

DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL.

10.01.1958
19.06.1964

6002

Le présent registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montataire contenant trois cents pages, a été coté et paraphé par nous, Sous-Prefet de Saïlis, par première et dernière page.



Sculis le 9 janvier 1958
Le Sous-Prefet



Séance du 10 janvier 1958

Le dix janvier mil neuf cent cinquante-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le dix janvier, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Coend, Maire.

Étaient présents : M. M. Coend, Godart, Chapuis, M. M. Rossin, M. M. Roger, Pelancau, Tessere, Kellard, Briq, Pignaut, Bas, Schmitt, Jéru, Opdenhove.

Absents excusés : M. M. Marie représenté par M. Tessere, Tédinout représenté par M. Coend, Renaud représenté par M. Schmitt, M. M. Wallelet, M. M. Daudin, Kully, Edelklast, non représentés.

Absent non excusé : M. Faugnot.

Monsieur Briq a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération sur le Compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1956.

Le Compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1956 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie, présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires et extraordinaires : 98.771.128 francs

Dépenses ordinaires et extraordinaires : 75.497.678 francs.

Excédent de recettes : 23.273.650 francs

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Lucien Godart, l'un de ses membres désigné conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 avril 1884 ;

Tu les articles 74 et 151 de la dite loi

est d'avis d'approuver le Compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1956.

Approbation du Compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, Tu le Compte rendu par le Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1956 ;

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées ;

Demande qu'il plaise au Juge des Comptes, le l'approuver.

Établissement du Budget supplémentaire de 1957.

Le Conseil Municipal sur le vu des pièces qui lui sont soumises par M. le Maire, procède à l'établissement du Budget supplémentaire de l'exercice 1957, qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie.

Recettes et dépenses supplémentaires : 92.708.005 francs.

Bureau d'Aide Sociale. Approbation des Comptes administratifs de 1956 et du Budget supplémentaire de 1957. Avis au Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte administratif de l'Administration du Bureau d'Aide Sociale pour 1956 et du Budget supplémentaire de 1957, présenté par les membres de la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale dans la séance de ce jour.

10 Janvier 1958

3

Amenagement de l'école des filles.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a, au cours des années précédentes, envisagé la modernisation de l'école des filles.

Sous le but de remédier à son état actuel, il a adopté un projet établi par M. J. P. Rousseau architecte à Paris, en exécution du programme établi par l'Inspection académique de l'Orne (bureau 9¹ approuvé par Monsieur le Préfet de l'Orne le 12 mai 1954).

Les plans ont été établis en tenant compte des avis autorisés de M. Lévay architecte conseil au Ministère de l'Éducation Nationale.

Le but essentiel du projet est de moderniser cette école dont les classes actuelles sont vétustes, mal éclairées, mal desservies pour le service et insuffisamment ventilées d'une part et d'autre de créer dans la cour existante, un préau couvert d'une surface suffisante, avec circulation des frises au dessous, un remplacement de l'ancien préau ouvert à l'air vicié par un préau fermé et des WC au dessous, inadéquats et insuffisants et qui seront démolis.

La dépense telle qu'elle résulte du devis estimatif, se chiffre à la somme de 19.711.430 francs y compris les honoraires de l'architecte.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance des plans du projet et à se prononcer sur son exécution. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et examiné les documents soumis à son examen :

Considérant que les travaux projetés sont indispensables et urgents.

Considérant que les plans et devis présentés paraissent convenablement établis.

Approuve tels qu'ils sont présentés, tout réserve de la décision de M. le Ministre de l'Éducation Nationale auxquelles ils devront être soumis, les plans et devis dressés par M. J. P. Rousseau architecte, aux fins ci-dessus.

Le Conseil Municipal sollicite de M. le Ministre de l'Éducation Nationale, une subvention sur les fonds de l'État, calculée sur les bases déterminées par le règlement en vigueur.

Le complément de la dépense sera assuré d'une part au moyen des crédits inscrits au titre de l'allocation scolaire (programmes de l'école des filles 1955-1956, 1956-1957) et éventuellement 1957-1958, d'autre part par un emprunt à contracter auprès d'un établissement prêteur.

Création d'une école provisoire rue Méthury, dans un immeuble appartenant à la Société Union. Convention. Assurance.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de pourparlers engagés avec la Société Union, il a obtenu de cette Société, l'autorisation d'utiliser à titre gracieux, mais temporaire et essentiellement révoquant pendant l'année scolaire 1957-1958, la salle de la Cour des Hauts que la dite Société possède rue Méthury, pour l'établissement d'une école à deux classes, en attendant la mise en service du groupe scolaire de la rue Louis Blanc.

Il communique à l'Assemblée, la convention passée avec la Société Union et résumant les conditions d'utilisation de l'immeuble en cause.

D'autre part, afin de donner satisfaction à la demande de la Société Union, il a fait établir par la Compagnie d'Assurances "Obi" dont le siège social est à Paris 14 Boulevard Poissonnière, un contrat d'assurance contre l'incendie dont il donne connaissance et s'engage à garantir la Société contre les conséquences d'une éventuelle faillite par suite de la fermeture de l'école.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal donne son approbation :

1^o à la convention passée avec la Société Union aux fins ci-dessus et qu'il autorise Monsieur

10 janvier 1958

Bureau d'aide sociale. Approbation du Compte de gestion du Recenseur pour l'année 1957.
Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, Vu le compte rendu par le Recenseur du Bureau d'aide sociale pour l'exercice 1957 ;

Vu la délibération de la Commission Administrative du 10 janvier 1958 sur ce compte.

Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative, est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Régie Communale d'Electricité de Montaloux.

Approbation du Compte administratif et du Compte de gestion du Recenseur pour 1957.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte Administratif de l'ordonnateur de la Régie Communale d'Electricité de Montaloux et du Compte rendu par M. Tost, Recenseur Spécial de la dite Régie, pour l'exercice 1957.

Approbation du budget supplémentaire de 1957 et du budget principal de 1958.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du budget supplémentaire de 1957 et du budget principal de 1958, présentés par la Commission Administrative de la Régie Communale d'Electricité de Montaloux, dans sa séance du 9 janvier 1958.

Révision des listes électorales.

Le Conseil Municipal décide le maintien en fonctions pour l'année 1958, des délégués désignés le 20 décembre 1957, pour faire partie des diverses commissions de révision des listes électorales (Liste électorale politique, Tribunal de Commerce et Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre départementale d'Agriculture, Chambre des Meubles).

En ce qui concerne le Conseil de prud'hommes, il désigne M. M. Guenocher, Régis comme élu aux fonctions, Brysant Robert comme électeur ouvrier et Clébermarché Gilbert comme électeur employé, pour faire partie de la Commission de révision de cette liste en 1958.

Demande présentée par la Société des Ponts et Travaux en Fer, en vue de l'installation d'une voie ferrée industrielle à la traversée du chemin départemental n° 123. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée, le dossier de la demande présentée par la Société des Ponts et Travaux en Fer, à l'effet d'être autorisée à installer une voie ferrée industrielle à la traversée du chemin départemental n° 123, destinée à relier son usine à une parcelle de terrain dont elle est propriétaire et sur lequel elle se trouve dans la nécessité d'entreposer des pièces terminées et devant rester en stock, afin de satisfaire aux demandes d'E.D.F. de la S.N.C.F. et des Ponts et Chaussées.

Monsieur le Maire expose que cette demande a fait l'objet d'une enquête de commodo et in-commodo du 16 novembre au 7 décembre 1957, au cours de laquelle aucune observation ou réclamation n'a été formulée ; que par ailleurs cette demande a reçu ses avis favorables du Commissaire enquêteur.

Il invite l'Assemblée à formuler son avis sur cet objet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Considérant que l'établissement de la voie ferrée projetée à la traversée du chemin départemental n° 123 sur lequel la circulation automobile et des véhicules à deux roues est interdite, fait de ce fait devenir pour les usagers une gêne importante et même la cause d'accidents, comme il l'a été constaté à l'emplacement d'installations similaires.

Pour ces motifs, émet un avis défavorable à la demande de la Société pétitionnaire.

10 janvier 1958

Bureau d'aide sociale. Approbation du Compte de gestion du Recenseur pour l'année 1956.
avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, vu le compte rendu par le Recenseur du Bureau d'aide sociale pour l'exercice 1956;

Vu la délibération de la Commission Administrative du 10 janvier 1958 sur ce compte.

Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a trouvé ni observations ni réserves de la Commission Administrative, est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Régie Communale d'Electricité de Montaloux.

Approbation des Comptes administratifs et des Comptes de gestion du Recenseur pour 1958.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte administratif de l'ordonnateur de la Régie Communale d'Electricité de Montaloux et des Comptes rendus par M. Tissot, le veuve Spérial de la dite Régie, pour l'exercice 1958.

Approbation des budgets supplémentaires de 1957 et du budget primitif de 1958.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation des budgets supplémentaires de 1957 et du budget primitif de 1958, présentés par la Commission Administrative de la Régie Communale d'Electricité de Montaloux, dans la séance du 9 janvier 1958.

Revision des listes électorales

Le Conseil Municipal décide le maintien en fonctions pour l'année 1958, des délégués désignés le 26 décembre 1956, pour faire partie des diverses commissions de révision des listes électorales (Listes électorales politiques, Tribunal de Commerce et Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre départementale d'Agriculture, Chambre des Meuniers).

En ce qui concerne le Conseil de fond. Lommes, il désigne M. M. Guennechey Rogé comme élu deux fonctions, Brynaux Robert comme élu deux fonctions et Chiffrenschet Gilbert comme élu deux fonctions, pour faire partie de la Commission de révision de cette liste en 1958.

Demande présentée par la Société des Ponts et Travaux en fer, en vue de l'installation d'une voie ferrée industrielle à la traversée du chemin départemental n° 123. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée, le dossier de la demande présentée par la Société des Ponts et Travaux en fer, à l'effet d'être autorisée à installer une voie ferrée industrielle à la traversée du chemin départemental n° 123, destinée à relier son usine à une parcelle de terrain dont elle est propriétaire et sur lequel elle se trouve dans la nécessité d'autoriser des passages de minerais et devant rester en stock, afin de satisfaire aux demandes de C.F.P., de la S.N.C.F. et des Ponts et Chaussées.

Monsieur le Maire expose que cette demande a fait l'objet d'une enquête de commodo et in-commodo du 26 novembre au 7 décembre 1957, au cours de laquelle aucune observation ou réclamation n'a été formulée; que par ailleurs cette demande a reçu un avis favorable du Commissaire enquêteur.

Il invite l'Assemblée à formuler son avis sur cet objet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

Considérant que l'établissement de la voie ferrée projetée à la traversée du chemin départemental n° 123 sur lequel la circulation automobile et des véhicules à deux roues est interdite, peut de ce fait devenir pour les usagers une gêne importante et même la cause d'accidents, comme il l'a été constaté à l'emplacement d'installations similaires.

Pour ces motifs, émet un avis défavorable à la demande de la Société pétitionnaire.

10 Janvier 1958

3

Aménagement de l'école des filles.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a, au cours des années précédentes, envisagé la modernisation de l'école des filles.

Fais le but de remettre à son état actuel, il a nommé un projet établi par M. J. P. Rousseau architecte à l'ent, en exécution des programmes établis par l'Inspection académique de l'Orne (suivant 9^e s. approuvé par Monsieur le Préfet de l'Orne le 12 mai 1956).

Les plans ont été établis en tenant compte des avis autorisés de M. Savary architecte conseil au Ministère de l'Éducation Nationale.

Le but essentiel du projet est de moderniser cette école dont les classes actuelles sont vétustes, mal éclairées, mal desservies pour la sécurité et insuffisamment ventilées d'une part et d'autre part de créer dans la cour existante, un préau couvert d'une surface suffisante, avec construction des fossés au dessous, un remplacement de l'ancien préau ouvert à trois vents et trop petit et des W.C. au dessous, inutilisés et insuffisants et qui seront démolis.

La dépense telle qu'elle résulte des devis estimatifs, se chiffre à la somme de 19.911.450 francs y compris les honoraires de l'architecte.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance des plans du projet et à se prononcer sur son exécution. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'avis de M. le Maire et examiné les documents soumis à son examen :

Considérant que les travaux projetés sont indispensables et urgents

Considérant que les plans et devis présentés paraissent convenablement établis.

Approuve tels qu'ils sont présentés, sous réserve de la décision de M. le Ministre de l'Éducation Nationale auxquels ils auront soumis, les plans et devis dressés par M. J. P. Rousseau architecte, aux fins ci-dessus.

Le Conseil Municipal sollicite de M. le Ministre de l'Éducation Nationale, une subvention sur les fonds de l'État, calculée sur les bases déterminées par le règlement en vigueur.

Le complément de la dépense sera assuré d'une part au moyen des crédits réservés au titre de l'allocation scolaire (programmes de l'école des filles 1955-1956, 1956-1957) et éventuellement 1957-1958, d'autre part par un emprunt à contracter auprès d'un établissement financier.

Création d'une école provisoire rue Méthury, dans un immeuble appartenant à la Société Union Coopération Assurance.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de pourparlers engagés avec la Société Union, il a obtenu de cette Société, l'autorisation d'utiliser à titre gracieux, mais temporaire et essentiellement réversible pendant l'année scolaire 1957-1958, la Salle de la Cour des Hauts que la dite Société possède rue Méthury, pour l'établissement d'une école à deux classes, en attendant la mise en service du groupe scolaire de la rue Louis Blanc.

Il communique à l'Assemblée, la convention passée avec la Société Union et résumant les conditions d'utilisation de l'immeuble en cause.

D'autre part, afin de donner satisfaction à la demande de la Société Union, il a fait établir par la Compagnie d'Assurances "Obi" dont le siège social est à Paris 14 Boulevard Ponthonnée, un contrat d'assurance contre l'incendie dont il donne connaissance et destine à garantir la propriété contre les conséquences d'un sinistre pouvant y survenir par suite de la présence de l'école.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal donne son approbation :

1°) à la convention passée avec la Société Union aux fins ci-dessus et qu'il autorise Monsieur

10 janvier 1958

La affaire à liquider.

1) au contrat souscrit à la C^o d'Assurances "Albi" en garantie des risques d'incendie pouvant être mis à la charge de la Commune.

Remboursement de fournitures scolaires à la Ville de Creil.

Le Conseil Municipal décide le remboursement à la Ville de Creil, de la valeur des fournitures scolaires déversés aux élèves de Montataire, soit 19 ayant fréquenté les écoles maternelles et 58 ayant fréquenté les écoles primaires de Creil, pendant l'année scolaire 1956-1957. La dépense en résultant, 102.700 francs, calculés à raison de 600 francs par élève de l'école maternelle et 1100 francs par élève des écoles primaires, sera imputés au crédit ouvert au budget de 1957, chapitre 43 article 13, pour fournitures scolaires. Contingent scolaire. Indemnité de responsabilité allouée au Régisseur. Reconductioj en faveur de M^{me} Ballig.

Le Conseil Municipal décide de reconduire en faveur de M^{me} Ballig, régisseur de la cantine scolaire à compter du 3 octobre 1956, l'indemnité de responsabilité annuelle de 2000 francs allouée par la délibération du 16 novembre 1954, à M^{me} Joubert l'ayant précédée dans l'exercice de ses fonctions.

La dépense sera comme précédemment, imputée au crédit ouvert chapitre 17 article 1 du budget, pour "Cantine scolaire, traitements et indemnités".

Adhésion de la Commune de Villers-Saint-Paul au Syndicat intercommunal de l'Office Public d'Habitations à Loyer modéré de Creil-Montataire. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal de la Commune de Villers-Saint-Paul, par délibération du 28 octobre 1957, décide l'adhésioj de cette commune au Syndicat intercommunal et à l'Office Public d'Habitations à Loyer modéré de Creil-Montataire.

Qu'aux termes de l'article 169 de la loi du 5 avril 1884, il appartient au Préfet d'autoriser le rattachement de la commune dont il s'agit aux organismes précités, après avis des communes primitivement adhérentes.

Il invite en conséquence l'Assemblée à se prononcer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet son avis favorable au rattachement de la Commune de Villers-Saint-Paul, au Syndicat Intercommunal et à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire.

Flay d'urbanisme. Demande de dérogação.

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par M. Boutez demeurant à Montataire sur Louis Blanc, d'une demande tendant à obtenir une dérogação lui permettant de construire sur un terrain situé à Montataire rue Emile Zola, cadastre section D n^o 69 p à 75 p.

Il fait connaître que d'après les dispositions du flay d'urbanisme, le terrain dont il s'agit est situé en zone non assainies, qu'il est propre à la constructioj et que rien ne paraît devoir s'opposer à la demande présentée.

Il invite l'Assemblée à formuler son avis sur cet objet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser toutes les initiatives tendant à pallier à la crise du logement.

Considérant que le terrain dont il s'agit est situé entre la rue Louis Blanc et la

Vu et approuvé
Le Maire, P. P. P. P.

23
Vu
Monsieur
Le Maire

10 janvier 1958

10 janvier 1958

5

hameau de Gournay. dans une zone en bordure de la rue (rue Jole), flancé de
maisons d'habitation et présence des éléments de viabilité et que son rattachement à la
zone d'habitation ne peut présenter aucun inconvénient.

Demande aux services compétents du Service de l'Etat à la Reconstruction et au
Logement, de bien vouloir accorder au pétitionnaire, la désignation sollicitée.

Funérailles. Révision du tarif des transports.

Maisieur le Maire expose qu'un cas funéraire a été mis en service récemment pour le transport
des personnes décédées, en remplacement du corbillard ancien et ne répondant plus aux besoins du
service, que d'autre part 3 agents communaux ont été délégués pour assurer le portage des corps qui, jusqu'à
présent était effectué par des personnes de bonne volonté.

Qu'il convient de réviser le prix des transports funéraires, afin de les mettre en rapport avec l'importance
des services effectués, ainsi qu'il n'y a eu aucune modification depuis mars 1955.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'en fixer le nouveau tarif comme suit :

Le prix de transport des corps des personnes décédées, pris à la maison mortuaire ou de tout autre point
à l'église, au cimetière, à la gare ou à la limite des territoires est fixé à :

5000 francs pour la première classe et 3000 francs pour la deuxième classe.

Dans le cas où les familles désireraient emprunter pour le dit transport, un itinéraire autre que celui
direct ordinairement par les chemins, ces prix sont portés à 6000 francs pour la première classe et à
4000 francs pour la deuxième classe.

Dans le cas où le corps serait pris à la gare ou à la limite des territoires pour être déposé dans
la maison funéraire d'où il serait repris ensuite en vue de l'inhumation, les prix sont fixés comme suit :
4500 francs pour la première classe et 3500 francs pour la deuxième classe. (ces prix s'entendent
pour l'ensemble des deux transports).

Pour les corps venant du dehors afin d'être inhumés à Montataire et n'utilisant pas le corbillard
de la commune, il sera perçu les redevances ci-après :

1000 francs pour la première classe et 500 francs pour la deuxième classe.

Le prix de transport des corps d'individus sera réduit à 1000 francs et sera payé par le Bureau
d'aide sociale à la commune, conformément à la décision de la Commission Administrative de
cet Etablissement en date du 9 octobre 1954.

Le prix de transport des corps de Montataire aux cimetières des communes voisines, est fixé
à la façon suivante :

De Montataire à Chivroy : première classe 7000 francs, deuxième classe 6000 francs.

De Montataire à Craonny : première classe 8000 francs, deuxième classe 5000 francs.

De Montataire à Saint Vaast les Offels et à Nogent sur Oise : première classe 9000 francs, deuxième
classe 6000 francs.

Ce nouveau tarif sera mis en application dès son approbation par l'autorité supérieure.

Cimetière. Fixation du prix de vente des concessions.

Maisieur le Maire expose qu'en raison de la prochaine mise en service du nouveau
cimetière, il convient de fixer le prix de vente des concessions de terrain, lequel n'a pas été modifié
depuis le 11 mars 1955.

Il fait à ce sujet les propositions ci-après, lesquelles lui paraissent en rapport avec la situation
présente et procureront une ressource appréciable qui, sans apporter de bénéfice à la commune,
permettent d'assurer dans une certaine mesure, l'amortissement de l'emprunt contracté pour

Président de l'Union
M. Gournay M. P. P. P.
Vice-Président
M. Gournay le 10 janvier 1958
Pour le Maire et par délégation
M. Gournay M. P. P. P.

Président de l'Union
M. Gournay M. P. P. P.
Vice-Président
M. Gournay le 10 janvier 1958
Pour le Maire et par délégation
M. Gournay M. P. P. P.

hameau de Gournay, dans une zone en bordure de la rue Louis Jole, placée de maisons d'habitation et pourvue des éléments de viabilité et que son rattachement à la zone d'habitation ne peut présenter aucun inconvénient.

Demande aux services compétents du Secrétariat d'Etat à la Reconstruction et au Logement, de bien vouloir accorder au pétitionnaire, la désignation sollicitée.

cimetières. Révision du tarif des transports.

Monsieur le Maire expose qu'en cas funéraire a été mis en service récemment pour le transport des personnes décédées, en remplacement du corbillard ancien et ne répondant plus aux besoins du service; que d'autre part 3 agents communaux ont été délégués pour assurer le portage des corps qui jusqu'à présent était effectué par des personnes de bonne volonté.

Qu'il convient de réviser les prix des transports funéraires, après de les mettre en rapport avec l'importance des services effectués, ceux-ci n'ayant pas subi de modifications depuis mars 1955.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'en fixer le nouveau tarif comme suit:

Le prix de transport des corps des personnes décédées, pris à la maison mortuaire ou de tout autre point à l'église, au cimetière, à la gare ou à la limite du territoire est fixé à:

5000 francs pour la première classe et 3000 francs pour la deuxième classe.

Dans le cas où les familles désireraient emprunter pour le dit transport, un itinéraire autre que celui suivi ordinairement par les convois, ces prix sont portés à 6000 francs pour la première classe et à 4000 francs pour la deuxième classe.

Dans le cas où le corps serait pris à la gare ou à la limite du territoire pour être déposé dans la maison familiale d'où il serait repris ensuite en vue de l'inhumation, les prix sont fixés comme suit: 7500 francs pour la première classe et 4500 francs pour la deuxième classe. (Ces prix s'entendent pour l'ensemble des deux transports).

Pour les corps venant du dehors après d'être inhumés à Montataire et n'utilisant pas le corbillard de la commune, il sera perçu les redevances ci-après:

1000 francs pour la première classe et 500 francs pour la deuxième classe.

Le prix de transport des corps d'individus sera réduit à 1000 francs et sera payé par le Bureau d'aide sociale à la commune, conformément à la décision de la Commission administrative de cet Etablissement en date du 9 octobre 1954.

Le prix de transport des corps de Montataire aux cimetières des communes voisines, est fixé de la façon suivante:

De Montataire à Chivroy: première classe 7000 francs, deuxième classe 4000 francs.

De Montataire à Gramain: première classe 8000 francs, deuxième classe 5000 francs.

De Montataire à Saint Vaast les Effels et à Regent. sur. etc.: première classe 9000 francs, deuxième classe 6000 francs.

Ce nouveau tarif sera mis en application dès son approbation par l'autorité supérieure.

Cimetières. Fixation du prix de vente des concessions.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la prochaine mise en service du nouveau cimetière, il convient de fixer le prix de vente des concessions de terrain, lequel n'a pas été modifié depuis le 11 mars 1955.

Il fait à ce sujet les propositions ci-après, lesquelles lui paraissent en rapport avec la situation présente et produisent une ressource appréciable qui, sans apporter de bénéfice à la commune, permettront d'assurer dans une certaine mesure, l'amortissement de l'emprunt contracté pour

Président de l'Union
M. Durand M. Prouzet
Vu et approuvé
Président de la Commune
M. le Maire et son délégué
M. le Chef de Bureau M. H. H.

Président de l'Union
M. Durand M. Prouzet
Vu et approuvé
Président de la Commune
M. le Maire et son délégué
M. le Chef de Bureau M. H. H.

10 janvier 1958

la construction du mur de clôture et les dépenses d'entretien du cimetière.

Concessions perpétuelles	12/00 francs le mètre superficiel
Concessions cantonales	7500 francs le mètre superficiel
Concessions bretonnaises	5000 francs le mètre superficiel
Concessions temporaires 15 ans.	2500 francs le mètre superficiel

Il invite l'Assemblée à examiner la question, à soumettre d'autres propositions s'il y a lieu et à délibérer sur cet objet.

Aucune autre proposition n'est faite et le Conseil Municipal à l'unanimité décide de faire le prix de vente des concessions aux chiffres indiqués ci-dessus, lesquels seront appliqués dès le début en service du nouveau cimetière.

Régénération des documents cadastraux.

Le Conseil Municipal ;

Considérant que le plan cadastral actuellement en usage remonte à 1809.

Que ce document sans être inutilisable, ne correspond plus à la situation actuelle.

Que le remembrement rural étant achevé, il serait souhaitable de procéder à la révision des zones exclues des opérations.

Que ce faisant, les propriétaires bénéficieraient de garanties du régime hypothécaire institué par le décret du 4 janvier 1955.

Vu les articles 2, 30 et 31 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955 et l'article 1407 du Code Général des Impôts.

Demande la révision prochaine des documents cadastraux de la Commune.

S'engage en conséquence, à participer financièrement aux frais de l'opération et décide d'inscrire une somme de deux cent cinquante mille francs (250.000) au budget communal.

Personnel communal. Aménagement des rémunérations à compter du 1^{er} janvier 1958.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au personnel communal, la bénéfice des dispositions du décret n° 57-177 du 16 février 1957, aménageant le décret n° 55-866 du 30 juin 1955 modifié, portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 1957.

Personnel municipal. Indemnité de logement.

Le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité représentative de logement à allouer aux instituteurs et institutrices non logés pour l'année 1957, au taux prévu par la circulaire préfectorale insérée au B.O. n° 4 du 26 janvier 1955, soit 5270 francs pour l'ensemble de l'année ;

Le déficit sera imputé au crédit ouvert au budget primitif et supplémentaire de 1957 chapitre 13 article 1.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Espérance Municipale de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Société de Gymnastique "L'Espérance Municipale de Montataire", une subvention exceptionnelle de 27.000 francs au titre de l'année 1957, pour permettre à cette société de procéder à l'acquisition de matériel.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 des budgets de 1957, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Cycliste Montatairienne.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Société "L'Union Cycliste Montatairienne",

Vu et approuvé
Séance du 21 Janvier 1958
M. le Maire, M. le Secrétaire en Chef, M. le Maire

Vu et approuvé
Séance du 24 Janvier 1958
M. le Maire, M. le Secrétaire en Chef, M. le Maire

Vu et approuvé
Séance du 26 Janvier 1958
M. le Maire, M. le Secrétaire en Chef, M. le Maire

Vu et approuvé
Séance du 28 Janvier 1958
M. le Maire, M. le Secrétaire en Chef, M. le Maire

10 janvier 1958

7

Vu et approuvé
Le 28 Janvier 1958
M. le Maire, Le Secrétaire en chef, M. le Maire

une subvention exceptionnelle de 35.000 francs au titre de l'année 1957, pour permettre à cette Société de procéder à l'acquisition d'équipement nécessaire à l'entraînement de ses adhérents.
Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 30 article 1 du budget de 1957 pour dépenses imprimées.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Section locale de l'Association des Temps Travailleurs.

Vu et approuvé
Le 28 Janvier 1958
M. le Maire, Le Secrétaire en chef, M. le Maire

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Section locale de l'Association des Temps Travailleurs, une subvention exceptionnelle de 50.000 francs au titre de l'année 1957.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 30 article 1 du budget de 1957 pour dépenses imprimées.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Harmonie Municipale.

Vu et approuvé
Le 28 Janvier 1958
M. le Maire, Le Secrétaire en chef, M. le Maire

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Harmonie Municipale de Montataire, une subvention exceptionnelle de 45.000 francs au titre de l'année 1957, pour permettre à cette Société de procéder à l'acquisition d'instruments de musique.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 30 article 1 du budget de 1957 pour dépenses imprimées.

Subvention au Comité local de vente des timbres antituberculeux.

Vu et approuvé
Le 28 Janvier 1958
M. le Maire, Le Secrétaire en chef, M. le Maire

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité local de vente des timbres antituberculeux, la somme de 1.000 francs pour l'année 1957.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Bulley, Directeur de l'usine des gazons, délégué local de l'œuvre et prélevée au crédit ouvert chapitre 30 article 1 du budget de 1957 pour dépenses imprimées.

Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiatifs de Montataire.

Vu et approuvé
Le 28 Janvier 1958
M. le Maire, Le Secrétaire en chef, M. le Maire

Le Conseil Municipal vote en faveur du Syndicat d'Initiatifs de Montataire, une subvention de 150.000 francs, à titre de participation à l'organisation de conférences au cours des fêtes de 1957.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 19 article 6 du budget de 1957.

Attribution d'une subvention au C.S.S.I.M. pour participation à l'arbre de Noël.

Vu et approuvé
Le 28 Janvier 1958
M. le Maire, Le Secrétaire en chef, M. le Maire

Le Conseil Municipal vote en faveur des Comités des Œuvres locales du Syndicat d'Initiatifs de Montataire, une subvention de 400.000 francs à titre de participation à l'organisation de l'arbre de Noël en 1957.

Le crédit correspondant est inscrit chapitre 18 article 9 du budget additionnel.

Attribution d'une subvention à l'Amicale des Marcheurs Chemistes A.C. Nogent.

Vu et approuvé
Le 28 Janvier 1958
M. le Maire, Le Secrétaire en chef, M. le Maire

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Amicale des Marcheurs Chemistes de Nogent, une subvention de 8.000 francs à titre de participation à l'organisation les 10 et 11 avril 1958, d'une épreuve de marche de 24 heures en moyenne 200 kilomètres, qui servira de préparation à la plus grande épreuve de marche du monde - Strasbourg - Paris - et dont le parcours se fera dans une commune de Montataire avec le contrôle à la mairie de Montataire.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 30 article 1 du budget de 1957 pour dépenses imprimées.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Standard Athlétique Club de Montataire.

Vu et approuvé
Le 28 Janvier 1958
M. le Maire, Le Secrétaire en chef, M. le Maire

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Standard Athlétique Club de Montataire, une subvention exceptionnelle de 100.000 francs au titre de l'année 1957, pour permettre à cette Société dont l'activité est bien connue, de procéder à l'acquisition d'équipement sportif.

10 Janvier 1957

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 10 article 1 du budget de 1957.
 pour dépenses imprévues
 Attribution d'une subvention à la Société Amicale des Femmes de Guerre, Anciennes et Pailles de la Nation.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Société Amicale des Femmes de Guerre, Anciennes et Pailles de la Nation dont le siège est à Greil, une subvention de 3000 francs pour l'année 1957, au titre de participation à l'organisation d'un arbre de Noël.
 Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 10 article 1 du budget de 1957, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à la Section de Montataire, du Secours Populaire Français.
 Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Section de Montataire du Secours Populaire Français, une subvention exceptionnelle de 10.000 francs au titre de l'année 1957, afin de permettre à cette organisation de fournir son but, qui est de soulager moralement, matériellement et financièrement, les victimes de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, ainsi que leurs familles.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 10 article 1 du budget de 1957, pour dépenses imprévues.

Attribution de subventions aux diverses sociétés locales.
 Le Conseil Municipal décide d'allouer aux diverses sociétés locales, les subventions détaillées ci-après relatives à l'année 1957, lesquelles seront imputées au crédit ouvert au budget de cet exercice chapitre 10 article 4 et intitulé "Subventions à diverses sociétés".

Société de Secours Mutuels "L'Union des Travailleurs"	15.000 ^f .
Société de Secours Mutuels "Le Mutuel Féminal"	4.000 ^f .
Caisse Mutuelle Bilingue de la Région de Greil	10.000 ^f .
Union Cycliste Montatairienne	5.500 ^f .
Société "Les Marchés Bleus" de Montataire	6.000 ^f .
Union Nationale des Anciens Combattants (Section de Montataire)	5.000 ^f .
Association Républicaine des Anciens Combattants (Section de Montataire)	5.000 ^f .
Union des Combattants de Montataire et Communes environnantes.	5.000 ^f .
Société d'Horticulture et de Gemme de Montataire	6.000 ^f .
Société d'Horticulture et des Jardins Populaires de France	1.500 ^f .
Société Colonophiles "Les Trois Amateurs" de Montataire	7.000 ^f .
Association des Combattants, Préformés de Jeune (Section de Montataire)	14.000 ^f .
Les Compagnons d'Arc	10.000 ^f .
Fédération Nationale des Sports, Intermis, Résistants et Patriotes (Section de Montataire)	6.000 ^f .
Cours Professionnels de Greil.	

Le Conseil Municipal accepte la prise en charge de la quote-part incombant à la Ville de Montataire, dans les dépenses se rapportant au fonctionnement des cours professionnels de Greil, par les élèves de la localité les ayant fréquentés au cours de l'année scolaire 1956-1957.
 La dépense en résultant, 196.500 francs, calculés à raison de 6550 francs par élève, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1957, chapitre 10 article 15, pour subvention aux cours professionnels.

En séance publique le 10 Janvier 1957
 M. le Maire, Président, le Secrétaire en chef, M. le Maire

En séance publique le 10 Janvier 1957
 M. le Maire, Président, le Secrétaire en chef, M. le Maire

En séance publique le 10 Janvier 1957
 M. le Maire, Président, le Secrétaire en chef, M. le Maire

En séance publique le 10 Janvier 1957
 M. le Maire, Président, le Secrétaire en chef, M. le Maire

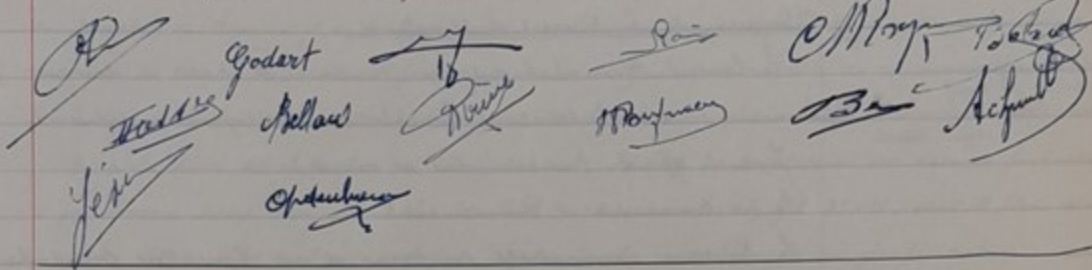
Questions diverses.

Le Conseil Municipal donne avis défavorable à une demande présentée par M. Schmitt agent d'enquêtes, à l'effet d'obtenir une gratification en raison de l'exécution du recensement des commerçants fréquentant les marchés, à la demande de M. l'Inspecteur des Contributions directes et qui il a dû effectuer à plusieurs reprises les dimanches et jours fériés de marchés.

La décision est motivée par le fait que le travail effectué par le demandeur, constitue une tâche exceptionnelle pour lequel il faut bénéficier dans la semaine, d'un repas compensatoire équivalent Bureau d'aide sociale.

En comité secret, le Conseil adopte les diverses décisions prises par la Commission administrative du Bureau d'aide sociale dans la séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.


 Godert
 Bellard
 Opreuborn
 Mignot
 Broyer
 Broyer
 Schmitt
 Jéru
 Broyer
 Schmitt

Le vingt-quatre mars mil neuf cent cinquante-huit, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le vendredi vingt huit mars à vingt heures.

E. Maire,

Séance du 28 mars 1958

Le vingt-huit mars mil neuf cent cinquante-huit à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Béna, Maire.

Étaient présents : M. M. Coen, Godert, Mignot, M. Rénier, M. M. Roger, Belmeux, Fassiné, Bellard, Erig, effric, Hédicourt, Pénaud, Broyer, Bas, Schmitt, Jéru, Opreuborn, Daudier.

Absent excusé : M. Breilly représenté par M. Belmeux; absent non excusé : M. M. Waltelet, M. M. Lampron et Estrébaert.

Monsieur Erig a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Établissement du Budget primitif de 1958.

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif de 1958, lequel s'établit en recettes et en dépenses à la somme de 107.417.931 francs.

Bureau d'aide sociale. Budget primitif de 1958.

Le Conseil Municipal, Vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884;
 Vu le budget présenté par les Membres de la Commission administrative du Bureau d'aide sociale pour l'année 1958, dont les provisions paraissent en rapport avec les ressources et les besoins réels de l'Établissement.

Est d'avis d'approuver ce budget présentant un total de recettes et de dépenses de 2.629.046 francs.

28.04.1955

Commissions Municipales

Le Conseil Municipal passe à la suite des Commissions municipales, lesquelles sont composées comme suit :

- 1. Travaux, finances, Rec. Hygiène, Abattoirs, Garage.
- 2. Travaux, finances, Rec. Hygiène, Travaux, Rec. Travaux.
- 3. Travaux, finances, Rec. Hygiène, Travaux, Rec. Travaux.
- 4. Travaux, finances, Rec. Hygiène, Travaux, Rec. Travaux.
- 5. Travaux, finances, Rec. Hygiène, Travaux, Rec. Travaux.
- 6. Travaux, finances, Rec. Hygiène, Travaux, Rec. Travaux.
- 7. Travaux, finances, Rec. Hygiène, Travaux, Rec. Travaux.
- 8. Travaux, finances, Rec. Hygiène, Travaux, Rec. Travaux.
- 9. Travaux, finances, Rec. Hygiène, Travaux, Rec. Travaux.
- 10. Travaux, finances, Rec. Hygiène, Travaux, Rec. Travaux.

Abonnements à diverses publications

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire pour l'année 1955, une somme aux publications administratives dénommées ci-après :

- Journal officiel (édition lois et décret).
- Le Bulletin Municipal et Départemental
- Le Répertoire administratif des Maires et des Conseillers Municipaux
- Le Journal des Communes
- Le Messager Français
- Le Journal des Maires et des Conseils Municipaux
- Le Journal d'Administration des Communes rurales
- Le Pénitencier
- et à l'abonnement à l'Information Municipale.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1955, chapitre 3 article 7, pour abonnements à diverses publications.

Création d'école maternelles au Hameau de Gournay et Cité Jean Biondi.

Monsieur le Maire expose que les enfants du Hameau de Gournay et de la rue Louis Pasteur fréquentent l'école maternelle, qui plus d'une kilomètre à parcourir pour se rendre à l'école de la rue Louis Pasteur.

L'école fait de groupe scolaire Louis Pasteur ne comporte que 3 classes maternelles et ne peut, en raison de l'importance des effectifs inscrits, recevoir que les enfants âgés de plus de 4 ans.

Enfin un certain nombre d'enfants de cette partie de Montataire, fréquentent l'école maternelle de la rue des Minimes à Gournay, dont les classes sont déjà surchargées.

Les enfants qui habitent les enfants de la Cité Jean Biondi habitent dans une quartier de Montataire en plein essor, et devraient voir leur école acceptée avant l'âge de 4 ans.

5 classes déjà surchargées à plus de 50 enfants par classe.

Que dans ces conditions la création de nouvelles écoles maternelles est devenue nécessaire et urgente.

La ville de Montataire possède à cet effet, un terrain à proximité de la Cité Jean Biondi et est en voie d'acquisition au Hameau de Gournay, d'un terrain destiné à cet usage.

Il résulte en conséquence l'Assemblée à la proposition sur les créations envisagées.

28 Mayo 1958

Commissions Municipales

Le Conseil Municipal fera suite à la reporté des Commissions municipales, lesquelles sont composées comme suit :

- Urbanisme, Concierges, Parc, Hygiène, Abattoirs, Garage
- M. M. Lepout, Robinaud, Clappon, Fackner, Jéou, Lestellant
- Finances, Bâtimens, Travaux, Adjudications et marchés, Logement
- M. M. Cond, Gray, Roger, Brynacot, Houd
- Écoles, Centre, Incendie, Musique, Fêtes, Sports
- M. M. Adrien, Schmitt, Kellard, Landier, R. Koenig & Vasselot
- Personnel, Économie, Prix Locaux
- M. M. Gray, Mignon, Desbroux, Pél, Rouand, Godart, M. Koenig

Abonnements à diverses publications

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire pour l'année 1958, aux abonnements aux publications administratives désignées ci-après :

- Journal officiel (édition lois et décret)
- Le 10 Commune et Départementale
- Le Répertoire administratif des Maires et des Conseillers Municipaux
- Le Journal des Communes
- Le Maire pratique
- Le Journal des Maires et des Conseils Municipaux
- Le Journal d'Administration des Communes rurales
- Le Pédagogue

et 6 abonnements à L'Information Municipale.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1958, chapitre 3 article 7, pour abonnements à diverses publications.

Création d'écoles maternelles au Hameau de Goumay et Cité Jean Biondi.

Monsieur le Maire expose que les enfants du Hameau de Goumay et de la rue Louis Blanc fréquentent l'école maternelle, qui plus d'un kilomètre à parcourir pour se rendre à l'école de la rue Louis Blanc.

L'actuel fait de grande école Louis Blanc ne comporte que 3 classes maternelles et ne peut, en raison de l'importance des effectifs inscrits, recevoir que les enfants âgés de plus de 4 ans.

Enfin un certain nombre d'enfants de cette partie de Montataire, fréquentent l'école maternelle de la rue des Héris à Goud, dont les classes sont déjà surchargées.

En ce qui concerne les enfants de la Cité Jean Biondi inscrits dans un quartier de Montataire ou dans un quartier, ces derniers ne peuvent être acceptés avant l'âge de 4 ans à l'école maternelle de la rue de l'Église située à plus d'un kilomètre, laquelle comprend 5 classes déjà surchargées à plus de 50 enfants par classe.

Que dans ces conditions la création de nouvelles écoles maternelles est devenue nécessaire et urgente.

Le Maire de Montataire propose à cet effet, un terrain à proximité de la Cité Jean Biondi et est en voie d'acquisition au Hameau de Goumay, d'un terrain destiné à cet usage. Il invite en conséquence l'Assemblée à se prononcer sur les créations envisagées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Décide la création de deux écoles maternelles à deux classes, l'une au Hameau de Gourmay, l'autre à proximité de la Côte Jean Mondy.
- 2°) Sollicite l'inscription de la Ville de Montataire sur la liste des constructions scolaires, afin de pouvoir obtenir le bénéfice de la subvention de l'Etat.

Affectation d'un terrain à la construction d'un groupe scolaire.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 20 Juin 1955 le Conseil Municipal a demandé que la réserve concernant un terrain destiné à la construction d'un groupe scolaire, soit levée de façon à permettre l'édification d'un groupe d'habitations à loyer modéré.

Que par lettre du 7 septembre 1955, M^r le Délégué Général, Directeur des Services Départementaux du Ministère du Logement et de la Reconstruction, avait émis un avis favorable à cette demande, à condition que la Ville de Montataire puisse disposer d'un terrain susceptible de recevoir un groupe scolaire et que celui-ci obtienne l'agrément de M^r l'Inspecteur d'Académie.

Qu'à la suite des opérations de remembrement, la Ville de Montataire est devenue propriétaire d'un terrain situé lieu dit "Les Marchais", cadastré Section ZD n° 186, dont le plan a été adressé à M^r le Rict de l'In et proposé en vue de la construction d'un groupe scolaire, que M^r l'Inspecteur d'Académie consulté a donné son accord.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'affectation à donner au terrain dont il s'agit.

Après avoir reçu toutes indications utiles de la part de M^r le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter à l'usage scolaire, le terrain communal situé lieu dit "Les Marchais" cadastré Section ZD n° 186 d'une superficie de 4225 mètres carrés, en remplacement de celui figurant au plan d'urbanisme et destiné à la construction d'habitations à loyer modéré.

Achat de terrain pour construction scolaire.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la construction récente d'un certain nombre d'immeubles au Hameau de Gourmay, il est à prévoir dans un proche avenir, une augmentation de la population scolaire dans cette partie de la localité et la nécessité de la création d'une école maternelle.

Que dans ce but, il s'est mis en rapport avec les conjoints Leroy propriétaires d'un terrain situé lieu dit "Le Marais de Vél" cadastré Section D n° 67 et 68 parties, d'une superficie de 1892 mètres carrés, en bordure de la rue de Gourmay prolongée.

Ce terrain, de par son exposition, est propre à la construction de bâtiments scolaires.

Que suivant procès verbal en date du 24 avril 1957, M^r Bodet géomètre expert à Guel a évalué ce terrain à la somme de 1.040.000 francs.

Que les conjoints Leroy acceptent ce prix et ont signé une promesse de vente dans ce sens.

Il invite dans ces conditions l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le plan du terrain ;
 - Vu le procès verbal descriptif et estimatif dressé par M^r Bodet, géomètre expert à Guel,
 - Vu la promesse de vente susdite par les conjoints Leroy.
- Décide l'acquisition du terrain dont il s'agit et délègue tout pouvoir à M^r le Maire pour

Inclusion de l'acte
 de l'Assemblée
 le 21 Mars 1958
 Paul G. Lefebvre
 Chef de Bureau

Officière par acte
 le 9 Juillet 1958

28 Mars 1958

Le représentant à la signature de l'acte à intervenir.
 Le Conseil Municipal sollicite en outre le bénéfice de la subvention de l'Etat pour
 l'aider dans le financement de la dépense, ainsi que la déclaration d'utilité publique au
 profit, par application de l'article 22 de la loi du 10 décembre 1957.
 La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1957 chapitre 22 article 4 pour
 acquisition de terrain.

Cession gratuite par la Société "La Vieille Montagne". Acceptation

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, l'acte public reçu par M. Auguste
 Kestel à Melle le 5 février 1957, par lequel Monsieur Joseph Bellet, Directeur de l'Usine de Soud
 de la Société Anonyme des Mines et Fonderies de zinc de la Vieille Montagne, agissant au nom
 de la dite Société dont le siège social est à Angleur, province de Liège (Belgique) avec siège
 administratif pour la France 19 rue Richer à Paris, a cédé gratuitement à la Ville de Montataire, une
 parcelle de terrain, sis à Montataire lieu dit "Groumay", terre et bois de Groumay d'une longueur de
 6 mètres et d'une profondeur de 91 mètres, soit environ 576 mètres carrés, cadastré section D n° 8 p, sous
 les conditions particulières suivantes:

Que la Ville de Montataire s'engage à construire à ses frais sur cette bande de terrain dans
 un délai maximum de deux ans, une route présentant une chaussée d'une largeur minimum
 de 3^m50 et que cette route soit incorporée ensuite par la Ville de Montataire, dans le réseau
 des voies communales, étant entendu que les réseaux d'eau potable, électricité et autres dont
 l'établissement sera nécessaire par la suite, seront placés en bordure de cette voie.

Que jusqu'à son incorporation dans la voirie communale, la Société "La Vieille Montagne" jouira
 de la dite route comme si elle en était propriétaire, mais sans aucune participation aux
 frais d'entretien et autres de quelque nature que ce soit.

D'autre part M. Joseph Bellet engage la dite Société:

1°) une fois la route ci-dessus établie, à laisser la Ville de Montataire raccorder cette
 dernière avec celle qu'elle se propose d'établir devant le groupe d'habitations formant le lotissement
 nommé "Orelé".

2°) à donner gratuitement à la Ville de Montataire, les déchets de fouilles et remblais néces-
 saires et susceptibles d'être utilisés comme fondations de chaussée.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité.

Le Conseil Municipal considérant que cette donation a pour but de permettre la
 création d'une voie d'accès au lotissement "Orelé" nouvellement construit et que elle n'est grevée
 d'aucune charge onéreuse ou excessive pour la Commune.

Par ces motifs délibère: Il y a lieu d'accepter la donation dont il s'agit, aux charges,
 clauses et conditions énoncées dans l'acte public du 5 février 1957.

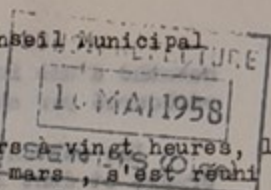
Garantie d'emprunt complémentaire à contracter par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à loyer modéré de Soud-Montataire. D'après les constructions prévues, groupe "Jean Béraud II"
 1^{er} et 2^e tranches.

Sur la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à loyer modéré de Soud-
 Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt complémentaire de 4.900.000 francs néces-
 saire pour le financement des travaux de construction des groupes d'habitations "Jean Béraud II" 1^{er} et
 2^e tranches à Montataire;

Sur le rapport établi par Monsieur le Maire et favorable à cette demande;

VILLE DE MONTATAIRE (Oise)

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 Mars 1958



L'An mil neuf cent cinquante huit, le vingt huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt quatre mars, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Coene Maire.

Etaients présents : M.M. Coene, Godart, Mignon, Mme Roisin, M.M. Roger, Belmans, Fasseur, Bellard, Trin, Marie, Dédicourt, Pisanne, Brynaert, Bas, Schmitt, Jésus, Opdenhove, Daudier.

Absent excusé : Mr Breilly représenté par Mr Belmans, non excusés : Mme Wajtelet, M.M. Gangnon, Lestrillart.

Monsieur Trin est élu secrétaire.

Objet : Réalisation d'un emprunt destiné au financement de travaux d'électrification rurale à entreprendre par la Régie Communale d'Electricité de Montataire, Programme 1957.

Article premier : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50%, l'emprunt de la somme de deux millions cinq cent mille francs, destiné au financement de travaux d'électrification rurale à entreprendre par la Régie Communale d'Electricité de Montataire et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1959 au moyen de 56 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2 : Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3 : L'amortissement aura lieu par annuités égales de 172.013 francs. Les intérêts calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds. Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4 : Les remboursements doivent en principe, être faits à Paris à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement, mais dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5 : Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6 : La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7 : La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement par la com-

.../...

commune d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, doivent être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8 : La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



[Handwritten signature]

VU et APPROUVE
Senlis, le 10 JUIN 1958.
Le Sous-Préfet



[Handwritten signature]

[Vertical handwritten notes on the right margin]

commune d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, doivent être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8 : La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



[Handwritten signature]

VU et APPROUVÉ
Montais, le 10 JUN 1958
Le Sous-Préfet



[Handwritten signature]

[Handwritten notes on the right margin of the page, including names and dates.]

En les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'habitation ;

En l'arrêté interministériel du 2 février 1954 ;

Attendu que la valeur des centimes s'élevait à 3069.51.

Délibère :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'habitation à loyer modéré de Grail. Montataire, pour un emprunt complémentaire de 4.900.000 francs, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1% pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Ces cas où l'Office Public Intercommunal d'habitation à loyer modéré de Grail. Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux créanciers convenus ou des intérêts moratoires qui il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais former opposition le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessus et affectés à la garantie, ni ériger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme bénéficiaire.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la création au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement, une imposition de 47 centimes additionnels pour une durée de 42 ans, qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affecté à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 148.972 francs par an.

Le Conseil autorise d'autre part le Maire, à intervenir au content de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'habitation à loyer modéré de Grail. Montataire.

Attribution d'une subvention à l'Office Public d'H. V. M. de Grail. Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Office Public d'habitation à loyer modéré de Grail. Montataire, une subvention de 8.500.000 francs à titre de participation au financement d'une nouvelle tranche de 42 logements à Montataire (groupes par groupe 1) qui vient d'être mise en chantier.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif de 1958.

Monuments historiques. Eglise. Subvention de Maint. entretien.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le Recteur de Poise en date du 26 février 1958, ayant trait à la participation communale au Maint. entretien de l'Eglise de Montataire classe parmi les Monuments historiques.

Décide de porter le montant de cette participation à 10.000 francs par an.

Cette dépense sera inscrite aux budgets des années 1958 et suivantes.

Hôtel des Postes. Renouvellement du bail.

Monsieur le Maire expose que le bail relatif à la location de l'Hôtel des Postes est venu à expiration le 30 juin 1956.

Que M. le Directeur des Postes et Télégraphes de l'Etat fait connaître :

1°) par lettre du 20 novembre 1957, que son Administration est disposée à continuer la location et à proroger le bail dont il s'agit ;

2°) par lettre du 13 février 1958, que la dite Administration est disposée à consentir un loyer annuel de 80.000 francs pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 1956.

Vu et approuvé
Le Maire, P. de la Roche, Le Secrétaire en chef, J. de la Roche

Vu et approuvé
Le Maire, P. de la Roche, Le Secrétaire en chef, J. de la Roche

Vu et approuvé
Le Maire, P. de la Roche, Le Secrétaire en chef, J. de la Roche

27 mars 1958

Il invite l'Assemblée à examiner cette demande et à en délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la prorogation du bail relatif à la location de l'Hôtel des Postes et accepte le prix du loyer proposé (10.000 francs par an) pour la période du 1^{er} juillet 1958 au 30 juin 1959.

Par ailleurs et tenant compte de l'insuffisance formulée par M. le Trésorier Payeur Général de l'Etat en cas de l'année 1955, lors de la vérification des comptes de l'exercice 1956, de laquelle il résulte que la consommation d'eau de l'Hôtel des Postes ne doit constituer en aucun cas une dépense communale, le Conseil Municipal décide que dorénavant la dépense relative à l'alimentation en eau potable des locaux loués en vertu de la présente délibération, devra être supportée par l'Administration des Postes et Télégraphes.

Une clause devra être prévue à cet effet, lors de la rédaction du projet de bail.

Alimentation en eau potable des logements sociaux
Monsieur le Maire expose que les travaux de construction des 20 maisons à usage d'habitation du logement social situées entre la rue de Nogent et la rue de Gournay prolongée sont sur le point d'être terminés.

Qu'il y a lieu de procéder à l'extension du réseau de distribution d'eau potable, afin de desservir les immeubles dont il s'agit.

Il soumet à cet effet à l'Assemblée, un devis dressé par la Société Epinoise des Travaux et de l'Éclairage, lequel s'élève à la somme de 1.786.554 francs et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des devis qui lui est présenté et reçu toutes explications relatives de la part de M. le Maire,

Surseind l'exécution des travaux dont il s'agit.

Autant Monsieur le Maire à traiter de qui à qui avec la Société Epinoise des Travaux et de l'Éclairage.

La dépense sera couverte au moyen : 1°) d'un crédit prévu chapitre 23 article 2 du budget primitif de 1958, 2°) du crédit prévu pour la même affect. chapitre 23 article 1 du budget primitif de 1957 et non utilisé à la clôture de cet exercice.

Personnel communal. Rémunération. Application de l'arrêté ministériel du 30 février 1958.
Le Conseil Municipal décide de faire bénéficier automatiquement le personnel communal des mesures envisagées par le Gouvernement en matière de rémunération pour les fonctionnaires de l'Etat, par application de l'arrêté ministériel du 30 février 1958.

Decide de faire application totale des dispositions législatives et réglementaires visées à l'article 1 du dit arrêté et fixant les éléments de la rémunération du personnel communal par analogie à ceux des fonctionnaires de l'Etat.

La présente délibération est prise par principe et sans que son effet soit limité dans le temps, elle se trouve reconduite à l'occasion du vote du budget.

Proposition d'installation d'abris. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, une offre présentée par l'Office Français de Construction Administrative (O.F.C.A.), 25 rue de Bellechasse à Paris 7^e, d'installer gratuitement sur le territoire de la Commune, à l'arrêt en cas Place Auguste Guinot et au passage à niveau des Trays, un abri destiné aux voyageurs qui attendent ce mode de transport et dont la Commune envisageait auparavant de la faire.

En compensation l'O.F.C.A. pourra faire figurer sur les panneaux de l'abri, quelques publicités.

Reçu de la
M. le Maire
M. le Trésorier Payeur
M. le Secrétaire
M. le Chef de Service
M. le Chef de Bureau

Reçu de la
M. le Maire
M. le Trésorier Payeur
M. le Secrétaire
M. le Chef de Service
M. le Chef de Bureau

Reçu de la
M. le Maire
M. le Trésorier Payeur
M. le Secrétaire
M. le Chef de Service
M. le Chef de Bureau

cité commerciales, à l'exclusion de toute propagande politique ou contraire à la dignité.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur l'objet de cette proposition.

Après un avis délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition qui lui est faite.

Décide d'accorder à l'Office Français de Concessions Administratives, l'autorisation sollicitée pour une période de 6 ans pendant laquelle ce dernier aura la charge de l'entretien des panneaux de l'abî.

Et délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour la signature du contrat à intervenir.

Proposition d'installation de tableaux comportant des renseignements administratifs. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, une offre présentée par l'Agence Générale des Concessions I.T.C. (Informations Touristiques et Communales), 2 rue Foyot à Paris 17^e, d'installer dans la Commune, gratuitement et sans aucun frais pour cette dernière, trois tableaux comportant des renseignements administratifs, mesurant 1^m 70 à 1^m 40 (dont une surface de 0^m 80 x 0^m 50 réservée aux services communaux) placés aux écoles.

Ces tableaux pourront posséder un entourage de quelques publicités, à l'exclusion toutefois des affiches politiques et de celles ayant trait aux maladies vénériennes ou contractées aux bords marins.

Le concessionnaire aura à sa charge l'entretien et la réparation des tableaux, de plus il versera à la Commune une redevance annuelle de 5000 francs par tableau posé.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur l'objet de cette proposition.

Après un avis délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition qui lui est faite.

Décide de concéder à l'Agence Générale des Concessions I.T.C. pour une durée de 6 années renouvelable par tacite reconduction, l'autorisation de poser trois appareils : 1^o) Place de la Marine, 2^o) rue Merchaux, 3^o) Place de la Gare.

Et délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour la signature du contrat à intervenir.

Demande de titres d'incorporation. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, une demande présentée par M. Drouin Yvanick Roger Claude Allot, domicilié à Montataire 3 rue de la Bourde, inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1959, élève de l'Institut Saint Vincent à Seully (Oise), à l'effet d'obtenir une lettre d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 mars 1927, sur le recrutement de l'Armée.

Après un avis délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le bien-fondé de cette demande émet un avis favorable.

Indemnités de fonctions aux Maires et Adjointe

Le Conseil Municipal, en application de la circulaire préfectorale du 31 juin 1957, reproduite au B.O.P. n^o 26 du 29 juin 1957, décide de payer à dater du 1^{er} janvier 1958, l'indemnité de fonction allouée au Maire à 247.000 francs par an et l'indemnité globale allouée aux adjoints à 353.600 francs par an.

Ces crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs des années 1958 et suivantes.

Attribution d'une subvention au Bureau d'Aide Sociale

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Bureau d'Aide Sociale de Montataire, une subvention de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000^{fr}), au titre de l'année 1958, afin de permettre à cet établissement, de venir en aide aux familles que les circonstances actuelles ont placées

Vu et approuvé
Le 25 avril 1958
Le Maire, P. P. de la Bourde, en chef
Léon Blanchet

Vu et approuvé
Le 25 avril 1958
Le Maire, P. P. de la Bourde, en chef
Léon Blanchet

Vu et approuvé
Le 25 avril 1958
Le Maire, P. P. de la Bourde, en chef
Léon Blanchet

28 Mars 1958

dans une situation difficile.

Le crédit correspondant est inscrit chapitre 18 article 4 du budget primitif de 1957.

Remboursement de fournitures scolaires à la Ville de Grich.

Le Conseil Municipal décide le remboursement à la Ville de Grich, de la valeur des fournitures scolaires délivrées pour l'année scolaire 1957-1958, aux élèves de Montataine fréquentant les écoles de la cure des Uvines, savoir : écoles primaires 102, école maternelle 17.

La dépense en résultant, 123.500 francs, calculée à raison de 1100 francs par élève des écoles primaires et 600 francs par élève de l'école maternelle, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1958 chapitre 11 article 10, pour fournitures aux élèves.

Attribution d'une subvention au Comité des Colonies Scolaires de l'arrondissement de Montataine.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité des Colonies Scolaires de l'arrondissement de Montataine, une subvention de deux millions de francs au titre de l'année 1957.

Cette somme qui permettra à l'œuvre dont il s'agit, de régler les dépenses résultant de l'envoi d'élèves de Montataine en colonies de vacances et en classes de neige, sera versée chapitre 1 article 2 du budget de 1957.

Bureau d'Aide Sociale.

Sur comité secret, le Conseil adopte les décisions soumises par la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale dans la séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Le dix mai mil neuf cent cinquante-huit, le Conseil Municipal de Montataine a été convoqué en séance extraordinaire à la mairie pour la demande orga mai à dix heures, après de procéder à la désignation de 15 délégués et de 7 suppléants, en vue de la formation du Collège électoral qui sera chargé d'élire le 8 juin 1958, à Beauvais, deux nouveaux membres du Conseil de la République.

Le Maire,

Séance du 11 mai 1958

Élection au Conseil de la République

Procès verbal de l'élection de quinze délégués et de sept suppléants.

L'an mil neuf cent cinquante-huit, le orga du mois de mai à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montataine s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. René Charrel, maire.

Étaient présents ou représentés, M. M. les Conseillers Municipaux : René Charrel, Godart Lucien, Auguoy Maurice, M^{me} Rouzy Raymonde, Roger Charrel, M^{me} Wastsch Louise, Belmar Félix, Fosseux Charrel, Bellard Armand, Truy Robert, Charrel André, Lichonnet René

28 Mars 1958

dans une situation difficile.

Le crédit correspondant est inscrit chapitre 17 article 1 du budget primitif de 1957.

Remboursement de fournitures scolaires à la Ville de Lurel.

Le Conseil Municipal décide le remboursement à la Ville de Lurel, de la valeur des fournitures scolaires délivrées pour l'année scolaire 1957-1958, aux élèves de Montataire fréquentant les écoles de la rue des Vignes, savoir : écoles primaires 103, école maternelle 17.

La dépense en résultant, 123.500 francs, calculée à raison de 1100 francs par élève des écoles primaires et 600 francs par élève de l'école maternelle, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1958 chapitre 11 article 14, pour fournitures aux élèves.

Attribution d'une subvention au Comité des Colonies Scolaires de Vacances de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité des Colonies Scolaires de Vacances de Montataire, une subvention de deux millions de francs au titre de l'année 1957.

Cette somme qui permettra à l'œuvre dont il s'agit, de régler les dépenses résultant de l'année d'expansion de Montataire en colonies de vacances et en classes de neige, sera inscrite chapitre 17 article 2 du budget de 1957.

Bureau d'Aide Sociale.

Toujours secret, le Conseil admet les divers décisions prises par la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale dans la séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

<i>[Signature]</i> Godart	<i>[Signature]</i> Rogy	<i>[Signature]</i> Belmar	<i>[Signature]</i> Waddy
<i>[Signature]</i> Bellard	<i>[Signature]</i> Poirier	<i>[Signature]</i> Hély	<i>[Signature]</i> B...
<i>[Signature]</i> Siffert	<i>[Signature]</i> Hély	<i>[Signature]</i> Pendergast	<i>[Signature]</i> Z...

Le dix mai mil neuf cent cinquante-huit, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance extraordinaire à la mairie pour la demande onze mai à dix heures, après de procéder à la désignation de 15 délégués et de 7 suppléants, en vue de la formation du Collège Electoral qui sera chargé d'élire le 8 juin 1958, à Beauvais, deux députés membres du Conseil de la République.

Le Maire
[Signature]

Séance du 11 mai 1958

Election au Conseil de la République

Procès verbal de l'élection de quinze délégués et de sept suppléants.

Le dix neuf cent cinquante-huit, le onze mai de mai à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montataire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Comte Charles, maire.

Présents ou représentés, M. M. les Conseillers Municipaux : Comte Charles, Godart Lucien, Augier Maurice, M^{me} Racine Raymonde, Roger Charles, M^{me} Wallelet Louise, Belmar Félix, Fosseur Charles, Bellard Bernard, Briz Robert, Marie André, Fichonnet René.

Perrane Louis, Bruzard Robert, Bas Léon, Schmitt François, Jourd René, Hédanove Raymond,
Eandier Georges, Meilly Louis, Estellart Fernand.

Obtenu moy représenté: M. Jampouy.

Le Conseil a élu pour secrétaire: M. Guig.

M. le Président a donné lecture:

1) Des articles de la loi du 23 septembre 1957 et des décret du 24 septembre 1957 relatifs à l'élection des Conseillers de la République;

2) Du décret de convocation des Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection de deux membres du Conseil de la République qui doit avoir lieu le 7 juin 1958 dans le département.

Élection des délégués et des suppléants.

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort vote, à l'élection de quinze délégués et sept suppléants.

Chaque Conseil Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermés au Président ses bulletins de vote écrits en propre blanc.

L'écroulement du vote a commencé à 14 heures 30. Il a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins remis dans l'urne: 21

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante: 11

ou dans lesquels les votes ne sont pas connus: 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés: 10

Proclamation des résultats du scrutin

A obtenu la liste communiste: vingt et un suffrages

Détermination du quotient électoral pour les délégués

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre des mandats de délégués.

Le quotient obtenu est ressorti à 1,40.

Détermination du quotient électoral pour les suppléants.

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre des mandats de suppléants.

Le quotient obtenu est ressorti à 3.

Attribution des sièges à chaque liste

Au quotient.

Le Bureau a successivement divisé le nombre des suffrages de chaque liste par le quotient électoral des délégués puis par celui des suppléants.

Cette opération a permis d'attribuer quinze sièges de délégués et sept sièges de suppléants à la liste communiste.

Récapitulatif.

A obtenu au total, la liste communiste: quinze sièges de délégués et sept sièges de suppléants

Proclamation des élus.

Ont été proclamés délégués:

M. M. Cane Charles, Clignon Clémence, Roge Charles, Godart Louis, M. Rivin Raymond.

M. M. Schmitt François, Dédicant Raoul, Jouré René, Feltus Marcel, Marie André, Hédanove Raymond, Guig Robert, Belmont Félix, Bas Léon, Meilly Louis, appartenant à la liste communiste qui ont déclaré accepter le mandat.

Ont été proclamés suppléants :
 M^{me} Deladalle Simone, M. M. Romand Louis, Bellard Armand, Lestillaud Pierre, M^{me} Brynassat
 Encienne, M. M. Daudier Georges, Roger Michel, appartenant à la liste communale qui ont
 déclaré accepter le mandat.

Observations et réclamations.

héant

La séance est levée à onze heures et ont signé les membres présents :

Le Président,

[Signature]

Le Secrétaire,

[Signature]

Les membres du Conseil Municipal,

Godart

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

À l'issue de la réunion, le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

Garantie d'emprunt à contracter par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire pour achèvement du financement des travaux du groupe Jean Bonaldi F, de 84 logements à Montataire.

Vu la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 4.250.000 francs nécessaires pour achèvement du financement des travaux du groupe Jean Bonaldi F, de 84 logements à Montataire.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et favorable à cette demande ;

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954 ;

Attendu que la valeur du centime s'élève à 3.069'57

Délibère :

La Ville de Montataire accorde la garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour un emprunt de 4.250.000 francs que cet organe même se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Senlis (Oise), aux conditions de cet Établissement et au taux de 5.50% pour une durée de 30 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Sur cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessus et affectés à la garantie, ni ériger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisation définitive.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote à partir de 1959, une imposition de 96 centimes additionnels pour une durée de 30 ans qui sera mise en recouvrement de plein droit.

en cas de besoin et affecté à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir : 192.400 francs par an.

Le Conseil Municipal entre en outre fait le même, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Montataire.

Attribution d'une subvention à la 1^{re} Compagnie d'Arc de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la 1^{re} Compagnie d'Arc de Montataire, une subvention de 50.000 francs, à titre de participation à l'organisation par cette société, de Concours officiel fédéral de tir à l'arc aux cibles, qui aura lieu à Montataire le dimanche 17 juin prochain.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 10 article 1 des budgets de 1958 pour dépenses imprévues.

La séance est ensuite levée et les membres présents ont signé après lecture.

Godart, Hussy, Bellard, Rouy, Aureau, Dardier, Kreller, Lestillaud, Rogy, Baehman, Monfray, Lespillant

Séance extraordinaire du 22 mai 1958

Le Conseil Municipal de Montataire réuni à la mairie en séance extraordinaire le samedi 23 mai 1958.

Enne par les menées factieuses dont le but évident est la destruction du régime républicain auquel le peuple français reste fidèle, affirme son attachement à l'idéal et aux traditions démocratiques.

Demande à Monsieur le Président de la République et aux responsables légalement investis par les électeurs, de mettre tout en œuvre pour sauver le régime.

Demande aussi que les responsables du coup d'Etat d'Algérie soient traduits en justice.

Il proclame son indéfectible attachement à la démocratie et aux libertés fondamentales inscrites dans la déclaration des droits de l'homme et se déclare prêt à lutter par tous les moyens, pour la sauvegarde de la République.

ont signé les membres présents.

Godart, Baehman, Hussy, Bellard, Rouy, Aureau, Lestillaud, Dardier, Kreller, Lespillant, Rogy, Baehman, Monfray, Lespillant

Le douze juin mil neuf cent cinquante-huit, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le mardi dix-sept juin à vingt heures.

Le Maire, [Signature]

Vu et approuvé
Le 28 mai 1958
Monsieur Bilet, le secrétaire en chef
Monsieur Mandel

Séance du 17 juin 1958

Le dix-sept juin mil neuf cent cinquante-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire réunis en séance publique, de tout recueils en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cassé maire.

Étaient présents : M. H. Cassé, Godart, Allouy, M. H. Kersch, M. H. Roge, Schmeid, Follard, Briq, Dictionnet, Fomane, Bruyant, Kol, Schmitt, Dandier, Jéus, Gerschowé.

Absents : M. H. Wattelet, M. H. Marie, Muelly, Estallact, épousés. M. Gaspary, non épousé.

Monsieur Briq a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Service vicinal. Chapitres additionnels au budget de 1958.

Le Conseil :

Tu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 20 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Tu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.

Tu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par la Mairie que par le Recenseur Municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 6.420.552 francs Débitaires :

Le reliquat de l'exercice 1957 sera employé conformément aux indications des tableaux dressés pour le service vicinal.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1957 auront inscrite aux chapitres additionnels de ce budget, conformément aux indications des tableaux désignés ci-dessus.

Approuvation du programme scolaire pour l'année scolaire 1957-1958.

Le Conseil Municipal,

Tu la loi des 28 septembre 1951 (Loi Aurangé)

Tu la circulaire ministérielle du 12 décembre 1957 reproduite au B.O. de la Préfecture n° 47 du 3 décembre 1957, précisant les conditions d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire.

Approuve les programmes d'équipement scolaire de l'année scolaire 1957-1958, proposés par le Comité des Maîtres et maîtresses dans leurs séances des 29 mars, 27 avril et 17 juin 1958, savoir :

Coût des garçons	320.000 francs
Coût des filles	1.894.000 francs
Coût maternelle rue de l'Église	450.000 francs
Coût maternelle rue Louis Blanc	252.000 francs
Total :	2.916.000 francs

conformément aux propositions annexes à la présente délibération.

Acquisition de mobilier scolaire.

Monsieur le Maire expose que pour meubler les groupes scolaires actuellement en cours de construction au hameau de Margueta et rue Louis Blanc, une certaine quantité de mobilier scolaire est nécessaire.

Qui a cet effet diverses maisons spécialisées dans ce genre de fabrication ont été consultées après avoir fait connaissance des propositions présentées et compte tenu de la qualité du matériel proposé, la Commission scolaire a retenu l'offre de la Société Lafargue et Cie à

Tu et affluant
M. H. Kersch
M. H. Roge, le secrétaire en chef
M. H. Wattelet

Présidence de la séance
M. H. Cassé, M. H. Marie
Tu et affluant
M. H. Kersch, M. H. Roge, le secrétaire en chef
M. H. Wattelet

Présidence de la séance
M. H. Cassé, M. H. Marie
Tu et affluant
M. H. Kersch, M. H. Roge, le secrétaire en chef
M. H. Wattelet

Amulbas (Coudé), dont le devis s'élevait à la somme de 1.975.626 francs.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des diverses propositions et reçu toutes explications utiles, décide l'acquisition du matériel dont il s'agit et approuve le devis établi à cet effet par la Société Laforgue et C^o.

Déclaire tous fournisseurs à Monsieur le Maire pour ce qui est de la fourniture.
La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1957, chapitre 11 article 12, fond mobilier scolaire et matériel d'enseignement.

Le Conseil Municipal sollicite en outre une subvention, aussi élevée que possible, sur les fonds du Ministère de l'Éducation Nationale.

Première en état d'une partie des Chemins vicinaux n° 5. rue Louis Nave.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la remise en état du C.V. n° 11 (rue de Coudé) a été finie sur le programme subventionné I.S.T.P. de 1957.

Il indique :

- a) que la déviation du C.V. n° 11 finie au plan d'embellissement au bord de Montataire emprunte la rue de Coudé et prévient l'élargissement de cette voie;
- b) que l'étude de la déviation est actuellement faite par le service des Ponts et Chaussées et que l'on peut espérer voir les travaux commencer dans les années qui viennent;
- c) qu'il serait regrettable de remettre en état la rue de Coudé comme il est prévu au programme subventionné, puisque cette rue sera à refaire complètement lorsque la déviation sera réalisée. Les travaux qui seraient actuellement épandus, seraient faits en fond fond.

Monsieur le Maire a demandé au service vicinal de lui étudier un projet de complément qui prévient la remise en état d'une partie des C.V. n° 5 (rue Louis Nave).

Il dépose ce projet sur le bureau.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet :

Considérant que la déviation du C.V. n° 11 au bord de Montataire prévient l'élargissement de la rue de Coudé et qu'il n'y a pas lieu d'épandus de travaux actuellement sur cette rue, demande à M^r le Préfet de bien vouloir substituer le projet de remise en état du C.V. n° 5, rue Louis Nave (joint à cette délibération) au projet déposé le 28 Janvier 1957, qui prévoyait la remise en état de C.V. n° 11 et approuve le projet de remise en état du C.V. n° 5 qui lui est présenté.

Personnel communal. Femmes de service. Classement indiciaire. Révision.

Le Conseil Municipal, par application de l'arrêté interministériel du 12 Juin 1957, publié au Journal Officiel du 30 Juin 1957, décide de fixer les nouveaux indices de traitement pour l'emploi communal de femmes de service, selon les dispositions ci-après :

Classes :	4 ^e	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 ^e	1 ^{re}
Indices nets :	100	110	120	130	139	148	155

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} octobre 1957.

Aménagements indiciaires.

Le Conseil Municipal, par application de l'arrêté du 5 décembre 1957, publié au Journal Officiel du 8 décembre 1957, portant remise en ordre des échelles du personnel communal, décide l'application à ce personnel des aménagements indiciaires contenus aux fonctionnaires de l'Etat des catégories C et D par les décrets n° 57-174 et 175 du 16 février 1957, conformément au tableau annexé à la présente délibération. Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} octobre 1957.

Président de l'Assemblée
M. J. J. J. J.
Vice et approuvé
M. J. J. J. J.
Le Maire et son délégué
M. J. J. J. J.

Vu et approuvé
M. J. J. J. J.
Le Maire et son délégué
M. J. J. J. J.

Vu et approuvé
M. J. J. J. J.
Le Maire et son délégué
M. J. J. J. J.

12 juil 1958

Vu et approuvé
le 12 juillet 1958
Le Maire, P. de la Roche, en Chef
de la Mairie

Service des Pompes Funèbres. Création d'un emploi d'ouvrier professionnel et catégorie

Le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'ouvrier professionnel et catégorie affecté au service des Pompes funèbres et dont le rôle consistera à effectuer les travaux relatifs de ce service (creusement de fosses, entretiens du cimetière, de...). Indirectement 180.00

Le traitement de cet agent sera imputé au crédit ouvert chapitre 6 article 5 du budget pour dépenses du service des pompes funèbres.

Attribution d'une subvention à l'Union Cycliste Montataisienne pour organisation

du Grand Prix de Montataire.
Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Union Cycliste Montataisienne, une subvention de 60.000 francs, destinée à l'organisation du Grand Prix Cycliste de Montataire, que cette société fera disputer le 17 août prochain, à l'occasion de la fête communale.

Le dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1958, chapitre 19 article 5, pour autres fêtes publiques.

Extension du réseau d'adduction d'eau potable au Hameau de Magneta et dans la Carie des Aiguilloux. Emprunt complémentaire. Garantie.

Monsieur le Maire expose au Conseil, que pour l'exécution des travaux d'adduction d'eau potable au Hameau de Magneta et dans la Carie des Aiguilloux, décidé par la délibération du 11 mars 1955, un crédit complémentaire de 2.600.000 francs est nécessaire.

Que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et des Egoûts de la Région Auvérquoise a engagé ses fournisseurs avec la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'obtenir un prêt complémentaire de 2.600.000 francs, que cet organisme a donné son accord de principe. Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Le Conseil Municipal après avoir reçu toutes explications utiles de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Autrès le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et des Egoûts de la Région Auvérquoise, a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt complémentaire de 2.600.000 francs nécessaire au financement des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable au Hameau de Magneta et dans la Carie des Aiguilloux.

Il s'engage envers le Syndicat à supporter les déficits qui pourraient survenir à la suite de l'exécution des travaux et à garantir et à verser au dit Syndicat, le montant des annuités de l'emprunt qui sera contracté par cet organisme à cet effet.

Classement dans la voirie départementale, du chemin vicinal n° 2. Ferme au Département des Sol du Chemin.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre le classement du chemin vicinal n° 2 qui relie Montataire à Nogent-sur-Oise, dans la catégorie des Chemins départementaux, il est nécessaire pour la Commune, de remettre au Département le sol constituant l'assiette du chemin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, s'engage à remettre gratuitement au Département de l'Oise, le sol constituant l'assiette du chemin vicinal n° 2 de Montataire à Nogent-sur-Oise, relevant le centre de l'agglomération de Montataire depuis le CD 163 jusqu'à la limite du territoire de Nogent-sur-Oise, tel que ce chemin est figuré sur le plan au 1/1000^e joint au dossier.

Commissaire Départemental de l'Oise
13-1-58

17 juin 1958

En et affiance
Article 21
Le Maire, Le Secrétaire, Le Trésorier

Service des Pompes funèbres. Création d'un emploi d'ouvrier professionnel 2^e catégorie
Le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'ouvrier professionnel 2^e catégorie affecté au service des pompes funèbres et dont le rôle consistera à effectuer les travaux relatifs de ce service (creusement de fosses, entretiens du cimetière, etc.) Indicaux bruts 150.000

Le traitement de cet agent sera imputé au crédit ouvert chapitre 6 article 5 du budget pour dépenses du service des pompes funèbres.
Redistribution d'une subvention à l'Union Cycliste Montataisienne pour organisation du Grand Prix de Montatais.

En et affiance
Article 21
Le Maire, Le Secrétaire, Le Trésorier

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Union Cycliste Montataisienne, une subvention de 60.000 francs, destinée à l'organisation du Grand Prix Cycliste de Montatais, que cette société fera dispenser le 17 août prochain, à l'occasion de la fête communale.

Le déficit sera imputé au crédit ouvert au budget de 1958, chapitre 19 article 5, pour autres fêtes publiques.

Extension du réseau d'adduction d'eau potable au hameau de Magenta et dans la Cavie des Aiguillons. Emprunt complémentaire. Garantie.

Monsieur le Maire expose au Conseil, que pour l'extension des travaux d'adduction d'eau potable au hameau de Magenta et dans la Cavie des Aiguillons, d'ici fin de l'année, un crédit complémentaire de 2.600.000 francs est nécessaire.

Que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et des Egoûts de la Région Caennaise a engagé des pourparlers avec la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'obtenir un prêt complémentaire de 2.600.000 francs, que cet organisme a donné son accord de principe. Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Le Conseil Municipal après avoir reçu toutes explications utiles de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Restitue le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et des Egoûts de la Région Caennaise, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt complémentaire de 2.600.000 francs nécessaires au financement des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable au hameau de Magenta et dans la Cavie des Aiguillons.

Travaux effectués de 1958

Il s'engage envers le Syndicat à supporter les déficits qui pourraient survenir à la suite de l'extension des travaux et à garantir et à verser au dit Syndicat, le montant des annuités de l'emprunt qui sera contracté par cet organisme à cet effet.

Classement dans la voirie départementale, du chemin vicinal n° 2. Permise au Département des Sol des Chemins.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre le classement du chemin vicinal n° 2 qui relie Montatais à Nogent-sur-Orne, dans la catégorie des chemins départementaux, il est nécessaire pour la Commune, de remettre au département le sol constituant l'assiette du chemin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, s'engage à remettre gratuitement au Département de l'Orne, le sol constituant l'assiette du chemin vicinal n° 2 de Montatais à Nogent-sur-Orne, relevant le centre de l'agglomération de Montatais depuis le C.D. 163 jusqu'à la limite des territoires de Nogent-sur-Orne, tel que ce chemin est figuré sur le plan au 1/5000^e joint au dossier.

17 juin 1958

23

Demande au Conseil Général le classement de cette voie dans la voirie départementale sous la dénomination: chemin départemental n° 604.

Achat de carburants, marché.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société Elle-Bonnieux et Colombes, 10 rue de Palais à Paris 9^e, pour la fourniture des carburants (essence et gas-oil) nécessaires au fonctionnement des véhicules automobiles pendant l'année 1958.

La dépense évaluée approximativement à 1.380.000 francs, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1958 chapitre 8 article 3, sous-entier, des matériels de la voirie urbaine.

Acquisition d'un camion automobile.

Le Conseil Municipal considérant que l'état actuel du camion Citroën affecté à l'entretien des ordures ménagères et aux divers transports du service de la voirie, en service depuis 1948, nécessite de fréquentes et coûteuses réparations.

Décide l'acquisition d'un véhicule neuf.

A cet effet il approuve une devise établie par M. M. Guendot Frères, 19 rue des Ollags à Amiens (Somme) concessionnaire Renault et relatif à la fourniture d'un camion Renault R. 2240 chassis cabine, équipé d'une benne Pillet type Caravan Tubless, pour le prix global de 1.266.100 francs susceptible de révision selon les tarifs appliqués au jour de la livraison.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M. M. Guendot Frères.

Il sera pourvu au paiement de la dépense par prélevement sur l'ensemble des ressources libres à la date de l'exercice 1957.

Par ailleurs le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire pour réaliser la vente du camion désaffecté, au mieux des intérêts de la Commune.

Mise en état de viabilité, de chemins d'exploitation. Surprunt.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que Monsieur le Ministre de l'Agriculture a accordé à l'Association Française de Remboursement de Montataire une subvention de 3.112.000 francs pour des travaux de mise en état de viabilité, de chemins d'exploitation créés ou modifiés à l'occasion des opérations de Remboursement.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il y aurait lieu pour compléter le réseau des chemins agricoles de la Commune, de mettre en état le chemin rural reconnu dit "Chemin Blanc" et de solliciter à cette fin une subvention de Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Monsieur le Maire indique en outre que d'après le projet établi par le Service du Génie Rural, le montant de la dépense s'élevait à 3.280.000 francs et que compte tenu d'une subvention de l'Etat de 2%, il resterait à la charge de la Commune, une dépense de 2.460.000 francs.

Pour financer cette partie de la dépense, la Commune de Montataire pourrait contracter un emprunt auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, remboursable en 30 ans au taux de 3%.

Cet emprunt entraînerait une charge annuelle de 147.460 francs.

D'autre part, Monsieur le Maire précise qu'il y aurait lieu de verser le montant des honoraires dus au Service du Génie Rural pour l'établissement du projet et la surveillance des travaux.

Vu et approuvé
Le 25 juillet 1958
Le Maire, Robert - Jacques - Delorme

Vu et approuvé
Le 15 juillet 1958
Le Maire, Robert - Jacques - Delorme

17 juin 1958

pour lequel il est à faire de 1959.
une infraction à ce règlement administratif
faute non ainsi q. le cas d'application de la
convention de change de l'impôt.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le projet établi par le Service du Génie Rural.
 - 2) de solliciter de Monsieur le Ministre de l'Agriculture une subvention de 750.000 francs.
 - 3) de demander à Monsieur le Préfet, l'autorisation de contracter un emprunt à long terme auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, d'un montant de 265.000 francs.
- A cet effet, le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cet emprunt.

1) de fixer ainsi qu'il suit, les honoraires du Service du Génie Rural :

Jusqu'à 200.000	4%
de 200.000 à 50.000.000	3%
de 50.000.000 à 100.000.000	2%
au delà de 100.000.000	1%

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 mars 1949 modifié par l'arrêté du 17 avril 1957.

Le Conseil Municipal décide en outre d'éponser le Service du Génie Rural, de la responsabilité financière et décennale prévue par les articles 1792 et 1793 du Code Civil.

École des filles. Travaux de modernisation. 1^{er} tranche.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 janvier 1957, le Conseil Municipal a approuvé un projet établi par M. Rousseau architecte à Saut, en vue de la modernisation de l'école des filles.

Que ce projet a reçu l'accord technique du Comité départemental des constructions scolaires lors de sa réunion du 17 avril 1957.

Dans le but d'accélérer cette modernisation et d'utiliser les crédits actuellement disponibles et provenant d'attributions de la Caisse départementale scolaire, Monsieur le Maire soumet un projet relatif à la réalisation d'une première tranche de travaux concernant la transformation de la façade sur cours des récréations du bâtiment B (côté droit de l'école).

La dépense est évaluée à 3.070.000 francs non compris les honoraires de l'architecte.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Après avoir reçu toutes explications utiles et pris connaissance du projet présenté, le Conseil Municipal décide l'exécution des travaux.

Auquel Monsieur le Maire a traité de gré à gré avec l'entreprise Guillet (chauffeur-mécanicien) à Beauvais. Vieilleville chargée des travaux de construction du groupe scolaire du Hameau de Marfontaine et aux mêmes conditions d'exécution que celles consenties lors de la mise en adjudication des dits travaux.

En ce qui concerne les travaux de maçonnerie, Monsieur le Maire est invité à traiter après appel d'offre, avec l'entreprise ayant obtenu les meilleurs prix.

Il sera pourvu au paiement de la dette, au moyen des crédits provenant des attributions de la Caisse départementale scolaire et inscrits aux programmes d'équipement de l'école des filles pour les années scolaires 1957-58, 1958-59 et 1959-60, sous la dénomination : Travaux - Groses réparations.

Bureau d'Aide Sociale.

En Comité Secul, le Conseil adopte les diverses décisions prises par la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale dans la séance de ce jour.

Président de l'Assemblée
M. Guillet
Vice-président
M. Rousseau
M. Guillet
M. Guillet
M. Guillet
M. Guillet
M. Guillet

Jeune lequel il vote à l'ordre de 1959.
sans importance, de 41 élections additionnelles
pour un total de 40 ans et affectés à la
exécution des travaux de l'entretien.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver le projet établi par le Service du Génie Rural.

2°) de solliciter de Monsieur le Ministre de l'Agriculture une subvention de 820.000 francs

3°) de demander à Monsieur le Préfet, l'autorisation de contracter un emprunt à long

terme auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, d'un montant de 2460.000 francs.

A cet effet, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cet emprunt.

4°) de fixer ainsi qu'il suit, les honoraires du Service du Génie Rural :

Jusqu'à 2000.000	4%
de 2000.000 à 20.000.000	3%
de 20.000.000 à 100.000.000	2%
au delà de 100.000.000	1%

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 mars 1929 modifié par l'arrêté du 17 avril 1957.

Le Conseil Municipal décide en outre d'éponser le Service du Génie Rural, de la responsabilité financière et décennale prévue par les articles 1792 et 2262 du Code Civil. Ecole des filles. Travaux de modernisation. 1^{er} tranche.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 janvier 1957, le Conseil Municipal a approuvé un projet établi par M. Rousseau architecte à Guéret, en vue de la modernisation de l'école des filles.

Que ce projet a reçu l'accord technique du Comité départemental des constructions scolaires lors de sa réunion du 18 avril 1957.

Dans le but d'accélérer cette modernisation et d'utiliser les crédits actuellement disponibles et provenant d'attributions de la Caisse départementale scolaire, Monsieur le Maire soumet un projet relatif à la réalisation d'une première tranche de travaux concernant la transformation de la façade sur cour des récréations du bâtiment B (côté droit de l'école).

La dépense est évaluée à 3.070.000 francs non compris les honoraires de l'architecte.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Après avoir reçu toutes explications utiles et pris connaissance du projet présenté, le Conseil Municipal décide l'exécution des travaux.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'entreprise Guillet (chaque mention) à Beaumont-Vieuxland chargée des travaux de construction du groupe scolaire du Hameau de Marfontaine et aux mêmes conditions d'exécution que celles contractées lors de la mise en adjudication des dits travaux.

En ce qui concerne les travaux de maçonnerie, Monsieur le Maire est invité à traiter après appel d'offres, avec l'entreprise ayant présenté les meilleures offres.

Il sera pourvu au paiement de la dépense, au moyen des crédits provenant des attributions de la Caisse départementale scolaire et inscrits aux programmes d'équipement de l'école des filles pour les années scolaires 1955-56, 1956-57 et 1957-58, sous la dénomination : Travaux - Travaux réparateurs.

Bureau d'Aide Sociale

En comité secret, le Conseil adopte les diverses décisions prises par la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale dans la séance de ce jour.

Président de l'Assemblée
M. Duran V. Maire
Vu et approuvé
Monsieur le 5 Juin 1958
Le Maire et son délégué
Le Chef de Bureau d'Aide Sociale

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Godart Rogy Belman
 Bassez Schmitt Duvier Jéru
 Broy Schmitt Duvier Jéru
 Rogy Belman
 Jéru
 Duvier
 Schmitt
 Bassez
 Broy

Le vingt-deux septembre mil neuf cent cinquante-huit, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le vendredi vingt-deux septembre à vingt heures.

Le Maire,



Séance du 26 septembre 1958

Le vingt-six septembre mil neuf cent cinquante-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire étant convoqués le vingt-deux septembre, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Broy, Maire.

Étaient présents : M. Broy, Godart, Clapron, et Rogy, M. M. Rogy, Belman, Fassiné, Holland, Broy, Fassiné, Fassiné, Fassiné, Broy, Schmitt, Duvier, Jéru, Clapron, Broy.

Absents : M. M. Broy, M. Vallée, Broy, M. M. Schmitt et Clapron, Broy, Broy.

Monsieur Broy a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Groupe scolaire du Hamceau de Magneta. Gymnastion des deux classes primaires.

Le Conseil Municipal :

Considérant la création et l'ouverture d'un groupe scolaire à 3 classes au Hamceau de Magneta, dont deux classes primaires et une classe enfantine.

Considérant l'intérêt qui s'y avait à donner les deux classes primaires et le bénéfice pédagogique qui en résulterait pour les enfants.

Demande que soit autorisée cette gymnastion.

Fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré :

1°) avec le Centre de Diffusion du Livre et de la Presse, 146 Boulevard Voltaire à Paris 11^e, pour la fourniture des articles de librairie classiques nécessaires aux écoles pour l'année 1958.

2°) avec Monsieur Louis Guenette libraire à Paris, pour la fourniture des articles de papeterie et divers, nécessaires aux écoles pour l'année 1958.

Ces dépenses évaluées approximativement à 600.000 francs et 1.000.000 francs, seront imputées au crédit ouvert au budget de 1958, chapitre 13 article 14, pour fournitures aux écoles.

Projet de déclassement du C.V. 2 et classement de ce chemin dans la voirie départementale. Avis au Conseil.

Monsieur le Maire soumet le projet présenté par la Service vicinal et tendant :

1°) au déclassement du chemin vicinal ordinaire 7^e, entre le chemin départemental 7^e et la limite du territoire de Nogent-sur-Vesle (rue Abel Lancelot et de Nogent).

2°) au classement de ce chemin dans la voirie départementale.

Il fut considéré qu'en vertu d'un arrêté de Monsieur le Préfet en date du 7 août 1951, ce projet a été soumis pendant quinze jours du 17 août au 4 septembre 1951 à une enquête dans les formes déterminées par l'Instruction générale du 6 décembre 1946 sur les chemins vicinaux.

Pas au cours de l'enquête, aucune réclamation ou observation n'a été formulée. Monsieur le Maire demanda à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet présenté. Après avoir reçu toutes applications écrites de la part de M. le Maire et son conseil municipal. En sa séance du 17 Juin 1951, la délibération par laquelle il s'est engagé à remettre gratuitement au Département de l'Yonne, le sol constituant l'assise des chemins dont il s'agit, en vue de la réalisation du projet.

Considérant qu'aucune réclamation ou observation n'a été formulée au cours de l'enquête, Le Conseil Municipal donne avis favorable à la réalisation de l'opération proposée.

Réalisation des bordures et caniveaux en bordure au CD n° 153.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé de procéder à la réalisation des bordures et des caniveaux en bordure des chemins départemental n° 153 sur une longueur de 950 mètres.

Il rappelle également que le Service vicinal doit procéder à la réalisation de la chaussée et que les travaux de construction de bordures et de caniveaux qui incombent à la Commune doivent être exécutés en même temps.

Il fut constaté que le Service vicinal a procédé à un appel d'offres pour l'exécution de l'ensemble de ces travaux dont le montant est à payer par le Département et les communes. L'Entrepreneur Rol Leter et C^o a fait les offres les plus avantageuses.

Monsieur le Maire expose sur le bon vouloir de Monsieur le Préfet le marché établi par le Service vicinal concernant les travaux à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le marché passé avec la Société Rol Leter et C^o s'élevant à la somme de deux millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt francs, pour la construction de bordures et de caniveaux en bordure des chemins départemental n° 153 à Montcaumon et demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir l'approuver.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget pour entretien des chemins vicinaux.

Aménagement d'une partie de la rue de Gournay prolongée.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, le projet dressé par M. Roussier Ingénieur voyer et relatif à l'aménagement d'une partie de la rue de Gournay prolongée sur une longueur de 270 mètres et à la pose d'une canalisation avec bouches d'épandage pour l'assainissement des eaux pluviales.

Les travaux comprenant l'excavation de déblais et l'emplacement en remblais la fouille et la pose de bordures et la confection de caniveaux en béton, l'exécution d'une fouille de chaussée avec empierrement en pierre calcaire avec fenestration d'aération et revêtement et de trottoir en macchès et dalle compactées, la fourniture et la pose de canalisation de 0.50 de diamètre en béton armé sur 6 mètres de longueur et de canalisation de 0.50 sur 80 mètres de longueur la construction de deux bouches d'épandage.

La dépense est évaluée à 6.500.000 francs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Lu et approuvé
 Séance du 26 Septembre 1951
 P. le Maire, P. le Secrétaire en chef
 J. M. M. M.

26 septembre 1958

27

Sur l'utilité des travaux envisagés, approuve le projet soumis à ses examens et leur mise à exécution.

Sollicite l'approbation de l'autorité supérieure.

La dépense résultant de l'exécution de ces travaux sera prélevée sur les ressources vicinales des années 1958 et 1959.

Aménagement de la voie débouchant le lotissement de la Vieille Montagne et le haut de la Cité Oberli.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le projet dressé par M. Rousseau Ingénieur-voies et relatif à l'aménagement de la voie débouchant le lotissement de la Vieille Montagne et le haut de la Cité Oberli, situés en bordure de la rue de Gourmay prolongée.

Les travaux comprennent l'extraction de déblais et l'emploi en remblais, la fourniture et la pose de bordures en béton, l'exécution d'une fondation de chaussée avec empierrement calcaire avec finitions d'émulsion et revêtement et de trottoirs en macadam et dalle compressés.

La dépense est évaluée à 4.600.000 francs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Sur l'utilité des travaux envisagés, approuve le projet soumis à ses examens et leur mise à exécution.

Sollicite l'approbation de l'autorité supérieure.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1958 chapitre 8 article 4 pour "Entretien des rues, quais, places publiques", lequel sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

Groupe scolaire du Hamreau de Madgeuta. Construction de la clôture.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, le projet établi par M. Leca architecte, 1 rue Chabanais à Paris 14 et relatif à la clôture du groupe scolaire du Hamreau de Madgeuta.

Les travaux font l'objet de deux lots distincts :

1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie, béton armé.

Exécution d'un mur bahut en parpaings de pierre bleue de Saint-Fraast, sur socle en béton de cailloux avec mortier de ciment et murs en fondations et soutènement en maçonnerie lourde au mortier de ciment, surmontés d'un chapiteau en béton moulé; des fils tout fermet pour la fixation des portes d'entrée.

2^e lot. Clôture, serrurerie.

La clôture est constituée par une ossature en profil rectangulaire de 50 x 50 comprenant traverses haute et basse et montants; des cadres intermédiaires en profil à froid nervurés spéciaux, avec remplissage en métal déployé, mailles de 75 x 120.

Deux portes de 3 mètres à 2 vantaux et une portillon de 1 mètre à un vantail, donneront accès au groupe scolaire.

La dépense est évaluée à :

1 ^{er} Terrassement, maçonnerie, béton armé.	1.910.000 ^f .
2 ^e Clôture, serrurerie	920.000 ^f .
	<hr/>
	2.830.000 ^f .
Honoraires d'architecte 4%	113.200 ^f .
Total	<hr/>
	2.943.200 ^f .

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après avoir reçu toutes applications utiles et pris connaissance du projet présenté, le Conseil

Municipal décide l'exécution des travaux tels qu'ils sont précisés.
 Monsieur le Maire a traité de gré à gré avec les entreprises chargées des
 travaux de construction des groupes scolaires du Hameau de Magneta et Louis Blanc,
 (M^r Hamaull pour la maçonnerie et M^r Mare pour la serrurerie) et aux mêmes conditions
 d'exécution que celles conclues lors de la mise en adjudication des dits travaux.
 La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget pour "Construction du groupe
 scolaire de Hameau de Magneta", lequel sera complété si besoin est, lors de l'établisse-
 ment du budget additionnel.

Groupe scolaire rue Louis Blanc. Travaux complémentaires. Approbation.

Monsieur le Maire expose qu'en raison des développements rapides de la population
 scolaire et face à l'urgence d'économiser, il a été envisagé dès maintenant la surélévation de quatre
 classes actuellement en cours de construction rue Louis Blanc, ce qui permettrait l'accom-
 modement de 3 classes supplémentaires.

Les services préfectoraux consultés à ce sujet, sont entièrement d'accord et d'ailleurs par
 arrêté du 24 mai 1957, M^r le Préfet de l'Oise a accordé à la Ville de Montataire, une subven-
 tion complémentaire de 10.472.150 francs, calculée au taux de 85% sur une dépense subven-
 tionnable de 12.790.800 francs.

Monsieur le Maire expose connaissance à l'Assemblée des commissions établies par les
 divers entrepreneurs adjudicataires des travaux précédemment précisés et aux mêmes conditions
 d'exécution, savoir :

<u>Lot n° 1. Terrassement, maçonnerie, béton armé, plâtres.</u>		
Entreprise Gaudon à Paris 1 ^{er}		6.560.600 ^f -
Lot n° 2. Charpente. Entreprise Guillot à Beauvais. Tournai (Oise)		629.705 ^f -
Lot n° 3. Couverture-zingerie. E. F. Clavel à Paris		1.267.400 ^f -
Lot n° 4. Blancherie. Société La Bellemeuse à Paris		232.600 ^f -
Lot n° 5. Menuiserie quincaillerie. Entreprise Guillot à Beauvais. Tournai (Oise)		930.000 ^f -
Lot n° 6. Revêtement sol asphalté. 1 ^{er} Carrelage et Revêtements Industriels à Chilly-le-Roi (Seine)		381.000 ^f -
Lot n° 7. Carrelage. 1 ^{er} Carrelage et Revêtements Industriels à Chilly-le-Roi (Seine)		190.000 ^f -
Lot n° 8. Peintures vitres. Entreprise Marchand à Rieux (Oise)		602.567 ^f -
Lot n° 10. Electricité. M. G. Pardi à 1 ^{er} Forest-les-Mello (Oise)		115.700 ^f -
Lot n° 11. Chauffage central. Entreprise de Meud et C ^{ie} à Commeny (Seine)		700.339 ^f -

et l'invite à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve l'exécution des travaux de construction des
 3 classes supplémentaires et les soumissions qui lui sont présentées.

Bilique sous forme de Monsieur le Maire à cet effet.

La dépense non couverte par la subvention, soit la somme de 1.913.500 francs, sera
 prélevée sur les ressources locales à la clôture de l'exercice 1958.

Groupe scolaire rue Louis Blanc. Construction d'une classe supplémentaire à l'école maternelle.

Monsieur le Maire expose que le programme approuvé par M^r le Préfet de l'Oise le 22 janvier 1955
 prévoit la construction d'un groupe scolaire rue Louis Blanc, dont une école maternelle à 3 classes.

Les travaux de construction de ce groupe scolaire actuellement en cours, ont fait l'objet d'un
 arrêté de M^r le Préfet de l'Oise en date du 2 octobre 1956, autorisant leur mise en adjudication.
 Une lettre du 20 février 1958 approuvée par M^r le Préfet de l'Oise le 28 février 1958, n° 1.400.

Relevé de l'Etat
 de l'Etat
 de l'Etat
 de l'Etat

Le Maire d'Académie signale que les effectifs scolaires sont de 119 élèves et qu'une augmentation d'élèves de 2 à 3 ans ont dû être prévus; que dans ces conditions il convient de prévoir dès maintenant la construction d'une 4^e classe maternelle.

Après avoir la séance communale au Conseil Municipal, un projet établi par M. l'architecte Louis Blond et Chalonais à Paris et comportant :

- 1^o) la construction d'une classe supplémentaire à l'école maternelle, laquelle sera intercalée entre la 2^e classe et la salle de repas prévue au projet initial.
- 2^o) l'aménagement des locaux correspondants, savoir :
 - a) agrandissement de la salle de repas.
 - b) équipement supplémentaire des locaux sanitaires.
 - c) agrandissement de la salle à manger.
 - d) agrandissement des cuisines.

Cette construction est identique à celle prévue à l'appel d'offres du 10 novembre 1955.

La dépense est évaluée à 7.077.040 francs, y compris les honoraires de l'architecte.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à débattre sur cet objet.

Après avoir reçu toutes explications utiles et pris connaissance du projet présenté, le Conseil Municipal décide l'opération aux termes tels qu'ils sont prévus.

Le Maire demande à Monsieur le Maire à Paris de se mettre d'accord avec les architectes chargés des travaux de réalisation du projet initial actuellement en cours et aux mêmes conditions d'exécution.

Pour ce qui concerne le financement, le Conseil Municipal sollicite le bénéfice de la subvention de l'Etat.

La partie de la dépense non couverte par la subvention sera prise sur les fonds inscrits dans le budget additionnel de 1957, qui aux budgets primitifs de 1958, ^{de 1958} pour la construction du groupe scolaire Louis Blond.

Dénomination du groupe scolaire rue Louis Blond.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide de donner au groupe scolaire de la rue Louis Blond actuellement en cours de construction, le nom de Groupe scolaire (Plot. 200) à titre de hommage public rendu à la mémoire du grand tenant d'indépendance nationale et dont les travaux de rénovation mondiale ont donné à la commune un cadre splendide et fait grandir à l'échelle de la France, le prestige de la France.

Dénomination du groupe scolaire du Hameau de Magenta.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide de donner au groupe scolaire du Hameau de Magenta dont la construction vient d'être terminée, le nom de Groupe scolaire (Coteau) à titre de hommage public rendu à la mémoire de cette héroïne de la Résistance locale pour sa France en déportation à Clichy et dont toute la vie fut consacrée à la France de son pays.

Emprunt destiné au financement de la construction d'un centre de protection maternelle et infantile.

Article 1^{er}. Monsieur le Maire est invité à solliciter auprès de la Caisse de Crédit ou de l'une des Caisses d'Etat et la garantie, aux conditions de cet établissement, et au taux d'intérêt de 5,25% l'emprunt de la somme de 100 millions de francs. Les intérêts payés sont garantis mille dollars à financer la construction d'un centre de protection maternelle et infantile et dont le remboursement s'effectuera au fur et à mesure à partir de 1959 en moyen de 40 centimes annuels. Il est, en conséquence, invité à signer le décret à intervenir pour régler les conditions de cet emprunt.

Article 2. La Commune suspendra, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts. Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'amortissement du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au crédit du Trésor Payeur Général des départements, pour le compte de la commune, à la connaissance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

Article 4. Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt donnera lieu au paiement d'amortissements constants comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

Article 5. Le versement des annuités devra être fait à la connaissance de la commune : soit à Paris, à la Caisse des Dépôts ; soit six mois avant l'échéance à la Caisse du Recouvrement de l'Arondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts.

La Commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu les fonds.

Article 6. Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de 6%.

Article 7. La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec frais de 100 cc.

Les remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un boncette d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation.

Les subventions qui devraient être versées par l'Etat après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la Commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt, devront être obligatoirement affectées de leur excédent, à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements, ni frais ni indemnité.

Article 8. La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les taxes et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Reprise en état de travaux.

Le Conseil Municipal approuve le projet de marché passé avec la Société Rigo et C^{ie}, 15 rue du Préfet à regard des travaux et relatif à la remise en état de travaux.

Les travaux comprennent le terrassement, la préparation et le compactage de la forme, le repavage de pavillon, curage et sable fournis par la commune.

La dépense s'élève approximativement à 130.000 francs, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1958, chapitre 8 article 4 pour entretien des chemins vicinaux.

Budget Communal d'Electricité de Montataire.

Approbation des Comptes administratifs et des Comptes de gestion du Recouvrement, année 1957.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation des Comptes administratifs de l'Administration de la Poste Communitaire d'Electricité de Montataire et des comptes rendus par le Préfet, Recouvrement Spécial de la

*En 2^e séance
Le 27 septembre 1959
Le Maire
signé : M. ...*

Site Ruffe, pour l'année 1957.

Session de terrain à l'Office Public d'H. & M. de Cr. Montalain.

Monsieur le Maire expose que dans la séance du 20 janvier 1955, le Conseil Municipal a fait une délibération tendant à permettre l'acquisition d'un terrain situé à Montalain, d'une contenance de 21.97 mètres carrés d'après mesurage, cadastré section 8 n° 819 p. lieu-dit "Le Jarrou" et section 2 D n° 101 p. lieu-dit "Les Tranchées".

Que cette acquisition a été autorisée et déclarée d'utilité publique par arrêté de M. le Préfet de l'Orne du 22 avril 1955.

Que cette acquisition a été réalisée par acte dressé par M^e Dupuis, notaire à Melle le 7 février 1956 et le prix réglé.

Que ce terrain est destiné à la construction de logements par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyers Modérés de Cr. Montalain.

Qu'il convient maintenant d'autoriser la cession gratuite de ce terrain à l'Office public chargé de la construction de logements.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- 1°) Approuve la cession gratuite des terrains sus-désignés, à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyers Modérés de Cr. Montalain.
- 2°) Adhère de M. le Préfet de l'Orne, la déclaration d'utilité publique de l'opération.
- 3°) Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et à faire insérer les conditions de la dite cession.

Création d'un lotissement. Demande d'autorisation.

Monsieur le Maire expose que suivant acte dressé le 21 août 1955 par M^e Dupuis, notaire à Melle, la Ville de Montalain s'est rendue acquiescente des Consorts Michel, d'un terrain d'une contenance de 7.944 mètres carrés, cadastré section 8 n° 519 p. et 581 p. lieu-dit "La Ville" au sein de l'agrandissement du terrain de Sports et de la création d'une voie nouvelle (finies au plan d'urbanisme) (dénivelé des C.D. n° 113).

Comité de réflexion sur l'acquisition de terrain

Qu'à la suite des études entreprises par le Service des Ponts et Chaussées en ce qui concerne la détermination de l'emplacement de la voie nouvelle indiquée ci-dessus, il résulte qu'une bande de terrain de 20 mètres de largeur environ se trouve au bord de cette voie.

Que cette bande de terrain d'une largeur approximative de 113 mètres ne peut être utilisée pour les besoins de la commune Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de l'office à la création d'un lotissement, ce qui permettrait de donner satisfaction à plusieurs candidats constructeurs lesquels ne disposent pas de terrain.

Il convient à cet effet une projet de lotissement dressé par M^e Tordet géomètre à Cr. lequel permettrait la construction de 4 groupes de 5 logements et unités d'habitation à débiter.

Après avoir pris connaissance des projets présentés et après avoir reçu toutes explications utiles de Monsieur le Maire, le Conseil décide d'approuver la bande de terrain désignée ci-avant, à la création d'un lotissement et approuve le projet de dessiner établi à cet effet.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

	Godart					
	Proust					
	Proust					

Le dix-septième janvier mil neuf cent cinquante-neuf, le Conseil Municipal de Montalainville a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le samedi 17 janvier à quinze heures.
Le maire,

Séance du 17 janvier 1959

Le dix-septième janvier mil neuf cent cinquante-neuf à quinze heures, les membres du Conseil Municipal de Montalainville dûment convoqués le dix-septième janvier, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Ceus, affaires.
 Étaient présents : M. M. Ceus, Godart, Mignot, Rogot, Pichonnet, Fataud, Villard, Briq, Bignon, Del, Schmitt, Jous, Spouhove.
 Absents : M. Kéring représenté par M. Briq, M. M. Marie représenté par M. Del, Pichonnet représenté par M. Mignot, Daudier représenté par M. Rogot.
 M. Wallet, M. M. Gagnon, Fournier, Breilly, Lestillart, non présents.
 Monsieur Briq a été nommé secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.
 Délibération sur le Compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1957.

Le Comité Administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1957 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie, présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires et extraordinaires :	130.752.660 francs
Dépenses ordinaires et extraordinaires :	81.479.985 francs
Excédent de recettes :	49.272.675 francs

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Godart Curry, l'un de ses membres délégués qui conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884, Vu les articles 71 et 151 de la dite loi;

Approbation des Comptes de gestion du Recensement Municipal.

Le Conseil Municipal, Vu le compte rendu par le Recensement Municipal, de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1957. Considérant que les opérations ont été régulières et suffisamment justifiées. Demande qu'il plait au Juge des Comptes, de l'approuver.

Établissement du Budget additionnel de 1958.

Le Conseil Municipal, sur la vu des pièces qui lui sont soumises par M. le Maire, présente à l'établissement du budget additionnel de l'exercice 1958, qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie.

Recettes et dépenses supplémentaires : 103.848.860 francs.
 Bureau d'Aide Sociale. Approbation des Comptes Administratifs de 1957 et du budget additionnel de 1957. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte Administratif de l'ordonnateur du Bureau d'Aide Sociale pour 1957 et du budget additionnel de 1957, présenté par les membres de la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale dans la séance du 16 janvier 1959.

Bureau d'Aide Sociale. Approbation des Comptes de gestion du Recensement pour l'année 1957. Avis du Conseil.

Le 17^e janvier mil neuf cent cinquante-neuf, le Conseil Municipal de Montalavaire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le samedi 17 janvier à quinze heures.
Le Maire,

Séance du 17 janvier 1959

Le 17^e janvier mil neuf cent cinquante-neuf à quinze heures, les membres du Conseil Municipal de Montalavaire réunis sous la présidence de Monsieur Godart, ont tenu leur séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Godart, affaire.

Étaient présents : M. M. Godart, Giffroy, Roger, Behraut, Fassin, Bellard, Drey, Deynaut, Del, Schmitt, Jous, Godebore.
Absents : M. Drey représenté par M. Drey, M. M. Macei représenté par M. Del, Dictionnet représenté par M. Giffroy, Dandier représenté par M. Roger.
M. M. Wallet, M. M. Langroy, Finaud, Breilly, Lebillard, non représentés.
Monsieur Drey a été nommé secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération sur le Compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1957.

Le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1957, et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie, présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires et extraordinaires :	150.752.660 francs
Dépenses ordinaires et extraordinaires :	82.479.985 francs
Excédent de recettes :	68.272.675 francs

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Godart-Lucy, l'un de ses membres délégués, qui conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 avril 1884,

Tu les articles 71 et 151 de la dite loi;
Est d'avis d'approuver le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1957.

Approbatif du Compte de gestion du Recenseur Municipal.

Le Conseil Municipal, Tu le compte rendu par le Recenseur Municipal, de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1957.

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées.
Demande qu'il plaise au Juge des Comptes, de l'approuver.

Établissement du budget additionnel de 1958.

Le Conseil Municipal, Tu le vu des pièces qui lui sont soumises par M. le Maire, procède à l'établissement du budget additionnel de l'exercice 1958, qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie.

Recettes et dépenses supplémentaires :	103.848.820 francs.
--	---------------------

Bureau d'aide sociale. Approbatif du Compte administratif de 1957 et du budget additionnel de 1958. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbatif du compte administratif de l'ordonnateur du Bureau d'aide sociale pour 1957 et du budget additionnel de 1958, présenté par les membres de la Commission administrative du Bureau d'aide sociale lors de la séance du 16 janvier 1959.

Bureau d'aide sociale. Approbatif du Compte de gestion du Recenseur pour l'année 1957. Avis du Conseil.

17 janvier 1959

33

Le Conseil Municipal. Vu le compte rendu par le Receveur du Bureau d'Action Sociale pour l'exercice 1957.

Vu la délibération de la Commission Administrative du 16 janvier 1959 sur ce compte.

Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative, est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Régie Communale d'Electricité de Montataire.

Approbation du budget supplémentaire de 1958 et du budget finitif de 1959.

Le Conseil Municipal donne son approbation à l'approbation du budget supplémentaire de 1958 et du budget finitif de 1959, présentés par la Commission Administrative de la Régie Communale d'Electricité de Montataire, lors de sa séance du 15 janvier 1959.

Revision des listes électorales.

Le Conseil Municipal décide de maintenir en fonction pour l'année 1959, des délégués désignés le 10 janvier 1957, pour faire partie des diverses commissions de revision des listes électorales (liste électorale politique, Conseil de prud'homme, Tribunal de Commerce et Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre départementale d'Agriculture, Chambre des Métiers).

Budget vicinal de 1959.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 31 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin 1890 et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du service vicinal.

Vote l'inscription au budget de la Commune, des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1959, le tout conformément aux indications des tableaux dressés par le service vicinal.

Prend acte par application de la loi du 31 mars 1903, de ce qu'il n'y a pas lieu de recourir à l'Administration :

- 1°) 4 journées de prestations individuelles,
- 2°) 4 journées de prestations sur les animaux et véhicules.

Projet d'ouverture d'un fonds de secours aux chômeurs.

Monsieur le Maire expose que plusieurs entreprises ont dû, par suite de volontarisme de leurs travaux, licencier une partie de leur personnel.

Qu'il convient d'apporter l'aide nécessaire aux salariés qui peuvent se trouver provisoirement sans travail, pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Il invite dans ces conditions l'Assemblée à examiner la question et à déterminer la solution qu'il conviendrait d'adopter à cet égard.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le principe de l'aide aux travailleurs sans emploi et sollicite à cet effet, le fonctionnement dans la Commune, d'un fonds de secours aux chômeurs.

Décide l'inscription au budget de 1959, d'un crédit de 500.000 francs, pour financer la dépense en résultant.

Achat de terrain pour construction du groupe scolaire rue Louis Blanc.

Monsieur le Maire expose que pour réaliser la construction du groupe scolaire rue Louis Blanc, il est nécessaire d'acquiescer une parcelle de terrain appartenant à M. Diependaele Joseph, d'une superficie de 912 mètres carrés, cadastrés Section B n° 603, 604 p, 605 p et 606 p, lieu dit

Vu et approuvé
le 19 janvier 1959
M. Tillet, le Secrétaire en Chef
Léon Blanche

17 Janvier 1959

sous le Clos de Tiel :

Qu'à la suite de pourparlers échangés avec M. Desfondes, ce dernier consent à céder à la Ville de Montataire la parcelle dont il s'agit, moyennant le prix de 273.600 francs et qu'une promesse de vente a été signée dans ce sens.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'opération projetée.

Le Conseil Municipal :

Tu le plan du terrain et le procès verbal descriptif et estimatif dressés par M. Crozet géomètre expert à Creil.

Tu la promesse de vente souscrite par M. Desfondes.

Décide l'acquisition du terrain dont il s'agit, aux conditions indiquées ci-dessus et délégué tous pouvoirs au Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiables, en vertu de l'article 11 de la loi du 17 avril 1913 et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, par application de l'article 32 de la loi du 30 décembre 1928.

La dépense résultant de cette opération sera imputée au crédit ouvert au budget de 1959 chapitre 22 article 1 pour acquisition de terrains.

Achat de terrain pour construction du groupe scolaire du Hameau de Magneta.

Monsieur le Maire expose que pour réaliser la construction du groupe scolaire du Hameau de Magneta, il est nécessaire d'acquies une parcelle de terrain appartenant à M. Han Audry, Docteur en médecine à Meun (Oise), d'une superficie de 27 mètres carrés cadastrés section A n° 3280 p, lieu-dit Fond et Côte de Flagetelle.

Qu'à la suite de pourparlers échangés avec M. Han, ce dernier consent à céder à la Ville de Montataire la parcelle dont il s'agit, moyennant le prix de 67.100 francs et qu'une promesse de vente a été signée dans ce sens.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'opération projetée.

Le Conseil Municipal :

Tu le plan du terrain et le procès verbal descriptif et estimatif dressés par M. Crozet géomètre expert à Creil.

Tu la promesse de vente souscrite par M. Han.

Décide l'acquisition du terrain dont il s'agit, aux conditions indiquées ci-dessus et délégué tous pouvoirs au Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiables, en vertu de l'article 11 de la loi du 17 avril 1913 et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, par application de l'article 32 de la loi du 30 décembre 1928.

La dépense résultant de cette opération sera imputée au crédit ouvert au budget de 1959 chapitre 22 article 1 pour acquisition de terrains.

Vente de matériel défectueux et de vieux matériel.

Le Conseil Municipal décide la démolition et la vente de :

- 1 chariot 4 roues à traction hippomobile.

- 1 corbillard

- 1 -

- 1 voiture automobile Renault type K 7 hors d'usage.

Vue d'ensemble
du site de la ville de
Montataire en 1959
de la rue de la République
à la rue de la Liberté

17 Janvier 1959

35

5 factes immobilières en provenance des écoles.

De caques de pompier en ciment en laiton.

et un lot de ferrailles diverses, récupérées au cours de travaux.

Monsieur le Maire est invité à consulter plusieurs commerçants en viager métrage et à choisir avec celui qui sera en offre le meilleur prix.

Garantie d'emprunt à contracter par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Crail-Montataire. Projet de construction de 80 logements H.S. 17.

Le Conseil :

Tu la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Crail-Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 192.162.000 francs nécessaire pour le financement des travaux de construction d'un groupe de 80 habitations H.S. 17. à Montataire.

Tu le rapport établi par Monsieur le Maire et favorable à cette demande.

Tu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Tu l'arrêté interministériel du 8 février 1954.

Attendu que la valeur du centime s'élève à 3.059,56.

Délibère :

La Ville de Montataire accorde la garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Crail-Montataire, pour un montant de 192.162.000 francs, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, sur taux de 1% pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

En cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Crail-Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessus et affectés à la garantie, ni excepter que la Caisse des Dépôts et Consignations débite au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, une imposition de 1839 centimes additionnels pour une durée de 45 ans qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectés à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir : 5.635,715 francs par an.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part le Maire, à intervenir au content de fait qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Crail-Montataire.

Garantie d'emprunt à contracter par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Crail-Montataire. Projet de constructions neuves groupe Jean Brondi II.

Tu la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Crail-Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 10.000.000 de francs, nécessaire pour le financement des travaux de construction des groupes d'habitations Jean Brondi II.

Tu le rapport établi par Monsieur le Maire et favorable à cette demande.

Tu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Tu l'arrêté interministériel du 8 février 1954.

Attendu que la valeur du centime s'élève à 3.059,56.

17 Janvier 1959

Délibéré :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modérés de Creil. Montataire, pour un emprunt de 10.000.000 de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1% pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la localité simple.

Au cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modérés de Creil. Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à effectuer le paiement en tel lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des coupons dont la création est prévue ci-dessus et affectés à la garantie, ni arguer que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défendeur.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement, une imposition de 96 centimes additionnels pour une durée de 45 ans, qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 193.000 francs par an.

Le Conseil autorise d'autre part le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modérés de Creil. Montataire.

Cours professionnels de Creil.

Le Conseil Municipal accepte la prise en charge de la quote-part incombant à la Ville de Montataire, dans les dépenses se rapportant au fonctionnement des cours professionnels de Creil, pour 43 élèves de la localité les ayant fréquentés pendant l'année scolaire 1957-1958 et 5 les ayant fréquentés pendant le 4^e trimestre 1957.

La dépense en résultant, 412.050 francs, calculée à raison de 9587 francs par élève, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1958, chapitre 13 article 16 pour subvention aux cours professionnels.

Personnel enseignant. Indemnité de logement.

Le Conseil Municipal décide de verser l'indemnité représentative de logement à allouer aux instituteurs et institutrices non logés pour l'année 1958, au taux prévu par la circulaire préfectorale insérée au B.O.P. n° 82 du 23 avril 1958, soit 58.500 francs pour l'ensemble de l'année; 475 francs par mois à compter du 1^{er} janvier 1958 et 5000 francs par mois à compter du 1^{er} juillet 1958.

La dépense sera imputée au crédit ouvert aux budgets primitif et supplémentaire de 1958 chapitre 11 article 1.

Prise en charge de l'abonnement téléphonique de l'école des filles.

Le Conseil Municipal, sur la demande qui lui en est faite, décide la prise en charge à compter du 1^{er} janvier 1959, de l'abonnement téléphonique de l'école des filles, étant entendu que la dépense résultant des communications téléphoniques restera à la charge de la Direction de l'école.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 2 article 6 du budget, pour abonnements et communications téléphoniques.

Demande de permis d'incorporation. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, une demande présentée par M. Lemaire Albert

Vu et approuvé
Le 17 Janvier 1959
P. de la Ville de Montataire, le Maire en chef
M. de la Ville de Montataire

Vu et approuvé
Le 17 Janvier 1959
P. de la Ville de Montataire, le Maire en chef
M. de la Ville de Montataire

Vu et approuvé
Le 17 Janvier 1959
P. de la Ville de Montataire, le Maire en chef
M. de la Ville de Montataire

7 Janvier 1959

Délibéré :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil. Montataire, pour un emprunt de 10.000.000 de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 4% pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la localité simple.

Au cas où l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil. Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à effectuer le paiement en tel lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressé par lettre missive, sans formalité préalable le défaut de mise en recouvrement de ces sommes dont la création est prévue ci-dessus et affecté à la garantie, ni qu'il y ait lieu de constater que la création est prévue ci-dessus et affecté à la garantie, ni qu'il y ait lieu de constater que la création est prévue ci-dessus et affecté à la garantie.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 4% et l'amortissement, une imposition de 95 centimes additionnels pour une durée de 42 ans, qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 293.000 francs par an.

Le Conseil autorise d'autre part le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil. Montataire.

Cours professionnels de Creil.

Le Conseil Municipal accepte la prise en charge de la quote-part incombant à la Ville de Montataire, dans les dépenses se rapportant au fonctionnement des cours professionnels de Creil, pour 43 élèves de la localité les ayant fréquentés pendant l'année scolaire 1957-1958 et 5 les ayant fréquentés pendant le 4^e trimestre 1957.

La dépense en résultant, 612.050 francs, calculée à raison de 9225 francs par élève, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1958, chapitre 13 article 16 pour subvention aux cours professionnels. Personnel enseignant. Indemnité de logement.

Le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité représentative de logement à allouer aux instituteurs et institutrices non logés pour l'année 1958, au taux prévu par la circulaire préfectorale insérée au B.O.P. n° 82 du 21 avril 1958, soit 58.500 francs pour l'ensemble de l'année; 4750 francs par mois à compter du 1^{er} janvier 1958 et 5000 francs par mois à compter du 1^{er} juillet 1958.

La dépense sera imputée au crédit ouvert aux budgets primitif et supplémentaire de 1958 chapitre 11 article 1.

Prise en charge de l'abonnement téléphonique de l'école des filles.

Le Conseil Municipal, sur la demande qui lui en est faite, décide de prendre en charge à compter du 1^{er} janvier 1959, de l'abonnement téléphonique de l'école des filles, étant entendu que la dépense résultant des communications téléphoniques restera à la charge de la Direction de l'école.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 6 article 6 du budget, pour abonnements et communications téléphoniques.

Demande de suris d'incorporation. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, une demande présentée par M. Lemaire Albert...

17 janvier 1959

37

domicile à Montataire 2^e rue Abel Combet, inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1940, élève de l'École Nationale Supérieure de jeunes gens de brél, à l'effet d'obtenir son succès d'incorporation au titre de l'article 21 de la loi du 31 mars 1928 sur le recensement de l'armée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de cette demande, émet son avis favorable.

Attribution d'une indemnité spéciale à M. Outreyek-Schneider Inspecteur adjoint des Contributions directes.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à M. Outreyek-Schneider, Inspecteur adjoint des Contributions directes à brél, une indemnité spéciale de cinquante mille francs, en récompense de l'important travail effectué par lui au début de l'année 1958, pour la révision cadastrale des usines, ayant apporté une ressource substantielle pour la Commune et en compensation des frais supplémentaires importants nécessités par ce travail délicat.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1958 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à l'œuvre des Colonies de Vacances des Ecoles laïques du second degré du département de l'Oise.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'œuvre des Colonies de Vacances des Ecoles laïques du second degré du département de l'Oise, une subvention de 5000 francs pour l'année 1958.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1958 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Œuvre Municipale de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Société de gymnastique "l'Œuvre Municipale de Montataire" une subvention exceptionnelle de 25.000 francs au titre de l'année 1958, pour permettre à cette Société de procéder à l'acquisition de matériel.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1958 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Cycliste Montataisienne.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Société "l'Union Cycliste Montataisienne" une subvention exceptionnelle de 25.000 francs au titre de l'année 1958, pour permettre à cette Société de procéder à l'acquisition d'équipement nécessaires à l'entraînement de ses adhérents.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1958 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section locale de l'Association des vieux travailleurs.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la section locale de l'Association des Vieux Travailleurs, une subvention exceptionnelle de 50.000 francs au titre de l'année 1958.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1958 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Harmonie Municipale.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Harmonie Municipale de Montataire, une subvention exceptionnelle de 45.000 francs, au titre de l'année 1958, pour permettre à cette Société de procéder à l'acquisition d'instruments de musique.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1958 pour dépenses imprévues.

Subvention au Comité local de vente des timbres antituberculeux.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité local de vente des timbres antituberculeux, la

Vu et approuvé
Le 13 Mars 1959
P. le Sec. G. P. de Montataire au Chef
M. H. M. H.

Vu et approuvé
Le 22 Janvier 1959
P. le Sec. G. P. de Montataire au Chef
M. H. M. H.

Vu et approuvé
Le 22 Janvier 1959
P. le Sec. G. P. de Montataire au Chef
M. H. M. H.

Vu et approuvé
Le 22 Janvier 1959
P. le Sec. G. P. de Montataire au Chef
M. H. M. H.

Vu et approuvé
Le 22 Janvier 1959
P. le Sec. G. P. de Montataire au Chef
M. H. M. H.

Vu et approuvé
Le 22 Janvier 1959
P. le Sec. G. P. de Montataire au Chef
M. H. M. H.

Vu et approuvé
Le 22 Janvier 1959
P. le Sec. G. P. de Montataire au Chef
M. H. M. H.

17 janvier 1959

bonnes de 1000 francs pour l'année 1958.

500 francs sera mandaté au nom de Monsieur Pothy, Directeur de l'école des garçons délégué local de l'œuvre et portera au crédit annuel chapitre 10 article 1 du budget de 1958 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiative de Montataire.

Le Conseil Municipal vote en faveur du Syndicat d'Initiative de Montataire une subvention de 150.000 francs à titre de participation à l'organisation de renseignements au cours des fêtes de 1958.

Cette dépense sera imputée au crédit annuel chapitre 19 article 1 du budget de 1958.

Attribution d'une subvention au C.A.S.M. pour participation à l'arbre de Noël.

Le Conseil Municipal vote en faveur du Comité des Dames Amies du Syndicat d'Initiative de Montataire, une subvention de 400.000 francs à titre de participation à l'organisation de l'arbre de Noël en 1958.

Ce crédit correspondant est inscrit chapitre 11 article 9 du budget supplémentaire.

Attribution d'une subvention sportive au Standard Athletic Club de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Standard Athletic Club de Montataire une subvention sportive de 150.000 francs au titre de l'année 1958, pour permettre à cette société dont l'activité est très connue, de procéder à l'acquisition d'équipement sportif.

Cette dépense sera imputée au crédit annuel chapitre 10 article 1 du budget de 1958 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à la Société Amicale des Femmes de Guéret, Amicale et Pipettes de la vallée.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Société Amicale des Femmes de Guéret, Amicale et Pipettes de la vallée dont le siège est à Guéret, une subvention de 1000 francs pour l'année 1958, à titre de participation à l'organisation d'une œuvre de Noël.

Cette dépense sera imputée au crédit annuel chapitre 10 article 1 du budget de 1958 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à la Section de Montataire des Jeunes Français Français.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Section de Montataire des Jeunes Français Français une subvention sportive de 10.000 francs au titre de l'année 1958, afin de permettre à cette organisation de poursuivre son but, qui est de soutenir moralement, matériellement et financièrement les victimes de l'infamie sociale, des calamités naturelles, de la misère ainsi que leurs familles.

Cette dépense sera imputée au crédit annuel chapitre 10 article 1 du budget de 1958 pour dépenses imprévues.

Attribution de subventions aux diverses Sociétés locales.

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux diverses Sociétés locales, les subventions détaillées ci-après relatives à l'année 1958, lesquelles seront imputées au crédit annuel au budget de cet exercice, chapitre 11 article 4 et intitulé "Subventions à diverses Sociétés".

Société de Jeunes Français "L'Union des Français"	10.000 ⁰⁰
Comité Municipal d'Hygiène de la Région de Guéret	10.000 ⁰⁰
Union Cycliste Montataisienne	5.500 ⁰⁰
Société "Les Marchés Pichard" de Montataire	6.000 ⁰⁰
Union Nationale des Anciens Combattants (Section de Montataire)	5.000 ⁰⁰

Vu et approuvé
Le 17 janvier 1959
M. le Maire, de Montataire en chef
J. P. Maudet

Vu et approuvé
Le 17 janvier 1959
M. le Maire, de Montataire en chef
J. P. Maudet

Vu et approuvé
Le 17 janvier 1959
M. le Maire, de Montataire en chef
J. P. Maudet

Vu et approuvé
Le 17 janvier 1959
M. le Maire, de Montataire en chef
J. P. Maudet

Vu et approuvé
Le 17 janvier 1959
M. le Maire, de Montataire en chef
J. P. Maudet

Vu et approuvé
Le 17 janvier 1959
M. le Maire, de Montataire en chef
J. P. Maudet

Vu et approuvé
Le 17 janvier 1959
M. le Maire, de Montataire en chef
J. P. Maudet

17 Janvier 1959.

39

Association Rpublicaine des Anciens Combattants (Action de Montataire)	5.000 ^f -
Union des Combattants de Montataire et Communes environnantes	5.000 ^f -
Société d'Horticulture et de Tempéranité de Montataire	6.000 ^f -
Société d'Horticulture et des Jardins Populaires de France	1.500 ^f -
Société "Colombophile" "Les vrais Amateurs" de Montataire	7.000 ^f -
Association des Combattants Prisonniers de Guerre (Action de Montataire)	14.000 ^f -
1 ^{re} Compagnie d'Art	10.000 ^f -
Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes Bureau d'Aide Sociale.	6.000 ^f -

En comité secret, le Conseil adopte les diverses décisions prises par la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale dans la séance du 16 Janvier 1959.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres du Conseil Municipal avant de se séparer émettent les vœux et résolutions suivantes:

Le Conseil Municipal de Montataire:

1°) Devant l'application du droit commun, ouvrant la porte à tous les scandales (expulsions et prix libre des loyers) dans les localités de moins de 10.000 habitants, pour tous locataires qui entrent dans les lieux postérieurement au 1^{er} Janvier 1959, à l'exception de ceux qui échangent légalement;

Devant les nouvelles augmentations de loyer des locaux d'habitation et professionnels, dictées par le Gouvernement par l'ordonnance et les décrets du 27 décembre 1958;

Devant les menaces pesant sur les autres catégories de locataires (H. S. M., commerçants, etc...);

Devant la récession économique qui ne pourra que rendre plus difficiles les possibilités de paiement;

Émet le vœu:

Que l'ordonnance 58-1143 et les décrets 58-1147, 58-1148 et 58-1149 du 27 décembre 1958 soient abrogés;

Qu'aucune augmentation de loyer n'ait lieu sans revalorisation des salaires, traitements et pensions;

Que des mesures soient prises en faveur des locataires touchés par la récession économique;

Et demande:

Que la Commune de Montataire soit exemptée de l'application du droit commun en matière de loyers.

2°) S'élève contre les licenciements dont sont frappés les travailleurs des usines Cema et Pistonneau.

Il décide d'ouvrir le fonds de chômage communal et invite les ayants droit à s'y faire inscrire.

Il demande que tous les chômeurs puissent bénéficier des allocations de chômage et que l'indemnité principale soit au moins égale au S. M. T. F.

Il demande que chaque travailleur en chômage partiel puisse bénéficier d'une indemnité principale égale au S. M. T. F. pour chaque heure perdue.

3°) Les Conseillers Municipaux de Montataire fidèles à leur mandat, défenseurs de leur ville ouvrière, émettent une vive protestation contre les mesures économiques et financières prises ces dernières semaines par le Gouvernement;

Ces mesures engendrent une hausse générale des prix et des impôts; elles réduisent les avantages sociaux, notamment la Sécurité Sociale; elles frappent également les vieux à qui l'on donne 500 francs d'une main et reprend 6000 francs de l'autre; elles retirent la retraite à la plupart des Anciens Combattants; elles augmentent le prix des loyers, etc...

C'est la quasi totalité de la population et notamment les familles modestes qui se voient dure.

17 Janvier 1959

ment frappés dans leurs conditions d'existence alors que les salaires d'un grand nombre d'ouvriers se voient réduits à cause des effets de la crise économique et que des licenciements ont été opérés dans une usine de la localité.

Si ces mesures représentent de lourds sacrifices pour la grande majorité de la population, elles n'apportent aucun remède aux problèmes posés à notre pays.

La guerre d'Algérie continue d'engorger 100 milliards de francs par an, les hommes et grand capital et de la haute banque s'enrichissent d'une façon scandaleuse, tandis que de nombreux cadeaux leur sont faits par le Gouvernement.

La voie dans laquelle on engage la France ne peut conduire à la prospérité, mais au contraire à l'appauvrissement, à la politique de guerre, de misère, de réaction et de fascisme.

Les Conseillers Municipaux de Montataire n'ont cessé d'apporter la clarté sur les événements de ces derniers mois. Ils ont appelé, aidé et participé aux différentes actions pour la défense de la paix, de la liberté, de la République. Ils ont conscience d'avoir ainsi servi au mieux les intérêts de la population.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Montataire réuni ce jour en séance ordinaire, demande :

Des négociations immédiates afin de mettre fin à la guerre d'Algérie, ainsi que la réduction immédiate des dépenses de guerre;

Le relèvement du niveau de vie des masses laborieuses par l'augmentation générale des salaires, traitements, retraites et l'augmentation de 20% des allocations familiales.

Une réforme démocratique de l'impôt, faisant payer davantage les riches, c'est-à-dire les sociétés capitalistes;

Que les mesures gouvernementales économiques et financières soient renforcées.

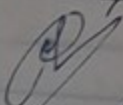
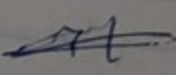
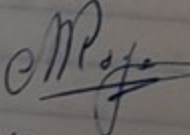
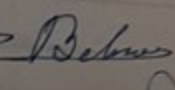
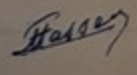
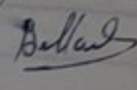
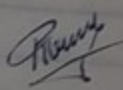
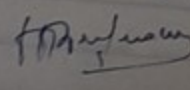
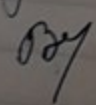
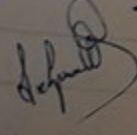

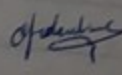
Le Conseil Municipal de Montataire appelle la population à se rassembler pour organiser en commun la défense de ses intérêts et la grandeur de la France dans la paix, l'indépendance nationale et un véritable régime républicain.

Il est émis la vœu que les dispositions de l'ordonnance n° 58.881 du 24 septembre 1958 fixant les relèvements de compteurs et l'encaissement des quittances d'électricité et de gaz tous les trois mois soient rapportées.

L'application de telles dispositions ne pourrait qu'avoir des effets préjudiciables aux intérêts de la population en raison de la crise économique, de l'augmentation récente des prix des gaz et de l'électricité et des incidents ordinairement signalés au cours des passages des relevés, en particulier les fuites de gaz pouvant être dangereuses.

Demande à la Direction de l'E.P.F. et aux Services Publics intéressés, de continuer à effectuer les relèvements, encaissements au minimum tous les deux mois, les améliorations à amener dans ce domaine, consistant à réduire ce délai de deux mois, plutôt que de l'augmenter.

Et ont signé les membres présents :

 Godart   M. Poje  Belin  Hassen
 Bellard    
 

16 Mars 1959

41

Le onze mars mil neuf cent cinquante-neuf, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le lundi seize mars à dix-neuf heures pour son installation et procéder à l'élection du Maire et des adjoints.

Le Maire,

Installation du Conseil Municipal et élection du Maire et de deux adjoints

L'an mil neuf cent cinquante-neuf, le seize du mois de mars à dix-neuf heures, heure légale, les membres du Conseil Municipal de Montataire proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 8 mars 1959, se sont réunis dans la Salle de La Métrie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents M. M. les Conseillers Municipaux :

Come Marcel, Godart Lucien, Tring Robert, Falloux Effarel, Brynacet Robert, Reising Raymond, Belmaut Félix, Marie André, Bellard Armand, Bas Henri, Opdenbroux Raymond, Schmitt François, Tringaud Marc, M^{lle} Wil Bernadette, Clignon Maurice, Didaucourt Raoul, Grefroy Lion, Hourigean André, M^{lle} Malgouyère Jeanne, M^{lle} Bonhomme Lybette, Féus Louis, Rogot Michel.

Il était fait représenter : M^{lle} Daudouy Georges par M^{lle} Tring Robert.

La séance a été ouverte sous la présidence de M^{lle} Marcel Come, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés M. M. Come, Godart, Tring, Falloux, Brynacet, M^{lle} Reising, M. M. Belmaut, Marie, Bellard, Bas, Opdenbroux, Daudouy, Schmitt, Tringaud, M^{lle} Wil, M. M. Clignon, Didaucourt, Grefroy, Hourigean, M^{lle} Malgouyère, Bonhomme, M. M. Féus, Rogot, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

M^{lle} Belmaut Félix, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi comme secrétaire M^{lle} Tring Robert.

Election du Maire

1^{er} tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis forme au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

& déduits : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. 23

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 23

Majorité absolue 12

ont obtenu : M^{lle} Come Effarel vingt-deux voix 22

M^{lle} Godart Lucien une voix 1

M^{lle} Come Effarel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Le Président a déclaré M^{lle} Marcel Come installé en qualité de Maire.

16 Mars 1931

Election du premier adjoint
1^{re} heure de séance

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Pascal (anciennement élu maire)

à l'élection du premier adjoint.

Le département de Sarcelles a donné les résultats suivants :	21
Nombre de bulletins remis dans l'urne	
à savoir : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	1
ou dans lesquels les votes ne sont pas connus :	20
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Est obtenu : M. Godart Léon vingt-huit voix
M. Godart Léon ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Election du second adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.
1^{re} heure de séance

Le département de Sarcelles a donné les résultats suivants :	21
Nombre de bulletins remis dans l'urne	
à savoir : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	1
ou dans lesquels les votes ne sont pas connus :	20
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Est obtenu : M. Mignot Maurice vingt-deux voix
M. Ery Robert sept voix

M. Mignot Maurice ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Le Président a déclaré M. M. Godart Léon et Mignot Maurice, installés en qualité d'adjoints.

Observations et réclamations : aucun

Et ont signé les membres présents :

Le Maire d'âge du Conseil,

Godart

Le Secrétaire,
Pignat

Le Maire,

[Signature]

Les Membres du Conseil Municipal,

Godart	Fassy
Mignot	Pignat
Be	Almeida
Jignat	Schmitt
Ery	Richard
Maurice	J. Fabien
Jery	Nichel
	Pap

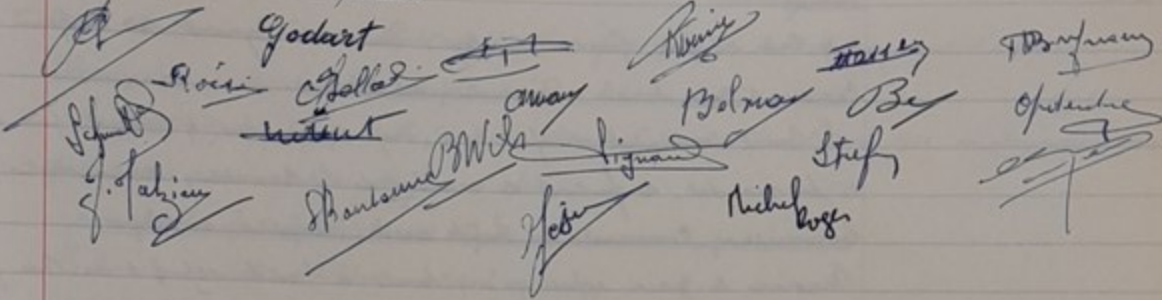
Creation de deux postes supplémentaires d'adjoints.

Mais le Maire, eu raison du développement considérable fait par les services municipaux, notamment du fait des diverses lois d'assistance obligatoires, des lois d'hygiène et des lois d'assistance de prévoyance sociales, dont le Maire doit assurer l'application et en travailler activement le succès et remplir des multiples obligations avec toute la précision et la promptitude désirables. Propose au Conseil, d'après la formule donnée par la loi du 27 juillet 1923 et de créer pour la durée de son mandat, deux postes supplémentaires d'adjoints, faisant remarquer que cela est

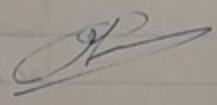
Vu pour régularité
Municipal le 20 Mars 1931
P. le Maire et pour délégation
M. M. M.

postes supplémentaires ont été créés par le Conseil Municipal antérieur.
 Le Conseil Municipal, sur l'appel du Maire,
 Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'élargir la base électorale des multiples services municipaux,
 à augmenter le nombre des adresses et à renforcer ainsi l'action de la Municipalité, décide:
 Il est créé pour la durée du mandat du Conseil, deux postes supplémentaires d'adresses, conformément à la
 loi du 27 juillet 1953.

Et ont signé les membres présents.


 Godart, Boisi, Gallard, Auvray, Buisson, Besson, Oudet, F. Halim, B. Buisson, Pignard, Michel, Besson, Oudet.

Le vingt et un mars mil neuf cent cinquante-neuf, le Conseil Municipal de Montataire a été
 convoqué en séance ordinaire à la Mairie pour le jeudi vingt et un mars à vingt heures heures.
 Le Maire,



Séance du 26 mars 1959

Le vingt et un mars mil neuf cent cinquante-neuf à vingt heures heures, les membres du
 Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le vingt et un mars, se sont réunis à
 la Mairie sous la présidence de Monsieur Ceud, Maire.

Étaient présents : M. M. Ceud, Godart, Buisson, Fasseur, Buisson, M. M. Boisi, B. Buisson, Oudet,
 Gallard, Bal, Oudet, Schnitt, Pignard, M. M. Wild, M. M. Buisson, Dedicourt, Grefroy, Bourgeois,
 M. Malgou, M. Roger.

Absents : M. Bonhomme représenté par M. Buisson, M. M. Daudin, Jean Dupuis, non représentés.
 Monsieur Buisson est nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Établissement du budget primitif de 1959.

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires, tant en recettes
 qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif de 1959, lequel
 s'établit en recettes et en dépenses à la somme de 23.890.613 francs.

Bureau d'Aide sociale. Budget primitif de 1959.

Le Conseil Municipal, Vu l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1954;
 Vu le budget présenté par les membres de la Commission Administrative du Bureau d'aide
 sociale pour l'année 1959, dont les provisions paraissent en rapport avec les ressources et les besoins
 réels de l'Établissement.

Est d'avis d'approuver ce budget présentant un total de recettes et de dépenses de 2.190.798 francs.

Constitution des Commissions municipales.

Le Conseil Municipal procède à la constitution des diverses Commissions Municipales, comme suit :
 Voirie, Circulation, Parc, Hygiène, Abattoirs, Garage.

M. M. Buisson, Buisson, Fasseur, M. Bonhomme Sylvestre, M. M. Bal, Daudin

Mars 1959

Bâtiments, Ecoles, Adjudications et marchés.

M. M. Godeat, Bynast. M. Koirij, M. N. Schmitt, J. J. J.

Salaires, Cantine, Incendie, Musique, Fêtes, Sports.

M. M. Grij, Apdenhov, Bellard, Houvripen, M. Chalquier, M. Grij.

Personnel, Étrangers, Aide sociale, Logement.

M. M. Rogee officiel, M. M. Wils, M. M. Marie, Dedier, Bynast.

Finances.

M. M. Cam, Chalquier, Godeat, Grij, Rogee, Dedier, Bynast, M. Chalquier

Bureau d'Aide sociale. Désignation des délégués.

Le Conseil Municipal désigne M. M. Grij, Marie, Bad, M. Koirij, pour remplir pendant la durée de son mandat, les fonctions de membres de la Commission Administrative du Bureau d'Aide sociale.

Commission Communale des Impôts directs. Proposition de délégués.

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 16 § 3 du Code général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Conformément aux prescriptions de l'article susvisé, les Commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, posséder des droits civils, être inscrits aux rôles des anciennes contributions directes dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Les 6 Commissaires sont désignés ainsi que les 6 suppléants, par le Directeur des Contributions directes et du Cadastre, sur une liste dressée par le Conseil Municipal et comportant vingt-quatre contribuables remplissant les conditions rappelées ci-dessus.

Les Commissaires doit être domiciliés en dehors de la Commune; la Commission doit en outre comprendre un propriétaire de bois ou forêts, dans le cas où le territoire communal comprend un ensemble de propriétés boisées de plus de 100 hectares.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré propose :

M. M.	Hervé Robert	agriculteur	56 rue des Ecoles	né en 1897
	Tatner Fernand	agriculteur	58 rue Vallain	né en 1901
M.	Abel Marie	employé	5 rue Lesieur	né en 1908
	Schollant Alfred	agriculteur	83 rue des Ecoles	né en 1895
	Hureau Gaston	débitant	38 rue Victor Hugo	né en 1900
	Briant André	ouvrier	En Cité Jules Guesde	né en 1911
M.	Godeat Espérance	agriculteur	89 rue Jean Jaurès	né en 1905
M.	Darki Gabriel	électricien	Saint-Faust. St. Mello	né en 1901
M.	Marie André	entrepreneur de menuiserie	14 rue Abel Comelot	né en 1899
	Leprat Roger	menuisier	3 Place St. Génis	né en 1904
	Carillon Augustin	propriétaire	46 rue Vallain	né en 1886
	Malte Lucien	sans profession	rue des Châlets	né en 1900
	Populaire Louis	faiseur	15 Cité Jules Guesde	né en 1896
	Coen Raymond	cabotier	111 rue Jean Jaurès	né en 1908
	Desrois Marcel	monteur	rue Jules Ulry prolongée	né en 1893
	Balleu Camille	commerçant	10 rue François Rodier	né en 1898
	Darsau Ernest	débitant	61 rue de la République	né en 1908

4.7.5	Leprat Georges	professeur	39 rue Victor Hugo
	Delamotte Tony	maçon	176 rue Jean Jaurès
5	Poussillon Henri	agronome	6 rue Jean Barbotin
5	Microp René	commerçant	58 rue Victor Hugo
	Dellou Charles	employé	61e Jean Bourde
5	Godard Maxime	professeur technique	Chivigny
	Christol Georges	député	Beaumont

Lesquels répondent aux conditions légales spécifiées pour faire partie de la Commission dont il s'agit.

Abonnements à diverses publications.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à souscrire pour l'année 1959, un abonnement aux publications administratives désignées ci-après :

- Journal Officiel (éditions lois et décrets)
- La Vie Communale et Départementale
- Le Répertoire administratif des Maires et des Conseillers Municipaux.
- Le Journal des Communes.
- La Mairie pratique
- Le Journal des Maires et des Conseillers Municipaux
- Le Journal d'Administration des Communes rurales
- Le Pédagogiste

et 6 abonnements à l'Information Municipale.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1959, chapitre 2 article 7 pour abonner à diverses publications.

Attribution d'une subvention au Comité des Colonies Isolées de Vacances de Montataine.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité des Colonies Isolées de Vacances de Montataine une subvention de deux millions de francs au titre de l'année 1959.

Cette somme qui permettra à l'œuvre dont il s'agit de régler les dépenses résultant de l'infirmité de confortation en Colonies de vacances et en classes de neige, sera inscrite chapitre 2 du budget de 1959.

Attribution d'une subvention au Bureau d'Aide Sociale.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Bureau d'Aide Sociale de Montataine, une somme de deux millions cinq cent mille francs (2 500 000), au titre de l'année 1959, pour permettre à cet Etablissement, de venir en aide aux familles que les circonstances actuelles placent dans une situation difficile.

Le crédit correspondant est inscrit chapitre 18 article 1 du budget primitif de 1959.

Attribution d'une subvention à l'Amicale des Marcheurs Cheminots Cril-Rogent.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Amicale des Marcheurs Cheminots de Cril une subvention de 8000 francs à titre de participation à l'organisation les 18 et 19 avril d'une épreuve de marche de 24 heures sur le circuit Cril-Rogent et les principales Montataine.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1959 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention au Cyclo-Club Crillois (Tour de l'Air 1959).

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 1000 francs, au Cyclo-Club

Vu et approuvé

le 25 avril 1959

Le Maire, Rpt. de l'inspecteur en chef

signé : M. Mandi

Vu et approuvé

le 26 avril 1959

Le Maire, Rpt. de l'inspecteur en chef

signé : M. Mandi

Vu et approuvé

le 15 avril 1959

Le Maire, Rpt. de l'inspecteur en chef

signé : M. Mandi

Vu et approuvé

le 15 avril 1959

Le Maire, Rpt. de l'inspecteur en chef

signé : M. Mandi

Vu et approuvé
le 4 Mars 1959
Le Maire, P. de Lencquesaing, Chef de Ville

Professeur de Droit
le 21 Mars 1959
Vu et approuvé
le 21 Mars 1959
P. de Lencquesaing, Chef de Ville

à titre de participation à l'organisation les 17 et 18 mai 1959, du Tour de l'axe gelé
sont les travaux empruntés les uns de Montataire
La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 1 de l'article 1 du Budget de 1959 pour dépenses
imprévues.

Ambulance Municipale. Transports. Modification au tarif.
Monsieur le Maire expose que par délibération du 3 Avril 1956, le Conseil Municipal a fixé le
tarif des transports effectués par l'Ambulance Municipale.
Que ce tarif n'ayant pas été modifié depuis cette date, le service est actuellement en déficit.
Qu'il convient dans ces conditions, d'envisager la révision des prix en vigueur et qui en raison des
conditions intercommunales du service, il y a lieu d'imposer les tarifs avec compensation par la
Ville de Grol.

Après étude de la question et en avis délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer comme
suit, le nouveau tarif des transports :

Tarif de jour : (entre 7 heures et 22 heures)	
Transport dans la Commune	500 francs.
Transport dans un rayon de 5 kilomètres, intéressant les communes de Rogy-sur-Vie, Cail, Chauxy, Craucy, Saint-Taurin, St. Melle	800 francs
Transport au delà de 5 kilomètres. Prix en charge	200 francs
Tarif kilométrique	60 francs
Place d'attente	400 francs.

Tarif de nuit : (entre 22 heures et 7 heures).
Majoration de 50% sur les tarifs de jour
Tarif dimanche et jours fériés.
Majoration de 25% sur les tarifs fixés aux paragraphes précédents.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur dès approbation par l'autorité supérieure.

Construction de W.C. public.

Monsieur le Maire expose que lors des réunions antérieures, le Conseil Municipal a
manifesté l'intention de construire des W.C. public sur la place R. Genie.

Il présente à cet effet un projet dressé par M. Foulleau, architecte, lequel prévoit cette
installation sur l'aile droite de l'Hôtel de Ville et dont le montant est estimé à 2.257.500
francs y compris les honoraires de l'architecte.

Il soumet ce projet aux délibérations du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet présenté et avoir reçu toutes
indications utiles, en délègue l'exécution et autorise Monsieur le Maire à traiter après
appel d'offre, avec les entrepreneurs ayant obtenu les meilleurs prix.

La dépense sera imputée au crédit ouvert à cet effet, chapitre 23 du Budget primitif de 1959.

Travaux de voirie et réseaux divers sur les voies publiques devant desservir le groupe de 320
logements dits "Les Martinets" au Chemin de la Gare et Pouilly. Concours du Service des Ponts et
Chaussées.

Monsieur le Président expose l'intérêt qu'il y aurait pour la Commune, de l'obtenir le concours
du Service des Ponts et Chaussées pour l'étude du projet et l'exécution des travaux de voirie et
réseaux divers sur les voies publiques devant desservir le groupe de 320 logements dits "Les Martinets"

en faveur de la ferme et de Pussey.

Il rappelle à l'Assemblée les dispositions de la loi du 29 septembre 1945 réglementant l'intervention du fonctionnement des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités publiques ainsi que les dispositions des arrêtés ministériels du 7 mars 1948 et 28 avril 1949.

Le Conseil décide en ces termes :

En la loi du 29 septembre 1945 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et leurs organismes.

En l'arrêté du 7 mars 1948 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées pour la compte des collectivités et organismes locaux en application de la loi du 29 septembre 1945.

En l'arrêté du 28 avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires de classement et communal et de leur établissements publics ainsi que des associations syndicales relevant du Ministère de l'Agriculture :

1°) de confier au Service des Ponts et Chaussées de l'Etat, dans les conditions fixes par la loi du 29 septembre 1945 et les arrêtés du 7 mars et 28 avril 1949, l'étude du projet et l'exécution des travaux de voirie et réseaux dans les voiries publiques devant bénéficier du groupement dit "Cheminée" au chemin de la ferme et de Pussey.

2°) de fixer les honoraires de services conformément à l'article 5 de l'arrêté du 7 mars 1949, à :

- 6% jusqu'à 1.000.000
- 3% de 1.000.000 à 10 millions
- 2% de 10 millions à 100 millions
- 1% au delà de 100 millions.

fonctionnés comme suit :

- avant projet 3/10
- projet 3/10
- direction des travaux 8/10
- réception définitive 1/10

Etant donné cependant le caractère particulier et l'intérêt public qui s'attache à une réalisation, le Service des Ponts et Chaussées accepte une réduction de 25% sur l'ensemble des honoraires ainsi déterminés.

Les taxes à cet effet s'appliquent séparément pour chaque direction envisagée. Il est en outre précisé que les divers taxes à cet effet ne peuvent donner lieu en aucun cas à un groupement pour déterminer le montant total des honoraires.

3°) d'apporter le Service des Ponts et Chaussées de la responsabilité financière et de la maîtrise par les articles 1792 et 1793 des Code Civil.

Revenir en état du chemin rural reconnu dit "Chemin Blanc". Financement. Subvention.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur le Ministre de l'Agriculture a accordé à l'Association pour le maintien d'un habitat rural de 3.200.000 francs pour la mise en état de viabilité, de chemin d'exploitation ou de routes à l'usage des habitants et le remboursement.

Pour compléter le réseau des chemins agricoles de la Commune, il y avait lieu de mettre en état, le chemin rural reconnu dit "Chemin Blanc". D'après le projet établi par les services du Service Rural, la dépense s'élevait à 3.270.000 francs et compte tenu d'une subvention de l'Etat de 25%, il restait à la charge de la Commune une dépense de 2.450.000 francs.

En et approuvé
la loi du 29 septembre 1945 et de
l'arrêté ministériel du 7 mars 1948
et 28 avril 1949
Mars 1959

En et approuvé
le 11 Mars 1959
le Maire, C. B.

pourrait être converti à concurrence de 1.804.000 francs, par un prêt à long terme à 3% remboursable en 30 ans. Contrats auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole limités à cet effet par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Agriculture en date du 9 mars 1957.

Cet emprunt entraînait une charge annuelle de 92.000 francs. Après sa mise délibérée, le Conseil Municipal décide de demander à Monsieur le Préfet de l'Orne, l'autorisation de contracter auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, un prêt de 1.804.000 francs aux conditions indiquées ci-dessus, pour lequel il vote à l'unanimité une imposition de 3 centimes additionnels pour une durée de 30 ans et affecte à la couverture des charges de l'emprunt et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le représenter à la signature du prêt à intervenir.

La partie de la dépense non couverte par la subvention de l'Etat et le montant de l'emprunt, soit 3.270.000 francs - (820.000 + 1.804.000) = 656.000 francs, sera prélevée sur les ressources libres à la clôture de l'exercice 1958.

Emprunt destiné au financement de travaux d'électrification à entreprendre par la Régie Communale d'Electricité de Montataire, Programme 1957.

Article 1^{er} Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,50%, l'emprunt de la somme de francs : deux millions cinq cent mille francs (2.500.000) destinés au financement de travaux d'électrification à entreprendre par la Régie Communale d'Electricité de Montataire Programme 1957 et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1960, au moyen de 57 centimes extraordinaires. Il est en conséquence autorisé à signer le prêt à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

Article 2. La Commune disposera pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois soit par fractions, au crédit du Trésorier-Payeur général du Département pour le compte de la Commune à la connaissance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

Article 4. Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts sur le capital restant dû, savoir 172.013 francs par an.

Cependant, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

Article 5. Le versement des annuités devra être fait à la connaissance de la Commune :

soit à Paris, à la Caisse des Dépôts ;

soit six mois avant l'échéance, à la Caisse des Recettes de l'arrondissement financier préfectoral de la Caisse des Dépôts.

La Commune sera valablement libérée par une récépissé délivré par le comptable qui aura reçu les fonds.

Article 6. Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, plus l'intérêt de plein droit à partir de cette date, au taux de 6%.

Vu et approuvé
Le Maire de Montataire
M. J. P. ...

VILLE de MONTAIGNE (Gironde)

—0—0—0—0—0—

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
séance du 26 Mars 1959

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le vingt six Mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de MONTAIGNE convoqué le vingt et un Mars, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur GOSSE Maire.

Étaient présents: M.M. Cosno, Godart, Trin, Passour, Dymaert, Mme Boicin
M.M. Belmans, Bellard, Bas, Opdenhove, Schmitt, Vignaud, Mme WILB, M.M. Nigon,
Pédicourt, Trofocq, Mourigou, Mme Halmieu, M. Roger.

Absents excusés: M.M. Daudier, Jésus
Mme Bonhomme représentée par M. Dymaert.

Monsieur Trin est élu secrétaire.

OBJET : Groupe scolaire Louis Blanc - Crédition supplémentaire de deux classes filles et une classe maternelle. - Affectation des crédits destinés à la construction de trois logements d'instituteurs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet approuvé de construction du Groupe scolaire Louis Blanc, comprend trois logements d'instituteurs.

Qu'un projet complémentaire actuellement approuvé mais non subventionné, prévoit la construction de 2 classes supplémentaires filles et une classe maternelle.

Qu'il serait souhaitable, en raison de l'augmentation incessante des effectifs scolaires que la réalisation de ces classes supplémentaires puisse être effectuée pour la rentrée du 1er Octobre 1959.

Que des renseignements fournis par les services de la Préfecture, il ressort que les fonds prévus pour la construction des logements pourraient sans inconvénient être affectés à la réalisation des classes dont il s'agit.

Il invite dans ces conditions l'Assemblée à émettre son avis sur la suite à donner à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de procéder immédiatement à la construction des 3 classes supplémentaires au moyen des fonds actuellement affectés à la construction des logements d'instituteurs et sollicite l'approbation de Monsieur le Préfet de la Gironde.

Les travaux seront exécutés par les entreprises chargées de la réalisation du projet initial.

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Le projet envisagé bénéficiera des crédits et subventions, dès l'approbation du projet à l'étude.

Le 27 Mars 1959



Extrait certifié conforme
Le Maire,



Article 7. La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec période d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un trimestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation.

Les subventions qui viendraient à être versées par l'Etat après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la Commune dans le coût de l'opération, à une somme inférieure au montant du prêt, seront affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements, ni pénalités ni indemnités.

Article 8. La Commune prendra à sa charge les impôts fiscaux et fiscaux, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Travaux d'aménagement du sol au Groupe scolaire du Hameau de Magneta.

Motivées la notice explicative qu'en raison des travaux d'édification de classes nouvelles au Groupe scolaire du Hameau de Magneta, il y a lieu de procéder à l'aménagement du sol concernant un replanage du sol et fouilles en dehors du terrain.

L'entrepreneur J. Fayot contacté, s'engage à effectuer le travail pour la somme de 791.795 francs, ainsi qu'il résulte des devis présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'opération de ce travail d'aménagement et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur Fayot.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget, chapitre 13 article 3, sous "Construction du Groupe scolaire du Hameau de Magneta".

Groupe scolaire du Hameau de Magneta et de la rue Louis Blanc. Assurances contre l'incendie.

Le Conseil Municipal décide d'assurer contre les risques d'incendie, les locaux composant le groupe scolaire du Hameau de Magneta et ceux dépendant du groupe scolaire de la rue Louis Blanc, actuellement en service.

Il est fait approuver les contrats établis par la Compagnie d'Assurances "Eclair" dont le siège social est à Paris 14 Boulevard Bostromiers et dont il lui est donné connaissance.

En ce qui concerne le groupe scolaire de la rue Louis Blanc, le contrat tel qu'indiqué ci-dessus et remplacé celui souscrit à la même Compagnie le 4 Janvier 1958 et ayant eu pour objet de garantir contre l'incendie, l'immeuble situé rue Michay mis gracieusement à la disposition de la Rde de Magneta par la Société Union, propriétaire, pour l'établissement provisoire d'une crèche à deux classes pendant l'année scolaire 1957-1958.

Il est approuvé par avance tous avenants pouvant être conclus ultérieurement, au fur et à mesure de la mise en service de nouveaux locaux scolaires.

La dépense en résultant sera imputée au crédit ouvert au budget chapitre 13 article 5 sous "Assurances des bâtiments communaux contre l'incendie".

Questions diverses.

Le Conseil Municipal donne avis défavorable aux demandes de subventions présentées :

- 1°) par l'Association générale des Eclaireurs en Soutierisme
- 2°) par le Comité départemental de l'Ordre de la Fondation maréchal De Lattre Campagne nationale d'aide aux soldats d'Algérie, d'Oran, de nos et à leurs familles;
- 3°) par le Comité national de la Fête des Pères.

La décision est motivée par le fait que ces diverses demandes ne présentent aucun caractère d'intérêt communal.

Lu et approuvé
le 4 Mars 1959
M. le Maire, Secrétaire en chef
M. le Maire

Article 7. La Commune accorde la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la durée normale de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et sous réserve d'un an.

Les remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant (un trimestre) d'intérêt du capital remboursé par anticipation.

Les subventionnaires qui voudraient à titre onéreux par l'Etat après la réalisation du prêt et dont l'anticipation aurait pour effet de réduire la participation de la Commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt, devront obligatoirement être affectés, de leur encastrement, à des remboursements anticipés. Il ne sera accordé pour ces remboursements, ni primes ni intérêts.

Article 8. La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pour la réalisation des prêts en question.

Travaux d'aménagement du sol au Groupe scolaire du Hameau de Magnula.

Monsieur Le Maire expose qu'en raison des travaux d'édification de classes nouvelles au Groupe scolaire du Hameau de Magnula, il y a lieu de procéder à l'aménagement du sol, notamment sur un espace de sol et fondée en déblais des terrains.

L'entrepreneur J. Fayot contacté, s'engage à effectuer le travail pour la somme de 743.195 francs, ainsi qu'il résulte des devis présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'exécution de ce travail d'aménagement autorisé Monsieur Le Maire à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur Fayot.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget, chapitre 23 article 3, pour "Construction du Groupe scolaire du Hameau de Magnula".

Groupe scolaire du Hameau de Magnula et de la rue Louis Blanc. Assurances contre l'incendie.

Le Conseil Municipal décide d'assurer contre les risques d'incendie, les locaux composant le groupe scolaire du Hameau de Magnula et ceux dépendant du groupe scolaire de la rue Louis Blanc, actuellement en service.

Et cet effet il approuve les contrats établis par la Compagnie d'Assurances "Eclair" dont le siège social est à Paris 14 Boulevard Bostomnieux et dont il lui est donné connaissance.

En ce qui concerne le groupe scolaire de la rue Louis Blanc, le contrat sus-indiqué sera remplacé celui souscrit à la même Compagnie le 4 Janvier 1958 et ayant au pour objet de garantir contre l'incendie, l'immeuble situé rue Michon mis gracieusement à la disposition de la Ville de Paris par la Société Elliot, propriétaire, pour l'établissement provisoire d'une école à deux classes dans l'année scolaire 1957-1958.

Et il approuve par avance tous avantages pouvant être souscrits ultérieurement, au fur et à mesure de la mise en service de nouveaux locaux scolaires.

La dépense en résultant sera imputée au crédit ouvert au budget chapitre 22 article 5 pour "Assurances des bâtiments communaux contre l'incendie".

Questions diverses.

Le Conseil Municipal donne avis défavorable aux demandes de subventions présentées :

- 1°) par l'Association générale des Obédiants au Sanatorium
- 2°) par le Comité départemental de l'Octe, de la Fondation Maréchal De Lattre (Campagne nationale d'aide aux soldats d'Algérie, d'Indochine et à leurs familles).
- 3°) par le Comité national de la Fête des Vieux.

La décision est motivée par le fait que ces diverses demandes ne revêtent aucun caractère d'intérêt communal.

Lu et approuvé
le 4 Mars 1959
M. Le Maire, Le Secrétaire de la Commune
M. Le Maire

5 Avril 1959.

51

Ont obtenu :

M. Louis Charval	21 voix	M ^{me} Bonhomme Lybette	21 voix
Godart Lucien	21 voix	M ^{me} Wils Bernadette	21 voix
Miquoy Maurice	21 voix	M. Dédicourt Raoul	21 voix
Truy Robert	21 voix	Fignaud Alfred	21 voix
Roger Michel	21 voix	Pellard Armand	21 voix
Brynaert Robert	21 voix	Opdenhove Raymond	21 voix
Belmans Felix	21 voix	Falleux Alfred	21 voix
Mrs Lami	21 voix		

Ont reçu la majorité absolue et ont été proclamés élus :

M. Louis Charval, né le 21.12.1904 à Montataire	Adresse : Montataire 31 rue Jean Jourd
M. Godart Lucien, né le 3.11.1904 à Montataire	Adresse : Montataire 50 rue de la République
M. Miquoy Maurice, né le 12.11.1911 à Villers / Oise	Adresse : Montataire 27 rue de la République
M. Truy Robert, né le 10.7.1917 à Bourdeaux	Adresse : Montataire 54 Cité Jean Jourd
M. Roger Michel, né le 19.5.1929 à Sault	Adresse : Montataire 40 Impasse de la République
M. Brynaert Robert, né le 18.4.1913 à St. Vaast. des. Mello	Adresse : Montataire Cité Jean Jourd 3
M. Belmans Felix, né le 26.2.1901 à Mahines	Adresse : Montataire 24 rue des Eclairés
M. Mrs Lami, né le 22.2.1908 à Montataire	Adresse : Montataire Cité Jules Guesde
M ^{me} Bonhomme Lybette, née le 20.4.1927 à Noillac	Adresse : Montataire Cité Jean Jourd 3
M ^{me} Wils Bernadette, née le 7.2.1912 à Harengy	Adresse : Montataire 67 rue Jean Jourd
M. Dédicourt Raoul, né le 21.12.1911 à Sempy	Adresse : Montataire 54 rue Victor Hugo
M. Fignaud Alfred, né le 19.8.1901 à St. Germain	Adresse : Montataire 122 rue Jean Jourd
M. Pellard Armand, né le 9.12.1907 à Montataire	Adresse : Montataire 13 rue des Eclairés
M. Opdenhove Raymond, né le 17.9.1919 à Montataire	Adresse : Montataire 40 Impasse de la République
M. Falleux Alfred, né le 17.5.1905 à Montataire	Adresse : Montataire 2 rue des Cordes

qui ont déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de 7 suppléants.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins déposés sans l'annuler	23
Q. d'invalides : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votes ne sont pas connus	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

M. Marie André	23 voix	M. Schmitt Fernand	23 voix
M. Roiny Raymond	23 voix	M. Ualquin Jeanne	23 voix
M. Gueffroy Léon	23 voix	M. Moury Jean André	23 voix
M. Jéant Léon	23 voix		

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

M. Marie André, né le 26.12.1901 à Coxy	Adresse : Montataire Cité Jules Guesde
M ^{me} Roiny Raymond, née le 22.1.1907 à Remy	Adresse : Montataire 53 rue Roger Salengro

Offprints absolue

10

A obtenu : Monsieur Evin Robert, vingt-huit voix (28)

Monsieur Evin Robert ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Electeur du quatriemes adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'electeur du quatriemes adjoint.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins remis dans l'urne :

23

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante

ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés :

23

Offprints absolue

10

A obtenu : Monsieur Roger Chérel, vingt-huit voix (28).

Monsieur Roger Chérel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Le Président a déclaré Messieurs Evin Robert et Roger Chérel, installés en qualité d'adjoints.

Fonds de secours aux chômeurs. Prolongation.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 17 Janvier 1959, le Conseil Municipal a sollicité l'aide de la Ville de Montataire, d'un fonds de secours aux chômeurs; que Monsieur le Ministre du Travail a autorisé l'ouverture de ce fonds pour la période du 15 Janvier au 15 Avril 1959 et qu'il y avait lieu, en raison des difficultés actuelles de reclassement de la main d'œuvre, de prolonger le fonctionnement de ce fonds de secours pour une période de 3 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de solliciter la prolongation du fonds de secours aux chômeurs pour la période du 15 avril au 15 Juillet 1959.

Subvention pour aide aux Ministres de Madagascar.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu pour la Ville de Montataire, de participer au mouvement de solidarité en faveur des victimes des cyclones survenus à Madagascar.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer au Comité " Pour les Ministres Madagascar ", une subvention de 27.000 francs.

La dépense sera imputée au chapitre 10 article 1, pour dépenses imprévues.

Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.S.M.

Le Conseil Municipal désigne pour la durée de son mandat, Monsieur Roger Chérel, pour représenter la Ville de Montataire au Conseil d'Administration de l'Office Public Intercommunal d'Habitations à loyer modéré de Créd. Montataire.

Désignation de représentants au Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal des Baux et Eaux

Le Conseil Municipal désigne pour la durée de son mandat, M. M. Mignot Maurice et Fathier Maurice pour représenter la Ville de Montataire au Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal des Baux et Eaux de la Région de Créd.

Garantie d'emprunt supplémentaire à contracter par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à loyer modéré de Créd. Montataire. Projet de constructions neuves groupe Jean Biondi II.

Sur la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à loyer modéré de Créd. Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt supplémentaire de 400.000 francs destinés pour le financement des travaux de construction des groupes d'habitations Jean Biondi II;

Sur le rapport établi par Monsieur le Maire et favorable à cette demande;

Vu et approuvé
Le 25 Avril 1959
M. le Maire, de Montataire en Chef
signé M. le Maire

Vu pour régularité
Le 25 Avril 1959
M. le Maire, de Montataire en Chef
signé M. le Maire

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954.

Attendu que la valeur du centime s'élève à 3.059.66.

Vidéo:

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Crd. Montataire, pour un emprunt supplémentaire de 400.000 francs qui est organisé de façon à contacter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1% pour une durée de 43 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Crd. Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en tel lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre simple, sans jamais fournir aucune justification de son défaut de mise en recouvrement des centimes dont la créance est précisée ci-dessous et affectés à la garantie, ni signaler que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisation définitive.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement, une imposition de 4 centimes additionnels pour une durée de 43 ans, qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 11.720 francs par an.

Le Conseil autorise d'autre part le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Crd. Montataire.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

	Godart					
	Belmas					

Le vingt-cinq mai mil neuf cent cinquante-neuf, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le lundi vingt-cinq mai à vingt heures trente.

Le Maire,

Séance du 25 mai 1959

Le vingt-cinq mai mil neuf cent cinquante-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le vingt-cinq mai, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Coze, maire.

Présent: M. M. Coze, Godart, Trépoiret, Falleron, Brynaert, M. M. Rostin, M. M. Belmas, Chavin, Bellard, Bas, Oudenbourg, Schmitt, Tiquand, M. M. Velt, Bonhomme, M. M. Mignot, Tédicourt, Belsco, Appuyjean, M. M. Chalpin, M. Roge

Etant exposé : H. R. Daudin, Jéru.

Monsieur Tring est nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Grande école Louis Blanc. Construction de deux classes primaires filles et de deux logements en addition au programme initial.

Monsieur le Maire expose que les travaux de construction des grande école Louis Blanc ont fait l'objet d'un arrêté en date du 2 octobre 1956 de Monsieur le Préfet de l'Orne, autorisant la mise en adjudication.

Par un arrêté du 11 mars 1957, Monsieur le Préfet a agréé le projet de construction à l'aide des garçons comportant 3 classes supplémentaires.

À la suite de la demande de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Monsieur le Préfet a autorisé la construction d'une classe supplémentaire à l'école maternelle, ainsi que l'implémentation des travaux correspondants. Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, un projet établi par Monsieur Lita, architecte à la demande de Monsieur l'Inspecteur d'Académie approuvé par Monsieur le Préfet et notifié par lettre du 31 janvier 1959, comportant :

2 classes supplémentaires à l'aide des filles.

2 logements (directrice et adjointe mère).

La construction étant identique à celle prévue à l'adjudication du 2 novembre 1956.

La dépense est évaluée à 17.166 francs.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après avoir reçu toutes explications utiles et pris connaissance du projet présenté, le Conseil Municipal décide l'exécution des travaux tels qu'ils sont présentés.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les entrepreneurs chargés des travaux de réalisation des projets initiaux actuellement en cours et aux mêmes conditions d'exécution.

Pour en assurer le financement, le Conseil Municipal sollicite le bénéfice de la subvention de l'Etat. La partie de la dépense non couverte par la subvention sera financée au moyen d'un emprunt à contracter auprès d'un établissement financier.

Monsieur le Maire est chargé de remplir les formalités nécessaires.

Acquisition de matériel scolaire.

Monsieur le Maire expose que pour meubler la grande école Louis Blanc, une certaine quantité de matériel scolaire est nécessaire.

Qui à cet effet, diverses maisons spécialisées dans ce genre de fabrication, ont été consultées.

Après avoir pris connaissance des propositions présentées et compte tenu de la qualité du matériel proposé, la Commission scolaire a retenu l'offre de la Société Lefrançois et Co à Cueilles (Cantal) dont le devis s'élève à la somme de 8.041.871 francs.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des diverses propositions et reçu toutes explications utiles, décide l'acquisition du matériel dont il s'agit et approuve le devis établi à cet effet par la Société Lefrançois et Co avec laquelle M. le Maire est autorisé à traiter.

La dépense sera couverte pour la somme de 7.727.793 francs, par les fonds disponibles de l'allocation scolaire pour les programmes 1952-1953 à 1956-1957 et par imputation sur crédit ouvert au budget de 1959, chap. 13 article 12 pour mobilier scolaire et matériel d'enseignement.

Le Conseil Municipal sollicite en outre une subvention aussi élevée que possible sur les fonds de l'Administration de l'Éducation Nationale.

Procédure de l'Orne
M. Bureau
Lu et approuvé
le 10 juillet 1959
M. le Maire et par délégation
M. le Secrétaire

Procédure de l'Orne
M. Bureau
Lu et approuvé
le 10 juillet 1959
M. le Maire et par délégation
M. le Secrétaire

Chèque n° 102. 10.000 francs.

Commissaire aux comptes: M. L. L.

Le conseil municipal de la commune de ...

Le groupe scolaire Louis Blanc, construction de deux classes primaires filles et de deux logements en annexe au programme initial.

Monsieur le Maire expose que les travaux de construction du groupe scolaire Louis Blanc ont fait l'objet d'un arrêté en date du 2 octobre 1956 de Monsieur le Préfet de l'Orne, autorisant la mise en adjudication. Par un arrêté du 14 mai 1957, Monsieur le Préfet a agréé le projet de construction de l'école des garçons comprenant 3 classes supplémentaires.

A la suite de la demande de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Monsieur le Préfet a autorisé la construction d'une classe supplémentaire à l'école maternelle, ainsi que l'aménagement des locaux correspondants. Afin de faire connaître au Conseil Municipal, un projet d'acte par Monsieur Lata, architecte, à la demande de Monsieur l'Inspecteur d'Académie approuvé par Monsieur le Préfet et notifié par lettre du 25 février 1958, comprenant:

- 3 classes supplémentaires à l'école des filles.
- 2 logements (directrice et adjointe).

La construction étant identique à celle prévue à l'adjudication du 2 novembre 1956.

Le devis est évalué à 17.166.750 francs.

Monsieur le Maire expose l'urgence à débiter au cet effet.

Après avoir reçu toutes explications utiles et fait connaissance du projet présenté, le Conseil Municipal décide l'exécution des travaux tels qu'ils sont prévus.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les entrepreneurs classés des travaux de réalisation du projet initial actuellement en cours et aux mêmes conditions d'exécution.

Pour en assurer le financement, le Conseil Municipal sollicite le bénéfice de la subvention de l'Etat. La partie de la dépense non couverte par la subvention sera financée au moyen d'un emprunt à contracter auprès d'un établissement financier.

Monsieur le Maire est chargé de remplir les formalités nécessaires.

Acquisition de matériel scolaire.

Monsieur le Maire expose que pour mener le groupe scolaire Louis Blanc, une certaine quantité de matériel scolaire est nécessaire.

Qui a été obtenu, diverses maisons spécialisées dans ce genre de fabrication, ont été consultés.

Après avoir fait connaissance des propositions présentées et compte tenu de la qualité du matériel proposé, la Commission scolaire a retenu l'offre de la Société Lafarge et Co à Amilly (Orne), dont le devis s'élève à la somme de 2.041.231 francs.

Il invite l'Assemblée à la prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal après avoir fait connaissance des divers factuels et reçu toutes explications utiles, décide l'acquisition de matériel dont il s'agit et approuve le devis établi à cet effet par la Société Lafarge et Co avec laquelle M. le Maire est autorisé à traiter.

Le devis sera couverte pour la somme de 2.121.191 francs, par les fonds affectés de l'adjudication scolaire pour les programmes 1956-1957 à 1958-1959 et fait connaître au comité municipal un crédit ouvert au budget de 1959. Le devis est fait mention de la somme et matériel d'entretien.

Le Conseil Municipal sollicite en outre une subvention pour l'achat de matériel scolaire sur les fonds de l'Etat et de l'Administration départementale.

Chèque n° 102
10.000 francs
Commissaire aux comptes
M. L. L.
25 mai 1959

Chèque n° 102
10.000 francs
Commissaire aux comptes
M. L. L.
25 mai 1959

25 Nov 1959

Allocation scolaire. Allocation de crédits disponibles.

Monsieur le Maire expose que les programmes d'allocation scolaire de 1952-1953 à 1956-1957 ont été exécutés normalement et qu'il reste une somme disponible de 372.791 francs qui se répartit :

Programme 1952-53	1967 francs
Programme 1953-54	141.077 francs
Programme 1954-55	150.912 francs
Programme 1955-56	102.819 francs
Programme 1956-57	342.971 francs
	<u>372.791 francs</u>

Monsieur le Maire propose que ces fonds disponibles soient affectés de leurs programmes et réunis à l'achat de matériel scolaire dont les besoins sont importants en raison de l'accroissement des effectifs scolaires. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'affectation des crédits disponibles pour l'achat de matériel scolaire.

Garantie d'emprunt supplémentaire à contracter par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Grail-Montatain. Projet de constructions neuves. Groupe Jean Biondi II.

En la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Grail-Montatain et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt supplémentaire de 5.000.000 de francs nécessaire pour le financement des travaux de construction du groupe d'Habitations Jean Biondi II.

En la rapport établi par Monsieur le Maire et favorable à cette demande.

En les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitat.

En l'arrêté interministériel du 7 février 1954.

Attendu que la valeur des cautions s'élève à 3.079.561.

Délibération :

Le Ville de Montatain accorde la garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Grail-Montatain, pour un emprunt supplémentaire de 5.000.000 de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat au taux de 1% pour une durée de 47 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Que, en cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Grail-Montatain pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qui s'en seraient suivis, la Ville de Montatain s'engage à effectuer le paiement en tel lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre - mise en sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des cautions dont la constitution est prévue ci-dessus et affectés à la garantie, ni opposer que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'existence d'un défaut.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle sont dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement, une imposition de 40 centimes additionnels pour une durée de 47 ans, qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectés à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 145.500 francs par an.

Le Conseil autorise d'autre part le Maire à intervenir au contact de fait qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Grail-Montatain.

Président de la
Commission
M. et M.
Président de la
Commission
M. et M.
Président de la
Commission
M. et M.

Allocation scolaire. Allocation de crédits disponibles.

Monsieur le Maire expose que les programmes d'allocation scolaire de 1952-1953 à 1955-1956 ont été exécutés normalement et qu'il reste une somme disponible de 372.791 francs qui se répartit :

Programme 1952-53	1917 francs
Programme 1953-54	141.071 francs
Programme 1954-55	152.912 francs
Programme 1955-56	102.860 francs
Programme 1956-57	282.911 francs
	<u>372.791 francs</u>

Monsieur le Maire propose que ces fonds disponibles soient affectés de leurs programmes et rattachés à l'achat de matériel scolaire dont les besoins sont importants en raison de l'accroissement des effectifs de l'école en raison de l'émigration de la population et un avis favorable à l'affectation des crédits disponibles pour l'achat de matériel scolaire.

Garantie d'emprunt supplémentaire à contracter par l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Grail Montataire. Projet de constructions neuves. Groupe Jean Riondi III.

En la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Grail Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt supplémentaire de 5.000.000 de francs nécessaire pour le financement des travaux de construction du groupe d'habitations Jean Riondi III.

En le rapport établi par Monsieur le Maire et favorable à cette demande.

En les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'habitation.

En l'arrêté interministériel du 7 février 1954.

Attendu que la valeur des cautions s'élève à 3.079.166.

Délibéré :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Grail Montataire, pour un emprunt supplémentaire de 5.000.000 de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations appuyant pour le compte de l'Etat au taux de 4% pour une durée de 42 ans, en vue de la construction de logements destinés à la localité simple.

En cas où l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Grail Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui avec intérêts convenus ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des coupons dont la création est prévue ci-dessus et affectés à la garantie, ou émettre que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 4% et l'amortissement, une imposition de 40 centimes additionnels pour une durée de 42 ans, qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 146.500 francs par an.

Le Conseil autorise d'autre part le Maire à intervenir au contact de fait qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations appuyant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Grail Montataire.

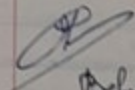
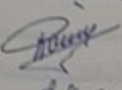
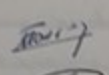
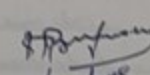
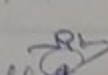
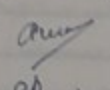
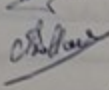
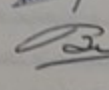
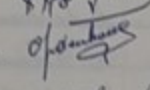

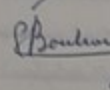
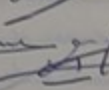
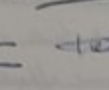
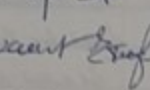
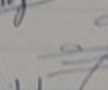
Acquisition d'un nouveau tract

Madame la Maire expose qu'en raison des travaux anciens effectués par la firme de la zone, achetés et effectués, annuellement de 1958 et... Il est ainsi nécessaire que la commune achète un tract nouveau, construit, qui est en état et a pour le propriétaire de la firme les mêmes caractéristiques que le précédent.

Le montant de la dépense s'élevant à 110.000 francs comprenant le tract et une somme de 100.000 francs en versements et versements aux différents usages, de l'ancien tract annuellement l'été et cet affaiblissement de l'acquisition et entretien de ce tract à l'heure de son âge avec la firme Baker.

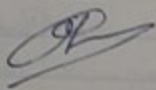
La dépense sera imputée au crédit ouvert au chapitre I article 1 du budget de 1959.

Fin n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

	Godart				
Reboreau					
BMV					

Le quatorze juin mil neuf cent cinquante-neuf, le Conseil Municipal de Montebourg a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le vendredi dix-neuf juin à dix heures.

Le Maire



Séance du 19 juin 1959

Le dix-neuf juin mil neuf cent cinquante-neuf à dix heures, les membres du Conseil Municipal de Montebourg s'étaient réunis le quatorze juin, la séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Coeur, maire.

Étaient présents : M. Coeur, Allégroux, Erig, Godart, Roge, Farina, Spindler, Dubois, Sibirac, Schmitt, Charrier, M. Reynaud, Bellard, Trépoand, M. Roy, Bonhomme, Mlle, et plusieurs autres.

Absents excusés : M. Jours représenté par M. Roy, M. Lemaire représenté par M. Coeur.

Absent non excusé : M. M. Rousseau, Lander.

Madame Bonhomme a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Service vicinal Chapitres additionnels au budget de 1959.

Le Conseil :

Traite la loi du 31 mai 1916, l'instruction ministérielle du 24 Juin 1958 et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.

Traite les propositions formulées par les ingénieurs, pour l'établissement des chapitres additionnels au budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.

Traite le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, constatant ainsi que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 3.657.263 francs.

Délibéré :

Le reliquat de l'exercice 1958 sera employé conformément aux indications des tableaux annexés par le service vicinal.

1927-1959

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1959 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget, conformément aux indications des tableaux désignés en annexe.

Classement des voies communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 a modifié le régime de la voie des Communes. Celle-ci comprend désormais :

- 1) Les voies communales qui font partie des domaines publics.
 - 2) Les chemins vicinaux qui appartiennent au domaine privé de la Commune.
- Conformément à l'article 9 de cette ordonnance et à la répartition des vicinages qui a été établie en 1957, le Service des Ponts et Chaussées propose de classer dans la 1^{re} catégorie : Voies communales
- a) Les voies urbaines
 - b) Les chemins vicinaux à l'état d'entretien qui devront figurer sur une liste à établir par le Préfet
 - c) Les chemins vicinaux reconnus ou non reconnus.

portés sur la liste finale au dossier et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie. Les autres chemins appartenant à la 2^e catégorie et le recensement ne sera fait ultérieurement.

Après étude de cette proposition, le Conseil Municipal l'approuve et conformément à ses délibérations antérieures, confirme au Service des Ponts et Chaussées, la mission qui lui a été confiée de gérer techniquement comme il le faisait jusqu'ici, l'ensemble des voies de la Commune, quel que soit leur domaine d'assise, dans les conditions réglementaires actuelles ou celles susceptibles de leur être substituées par les textes d'application de l'ordonnance sus-citée.

Remise en état du C.V. n° 5 (rue Louis Pasteur)

Monsieur le Maire expose que la remise en état d'une partie de la rue Louis Pasteur, a été approuvée le 8 novembre 1958 et que les travaux prévus doivent recevoir un complément : fourniture et pose de bordures neuves, épandage de ballast, réfection de touches d'égout.

Les travaux complémentaires s'élèvent selon le devis établi, à 1.699.060 francs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se décide à l'exécution et charge Monsieur le Maire de traiter de gré à gré avec l'entreprise Gupt à Brest qui a effectué les travaux initiaux.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1959, chapitre 8 article 5 pour l'entretien des chemins vicinaux.

Fonds de secours aux chômeurs. Prolongation.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 11 janvier 1959, le Conseil Municipal a sollicité l'ouverture à Montataire, d'un fonds de secours aux chômeurs, que Monsieur le Ministre de Travail a autorisé l'ouverture de ce fonds pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 1959 et la prolongation du 1^{er} avril au 1^{er} juillet et que il y aurait lieu en raison des difficultés actuelles de reclassement de la main d'œuvre, de prolonger le fonctionnement de ce fonds de secours pour une période de 3 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de solliciter la prolongation des fonds de secours aux chômeurs pour la période du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 1959.

Indemnités de fonctions aux maires et adjoints.

Le Conseil Municipal, en application de la circulaire préfectorale du 23 février 1959, reproduite au B.O. P. n° 10 du 27 février 1959, décide de porter à dater du 1^{er} juin 1959, l'indemnité de fonctions allouée au Maire à 378.000 francs par an et l'indemnité globale allouée aux adjoints à 38.400 francs par an.

Vu et approuvé
le 14 février 1959
Monsieur le Maire en chef
M. Mouton

Vu et approuvé
le 14 février 1959
Monsieur le Maire en chef
M. Mouton

Les crédits complémentaires nécessaires sont inscrits au budget additionnel 1959.

Vacations financières. Modification du taux.

Monsieur le maire expose que le taux des vacations financières allouées au Commissaire de Police qui n'a pas été modifié depuis l'arrêté municipal du 10 janvier 1948, est actuellement de 110 francs. Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Brétigny expose que ce taux n'est plus en rapport avec la période actuelle et qu'il semblerait souhaitable qu'il soit réajusté. Cette proposition qu'il est porté à 500 francs.

Monsieur le maire invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après délibération, le Conseil Municipal considérant que la proposition n'est pas égarée, décide de porter à 500 francs, le taux communal des vacations financières allouées au Commissaire de Police, lequel sera mis en application dès l'approbation de l'autorité supérieure.

Approbation du programme scolaire pour l'année scolaire 1958-1959.

Le Conseil Municipal,

Tu la loi du 28 septembre 1951 (loi Baranger)

Tu la circulaire préfectorale du 15 janvier 1959 reproduite au A.O. de la Préfecture n° 1 au 27 janvier 1959, précisant les conditions d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire;

Approuve les programmes d'équipement scolaire de l'année scolaire 1958-1959 proposés par les Comités des Maîtres et Maîtresses dans leurs séances des 15 mars, 29 avril et 10 juin 1959 et annexés à la présente délibération, savoir :

École de garçons	539.000 francs
École de filles	520.000 francs
École maternelle rue de l'Église	300.000 francs
École maternelle rue Louis Blanc	100.000 francs
Total :	1.459.000 francs.

Décide d'affecter au titre de grosses réparations dans les écoles, la somme de 1.711.000 francs, en crédits tant établis selon l'ordre d'urgence des travaux à entreprendre.

Création d'une garderie de vacances.

Le Conseil Municipal décide la création pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 1959, d'une garderie de vacances qui recevra les enfants d'âge scolaire dont les parents feront la demande.

La dépense résultant des achats de denrées alimentaires qui seront servies aux enfants et des divers frais devant leur servir, fera l'objet d'une inscription au budget additionnel 1959.

Pour assurer une assurance sera contractée auprès de la Caisse Mutuelle d'Assurances des Agriculteurs de France 49 rue de Valenciennes à Paris 8^e pour garantir la responsabilité des accidents.

La dépense résultant de cette assurance sera imputée au crédit inscrit au budget de 1959 chapitre 1 article 8 pour assurance de responsabilité civile.

Reprise en état du chemin rural dit Chemin-blanc.

Le Conseil Municipal faisant suite à sa délibération du 21 mars 1959, décide l'inscription des travaux de remise en état du chemin rural dit Chemin-blanc.

Il approuve à cet effet le devis établi par la Société Salomon et s'élevant à la somme de 2.558.150 francs et autorise Monsieur le maire à signer avec la Société précitée.

Le règlement de la dépense s'effectuera à l'aide de la subvention de 500.000 francs accordée par le Ministère de l'Agriculture, de l'imprunt de 1.058.000 francs à contracter auprès de la Caisse nationale de crédit agricole et par finalement sur les ressources libres à la clôture de l'exercice 1959.

Préfecture de l'Orne
M. Durand M. Bureau
Vu et approuvé
Bureau de la Préf. 1959
P. le Préf. et par délégation
G. de Durand - chef de bureau

Préfecture de l'Orne
M. Durand M. Bureau
Vu et approuvé
Bureau de la Préf. 1959
P. le Préf. et par délégation
G. de Durand - chef de bureau

Vu et approuvé
Bureau de la Préf. 1959
P. le Préf. et par délégation
G. de Durand - chef de bureau

Vu et approuvé
Bureau de la Préf. 1959
P. le Préf. et par délégation
G. de Durand - chef de bureau

19 juin 1959

Elections au Conseil d'Administration de La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 3 juin 1959, concernant la désignation des représentants des collectivités au Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Retraites.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats de la 4^e catégorie à laquelle appartient la Commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité s'est prononcé en faveur de :

Monsieur Edouard Raymond, Conseiller Municipal de Fossoy-lez-Compiègne.

Monsieur Delannoy Paul, Conseiller Municipal de Hellemeux - Lille.

Personnel communal. Syndicat de Communes. Désignation d'un 2^e représentant.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 4 juin 1959, désigne pour la durée de son mandat, M. Eugène Marc, Conseiller Municipal, comme deuxième représentant de la Ville de Montataire, au Comité de Syndicat de Communes institué par l'article 13 de la loi du 27 avril 1958, portant statut général du Personnel des Communes et des établissements publics communaux.

Attribution d'une subvention à l'Union Cycliste Montataisienne pour organisation du Grand Prix de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Union Cycliste Montataisienne, une subvention de 100.000 francs, destinée à l'organisation du Grand Prix Cycliste de Montataire, que cette union fera disputer à l'occasion de la fête communale.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1959, chapitre 19 article 6, pour autres fêtes publiques.

Subvention exceptionnelle à La Compagnie d'Arc de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à La Compagnie d'Arc de Montataire, une subvention exceptionnelle de 3.000 francs à l'occasion du concours qu'elle organise à Montataire le 25 août 1959.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1959, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à l'Œuvre des Coloniaux de Vacances des Ecoles Laïques des Second degrés du département de l'Aisne.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Œuvre des Coloniaux de Vacances des Ecoles Laïques des Second degrés du département de l'Aisne, une subvention de 5000 francs pour l'année 1959.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1959, pour dépenses imprévues.

Indemnités de fonctions aux Maires et Adjointes.

Le Conseil Municipal, en application de la circulaire préfectorale du 21 février 1959, relative au B.O.P. n° 10 du 21 février 1959, décide de porter à dater du 1^{er} juin 1959, l'indemnité de fonctions allouée au Maire à 175.000 francs par an et l'indemnité globale allouée aux adjoints à 100.400 francs par an.

Les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits au budget additionnel 1959.

Aménagement de l'école des filles. Travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire expose que des travaux ont été entrepris en 1958 pour modernisation

Publication au L.O. n° 2000
du 10 juin 1959
Le Maire
Monsieur le 21 juin 1959
P. le Maire et son adjoint
Le Maire et son adjoint

Le Maire
Le Maire et son adjoint
P. le Maire et son adjoint
Le Maire et son adjoint

Le Maire
Le Maire et son adjoint
P. le Maire et son adjoint
Le Maire et son adjoint

Le Maire
Le Maire et son adjoint
P. le Maire et son adjoint
Le Maire et son adjoint

Le Maire
Le Maire et son adjoint
P. le Maire et son adjoint
Le Maire et son adjoint

de l'axe des fils (1^{er} bande).

qu'en cas de leur réparation, divers travaux supplémentaires de tout ordre nécessaires et urgents.

Il présente un mémoire établi par la Société Ruge et Co à l'égard des dits, relatif à ces travaux, s'élevant à la somme de 171.500 francs et invite l'Assemblée à se prononcer sur le règlement de la dite somme ainsi que sur l'avant correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au règlement de la somme d'ici au moyen des crédits provenant des allocations de la Caisse Départementale Indivise et insérés au programme d'équipement de l'école des filles pour l'année scolaire 1957-1958, sous la dénomination: "Travaux - grosses réparations".

Autorisation de passage de conducteurs électriques aériens au dessus de propriétés communales.

Le Conseil Municipal autorise l'Electricité de France à faire passer au dessus des parcelles situées à Montlauron et inscrites à la matrice cadastrale comme propriétés appartenant à la Ville de Montlauron, des conducteurs aériens d'électricité, à savoir:

Propriété cadastrale section A n° 2853 (Ligne 225 M. Cent. Indivise).

Propriétés cadastrales section A n° 1161, 1162, 1159, 1158, 1157, 1161, 1167, 1164, 1165, 1166, 1168, 1168 bis, 1168 bis, 1169, 1170, 2087 (Ligne 63 M. Cent. Norm. Compagnie).

Monsieur le Maire est autorisé à signer au nom de la Ville de Montlauron, les conventions avec l'Electricité de France.

Affiliation de la Commune de Villers-Saint-Paul au Syndicat Intercommunal des Camps et Biefs de la région de Cril.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au rattachement de la commune de Villers-Saint-Paul, au Syndicat Intercommunal des Camps et Biefs de la région de Cril.

Groupe scolaire Louis Blanc. Avenant n° 1 au marché avec l'Entreprise Pérignon.

Monsieur le Maire expose que lors de la construction du groupe scolaire Louis Blanc, des travaux spéciaux non prévus au marché initial ont dû être effectués. Ces travaux consistent en des fondations spéciales en raison de la nature du terrain, s'élevant à la somme de 5.514.710 francs et portant le montant du marché de 40.911.545 francs, à 46.426.255 francs.

Le Conseil Municipal après avoir reçu toutes explications utiles, approuve ces travaux et autorise Monsieur le Maire à traiter avec l'Entreprise Pérignon, et à signer l'avant correspondant.

Construction du Centre de Protection Maternelle et Infantile. Avenant n° 1 et 2 au marché de maçonnerie avec l'Entreprise Gardward.

Monsieur le Maire expose que lors de l'aménagement des Centres de Protection Maternelle et Infantile, des travaux supplémentaires ont été effectués et que des travaux prévus n'ont pas été faits. Ces modifications portent le montant du marché de 16 décembre 1957 à la somme de 1.516.000 francs plus 908.556 francs, soit 2.424.556 francs.

Après avoir reçu toutes explications utiles et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les travaux et autorise Monsieur le Maire à traiter avec l'Entreprise Gardward et à signer les avenants correspondants.

Reprise en état de la clôture du cimetière.

Monsieur le Maire expose qu'une partie de la clôture de l'ancien cimetière est restée.

Rélecture de l'axe
de Buisson et Marceau
Tru et al.
Monsieur le Maire
n° 1 et 2 au marché
L. de Villers-Saint-Paul
L. de Cril - Biefs - Indivise

Tru et al.
de Villers-Saint-Paul
L. de Cril - Biefs - Indivise
L. de Cril - Biefs - Indivise

19 juin 1959

lement définitive et qu'une réflexion s'impose. A cet effet l'assemblée sera convoquée par la Société Ruge et C^e, 35 rue du Dépôt à Nogent-sur-Seine, lequel se monte à 750.75 francs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'inspection des travaux, approuve le devis établi à cet effet et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société Ruge et C^e le devis résultant de ces travaux sera imputé au crédit inscrit au chapitre 6 article 4, sous-entendu et clôture de cimetière.

Demande de titres d'incorporation. Avis au Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, une demande formulée par Monsieur Robert Vanproux domicilié à Montataire 48 rue Tolleure et résidant au hameau de Saint-Jean par Champis (Seine et Marne), inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1951, étudiant au hameau de Saint-Jean par Champis, rue. Omond (Seine et Marne), à l'effet d'obtenir une lettre d'incorporation au titre de l'article 33 de la loi du 24 mars 1958 sur le recrutement de l'Armée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant la bonté fondée de la demande émet un avis favorable.

Bureau d'aide sociale. Désignation de représentants.

Le Conseil Municipal désigne pour la durée de son mandat, M. H. Briq, Marie, Paul et M^{me} Bombonne, pour le représenter au sein du Bureau d'aide sociale de Montataire l'ordre du jour étant épuisé, les membres du Conseil Municipal avant de se séparer, votent à l'unanimité, la résolution suivante :

Alors que les crédits sont insuffisants pour satisfaire les besoins de l'Education Nationale, les dépenses des Amicales de Parents des écoles privées, notamment des fonds de l'Etat pour le paiement des maîtres, l'entretien et l'exploitation des locaux de l'enseignement privé.

En défaveur rigoureuse de la laïcité de l'Ecole et de l'Etat, le Conseil Municipal de Montataire tient à rappeler ce principe républicain : "A l'école publique, fonds publics, à l'école privée, fonds privés".

Alors qu'à Montataire trois classes et deux logements d'instituteurs du groupe Joliot Curie ne sont pas encore subventionnés, qu'un programme de travaux réparateurs à l'école des filles rue Jean Jaurès en partie épuisé n'a reçu lui non plus aucune subvention ni du département ni de l'Etat, que deux groupes maternelles au hameau de Gournay et près des E. C. H. Jean Moulin n'ont pas encore reçu d'avis favorable, tandis que l'on se voit obligé dans ces écoles, les enfants de moins de quatre ans par manque de place, alors qu'il est indispensable d'augmenter les crédits de l'Education Nationale afin de permettre la construction de locaux scolaires réclamés par les Municipalités et de stimuler le recrutement et la formation de maîtres qualifiés, les fonds publics sont détournés pour l'école privée.

D'autre part le Conseil Municipal de Montataire s'inquiète et proteste de voir les crédits de fonctionnement de centres d'apprentissage réduits d'environ 40%, ce qui va nuire à la disparition, certains de ces établissements au moment où les jeunes sont plus nombreux à vouloir y entrer.

Le Conseil Municipal salue le rattachement qui s'opère au profit de l'école publique, il se haste ardemment que dans tout le pays, les laïques, les amis de l'école montent une garde vigilante autour de cette conquête républicaine qui est notre école. Il appelle la population de

Vu et approuvé
le 22 septembre 1959
M. le Maire, le Secrétaire et le
M. le Maire

Vu pour copie
le 22 septembre 1959
M. le Maire, le Secrétaire et le
M. le Maire

Montataire à l'issue sans aucune éprouve.

Le Conseil Municipal qui ne veut pas que s'installe dans la localité la guerre autour de l'école, autour de l'épouse, est bien de se faire l'interprète de la population pour dire que l'école laïque permet l'éducation des enfants dans le respect de la liberté de conscience de chacun. Par la même occasion il tient à saluer le dévouement du personnel enseignant.

En conséquence, le Conseil Municipal de Montataire à l'issue de sa réunion de ce jour demande au Président de la République, au Gouvernement, de répondre favorablement aux vœux du R.P.E.L et d'accorder les crédits suffisants pour le bon fonctionnement des établissements scolaires publics.

Et ont signé les membres présents

Le sept septembre mil neuf cent cinquante-neuf, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, par le vendredi onze septembre à dix-neuf heures.

Le Maire,

Séance du 11 septembre 1959

Le onze septembre mil neuf cent cinquante-neuf à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le sept septembre, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Camé, maire.

Présents : M. M. Camé, Gosart, Alligoy, Tréy, Rogée, Fassin, Godart, Tréy, Deschamps, Schmitt, Del, Brynaert, Kellard, Jéru, Meier, Schmaut, M. M. Koenig, Vils, Chalquier.

Absents excusés : M. M. Mourignon, Vignaud, Faudin, représentés.

Absent non excusé : M. Bouhonnard.

Monsieur Tréy a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Acquisition de terrain. Propriété Ouelé.

Monsieur le Maire expose qu'il y a intérêt pour la Ville de Montataire, d'acquiescer un terrain situé rue Victor Hugo d'une contenance de 10.083 mètres carrés cadastré section R. n° 2217 p, 2219, 2220, 2245 p, 2246 p, 2247 p, 2247 bis p, lieu dit "Jardin de Fourqueville", compris dans une dit immeuble dont la délimitation a été surélevée en accord avec les services du Ministère de la Construction.

Que Madame Tence Ouelé propriétaire de ce terrain a consenti une promesse de vente au prix de 4.000.000 de francs.

Que cette dernière est depuis, décidé à Montataire le 10 août 1959, laissant pour seul héritier, Monsieur Georges Ferné Ouelé, employé demeurant à Montataire 5 rue Lefroid, ainsi que le constate un acte de notoriété dressé par Maître Auguste Notaire à Melle (49) le 23 septembre 1959.

Le pour être annexé
à cet acte en date de ce jour
Monsieur de la mairie 1959
P. de la et par délégation
Signé : Ouelé

11 septembre 1959

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Tu le plan du terrain.

Tu la promesse de vente souscrite par M^r Fernand Oberk.

Decide d'acquiescer au terrain dont il s'agit et délègue son pouvoir à Monsieur le Maire pour la représenter à la signature de l'acte à intervenir par Monsieur Fernand Oberk.

Le Conseil Municipal sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, par application de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1925.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1959, chapitre 22 article 4 pour travaux de voirie, lequel sera complété par prélevement sur les fonds restant libres à la clôture de l'exercice 1958.

Achat d'un terrain pour l'aménagement d'un chemin d'accès au lieu dit "La Foreuse"

Monsieur le Maire expose que pour aménager un accès aux nombreux groupes de logements, il est nécessaire d'acquiescer une parcelle de terrain appartenant à la Société Anonyme "Annieu Habitations Fière et C^o" Rues et Charles de France, d'une superficie de 776 mètres carrés, cadastré section B, n^o 169 p et 76 p lieu dit "La Foreuse".

Qu'à la suite de pourparlers avec la Société Anonyme "Annieu Habitations Fière et C^o" elle a consenti à céder à la Ville de Montataire la parcelle dont il s'agit, moyennant le prix de 600 francs plus le sol et 400 francs pour l'empierrement au mètre carré et qu'une promesse de vente a été déposée en ce sens.

Il invite l'Assemblée à la prononcer sur l'opération proposée.

Le Conseil Municipal :

Tu le plan du terrain et le projet verbal descriptif et schématisé dressé par M^r Louis Giametta, expert à Grol;

Tu la promesse de vente souscrite par la Société Anonyme "Annieu Habitations Fière et C^o".

Decide d'acquiescer au terrain dont il s'agit, aux conditions indiquées ci-dessus et délègue son pouvoir au Maire pour la représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Decide qu'il y a lieu de dépenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiables, au vu de l'article 4 de la loi du 15 avril 1955 et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, par application de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1925.

La dépense résultant de cette opération sera imputée au crédit ouvert au budget de 1959, chapitre 22 article 1. pour acquisition de terrains.

Création d'un lotissement. Demande d'autorisation.

Monsieur le Maire expose que suivant acte dressé le 26 août 1955 par M^r Auguste Botain à titre de la Ville de Montataire s'est rendue acquiescée des Consorts Michel, d'un terrain d'une contenance de 7944 mètres carrés, cadastré section E 9^o 559 p et 561 p lieu dit "La Ville", en vue de l'équipement du terrain de sports et de la création d'une voie nouvelle faisant au plan d'urbanisme (division du C.D. 9^o 213).

Qu'à la suite des études effectuées par la Service des Travaux et Chaussées en ce qui concerne la détermination de l'empierrement de la voie nouvelle indiquée ci-dessus, il résulte qu'une bande de terrain d'une longueur moyenne de 11 mètres et d'une superficie de 3665 mètres carrés, se trouve au nord de cette voie.

Que cette bande de terrain d'une longueur approximative de 175 mètres ne fait état d'aucun

Le plan des coupes
des articles en date du 12
septembre 1959
M. le Maire
M. le Chef de Service
M. le Secrétaire

Officier pour avis
le 21 novembre 1959

pour les besoins de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'afféter à la création d'un lotissement, ce qui permettrait de donner satisfaction à plusieurs candidats constructeurs.

Il s'agit à cet effet, un projet dressé par M. l'architecte géomètre à Grail, prévoyant la division en 15 parcelles, des terrains dont il s'agit et invite l'Assemblée à délibérer.

Après avis pris commissaires du projet présenté et après avoir reçu toutes applications utiles de Monsieur le Maire, le Conseil décide, en vue de faciliter l'accès à la petite propriété des travailleurs et des personnes peu fortunées, d'afféter le bande de terrain désigné ci-dessus, à la création d'un lotissement et approuve le projet de division établi à cet effet.

Emprunt complémentaire destiné au financement des travaux de construction au Groupe scolaire rue Louis Blanc, de 3 classes supplémentaires à l'école des garçons.

Article 1^{er}. Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a le gérant, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5.50%, l'emprunt de la somme de francs : six millions neuf cent dix mille six cent vingt francs, destinée au financement des travaux de construction au Groupe scolaire rue Louis Blanc, de 3 classes supplémentaires à l'école des garçons et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1960 au moyen de 44 centimes extraordinaires. Il est en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

Article 2. Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui dispose à cet effet, d'un délai de deux mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3. L'amortissement aura lieu par annuités égales de 141.969 francs. Les intérêts calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds. Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4. Les remboursements doivent en principe être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la Commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à déléguer à la Caisse de Recueil des Finances de l'arrondissement; mais dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5. Tout paiement non effectué à la date de son échéance portera intérêt de plus au taux de 6%.

Article 6. La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les debts et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec frais d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement par la Commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'effet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, doivent être affectés à des remboursements anticipés pour lesquels l'Etat sera tenu, en principe, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions de montant de l'emprunt consenties à ses rebais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun remboursement de fonds au présent.

Article 1. La Commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer au nom de tout autre établissement ou source gère par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront faits aux termes du contrat de prêt.

Emprunt destiné au financement des travaux de construction au Groupe scolaire Louis Blanc, de deux classes primaires filles et de deux logements, en additif au programme initial.

L'opération de ce prêt est soumise à valoir auprès de la Caisse des Dépôts au 1^{er} jour de la signature du contrat, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,50%. L'emprunt de la somme de deux millions cinq cent cinquante mille francs, destiné au financement des travaux de construction au Groupe scolaire rue Louis Blanc, de deux classes primaires filles et de deux logements, en additif au programme initial et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1960 au moyen de 58 centimes extraordinaires. Il est en conséquence, autorisé à dépasser le taux à intervenir pour régler les conditions de cet emprunt.

Article 2. La Commune exposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

En l'absence de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au crédit du Trésor Payeur général des départements pour le compte de la commune, à la connaissance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

Article 4. Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû, savoir : 177.174 francs par an. Toutefois les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

Article 5. Le versement des annuités devra être fait, à la connaissance de la commune :

soit à Paris, à la Caisse des Dépôts,

soit un mois avant l'échéance, à la Caisse du Receveur de l'arrondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts.

La Commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu les fonds.

Article 6. Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, fera courir intérêt de plein droit à partir de cette date, au taux de 6%.

Article 7. La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la dernière moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un mois de d'intérêt du capital remboursé par anticipation.

Ces subventions qui viendraient à être versées par l'Etat après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la Commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt, devront obligatoirement être affectées à leur encaissement, à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements, ni préavis ni indemnité.

Article 8. La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits

Voit et afflu
Lundi le 22 octobre 1959
Le Directeur Général des Dépôts

Voit et afflu
Lundi le 22 octobre 1959
Le Directeur Général des Dépôts

Voit et afflu
Lundi le 22 octobre 1959
Le Directeur Général des Dépôts

Voit et afflu
Lundi le 22 octobre 1959
Le Directeur Général des Dépôts

Voit et afflu
Lundi le 22 octobre 1959
Le Directeur Général des Dépôts

et fait pourvuait résulter au présent emprunt.

Achat de carburants. Marché.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de qu'à qu' avec la Compagnie Française de Distribution, 41 rue du Docteur Lemaire à Paris 8^e, pour la fourniture des carburants (essence et gas. oil) nécessaires au fonctionnement des véhicules automobiles pendant l'année 1959.

La dépense évaluée approximativement à 1.100.000 francs, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1959, Chapitre 8 article 3, pour entretien du matériel de la voirie urbaine.

Fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de qu'à qu' :

1°) Avec la Librairie de Diffusion du Livre et de la Presse, 142 Boulevard Bineau à Paris 11^e, pour la fourniture des articles de librairie classique nécessaires aux écoles pour l'année 1959.

2°) Avec Monsieur Emile Guenault Libraire à Evry, pour la fourniture des articles de papeterie et divers, nécessaires aux écoles pour l'année 1959.

Les dépenses évaluées approximativement à 560.000 francs et à 1400.000 francs, seront imputés au crédit ouvert au budget de 1959, chapitre 11 article 14, pour fournitures aux écoles.

Allocation d'une indemnité de gestion au Receveur Municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté intercommunal du 5 décembre 1946 complété par l'arrêté intercommunal du 6 juillet 1956, a autorisé l'attribution aux Receveurs Municipaux d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion. Aux termes des règlements en vigueur cette indemnité peut être fixée à 66.500 francs par an et Monsieur le Maire propose d'inscrire cette somme au budget.

Le Conseil Municipal considérant que le Receveur Municipal est son guide éclairé de la Municipalité en matière financière, décide :

- 1°) L'indemnité de gestion communale est accordée au Receveur Municipal
- 2°) Il sera ouvert au budget un crédit de 66.500 francs destiné au paiement de cette indemnité.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Handicap Athlétique Club de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Handicap Athlétique Club de Montataire, une subvention exceptionnelle de 200.000 francs au titre de l'année 1959, pour permettre à cette société dont l'activité est bien connue, de procéder à l'acquisition d'équipement sportif.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 10 article 1 du budget de 1959, pour dépenses imprévues.

Reçu en étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Godart, Gref, Bouchard, Robert, etc.

Le sept décembre mil neuf cent cinquante neuf, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le vendredi vingt décembre à dix heures.

Le Maire,

En et affiance
 le 11 septembre 1959
 M. le Maire, le Secrétaire en chef
 M. le Maire

En et affiance
 le 11 septembre 1959
 M. le Maire, le Secrétaire en chef
 M. le Maire

En et affiance
 le 11 septembre 1959
 M. le Maire, le Secrétaire en chef
 M. le Maire

En et affiance
 le 11 septembre 1959
 M. le Maire, le Secrétaire en chef
 M. le Maire

Séance du 11 décembre 1959

Le onze décembre mil neuf cent cinquante-neuf à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire étant convoqués le dix décembre, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, ainsi qu'il suit :

Étaient présents : M. le Maire, Jocard, Nguyen, Buis, Talhou, Myrtaut, M^r Kéroy, M. M. Moléras,

Dejeu, Mal. Friberson, Schmidt, Royard, M^r Weil, M. M. Trepay, Affenrivaud, M^r M. Malgou, Rodon,

M. Joubert.

Absents excusés : M. M. Roger, Pellard, Paulmier, Dubois.

Monsieur Myrtaut a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Procès de Protection Maternelle et Infantile. Equipement. Acquisition d'un appareil de radiologie.

Monsieur le Maire expose que pour l'équipement des Centres de Protection Maternelle et Infantile, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un appareil de radiologie.

Il présente une proposition de la Compagnie Générale de Radiologie, 40 Boulevard de Valenciennes à Paris 15^e.

La fourniture comprend un appareil à rayons X et un manchon dont le coût est de 1.111.000 francs.

Après à délibérer sur cet objet, le Conseil Municipal décide l'acquisition du matériel déposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Compagnie Générale de Radiologie.

Le crédit nécessaire au paiement de la dépense sera inscrit au budget additionnel de 1959.

Travaux de réfection des couvertures de l'église. Participation communale.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M^r le Préfet de l'Aisne en date du 9 mars 1959 de laquelle il ressort que M^r le Ministre de l'Éducation Nationale a donné son approbation à l'exécution d'un devis de 2.692.312 francs pour travaux de restauration des couvertures de l'église de Montataire et que la participation financière de la Ville de Montataire a été fixée à 1.145.000 francs.

Que M^r le Préfet de l'Aisne étant disposé à l'époque, à proposer à la Commission départementale, la participation du département au financement de ces travaux.

Le montant maximum de cette participation a été fixé par le Conseil Général à 20% de la dépense totale à la charge des Communes, ce qui ramènerait la contribution communale à 941.500 francs.

Qu'à la suite d'une réclamation de l'Assemblée communale et tenant compte des motifs invoqués, M^r le Ministre d'État a décidé de ramener à titre d'acte administratif, le montant du fonds de concours demandé à la Commune, au lieu de la dépense soit 892.000 francs au lieu de 1.145.000 francs sur cette somme, la subvention départementale (soit environ 269.000 francs) excédant sensiblement son destination, ce qui laissera à la charge de la Ville de Montataire, une dépense approximative de 897.000 francs - 269.000 francs = 628.000 francs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après délibération, le Conseil Municipal considère que l'église est une propriété communale classée au titre des Monuments Historiques et qu'il appartient à la Commune de participer à l'exécution des travaux nécessaires à la conservation, vote un crédit de 628.000 francs à titre de participation financière aux travaux de restauration des couvertures de cet édifice.

La dépense sera inscrite au budget primitif de 1960.

Alimentation en cas probable des immeubles construits au bordure du chemin dit de Flageolle.

Monsieur le Maire expose qu'il a été fait d'une demande émanant des propriétaires d'immeubles construits au bordure du chemin dit de Flageolle, à l'effet d'obtenir leur alimentation en cas probable que ces derniers se sentent obligés à apporter leur concours dans l'établissement de la canalisation, en affectant la somme nécessaire.

Il soumet par ailleurs une somme établie à cet effet par la Société Lyonnaise des Travaux et de l'Éclairage, auquel il ressort que la dépense incombant à la Commune est de 615.311 francs.

Après avoir pris connaissance des dires et avoir reçu toutes explications utiles de la part de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, sur l'opération des travaux dont il s'agit sous réserve de la participation des propriétaires intéressés comme il est indiqué ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de qui à qui avec la Société Lyonnaise des Travaux et de l'Éclairage.

La dépense en résultant sera imputée au crédit ouvert au budget de 1959 chapitre 11 article 4 sous "Alimentation en cas probable".

Rectification du chemin rural de la Garenne. Approbation des travaux. Demande de subvention.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, le projet dressé par M. Paul Ingénieur, voyeur et relatif à la remise en état du chemin rural de la Garenne, lequel constitue une importante voie d'accès au plateau nord de Montataire.

Les travaux comprennent le reprofilage de la chaussée actuelle, le approfondage de la forme, l'épandage d'une couche en pierre calcaire avec fascination d'entretien et d'un revêtement, sur une longueur de 340 mètres.

La dépense est évaluée à 1.574.100 francs.

Il soumet l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Tu l'utilité des travaux envisagés, approuve le projet dressé à son égard et leur mise à exécution.

Sollicite du Ministère de l'Agriculture, la subvention susceptible d'être accordée.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au budget de 1960.

Acquisition de terrains pour construction du groupe scolaire rue Louis Blanc.

Monsieur le Maire expose que pour permettre la construction du groupe scolaire rue Louis Blanc, il est nécessaire d'acquies deux parcelles de terrain dont M^{me} Thérèse Gabrielle et M^{me} Verheyen Renée sont propriétaires.

Des pourparlers échangés avec les personnes intéressées, il résulte que :

1) M^{me} Thérèse Gabrielle ne permet content à céder à la Ville de Montataire, une parcelle de jardin située lieu dit "Sous les Clos de Tétel", d'une contenance de 131 mètres carrés, cadastrée section D n° 639 p, moyennant le prix de 100 francs le mètre carré, auquel s'ajoutent une valeur de remplissage de 30%, soit pour la somme totale de 32.460 francs.

2) M^{me} Marie Verheyen content à céder à la Ville de Montataire, une parcelle de jardin située lieu dit "Sous les Clos de Tétel", d'une contenance de 379 mètres carrés, cadastrée section D n° 639 p, moyennant le prix de 100 francs le mètre carré, auquel s'ajoutent une valeur de remplissage de 30%, soit pour la somme totale de 91.540 francs.

Il soumet l'Assemblée à se prononcer sur les opérations proposées.

Le Conseil Municipal ;

Le pour être annexé
à cette séance au date de ce jour
Monsieur le Maire
M^{me} Gabrielle et pour délégation
M^{me} Verheyen

Sur le plan des bureaux et les pièces relatives descriptifs et estimatifs dressés par le Service géométrique
appart à bail.

Sur les promesses de vente souscrites par les vendeurs;

Décide l'acquisition des bureaux dont il s'agit, aux conditions indiquées ci-dessus et délégué
aux pouvoirs au Maire pour le représenter à la signature des actes à intervenir.

Décide que s'il y a lieu de dépenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de frappe
des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiables, en vertu de l'art.
de 11 de la loi du 11 avril 1958 et sollicite la déclaration d'utilité publique des propriétés
par application de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1957.

Les dépenses résultant de ces acquisitions, seront imputées au crédit ouvert au budget de 1959
chapitre 22 article 1 pour acquisition de bureaux.

Bureau de Poste. Renouvellement du bail.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 28 mars 1958, le Conseil Municipal a
décidé la prorogation du bail relatif à la location du bureau de poste jusqu'au 30 juin 1959.

Que par lettre du 2 juillet 1959, M. le Directeur des Postes, des Télégraphes et des Téléphones de
l'Orléans, fait connaître qu'après enquête effectuée par le Service des Domaines, la valeur locative
de l'immeuble abritant le bureau de poste, déterminée suivant la méthode de la surface
corrigée s'élève à 61.393 francs pour le 1^{er} trimestre 1959.

Que ce prix étant assorti pour les trimestres suivants, de la majoration légale de 15%
sur la base du trimestre précédent jusqu'à ce que le prix de location mensuel ait
atteint le montant de 21.690 francs, on obtient un prix annuel moyen de 225.000 francs
pour une période de 9 ans.

L'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones propose donc sur cette base, le
renouvellement du bail pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 1959.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à examiner cette proposition et à en débattre.
Après délibération, le Conseil Municipal considérant que le prix de location proposé par
l'Administration des P.T.T. est acceptable.

Décide le renouvellement du bail relatif à la location du bureau de poste, moyennant
le prix proposé (225.000 francs par an), pour une période de 9 ans à compter du
1^{er} juillet 1959.

Acquisition d'une fourgonnette automobile.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition d'une fourgonnette automobile Citroën 201
pour l'expédition des transports nécessaires par l'approvisionnement des écoles, le transport des
matériaux nécessaires aux réparations, etc.

Il autorise Monsieur le Maire à traiter à cet effet avec la Société Hestot et Bonwillon.
Le débet évalué à 478.500 francs, sera inscrit au budget additionnel de 1959.

Le Conseil Municipal décide en outre de contracter une assurance des biens à couvrir les risques
pouvant résulter de la mise en circulation, auprès de la Caisse Mutuelle d'Assurances des Agriculteurs
de France, dont le siège est à Paris 5^e 49 rue de Méroménil.

Acquisition de propriétés dépendant du Domaine du Château de Montataire.

Monsieur le Maire rappelle que dans le but d'enrichir le domaine communal et de
contribuer à la préservation des sites, le Conseil Municipal avait envisagé l'acquisition de
propriétés dépendant du domaine du Château de Montataire, appartenant à M^{me} Vande Boeck, etc.

1°) Une propriété entassée de murs dénommée La Caquétière et formant depuis une construction dénommée appelé Petit Château, un bâtiment antérieur à usage un fruit commun. Plusieurs amorce de carrière en galeis souterrains, cours et jardins depuis plusieurs années, bois avec arbres d'ajoument, anciens carriés de pierre à l'usage de l'extrémité nord-est, l'ensemble ayant son entrée sur l'allée de la Caquétière, petite porte et une grande porte, d'une superficie totale d'après plan ancien, de 4465 m² tenant d'un côté nord-ouest des parcelles de terre à plusieurs propriétaires, d'autre côté des Maronniers et la carrière Tebeuvoir, d'un bout nord-est un bout à M^{me} Powell, d'un bout l'allée de la Caquétière, section C du cadastre, numéros 1424 à 1429.

2°) L'allée des Maronniers et l'allée de la Caquétière, d'une superficie totale d'environ 1000 m², tenant d'un côté nord-ouest l'actuelle 1^{re} dégrée ci-avant et par l'alignement de la rue ainsi que le chemin des Clod, d'autre côté la rue de laque, d'un bout nord-est la rue de laque et la rue de laque, d'autre bout l'entrée du Château, section E du cadastre numéros 1430 à 1435.

3°) Un terrain formant hors-plan, situé sur le Clod Blanc, sur lequel est installée une forêt de plusieurs de quelques arbres, traversée par une allée privée et bordée d'anciennes habitations souterraines dont l'ensemble d'une contenance d'environ 7058 mètres carrés, limit d'un côté est au chemin des Neuf Trapes, d'un bout nord à Fronting et d'autre bout à l'alignement. Il est fait observer que la maison souterraine dite de Four l'Étoile ainsi que la souterraine portant le n° 33 de la rue de l'Église seraient revenues par M^{me} Powell, section cadastre, numéros 246-247, 248, 250, 251, 252.

Qu'à la suite de pourparlers engagés avec M^{me} Fenne Powell, cette dernière consent à la Ville de Montataire, les propriétés dont il s'agit moyennant le prix principal de 3,700.000.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'opération proposée.

Le Conseil Municipal ;
Vu les plans des propriétés et le procès-verbal descriptif et estimatif dressés par M^{me} Lardet, rapport à Gril.

Vu la promesse de vente souscrite par M^{me} Fenne Powell.
Considérant que les propriétés dont il s'agit pourraient être utilisées à l'aménagement d'un terrain de jeu et de jardins d'enfants.
Décide l'acquisition aux conditions indiquées ci-avant et délègue tous pouvoirs au Maire pour la représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Sollicite la déclaration d'utilité publique du projet par application de l'article 32 de la loi du 30 décembre 1913.

La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget primitif de 1960.

Fournitures scolaires. Marché complémentaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer avec M^{me} Emile Apennelle, habitant à Gril 20-22 rue de la République, son marché de un million de francs, en complément de celui de 1.400.000 francs en date du 3 novembre 1959, afin de permettre le règlement des mémoires de fournitures scolaires effectués par l'initiative pendant l'année 1959.

Le complément de crédit nécessaire sera inscrit au budget supplémentaire de 1959.

Remboursement à la Ville de Gril, de fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal décide le remboursement à la Ville de Gril, de la somme des fournitures scolaires délivrées aux 79 élèves de Montataire qui fréquentent les écoles de Gril.

Vu pour être annexé
à cette délibération le plan de la commune
numéros de la commune 1424
24 246-247-248-250-251-252
M^{me} Powell et M^{me} Powell

Vu et approuvé
le 29 décembre 1959
M^{me} Louis Bédet, le Maire
M^{me} Blanche

Vu et approuvé
le 29 décembre 1959
M^{me} Louis Bédet, le Maire
M^{me} Blanche

1°) Une propriété enteraise de murs dénommée La Caquetière et Garesmeur formée dans laquelle après une construction délabrée appelée Petit Château, un bâtiment austrois à usage de grange, un puits couvert, plusieurs amoncel de carriés en gazon souterrains, cours et jardins incultes depuis plusieurs années, soit avec arbres d'ajacement, anciens carriés de pierres à l'air abandonnés à l'extrémité nord-est, l'ensemble ayant son entrée sur l'allée de la Caquetière par une petite porte et une grande porte, d'une superficie totale d'après plan annexé, de 4465 mètres carrés, tenant d'un côté nord-ouest des parcelles de terre à plusieurs propriétaires, d'autre côté l'allée des Mannoniens et la carrié Tebeussais, d'un bout nord-est un bout à M^{me} Botwell, d'autre bout l'allée de la Caquetière, section C du cadastre, numéros 1424 à 1429.

2°) L'allée des Mannoniens et l'allée de la Caquetière, d'une superficie totale d'environ 4154 mètres carrés, tenant d'un côté nord-ouest l'actuelle 1^{re} dégrée 11^e avant et par l'alignement de l'Église et des dépendances ainsi que le chemin dit des Clés, d'autre côté la rue de la hogue, d'un bout nord-est la carrié Tebeussais et la rue de la hogue, d'autre bout l'entrée du Château, section E du cadastre, numéros 1290.

3°) Un terrain formant une place, sise sur le Clés Blanc, sur lequel est installé un jeu de tonne, flancé de quelques arbres, bornée par une allée privée et bordée d'anciennes habitations souterraines, dont l'ensemble d'une contenance d'environ 8058 mètres carrés, limit d'un côté est au cimetière, d'autre côté au chemin des Neuf Trapes, d'un bout nord à Troncy et d'autre bout à la rue de l'Église. Il est fait observer que la maison souterraine dite de Pierre l'Étréme ainsi que la maison souterraine portant le n° 23 de la rue de l'Église seraient révoquées par M^{me} Botwell, section E du cadastre, numéros 246-247, 248-250-251-252.

Que à la suite de pourparlers engagés avec M^{me} Tonne Botwell, cette dernière consent à céder à la Ville de Montataire, les propriétés dont il s'agit moyennant le prix principal de 2,750,000 francs. Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'opération proposée.

Le Conseil Municipal,

Tu les plans des propriétés et le procès verbal descriptif et schématisé dressés par le notaire, géomètre expert à Breil.

Tu la promesse de vente souscrite par M^{me} Tonne Botwell.

Considérant que les propriétés dont il s'agit pourraient être utilisées à l'aménagement d'un parc de services de jeu et de jardins d'enfants.

Décide leur acquisition aux conditions indiquées ci-dessus et délègue tous pouvoirs au Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Sollicite la déclaration d'utilité publique du projet par application de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1913.

La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget primitif de 1960.

Fournitures scolaires. Marché complémentaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer avec M^{me} Bonde Apennante, le brassé à Breil Co. 22 rue de la République, son marché de 200 millions de francs, en complément de celui de 1,400,000 francs en date du 3 novembre 1959, après en faire passer le règlement des mémoires de fournitures scolaires effectués par l'entreprise pendant l'année 1959.

Le complément de crédit nécessaire sera inscrit au budget additionnel de 1959.

Remboursement à la Ville de Breil, de fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal décide le remboursement à la Ville de Breil, de la valeur des fournitures scolaires déversés aux 79 élèves de Montataire qui fréquentent les écoles de Breil.

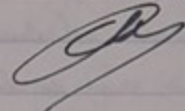
Lu par le Maire
le 11 décembre 1959
M. Louis Bédier, le Secrétaire en chef
M. Louis Bédier
M. Louis Bédier

Lu et approuvé
le 11 décembre 1959
M. Louis Bédier, le Secrétaire en chef
M. Louis Bédier

Lu et approuvé
le 11 décembre 1959
M. Louis Bédier, le Secrétaire en chef
M. Louis Bédier

Le quinze janvier mil neuf cent cinquante, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire pour le mercredi vingt janvier à dix-neuf heures, à la mairie.

Le Maire,



Séance du 20 janvier 1960

Le vingt janvier mil neuf cent cinquante à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire légalement convoqués le quinze janvier, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Coeur, Maire.

Étaient présents : M. M. Coeur, Gouret, Elhignon, Enis, Fasseur, Brynaert, Marie, Kellard, Piel, Spidenhard, Schmitt, M^{me} Wils, M. M. Dédicourt, Touffon, Mourigean, M^{me} Bourbonne.

Absents excusés : M^{me} Jéant représentée par M^{me} Migon, M^{me} Rogier, M. M. Helman, Dandier, Vignand, M^{me} Malgou, non représentés.

Monsieur Brynaert a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération sur le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1958.

Le Compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1958 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie, présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires et extraordinaires :	198.981.639 ^f .-
Dépenses ordinaires et extraordinaires :	169.287.558 ^f .-
Excédent de recettes :	29.694.081 ^f .-

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marie Coeur, l'un de ses membres désigne conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 avril 1954,

Tu les articles 71 et 151 de la dite loi ;

Est d'avis d'approuver le Compte administratif présenté par le Maire, pour l'exercice 1958.

Approbation du Compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, Vu le compte rendu par le Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1958.

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées.

Demande qu'il plaise au Juge des comptes, de l'approuver.

Établissement du budget additionnel de 1959.

Le Conseil Municipal, sur le vu des pièces qui lui sont présentées par M^{me} le Maire, procède à l'établissement du budget additionnel de l'exercice 1959, qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie :

Recettes et dépenses supplémentaires : 65.933.830 francs.

Approbation des états d'autorisations spéciales de recettes et dépenses pour l'exercice 1958.

Le Conseil Municipal approuve les états des autorisations spéciales dressés par M^{me} le Receveur Municipal et se rapportant aux départements de recettes et dépenses constatés pendant l'exercice 1958, savoir :

Recettes : 22.868.141 francs

Dépenses : 5.929.669 francs.

Régie Communale d'Electricité de Montataire.

Approbation du Compte administratif et du Compte de gestion du Receveur pour 1958.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte administratif de l'ordonna-

20 Janv 1960.

Année de la Régie Communale d'Electricité de Montataire et des comptes rendus par le
Prés. Exécuteur Spécial de la dite Régie pour l'année 1958.

Approbation du Budget supplémentaire de 1959 et du budget primitif de 1960.

Le Conseil Municipal donne son approbation à l'approbation du budget supplémentaire de 1959
et du budget primitif de 1960, présentés par la Commission administrative de la Régie Communale
d'Electricité de Montataire dans la séance du 20 décembre 1959.

Révision des listes électorales. Désignation des délégués.

Liste électorale politique.

Le Conseil Municipal désigne M. Belmans pour faire partie de la Commission administrative chargée de
procéder à la révision de la liste électorale pour 1960 et M. F. Feller et Marie pour faire partie de
la Commission municipale chargée de juger les réclamations qui pourraient survenir au sujet de la
révision de cette liste.

Conseil de prud'homme.

Le Conseil Municipal désigne pour faire partie de la Commission de révision des listes des électeurs
au Conseil de prud'homme en 1960, M. M. Guemshay Regé comme électeur patron, Guyardet Robert
comme électeur ouvrier et Châdemacht Gilbert comme électeur employé.

Chambre des Métiers.

Le Conseil Municipal désigne M. Benoit Lucien, artisan, maître et M. Millet Marcel, artisan, compagne
pour faire partie de la Commission de révision des listes des électeurs à la Chambre des Métiers au Tribunal de Commerce et Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le Conseil Municipal désigne M. M. Belmans et Marie Conseillers Municipaux, pour faire partie
en 1960, de la Commission chargée de la révision de la liste des électeurs au Tribunal de Commerce
et à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Chambre départementale d'Agriculture.

Le Conseil Municipal désigne M. Tardieu Fernand agriculteur à Montataire, pour faire partie de la
Commission de révision des listes des électeurs à la Chambre départementale d'Agriculture de l'Aisne
pour l'année 1960.

Personnel enseignant. Indemnité de logement.

Le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité représentative de logement à allouer aux Ins-
tituteurs et Institutrices non logés pour l'année 1959, au taux prévu par la circulaire préfec-
torale insérée au B.O.P. n° 22 du 23 avril 1958, soit 64 500 francs pour l'ensemble de l'année,
5 250 francs par mois à compter du 1^{er} janvier 1959 et 5 500 francs par mois à compter du 1^{er} juillet 1959.

La dépense sera imputée au crédit ouvert aux budgets primitif et supplémentaire de 1959 chapitre
14 article 1.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Espérance Municipale de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Société de Gymnastique l'Espérance Municipale
de Montataire, une subvention exceptionnelle de 3.000 francs au titre de l'année 1959, pour
permettre à cette Société de procéder à l'acquisition de matériel.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1959 pour
dépenses diverses.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section locale de l'Association des Femmes Travailleuses.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la section locale de l'Association des Femmes Travailleuses
une subvention exceptionnelle de 50.000 francs au titre de l'année 1959.

Vu et approuvé
le 25 Janvier 1960.
Le Maire, Ruffet, Léopold

Vu et approuvé
le 25 Janvier 1960.
Le Maire, Ruffet, Léopold

Vu et approuvé
le 25 Janvier 1960.
Le Maire, Ruffet, Léopold

20 janvier 1960

75

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 30 article 1 du budget de 1959, pour dépenses imprimées.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Harmonie Municipale.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Harmonie Municipale de Montataire, une subvention exceptionnelle de 45000 francs au titre de l'année 1959, pour permettre à cette société de procéder à l'acquisition d'instruments de musique.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 30 article 1 du budget de 1959, pour dépenses imprimées.

Subvention au Comité local de vente des livres autochtones.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité local de vente des livres autochtones, la somme de 1000 francs pour l'année 1959.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Bellay, Directeur de l'école des garçons, délégué de l'œuvre et prélevée au crédit ouvert chapitre 30 article 1 du budget de 1959, pour dépenses imprimées.

Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiatives de Montataire.

Le Conseil Municipal vote en faveur du Syndicat d'Initiatives de Montataire, une subvention de 150.000 francs, à titre de participation à l'organisation de conférences au cours des fêtes de 1959.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 19 article 6 du budget de 1959.

Attribution d'une subvention au C.O.S.S.I.M. pour participation à l'Arbre de Noël.

Le Conseil Municipal vote en faveur du Comité des Œuvres Sociales du Syndicat d'Initiatives de Montataire, une subvention de 400.000 francs, à titre de participation à l'organisation de l'Arbre de Noël de 1959.

Le crédit correspondant est inscrit chapitre 18 article 9 du budget additionnel.

Attribution d'une subvention à la Société Amicale des Femmes de Guerre, Abandonnées et Pupilles de la Nation.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Société Amicale des Femmes de Guerre, Abandonnées et Pupilles de la Nation dont le siège est à Oise, une subvention de 3000 francs pour l'année 1959, à titre de participation à l'organisation d'un arbre de Noël.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 30 article 1 du budget de 1959, pour dépenses imprimées.

Attribution d'une subvention à la Section de Montataire du Secours Populaire Français.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Section de Montataire du Secours Populaire Français, une subvention exceptionnelle de 10.000 francs au titre de l'année 1959, afin de permettre à cette organisation de poursuivre son but, qui est de soulager moralement, matériellement et financièrement les victimes de l'impératrice sociale, des calamités naturelles, de la misère ainsi que leurs familles.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 30 article 1 du budget de 1959, pour dépenses imprimées.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Section de Montataire de l'Association des Combattants Républicains de Guerre.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Section de Montataire de l'Association des Combattants Républicains de Guerre, une subvention exceptionnelle de 32.500 francs au titre de l'année 1959, pour permettre à cette société de maintenir son équilibre financier sérieusement compromis en raison de l'importance des secours attribués à des vieillards malades, au cours de l'année écoulée.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 30 article 1 du budget de 1959, pour dépenses imprimées.

En et approuvé
le 20 janvier 1960
Le Maire, M. Bellay

En et approuvé
le 20 janvier 1960
Le Maire, M. Bellay

En et approuvé
le 20 janvier 1960
Le Maire, M. Bellay

En et approuvé
le 20 janvier 1960
Le Maire, M. Bellay

En et approuvé
le 20 janvier 1960
Le Maire, M. Bellay

En et approuvé
le 20 janvier 1960
Le Maire, M. Bellay

En et approuvé
le 20 janvier 1960
Le Maire, M. Bellay

Attribution d'une subvention à l'Association Catholique d'Hygiène et de Propreté de Brabant

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association Catholique d'Hygiène et de Propreté de Brabant une subvention de 500 francs au titre de l'année 1919, afin de permettre à cette Association de maintenir son excellent fonctionnement.

Cette somme sera imputée au crédit ouvert chapitre 10 article 4 du budget de 1919 pour dépenses diverses.

Attribution de subventions aux diverses Sociétés locales

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux diverses Sociétés locales les subventions ci-après, relatives à l'année 1919, lesquelles seront imputées au crédit ouvert au budget de ce exercice chapitre 10 article 4 et intitulé "Subventions à diverses Sociétés".

- Union de Brabant "L'Union de Brabant" 19.000^{fr.}
- Union Catholique de la Région de Brabant 10.000^{fr.}
- Association Nationale des Femmes Brabantes à la Résistance (chèque de Brabant) 5.000^{fr.}
- Union "Le Travailleur" de Brabant 6.000^{fr.}
- Union Nationale des Femmes Brabantes (chèque de Brabant) 5.000^{fr.}
- Association Catholique des Femmes Brabantes (chèque de Brabant) 5.000^{fr.}
- Union des Brabantes de Brabant et de l'Union Américaine 5.000^{fr.}
- Union d'Hygiène et de Propreté de Brabant 6.000^{fr.}
- Union d'Hygiène et de Propreté de Brabant à Paris 1.500^{fr.}
- Union "Le Travailleur" de Brabant à Brabant 7.000^{fr.}
- Association des Brabantes Retenues de France (chèque de Brabant) 10.000^{fr.}
- 1^{re} Confédération de Brabant 10.000^{fr.}
- Fédération Nationale des Femmes, Liégeois, Namurois et Brabantes (chèque de Brabant) 6.000^{fr.}

Convention entre la Ville de Brabant et la Société de Secours à l'Enfance, Affectionnés.

Le Conseil Municipal approuve au profit de la Société de Secours à l'Enfance, Affectionnés, qui fonctionne à la collégiale, entre la Commune de Brabant et la Société "Secours à l'Enfance", un accord pour le fonctionnement et le développement de la Société de Secours à l'Enfance dans cette Commune.

Cette convention sera soumise à l'approbation de Monsieur le Préfet de l'arrondissement.

Création d'une Casse de Brabant

Le Conseil Municipal décide la création d'une Casse des fonds destinés au fonctionnement de l'œuvre de la loi du 15 mars 1912 et ayant pour but d'encourager et de faciliter les

*Chambre de Commerce
P. Bureau
Le 21 Mars 1919
Le Maire
Le Secrétaire*

20 janvier 1960

77

Publication de l'Orn
3° Règlement & Procès
Verbal et affichage
Remons du 8 avril 1960
de l'Etat et son administration
à l'Etat de l'Orn - Ville

fréquentation des écoles publiques et laques de la Ville, en contribuant au bien être moral et matériel
des enfants.

Adopte les Statuts établis à cet effet, lesquels seront soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet
de l'Orn.

Demander de brevets d'incorporation. Avis au Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, les demandes formulées par :

1°) M. Lucien Pierre Gustave Gilbert, domicilié à Montataire 24 rue Voltaire, inscrit sur les ta-
bleaux de recensement de la classe 1961, élève de l'école normale d'Instituteurs de Paris.

2°) M. Denis Jean Pierre Georges Renaud, domicilié à Montataire 63 Cité Jules Elly, inscrit sur les ta-
bleaux de recensement de la classe 1961, élève de l'École Nationale Professionnelle de gaziers de Grail,
à l'effet d'obtenir un brevet d'incorporation au titre de l'article 33 de la loi du 24 mars 1958 sur le
recrutement de l'Orn.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de ces demandes, émet un
avis favorable.

Approbation d'une convention à intervenir entre l'Office Public intercommunal d'H.S.M. et la
Commune de Montataire pour financement de travaux de voirie incombant à la Commune.

Le Conseil Municipal :

Considérant qu'en vertu de la convention d'adhésion des communes à l'Office Public d'H.S.M. de Grail-
Montataire, la Commune doit mettre à la disposition de l'Office, un terrain viabilisé, la viabilité inté-
rieure étant à la charge de l'Office.

Considérant que la Commune de Montataire a cédé à l'Office, un terrain destiné à la construc-
tion de 33 logements H.S.M.

Considérant que la Commune ne dispose pas de la trésorerie lui permettant de financer les
travaux de voirie extérieurs qui lui incombent;

Délibère :

1°) L'Office Public Intercommunal d'H.S.M. de Grail-Montataire, Pring-sur-Loire, Coye-la-Forêt, Saint-Léon-
d'Ébréval et Villers-Saint-Paul, financera à l'aide de fonds à temps réduit, les travaux de voirie
incombant à la Commune de Montataire et adjugés par l'Office pour une somme de 116.086 nou-
veau francs 55.

2°) La Commune de Montataire prend à sa charge l'amortissement au 45 ans et les intérêts au
taux de 4%. Ces deux prestations formant de convention expresse, une somme de 3400 nouveaux
francs par an, que la Commune de Montataire s'oblige à verser à l'Office, aux dates auxquelles
l'Office en fera la demande.

3°) autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet, entre l'Office Public
Intercommunal d'H.S.M. de Grail-Montataire et la Commune de Montataire, laquelle sera
soumise au visa de Monsieur le Préfet de l'Orn.

Cession de terrain à l'Office Public d'Habitations à loyer modéré de Grail-Montataire.

Monsieur le Maire expose que dans sa séance du 20 janvier 1955, le Conseil Municipal a pris une
délibération tendant à permettre l'acquisition d'un terrain situé à Montataire, d'une contenance d'environ
motrice, de 3 hectares 19 ares 74 centiares cadastrés section B 7° 849 p. lieu dit "La Jarrière" et
section L. 2 9° 113 lieu dit "Les Marchés".

Que cette acquisition a été autorisée et déclarée d'utilité publique par arrêté de Monsieur le
Préfet de l'Orn le 22 avril 1955.

4° Procès verbal
2400 N° 1
de 1960
1960 N° 1

20 janvier 1960

77

fréquentation des écoles publiques et laquet de la Ville, en contribuant au bien être moral et matériel des enfants.

Adopte les Statuts établis à cet effet, lesquels seront soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet de l'Ain.

Demandes de brevets d'incorporation. Avis au Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, les demandes formulées par :

1°) M. Lucroy Pierre Julien Gilbert, domicilié à Montataire 34 rue Vétairie, inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1961, élève de l'école normale d'Instituteurs de Paris.

2°) M. Denis Jean Pierre Georges Renaud, domicilié à Montataire 63 cité Jules Verne, inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1961, élève de l'École Nationale Professionnelle de garçons de Gréil, à l'effet d'obtenir un brevet d'incorporation au titre de l'article 83 de la loi du 31 mars 1958 sur le recrutement de l'Armée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de ces demandes, émet un avis favorable.

Approbation d'une convention à intervenir entre l'Office Public intercommunal d'H.S.M. et la Commune de Montataire pour financement de travaux de voirie incombant à la Commune.

Le Conseil Municipal :

Considérant qu'en vertu de la convention d'adhésion des communes à l'Office Public d'H.S.M. de Gréil-Montataire, la Commune doit mettre à la disposition de l'Office, un terrain viabilisé, la viabilité intérieure étant à la charge de l'Office.

Considérant que la Commune de Montataire a cédé à l'Office, un terrain destiné à la construction d'un lotissement de 33 logements H.S.M.

Considérant que la Commune ne dispose pas de la trésorerie lui permettant de financer les travaux de voirie extérieurs qui lui incombent;

Délibère :

1°) L'Office Public Intercommunal d'H.S.M. de Gréil-Montataire, Faing, rue des Coqs-la-Forêt, Saint-Léon-d'Allement et Villers-Saint-Paul, financera à l'aide de prêts à taux réduit, les travaux de voirie incombant à la Commune de Montataire et adossés par l'Office pour une somme de 116.086 nouveaux francs 55.

2°) La Commune de Montataire prend à sa charge l'amortissement en 45 ans et les intérêts au taux de 4%. Ces deux prestations formant de convention expresse, une somme de 3400 nouveaux francs par an, que la Commune de Montataire s'oblige à verser à l'Office, aux dates auxquelles l'Office en fera la demande.

3°) autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet, entre l'Office Public Intercommunal d'H.S.M. de Gréil-Montataire et la Commune de Montataire, laquelle sera soumise au visa de Monsieur le Préfet de l'Ain.

Cession de terrain à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de Gréil-Montataire.

Monsieur le Maire expose que dans sa séance du 24 janvier 1955, le Conseil Municipal a fait une délibération tendant à permettre l'acquisition d'un terrain situé à Montataire, d'une contenance d'environ mesurée, de 3 hectares 89 ares 71 centiares cadastrés section B 7° 849 p. lieu dit "La Jarresse" et section L. 2 7° 113 lieu dit "El Maréchal".

Que cette acquisition a été autorisée et déclarée d'utilité publique par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain le 22 avril 1955.

Président de l'Ain
1° Séance de l'Assemblée
du 20 janvier 1960
Monsieur le Maire
et son adjoint
Le Chef de Bureau, M. Michel

Président de l'Assemblée
Monsieur le Maire
et son adjoint
Le Chef de Bureau, M. Michel

Que cette acquisition a été régularisée par acte dressé par M^r Auguste Notaire à Challes le 7 février 1958 et le prix réglé.

Que ce terrain est destiné à la construction de logements par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Gril, Montataine.

Il convient maintenant d'autoriser la cession gratuite de ce terrain à l'Office Public, chargé de la construction de logements.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- 1°) approuve la cession gratuite du terrain sus-visé à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Gril, Montataine.
- 2°) sollicite de Monsieur le Préfet de l'Isère, la déclaration d'utilité publique de l'opération.
- 3°) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et à faire insérer les conditions de la dite cession.

Invitation à M^r Tchraouchtchev.

Le Conseil Municipal décide d'adresser par l'intermédiaire de l'Ambassade de l'U.R.S.S. en France, une invitation à M^r Tchraouchtchev, Président du Conseil des Ministres de l'U.R.S.S., à l'occasion de son séjour en France qui doit avoir lieu en mars prochain, afin de visiter la localité et ses entreprises industrielles.

Puis n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

	Godart				
	Béj				
	Béj				

Le deux février mil neuf cent cinquante, le Conseil Municipal de Montataine a été convoqué en séance extraordinaire à la Mairie, pour le Samedi dix février à dix-neuf heures.

Le Maire,

Séance extraordinaire du 6 février 1960

Le dix février mil neuf cent cinquante à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Montataine légalement convoqués le deux février, se sont réunis en séance extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cass, officier.

Etaient présents : M. Cass, Godart, Clignon, Béj, Fasson, Brynaert, Cassin, Bellard, Kol, Adamson, Fandier, Schmitt, Riprand, M^r Wils, M. Didiarant, Trépois, Clouingean, M^r Bonhomme, M^r Jéant.

Absents excusés : M^r Roger, M^r Raisin, M^r Belmont, M^r Malgoué.

Monsieur Brynaert a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Acquisition de terrains pour aménagement d'un emplacement destiné à recevoir des constructions scolaires.

Monsieur le Maire expose que par acte dressé le 6 février 1958 par M^r Auguste Notaire

a' appelé, la Ville de Montalanc a acquis de M. Cauchery (sic) un terrain d'une superficie de 500 mètres carrés, situés à Montalanc - sous le 'A' n° 1111' inscrit à la sous-section de l'ancien cadastre.

Que sont ce terrain dont certains particuliers ont eu l'usage à l'usage pour l'usage de l'association propre.

Qu'à la suite de pourparlers engagés avec les propriétaires en cause, lesdits particuliers a' consenti de céder tout il s'agit, savoir :

M. Courty, 1 hectare 50 centiares cadastré sous le n° 1111

M. Courty, 1 hectare 50 centiares cadastré sous le n° 1111 & 1112

M. Courty, sous le 'A' n° 1111, 1 hectare 50 centiares cadastré sous le n° 1111 & 1112

M. Courty, 1 hectare 50 centiares cadastré sous le n° 1111

en payant le prix de ces terrains par la Ville de Montalanc, sur la somme de 100 francs par terrain.

Il s'agit d'acquiescer à la promesse sur l'achat des terrains.

Le Conseil Municipal :

Tu le plan est annexé et le projet verbal descriptif et estimatif dressé par le Comité d'achat relatif à l'achat.

Tu les promesses de vente souscrites par les vendeurs.

Résolu l'acquisition des terrains dont il s'agit, aux conditions indiquées ci-dessus et de signer tous les actes au Maire pour le représenter à la signature des actes a' intervenir.

Résolu qu'il y a lieu de déposer l'acte de vente, de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiables, en vertu de l'article 14 de la loi du 17 avril 1856 et de faire la déclaration d'acte juridique du fait, par application de l'article 15 de la loi du 17 décembre 1856.

Les dépenses résultant de ces acquisitions, seront imputées au crédit ouvert au budget de 1887, d'après les articles 1 et 2 des acquisitions de terrains.

Acquisition de terrain pour aménagement du cimetière rue Louis Blanc au lieu Villard.

Monsieur le Maire expose que pour permettre l'aménagement des cimetière parcellairement dans une ferme par la fusion des rues Louis Blanc et Rue Villard, il est nécessaire d'acquiescer avec faculté de terrain que les sieurs Courty propriétaires, doivent venir à la Ville de Montalanc pour la réalisation des abaissements de terrain.

Qu'à la suite de pourparlers engagés avec les sieurs Courty, lesdits particuliers a' consenti de céder à la Ville de Montalanc la parcelle dont il s'agit, d'une superficie de 105 mètres carrés, cadastré sous le n° 1111, moyennant le prix de 500 francs ⁽⁵⁰⁰⁾ la même somme et qui une promesse de vente a été signée en ce sens.

Il s'agit d'acquiescer à la promesse sur l'achat des terrains.

Le Conseil Municipal :

Tu le plan du terrain et le projet verbal descriptif et estimatif dressé par le Comité d'achat relatif à l'achat.

Tu la promesse de vente souscrite par M. et M^{me} Courty.

Résolu l'acquisition des terrains dont il s'agit, aux conditions indiquées ci-dessus et de signer tous les actes au Maire, pour le représenter à la signature de l'acte a' intervenir.

Résolu qu'il y a lieu de déposer l'acte de vente, de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiables, en vertu de l'article 14 de la loi du 17 avril 1856 et de faire la déclaration d'acte juridique du fait, par application de l'article 15 de la loi du 17 décembre 1856.

Les dépenses résultant de cette acquisition seront imputées au crédit ouvert au budget municipal de 1887 pour acquisitions de terrains.

Colloquium avec Guesde. Vente des locaux.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 1959, décidant la création d'un lotissement de 15 lots rue André Guesde, en application de la loi du 1 août 1957 (accession à la propriété) des habitants et particuliers propriétaires de la dite rue à été pris un arrêté à la date du 15 Janvier 1960, autorisant ce lotissement.

Qu'il y a lieu de fixer le prix de la vente des locaux dépendant de ce lotissement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord de fixer le prix à trois millions francs de cent sous.

Il délègue à Monsieur le Maire la déclaration d'utilité publique de ce lotissement.

Il autorise Monsieur le Maire à députer le cahier des charges et toutes pièces utiles au rang des minutes de M^{rs} Bouquet Delorme à Melles, à signer les actes de vente, à renoncer à tout avantage de vente et autres résolutions tant pour le paiement de prix en principal que de toutes charges.

Tant toutes déclarations utiles aux dites actes et généralement faire le nécessaire.

Délibération relative à la participation d'une collectivité locale à une Société d'Économie Mixte et à la désignation de ses représentants à l'Assemblée générale

(Application des dispositions des décrets N° 59.1201 du 19 octobre 1959 portant réformation d'administration publique pour l'application de l'article 3 du décret N° 55.599 du 20 mai 1955 et des articles 195 et 401 du Code de l'Administration communale, en ce qui concerne la participation des départements et des communes à des entreprises mixtes.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1) Adopte les conclusions des rapports qui précèdent et notamment :

- se prononce en faveur de la participation de la Ville de Montclair au capital de la Société d'équipement du Département de l'État.
- fixe à deux mille nouveaux francs le montant de cette participation et décide en conséquence la souscription par la Ville de Montclair de cent actions de cent nouveaux francs à la Société.
- décide d'inscrire à cet effet au budget communal chapitre 23, la somme de deux mille cinq cents nouveaux francs, montant de la part à libérer de cette participation.
- approuve le projet de statuts qui lui a été soumis.

2) Désigne M^{rs} Louis Pascal pour représenter la Ville de Montclair au sein de l'Assemblée générale de la Société.

- Désigne M^{rs} Roger Michal comme administrateur représentant la Ville de Montclair au sein du Comité d'Administration de la Société.

- Autorise les représentants à souscrire sous astreinte à titre personnel ou attendant l'approbation de la participation par l'autorité de tutelle.

- Autorise les représentants à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées et notamment celle de Président du Conseil d'Administration, ainsi que tout mandat fiduciaire qui leur seraient confiés par le Président ou le Comité.

Énumération en care notable, des bâtiments construits au Hameau de Neufmoutiers en bordure du chemin dit de Hoyselle et installation d'un système d'incendie.

Annexe à l'affaire
N° 11 du 11 Juin 1960
M. le Maire de Montclair
Après en avoir délibéré

Approuvé par arrêté
le 6 Juin 1960
M. le Maire
Après en avoir délibéré

6 février 1960.

81

Après avoir vu l'affaire exposée qu'il a été fait d'une demande émanant des professionnels d'immobilier construits au Parcours de Neufville, au bord du chemin dit de Fléopelle, à l'effet d'obtenir une alimentation en eau potable.

Que ces derniers se sont offerts à apporter leur concours dans l'établissement de la canalisation, en affectant la branche nécessaire.

Que d'autre part, il est nécessaire de faire installer un poteau à incendie dans cette partie de la localité, actuellement dépourvue des moyens de combattre un sinistre éventuel.

Il ressort un devis établi à cet effet par la Société Lyonnaise de Travaux et de l'éclairage, d'après lequel le montant de la dépense incombant à la commune, est de neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq francs.

Après avoir fait connaissance du devis et avoir reçu toutes explications utiles de la part de Monsieur de la Roche.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, décide l'inscription des travaux dont il s'agit, sous réserve de la participation des propriétaires intéressés comme il est indiqué ci-dessus.

Ordonne Monsieur le Maire à traiter de qui à qui avec la Société Lyonnaise de Travaux et de l'éclairage.

La dépense en résultant sera imputée au crédit ouvert au budget de 1960, chapitre 49, pour "Alimentation en eau potable".

Entretien des bâtiments communaux. Création d'un emploi d'ouvrier professionnel 2^e catégorie.

Le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'ouvrier professionnel 2^e catégorie ressortissant de la profession couverture-plombier-zingueur (indices brut 180-207).

Cette création aura l'avantage de permettre à la commune, de disposer d'un ouvrier qualifié pour assurer l'entretien et la réparation des bâtiments communaux.

Le traitement de cet agent sera imputé au crédit ouvert chapitre 12 du budget pour "Entretien des bâtiments communaux".

Cours professionnels de Noël.

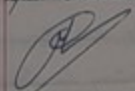
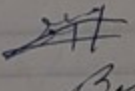
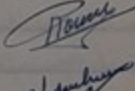
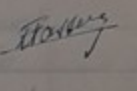
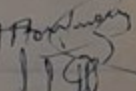
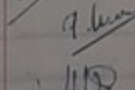
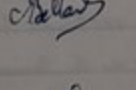
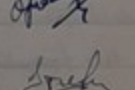
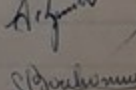
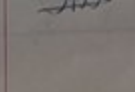
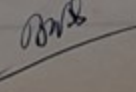
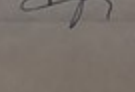
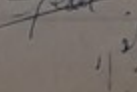
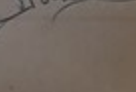
Le Conseil Municipal accepte la prise en charge de la quote-part incombant à la Ville de Clévenay, dans les dépenses de rattachement au fonctionnement des cours professionnels de Noël, pour 43 élèves de la localité les ayant fréquentés pendant l'année scolaire 1958-1959 et 1 les ayant fréquentés pendant 3 mois.

La dépense en résultant, 467 280 francs, calculée à raison de 10.700 francs par élève, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1959, chapitre 13 article 16 pour "Subvention aux cours professionnels".

Bureau d'aide sociale.

En Comité secret, le Conseil admet les diverses décisions prises par la Commission administrative du Bureau d'aide sociale dans la séance de ce jour.

Puis, n'étant plus à l'ordre du jour le bureau est levé et les membres présents ont signé après lecture.

	Godart				
		By			
		redant			

Vu et approuvé
Le Maire de Clévenay
E. Bouvier

Vu et approuvé
Le Maire de Clévenay
E. Bouvier

Le vingt-neuf mars mil neuf cent soixante, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le samedi 2 avril à dix-huit heures heures.

Le Maire,
[Signature]

Séance du 2 Avril 1960

Le deux avril mil neuf cent soixante à dix-huit heures heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le vingt-neuf mars, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cene, Maire.

Présents: M. M. Cene, Godart, Chapuis, Guy, Roger, Fassin, Brynant, Belmont, Bellard, Bal, Oplandov, Schmitt, Fagnard, Descomet, Grefon, Monnier, M. Kalyan, M. Jozet.
Absents excusés: M. Maire représenté par M. Fassin, M. Bonhomme représenté par M. Brynant.
Absents non excusés: M. M. Kesting, Hls, M. Paulier.

Monsieur Brynant a été nommé Secrétaire

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Examen sur la valeur locative des locaux professionnels. Modification de taux de perception.

Monsieur le Maire expose que dans la séance du 7 février 1957, le Conseil Municipal a décidé de fixer comme suit le taux de perception de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels:

- 5% pour les valeurs locatives comprises entre 0 et 5000 francs.
- 15% pour celles comprises entre 5.001 et 10.000 francs
- 20% pour celles supérieures à 10.000 francs.

Que les dispositions légales permettent de porter le taux maximum de perception de cette taxe à 60%.

Que dans le but d'augmenter les ressources communales, il conviendrait de tenir compte des dispositions ci-dessus et de fixer les nouveaux taux à appliquer à partir de 1960.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe de la façon suivante, les taux de perception de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels:

- 8% pour les valeurs locatives comprises entre 0 et 50 nouveaux francs.
- 15% pour celles comprises entre 50.01 et 100 nouveaux francs.
- 60% pour celles supérieures à 100 nouveaux francs.

Établissement du budget primitif de 1960.

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de 1960, lequel s'établit en recettes et en dépenses à la somme de 1.497.459 87 69.

Bureau d'Aide Sociale. Approbation du Compte administratif de 1958, du Budget additionnel de 1959 et du budget primitif de 1960. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte Administratif de l'ordonnateur du Bureau d'Aide Sociale pour 1958, du Budget additionnel de 1959 et du budget primitif de 1960, présentés par les Membres de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale dans la séance du 2 Avril 1960.

Le vingt-neuf mars mil neuf cent soixante, le Conseil Municipal de Montataire, a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le samedi 2 avril à dix-huit heures.

Le Maire,
[Signature]

Séance du 2 Avril 1960

Le deux avril mil neuf cent soixante à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le vingt-neuf mars, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cene, maire.

Étaient présents : M. M. Cene, Godart, Anjourn, Bruy, Roger, Fasteau, Bruyant, Belmont, Bellard, Bas, Opdenhove, Schmitt, Dupont, Dédicourt, Cusson, Moniqueux, M^{me} Malgou, M^{me} Jeanne. Absents excusés : M^{me} Marie représentée par M^{me} Dédicourt, M^{me} Bonhomme représentée par M^{me} Bruyant. Absents non excusés : M. M^{me} Kéris, Wils, M^{me} Dandier.

Monsieur Bruyant a été nommé secrétaire.
Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.
Case sur la valeur locative des locaux professionnels. Modification du taux de perception.

Monsieur le Maire expose que dans la séance du 7 février 1958, le Conseil Municipal a décidé de fixer comme suit le taux de perception de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels :

- 8% pour les valeurs locatives comprises entre 0 et 5000 francs.
 - 15% pour celles comprises entre 5.001 et 10.000 francs
 - 20% pour celles supérieures à 10.000 francs.
- Que les dispositions légales permettent de porter le taux maximum de perception de cette taxe à 60%.

Que dans le but d'augmenter les ressources communales, il conviendrait de tenir compte des dispositions ci-dessus et de fixer les nouveaux taux à appliquer à partir de 1960.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe de la façon suivante, les taux de perception de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels :

- 8% pour les valeurs locatives comprises entre 0 et 50 nouveaux francs.
- 15% pour celles comprises entre 50.01 et 100 nouveaux francs.
- 60% pour celles supérieures à 100 nouveaux francs.

Établissement du budget primitif de 1960.

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de 1960, lequel s'établit en recettes et en dépenses à la somme de 1.497.469 NF 69.

Bureau d'aide sociale. Approbation du Compte administratif de 1958, du budget additionnel de 1959 et du budget primitif de 1960.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte Administratif de l'ordonnateur du Bureau d'aide sociale pour 1958, du budget additionnel de 1959 et du budget primitif de 1960, présentés par les membres de la Commission Administrative du Bureau d'aide sociale dans sa séance du 2 avril 1960.

Bureau d'Aide Sociale. Approbation du Compte de gestion au Revenu pour l'année 1958. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, Vu le Compte rendu par le Revenu du Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice 1958

Vu la délibération de la Commission Administrative du 3 Avril 1960 sur ce compte.

Constatant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative, est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Emprunt destiné au financement de travaux d'électrification à entreprendre par la Régie Communale d'Electricité de Montataire Programme 1959.

Art 1. Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5.50%, l'emprunt de la somme de cinquante mille nouveaux francs, destiné au financement de travaux d'électrification à entreprendre par la Régie Communale d'Electricité de Montataire et dont le remboursement s'effectuera en 50 années à partir de 1961, au moyen de 50 centimes extraordinaires. Il est en conséquence, autorisé à signer la haute à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

La Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à verser et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités à élever à 2400, 59 Nouveaux francs.

Art 2. La Commune disposera pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Art 3. La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au crédit du Trésor. Payeur général du département, pour le compte de la Commune, à la connaissance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

Art 4. Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

Art 5. Le versement des annuités devra être fait, à la connaissance de la Commune :

- soit à Paris, à la Caisse des Dépôts ;
- soit un mois avant l'échéance à la Caisse des Revenus de l'arrondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts.

La Commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu les fonds.

Art 6. Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de 6.50%.

Art 7. La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec fixation d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant

d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation.
Les subventions qui viendraient à être versées par l'Etat après la réalisation du fait et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la Commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du fait, devront obligatoirement être affectées dès leur encaissement, à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements, ni primes ni indemnités.

Art 8. La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.
Garantie d'emprunt à contracter par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loays Modère de Creil, Montataire. Projet de construction de 41 logements. P. C. V.

Le Conseil,

Tu la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loays Modère de Creil, Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 4.050.913 nouveaux francs 65 centimes nécessaire pour le financement des travaux de construction d'une tranche de 41 logements line dit "La Garance".

Tu le rapport établi par Monsieur le Maire et conduisant à l'avis favorable.

Tu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Tu l'arrêté interministériel du 8 février 1954.

Délibère :

La Ville de Montataire accorde la garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loays Modère de Creil, Montataire, pour un emprunt de 4.050.913 nouveaux francs 65 centimes, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1% pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loays Modère de Creil, Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qui s'en seraient ensuivis, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en tel lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni même que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 30.791 nouveaux francs 77 centimes, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part le Maire, à intervenir au content de fait qui sera fait entre la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loays Modère de Creil, Montataire.

Echange de terrains pour amélioration du Groupe scolaire du Hamceau de Magny.

Monsieur le Maire expose que dans le but d'améliorer l'aération et l'éclaircissement du groupe scolaire du Hamceau de Magny, il est nécessaire de créer un espace libre le long du bâtiment principal.

Que des pourparlers ont été engagés avec M. Szumstad, lequel accepte l'échange d'une part

Un plan des avenues
à la suite de la loi
du 22 mars 1951
sur le plan des avenues
de la ville de Montataire

de terrain lui affectant et convenant pour cette opération, d'une superficie de 111 mètres carrés, cadastrés section A 9^e 255 p. et 256 p., contre une parcelle de terrain affectant à la Ville de Montataire, d'une superficie de 56 mètres carrés, cadastrés section A 9^e 116 p.

Ces deux parcelles étant au regard de leur emplacement et de leur nature, estimés de même valeur, ont été nouvellement parcelés, l'échange devant résulter sans soulte.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'opération proposée.

Le Conseil Municipal,

Vu le plan des terrains et le procès-verbal descriptif et estimatif dressés par M^r Bordet géomètre expert à bord.

Vu la promesse d'échange souscrite par M^r Bordet

Décide l'échange des terrains dont il s'agit, aux conditions indiquées ci-avant et délègue tout pouvoir au Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amovibles en vertu de l'article 11 de la loi du 15 avril 1951 et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, par application de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1957.

Groupes scolaires rue Louis Blanc. Achat de terrain.

Monsieur le Maire expose que pour permettre la construction de logements d'attente - avant au groupe scolaire rue Louis Blanc, il est nécessaire d'acquiescer une parcelle de terrain affectant à M^{lle} Gabrielle Louis, d'une superficie de 831 mètres carrés, cadastrés section D 9^e 589 p. sous le Clos de l'Écluse.

Qu'à la suite de pourparlers engagés avec M^{lle} Gabrielle, cette dernière consent à céder à la Ville de Montataire la parcelle dont il s'agit, moyennant le prix de 5000 nouveaux francs cinq centimes et qu'une promesse de vente a été signée dans ce sens.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'opération proposée.

Le Conseil Municipal,

Vu le plan du terrain et le procès-verbal descriptif et estimatif dressés par M^r Bordet géomètre expert à bord.

Vu la promesse de vente souscrite par M^{lle} Gabrielle

Décide l'acquisition du terrain dont il s'agit, aux conditions indiquées ci-avant et délègue tout pouvoir au Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amovibles en vertu de l'article 11 de la loi du 15 avril 1951 et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération, par application de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1957.

La dépense résultant de cette opération sera imputée au crédit ouvert au budget de 1960 chapitre 24 article 1 pour acquisitions de terrains.

Lotissement communal rue André Guinot. Abandon des parcelles.

Faisant suite à sa délibération du 6 février 1960 approuvée par Monsieur le Maire de la Ville de Montataire le 11 février 1960, décidant la vente des terrains dépendant du lotissement communal rue André Guinot, le Conseil Municipal décide l'abandon au profit des personnes désignées ci-après, des parcelles de terrain dont il s'agit, moyennant le prix de 3 nouveaux francs le mètre carré.

Un plan des avenues
à la suite de la loi
du 22 mars 1951
sur le plan des avenues
de la ville de Montataire

Un plan des avenues
à la suite de la loi
du 22 mars 1951
sur le plan des avenues
de la ville de Montataire

En l'absence de l'ancien propriétaire...
le 15 mai 1956
le 15 mai 1956
le 15 mai 1956

de terrain lui appartenant et convenant pour cette opération, d'une superficie de 111 mètres carrés, cadastrés section 8, 2^e 255 p. et 256 p., contre une parcelle de terrain appartenant à la Ville de Montataire, d'une superficie de 55 mètres carrés, cadastrés section 8, 2^e 110 p.

Ces deux parcelles étant en raison de leur emplacement et de leur nature, estimés de même valeur, sont 250 nouveaux francs, l'échange serait réalisé sans soulte.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'opération proposée.

Le Conseil Municipal;

Tu le plan des terrains et le procès verbal descriptif et schématisé dressés par M. Bordet géomètre expert à bord.

Tu la promesse d'échange souscrite par M. Gumbel

Décide l'échange des terrains dont il s'agit, aux conditions indiquées ci-dessus et délègue tout pouvoir au Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amovibles en vertu de l'article 11 de la loi du 15 avril 1951 et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, par application de l'article 32 de la loi du 30 décembre 1927.

Groupe scolaire rue Louis Blanc. Achat de terrain.

Monsieur le Maire expose que pour permettre la construction de logements d'intérêt local au groupe scolaire rue Louis Blanc, il est nécessaire d'acquiescer une parcelle de terrain appartenant à M^{lle} Gabriel Louis, d'une superficie de 731 mètres carrés, cadastrés section 2, 2^e 579 p. lieu dit "Les Clos de l'Écl".

Qui à la suite de pourparlers engagés avec M^{lle} Gabriel, cette dernière consent à céder à la Ville de Montataire la parcelle dont il s'agit, moyennant le prix de 500 nouveaux francs cinq centimes et qui une promesse de vente a été signée dans ce sens.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'opération proposée.

Le Conseil Municipal;

Tu le plan des terrains et le procès verbal descriptif et schématisé dressés par M. Bordet géomètre expert à bord.

Tu la promesse de vente souscrite par M^{lle} Gabriel.

Décide l'acquisition du terrain dont il s'agit, aux conditions indiquées ci-dessus et délègue tout pouvoir au Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amovibles en vertu de l'article 11 de la loi du 15 avril 1951 et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération, par application de l'article 32 de la loi du 30 décembre 1927.

La dépense résultant de cette opération sera imputée au crédit ouvert au budget de 1960 chapitre 24 article 1 pour acquisitions de terrain.

Lotissement communal rue André Juretti. Aliénation des parcelles.

Faisant suite à la délibération du 6 février 1960 approuvée par Monsieur le Maire le 17 février 1960, décidant la vente des terrains dépendant du lotissement communal rue André Juretti, le Conseil Municipal décide l'aliénation au profit des personnes désignées ci-après, des parcelles de terrain dont il s'agit, moyennant le prix de 3 nouveaux francs le mètre carré.

En l'absence de l'ancien propriétaire...
le 15 mai 1956
le 15 mai 1956
le 15 mai 1956

En l'absence de l'ancien propriétaire...
le 15 mai 1956
le 15 mai 1956
le 15 mai 1956

2 avril 1960

Noms des acquéreurs	N° des parcelles	Surface des parcelles
		185 m ²
Colin Jean	2	186 m ²
Bouchamp Marcel	3	187 m ²
Leroy Edouard	4	190 m ²
Delahaye Paul	5	192 m ²
Hollard Robert	6	202 m ²
Duret Henri	7	209 m ²
Normand André	8	216 m ²
Escamp Pierre	9	216 m ²
Bove Bernard	10	214 m ²
Lefort Jean	11	214 m ²
Gilbert Jean	12	214 m ²
V. Marthy Albert	13	214 m ²
Trépois René	14	214 m ²
Lemare Albert	15	182 m ²

Le lot n° 1 greffé d'une servitude de visibilité ne sera pas vendue et sera réservé pour les besoins éventuels de la Commune

Les actes de vente seront dressés par M^r Eugène, Notaire à Melles.

Le Conseil Municipal délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour le représenter à la signature des actes à intervenir.

Entretien des voies communales.

Le Conseil Municipal approuve le projet de marché fait avec la Société Ruyff et C^{ie}, pour le Dépt à l'égout. sur-voie et relatif à divers travaux d'entretien des voies communales.

Ces travaux comprennent le démontage de bornes de borniers, la pose des bornes, la démolition de caniveaux, la construction de caniveaux en béton, la remise en état de trottoirs.

Le devis est évalué approximativement à 18.040 nouveaux francs. sera imputés au crédit ouvert au budget de 1960, chapitre 3 article 4 pour l'entretien des voies communales. Exercice d'une voie communale pour tenir de chemin d'accès au nouveau groupe de logements R.S.M. lieu dit "La Garonne". avis du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle que dans la séance du 11 septembre 1959, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un chemin d'accès au nouveau groupe de logements R.S.M. lieu dit "La Garonne".

Que le dossier de l'affaire a été soumis à une enquête dans les formes déterminées par le décret du 6 juin 1959, pendant 15 jours du 22 février au 9 mars 1960.

Le Conseil Municipal après examen des pièces du dossier qui lui est présenté et appelé à formuler son avis.

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée au cours de l'enquête.

Tu l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur.

Émet un avis favorable à l'ouverture de la voie communale projetée.

Gardiennes de vacances. Stage de formation générale.

Le Conseil Municipal décide de faire effectuer par M^{me} Marguerite institutrice, du 4 au 9 juillet 1960, un stage de formation générale au C.R.E.P.S de Paris organisé par l'Association "Les Femmes et Frères Américains", 66 Chaussee d'Antoy à Paris 9^e, afin de l'intéresser comme

En et affiché
le 5 mai 1960
à la Mairie de Melles

En et affiché
le 5 mai 1960
à la Mairie de Melles

moniteurs, aux fournitures des photographes, des lunettes aéros, des gardiens maternelles, au effortant quelques années générales sur le travail dans les œuvres péni. scolaires et des séances péni. pour s'occuper d'un grand d'infants.

La dépense en résultant, 31 nouveaux francs. savoir: Frais de stage 15 NF dont 7 NF de rente d'inscription et 8 NF pour cotisations assurances, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1960, chapitre 30 article 1 pour dépenses imprévues.

Droits de place.

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, une demande présentée par M. René Riponnet domicilié à Bussières (Aisne) 16 rue du Bois et agissant en sa qualité de mandataire de M. René Charve, concessionnaire pour l'exploitation des droits de place sur les marchés de la Commune, tendant à la prorogation de son bail et à la modification du tarif des droits de place annexé au cahier des charges dressé le 26 février 1955, savoir:

1°) Droit de place sans fourniture de matériel par le concessionnaire,

le mètre carré au 0,15 NF

2°) Location du matériel

a) Fourniture d'une table de 2 mètres de façade 0,50 NF

b) Fourniture d'une table 0,50 NF

c) Fourniture d'un litseau 0,10 NF

Ces prix comprennent l'installation, la pose, la dépose et le remisage du matériel par le concessionnaire.

3°) Droit de stationnement de voitures 0,50 NF

En échange de ces avantages, le demandeur s'engage:

1°) à porter à 2000 nouveaux francs par an à compter du 1^{er} janvier 1960, le chiffre de la redevance annuelle.

2°) à effectuer après chaque marché, le démontage du matériel et le nettoyage de la place.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal estimant que les droits de place ne sont plus en rapport avec la situation actuelle, que d'autre part la proposition de redevance faite par le concessionnaire est acceptable, décide la modification du tarif tel qu'il est exposé ci-dessus.

Pour ailleurs il décide de proroger pour une période d'une an à compter du 1^{er} janvier 1960, renouvelable par tacite reconduction et révisable par l'un ou l'autre des parties aux fins de 6 mois, le bail dont M. Charve est bénéficiaire.

Salle des Fêtes. Location. Fixation des prix des loyers.

Monsieur le Maire expose que par acte des 10 et 11 juillet 1955 dressé par M. Hugues, notaire à Villy, la Ville de Montataire a accordé à M et M^{me} Camus, la prorogation pour une durée de 9 années à compter du 30 avril 1955, du bail qui leur avait été consenti pour la location de la Salle des Fêtes, moyennant un loyer annuel de 150.000 francs pour la période biennale des 30 avril 1955 au 30 avril 1959.

Que aux termes des dit acte et pour chacune des deux périodes biennales suivantes, le loyer sera fixé à l'amiable entre la Ville de Montataire et Monsieur et Madame Camus, soit par un expert désigné à la requête de la partie la plus diligente par Monsieur le Président des Tribunaux Civils de première instance de Reims.

Qu'à la suite de pourparlers qu'il a eus avec M et M^{me} Camus, ces derniers consentent à fixer le nouveau prix des loyers à 2000 nouveaux francs à compter du 1^{er} janvier 1960, faisant remarquer

immobilières, aux facilités des paiements, des loyers fixes, des garanties matérielles, etc. apportant quelques avantages généraux sur le travail dans les années précédentes et des avantages particuliers pour s'occuper d'un grand nombre d'opérations.

La dépense en résultant, si nécessaire pour l'année: Frais de siège: 11 000 francs / 100 de droit d'inscription et 6 000 francs supplémentaires, tous inscrits au budget de 1960, chapitre de crédits et pour dépenses imprévues.

Droits de place.

Mention de Marie-Anne a l'égard du conseil municipal, une demande présentée par le conseil municipal demandant à l'arrondissement (ville) et au conseil et rapport en la qualité de mandataire de M. René Charon, concessionnaire pour l'exploitation des droits de place des marchandises de la commune tendant à la prorogation de son bail et à la modification du tarif des droits de place applicables aux acheteurs des champs dressés le 21 février 1955, savoir:

- 1) Droit de place dans l'exploitation de matériel par le concessionnaire:
 - le mètre carré sur: 0.50 FF
- 2) Location du matériel:
 - a) Fourgonnette d'une taille de 3 mètres de largeur: 2.50 FF
 - b) Fourgonnette d'une taille: 2.00 FF
 - c) Fourgonnette d'une taille: 2.10 FF

Ces prix comprennent l'installation, la pose, le dépôt et le ramassage des matériels par le concessionnaire.

- 3) Droit de stationnement de véhicules: 1.50 FF

En échange de ces avantages, le demandeur s'engage:

1) à porter à son commissaire fiscal par son a-compte des 15 février 1960, le chiffre de ses redevances annuelles.

2) à effectuer après chaque marché, le démontage du matériel et le nettoyage de la place.

Il soumet l'Assemblée à délibérer sur l'adoption de cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal estimant que les droits de place en tant qu'ils se rapportent avec la situation actuelle, qui d'autre part la prorogation de redevances faits par le concessionnaire est acceptable, décide de prorogation du tarif tel qu'il est exposé ci-dessus.

Pour ailleurs il décide de prorogation pour une période d'un an à compter des 15 février 1960, redevance relative aux taxes communales et municipales par le conseil ou l'arrondissement des factuels sans préjudice de l'avis, à tout point de vue Charon est désigné.

Salles de l'Église. Location. Fixation des prix des loyers.

Mention de Marie-Anne expose que par acte des 10 et 11 juillet 1955 dressé par M. Dupont, notaire à Paris, la ville de Montataire a accordé à M. et M^{me} Charon, la prorogation pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} avril 1955, du bail qui leur avait été consenti pour la location de la salle des fêtes, comprenant un loyer annuel de 115.000 francs pour la période terminant au 1^{er} avril 1959 au 1^{er} avril 1969.

Que aux termes de cet acte et sans aucune des deux périodes terminant ultérieurement, le loyer sera fixé à l'amiable entre la ville de Montataire et Monsieur et Madame Charon, soit par un expert désigné à cet effet de la part de chaque partie et désigné par Monsieur le Président des Tribunal civil de première instance de Mont.

Qu'à la suite de l'expertise qui il a été fait, avec M. et M^{me} Charon, est intervenu un accord à l'égard de la nouvelle fixation des loyers à deux commissaires fiscal a-compte des 15 février 1960, faisant connaître

En ce qui concerne
le 1^{er} avril 1960
le conseil municipal

En ce qui concerne
le 1^{er} avril 1960
le conseil municipal

2 Avril 1960

qui en raison des difficultés financières résultant de la crise que souffrent les faits spéculatifs et en conséquence, ils obtiennent qu'aucune augmentation de loyer ne leur soit imposée pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 1959.

Il demande à ce sujet l'avis de l'Assemblée.
Après un avis délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de la requête faite par M^{rs} et M^{lle} Lamus, accepte de voter le nouveau prix du loyer relatif à la location de la salle des Fêtes à 2000 nouveaux francs par an pour la période du 1^{er} janvier 1960 au 31 avril 1960.

Attribution d'une subvention au Comité des Colonies scolaires de vacances de Montataire

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité des Colonies scolaires de vacances de Montataire, une subvention de 20.000 nouveaux francs au titre de l'année 1960.

Cette somme qui permettra à l'œuvre dont il s'agit, de régler les dépenses résultant de l'embauche d'ouvriers de Montataire en période de vacances et en classe de neige, sera inscrite chapitre 17 article 2 du budget primitif de 1960.

Attribution d'une subvention au Bureau d'Aide Sociale

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Bureau d'Aide Sociale de Montataire, une subvention de 25.000 nouveaux francs au titre de l'année 1960, afin de permettre à cet établissement de venir en aide aux familles que les circonstances actuelles ont placés dans une situation difficile.

Le crédit correspondant sera inscrit chapitre 18 article 1 du budget primitif de 1960.

Vote d'une indemnité à l'Inspecteur des Contributions directes

Le Conseil Municipal décide l'inscription aux budgets primitifs des années 1960 et suivantes, d'une somme de 400 nouveaux francs, à titre d'indemnité allouée à Monsieur L. Hofer, chef des Contributions directes, pour réception des contribuables à la mairie en dehors des heures réglementaires.

Indemnité à la porteuse de dépêches

Le Conseil Municipal décide de porter de 60 à 110 nouveaux francs à compter du 1^{er} janvier 1960, l'indemnité de bicyclette annuelle allouée à la porteuse de dépêches, pour lui permettre d'effectuer la distribution des télégrammes au hameau de Naquta et dans les crèches de la localité.

La dépense sera inscrite au chapitre 1 des budgets primitifs de 1960 et des années suivantes.
Création d'un emploi d'inspecteur

En raison de la mise en service prochaine du Centre de Protection Maternelle et Infantile et de l'augmentation prévue de ses services, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'inspecteur.

Le traitement de cet agent sera imputé au crédit ouvert chapitre 17 article 4 du budget.

Abonnements à diverses publications

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire pour l'année 1960, un abonnement aux publications administratives désignées ci-après :

- Journal officiel (édition lois et décret)
- Le Bulletin Communal et Départemental
- Le Répertoire Administratif des Maires et des Conseils Municipaux
- Le Journal des Communes

Vu et approuvé
le 22 Avril 1960
Le Maire, M. L. Hofer

Vu et approuvé
le 22 Avril 1960
Le Maire, M. L. Hofer

Vu et approuvé
le 22 Avril 1960
Le Maire, M. L. Hofer

Vu et approuvé
le 22 Avril 1960
Le Maire, M. L. Hofer

Vu et approuvé
le 22 Avril 1960
Le Maire, M. L. Hofer

La Presse Locale

Le Journal de Nevers et des Cantons Nivernais

X Le Journal d'Administration des Communes nivernaises

Le Bourgogne

X Le Bulletin Hebdomadaire du Ministère de la Construction

et l'abonnement à L'Informateur Municipal

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1960 chapitre 2 pour

abonnement à diverses publications.

Abattoirs. Aménagement des bâtiments d'abattage

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, le projet établi par M. J. P. Rousseau architecte à Nevers, concernant l'aménagement des bâtiments d'abattage de l'abattoir municipal. Les travaux consistent en l'amélioration des portes d'abattage, la création d'une salle frigorifique, d'une cuisine et de deux bureaux annexes.

La dépense résultant de cette opération, laquelle fait état d'une subvention accordée à 4 p. 100 sur un montant de 62 centimes.

Il invite l'Assemblée à le prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des plans soumis à ses délibérations et reçu toutes explications utiles de la part de Monsieur le Maire.

Considérant que les travaux prévus auront pour effet de moderniser l'abattoir et de permettre l'abattage des animaux dans de meilleures conditions d'hygiène, approuve le projet présenté.

Sollicite de Monsieur le Ministre de l'Agriculture une subvention aussi élevée que possible pour permettre la réalisation.

Proposition d'installation et d'exploitation d'un bureau mess.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, une demande présentée par l'Administration des PTT et Télécommunications, à l'effet d'être autorisée à installer et à exploiter dans la commune, un bureau mess comprenant les éléments suivants.

Distribution de lettres postales

Boite aux lettres

Poste téléphonique à prépaiement

Il soumet connaissance des conditions dans lesquelles cette installation serait effectuée, au projet de convention à établir à cet effet et invite l'Assemblée à le prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande présentée par l'Administration des PTT et Télécommunications.

Déclique tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir, dont la durée sera de cinq ans à partir de la date d'entrée en vigueur et qui sera renouvelable par tacite reconduction.

Demande de devis d'incorporation. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, une demande présentée par M. Dupré Jean, domicilié à Montlauris 2 rue Pasteur, inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1960, élève de l'École Supérieure 81 à 91 rue Talpéris à Paris 15^e, à l'effet d'obtenir une somme d'incorporation au titre de l'article 31 de la loi du 31 mars 1937 sur le recrutement de l'armée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le bon fond de cette demande,

inst un avis favorable.

Bureau d'aide sociale. Remplacement de délégués.

Le Conseil Municipal désigne M. Dedecourt et M^{me} Wils, conseillers municipaux, comme délégués au titre de la Commission administrative du Bureau d'aide sociale, en remplacement de M. M. Brij et Bas, lesquels se trouvent dans l'impossibilité de pouvoir continuer à remplir ces fonctions.

Questions diverses.

Le Conseil Municipal confirme les décisions qu'il a prises lors de sa réunion du 14 décembre 1959, savoir :

- 1°) votant un blâme avec inscription au dossier, à l'encontre de M. Schmidt sous agut d'ingratitude, pour les raisons qui l'ont motivé.
- 2°) instaurant un avis défavorable à la demande présentée par l'intéressé, en vue d'obtenir son avancement au chef à compter du 1^{er} février 1959.

Bureau d'aide sociale.

En comité secret, le Conseil Municipal adopte les diverses décisions prises par la Commission administrative du Bureau d'aide sociale dans la séance de ce jour.

Brij n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Egodart
 Dedecourt
 Wils
 Brij
 Bas
 Coene
 Roger
 Trun
 Dedecourt
 Mynard
 Spenthoe
 Bas
 Faneur
 Belmans
 Mme Bonhomme
 M^r Sigmund
 Mme Malgou
 M^r Mourgeau
 Mme Wils
 M^r Trefcon

Le seize mai mil neuf cent soixante, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le vingt mai à dix neuf heures
 Le Maire

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 1960

L'an mil neuf cent soixante, le vingt mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le seize mai, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Coene Maire.

Etaient présents : M. M. Coene, Egodart, Mignon, Roger, Trun, Dedecourt, Mynard, Spenthoe, Bas, Faneur, Belmans, Mme Bonhomme, M^r Sigmund, Mme Malgou, M^r Mourgeau, Mme Wils, M^r Trefcon.

Absents excusés : M^r Roussin; M^r Marie représenté par M^r Bas; M^r Schmidt M^r Jéru représenté par M^r Trun.

Absents : M. M. Bellard A., Boudier.

Mme Bonhomme s. est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Demande d'un décret ministériel pour une zone à urbaniser par priorité

Monsieur le Maire expose que :

Montataire est depuis plus de 150 ans une localité industrielle. Aujourd'hui des entreprises importantes y exercent leur activités, ce sont notamment : les Sociétés Astral - Celluco - Boussonneau & Lotz - l'Entreprise Rouyère - la Compagnie Internationale des Machines Agricoles - Les sociétés Marconi - Ponts & Travaux en fer - de Construction & Galvanisation - Usiner - l'Entreprise Métallique de Bougaumelle.

Mais l'extension et la modernisation de l'habitat n'ont pas suivi celles de l'industrie locale, l'habitat y est très déficient. La population (2.555 habitants au recensement de 1954 et environ 3.000 aujourd'hui) loge dans d'anciennes fermes et maisons rurales transformées, bâties sur terrains humides et marécageux. L'aspect de ces constructions est désordonné.

Une enquête partielle réalisée en 1953 par les Services de l'Urbanisme de l'Ville permettait de détecter 525 logements - tandis qu'il y a dans toute l'agglomération. Ces logements abritaient 533 familles groupant 1.715 personnes.

D'autre part, il a été construit dans la localité au cours des quinze dernières années, 350 logements dont 204 par l'Office Public Intercommunal d'H.L.M. de Guil - Montataire, 20 logements sont en cours, 141 vont de leurder inégalement. Mais cela est très insuffisant par rapport aux besoins.

Nous devons tenir compte de l'évolution démographique qui occasionnera des besoins considérables à partir de 1965.

Mais on ne peut valablement poser le problème du logement à Montataire sans le lier à la vie économique de la localité et aux extensions des usines qui occupent actuellement près de 6.500 salariés.

Une étude préliminaire tenant compte des besoins :

- pour reloger les familles habitant les taudis.
- pour loger les jeunes gens qui fondent un foyer dont le nombre va s'accroître considérablement à partir de 1965.
- pour permettre à de nombreux salariés des usines de la localité de pouvoir habiter près de leur lieu de travail.

Conclue à la nécessité de construire 3.500 logements avant 10 ans avec tous les aménagements et l'équipement qui en découlent.

Il est nécessaire de présenter un plan d'ensemble de construction, d'aménagement et d'équipement.

Actuellement les meilleurs terrains pour la réalisation d'un tel plan peuvent être acquis à des prix intermédiaires, les terrains étant absolument libres pour la construction. Or, dans le plan d'ensemble nous risquons d'avoir dans un proche avenir des morcellements et des constructions désordonnées, alors que notre but est de transformer ce secteur en quartiers agréables et vivants. Avec un décret de zone à urbaniser par priorité, un plan d'ensemble deviendrait réalisable.

3.000 logements environ pourraient être construits sur des terrains nus, qui sont actuellement utilisés comme pâturage, jardins, et terrains de culture.

Ces terrains sont directement attenants à la zone d'habitation actuelle.

L'accès au C.D. 123 et à sa déviation en sera d'autant plus facile que nous proposons la rénovation des quartiers urbains de la rue Lescieur, rue Gynette. Et cet endroit il est facile d'accéder au centre de la ville actuelle, aux Usines et aux localités voisines.

La zone de rénovation, d'îlots insalubres, constituerait la liaison essentielle des nouveaux quartiers à la ville actuelle et pourrait recevoir au moins 500 logements et maisons de commerce.

D'autre part, nous envisageons également la construction de pavillons individuels ou jumelés en accession à la propriété : 100 à 150 suivant les demandes. Ils seraient édifiés notamment en bordure du chemin de Rousseloy.

Après en avoir délibéré,

tenant compte des besoins en logements, des lieux terrains qu'il est possible de destiner à la construction urbaine, des possibilités d'aménagements et d'équipements et en vertu du décret n° 58 - 1464 du 31 décembre 1958 et de la circulaire ministérielle du 25 septembre 1959,

Le Conseil Municipal demande à bénéficier d'un décret ministériel pour une zone à urbaniser par priorité dans laquelle pourrait s'inclure une zone de rénovation d'îlots insalubres et dans les limites proposées par le plan annexé.

Par ailleurs le Conseil Municipal propose Monsieur Jean Letu, Architecte DPLG, à Paris (2e) 1, rue Chabanais, pour faire l'étude des projets et suivre le développement du plan d'ensemble de la zone à urbaniser par priorité.

Dénomination des voies communales

Le Conseil Municipal sur la proposition de Monsieur le Maire, décide :

- 1) de donner, à deux voies intéressées par le plan ^{actuel} de construction de logements, à titre d'hommage public rendu à leur mémoire, le nom de deux écrivains français qui par leur œuvre ont marqué profondément la littérature française.
 - Avenue Anatole France à l'actuel "chemin de Rousseloy", jusqu'au lieu dit "le chemin bleu"
 - Rue Romain Rolland à l'actuelle rue de la Garenne, de la rue des Gules à l'actuel chemin de Rousseloy.
- 2) de donner à titre d'hommage public à la mémoire d'anciens habitants de Montataire, le nom de résistants "mort pour la France" en déportation, sur trois voies suivantes :
 - rue Marcelle Marcholle, de la rue de la République à la future déviation du C.D. 123 ;
 - rue Hervé Boulaugier à l'actuelle Impasse dite "La Vierge"
 - rue Christian Cognard, à la voie devant le lotissement de la Vieille Montagne et le haut du lotissement Orléans, depuis la rue de Gournay.

Dénomination du parc municipal et du centre de P.M.1

Le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide de donner au parc municipal de la rue de la République et au centre de P.M.1 qui vient d'être terminé, le nom de Marcel Cachin, à titre d'hommage public

rendu à la mémoire de cette grande figure du mouvement ouvrier, Professeur de philosophie, compagnon de Jean-Jaurès, député durant près d'un demi-siècle et pendant un long moment, doyen de l'Assemblée Nationale.

Remise en état de l'allée des Marronniers

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le projet dressé par M. Riéant, Ingénieur des T.P.E à Creil et relatif à la remise en état de l'allée des Marronniers sur une longueur de 460 mètres.

Les travaux comprennent le reprofilage de la chaussée actuelle, le cylindrage de la ferme, l'exécution de la chaussée en pierre calcaire avec pénétration et revêtement, le tout sur une surface de 1187 m².

La dépense est évaluée à 29 000 N.F.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Sur l'utilité des travaux envisagés, approuve le projet soumis à son examen et leur mise en exécution.

Autorise Monsieur le Maire à traiter après appel d'offres avec l'entreprise ayant consenti le prix le plus avantageux pour la Commune.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget 1960, Chapitre VIII Article 4.

Remise en état du Chemin de Magenta à Cramoisy

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, le projet dressé par M. Riéant, Ingénieur T.P.E à Creil et relatif à la remise en état du chemin de Magenta à Cramoisy sur une longueur de 90 mètres.

Les travaux comprennent le démontage de bordures et caniveaux pavés, la fourniture et la pose de bordure de trottoirs, la construction de caniveaux en béton, l'exécution d'une chaussée en pierre calcaire avec émulsion en pénétration du C.D 123 (hameau de Magenta) ou fossé de la Dehors soit une longueur de 90 mètres.

La dépense est évaluée à 3 513 N.F.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Sur l'utilité des travaux envisagés, approuve le projet soumis à son examen et leur mise en exécution.

Autorise Monsieur le Maire à traiter après appel d'offres, avec l'entreprise ayant consenti le prix le plus avantageux pour la commune.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget 1960, Chapitre VIII (art. 4).

Remise en état du Chemin dit "rue du Jeu d'Arc"

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le projet dressé par M. Résut, Ingénieur des T.P.E à Creil et relatif à la remise en état du chemin dit "rue du Jeu d'Arc"

Les travaux comprennent la mise en forme de la fondation ainsi qu'un rechargement superficiel avec emploi de matériaux liés ou bitume, sur une longueur de 335 mètres et une superficie de 1 470 m².

La dépense est évaluée à 23 700 N.F.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

20 Mai 1960

Après en avoir délibéré, le Conseil :
Vu l'utilité des travaux envisagés, approuve le projet soumis à son examen
et leur mise en exécution.

Monsieur le Maire a traité après appel d'offres avec l'entreprise
ayant consenti le prix le plus avantageux pour la Commune.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget 1960, chapitre VIII (art. 4)
Aménagement du carrefour rue Louis Blauc et H. Vieillard

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement du carrefour formé
par les rues Louis Blauc et Henri Vieillard a été soumis à une enquête de
commodo et incommode dans la forme du décret du 6 juin 1959, qu'aucune
déclaration contraire ne figure au procès verbal d'enquête clos le 16 Mai 1960,
que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'oise en
date du 16 avril 1960, le Conseil Municipal est appelé à délibérer de nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal faisant suite à sa délibération
du 6 Mars 1960 et devant l'acquisition de la parcelle de terrain appartenant aux
Eoux Layn, donne un avis favorable à l'aménagement du carrefour formé par
les rues Louis Blauc et Henri Vieillard.

Désignation d'un architecte d'opérations pour la
construction d'un groupe scolaire.

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet de l'oise a approuvé
le 2 Mai 1960 le projet de construction d'un groupe scolaire de 13 classes.
Ces travaux de construction sont prévus en commodes groupées sous la direc-
tion de l'architecte coordonnateur agréé Monsieur Duprat.

Il invite le Conseil Municipal à désigner un architecte d'opération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne à cet effet M. Jean-
Pierre Rousseau, architecte, 51 bis rue V. Hugo à Creil.

Groupe scolaire Joliot - Curie - Rue Louis Blauc - Levée de
servitude de terrain.

Monsieur le Maire expose que par la délibération en date du 8 avril
1960, le Conseil Municipal de Montataire a décidé l'achat d'un terrain ap-
partenant à Mademoiselle Gabriels Louise pour permettre la construction de
logements d'instituteurs.

Que la vente a été consentie à la condition formelle, que le surplus de
l'immeuble restant propriété de Mlle Gabriels Louise deviendra terrain construc-
tible sans aucune restriction et que soit levée la servitude établie au profit de
la Ville de Montataire pour l'extension de l'école Maternelle.

Que la construction des locaux scolaires au groupe Joliot - Curie étant termi-
née, il est possible d'envisager la levée de la servitude grevant la partie de
l'immeuble restant à Mlle Gabriels Louise.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Décide de demander la levée de la servitude établie sur la partie de
l'immeuble appartenant à Mlle Gabriels Louise section D N° 589 p

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Vu
Bouvais le 27.7.1960
Pour le Maire
M. J. Rousseau
M. J. Rousseau

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Vu
Bouvais le 6/5/1960
Pour le Maire
M. J. Rousseau
M. J. Rousseau

lieudit "Sous le cloas de Vitel"

Création d'une garderie de vacances

Le Conseil Municipal décide la création d'une garderie laïque pour les enfants des écoles. Cette garderie fonctionnera les jours non fériés de l'année scolaire et pendant un mois au cours des grandes vacances.

En outre des voyages pourront être organisés en dehors de la localité, afin de faire visiter aux enfants, les sites intéressants de la région ou leur permettre de profiter d'emplacements plus spacieux que ceux dont dispose la Ville de Montataire.

Règlement :

Durée journalière : 4 heures de 14 heures à 18 heures

Nombre d'enfants confiés à chaque moniteur surveillant : 20 environ

Recrutement des surveillants et surveillantes :

- Titulaires normales d'Instituteurs et Instituteuses
- Titulaires normales Professionnelles
- Cours Complémentaires
- Personnel enseignant.
- Membres du personnel communal.
- Personnes de toutes conditions possédant les aptitudes nécessaires pour l'encadrement d'un groupe d'enfants
- Âge requis : 17 ans minimum, mais des aides-moniteurs pourront être recrutés à partir de 14 ans.

Organisation générale

Directeur responsable : choisi, chaque année par la Municipalité parmi les personnes possédant les compétences nécessaires. Rémunération 4 NF l'heure.

Moniteur ou chef : désigné par la Municipalité sur proposition du Directeur. Rémunération 3,5 NF l'heure.

Moniteurs et monitrices : Rétribution : personnel diplômé et enseignant 3 NF l'heure.

Personnel non diplômé et non enseignant : 2,5 NF l'heure.

Aide-moniteurs : de 1,5 NF à 2 NF l'heure.

Age des enfants : 4 à 14 ans.

goûters : un goûter pourra être distribué aux enfants.

Emploi du temps

14 heures : appel et pointage des présents

14 h 15 : formation des groupes par âge (20 enfants environ) - départ en rangs vers les lieux retenus pour l'occupation ou la distraction des enfants.

Promenades

sports au feu, travaux manuels, loisirs éducatifs divers, séances de cinéma.

17 h 45 : retour

18 heures : délocalisation.

Appelé à délibérer le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus.

Décide pour assurer le fonctionnement de ce service, l'inscription aux budgets primitifs de 1960 et des années suivantes, du crédit nécessaire (15 000 NF

20 Mai 1960

pour 1960)

Autorise Monsieur le Maire :

1°) à déclarer cette garderie à l'Association pour l'assurance des élèves des établissements d'enseignement public de l'Oise, tous les enfants des écoles publiques de Montataire étant déjà garantis par cette assurance contre les risques de dommages corporels et contre les risques de responsabilité civile afin que les enfants soient aussi couverts à l'occasion des activités de la garderie.

2°) à prendre une licence de groupe "Francs Camarades" pour l'adhésion collective des enfants à la Fédération des œuvres laïques du département et la possibilité de bénéficier des services des "Francs Camarades"

3°) à contracter auprès de la solidarité laïque de l'Oise une assurance individuelle pour chaque moniteur non enseignant (les enseignants étant déjà couverts) pour garantir la responsabilité civile de ces moniteurs.

4°) à prendre pour les moniteurs les plus actifs une carte de guide "Francs camarades" pour qu'ils puissent se documenter et participer aux activités de cette Association.

5°) à envoyer en stage de formation générale à l'Association "Francs camarades" plusieurs moniteurs et à prendre en charge les frais de ces stages.

Prêt de 16 000 N.F. de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de l'Oise

Monsieur le Maire expose que la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de l'Oise à Creil a décidé l'octroi à la Ville de Montataire d'un prêt de 16 000 NF destiné à l'équipement du Centre de Protection Maternelle et Infantile de Montataire.

Ce prêt consenti sans intérêt, sera remboursable en 3 annuités exigibles le 1er Décembre de chaque année.

Après avoir reçu toutes explications, le Conseil Municipal approuve la convention signée entre la Ville de Montataire et la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de l'Oise à Creil.

La dépense représentant le remboursement de la première annuité exigible le 1er décembre 1960, d'un montant de 5 333 NF 34 sera inscrite au budget supplémentaire de 1960 et prélevée sur les ressources libres à la clôture de l'exercice 1959

Garantie d'emprunt à contracter par l'office public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil - Montataire. Projet de construction de 100 logements H.L.M.

Le Conseil,

Sur la demande formée par l'office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil - Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 2 296 054 nouveaux francs nécessaire pour le financement des travaux de construction d'une tranche de 100 logements lieu dit "la Garenne".

Sur le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable

Vo et approuvé
le 20 mai 1960
M. le Maire

Vo et approuvé
le 20 mai 1960
M. le Maire

Vu les articles 156 et suivants du code de l'Urbanisme et de l'habitation.

Vu l'arrêté intercommunal du 8 Février 1954

Délibère :

La ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil-Montataire, pour un emprunt de 8.236.054 nouveaux francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1% pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Du cas où l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil-Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des Impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts descende au préalable, l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle sont dus à la fois les intérêts et l'amortissement à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts agissant pour le compte de l'Etat et l'Office public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil-Montataire.

Vente de vieux métaux

Le Conseil Municipal décide la vente de :

356 kgs de vieux zinc

937 kgs de vieux plomb

provenant de récupérations effectuées au cours de travaux exécutés dans les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire est invité à consulter plusieurs commerçants en vieux métaux et à traiter avec celui qui offrira le meilleur prix.

Règlement des honoraires dus à Mr Sordet - Géomètre.

Le Conseil Municipal approuve le paiement des honoraires dus à Mr Sordet Géomètre-expert à Creil, effectué au moyen des crédits inscrits au budget additionnel de 1959, savoir :

1ère partie § 2 - Dépenses engagées pour les services faits pendant les exercices antérieurs qui n'ont pu être liquidés en temps utile et non portés à l'Etat des restes à payer : 99 023 francs -

38 - 2 - 1958 : Plans de situation et masse propriété

Deligny rue Guroti

4 140

Juin 1958 : Première étude du lotissement Michel

11 454

20 Mai 1960

juillet 1958 : Etat descriptif et estimatif (échange dépendable).....	6 760
juillet 1958 : Piquetage du chemin côté par la Ouille Montagne.....	4 388
Octobre 1958 : Plan régulier propriété dépendable	60 360
Nov.-dec 1958 : Plan régulier et lotissement officiel 2e partie : dépenses supplémentaires et nouvelles	420 000
13 février 1959 : Piquetage propriété OSERLE et parcelle H.L.M.....	2 825
18 Avril 1959 : Calque de la déviation C.D 123	2 120
Mars 1959 : Piquetage, propriété de Mme Deligny	4 388
juin 1959 : Plan de masse (4 exemplaires) chemin d'accès H.L.M., lieu "La Garenne" (Etat descriptif et estimatif)	16 813
8 juillet 1959 : Piquetage levé et nivellement de la parcelle Z (D) 126.....	34 386
juillet 1959 : Piquetage propriété dépendable	2 926
20 Août 1959 : Estimation propriété Oberlé.....	23 163
17 Octobre 1959 : Plans propriétés Desmet, Verheyen, Bon, Gabriels.....	17 825
octobre 1959 : Lotissement "La Ville", plans, di- visions, calque en avant projet.....	65 460
Novembre 1959 : Lotissement "La Ville" projet définitif	52 635
18 décembre 1959 : Estimation propriété Roswell.....	18 900
décembre 1959 : Plan propriété Roswell (clos blanc)	62 984
décembre 1959 : " " " (pâtis châteaux et allée)	116 352
	416 976

Attribution d'une subvention à l'œuvre des Colonies de Vacances des Ecoles laïques du second degré du dé- partement de l'Oise

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'œuvre des Colonies de Vacances des Ecoles laïques du second degré du département de l'Oise, une subvention de 50 NF pour l'année 1960.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1960 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention au cyclo club Creillois pour organisation du grand prix de Montataire

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Cyclo club Creillois, une subvention de 1.000 NF, destinée à l'organisation du Grand Prix Cycliste de Montataire, que cette société fera disputée à l'occasion de la fête communale. La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1960, chapitre 19 - article 6, pour autres fêtes publiques.

Vu et approuvé
Sous le 13 Juin 1960
Le Maire, Robert
signé J. Robert

Emploi de Secrétaire général de la mairie

Effort de plus exposé que le poste de Secrétaire général de la mairie étant vacant, à la suite du départ en retraite de M. Demainc Raymond, il y a lieu de le pourvoir.

Il est possible de déroger à la règle du concours pour pourvoir ce poste sans réserve d'un abatement de 10% sur le classement initial maximum de traitement afférent à cet emploi.

Il propose la nomination à ce poste d'un agent principal actuellement en fonction et qui remplit à la date du 10 juin 1960 la condition de durée dans la grade, soit trois ans, pour pouvoir bénéficier d'une nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

décide de pourvoir le poste de Secrétaire général de la mairie par la promotion de l'agent principal en fonction et fixe l'échelle indicative se rapportant à cet emploi de la façon suivante :

Echelons : 1 2 3 4 5 6 7

Indices : 300 333 366 401 430 465 490.

Approbation du programme scolaire pour l'année scolaire 1959-1960

Le Conseil Municipal

vu la loi de 28 septembre 1951 (Loi Debré)

vu la circulaire préfectorale du 21 janvier 1960 reproduite au P.O. de la Préfecture n° 4 du 21 janvier 1960 précisant les conditions d'attribution des fonds de l'allocation scolaire.

vu la décision du Conseil Général de l'Orne déduisant de façon à 2 NF par élève pour l'année scolaire 1959-1960 le montant de l'allocation scolaire.

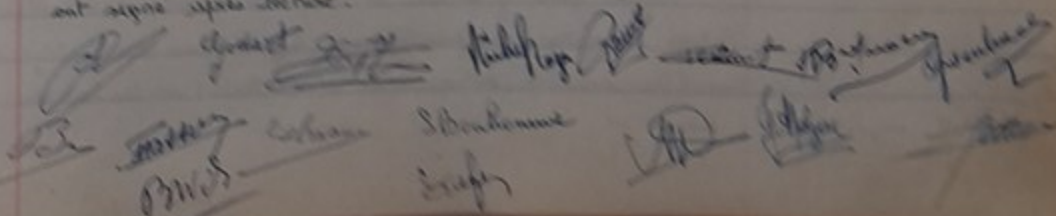
Décide d'affecter le montant total de l'allocation 1959-1960 (primitivement inscrite à 1987 x 2 NF soit 15.832 NF) au financement de travaux de réparations et aménagement aux écoles.


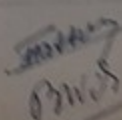
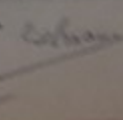
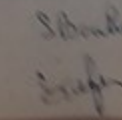
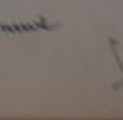
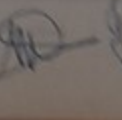
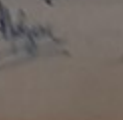
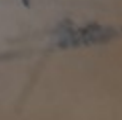
Le conseil municipal donne avis défavorable, aux demandes présentées :

- a) par la Fédération Nationale des Invalides civils et anciens combattants malades à l'effet d'obtenir une subvention pour ses œuvres sociales.
- b) par la Fédération Nationale des Paralysés et Infirmités civiles à l'effet d'obtenir une subvention pour le Comité.
- c) au Cycle Club Ortolais à l'effet d'obtenir une subvention pour le financement du tour de l'Orne cycliste.

Ces décisions sont motivées par le fait que les demandes sont et d'agit ne rentrent pas en caractère d'intérêt communal.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.



 Le Maire : 
 Le Secrétaire : 
 Le Président : 
 Le Vice-Président : 
 Le Trésorier : 
 Le Secrétaire adjoint : 
 Le Conseiller : 
 Le Conseiller : 

Emploi de Secrétaire général de la Mairie

Monsieur le Maire expose que le poste de Secrétaire général de la Mairie étant vacant, à la suite du départ en retraite de M. Lemaire Raymond, il y a lieu de le pourvoir.

Il est possible de déroger à la règle du concours pour pourvoir ce poste sous réserve d'un abattement de 10 % sur le classement indiciaire maximum de traitement afférent à cet emploi.

Il propose la nomination à ce poste d'un agent principal actuellement en fonction et qui remplira à la date du 16 juin 1960 la condition de durée dans le grade, soit trois ans, pour pouvoir bénéficier d'une nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de pourvoir le poste de Secrétaire général de la Mairie par la promotion de l'agent principal en fonction et fixe l'échelle indiciaire se rapportant à cet emploi de la façon suivante:

Echelons :	1	2	3	4	5	6	7
Indices :	302	333	365	401	432	465	490.

Approbation du programme scolaire pour l'année scolaire 1959 - 1960.

Le Conseil Municipal

Su la loi du 28 septembre 1961 (Loi Baranger)

Su la circulaire préfectorale du 21 janvier 1960 reproduite au P.O de la Préfecture n° 4 du 26 janvier 1960 précisant les conditions d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire.

Su la décision du Conseil Général de l'Ess de fixer à 3 NF par élève pour l'année scolaire 1959 - 1960 le montant de l'allocation scolaire,

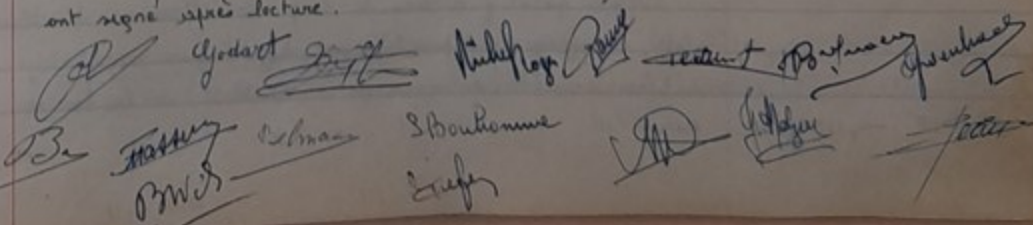
Decide d'affecter le montant total de l'attribution 1959 - 1960 (primitivement évalué à 1737 x 3 NF soit 5.211 NF) au financement de travaux de réparations et aménagements aux écoles.

Le conseil Municipal donne avis défavorable, aux demandes présentées:

- 1°) par la Fédération Nationale des Invalides civils et anciens grands malades à l'effet d'obtenir une subvention pour ses œuvres sociales.
- 2°) par la Fédération Nationale des Paralysés et Infirmités civils : à l'effet d'obtenir une subvention pour le Comité
- 3°) au Cyclo Club Creillois : à l'effet d'obtenir une subvention pour le financement du tour de l'Ess cycliste.

Sa décision est motivée par le fait que les demandes dont il s'agit ne revêtent pas un caractère d'intérêt communal.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.


 Godart, Michéroy, Bouchonne, etc.

Vu pour régularité
le 22 juillet 1960
le Maire, Prêtre
après délibération

Vu et approuvé
le 22 juillet 1960
le Maire, Prêtre
le délégué, délégué
après délibération

Le quatre juillet mil neuf cent soixante, le Conseil Municipal de Montataire, a été convoqué en séance extraordinaire à la Mairie, pour le huit juillet à dix-neuf heures.

Le Maire

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 1960

L'an mil neuf cent soixante, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le quatre juillet, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gene Haire.

Étaient présents : M. H. Gene, Godart, Mignon, Roger, Guin, Borynaert, Spdenhove, Doas, Fauxer, Belmans, Mme Kalgien, Mr Kaezigeau, Mrs Vils, M. H. Brekon, Jéou, Schmidt, Marie, Bellard, Mme Praisin.

Absents excusés : Mme Poonthomme représentée par Mr Guin, Mr Vignaud représenté par Mr Doas, Mr Dedicourt représenté par Mr Mignon.

Absent : M. Dauder

Mr Guin est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Achat d'un terrain longeant la Barrière de la Garenne.

Monsieur le Maire expose,

Que pour aménager un accès au groupe H. L. M. lieu-dit "Les Habitués" et au chemin de Poussoy en bordure duquel il est prévu d'autoriser la construction de logements individuels, il est nécessaire d'acquiescer une bande de terrain longeant le chemin dit : "Barrière de la Garenne" afin d'en permettre l'élargissement.

Cette parcelle d'une superficie de 500 mètres carrés, cadastrée sections n° 869 P et 870 P lieu-dit "La Garenne" appartient à la Société Anonyme "Amiens Établissements Feire et Compagnie - Pierres et Marbres de France" laquelle consent à la céder à la Ville de Montataire moyennant le prix de un nouveau franc au mètre carré et qu'une promesse de vente a été signée en ce sens.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'opération proposée.

Le Conseil Municipal :

Sur le plan du terrain et le procès-verbal descriptif et estimatif dressé par Monsieur Sordet, Géomètre-expert à Breil;

Sur la promesse de vente soumise par la Société Anonyme "Les Amiens Établissements Feire et Compagnie";

Décide l'acquisition du terrain dont il s'agit, aux conditions indiquées ci-dessus et délègue tous pouvoirs au Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiables, en vertu de l'article 11 de la loi du 15 avril 1950 et

1 Juillet 1960

101

sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, par application de l'article 22 de la loi du trente décembre mil neuf cent vingt huit.

La dépense résultant de cette opération sera imputée au crédit ouvert au budget de mil neuf cent soixante, chapitre xxiv article 1 pour acquisition de terrains.

Travaux sur le chemin rural de la Garenne.

Monsieur le Maire expose que le chemin rural "de la Garenne" qui constitue une importante voie d'accès au plateau Nord de Montataire, doit être mis en état sur une longueur de 240 mètres et porté à une largeur de 4 m 50.

Il communique au Conseil Municipal le projet dressé par Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. à Beil qui comprend : le repprofilage, le cylindrage et le rechargement de la chaussée et dont le montant de la dépense s'élève à 13.750 N.F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

Vu l'utilité des travaux envisagés,

Approuve le projet soumis à son examen et leur mise en exécution ;

Autorise Monsieur le Maire à traiter après appel d'offres avec l'entreprise ayant consenti le prix le plus avantageux pour la Commune.

Il sollicite l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, du Ministère de l'Agriculture.

La dépense sera imputée au Crédit Ouvert au budget 1960 chapitre VIII - Article 4.

Location de l'immeuble rue de l'Eglise - Renouvellement du bail.

Monsieur le Maire fait connaître ;

que le bail consenti à la Société "Marbrerie Moderne de Houy", dont le siège est à Houy, est expiré depuis le 1er Avril 1959 et qu'il convient de procéder à son renouvellement ;

qu'à la suite de pourparlers avec Mme Lissolo représentant la Société, celle-ci a accepté que soit fixé à 900 NF par an le loyer pour la période du 1er Avril 1959 au 1er Avril 1962.

Il demande l'avis de l'Assemblée,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide de renouveler pour une durée de douze années, à compter du 1er Avril 1959, le bail consenti à la Société "Marbrerie Moderne de Houy".

Pour la première période triennale le montant annuel du loyer est fixé à 900 NF, pour les périodes triennales suivantes le loyer sera fixé, soit à l'amiable entre les parties, soit par des experts désignés à la requête de la partie la plus diligente par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Cambrai.

Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Ville de Montataire à la signature de l'acte à intervenir, lequel sera dressé par Maître Mugues, Notaire à Hello (Vise)

8 Juillet 1960

101

sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, pour application de l'article 22 de la loi du trente décembre mil neuf cent vingt huit.

La dépense résultant de cette opération sera imputée au crédit ouvert au budget de mil neuf cent soixante, chapitre xxiv article 1 pour acquisition de terrain.

Travaux sur le chemin rural de la Garenne.

Monsieur le Maire expose que le chemin rural "de la Garenne" qui constitue une importante voie d'accès au plateau Nord de Montataire, doit être mis en état sur une longueur de 240 mètres et porté à une largeur de 4 m 50.

Il communique au Conseil Municipal le projet dressé par Monsieur l'Ingénieur des T.P.E à Breil qui comprend : le reprofilage, le cylindrage et le rechargement de la chaussée et dont le montant de la dépense s'élève à 13.750 N.F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

Vu l'utilité des travaux envisagés,

Approuve le projet soumis à son examen et leur mise en exécution ;

Autorise Monsieur le Maire à traiter après appel d'offres avec l'entreprise ayant consenti le prix le plus avantageux pour la Commune.

Il sollicite l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, de l'Administration de l'Agriculture.

La dépense sera imputée au Crédit ouvert au budget 1960 chapitre VIII - Article 4.

Location de l'immeuble rue de l'Eglise - Renouvellement du bail.

Monsieur le Maire fait connaître ;

que le bail consenti à la Société "Marbrière Moderne de Houy", dont le siège est à Houy, est expiré depuis le 1er Avril 1959 et qu'il convient de procéder à son renouvellement ;

qu'à la suite de pourparlers avec Mme Lussolo représentant la Société, celle-ci a accepté que soit fixé à 900 NF par an le loyer pour la période du 1er Avril 1959 au 1er Avril 1960.

Il demande l'avis de l'assemblée,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide de renouveler pour une durée de douze années, à compter du 1er Avril 1959, le bail consenti à la Société "Marbrière Moderne de Houy".

Pour la première période triennale le montant annuel du loyer est fixé à 900 NF, pour les périodes triennales suivantes le loyer sera fixé, soit à l'amiable entre les parties, soit par des experts désignés à la requête de la partie la plus diligente par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Senlis.

Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Ville de Montataire à la signature de l'acte à intervenir, lequel sera dressé par Maître Niquès, Notaire à Mello (Vise)

8 juillet 1969

Salle des FêtesCession du bail consenti à M^r et M^{me} Camus

Monsieur le Maire expose qu'il a été prévenu que M^r et M^{me} Camus cèdent à Monsieur Ventura à Buel, à compter du 1^{er} septembre 1960, le fonds de commerce de cinéma et spectacles qu'ils exploitent dans un immeuble communal sis 94 rue Jean Jaurès.

Sur Monsieur Ventura désirait obtenir un nouveau bail de 9 ans de bail actuel venant à expiration le 30 avril 1969, il s'agit de proroger celui-ci jusqu'au 31 août 1969.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- conformément à l'article 31 du bail, consent à la cession des droits à Monsieur Ventura;

- décide de donner à bail à Monsieur Ventura pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} septembre 1960 au loyer annuel de 8.000 NF réévaluable aux périodes triennales;

- autorise Monsieur le Maire et représenter la Commune à la signature de l'acte à intervenir lequel sera dressé par Maître Ruques, notaire à Melbip.

Groupe scolaire rue Louis Blanc - Construction de fondations spéciales et démolitions - approbation des travaux

Monsieur le Maire expose que lors de la mise en chantier du groupe scolaire rue Louis Blanc, il s'est avéré nécessaire en raison de la nature du terrain, de procéder à la construction de fondations spéciales non prévues au projet initial.

Il fait connaître d'autre part, que ces travaux dont l'exécution n'a pu être différée, ont été payés grâce aux apports financiers de la Commune, mais qu'ils sont subventionnables.

Il soumet à l'approbation de l'Assemblée, les mémoires établis par l'entrepreneur adjudicataire des travaux de maçonnerie, lesquels s'élèvent à la somme de 10.555 NF, 18 et se rapportent à :

- 6 classes garçons, hall et préau

- préau et 2 classes supplémentaires

- classes supplémentaires et allongement du local de repos de l'école maternelle

Après avoir reçu toutes explications utiles de la part de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les travaux dont il s'agit et les mémoires qui lui sont présentés.

Il alloue la subvention complémentaire à laquelle ces travaux peuvent donner lieu.

Construction du groupe scolaire de Magenta - Travaux supplémentaires - Décomptes définitifs

Monsieur le Maire expose que lors de la construction du groupe scolaire de Magenta des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires,

8 juillet 1960

103

Le montant de ces travaux s'élève, après vérification par l'architecte :

Berrassement	Entreprise H. Harnault	2 650 NF 97
Maçonnerie	"	545 NF 70
Charpente	Entreprise Guillot	445 NF 47
Etanchéité	Sté "La Callennaise"	355 NF 47
Menuiserie	Entreprise Guillot	291 NF 50
Peinture (Bât.)	Entreprise Warlaumont	410 NF 38
Peinture (Ext.)	"	315 NF 03

Après en avoir reçu toutes explications sur la nature et l'utilité des travaux, le Conseil en approuve l'exécution.

Par ailleurs le Conseil Municipal approuve les mémoires définitifs des travaux dont le montant des révisions s'élève :

Maçonnerie	Entreprise H. Harnault	2 584 NF 47
Charpente	Entreprise Guillot	1 800 NF 05
Etanchéité	Sté "La Callennaise"	1 326 NF 81
Plomberie	Sté Glavel & Lévau	1 186 NF 67
Peinture	Entreprise Warlaumont	315 NF 42
Menuiserie	Entreprise Guillot	1 396 NF 56

La dépense résultant du règlement du solde de ces travaux sera imputée sur les crédits disponibles à la clôture de l'exercice 1960.

Emprunt destiné au financement de travaux d'électrification à entreprendre par la Régie Communale d'Electricité de Montataire - Programme 1960 - 1^{ère} Tranche.

Article premier : Monsieur de Maure est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des succursales dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50%, l'emprunt de la somme de 100 000 NF destiné au financement de travaux d'électrification à entreprendre par la Régie Communale d'Electricité de Montataire, et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1961 au moyen de 25 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités s'élevant à 6 890,54 nouveaux francs.

Article 2 : La commune disposera, pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au crédit du Trésorier - Payeur.

Tu et approuve

Le 14/7/60

Léon Pigeot, Maire

général du Département, pour le compte de la Commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

Article 4: Pendant la durée pour laquelle il sera contracté l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

Article 5: Le versement des annuités devra être fait, à la convenance de la Commune:
- soit à Paris, à la Caisse des Dépôts
- soit un mois avant l'échéance à la Caisse du Receveur de l'arrondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts.

La commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu les fonds.

Article 6: Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de 6,50%.

Article 7: La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Les remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Les subventions qui tendraient à être versées par l'Etat après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la Commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt devront obligatoirement être affectées dès leur encaissement, à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements, ni préavis, ni indemnité.

Article 8: La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Standard Athlétique Club de Montataire

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Standard Athlétique Club de Montataire une subvention exceptionnelle de 100 NF au titre de 1959 pour l'organisation du Tournoi du Jeune Footballeur de Montataire.

Cette dépense sera imputée au crédit chapitre 20 article 1 du budget 1960 pour dépenses imprévues.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres ont signé après lecture.

Handwritten signatures including: Godart, Nibbel, Bouvier, Bourgeois, Adam, Halden, Bellefleur, J. J. J., B., and others.

Le vingt deux Août mil neuf cent soixante, Le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le vingt sept Août à dix-neuf heures.

Le Maire,

Séance du 27 Août 1960

L'an mil neuf cent soixante, le vingt sept Août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt trois Août, s'est réuni en séance Ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Coene Maire.

Étaient présents : M. M. Coene, Godard, Kignon, Rogez, Ben, Pédewert, Broynaert, Spoenhove, Paeur, Delmans, Hourgeau, Grefion, Jéaux, Schmitt, Marie, Dolland, Daucke, Mme Roussin.

Absents excusés : Mme Matzieu, Bonhomme, Wille, non représentés; M. Das représenté par M. Broynaert, M. Vignaud représenté par M. Grefion.

Monsieur Ben est élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Société d'Économie Mixte du Département

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet en date du 20 juillet concernant la participation de la Ville de Montataire à la Société d'Économie Mixte pour l'équipement du Département de l'oise et la désignation des représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les conclusions du rapport et notamment.

- se prononce en faveur de la participation de la Ville au capital de la Société d'Économie Mixte d'Équipement du Département de l'oise.
- fixe à 10 000 N.F. le montant de cette participation, et décide en conséquence la souscription par la Ville de Montataire de 100 actions de 100 N.F. de la Société.
- décide d'inscrire à cet effet au budget communal la somme de 2500 N.F. montant de la part à la charge de cette participation.
- approuve le projet de statut qui lui a été soumis.
- 2) Désigne M. Michel Rogez pour représenter la Ville au sein de l'Assemblée générale de la Société ainsi qu'au sein de l'Assemblée spéciale groupant les communes de Pecuvais, Compiègne, Nogent s/Oise, Montataire, Crèpy-en-Valois, et appelle à désigner un ou plusieurs représentants communaux comme administrateurs représentant des communes au sein du Conseil d'administration de la Société.
- autorise M. Michel Rogez à accepter les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale au sein du Conseil d'administration de la Société et à accepter toutes fonctions de direction de la Société et notamment celle de Président du Conseil d'administration ainsi que tous mandats spéciaux que lui seraient confiés par le Président ou le Conseil.

Construction d'un groupe scolaire lieu dit "Le Mallet", Rue des Écoles

Avril 1960

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'esquisse du projet de construction du groupe scolaire en commandes groupées, établit par Monsieur Pierre Duprat Architecte Coordinateur désigné par Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale pour la réalisation de commandes groupées.

Le projet de groupe scolaire comprend 6 classes Garçons, 6 classes Filles, 3 classes Maternelles, 3 logements de Directeurs, 1 logement d'adjoint, et 1 équipement sportif.

Le groupe doit être implanté Rue des Tuiles, lieu dit de Mallet

Une première estimation en fixe le coût à une somme de 1 156 777 NF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'utilité et l'urgence de cette construction et la valeur du projet,

Approuve les plans présentés par M. Duprat Architecte.

Acquisition d'une benne tasseuse pour enlèvement des ordures ménagères

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'importance prise par le Service d'enlèvement des ordures ménagères, le matériel employé actuellement est insuffisant et que la Municipalité a en conséquence envisagé l'acquisition d'une deuxième benne tasseuse.

Son choix s'est fixé sur une benne Douel identique à celle actuellement en usage et qui depuis sa mise en service a toujours donné entière satisfaction.

Cette benne dont la capacité est de 10 m³ 5, construite en tôle de duralinox est montée sur chassis cabine Berliet O.A.K 5 N.

Le montant de la dépense telle qu'elle résulte du devis dressé par la Société Douel dont le siège social est 154 rue Léon Dolom à Villeurbanne (Rhône) est de 59 383 NF. Ce prix est révisable selon l'époque de la livraison.

Le règlement peut être effectué :

1°) par un versement comptant de 30 000 NF à la livraison. Cette somme figurant parmi les crédits reportés de l'exercice 1959, serait inscrite au budget additionnel de l'exercice 1960.

2°) au moyen d'un prêt de 29 383 NF remboursable en 3 annuités égales de : NF 10 647, 89 à partir du 30 juin 1961 et consenti par la Caisse Autonome Nationale de Compensation de l'Assurance Mutuelle Artisanale 28 rue Poissonnière à Paris (8e).

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance de la documentation qui lui est soumise et à formuler son avis sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'acquisition du matériel sus indiqué dont le règlement sera effectué comme il est exposé ci-dessus. Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir

Sollicite de Monsieur le Sous-Préfet et à titre exceptionnel, l'autorisation de traiter sans appel d'offres en raison de la nature spéciale du matériel dont

Vu
Léon
Le Maire

27 Août 1960

107

l'acquisition est envisagée.

Acquisition d'une benne tasseuse pour enlèvement des ordures ménagères. Emprunt.

Article premier : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse Autonome Nationale de Compensation de l'Assurance Vieillesse Artisanale 28 rue Bayard à Paris (8e) et au taux de 5,80 %, l'emprunt de la somme de 29.383 NF destiné au financement de l'acquisition de matériel d'enlèvement des ordures ménagères par la Société Dovel dont le siège social est à Villeurbanne (Rhône) 154 rue Léon Dolm et dont le remboursement s'effectuera en 3 ans à partir de 1961, au moyen de 332 centimes extraordinaires.

Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

Article deux : La Commune s'engage pendant la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités s'élevant à NF 10 647,39.

Article trois : La Commune s'interdit par avance de rembourser le prêt consenti, par anticipation.

Sursis d'incorporation

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, les demandes présentées par :

Monsieur Bouselle Gérard Victor, domicilié à Montataire, 12 Bld Métrien, élève de l'École Nationale Professionnelle de Brél.

Monsieur Van de Valle Francis Julien Louis, domicilié à Montataire 22, cité Louis Dolm, élève du lycée Louis Legendre à Paris.

à l'effet d'obtenir un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, reconnaissant le bien fondé de ces demandes, émet un avis favorable.

Bureau d'aide sociale

En comité secret, le Conseil Municipal admet les diverses décisions prises par la Commission Administrative du bureau d'aide sociale dans la séance du 12 juillet 1960.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres ont signé après lecture.

	Godart		Belmas		Dovel
	Bouselle		Van de Valle		Bouselle
	Bouselle		Van de Valle		Bouselle

Le premier octobre mil neuf cent soixante, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance extraordinaire à la mairie, pour le six octobre à dix-neuf heures.

Le Maire

Vu et approuvé
Le 19.10.1960
Le Sous-Préfet
signé: Aubert

Séance Extraordinaire du 6 OCTOBRE 1960

L'An mil neuf cent soixante, le six octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le premier octobre, s'est réuni en séance Extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Boene Maire.

Étaient présents: M. M. Boene, Godart, Mignon, Roger, Bin, Dédicourt, Porynaert, Opdenhove, Pias, Fasseur, Poelmans, Mme Donhomme, Mme Wils, M. M. Vignaud, Daudier, Grefion, Bellard.

Absents excusés: Mme Malzieu, Mr Marie représenté par Mr Pias, Mr Schmitt représenté par M. Wils, Mr Jésus représenté par Mr Trin.

Absents: Mme Boisin, Mr Hourigou

Mr Bin est élu secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Construction du groupe scolaire Magenta - Craux vœux supplémentaires - Décompte définitif

Pour faire suite à la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 1960 Monsieur le Maire expose que des travaux supplémentaires de plomberie-couverture ont été nécessaires pour la construction du Groupe scolaire Magenta.

Le montant de ces travaux s'élève après vérification à:

Établissements Glavel et Lacau : 733 NF 18

Après avoir reçu toutes explications sur la nature et l'utilité des travaux, le Conseil Municipal en approuve l'exécution.

Par ailleurs, le Conseil Municipal approuve les mémoires définitifs des travaux dont le montant des révisions s'élève:

Revêtement du sol	Société Carrelages et revêtements Industriels	988 NF 37
Carrelages	"	546 NF 72
Électricité	Entreprise Dache	251 NF 62
Serrurerie	" Marc	73 NF 43

La dépense résultant du règlement du solde de ces travaux sera imputée sur les crédits disponibles à la clôture de l'exercice 1959.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le coût de la construction du Groupe scolaire Magenta, y compris les honoraires de l'Architecte se monte à 286 336 NF 68.

Que le montant des subventions attribuées s'élève à 167 574 NF 95 sur lequel 126 129 NF 30 ont été versés.

Que le solde des travaux à régler après réception définitive du 16 juin 1960 s'élève à 33 301 NF 28.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite l'attribution de la subvention complémentaire à laquelle les travaux peuvent donner droit et le versement rapide du solde de la subvention attribuée soit 41 445 NF 65 afin de pouvoir régler les mémoires définitifs déposés par les entrepreneurs.

Garantie d'un emprunt complémentaire de 67 397 NF
à contracter par l'Office Public Intercommunal
d'habitations à loyer modéré de Creil. Montataire

Le Conseil,

Vu la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à loyer Modéré de Breil-Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt complémentaire de 67 337 NF nécessaire pour le financement des travaux de construction d'une tranche de 41 logements lieu dit "La Garenne"

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'avis favorable

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'habitation

Vu l'arrêté Interministériel du 8 Février 1954

Déclare :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer Modéré de Breil-Montataire pour un emprunt complémentaire de 67 337 NF, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1% pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'office Public Intercommunal d'Habitations à loyer Modéré de Breil-Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-misive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que la Caisse des Dépôts dissoute au préalable, l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 1974 NF 73 centimes, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à loyer Modéré de Breil-Montataire.

Fixation de l'effectif des emplois permanents

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la Circulaire numéro 77 du 24 Février de Monsieur le Ministre de l'Intérieur laquelle recommande aux Assemblées communales de procéder à un nouvel examen des effectifs des emplois permanents.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'Administration Communale, notamment en son livre

IV,

Vu le Décret n° 59.373 en date du 12 Août 1953

Le Conseil,

Vu la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à loyer Modéré de Breil-Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt complémentaire de 67 297 M.F. nécessaire pour le financement des travaux de construction d'une tranche de 44 logements lieu dit "La Garenne"

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'avis favorable

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'habitation

Vu l'arrêté Interministériel du 8 Février 1954

Délibère :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer Modéré de Breil-Montataire pour son emprunt complémentaire de 67 297 M.F., que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 4% pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à loyer Modéré de Breil-Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-manière, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que la Caisse des Dépôts susdite au préalable, l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 197485 F3 centimes, à voter en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à loyer Modéré de Breil-Montataire.

Fixation de l'effectif des emplois permanents

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la Circulaire numéro 77 du 24 Février de Monsieur le Ministre de l'Intérieur laquelle recommande aux Assemblées communales de procéder à un nouvel examen des effectifs des emplois permanents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale, notamment en son livre

IV,

Vu le Décret n° 59.373 en date du 12 Août 1959

Vu les arrêtés ministériels du 5 novembre 1959, relatifs à la carrière communale,

Vu la circulaire du 25 avril 1960 de Mr le Président du Syndicat des Communes de l'Essonne pour le Personnel, portant recommandation en vue de faciliter l'application de ces arrêtés;

Délibère:

- Les échelles indiciaires fixées par l'Arrêté ministériel du 5 novembre 1959 seront applicables au personnel permanent à temps complet de la Commune à compter du 1^{er} janvier 1960

- Les effectifs du personnel communal sont déterminés conformément au tableau ci-après:

Grade	Nombre d'Agents	Postes Permanents à temps complet créés mais actuellement non-pourvus de tit.
Secrétaire de Mairie	1	
Agent Principal	1	non-pourvu de titulaire
Commis	3	non-pourvus de titulaires (seront pourvus par promotion d'agents de bureau en service.
Agents de bureau	3	
Steno-dactylographe	1	non-pourvu de titulaire
Agent d'enquêtes	1	
Receveur des Abattoirs	1	
Infirmière diplômée d'Etat	1	non-pourvu de titulaire
Femmes de Service (Coles)	5	4 non-pourvus de titulaires
Femmes de Service (Bambins)	4	3 non-pourvus de titulaires
Surveillant de travaux	1	
Ouv. prof. 1 ^{re} catégorie	2	
" 2 ^{ème} catégorie	4	2 non-pourvus de titulaires
Conducteur Auto-pompes	3	1 non-pourvu de titulaire
Eboueur	4	non-pourvus de titulaires
Ouv. entret. voie publique	7	non-pourvus de titulaires

Fixation de la rémunération du Médecin du Centre de Protection Maternelle infantile

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer la rémunération du Docteur désigné par la Direction Départementale de la Santé aux fonctions de Médecin du Centre Municipal de Protection Maternelle et Infantile;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- de fixer à 5 consultations de 7 NF, le montant de la rémunération pour chaque séance de Protection Maternelle et Infantile, soit 35 NF

6 octobre 1960

111

- Cette rémunération sera réversible en fonction de l'activité du Centre.
La dépense en résultant sera imputée au Chap. XVII/art. 6

Fournitures Scolaires

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec Monsieur E. Luemette libraire à Creil pour fourniture des articles de papeterie et divers nécessaires aux Ecoles de Montataire pour l'année 1960 et la librairie scolaire nécessaire aux enfants des Ecoles de Montataire fréquentant les Ecoles Nationales Professionnelles, Cours Complémentaires, Centres d'Apprentissage de Creil.

La dépense évaluée approximativement à 20 000 NF sera imputée au Crédit ouvert au budget 1960 Chapitre 13 Article 10 pour fournitures aux élèves

Ecole des Filles - Travaux de modernisation 2ème

Branche. Construction de W.C

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 janvier 1958 le Conseil Municipal a approuvé un projet établi par Monsieur Jean-Pierre Brousseau, Architecte à Creil en vue de la modernisation de l'Ecole des Filles.

Ce projet a reçu l'accord technique du Comité Départemental de Constructions Scolaires lors de sa séance du 18 Avril 1958.

Il soumet au Conseil Municipal le projet de construction de W.C compris dans le projet de modernisation

Le coût de cette construction se monte à 60 730 NF 77 non compris les honoraires de l'architecte.

Après avoir pris connaissance du projet présenté et avoir reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal décide l'exécution des travaux.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les entrepreneurs ayant été chargés des travaux tant à l'école de Magenta que dans l'exécution de la 1ère tranche de travaux de modernisation à l'école des Filles.

La dépense sera imputée sur les fonds de l'allocation scolaire des programmes 1958/1959 - 1959/1960 - et sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1959.

Subvention exceptionnelle à la société de Gymnastique "L'Espérance Municipale de Montataire"

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la société de Gymnastique "L'Espérance Municipale de Montataire", une subvention de 1000 NF destinée à l'organisation du Match International France-Suisse du 29 octobre 1960.

Cette dépense sera imputée au Crédit ouvert au budget de 1960 - Chapitre XX article 1 pour dépenses imprévues.

Vente de vieux métaux

Le Conseil Municipal décide la vente de : 272 kg de vieux plomb, 415 kg de vieux zinc provenant de réparations effectuées au cours de travaux

Vu et approuvé
le 10 octobre 1960
Le 1er Vice-Président

Architecte de l'Etat
M. Brousseau
Vu et approuvé
Brousseau le 1/11/1960

0001

Vu et approuvé
le 10 octobre 1960
Le 1er Vice-Président

exécutés dans les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire est autorisé à traiter avec Monsieur Fernand Genesti, marchand de chiffons à Montataire qui a fait le prix le plus avantageux lors d'une vente précédente de cette année.

Demande de sursis d'incorporation

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, la demande présentée par:

Monsieur Schockaert Michel, Marcel domicilié à Montataire, 9 rue Bessemer élève de l'École Nationale Professionnelle de Breil, à l'effet d'obtenir un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de cette demande, émet un avis favorable.

Bureau d'Aide Sociale

En Comité Secret, Le Conseil Municipal admet les diverses décisions prises par la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale dans la séance du 12 Septembre 1960.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, et les membres présents ont signé après lecture,

	Godart		Mignon		Roge
	Deducart		Pignatelli		Poir
	Belmans		Bonhomme		Wils
	Grefen		Bellard		Vaudier

Le trente et un Octobre mil neuf cent soixante, Le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le quatre Novembre à dix neuf heures.

Le Maire,

Séance du 4 Novembre 1960

L'an mil neuf cent soixante, le quatre novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le trente et un octobre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : M. M. Boens, Godart, Mignon, Roge, Grefen, Deducart, Pignatelli, Poir, Belmans, Vaudier, Mme Wils.

Absents excusés : M. le Maire représenté par M. Pignatelli, M. Vignand représenté par M. Poir, Mme Boens.

Absents: M. H. Malieu

Monsieur Bris est du bureau.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Demande de déclaration d'utilité publique du projet de zone à urbaniser.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 58 1464 du 13 décembre 1958 relatif aux zones à urbaniser par priorité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mai 1960 concluant la nécessité de construire 3500 logements en 10 ans avec tous les aménagements et l'équipement qui en découlent,

Considérant que la réalisation de ces projets entraîne celle de nouveaux équipements d'infrastructure dont la charge incombe normalement à la collectivité,

Considérant qu'en dehors du périmètre classé Z.U.P. il n'existe pas, sur le territoire de la commune, de surfaces suffisamment équipées pour répondre directement aux besoins des programmes envisagés,

Que les programmes et les édifices, installations et équipements annexes correspondent à l'utilisation totale de la superficie définie Z.U.P. proposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Novembre 1960, décide la signature d'une convention d'étude avec la Société d'équipement du département de l'Ain pour la réalisation d'une zone d'habitations sur les terrains compris à l'intérieur du périmètre de la Z.U.P.

Vu l'ordonnance 58 997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la circulaire ministérielle n° 5 875 du 10 décembre 1958 concernant l'application de l'ordonnance n° 58 997 du 23 octobre 1958,

Vu le décret n° 59 701 du 6 juin 1959 portant règlement d'administration publique, relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la détermination des parcelles expropriées et à l'arrêté de cessibilité,

Vu la circulaire du 1er septembre 1959 concernant l'application de l'ordonnance n° 58 997 du 23 octobre 1958,

Vu le décret n° 59 1355 du 20 Novembre 1959 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire compétentes en matière d'expropriation pour une cause d'utilité publique et à la procédure suivie devant les dites juridictions, ainsi qu'à la fixation des indemnités.

Après en avoir délibéré:

Décide le principe de l'acquisition par voie d'expropriation à défaut

d'accords amiables de l'ensemble des terrains sis à Montataire d'une superficie approximative de 60 hectares, selon plan u. annexé,

Orbit que ces terrains sont à destination de recevoir des immeubles immobiliers, à usage d'habitation et leurs installations annexes,

Demande à Monsieur le Préfet la déclaration d'Utilité Publique de l'acquisition des terrains situés dans le périmètre considéré,

Orbit que le financement de cette opération sera assuré, dans le cadre de la législation sur les zones à urbaniser par priorité et selon les moyens déterminés par le Conseil de Direction du Fonds de Développement Economique et Social,

Orbit que dans l'attente de cette décision et en tant que de besoin, le financement des acquisitions foncières par voie d'expropriation sera effectué avec l'aide de la Société d'Equipement du Département de l'Ess.

Convention d'Etudes pour l'aménagement de la zone à urbaniser.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 Mai 1960 le Conseil Municipal a étudié la création d'une zone à urbaniser par priorité, que cette réalisation nécessite les opérations suivantes :

- Acquiescer à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains et immeubles compris dans le périmètre de la zone ou nécessaires à la réalisation des ouvrages de desserte.
- Des libérer de leurs occupants en assurant s'il y a lieu leur relogement provisoire et définitif.
- Démolir éventuellement les immeubles existants.
- Réaliser l'infrastructure (Voies et réseaux divers).
- Réaliser éventuellement les édifices et installations faisant partie des équipements collectifs.
- Louer ou louer les terrains à leurs divers utilisateurs.

Que l'étude de ces opérations pourrait être confiée à la Société d'Equipement du Département de l'Ess.

A cet effet il donne lecture d'un projet de convention d'Etudes ayant pour objet de déterminer dans quelles conditions, la dite Société procédera à cette étude et qui aura notamment pour objet l'établissement du programme des travaux et le bilan financier prévisionnel des opérations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention d'Etudes avec la Société d'Equipement du Département de l'Ess.

Une convention ultérieure déterminera, s'il y a lieu, les modalités selon lesquelles la réalisation des opérations prévues ci-dessus

Vu et approuvé
Soulis le Sec

Vu et approuvé
Soulis le Sec
Le Maire

Travaux
P. B.

peuvent être considérés à la Société en application de l'article 78. A du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret du 13 Mai 1950

Suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal décide la suppression de la taxe des ordures ménagères.

La somme correspondant au produit de cette taxe sera remplacée par le vote de centimes ordinaires.

Application de la taxe de déversement à l'égout

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1541 et 1542 du Code Général des Impôts,

Vu les articles 21 et 24 de l'ordonnance numéro 48 25 26 du 13 Octobre 1948,

Vu la mise en service du réseau d'égout des eaux usées,

Décide :

L'application de la taxe de déversement à l'égout au taux de 95 % du revenu net foncier,

En vertu de l'ordonnance numéro 58 1006 du 23 Octobre 1950 modifiant les articles L 33 et suivants du Code de la Santé Publique le taux et dessus sur majoré de 100 % pour les propriétaires d'immeubles ruraux du réseau qui ne sont pas raccordés à la date du 1^{er} Octobre 1961.

Acquisition de terrains lieu dit "La Ville"

Monsieur le Maire expose qu'il serait utile d'acquiescer les terrains situés lieu dit "La Ville" entre la future déviation du C.D 123, la rivière "Le Chéreau", la rue Genest et la Place Auguste Génie, en vue de l'agrandissement de la partie réservée aux installations sportives comprises dans le plan de l'urbanisme de Montataire et de la création de parcs de loisirs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Approuve le projet d'acquisition par la Ville des terrains ci-dessus désignés.

- Décide de confier à l'Administration Départementale des Ponts et Chaussées (Service des Domaines) la procédure d'expropriation ou d'acquisition à l'amiable de ces terrains.

- Sollicite la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition.

Echange de terrains avec la Sté Usinor

Monsieur le Maire expose que par délibérations du 20 Mai 1955 et 21 Avril 1956 le Conseil Municipal a décidé l'échange avec la Société Usinor d'une bande de terrain situé lieu dit "L'He Goulet" comprise dans le tracé de la déviation du C.D 123

Une cet échange a été déclaré d'utilité publique par arrêté

Vu et approuvé
Le 20 décembre 1950
Le Maire, Roger Bédier

Vu et approuvé
Le 20 décembre 1950
Le Maire, Roger Bédier

Commission
P. B. Bédier

puisse être rendus à la Société en application de l'article 28. A du vote de l'urbanisme et de l'habitation et du décret du 13 mai 1951

Suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le 20 novembre
Suite à la délibération
du 13 mai 1951

Le Conseil Municipal décide la suppression de la taxe des ordures ménagères.

En outre, le montant du produit de cette taxe sera remplacé par le vote de centimes additionnels.

Application de la taxe de réversion à l'ajout

Le 20 novembre
Suite à la délibération
du 13 mai 1951

Le Conseil Municipal,
Vu les articles 1411 et 1416 du Code Général des Impôts,
Vu les articles 21 et 26 de l'ordonnance numéro 98 et 99 du 13 octobre 1954,

Vu la mise en service du régime d'ajout des eaux usées,

Décide :

- L'application de la taxe de réversion à l'ajout au taux de 25 % du revenu net foncier,
- En vertu de l'ordonnance numéro 98 du 13 octobre 1954 modifiant les articles 1411 et suivants du Code de la Santé Publique la taxe se déduit sans majoration de 100 % pour les propriétaires d'immeubles situés dans le régime qui ne sont pas inscrits à la date du 1er octobre 1954.

Acquisition de terrains lieu dit "La Ville"

Commission
P. M. (Urbanisme)

Monsieur le Maire expose qu'il serait utile d'acquiescer les terrains situés lieu dit "La Ville" entre la future déviation du C.D. 123, la route "Le Chêne", la rue Genard et la Place Auguste Génie, en vue de l'aménagement de la partie réservée aux installations sportives comprises dans le plan de l'urbanisme de Montataire et de la création de parcs de loisirs.

- Après en avoir délibéré,
- Le Conseil Municipal,
- Approuve le projet d'acquisition par la Ville des terrains ci-dessus désignés.
- Décide de soumettre à l'Administration Départementale des Ponts et Chaussées (Service des Domaines) la procédure d'expropriation ou d'acquisition à l'amiable de ces terrains.
- Sollicite la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition.

Echange de terrains avec la Sté Usinor

Monsieur le Maire expose que par délibérations du 20 Mai 1955 et 21 Avril 1956 le Conseil Municipal a décidé l'échange avec la Société Usinor d'une bande de terrain situé lieu dit "Le Grand" comprise dans le tracé de la déviation du C.D. 123

Cet échange a été déclaré d'utilité publique par arrêté

du 19 Juin 1957
 qui a été régularisé par acte notariés des 17 et 20 juillet 1957
 Rue par suite de modifications du tracé de la déviation du
 C.D. 123 il y a lieu de procéder à un nouvel échange de terrains
 avec la Société Usinor portant sur une superficie de 5750 m²
 (Section C - lieu dit "l'Île Godart").

Le Conseil Municipal,
 Vu le plan des parcelles à échanger,
 Vu la promesse d'échange de la Société Usinor,
 Déclara l'échange de terrains figurant au plan annexé à la
 présente.

Sollicite la déclaration d'utilité publique du projet.
 Propose Monsieur le Maire pour recevoir l'acte administratif et
 désigne Monsieur Hugon Maurice Adjoint, pour représenter la Ville
 à la signature de l'acte qui sera dressé pour régularisation.

Voie communale dite "barée de la Garenne"
Élargissement

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 8 juillet 1960
 le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'une bande de terrain
 longeant le chemin dit "barée de la Garenne" en vue de son
 élargissement et pour permettre d'aménager un accès au groupe H.M.
 lieu dit "Les Martinets".

Que le dossier de l'affaire a été soumis à une enquête dans les
 formes déterminées par le décret du 6 Juin 1959 pendant 15 jours du
 10 octobre au 26 octobre 1960.

Le Conseil Municipal après examen des pièces du dossier qui lui
 ont été présentées, est appelé à formuler son avis.

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée au cours
 de l'enquête.

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur.

Émet un avis favorable à l'élargissement de la voie communale
 dite "barée de la Garenne".

Construction du Groupe scolaire Joliot Curie
rue Louis Blanc - Mémoires de revalorisation.

Monsieur le Maire expose,

que la réception provisoire des travaux de construction du group
 Joliot Curie rue Louis Blanc a été prononcée le 29 Janvier 1960.

que les Entreprises ont déposé des mémoires de révision,

- qui s'élevent après vérification par l'architecte :

Société La Ballendrite - Lot numéro 4 : carrelage - 202 NF 49

Société de Carrelages et revêtements Industriels : lot n° 6 : Gypse

Sur projet initial 2 506 NF 31, sur 2ème tranche 536 NF 45, sur
 3ème tranche 309 NF 21, soit un montant total de 3 351 NF 57

Prof. J. O. de
 1. rue de la... 3. rue de la...
 Beauvais, le 31.3.1961

Lot numéro 7: barilage
Sur projet initial 1728 NF 02, sur 2ème branche 390 NF, sur 3ème
branche 97 NF 63, soit un montant total de 2215 NF 65.

Société Breuil;

Lot numéro 11: chauffage

1ère et 2ème branche: 11 787 NF 95

Après avoir reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal approuve
les mémoires déposés.

Le règlement de ces rénovées sera imputé au chapitre 25 article 1
du budget 1960.

Construction du groupe scolaire "Le Mallet"
Convention d'Architectes

Monsieur le Maire expose que par délibération du 20 Mai le Conseil
Municipal a désigné Monsieur Jean-Pierre Bousseau comme Architecte
d'opérations pour assister Monsieur Pierre Duprat Architecte coordinateur
chargé de la construction du groupe scolaire "Le Mallet".

Il donne lecture de la convention à intervenir et qui fixe les conditions
dans lesquelles Messieurs Duprat et Bousseau agiront conjointement
et solidairement en qualité relative d'Architecte coordinateur et d'Architecte
d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le
Maire à signer cette convention.

Remise en état du chemin rural dit "Chemin
Blanc"

Monsieur le Maire expose que les travaux de remise en état
du chemin rural dit: "Chemin Blanc" décidés par la délibération
du Conseil Municipal du 26 Mars 1959, primitivement prévus à la
somme de 32 800 NF ont été affectés d'un dépassement de dépense de
5 200 NF.

Le Conseil Municipal après avoir reçu toutes explications sur la nature
des travaux supplémentaires, en approuve l'exécution et autorise Monsieur
le Maire à signer l'avenant correspondant au dépassement.

Le Règlement de cette dépense s'effectuera à l'aide d'une subvention
de 1500 NF du Ministère de l'Agriculture, d'un emprunt complémentaire de
2 340 NF à contracter auprès de la Caisse de crédits agricoles et par
un prélèvement sur les ressources libres à la clôture de l'exercice 1960.

Subvention à l'Union Départementale des
Syndicats C.G.T. de l'Oise.

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention
présentée par l'Union Départementale C.G.T. de l'Oise pour l'amé-
lioration du sol des bureaux situés "Arbage du Compagnon" à Breil.

Le Conseil Municipal considérant que la Ville de Breil a

Préfecture Oise
Bureau 3^{ème} Bureau
Vu et approuvé
Paris le 10.3.1961
Par le Préfet par
délégation
le Préfet délégué

Préfecture Oise
Bureau 3^{ème} Bureau
Vu et approuvé
Paris le 6 Janvier 1961
Par le Préfet
par délégation
le Préfet délégué

Vu et approuvé
Paris le 4 novembre 1960
Par le Préfet délégué

Lot numéro 7: Canalage
sur projet initial 1728 NF 02, sur 2ème branche 390 NF, sur 3ème
branche 37 NF 63, soit un montant total de 2 415 NF 65.

Société Brouil,

Lot numéro 11: Chauffage

1ère et 2ème branche: 11 787 NF 95

Après avoir reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal approuve
les mémoires déposés.

Le règlement de ces réimbrues sera imputé au chapitre 25 article 1
du budget 1960.

Construction du groupe scolaire "Le Mallet"
Convention d'Architectes

Monsieur le Maire expose que par délibération du 20 Mai le Conseil
Municipal a désigné Monsieur Jean-Pierre Bousseau comme Architecte
d'opérations pour assister Monsieur Pierre Duprat Architecte coordinateur
chargé de la construction du groupe scolaire "Le Mallet".

Il donne lecture de la convention à intervenir et qui fixe les conditions
dans lesquelles Messieurs Duprat et Bousseau agissent conjointement
et solidairement en qualité relative d'Architecte coordinateur et d'Architecte
d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le
Maire à signer cette convention.

Remise en état du chemin rural dit "Chemin
Blanc"

Monsieur le Maire expose que les travaux de remise en état
du chemin rural dit "Chemin Blanc" décidés par la délibération
du Conseil Municipal du 26 Mars 1959, primitivement prévus à la
somme de 72 800 NF ont été affectés d'un dépassement de dépense de
5 200 NF.

Le Conseil Municipal après avoir reçu toutes explications sur la nature
des travaux supplémentaires, en approuve l'exécution et autorise Monsieur
le Maire à signer l'avenant correspondant au dépassement.

Le Règlement de cette dépense s'effectuera à l'aide d'une subvention
de 1 500 NF du Ministère de l'Agriculture, d'un emprunt complémentaire de
2 740 NF à contracter auprès de la Caisse de crédits agricoles et par
un prélèvement sur les ressources libres à la clôture de l'exercice 1960.

Subvention à l'Union Départementale des
Syndicats C.G.T. de l'Orne.

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention
présentée par l'Union Départementale C.G.T. de l'Orne pour l'aménage-
ment du sol des bureaux situés "Auberge du Compagnon" à Bréil.

Le Conseil Municipal considérant que la Ville de Bréil a

*Préfet de l'Orne
4ème Bureau - 3ème Bureau
Vu et approuvé
Brouil, le 24/11/60
Jouffé, Préfet par
délégation
Le Chef de Bureau*

*Préfet de l'Orne
4ème Bureau - 3ème Bureau
Vu et approuvé
Brouil, le 6 Janvier 1961
Jouffé, Préfet par
délégation
Le Chef de Bureau*

*Vu et approuvé
Brouil, le 4 novembre 1960
Le Maire Préfet: Cabat*

4 Novembre 1960.

procédé aux travaux de remise en état des locaux : peinture et plafonds.

Considérant l'importance de cette organisation sur le plan du bassin creillois et notamment pour Montataire qui compte 7.000 travailleurs.

Décide l'octroi d'une subvention de 1.000 NF

La dépense sera imputée au chapitre 20. Art 1 pour dépenses imprévues

Attribution d'une subvention à la Société Amicale des Veuves de Guerre, Ascendants et Pupilles de la Nation

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Société Amicale des Veuves de Guerre, Ascendants et Pupilles de la Nation dont le siège est à Breil, une subvention de 30 NF pour l'année 1960 à titre de participation à l'organisation d'un arbre de Noël

cette dépense sera imputée au crédit ouvert (chapitre 20 Article 1 du budget 1960 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à l'Association des Marcheurs Cheminots Breil - Nogent.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association des Marcheurs Cheminots Breil - Nogent une subvention exceptionnelle de 50 NF afin de permettre à cette société sportive l'organisation du championnat de France des 50 km de la marche le 13 Novembre 1960 et dont le parcours empruntera les rues de Montataire.

cette dépense sera imputée au chapitre 20 Article 1 du budget 1960 pour dépenses imprévues.

Vente de Vieux métaux

Le Conseil Municipal décide la vente de 144 kg de zinc provenant des réparations effectuées au cours des travaux exécutés dans les bâtiments communaux. (voir les P.M. en date de P.M.)

Monsieur le Maire est autorisé à traiter avec Monsieur Fernand Geneste, marchand de chiffons, à Montataire qui se fait les prix les plus avantageux lors des deux précédentes ventes cette année.

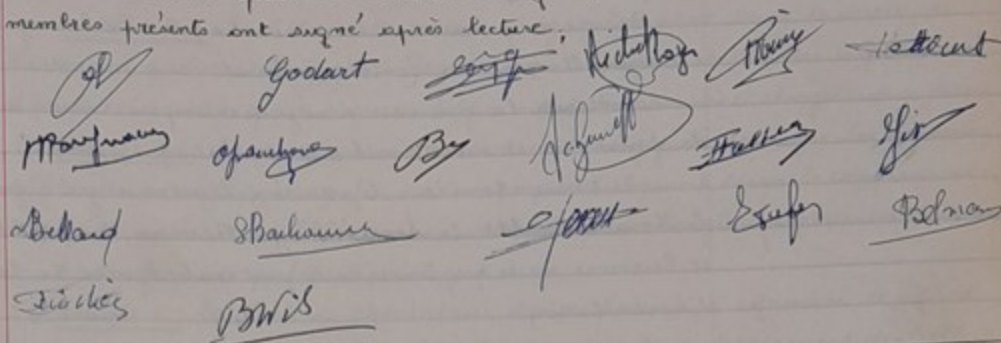
Résolution contre la présence de troupes allemandes sur le sol de France.

Monsieur Jésus Désiré, Membre du Conseil Municipal, Amien Déporté et Membre de la Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes propose au Conseil Municipal la résolution suivante :

Le Conseil Municipal de Montataire réuni en séance ordinaire le 11 Novembre 1960 :

- Proteste contre l'installation de bases militaires allemandes en France
- Demande que soient mis hors de notre sol ces soldats indésirables Français qui commencent tant de ruines irréparables
- S'élève contre le projet de remise d'armes atomiques à la Bundeswehr

Le Conseil Municipal unanime décide d'approuver cette résolution.
 Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, et les
 membres présents ont signé après lecture.


 Godart, Kichthof, Prouy, Lécuyer, Mouton, Ophelien, By, Schmitt, Huet, Jir, Bellard, Bauloume, Esuf, Belma, Fiches, Buis

Le seize janvier mil neuf cent soixante et un, Le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie pour le vingt janvier à dix neuf heures.

Le Maire

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 1961

L'an mil neuf cent soixante et un, le vingt janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le seize janvier, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Coene Maire.

Étaient présents: M. M. Coene, Godart, Roger, Erig, Mignon, Openden, Lasseur, Belmans, Marie, Boas, Schmitt, Bignaud, Grefeon, M^{me} Wils, M^{me} Mourigeau, Dedicourt, Jésus, Bellard, M^{me} Bonhomme.

Absents excusés: M. M. Brynaert, Daudier, M^{me} Poisin, M^{me} Helzieu
 Monsieur Erig est élu secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Rénovation de l'éclairage public Quartier Est et rue Romain Rolland

Monsieur le Maire expose que l'éclairage municipal du quartier Est ne correspond plus aux besoins actuels en raison de l'extension des constructions, que par ailleurs il se trouve dans un état de vétusté certain et que d'une part la fin de la rue Romain Rolland nouvellement créée ne dispose pas d'éclairage public.

Il invite le Conseil Municipal à envisager les travaux nécessaires à la rénovation et à l'installation de ces éclairages.

De l'estimation établie par Monsieur Réant, Ingénieur des T.P.E. à B... il résulte que la dépense s'élèverait à 130.000 N.F.

L'installation comprendra les appareils suivants:

- 24 foyers fluorescents
- 58 foyers incandescents
- 1 poste de télécommande
- 3 compteurs horaires

Lu et approuvé

le 20/1/1961

Le Maire, Robert Hubert

Le conseil Municipal unanime décide d'approuver cette résolution.
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, et les
membres présents ont signé après lecture.

Godart Kestel Mory Lallent
 Mouton P. P. P. P.
 Bellard Bahama P. Esfer P.
 Fickes P.

Le seize janvier mil neuf cent soixante et un, Le conseil Municipal
de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie pour le
vingt janvier à dix-neuf heures.

Le Maire

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 1961

L'an mil neuf cent soixante et un, le vingt janvier à dix-neuf heures,
le conseil Municipal de Montataire convoqué le seize janvier, s'est réuni
en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Coene
Maire.

Étaient présents: M. M. Coene, Godart, Poger, Brin, Mignot, Oplonhou,
Lassere, Belmans, Marie, Pae, Schmitt, Lignand, Crofson, M^{lle} Wils,
M^{lle} Fourigeau, Dedicourt, Jésus, Bellard, M^{lle} Bonhomme.

Absents excusés: M. M. Brynaert, Daudier, M^{lle} Gaisny, M^{lle} Chabryon
Monsieur Brin est élu secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Renovation de l'éclairage public Quartier Est et rue Romain Holland

Monsieur le Maire expose que l'éclairage municipal du quartier Est ne corres-
pond plus aux besoins actuels en raison de l'extension des zones bâties, que par
ailleurs il se trouve dans un état de vétusté certain, et que d'une part la partie
de la rue Romain Holland nouvellement créée ne dispose pas d'éclairage public.

Il invite le conseil Municipal à envisager les travaux nécessaires à la
renovation, et à l'installation de ces éclairages.

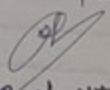
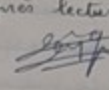
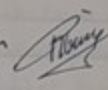
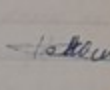
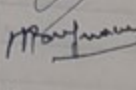
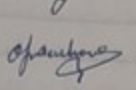
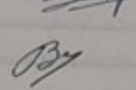
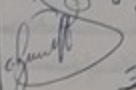
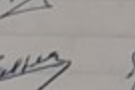
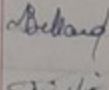
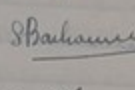
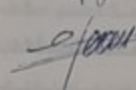
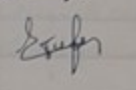
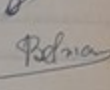
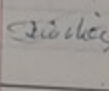
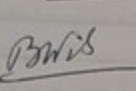

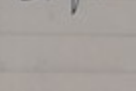
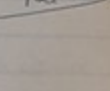
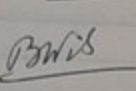
De l'estimation établie par Monsieur Réant, Ingénieur des T.P.E. à Brail,
il résulte que la dépense s'élevait à 150.000 F.

L'installation comprendra les appareils suivants:

- 24 foyers fluorescents
- 58 foyers incandescents
- 1 poste de télécommande
- 3 compteurs horaires

Lu et approuvé
le 20/1/61
M. P. H. H.

Le conseil Municipal unanime décide d'approuver cette résolution.
 Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, et les
 membres présents ont signé après lecture.

 Godart  Poger  Frin  Mignon
 Opendore  Bassac  Belmans  Marie  Bas
 Bellard  Dedecourt  Jesus  Bellard  Bonhomme
 Brynaert  Daudier  Goyon  Helzic  Frin
 Buis

Le seize janvier mil neuf cent soixante et un, Le conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie pour le vingt janvier à dix neuf heures.

Le Maire

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 1961

L'an mil neuf cent soixante et un, le vingt janvier à dix neuf heures, le conseil Municipal de Montataire convoqué le seize janvier, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Coene Maire.

Étaient présents: M. M. Coene, Godart, Poger, Frin, Mignon, Opendore, Bassac, Belmans, Marie, Bas, Schmitt, Signaud, Brafon, M^{me} Wils, M^{me} Mourigean, Dedecourt, Jesus, Bellard, M^{me} Bonhomme

Absents excusés: M. M. Brynaert, Daudier, M^{me} Goyon, M^{me} Helzic
 Monsieur Frin est élu secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Rénovation de l'éclairage public Quartier Est et rue Romain Rolland

Monsieur le Maire expose que l'éclairage municipal du quartier Est ne correspond plus aux besoins actuels en raison de l'extension des constructions, que par ailleurs il se trouve dans un état de vétusté certain et que d'une part la partie de la rue Romain Rolland nouvellement créée ne dispose pas d'éclairage public.

Il invite le conseil Municipal à envisager les travaux nécessaires à la rénovation et à l'installation de ces éclairages.

De l'estimation établie par Monsieur Réant, Ingénieur des T.P.E. à Beil, il résulte que la dépense s'élevait à 130.000 F.

L'installation comprendra les appareils suivants:

- 21 foyers fluorescents
- 58 foyers incandescents
- 1 poste de télécommande
- 3 compteurs horaires

Lu et approuvé
 Le Maire, le 6/2/1961
 Louis Rept. Hubert

Les travaux d'installation seront confiés à la Société Forclum.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Décide de procéder à la rénovation de l'éclairage public quartier Est et à l'installation rue Romain Rolland.
- Sollicite la dispense d'adjudication en raison du caractère spécial de la fourniture et du travail d'installation.
- Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société Philippe, la Société Soulat, la Société Paz et Visscaux, les établissements Barlier, Bernard et Bureau en ce qui concerne le matériel et avec la Société Forclum pour l'installation.

La dépense sera financée à l'aide d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, Fonds Spécial Groupement de collectivités pour le financement des travaux d'équipement (Série 5% 1960-1970) amortissable en 10 ans) et inscrite au budget 1961 Chapitre 23 art. 2301.

Rénovation de l'éclairage public (1961) Emprunt de 130.000 N.F.

Article 1^{er} : En vue de financer la rénovation de l'éclairage public (quartier Est et partie de la rue Romain Rolland et de l'Avenue d'France) la Ville de Montataire émettra par voie de souscription publique un emprunt de cent trente mille nouveaux francs (130.000 N.F.) amortissable en dix années à partir de 1961 au taux d'intérêt annuel de 5%.

Article 2 : Monsieur le Maire est invité à demander à la Caisse des Dépôts et Consignations du Groupement des collectivités pour les travaux d'équipement, le rattachement de cet emprunt dans les conditions prévues par le décret n° 53.709 du 9 août 1953 modifié par le décret n° 60.953 du 9 septembre 1960 et par les décrets n° 52.154 du 15 février 1954 et 55.632 du 20 mai 1955, à la série 5% 1960-1970 des emprunts unifiés des collectivités locales, représenté par des obligations dont les caractéristiques ont été définies par l'arrêté interministériel du 8 novembre 1960.

Article 3 : Les obligations qui pourront être du type A (Valeur nominale de 1.000 N.F.) ou du type B (valeur nominale 200 N.F.) seront émises avec jouissance du 1^{er} août 1960, au prix fixé, compte tenu de l'époque de l'émission, par un arrêté du Ministère des Finances pris en exécution de l'article 5 de l'arrêté du 8 novembre 1960.

Article 4 : Pour permettre à la Caisse des Dépôts d'assurer le service de l'emprunt, la Ville de Montataire lui versera le premier juillet de chaque année au plus tard et ce, pendant dix ans à compter de 1961, une somme de N.F. 17.095, représentant l'annuité de l'amortissement de l'emprunt majorée, d'une part, de sa quote part dans les charges résultant des commissions versées par le Groupement des collectivités aux quichets domiciliaires et, d'autre part, de la rémunération prévue par l'article 2 du décret du 15 février 1954 à titre de participation forfaitaire aux frais de fonctionnement du Groupement des collectivités actuellement fixée à 0,15 pour cent du montant définitif de l'emprunt.

J'ai approuvé
Soulé, le 8/2/61
Le Sous-Préfet
signé: J. Aubat

20 juin 1951

121

Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera intérêt au profit de la Caisse des Dépôts au taux de 6% l'an.

Article 4 Bis : La Ville de Montataire s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin des impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités et charges visées ci-dessus.

Article 5 : En outre seront couvertes au moyen de centimes les dépenses afférentes au règlement des frais d'émission de l'emprunt lesquels comprennent :

- a) les commissions allouées aux intermédiaires chargés du placement des titres,
- b) les frais de publicité, s'il y a lieu.

Article 6 : La Ville de Montataire donne pouvoir à Monsieur le Maire en vue de passer avec la Caisse des Dépôts, gérante du Groupement des Collectivités pour le financement des travaux d'équipement, la convention prévue à l'article 3 du décret n° 54-164 du 15 Février 1954.

Rénovation de l'éclairage Public. Quartier Est - Concours des Ponts et Chaussées.

Monsieur le Président expose l'intérêt qu'il y aurait pour la Commune de s'assurer le concours du Service des Ponts et Chaussées pour la Rénovation de l'éclairage Public quartier Est et rue Romain Rolland.

Rappelle à l'Assemblée les dispositions de la loi du 29 septembre 1949 réglementant l'intervention des Fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités publiques ainsi que les dispositions des arrêtés ministériels des 7 mars 1949 et 28 Avril 1949.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités locales et divers organismes;

Vu l'arrêté du 7 mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées pour le compte des Collectivités et organismes divers, en application de la loi du 29 septembre 1948;

Vu l'arrêté du 28 avril 1949 et l'arrêté du 17 avril 1951 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des Départements et Communes et de leurs établissements publics, ainsi que des associations syndicales relevant du Ministère de l'Intérieur.

Décide :

1° de confier au Service des Ponts et Chaussées de l'Oris, dans les conditions fixées par la loi du 29 septembre 1948 et les arrêtés des 7 mars et 28 Avril 1949 l'étude au projet, la passation du marché et la surveillance des travaux d'aménagements de l'éclairage public de la Ville.

2° de fixer les honoraires du service, conformément à l'Article 5 de l'arrêté du 7 mars 1949 modifié par l'arrêté du 17 avril 1951 :

4% jusqu'à 2.000.000.

3% de 2.000.000 à 20 millions.

2% de 20 millions à 100 millions.

Prefecture de l'Oris
3^e Division - 3^e Bureau
Vu et approuvé
Beauvais, le 6/3/1951
pour le Préfet
Le Chef de Bureau,
signé :

20 janvier 1961

1% au-delà de 100 millions.

Fractionnés comme suit :

Avant-projet : 2/10

Projet : 3/10

Direction des travaux : 4/10

Réception définitive : 1/10

3°) d'exonérer le service des Ponts et Chaussées de la responsabilité pécuniaire et decennale prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Convention d'études pour l'aménagement de la zone d'habitation

Monsieur le Maire expose que par délibération du 20 mai 1960 le Conseil Municipal a décidé la création d'une zone d'habitation, que cette réalisation nécessite les opérations suivantes :

- Acquiescer à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains, immeubles compris dans le périmètre de la zone ou nécessaires à la réalisation des ouvrages de desserte.
- Les libérer de leurs occupants en assurant s'il y a lieu leur relogement provisoire ou définitif.
- Démolir éventuellement les immeubles existants.
- Réaliser l'infrastructure (voirie et réseaux divers).
- Réaliser éventuellement les édifices et installations faisant partie des équipements collectifs.
- Céder ou louer les terrains à divers utilisateurs.

Que l'étude de ces opérations pouvant être confiée à la Société d'équipement du département de l'Orne.

A cet effet il donne lecture d'un projet de convention d'études ayant pour objet de déterminer dans quelles conditions la dite Société procéderait à cette étude et qui aura notamment pour objet l'établissement du programme des travaux et le bilan financier prévisionnel des opérations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention d'études avec la Société d'équipement du département de l'Orne.

Une convention ultérieure déterminera, s'il y a lieu, les modalités selon lesquelles la réalisation des opérations prévues ci-dessus pourra être concédée à la Société en application de l'article 1781 du Code de l'Urbanisme et de l'habitation et du décret du 19 mai 1959.

Acquisition de terrains pour aménagement d'un emplacement destiné à recevoir des constructions scolaires.

Monsieur le Maire expose qu'au cours des années antérieures, la Ville de Montataire a acquis de divers propriétaires, des terrains situés à Montataire lieu dit "Le Mallet" destinés à la construction de bâtiments scolaires.

Que parmi ces terrains, sont enclavées plusieurs parcelles qu'il est nécessaire d'acquiescer pour permettre la construction projetée.

Lu et Approuvé
 Beauvais le 19.2.1961
 P. Le Préfet
 S. Monsieur le Maire

20 Janvier 1961

123

En la suite de pourparlers engagés avec plusieurs des propriétaires en cause, ces derniers consentent à vendre les parcelles leur appartenant, savoir :

- Monsieur Lasseur Ferné Fernand et Madame De Foor Gisèle Rachelle son épouse, 3 ares 42 centiares cadastrés Section A n° 1667 moyennant le prix de 1026 nouveaux francs
- Monsieur Billet Georges et Chardon Andrée son épouse, 7 ares 56 centiares, cadastrés Section A n° 1666 p, moyennant le prix de 3.915 NF.
- Monsieur Pagon Roger et Madame Damié Claire son épouse, 1 ares 21 centiares cadastrés Section A n° 1932, moyennant le prix de 968 NF.
- Monsieur Godallier Raymond Charles 1 ares 46 centiares, cadastrés Section A n° 1931, moyennant le prix de neuf cent trente six nouveaux francs
- Monsieur Pluquet Jules Olivier, Monsieur Languedoc Ferné et Madame Pluquet Germaine, son épouse, 98 centiares cadastrés A n° 1930 moyennant le prix de 416 NF.
- Monsieur Mansard Gabriel Eugène et Madame Desmet Lucette son épouse, 4 ares 53 centiares cadastrés Section A n° 1914, moyennant le prix de 1.275 NF.
- Monsieur Lambrecht André Louis et Madame Marolène Hélène Eugénie son épouse 2 ares 57 centiares cadastrés Section A n° 1692 et 1693, moyennant le prix de 771 NF.
- Monsieur Scurvo Albert Edouard et Madame Maréchal Yvonne Julia Louise, son épouse, 1 ares 50 centiares cadastrés Section A n° 1698 p. moyennant le prix de 540 NF.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'opération projetée,
Le Conseil Municipal :

Vu le plan des terrains et le procès verbal descriptif et estimatif dressé par Monsieur Bordet géomètre expert à Creil;

Vu les promesses de vente souscrites par les vendeurs,

Décide l'acquisition des terrains dont il s'agit, aux conditions indiquées ci-dessus et délègue tous pouvoirs au Maire pour le représenter à la signature des actes à intervenir;

Décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiables en vertu de l'article 11 de la loi du 15 avril 1953 et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, par application de l'article 62 de la loi du 30 décembre 1928;

Les dépenses résultant de ces acquisitions seront imputées au crédit ouvert au budget de 1961 Chapitre 21 article 210 pour acquisition de terrains.

Echange de terrains avec la Société Usinor.

Monsieur le Maire expose qu'il a été reçu par la Société Usinor, d'une demande tendant à l'échange d'une parcelle de terrain lui appartenant et située Section D n° 569 p. lieu dit Vallée de Littel proche de la rivière d'Oise et n° 818 p. lieu dit Dideau et Pont du Chéran, d'une superficie de 1258 mètres carrés, contre une parcelle de 1.094 mètres carrés, correspondant au sol du C. V. n° 15.

Cette opération permettrait à la Société Usinor, de développer son exploitation industrielle sans apporter aucune gêne à la circulation, d'autre part les travaux de mise en état du sol du nouveau chemin étant à la charge de la dite Société, la Ville de Montataire aurait l'avantage de bénéficier d'une route neuve

In partie soumise
à vote à la fin
du conseil le 5.3.1961
Donc Pyl

20 Janvier 1961

en remplacement d'une voie usagée.
Les parcelles étant estimées d'égale valeur, l'échange aurait lieu sans
sortie de part ni d'autre.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'opération projetée.
Le conseil municipal;
Vu le plan des terrains et le procès-verbal descriptif et estimatif dressés par
Monsieur Sordet géomètre-expert à Breil.
Vu la promesse d'échange souscrite par la Société Usinor,
Décide l'échange des terrains dont il s'agit, aux conditions indiquées ci-dessus
et délègue tous pouvoirs au Maire pour le représenter à la signature de l'acte si
intervenir.

Décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités
de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières,
en vertu de l'article 11 de la loi du 15 avril 1953 et sollicite la déclaration
d'utilité publique du projet, par application de l'article 23 de la loi du 30
décembre 1927.

Les frais résultant de l'opération seront à la charge de la Société Usinor.

Donation par Madame Boswell - Acceptation.

Monsieur le Maire communique au conseil municipal, l'acte public reçu
par Maître Dorchies Chotain à Breil, le 14 janvier 1961, par lequel Madame Cécile
Rose Thiolet Laura Dunbar Schultze domiciliée à Paris 16^e, 86 Boulevard Flandrin,
veuve en premières nocces de Monsieur Joseph Wilson Thomson Boswell et divorcée en
secondes nocces de Monsieur Harold Paul Carson, a fait don entre vifs à la commune
de Montataire sans aucune charge ni condition d'un terrain d'une superficie
de quatre vingt treize centiares de forme triangulaire, situé entre la rivière "Le Chéon"
et la rue de Bondé, cadastré Section E n° 471 partie, estimé 90 N.F.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité dont
il fait ressortir les avantages.

Le conseil municipal considérant que la donation dont il s'agit n'impose
ni charges ni conditions à la commune, qu'elle tombe dès lors sous l'application
de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884 et de l'article 3 de la loi du 4 février 1945,
que la position de fortune de la donatrice lui permet de faire cette libéralité
sans nuire à sa famille.

Par ces motifs délibère et règle ce qui suit:

Il y a lieu d'accepter la donation faite à la commune de Montataire par M^{me}
Cécile Rose Thiolet Laura Dunbar Schultze Veuve Boswell sus-nommée, aux termes
de l'acte public du 14 janvier 1961.

Les frais et honoraires auxquels pourra donner lieu la présente donation, seront
imputés au crédit ouvert, Article 669 du budget pour dépenses imprévues.

Approbation d'une convention à intervenir entre l'Office Public
Montataire, pour financement de travaux de voirie incombant
à la commune.

Préfecture de
la Région - 3^{ème} Bureau
Vu pour réponse
Brest, le 23.1.61
par le Maire
le Chef de Bureau

20 Juin 1961

125

Le Conseil Municipal,

considérant qu'en vertu de la convention d'adhésion des communes à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de Breil-Montataire, la commune doit mettre à la disposition de l'Office, un terrain habilité, la habilité intérieure étant à la charge de l'Office.

Considérant que la commune de Montataire a cédé à l'Office un terrain destiné à la construction de 325 logements H.L.M.

Considérant que la commune ne dispose pas de la trésorerie lui permettant de financer les travaux de habilité extérieure qui lui incombent et notamment les travaux d'installation d'une conduite d'eau de 200 m.

Délibère :

1° L'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Breil-Montataire, Trévy, rue Vire, Boye-la-Forêt, Saint-Sau d'Esserent et Villers-Saint-Paul, financera à l'aide de prêts à taux réduit, les travaux d'installation d'une conduite d'eau de 200 m incombant à la commune de Montataire qui s'élèvent à 24.629,41 nouveaux francs.

2° La commune de Montataire prend à sa charge l'amortissement en 45 ans, et les intérêts au taux de 1%. Ces deux prestations formant de convention expresse, une somme de 721,64 nouveaux francs par an, que la commune de Montataire s'oblige à verser à l'Office aux dates auxquelles l'Office en fera la demande.

3° Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet entre l'Office Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Breil-Montataire et la commune de Montataire, laquelle sera soumise au visa de Monsieur le Maire de l'Office.

Aménagement du Centre de Protection Maternelle et Infantile.

Travaux supplémentaires - Décompte définitif.

Monsieur le Maire expose que lors de l'aménagement du Centre de Protection Maternelle et Infantile, des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires, le montant de ces travaux s'élève après vérification par l'Architecte.

Méniserie	Entreprise Delamarre	6.057,68 NF
Plomberie	" Pouchard	2.166,12 NF
Serrurerie	" Sylvert	564,43 NF
Electricité	" Doucet	2.351,65 NF
Peinture	" Chauveau	2.096,22 NF

Après avoir reçu toutes explications sur la nature et l'utilité des travaux le Conseil en approuve l'exécution.

Par ailleurs le Conseil Municipal approuve les mémoires définitifs des travaux dont les montants de révisions s'élèvent :

Méniserie	Entreprise Delamarre	387,95 NF
Plomberie	" Pouchard	179,33 NF
Chauffage central	" Guigaden	361,60 NF
Serrurerie	" Sylvert	145,74 NF
Electricité	" Doucet	205,95 NF

Préfecture Oise
3^{ème} Bureau
Vu et approuvé
Bouvier le 21.3.61
pour le Maire
et par délégation
le Chef de Bureau

Frais

G. Simon

100,00 NF

La dépense résultant du solde de ces travaux sera imputée au chapitre 25 article 2 du budget supplémentaire 1960.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil que le coût de l'année 1960 du Centre de Protection Maternelle et Infantile, y compris les honoraires de l'architecte, a monté à 106.658,52 NF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite l'attribution de la subvention complémentaire à laquelle les travaux supplémentaires et la renouvelation peuvent donner droit.

Approbation du programme scolaire (Loi Parangé) pour l'année scolaire 1960-1961.

Le Conseil Municipal

Vu la Loi du 29 septembre 1951 (Loi Parangé);

Vu la circulaire préfectorale du 15 novembre 1960 reproduite au B.O.P de la Préfecture numéro 47 du 23 novembre 1960, précisant les conditions d'attribution des Fonds de l'Allocation Scolaire;

Après consultation des membres du corps enseignant;

Décide:

L'utilisation des Fonds de l'Allocation scolaire programme 1960-1961 de

la façon suivante:

1° Acquisitions de matériels d'enseignement, mobiliers et abonnements divers

Écoles des garçons:

Groupe Centre

1.790 NF

Groupe Joliot Curie

880 NF

Écoles des filles:

Groupe Centre

2.110 NF

Groupe Joliot Curie

850 NF

Écoles Maternelles:

Rue de l'Église

1.100 NF

Rue Louis Pasteur

795 NF

École Magenta:

540 NF

2° Travaux neufs et réparations dans les écoles: 5250 NF

Attribution de subventions aux diverses sociétéslocales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation des frais généraux engagés par les diverses sociétés locales:

Épicerie, correspondance etc.....

et du fait que depuis quelques années le montant des subventions est resté inchangé, il y aurait lieu de prévoir une majoration de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'augmenter de 50% le montant des subventions aux diverses sociétés locales prévues au budget primitif de 1960.

Le complément de crédit de 500 NF sera prélevé sur les fonds libres à la

Vu et approuvé

Président le 22 juin 1961

M. le Maire

Le chef de cabinet, rédacteur

signé: André

Vu et approuvé

André, le 22 juin 1961

pour le Maire, André

Le Secrétaire en Chef

signé: André

VILLE DE MONTATAIRE (Oise)

5
A

SOUS-PRÉFECTURE
24 JAN 1961
SEN LIS OISE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

- Séance Ordinaire du 20 Janvier 1961 -

Le Conseil Municipal de Montataire, composé de neuf cent soixante et un, le vingt janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le seize janvier, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur COENE Maire.

Etaient présents : M.M. COENE, GODART, ROGER, TRIN, MIGNON, OPDENHOVE, FASSEUR, BELMANS, MARIE; BAS, SCHMITT, VIGNAUD, TREFCON, Mme WILS, Mr MOURIGEAU, DEDICOURT, JESUS, BELLARD, Mme BONHOMME.

Absents excusés : M.M. BRYNAERT, DAUDIER, Mme ROISIN, Mme MALZIEU.

Monsieur TRIN est élu Secrétaire.

OBJET : Attribution de subventions aux diverses sociétés - Répartition.

Le Conseil Municipal faisant suite à sa décision d'une augmentation de 50 % des subventions aux diverses sociétés locales décide d'attribuer les subventions détaillées ci-après relatives à l'exercice 1960 lesquelles seront imputées au crédit ouvert au budget de cet exercice, chapitre 18 article 4 soit :

Société de Secours mutuels "l'Union des Travailleurs "	285 NF	
Caisse Mutuelle Chirurgicale de la Région de Creil	150 NF	
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (Section de Montataire)	82 NF	50
Société "Les Martins Pêcheurs" de Montataire	90 NF	
Union Nationale des Anciens Combattants (Section de Montataire)	75 NF	
Association Républicaine des Anciens Combattants (Section de Montataire)	75 NF	
Union des Combattants de Montataire et Communes environnantes	75 NF	
Société d'Horticulture et de Tempérance de Montataire	90 NF	
Société d'Horticulture et des Jardins Populaires de France	22 NF	50
Société Colombophile "Les vrais amateurs" de Montataire	105 NF	
Association des Combattants Prisonniers de guerre (Section de Montataire)	210 NF	
1ère Compagnie d'Arc	150 NF	
Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes (Section de Montataire)	90 NF	

Pour extrait certifié conforme
le Maire,



[Handwritten signature]

VO et APPROUVÉ
Senlis, le 24 JANV 1961
Le Sous-Préfet
[Handwritten signature]

[Handwritten notes on the left margin, partially obscured and illegible.]

20 janvier 1961.

127

cloture de l'exercice 1959 et imputé au chapitre 18 article 4 du budget supplémentaire de 1960.

Attribution d'une subvention au C.O.S.S.I.M pour participation à l'Arbre de Noël.

Le conseil Municipal vote en faveur du Comité des Œuvres Sociales du Syndicat d'Initiatives de Montataire, une subvention de 4.000 NF, à titre de participation à l'organisation de l'arbre de Noël de 1960.

Le crédit correspondant est inscrit chapitre 18 article 9 du budget additionnel.

Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiatives de Montataire

Le conseil Municipal vote en faveur du syndicat d'Initiatives de Montataire une subvention de 1.500 NF à titre de participation à l'organisation des réjouissances au cours des fêtes de 1960.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 19 article 6 du budget de 1960.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Espérance Municipale de Montataire.

Le conseil Municipal décide d'attribuer à la Société de Gymnastique l'Espérance Municipale de Montataire, une subvention exceptionnelle de 300 NF au titre de l'année 1960 pour permettre à cette société de procéder à l'acquisition de matériel.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1960 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Harmonie Municipale.

Le conseil Municipal décide d'allouer à l'Harmonie Municipale de Montataire une subvention exceptionnelle de 450 NF au titre de l'année 1960 pour permettre à cette société de procéder à l'acquisition d'instruments de musique.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1960 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Section Locale de l'Association des Vieux Travailleurs

Le conseil Municipal décide d'allouer à la section locale de l'Association des Vieux travailleurs, une subvention exceptionnelle de 500 NF au titre de l'année 1960.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1960 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à la Section de Montataire du Secours Populaire Français.

Le conseil Municipal décide d'allouer à la section de Montataire du Secours Populaire Français une subvention exceptionnelle de 100 NF au titre de l'année 1960 afin de permettre à cette organisation de poursuivre son but, qui est de soutenir moralement, matériellement et juridiquement, les victimes de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère ainsi que leurs familles.

20 janvier 1961.

127

relative de l'exercice 1959 et imputée au chapitre 18 article 6 du budget supplémentaire de 1960.

Attribution d'une subvention au C.O.S.S.I.M. pour participation à l'Arbre de Noël.

Le conseil municipal vote en faveur du Comité des causes sociales du Syndicat d'Initiatives de Montatours, une subvention de 2000 FF, à titre de participation à l'organisation de l'Arbre de Noël de 1960.

Ce crédit correspondant est inscrit chapitre 18 article 9 du budget additionnel.

Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiatives de Montatours

Le conseil municipal vote en faveur du syndicat d'Initiatives de Montatours une subvention de 1500 FF à titre de participation à l'organisation des réjouissances au cours des fêtes de 1960.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 19 article 6 du budget de 1960.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Espérance Municipale de Montatours.

Le conseil municipal décide d'allouer à la Société de Gymnastique l'Espérance Municipale de Montatours, une subvention exceptionnelle de 300 FF au titre de l'année 1960 pour permettre à cette société de procéder à l'acquisition de matériel.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1960 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Harmonie Municipale.

Le conseil municipal décide d'allouer à l'Harmonie Municipale de Montatours une subvention exceptionnelle de 450 FF au titre de l'année 1960 pour permettre à cette société de procéder à l'acquisition d'instruments de musique.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1960 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Section locale de l'Association des Femmes Travailleuses

Le conseil municipal décide d'allouer à la section locale de l'Association des Femmes Travailleuses, une subvention exceptionnelle de 500 FF au titre de l'année 1960.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1960 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à la Section de Montatours du Secours Populaire Français

Le conseil municipal décide d'allouer à la section de Montatours du Secours Populaire Français, une subvention exceptionnelle de 100 FF au titre de l'année 1960 afin de permettre à cette organisation de poursuivre son but qui est de soutenir matériellement, médicalement et juridiquement les victimes de l'injustice causée par les calamités naturelles de la région ainsi que leurs familles.

20 janvier 1961

cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1.960 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à la Section de Montataire de Confédération Nationale des Locataires

Le conseil Municipal décide d'allouer à la Section de Montataire de Confédération Nationale des Locataires, une subvention au titre de 1.960 de 150 NF pour permettre à cette Association d'organiser efficacement la défense juridique des locataires.

cette dépense sera imputée au chapitre 20 article 1 du budget 1.960 pour dépenses imprévues.

Subvention au Comité local de vente du timbre antituberculeux

Le conseil Municipal décide d'allouer au comité local de vente du timbre antituberculeux, la somme de 10 NF pour l'année 1.960.

cette somme sera mandatée au nom de Monsieur Ballig, Directeur de l'école des garçons, délégué de l'œuvre et prélevée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1.960 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à la Délégation Cantonale

Le conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 50 NF au titre de l'année 1.960, à la Délégation Cantonale du Canton de Breil, afin de participer à l'acquisition des récompenses distribuées chaque année aux 3 premiers garçons et filles du canton ayant obtenu le certificat d'études à chaque session.

cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1.960 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Standard Athletic Club de Montataire

Le conseil Municipal décide d'attribuer à la Société Standard Athletic Club de Montataire, une subvention exceptionnelle au titre de 1.960 de 1.000 NF pour permettre à cette Société de procéder à l'acquisition de matériel et équipements sportifs.

cette dépense sera imputée au chapitre 20 article 1 du budget 1.960 pour dépenses imprévues.

Personnel Enseignant - Indemnité de logement

Le conseil Municipal décide de fixer l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs et institutrices non logés au taux prévu par la circulaire Préfectorale du 21 janvier 1.960 publiée au B.O.P. Numéro 30 du 14th juillet 1.960 soit :

Pour l'ensemble de l'année 1.960 :	907,80 NF
Par mois à compter du 1 ^{er} janvier 1.960 :	71,20 NF
Par mois à compter du 1 ^{er} juillet 1.960 :	80,10 NF
Pour l'ensemble de l'année 1.961 :	1.149,00 NF
Par mois à compter du 1 ^{er} janvier 1.961 :	90,10 NF
Par mois à compter du 1 ^{er} juillet 1.961 :	101,40 NF

Cantine scolaire - Rétribution du régisseur

Vu et approuvé
le 20 janvier 1961
le Maire, P. Basset

Vu et approuvé
le 20 janvier 1961
le Maire, P. Basset

Vu et approuvé
le 20 janvier 1961
le Maire, P. Basset

Vu et approuvé
le 20 janvier 1961
le Maire, P. Basset

Vu et approuvé
le 20 janvier 1961
le Maire, P. Basset

20 Janvier 1961

129

En et approuvé
le 12 Janvier 1961
le Sec. Préf. : Bulet

Le Conseil Municipal décide de fixer la rétribution du régisseur de la cantine scolaire, conformément aux dispositions de la circulaire préfectorale du 2 décembre 1960 reproduite au B.O.P. Numéro 49 du 10 décembre 1960 soit 2,16 NF de l'heure.

Indemnité de fonction aux Maire et adjoints.

Le Conseil Municipal en application de la circulaire Préfectorale du 12 septembre 1960 reproduite au B.O.P. 48 du 5 octobre 1960 décide,

1° de porter l'indemnité de fonction allouée au Maire au taux mensuel de :

du 1^{er} janvier au 31 juillet 1960 : 321,35

du 1^{er} août au 31 octobre 1960 : 324,33

du 1^{er} novembre au 31 décembre 1960 : 330,66

2° de porter l'indemnité globale allouée aux adjoints au taux mensuel de :

du 1^{er} janvier au 31 juillet 1960 : 257,00

du 1^{er} août au 31 octobre 1960 : 259,50

du 1^{er} novembre au 31 décembre 1960 : 264,50

Les crédits complémentaires seront inscrits au budget supplémentaire 1960.

Par ailleurs le Conseil Municipal décide, en application de la circulaire inter-ministérielle numéro 444 du 30 août 1958, le principe de l'automatisme de l'augmentation des indemnités à la suite de revalorisations indiciaires.

Demande de sursis d'incorporation.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les demandes présentées par :
Monsieur Sangranderlecq Robert Paul Huri (classe 1961) domicilié à Moutataire rue Tolbaire, élève au séminaire Notre-Dame de Lourdes à Saint-Jean (Seine et Oise).

Monsieur Camus Michel domicilié à Moutataire rue Jean Jaurès élève à l'école d'optique Lunetterie à Lille (Nord).

Il a l'effet d'obtenir un sursis d'incorporation au titre de l'article 33 de la Loi du 31 mars 1923 sur le recrutement de l'Armée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de ces demandes, émet un avis favorable.

Questions diverses.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable aux demandes suivantes tendant à l'attribution de subventions et présentées par :

- Monsieur le Président du Comité de jumelage des Cantons de l'Est et des Communes de l'arrondissement de Colomb. Béchar.

- L'Union des Malades du Faylloy Magnier à Beauvais.

- L'Association Valentin Haüy à Paris.

sa décision est motivée par le fait que les deux autres dont il s'agit ne recèlent pas un intérêt communal.

- L'Association Populaire de l'Inde Familiale de Moutataire et environs, sa décision est motivée par le fait que les frais de l'activité de cet organisme sont en partie couverts par la Sécurité Sociale.

Résolution sur la Paix en Algérie.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres du Conseil Municipal de Moutataire

20 Janvier 1961

émettent à l'unanimité la résolution suivante:
Le Conseil Municipal de Moutataire réuni en séance ordinaire le vendredi 16
janvier 1961 enregistré avec satisfaction que 2.192 électrices et électeurs de Moutataire
(soit 52,46% des suffrages exprimés) se sont prononcés pour le "non" au référendum
du 8 janvier dernier.

Par ce vote, ils ont exprimé leur volonté de voir s'engager les négociations avec
le G.P.R.A. portant à la fois sur le cessez-le-feu et les garanties de l'autodétermination
seule façon d'aboutir à la Paix en Algérie.

Mais de plus, la plupart des électrices et électeurs qui ont voté "Oui" désirent
également la Paix en Algérie.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Moutataire est certain de se faire
l'interprète de la grande majorité de la population de Moutataire, en réclamant
du Président de la République et du Gouvernement Français qu'ils entreprennent sans
tarder les négociations qui pourront conduire à la paix.

Le Conseil Municipal réaffirme quant à lui, qu'il est de l'intérêt de la France
comme de l'intérêt du peuple algérien, d'entreprendre ces négociations avec le G.P.R.A.
seul représentant valable des combattants et du peuple algérien.

Il rappelle que cette négociation et la paix permettraient d'établir entre la
France et l'Algérie libérée de toute forme de colonialisme, des réalisations nouvelles
basées sur l'amitié, l'égalité et le libre consentement.

Il faut en finir avec cette guerre qui a déjà endeuillé quatre familles de
notre ville, englouti plus 1.000 milliards chaque année, demeure une menace
permanente pour la paix mondiale et engendre le fascisme.

Le Conseil Municipal de Moutataire demande à la population que, par
des actions diverses et dans l'unité, elle exige l'ouverture immédiate de négocia-
tions avec le G.P.R.A. pour le cessez-le-feu et sur les garanties de l'autodétermination.

En agissant ainsi les Conseillers Municipaux de Moutataire sont fidèles à
leur programme et au mandat qui leur a été confié par la population. Ils
servent ainsi l'intérêt véritable de la France.

Résolution sur le problème du logement:

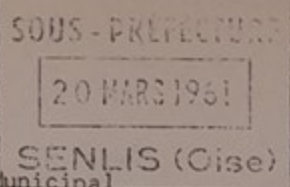
L'ordre du jour étant épuisé, les Membres du Conseil Municipal de Moutataire
émettent à l'unanimité la résolution suivante:

Considérant la gravité de la crise du logement et de l'impérieuse nécessité
d'y mettre fin par la mise en application d'une politique nationale de construction
de logements populaires, regrettant que de nombreux programmes locaux, agréés
depuis longtemps ne se réalisent pas faute de financement, que les offices d'H.L.M.
voient leurs efforts périr pour les mêmes raisons.

Considérant que la majoration des loyers (arrêté du 8 avril 1960, décret du
1^{er} octobre 1960) est un facteur important de l'élévation du coût de la vie. Elle
intervient au moment où la hausse des prix est reconnue même dans les actes
officiels. Ainsi, les foyers des couches modestes vont connaître des difficultés plus grandes.

Constatant que les augmentations successives n'ont nullement été suivies
d'une entretien convenable des immeubles, ni d'un essor dans la construction, et

3/1
VILLE DE MONTATAIRE (Oise)



Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal
- Séance Ordinaire du 20 Janvier 1961 -

L'An mil neuf cent soixante et un, le sept mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le trois mars, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur COENE Maire.

Etaient présents : Mr COENE, Mr ROGER, Mr GODART, Mr MIGNON, Mr TRIN, M.M. FASSEUR, BRYNAERT, BELMANS, BELLAERT, BAS, OPDENHOVE, SCHMITT, VIGNAUD, DEDICOURT, TREFCON, JESUS, Me BONHOMME, Me WILS.

Absents excusés : Me ROISIN, Monsieur MARIE représenté par Mr TRIN, Mr MOURIGEAU, Me MALZIEU.

Absent : Mr DAUDIER.

Monsieur TRIN est élu Secrétaire.

OBJET : Abonnements à diverses publications.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire pour l'année 1961 un abonnement aux publications administratives désignées ci-après :

- Journal Officiel (édition lois et décrets)
- Le Journal des Communes
- La Mairie pratique

Le Journal des Maires et des Conseils Municipaux

- Le Pédagogfiche

et 6 abonnements à l'Information Municipale.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1961 Chapitre 66, article 663.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué



VU et APPROUVÉ

Senlis, le 29 MARS 1961

Le Sous-Prefet

20 janvier 1961.

131

compris dans la construction sociale. Elle persiste à affirmer qu'une évolution du prix des loyers ne peut se concevoir sans une évolution correspondante de la capacité d'achat de ceux qui sont appelés à les payer,

Émettent le vœu :

1° Que le Gouvernement institue un fonds national de construction H.L.M. qu'il accorde une place plus importante aux crédits de la construction dans le budget de l'Etat et que ces crédits soient réservés en priorité aux grands objectifs sociaux que sont les constructions de logements sains et confortables permettant le plein épanouissement des familles, ainsi qu'à la réalisation des équipements, notamment des équipements scolaire, sanitaire, culturel, indispensable à la vie économique et sociale de la population.

Instituent des pouvoirs publics à modifier le système de financement des H.L.M. de façon à abaisser les loyers dans ses réalisations sociales.

2° Qu'en cette situation exceptionnellement grave pour les locataires, tous les loyers soient bloqués.

Résolution sur les Allocations Familiales.

Madame Wils Bernadette, Membre du Conseil Municipal propose la résolution suivante relative à la situation sociale des familles face aux nouvelles atteintes portées à leur niveau de vie par la hausse générale des prix :

Le Conseil Municipal de Montataire réuni en séance ordinaire le 20 janvier 1961 émet le vœu suivant concernant les prestations familiales :

- Versement d'une prime de 50 N.F par enfant d'âge scolaire.
- Augmentation de 20% des prestations familiales.
- L'attribution des Allocations Familiales à partir du premier enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide d'approuver cette résolution.

Révision des listes électorales. Désignation des délégués.

Liste électorale politique

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Belmans pour faire partie de la commission administrative chargée de procéder à la révision de la liste électorale pour 1961 et M. Fasseur et Marie pour faire partie de la commission municipale chargée de juger les réclamations qui pourraient survenir au sujet de la révision de cette liste.

Conseil de prud'hommes.

Le Conseil Municipal désigne pour faire partie de la commission de révision des listes des électeurs au Conseil de prud'hommes en 1961, M. L. Luchon Roger comme électeur patron, Brynaert Robert comme électeur ouvrier et M. D. D. Nacht Gilbert comme électeur employé.

Chambre des métiers.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Brunet Lucien artisan-maître et Monsieur Brandicourt Klier, artisan compagnon pour faire partie de la commission de révision des listes des électeurs à la chambre des Métiers en 1961.

Tribunal de Commerce et Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le Conseil Municipal désigne M. M. Belmans et Marie, Conseillers municipaux pour

20 Janvier 1961

faire partie en 1961, de la commission chargée de la révision de la liste des électeurs au Tribunal de Commerce et à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Chambre départementale d'Agriculture.

Le conseil municipal désigne Monsieur Lasseur Albert agriculteur à Montataire pour faire partie de la commission de révision des listes des électeurs à la Chambre départementale d'Agriculture de l'avis pour l'année 1961.

En début de séance le conseil municipal a procédé à l'examen des comptes et budget 1959 et 1960.

Deliberation sur le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1959.

Le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1959 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie, présente les résultats suivants:

Recettes ordinaires et extraordinaires :	153.043.504.
Dépenses ordinaires et extraordinaires :	146.146.555.
Excédent de recettes :	36.196.649.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marie André, l'un de ses membres désigné conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 avril 1951, vu les articles 71 et 151 de la dite loi,

est d'avis d'approuver le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1959.

Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal.

Le conseil municipal, vu le compte rendu par le Receveur municipal, de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1959.

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées,

Demande qu'il plaise au Juge des comptes, de l'approuver.

Établissement du budget additionnel de 1960.

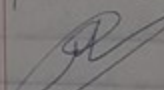
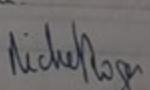
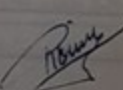
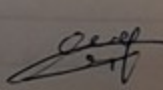
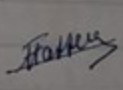
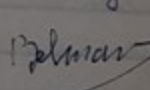
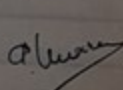
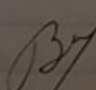
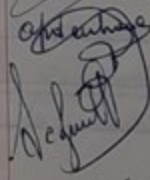
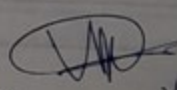
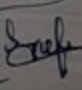
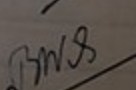
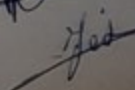
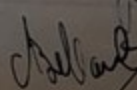
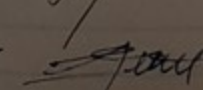
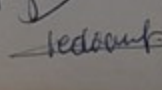
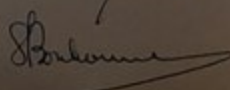
Le conseil municipal, sur le vu des pièces qui lui sont présentées par Monsieur le Maire, procède à l'établissement du budget additionnel de l'exercice 1960, qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie.

Recettes et dépenses supplémentaires : 69.237.069.

Bureau d'aide sociale. Approbation du compte administratif de 1959 du budget additionnel de 1960 et du budget primitif de 1961. Avis du conseil.

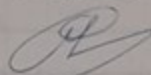
Le conseil municipal donne avis favorable à l'approbation du compte administratif du Bureau d'aide sociale pour 1959, du budget additionnel de 1960 et du budget primitif de 1961, présentés par les membres de la commission administrative du Bureau d'aide sociale dans sa séance du 20 Janvier 1961.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

 Godart
  Michel Boger
  Buisson
  Gey
 Hattier
  Belmar
  Alouin
  B
 J
 J
  Gref
  BMS
 J
  J
  J
 J
  J

Le trois mars mil neuf cent soixante et un, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le sept Mars à dix neuf heures.

Le Maire,



SEANCE du 7 MARS 1961

L'An mil neuf cent soixante et un, le sept mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le trois Mars, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Boene, Maire.

Étaient présents : M. Boene, Broger, Godart, Mignon, Guin, Faux, Brynaert, Belmans, Bellart, Boss, Spdenhove, Schmitt, Vignaud, Dédouart, Biefson, Féus, Me Bonhomme, Me Wils.

Absents excusés : Me Poussin, Mr Baue représenté par Mr Guin, Mr Bourgeois, Mr Balzac.

Absent : Monsieur Daudier.

Monsieur Guin est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Établissement du budget primitif de 1961

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de 1961, lequel s'établit en recettes et en dépenses à la somme de 1.960.321,00 NF.

Admission en non valeur de créance irrécouvrable.

Le Conseil Municipal admet en non valeur, un état de créance irrécouvrable s'élevant à 146,37 NF, présenté par Monsieur le Receveur Municipal et concernant le loyer dû pour l'année 1960 par Madame Louise Vauthier Albertine occupante d'un baraquement communal situé rue Gyniste, dont la situation est particulièrement nécessitée.

Régie communale d'Electricité de Montataire.

Approbation du budget administratif et du compte de gestion du Receveur pour 1959.

Le Conseil Municipal donne son favorable à l'approbation du compte administratif de l'ordonnateur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire et du compte rendu par Mr Petit, Receveur spécial de la dite Régie, pour l'exercice 1959.

Approbation du budget supplémentaire de 1960 et du budget primitif de 1961.

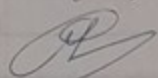
Le Conseil Municipal donne son favorable à l'approbation du budget supplémentaire de 1960 et du budget primitif de 1961, présentés par la Commission administrative de la Régie communale d'Electricité de Montataire dans sa séance du dix Février 1961.

roulé le 27 Mars 1961
M. Sous-Préfet - Adjoint

roulé le 14 février 1961
M. Sous-Préfet - Adjoint

Le trois mars mil neuf cent soixante et un, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le sept Mars à dix neuf heures

Le Maire,



SEANCE du 7 MARS 1961

L'An mil neuf cent soixante et un, le sept mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le trois Mars, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Boene, Maire

Étaient présents : M. B. Boene, Boquer, Godart, Mignon, Guin, Farnus, Bruynaert, Peilmans, Pellart, Pas, Spdenhove, Schmitt, Vignaud, Dédicourt, Brefion, Jéous, M. Donhomme, M. Wils.

Absents excusés : M. B. Bouvier, M. B. Bauc représenté par M. B. Guin, M. B. Bourgeois, M. B. Balzac.

Absent : Monsieur Daudier

Monsieur Guin est s'êu délégué.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Établissement du budget primitif de 1961

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de 1961, lequel s'établit en recettes et en dépenses à la somme de 1960.321,00 NF.

Admission en non valeur de créance irrécouvrable

Le Conseil Municipal admet en non valeur, un état de créance irrécouvrable s'élevant à 146,27 NF, présenté par Monsieur le Receveur Municipal et concernant le loyer dû pour l'année 1960 par Madame Sève Vautour Albertine occupante d'un baraquement communal situé rue Ginieste, dont la situation est particulièrement nécessitante.

Régie communale d'électricité de Montataire

Approbation du budget administratif et du compte de gestion du Receveur pour 1959.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du compte administratif de l'ordonnateur de la Régie Communale d'Électricité de Montataire et du compte rendu par M. Petit, Receveur apéchal de la dite Régie, pour l'exercice 1959.

Approbation du budget supplémentaire de 1960 et du budget primitif de 1961.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du budget supplémentaire de 1960 et du budget primitif de 1961, présentés par la Commission administrative de la Régie communale d'Électricité de Montataire, dans sa séance du dix Février 1961.

Approuvé le 14 Mars 1961
Le Sous-Préfet: Auler

7 Mars 1961

Demande de déclaration d'utilité publique du projet de zone d'habitation.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 58 1064 du 13 décembre 1958 relatif aux zones à urbaniser par priorité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 1960 concernant la décision de construire 3500 logements en 10 ans avec tous les aménagements et l'équipement qui en découlent,

Considérant que la réalisation de ces projets entraîne celle de nouveaux équipements d'infrastructure dont la charge incombe normalement à la collectivité,

Considérant qu'en dehors du périmètre classé zone d'habitation il n'existe pas, sur le territoire de la commune, de surfaces suffisamment équipées pour répondre directement aux besoins des programmes envisagés,

Sur les programmes et les édifices, installations et équipements annexes correspondant à l'utilisation totale de la superficie définie par la zone d'habitation proposée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 1960, décide la signature d'une convention d'étude avec la Société d'Équipement du Département de l'Orne pour la réalisation d'une zone d'habitation sur les terrains compris à l'intérieur du périmètre de la Z.U.P.

Vu l'ordonnance n° 58 997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la circulaire ministérielle n° 5875 du 10 décembre 1958 concernant l'application de l'ordonnance n° 58 997 du 23 octobre 1958,

Vu le décret n° 59 701 du 6 juin 1959 portant règlement d'administration publique, relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à la détermination des parcelles expropriées et à l'arrêt de cessibilité,

Vu la circulaire du 14 septembre 1959 concernant l'application de l'ordonnance n° 58 997 du 23 octobre 1958,

Vu le décret n° 59 1335 du 20 novembre 1959 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire compétente en matière d'expropriation pour une cause d'utilité publique et à la procédure suivie devant les dites juridictions ainsi qu'à la fixation des indemnités.

Après en avoir délibéré,

Décide le principe de l'acquisition par voie d'expropriation à défaut d'accords amiables de l'ensemble des terrains sus à Montataire d'une superficie approximative de 90 hectares, selon plan ci-joint,

Est que ces terrains sont à destination de recevoir des ensembles immobiliers, à usage d'habitation et leurs installations annexes,

Demande à Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique de

Vu et approuvé
Président
P. le Préfet
Le chef

Vu et approuvé
Président
Le chef

l'acquisition des terrains situés dans le périmètre considéré,

Qu'il que le financement de cette opération sera assuré, dans le cadre de législation sur les zones d'habitation et selon les moyens déterminés par le Conseil de Direction du Fonds de Développement économique et social,

Qu'il que dans l'attente de cette décision et en tant que de besoin, le financement des acquisitions foncières par voie d'expropriation sera effectué avec l'aide de la Société d'Équipement du département de l'Isère.

Construction du groupe scolaire Joliot Curie (Rue Louis Blanc) - Logements

Monsieur le Maire expose que par délibération du 10 juillet 1956, le Conseil Municipal a décidé la construction du groupe scolaire rue Louis Blanc.

Due devant l'importance des effectifs scolaires, différents projets portant sur des constructions supplémentaires ont été étudiés par les délibérations du 26 septembre 1958 et 25 Mai 1959,

Que par délibération du 26 Juin 1959 approuvée le 27 avril 1959 les fonds destinés dans le projet de construction de logements ont été affectés au financement de la construction de 2 classes supplémentaires filles et d'une classe maternelle,

Que la réception provisoire des travaux relatifs aux bâtiments scolaires a été prononcée le 29 janvier 1960,

Qu'il importe en raison de la création de postes de directeurs et instituteurs de procéder à la construction de 7 logements : 2 logements de 3 pièces - 2 logements de 4 pièces - 3 logements de 2 pièces,

L'exécution de ces travaux dont le montant s'élève (valeur septembre 1960) à la somme de 132 283 NF ou non compris les honoraires d'architecte, sera confiée aux entrepreneurs adjudicataires du projet initial,

Après avoir pris connaissance du projet présenté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'exécution des travaux
- Approuve les devis présentés
- Autorise Monsieur le Maire à traiter avec les entrepreneurs soumissionnaires au projet initial et aux mêmes conditions d'exécution.

La dépense résultant de cette opération sera imputée à l'article 2301 du budget 1961.

Remise en état des voies communales :- Rue H. Barbusse.

Le Conseil Municipal approuve les marchés passés après appel d'offres avec l'entreprise Mezzarobba et Cie et relatifs à la remise en état de la rue Henri Barbusse.

Les travaux comprennent : le démontage des bordures de trottoirs et caniveaux existants, la fourniture des bordures de trottoirs, l'exécution des caniveaux et reprofilage de la chaussée en béton, l'exécution des fondations de trottoirs et

Vu et approuvé
Président de M Mars 1961
Le Préfet et par délégation
Le chef de bureau : Albert

Vu et approuvé
Le 25 Mars 1961
Le Maire. Préfet. Albert

7 Mars 1961

leur revêtement.

Les travaux tels qu'ils résultent des devis estimatifs sont évalués à :

- 33.210 NF -

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget 1961 article 63.131.

Premise en état des voies communales : - Rue H. Bodier

Le Conseil Municipal approuve les marchés passés après appel d'offres avec l'Entreprise Mezzarobba et Cie et relatifs à la remise en état de la rue Henriod Bodier.

Les travaux comprennent : le démontage des bordures de trottoirs, et travaux existants, la fourniture des bordures de trottoirs, l'exécution des travaux et reprofilage de la chaussée en Umacadam, l'exécution des fondations de trottoirs et leur revêtement.

Les travaux tels qu'ils résultent des devis estimatifs sont évalués à :

- 18.295 NF -

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget 1961 article 63.131.

Alimentation en eau potable des immeubles construits en bordure de la sente du Stade de la Garenne.

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande émanant des propriétaires d'immeubles construits lieu dit "Beauregard", en bordure de la sente du Stade de la Garenne.

Que ces derniers se sont offerts à abandonner au profit de la Commune la partie du terrain leur appartenant et sur lequel doit être implantée la nouvelle voie projetée au plan d'urbanisme, devant relier la rue de la Garenne aux bits Jean Bourdi et sous laquelle doit être construite la canalisation nécessaire.

Il soumet un devis établi à cet effet par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage auquel il ressort que la dépense incombant à la Commune est de 11.219,65 nouveaux francs.

Après avoir pris connaissance du devis et avoir reçu toutes explications utiles de la part de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, décide l'exécution des travaux dont il s'agit sous réserve de l'abandon par les propriétaires intéressés des terrains comme il est indiqué ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage.

La dépense en résultant sera imputée au crédit ouvert au budget de 1961 art 2304 pour alimentation en eau potable.

Garantie d'emprunt à contracter par l'Office Public d'habitation à Loyer Modéré de Breil - Montataire - La Garenne.

Le Conseil,

Vu la demande formée par l'Office Public intercommunal d'habitation

Vu et approuvé
Le 25 Mars 1961
Le Maire, Prêtre, MaireVu et approuvé
Le 25 Mars 1961
Le Maire, Prêtre, Maire

7 Mars 1961

leur revêtement.

Les travaux tels qu'ils résultent des devis estimatifs sont évalués à :

- 33.210 NF -

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget 1961 article 63.121.

Remise en état des voies communales - Rue H. Bodier

Le Conseil Municipal approuve les marchés passés après appel d'offres avec l'Entreprise Mezzanobba et Cie et relatifs à la remise en état de la rue Hérouard Bodier.

Les travaux comprennent : le démontage des bordures de trottoirs, et caniveaux existants, la fourniture des bordures de trottoirs, l'exécution des caniveaux et reprofilage de la chaussée en limoncaadam, l'exécution des fondations de trottoirs et leur revêtement.

Les travaux tels qu'ils résultent des devis estimatifs sont évalués à :

- 18.295 NF -

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget 1961 article 63.121.

Alimentation en eau potable des immeubles construits en bordure de la sente du stade de la Garenne.

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande émanant des propriétaires d'immeubles construits lieu dit "Beauregard", en bordure de la sente du stade de la Garenne.

Que ces derniers se sont offerts à abandonner au profit de la commune la partie du terrain leur appartenant et sur lequel doit être implantée la nouvelle voie projetée au plan d'urbanisme, devant relier la rue de la Garenne aux Bâtis Jean Bourdieu et sous laquelle doit être construite la canalisation nécessaire.

Il soumet un devis établi à cet effet par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage duquel il ressort que la dépense incombant à la commune est de 11.012,65 nouveaux francs.

Après avoir pris connaissance du devis et avoir reçu toutes explications utiles de la part de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, décide l'exécution des travaux dont il s'agit sous réserve de l'abandon par les propriétaires intéressés des terrains comme il est indiqué ci-dessus.

Autant Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage.

La dépense en résultant sera imputée au crédit ouvert au budget de 1961 art 2304 pour alimentation en eau potable.

Garantie d'emprunt à contracter par l'Office Public d'habitation à Loyer Modéré de Breil - Montataire :
Projet de construction de 50 logements au lieu dit "La Garenne".

Le Conseil,

Vu la demande formée par l'Office Public intercommunal d'habitation

Vu et approuvé
Séance du 25 Avril 1961
Le Maire, Prefet, AdjointVu et approuvé
Séance du 25 Mars 1961
Le Maire, Prefet, Adjoint

à Loyer de Brul. Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 1.230.000 nouveaux francs nécessaire pour le financement des travaux de construction de 60 logements au lieu dit "La Garenne".

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'avis favorable,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté intermunicipal du 2 février 1961,

Délibère

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Brul - Montataire, pour un emprunt de 1.230.000 nouveaux francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1% pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Brul. Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue au-dessus, ne exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal, s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 36.083 nouveaux francs, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Brul. Montataire.

Fixation de la rémunération du Médecin du Centre de Protection Maternelle et Infantile.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale en date du 29 Novembre 1948 paru au Journal Officiel du 1er Décembre 1948,

Décide de fixer le montant de la vacation de 3 mes à allouer au Médecin chargé depuis Octobre 1960, des consultations au Centre de Protection Maternelle et Infantile à : 5 consultations soit 85 NF.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 610 du budget 1961.

Rémunérations diverses - Article 615 du budget.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités et rémunérations diverses pour l'année 1961 selon la répartition ci-dessous :

Vu et approuvé
Montataire le 15 Mai 1961
Le Maire, Prigent

7 Mars 1961

- Indemnité à la postresse de dépêches 120 NF
- Indemnité de gestion au R. Municipal 665 NF
- Balance du Bambour Afficheur 120 NF
- Indemnité au Receveur Municipal 30 NF
- Indemnité au Receveur des Cont. Directes 400 NF
- Indemnité aux sapeurs pompiers 1.000 NF
- Indemnité au Lieutenant des Sapeurs Pompiers 50 NF
- Remontage de l'Horloge 60 NF
- Indemnité au conducteur de Travaux des P & C 250 NF
- Entretien du Monument aux Morts 150 NF

Vu et approuvé
le 19 Mai 1961
Le Maire, Préfet, Aubert

Subventions - Article 657 du budget.

Le Conseil Municipal décide de fixer les subventions pour l'année 1961 selon la répartition ci-dessous :

6571	Bureau d'Aide Sociale	30.000 NF
6572	Dispensaire antituberculeux	30 NF
6573	Diverses sociétés	1.500 NF
.	Amicale des Pompiers	50 NF
.	Pupille de l'École Publique	20 NF
.	Service Départemental des Anciens Combattants	20 NF
.	Colonnes de vacances et classes de neige	25.000 NF

Vu et approuvé
le 24 Avril 1961
Le Maire, Préfet, Aubert

La répartition entre les diverses sociétés sera faite ultérieurement.

Indemnité au Professeur de musique

Le Conseil Municipal décide de porter à 150 NF par an l'indemnité allouée au Professeur de musique, à compter du 1er Janvier 1961.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 615 du budget 1961.

Attribution d'une subvention au Groupement Départemental de l'Use des Invalides du Travail

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Groupement Départemental de l'Use de la Fédération Nationale des mutilés et Invalides du travail, une subvention exceptionnelle de 50 NF afin de permettre l'équilibre financier de cette Association qui assure la défense juridique des mutilés du travail.

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 663 du budget 1961 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à "L'Avenir Social"

Le Conseil Municipal décide d'allouer, à "L'Avenir Social" Oeuvre au service de l'Enfance à Lavillette aux Aubres qui accueille les enfants des travailleurs victimes d'accident du travail ou atteints de maladies incurables, une subvention exceptionnelle de 100 NF.

Cette organisation a déjà recueilli des enfants de travailleurs de tout

Le dépense sera imputée à l'article 663 du budget 1961 pour dépenses imprévues.

Vu et approuvé
le 5 Avril 1961
Le Maire, Préfet, Aubert

Vu et approuvé
le 5 Avril 1961
Le Maire, Préfet, Aubert

7 mars 1961

139

Demande de sursis d'incorporation - Avis du Conseil

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, une demande présentée par Monsieur Michel Vandepoortelle domicilié à Montataire 5, rue Bertan, inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1960, élève au Collège du Saint-Esprit à Beauvais, à l'effet d'obtenir un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 21 Mars 1928 sur le recrutement de l'Armée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de cette demande, émet un avis favorable.

Questions diverses

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de Monsieur Olivier Georges, Afficheur municipal, tendant à l'augmentation de l'indemnité annuelle qui lui est allouée.

Résolution pour la Paix en Algérie

Le Conseil Municipal de Montataire réuni le 7 Mars 1961,

Proclame la nécessité impérieuse de mettre un terme à la guerre d'Algérie, il affirme que cet objectif ne pourra être atteint que par des négociations directes entre le Gouvernement Français et le G.P.R.A, sur les conditions d'application de l'autodétermination et sur le cessez-le-feu.

Toute autre initiative qui tendrait à imposer un statut quelconque, même provisoire, serait contraire au principe de l'autodétermination, et ne pourrait nullement aboutir à la Paix.

Proclame du Général de Gaulle l'ouverture immédiate de ces négociations.

Nous sommes ainsi convaincus de favoriser la réconciliation de la France et de l'Algérie, avec qui dans la paix retrouvée, pourront s'établir des relations d'égalité, d'amitié basées sur le libre consentement.

Bureau d'Aide Sociale

En Comité Secret, Le Conseil Municipal admet les diverses décisions prises par la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale dans les séances des 19 Janvier 1961 et 16 Février 1961.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, et les membres présents ont signé après lecture.

Le vingt neuf Avril mil neuf cent soixante et une, Le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance Ordinaire à la Mairie pour le cinq mai à dix neuf heures.

Le Maire

SEANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 1961

L'an mil neuf cent soixante et un, le cinq Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt neuf Avril, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Coque Maire.

Étaient présents: M. M. Coque, Godart, Mignon, Brin, Roger, Fasseur, Brynaert, Belmans, Bellard, Schmitt, Vignaud, Mme Wils, M. M. Dédicourt, Brefcoy, M^{me} Bonhomme, M. Jesus.

Absents excusés: M^{me} Roisin représentée par M. Brin, M. Marie représentée par M. Mignon, M. Bas représentée par M. Jesus. M. M. Opdenhore, Daudier, Mourigau, M^{me} Malzieu.

Monsieur Brin est élu secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Construction d'un centre des Sports et de la Jeunesse.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avant projet relatif à la construction d'un centre des Sports et de la jeunesse entre la future division du C.D. 103, la rue Ginisti et la rivière "Le Bécain".

Cet ensemble comprenant :

- un gymnaste
- des bassins de natation
- terrains de football
- une piste d'athlétisme.
- terrains de jeux.

L'estimation de ce projet se monte à 5.176.950 NF. Le financement en serait assuré par subventions de l'Etat et prêts à contracter auprès d'organismes prêteurs.

Après avoir reçu toutes explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve l'avant projet et sollicite une subvention de l'Etat,
- prend l'engagement d'inscrire à son budget au nombre des dépenses obligatoires le concours financier restant à sa charge,
- prend l'engagement de mettre les installations en cause à la disposition des écoles, d'une part, de toutes les Associations Sportives de la localité, lorsque ces installations ne seront pas utilisées par les enfants des écoles et à certaines heures à la disposition des particuliers désirant pratiquer isolément un exercice physique.

- s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires pour se assurer constamment l'entretien en bon état et le gardiennage et dégager chaque année les ressources nécessaires à cet effet.

Acquisition de terrains pour aménagement d'un emplacement destiné à recevoir des constructions scolaires.

Monsieur le Maire expose que la ville de Montataire a acquis de divers propriétaires, des terrains situés à Montataire lieu dit "Le Mallet" en vue de la construction de bâtiments scolaires.

Que l'acquisition d'autres parcelles est encore nécessaire pour permettre

la construction projetée.

En à la suite de pourparlers engagés récemment, plusieurs propriétaires consentent à céder les parcelles leur appartenant, savoir :

Madame Godard Angéline Béline Veure Rogy et Monsieur Rogy Achille, 8 ares 96 centiares, cadastrés section A n° 1928 p, 1933, 1934, 1935 et 1936 moyennant le prix de 6.990 nouveaux francs.

Monsieur Paquet Marcel, 3 ares 42 centiares, cadastrés section A n° 1912 et 1913, moyennant le prix de 3.100 nouveaux francs.

Monsieur Lasquelle André Marcel, 3 ares 50 centiares, cadastrés section A n° 1916 moyennant le prix de 3.170 nouveaux francs.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'opération projetée,

Le Conseil Municipal :

Vu le plan des terrains et les procès verbaux descriptifs et estimatifs dressés par Monsieur Sordet, géomètre-expert à Breil,

Vu les promesses de vente souscrites par les vendeurs,

Décide l'acquisition des terrains dont il s'agit, aux conditions indiquées ci avant et délègue tous pouvoirs au Maire pour le représenter à la signature des actes à intervenir.

Décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiables en vertu de l'article 11 de la loi du 15 Avril 1953 et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, par application de l'article 22 de la loi du 30 Décembre 1928.

Ses dépenses résultant de ces acquisitions seront imputées au crédit ouvert au budget de 1961 article 212 pour acquisition de terrains.

Syndicat Intercommunal de l'Hôpital Buhl (Maternité de Breil).

Le Conseil Municipal décide la participation de la Ville au Syndicat Intercommunal de l'Hôpital Buhl (Maternité de Breil) sous la réserve toutefois qu'il soit reconstitué sur de nouvelles bases en raison de l'extension qu'il est amené à prendre dans l'avenir et que le nouveau règlement facilite le contrôle des communes adhérentes et leur participation dans le Comité de gestion.

Il désigne comme représentants au Comité : Monsieur Godard Eugène adjoint au Maire et Monsieur Dedicourt Paul.

Désignation d'un représentant au Syndicat Intercommunal d'habitations à Loyer Modéré de Breil - Montataire.

Le Conseil Municipal désigne pour la durée de son mandat, Monsieur Boeuc Marcel, Maire, pour représenter la Ville de Montataire au Syndicat Intercommunal d'habitations à Loyer Modéré de Breil - Montataire, en remplacement de Monsieur Roger Michel dont la qualité de locataire de l'Office est incompatible avec la fonction de Membre du Conseil d'Administration.

Déplacement d'une voie communale (C.V. n° 16) - Avis du conseil.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 20 Janvier 1961, le Conseil Municipal a décidé l'échange sous certaines conditions d'une parcelle

5 Mai 1961

de terrain appartenant à la ville de Montataire (sol du chemin vicinal n° 16) contre une parcelle de terrain appartenant à la Société Usinor.

Lors le dossier de l'affaire a été soumis à une enquête dans les formes déterminées par le décret du 6 juin 1959, pendant 15 jours du 4 au 19 Avril 1961.

Le Conseil Municipal après examen des pièces du dossier qui lui est présenté et appelé à formuler son avis.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête.

En l'avis favorable émis par le commissaire-Inspecteur.

Donne un avis favorable à la réalisation de l'échange dont il s'agit.

Amenagement du chemin rural dit "Chemin blanc" - Approbation d'un avenant au marché initial -

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 1959 des travaux ont été exécutés par l'entreprise Salmon en vue de l'aménagement du chemin rural dit "Chemin blanc".

Lors dans le but de compléter les dits travaux, un avenant au devis initial a été dressé par l'entreprise sus-indiquée. Ce devis porte la dépense primitivement fixée à 25.651, 50 NF à 38.135 NF, soit un supplément de 12.483,50 NF.

Pour le paiement de la dépense supplémentaire, la commune de Montataire a obtenu des ministères de l'Agriculture, une subvention de 1.300 NF et l'autorisation de contracter auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, un prêt de 2.340 NF à 3% remboursable en 30 ans.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'exécution des travaux envisagés.

Après avoir reçu toutes explications utiles et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'exécution des travaux, approuve le nouveau devis présenté et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché initial.

La partie de la dépense non couverte par la subvention de l'Etat et le montant de l'emprunt soit 12.483,50 NF - (1.300 + 2.340) = 8.843,50 nouveaux francs sera prélevée sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1960.

Pemise en état du chemin rural reconnu dit "Chemin blanc" - Financement - Emprunt complémentaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que Monsieur le Ministre de l'Agriculture a, par arrêté du 17 Avril 1961, accordé à la commune de Montataire une subvention complémentaire de 1.300 NF, calculée sur une dépense subventionnable de 5.200 NF en vue de compléter la viabilité du chemin rural reconnu dit chemin blanc et l'a autorisé à contracter auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, un prêt de 2.340 NF à 3% remboursable en 30 ans.

Cet emprunt entraînerait une charge annuelle de 119,54 nouveaux francs.

Après avoir reçu toutes explications utiles et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander à Monsieur le Préfet de l'Orne l'autorisation de contracter auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, un emprunt de 2.340 NF aux conditions exposées ci-avant, pour lequel il vote à partir de 1962 une imposition de 4 centimes additionnels pour une durée de 30 ans et affectée à la couverture des charges de l'emprunt et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le représenter.

Préfète de l'Orne
Henri Divorcy - jeune Beauvais

Vu et approuvé
Beauvais, le 7 Juin 1961
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de division,
Signé: Rebour

à la signature du traité à intervenir.

Prise en charge des frais d'études à l'École Nationale d'Administration Municipale.

Dans le cadre de l'organisation administrative le Conseil Municipal décide la prise en charge des frais généraux (inscription, frais de déplacement, de correspondance) engagés par les membres du personnel communal qui solliciteront leur inscription aux cours par correspondance de l'École Nationale d'Administration Municipale.

La dépense sera inscrite à l'article 669 du budget 1961.

Conférence d'Enseignement Supérieur d'Administration Municipale.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la circulaire numéro 142 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur parue au B.O.P. numéro 46 du 24 Avril 1961 et concernant l'organisation du 5 au 8 juillet 1961 de conférences d'Enseignement Supérieur d'Administration Municipale.

Il propose l'envoi à ces conférences du Secrétaire de Maire et d'un agent du service administratif ainsi que la prise en charge par la commune des frais de déplacement engagés par les participants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide le remboursement aux intéressés des frais de déplacement et d'inscription engagés à cet effet.

Habillement des gymnastes de "L'Espérance Municipale".

Monsieur le Maire expose que la Société Municipale de gymnastique "L'Espérance" a besoin de renouveler l'habillement de ses adhérents.

Il propose au Conseil Municipal la prise en charge de la dépense qui s'élève approximativement à 900 NF.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide la prise en charge des frais d'équipement de la Société.

La dépense sera imputée à l'article 669 du Budget de 1961 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à la Mutuelle de l'Ordre des Agents Communaux.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Mutuelle de l'Ordre des Agents Communaux une subvention de 100 NF au titre de l'année 1961 pour pallier aux difficultés de démarrage de cet organisme.

La dépense sera imputée à l'article 669 du budget de 1961.

Attribution d'une subvention à la Délégation Cantonale.

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 50 NF au titre de l'année 1961, à la Délégation Cantonale du Canton de Breil, afin de participer à l'acquisition des récompenses distribuées chaque année aux 3 premiers garçons et filles du canton ayant obtenu le certificat d'études à chaque session.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert article 669 du budget de 1961 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Public.

Vu et approuvé
Sauls, le 19 Mai 1961
Le Maire, Robert

Préfets de l'Orne
3^{ème} Bureau

Vu et approuvé
Beaucourt, le 15 Juin 1961
Pour le Maire
et par délégation
signé: Arnice

Vu et approuvé
Sauls, le 20 Juin 1961
Le Maire, Robert
signé: Robert

Vu et approuvé
Sauls, le 18 Juin 1961
Le Maire, Robert
signé: Robert

Vu et approuvé
Sauls, le 3 Juin 1961
Le Maire, Robert
signé: Robert

5 Mai 1961

Vu et approuvé
Soulis, le 18 Mai 1961
Le Sous-Préf. signé: Aubert

d'Orientation Professionnelle.

Le conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 20 N.F. au titre de l'année 1961 au centre Public d'Orientation Professionnelle de Beauvais qui procède à Montataire à l'examen des enfants achevant leur scolarité en vue de leur orientation professionnelle.

La dépense sera imputée à l'article 659 du budget 1961.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Section Départementale de la Mutuelle du Trésor.

Le conseil Municipal décide d'allouer au titre de l'année 1961 une subvention de 20 N.F. à la Section Départementale de la Mutuelle du Trésor.

La dépense sera imputée à l'article 659 du Budget 1961.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité du Monument Buchenwald - Dora

Le conseil Municipal, désirant s'associer à l'érection du monument qui symbolisera les sacrifices des déportés de Buchenwald - Dora et de leurs commandos, décide d'allouer au comité du Monument une subvention de 20 N.F.

La dépense sera imputée à l'article 659 du Budget 1961.

Questions diverses :

Le conseil Municipal émet un avis défavorable aux demandes suivantes tendant à l'attribution de subventions et présentées par :

- Le club breillois pour le tour de l'oise.
- La Fondation Fernand Darnel - Association Française d'Assistance aux aveugles civils.
- Le comité National de coordination pour la journée Nationale des paralysés et infirmes civils.
- La Fondation Maréchal de Lattre pour la campagne Nationale d'Aide aux soldats d'Algérie, d'outre mer et à leurs familles.

La décision est motivée par le fait que les demandes dont il s'agit ne revêtent pas un intérêt communal.

Bureau d'Aide Sociale :

Sur comité secret, le conseil Municipal admet les diverses décisions prises par la commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale dans sa séance du 30 Mars 1961.

Garantie d'emprunt société d'équipement du département de l'Oise.

Monsieur le Maire expose que par lettre du 20 Mars 1961, la Société d'équipement du département de l'Oise a sollicité la garantie de la ville pour un emprunt de 500.000 N.F. destiné à couvrir les premières dépenses relatives à la zone d'habitation de Montataire.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal réserve sa décision en ce qui concerne l'octroi de la garantie et délègue Monsieur le Maire afin qu'il sollicite du conseil Général une décision conjointe de garantie.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

M. S. Godart Deltat M. S. M. S. M. S. M. S. M. S.

Vu et approuvé
Leulies, le 18 Mai 1961
Le Sous-Préf. signé: Albert

d'orientation Professionnelle.

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 20 N.F. au titre de l'année 1961 au Centre Public d'Orientation Professionnelle de Beauvais qui participe à l'organisation à l'examen des enfants achevant leur scolarité en vue de leur orientation professionnelle.

La dépense sera imputée à l'article 669 du Budget 1961.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Section Départementale de la Mutuelle du Trésor.

Le conseil municipal décide d'allouer au titre de l'année 1961 une subvention de 20 N.F. à la Section Départementale de la Mutuelle du Trésor.

La dépense sera imputée à l'article 669 du Budget 1961.

Vu et approuvé
Leulies, le 18 Mai 1961
Le Sous-Préf. signé: Albert

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité du Monument Buchenwald - Dora.

Le conseil municipal, désirant s'associer à l'érection du monument qui symbolisera les sacrifices des déportés de Buchenwald - Dora et de leurs commandos, décide d'allouer au comité du monument une subvention de 50 N.F.

La dépense sera imputée à l'article 669 du Budget 1961.

Vu et approuvé
Leulies, le 19 Mai 1961
Le Sous-Préf. signé: Albert

Questions diverses:

Le conseil municipal émet un avis défavorable aux demandes suivantes tendant à l'attribution de subventions et présentées par:

- Le cycle-club Breillois pour le tour de l'Oise.
- La Fondation Fernand Darnel - Association Française d'Assistance aux aveugles civils.
- Le Comité National de coordination pour la journée Nationale des paralysés et infirmes civils.
- La Fondation Maréchal de Lattre pour la campagne Nationale d'Aide aux soldats d'Algérie, d'Autriche, de Tunisie et à leurs familles.

La décision est motivée par le fait que les demandes dont il s'agit ne revêtent pas un intérêt communal.

Bureau d'Aide Sociale:

Sur comité secret, le conseil municipal adopte les diverses décisions prises par la commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale dans sa séance du 30 Mars 1961.

Garantie d'emprunt société d'équipement du département de l'Oise.

Monsieur Le Maire expose que par lettre du 15 Mars 1961, la Société d'équipement du département de l'Oise a sollicité la garantie de la ville pour un emprunt de 500.000 N.F. destiné à couvrir les premières dépenses relatives à la zone d'habitation de Montataire.

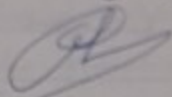
Après en avoir délibéré le conseil municipal réserve sa décision en ce qui concerne l'octroi de la garantie et délègue Monsieur Le Maire afin qu'il sollicite du conseil Général une décision conjointe de garantie.

Puis n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

[Signatures: Godart, Deltat, [unclear], [unclear], [unclear], [unclear], [unclear], [unclear], [unclear]]
 [Signatures: [unclear], [unclear], [unclear], [unclear]]

Le dix sept juin Mil neuf cent soixante et un, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire pour le vingt deux juin à dix neuf heures.

Le Maire,



Séance Ordinaire du 22 JUIN 1961.

L'an mil neuf cent soixante et un, le vingt deux juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le dix sept juin, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis Maire.

étaient présents : M. M. Bane, Mignon, Roger, Bruy, Dédicourt, Bruyaert, Marie, Opdenhove, Dao, Lasseur, Belmans, Jésus, Bellard, Daudier, M^{me} Bonhomme, M^{me} Mourigeau.

Absents excusés : M^{me} Roisin représentée par M^{me} Bruy; M^{me} Uignaud représentée par M^{me} Bruyaert; M^{me} Brefon représentée par M^{me} Opdenhove; M. M. Godart, Schmitt non représentés.

Absente non excusée : M^{me} Wils.

Monsieur Bruy est élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Garantie aux avances de 500.000 N.F. à la Société d'Équipement du Département de l'Oise par le Fonds National d'Aménagement du territoire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation de la zone d'habitation de Montataire, la Ville de Montataire a passé avec la Société d'Équipement du Département de l'Oise une convention d'études qui doit se transformer à brève échéance en traité de concession.

Qu'à ce titre la Société d'Équipement du Département de l'Oise est habilitée à procéder aux acquisitions de terrains, et pour ce faire, à solliciter du Fonds National d'Aménagement du territoire, une ou plusieurs avances d'un montant total de cinq cent mille nouveaux francs (500.000 N.F.).

Qu'il convient dès lors pour la Ville de Montataire d'accorder la garantie à l'avance que la Société d'Équipement du Département de l'Oise doit obtenir du F.N.A.T.

Le Conseil,

après en avoir délibéré,

considérant que la Société d'Équipement du Département de l'Oise, étroitement liée à la Ville par une convention d'études pour l'aménagement de ladite zone d'habitation, est appelée dans un avenir

22 juil 1961

prochain à devenir concessionnaire de l'opération,
considérant qu'il y a lieu de procéder, dès à présent, à
l'acquisition des terrains situés à l'intérieur de cette zone dont le prix
est évalué par l'administration des Domaines à un million trois
cent cinquante ^{mille} nouveaux francs (1.350.000 N.F.);
Décide, à l'unanimité, de confier le soin à la Société d'équi-
pement du Département de l'Ess de contracter auprès du F.N.A.T. une
ou plusieurs avances d'un montant total de cinq cent mille nouveaux francs
(500.000 N.F.) pour financer l'acquisition de ces terrains.

Décide, par ailleurs, d'accorder sa garantie aux avances
d'ensemble de cinq cent mille nouveaux francs (500.000 N.F.) dont la Société
d'équipement du Département de l'Ess demandera l'octroi au F.N.A.T.
pour financer les acquisitions dont il s'agit et au remboursement
desquelles elle affectera le produit de la vente des terrains mis
en état.

En cas d'insuffisance des ressources indiquées ci-dessus
le remboursement sera assuré au moyen de centimes additionnels que
le Conseil Municipal s'engage à voter et à mettre en recouvrement
au plus tard 6 mois avant l'échéance, à concurrence de la somme
nécessaire au remboursement de la totalité ou des reliquats des
avances consenties.

Enfin le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à
intervenir en tant que garant à la convention qui sera passée
entre l'Etat (F.N.A.T.) et la Société d'équipement du Département
de l'Ess pour fixer les modalités de versement et de remboursement
des dites avances.

Vau. Décret Ministériel de Z.U.P.

Le Conseil Municipal de Montataire réuni en séance le jeudi
22 juil 1961,

rappelle que plusieurs centaines de familles vivent dans des
tandis et attendent un logement convenable; que la poussée démogra-
phique nécessite à elle seule plus de 100 logements chaque année; ce
chiffre devant doubler à partir de 1965; que 2.500 travailleurs de
communes éloignées viennent chaque jour dans les usines de Montataire
et souhaiteraient pour la plupart un logement dans la localité de
leur lieu de travail.

Face à cette situation le Conseil Municipal a décidé de
promouvoir un plan de constructions de 3500 logements avec les amé-
nagements nécessaires à réaliser par tranche au cours des dix prochaines
années. Un premier projet a été approuvé par le Conseil Municipal
du 20 Mai 1960.

Depuis ce projet a été soumis aux différents services départe-
mentaux et nationaux.

La Ville de Montataire participe même à la "Société" d'équipement du Département de l'Oise dans l'unique but de faciliter la réalisation de son projet.

En date du 10 Mai 1960 le Conseil Municipal demandait à bénéficier d'un décret ministériel pour une zone à urbanisme par fronts (Z.U.P.); ce décret facilitant les opérations d'achat de terrains et d'obtention de crédits pour la construction de logements et les aménagements divers. Ce décret n'a pas encore été pris par le Ministre, alors qu'il a suffi de quelques semaines pour les Villes de Triaucourt, Compiègne et Nogent.

Le Conseil Municipal se trouve aujourd'hui devant la proposition de garantir un emprunt de 50 millions pour permettre à la "Société" d'équipement du Département de l'Oise de commencer les premières opérations foncières et autres à Montataire.

Sans une précédente réunion le Conseil Municipal avait émis le vœu que le Conseil Général garantisse conjointement cet emprunt. Or, que aucune décision officielle n'ait été prise, le Président du Conseil Général, lors d'une réunion du Conseil d'Administration de la S.E.D.O. a laissé entendre que la réponse serait négative.

Le Conseil Municipal de Montataire a pris acte de cette position peu encourageante. Mais soucieux avant tout de satisfaire au plus vite les besoins en logement et par conséquent soucieux de réaliser dans les délais les meilleurs ses projets, a décidé d'accorder la garantie demandée.

Mais le Conseil Municipal demande à être fixé au plus tôt de la suite qui sera donnée à ses projets par le Ministère de la construction.

Il demande notamment, que sans plus attendre, la Ville de Montataire puisse bénéficier d'un décret de Z.U.P. et que ses projets puissent entrer rapidement dans leur phase active à la plus grande satisfaction des mal-logés et des sans-logis.

Garantie d'emprunt complémentaire à contracter par l'Office Public Intercommunal d' habitations à Loyer Modéré de Breil-Montataire - Projet de construction de 100 logements H.L.M.

Le Conseil,

Vu la demande formée par l'Office Public Intercommunal d' habitations à Loyer Modéré de Breil-Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt complémentaire de 200 000 N.F. nécessaire pour le financement des travaux de construction d'une tranche de 100 logements lieu-dit "La Garenne".

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

Vu les articles 156 et suivants de l'urbanisme et de l'habitation,

22 Juin 1961

Vu l'arrêté Interministériel du 8 février 1954.

Béliers,

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'habitations à Loyer Modéré de Breil-Montataire pour un emprunt complémentaire de 200.000 N.F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1% pour une durée de 15 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

En cas où l'Office Public Intercommunal d'habitations à Loyer Modéré de Breil-Montataire pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal, s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts, agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'habitations à Loyer Modéré de Breil-Montataire.

Acquisition d'un immeuble appartenant à M^e Vanderbecken

Monsieur le Maire expose que l'immeuble situé 16 rue Louis Blanc appartenant à M^e Vanderbecken - Demoulin Emile et cadastré lieu dit "La Vallée de Vitel" (Nord) section AN n^o 173, de construction ancienne et en état d'abandon, forme saillie sur la voie publique dans un virage à proximité d'un groupe scolaire et constitue un danger permanent pour la circulation.

Que des pourparlers engagés avec le propriétaire, il résulte que ce dernier est disposé à céder à la Ville de Montataire une superficie de 70 mètres carrés de terrain constituant une partie du sol de la maison, nécessaire à la réalisation du nouvel alignement prévu au plan d'urbanisme et le droit de démolir la dite maison, étant entendu qu'il se réserve toutefois les matériaux utilisables résultant de la démolition. Par la suite une clôture devra être établie par la Ville de Montataire à la nouvelle limite sur rue.

D'après estimation faite par M^e Sordet géomètre-expert à Breil, la valeur du terrain calculée sur la base de 20 NF le mètre

22 Juin, 1961

149

carre', ressortirait à 1.400 N.F. à laquelle s'ajouterait la valeur de la maison, 3.600 N.F. soit une somme totale de 5.000 N.F.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'opération projetée :

Le Conseil Municipal,

Vu le plan de l'immeuble et le procès-verbal descriptif et estimatif dressés par M^e Sordet géomètre-expert à Breil ;

Vu la promesse de vente souscrite par M^e Vanderbecken ;

Décide l'acquisition de l'immeuble dont il s'agit aux conditions exposées ci-avant, et l'exécution des travaux tant de démolition de la maison que de construction de la nouvelle clôture,

Déleque tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir,

Décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiables, en vertu de l'article 11 de la loi du 15 Avril 1953 et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet par application de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928.

La dépense résultant de cette opération sera imputée au crédit ouvert chapitre 212 du Budget de 1961.

Echange de terrain avec M^e Vanderbecken.

Monsieur le Maire expose que pour permettre l'aménagement du carrefour formé par la jonction de la rue Louis Tilanc et de l'impasse du gaz, il a été envisagé d'acquérir une parcelle de terrain de forme triangulaire appartenant aux époux Vanderbecken-Demeulant que ces derniers doivent céder à la Ville de Montataire pour la réalisation des alignements de voirie.

Qu'à la suite de pourparlers engagés avec les époux Vanderbecken-Demeulant ces derniers consentent à céder à la Ville de Montataire, la parcelle dont il s'agit d'une superficie de 85 mètres carrés, lieu-dit "sous le clos de Vitil" cadastré section A.V. n° 273 contre une autre appartenant à la Ville de Montataire, d'une superficie de 46 mètres carrés située lieu-dit "La Vallée de Vitil" (Vod) cadastré section A.V. n° 146 sur laquelle existait autrefois un lavoir, actuellement sans utilité pour la Ville et formant une enclave dans une propriété de M^e Vanderbecken.

En raison de l'utilité que représente pour les deux parties l'échange envisagé, il a été décidé de donner à chaque parcelle une valeur équivalente, soit la somme de 450 nouveaux francs pour chacune d'elles.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'opération projetée.

22 juin 1961

Le Conseil Municipal,
 Vu le plan des terrains et le procès-verbal descriptif et
 estimatif dressés par M^r Sordet géomètre-capitaine à breuil.
 Vu la promesse d'échange souscrite par les époux
 Vanderbeeken - Demulant,
 Décide l'échange des terrains dont il s'agit, lequel
 aura lieu sans suite ni réserve, et délègue tous pouvoirs au
 Maire pour remplir les formalités nécessaires et le représenter à la
 signature de l'acte à intervenir.

Décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire
 de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques
 applicables aux acquisitions immobilières amovibles, en vertu de l'article 22
 de la loi du 15 Avril 1953 et sollicite la déclaration d'utilité publique
 de l'opération, par application de l'article 22 de la loi du 30 décembre
 1928.

Les frais résultant de cet échange seront supportés par la ville
 de Montataire et imputés au crédit ouvert au budget de 1961 article 665.

Emprunt destiné au financement de travaux d'équipement
à entreprendre par la Régie communale d'électricité de Montataire
Programme 1961 - 1^{ère} tranche.

Article 1^{er}: Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de
 la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux
 conditions de ses établissements et au taux d'intérêt de 5,25%, l'emprunt
 de la somme de N.F. 100.000 destinée à financer les travaux d'équipement
 à entreprendre par la Régie communale d'électricité de Montataire,
 tranche 1961 et dont le remboursement s'effectuera en 30 ans à partir
 de 1962.

Article 2: La commune disposera, pour retirer les fonds,
 d'un délai de 6 mois à partir de la signature du contrat par le
 Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas
 été retirée la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat
 ou à la réduction de son montant.

Article 3: Pour se libérer de la somme empruntée, la
 commune paiera 30 annuités de 6.691 N.F. 69 comprenant le capital et
 les intérêts.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer
 et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes
 nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4: Toute annuité non versée à la date à laquelle
 elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir
 de cette date au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5: La commune aura la faculté d'effectuer des

Vu et approuvé
 Leulit, le 23 Juin 1961
 Le Maire
 Signé: Hubert

22 Juin 1961

157

remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Les remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6: La commune s'engage,

1°) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera ni exigé de préavis, ni indemnités les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7: La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8: Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Entretien des voies Communales.

Le Conseil Municipal approuve le projet de marché passé avec la Société Rugo et C^{ie} 35, rue du Dépôt à Nogent-sur-Oise et relatif à l'exécution de travaux d'entretien des voies communales.

Les travaux comprennent le démontage des bordures de trottoirs, la repose de bordures, la démolition de caniveaux, la construction de caniveaux en béton, la remise en état des trottoirs.

La dépense évaluée approximativement à 21.000 nouveaux francs sera imputée au crédit ouvert au budget de 1961

article 63.131.

Remise en état de la voie Communale: rue des Châlets

Monsieur le Maire expose que la Commission de voirie dans son programme 1961 a prévu la remise en état de la rue des Châlets.

A cet effet, il soumet à l'Assemblée un devis établi par l'Entreprise Meyzprobbe qui a fait les meilleures conditions pour la remise en état de deux autres voies communales le montant des travaux s'élève à 21.817⁵⁰ F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu et approuvé
Nogent, le 18 juillet 1961
pour le Maire, *[Signature]*
Le Secrétaire du Chef
[Signature]

22 Juin 1961

Approuve l'exécution des travaux,
autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec
l'entreprise Meygandier.

La dépense sera imputée à l'article 63.131 du budget de
Pose d'un parquet - Salle des Fêtes "La Coopérative".

Monsieur le Maire expose que la Commission des Bâtements
a jugé utile la pose d'un parquet au sous-sol de la coopérative
le coût de cette opération se monte approximativement à 13.000.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide l'exécution de ces travaux.

Monsieur le Maire est autorisé à traiter après appel-d'offre
avec l'entrepreneur ayant consenti le meilleur prix.

La dépense en résultant sera prélevée sur les fonds libres à
la clôture de l'exercice 1960.

Fournitures scolaires 1961-1962.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter
de gré à gré avec la Librairie E. Quevenute "Librairie Moderne" à
Loreil pour l'achat des fournitures scolaires nécessaires au cours de
l'année scolaire 1961-1962.

La dépense sera imputée à l'article 607 du Budget 1961.

Attribution d'une subvention au Cyclo Club breillais
pour l'organisation du grand Prix de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Cyclo Club
breillais une subvention de 1.000 N.F. destinée à l'organisation du
grand Prix cycliste de Montataire, que cette société fera disputer à
l'occasion de la fête communale.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au Budget
1961, article 560.

Fourniture de Casquettes à l'Harmonie Municipale.

Monsieur le Maire expose que la Société de Musique
"L'Harmonie Municipale" a l'intention d'équiper ses musiciens de
casquettes, que sa trésorière ne lui permet pas de couvrir cette
dépense.

Il propose au Conseil Municipal d'en prendre la charge.
Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide la prise en charge par la
ville de la fourniture de casquettes à l'Harmonie Municipale.

La dépense en résultant, sera imputée à l'article 602 du
Budget 1961.

Attribution d'une prime de vacances.

Le Conseil Municipal décide l'attribution au Personnel Commu-
nal titulaire et auxiliaire, d'une prime de vacances de 50 N.F. pour
1961.

Vu et approuvé
Le 6 juillet 1961
M. le Maire, P. P. P.
M. le Secrétaire Général,
M. le Maire, P. P. P.

Vu et approuvé
Le 6 juillet 1961
M. le Maire, P. P. P.
M. le Secrétaire Général,
M. le Maire, P. P. P.

Vu et approuvé
Le 18 juillet 1961
M. le Maire, P. P. P.
M. le Secrétaire Général,
M. le Maire, P. P. P.

Refus d'approbation
Avantage non prévu par la
réglementation en ce qui concerne
le personnel communal.
Le 20 juillet 1961

22 Juin 1961

153

La dépense sera imputée à l'article 610 du Budget 1961.

Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de la Commune de Vincuil - St. Firmin (Oise).

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la lettre de Monsieur le Directeur de l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré en date du 29 Mai 1961, lui faisant connaître que par délibération du 12 Mai 1961 la Commune de Vincuil - Saint - Firmin (Oise) a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré et à l'Office H.L.M. de Breil.

Après en avoir délibéré,

Le conseil donne son accord à l'adhésion de la Commune de Vincuil - Saint - Firmin.

Demande de sursis d'incorporation - Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, une demande présentée par M^l Ferié Jean Yves domicilié à Montataire 2, Place Auguste épénie, inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1963 élève de l'École Nationale Professionnelle de Breil (Oise), à l'effet d'obtenir un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de cette demande, émet un avis favorable.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Le huit septembre mil neuf cent soixante et un, le conseil municipal a été convoqué en séance ordinaire pour le huit septembre à dix neuf heures.

Le maire,

Séance du 13 Septembre 1961

L'An mil neuf cent soixante et un, le huit septembre à dix neuf heures, le conseil municipal de Montataire convoqué le huit septembre s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Boere maire.

étaient présents: m. m. Boere, Godart, Bin, Mignon, Roger, Dédouant, Fasseur, Brynson, mme Roisin, m. m. Marie, Pellot, Opolenhove, Schmitt, Vignaud

1900 1901, 1911, 1921

Revenus extra : m m Baudouin, 1900, m m Baudouin, m m Baudouin

Revenus extra : m m Baudouin, 1900, m m Baudouin, m m Baudouin.

Revenus extra : m m Baudouin, 1900, m m Baudouin, m m Baudouin.

Le conseil municipal a approuvé le compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 1900 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie, ainsi que les budgets annuels.

Revenus ordinaires et extraordinaires	2.078.876, 20
Revenus extraordinaires et extraordinaires	2.088.501, 20
Total des Revenus	4.167.377, 40

Le conseil municipal a approuvé le compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 1900 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie, ainsi que les budgets annuels.

Le conseil municipal a approuvé le compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 1900.

Approbation des comptes de gestion du conseil municipal

Le conseil municipal, vu le compte rendu par le directeur municipal, de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1900.

considérant que les opérations ont été régulièrement et suffisamment justifiées, décide qu'il place au jour des comptes de l'exercice.

Balancement du budget supplémentaire de 1900

Le conseil municipal, vu le vu des pièces produites par le directeur de la mairie, décide à l'établissement du budget supplémentaire de l'exercice 1900 qui présente les recettes annuelles et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie.

Recettes et dépenses supplémentaires	500.000, 00
--------------------------------------	-------------

Approbation des états d'inscriptions spéciales de recettes et dépenses pour l'exercice 1900

Le conseil municipal approuve les états des inscriptions spéciales déposés par le directeur municipal et se rapportent aux versements de recettes et dépenses annuels pendant l'exercice 1900.

- Recettes :
- Dépenses :

Achat d'un terrain pour aménagement d'une décharge publique d'ordures ménagères

Le conseil municipal a approuvé l'achat d'un terrain pour aménagement d'une décharge publique d'ordures ménagères, et est autorisé à acquiescer au terrain situé en vertu de l'approbation de la loi du 16 mai 1900 et par lequel le terrain est affecté à la décharge d'ordures ménagères, en vertu de la loi du 16 mai 1900 et par lequel le terrain est affecté à la décharge d'ordures ménagères.

d'une superficie de 2 hectares 26 ares 21 centiares cadastré section 213 numéros 68 et 193 du cadastre rénové convenant parfaitement à cette réaffectation moyennant le prix de 15.000 nouveaux francs et qu'une promesse de vente a été signée dans ce sens.

Le Comité l'assemblée à se prononcer sur l'opération projetée, le Conseil municipal, Vu le plan du terrain et le procès-verbal descriptif et estimatif dressés par M. Bonnet, géomètre-expert à Breil. Vu la promesse de vente soumise par les ayants-droits de Monsieur Bavière, Vu l'étude d'acquisition du terrain dont il s'agit aux conditions indiquées ci-dessus et délègue tous pouvoirs au maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir,

Sollicite la délibération d'utilité publique du projet par application de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928.

La dépense résultant de cette acquisition sera imputée au crédit ouvert au budget de 1961 article 212 pour acquisitions de terrains.

Groupe scolaire Joliot-Curie - Rue Louis Blanc - Avenant n°1 - opération logements.

Monsieur le maire expose que lors de la construction de 7 logements au groupe scolaire Joliot-Curie, des travaux spéciaux non prévus au marché initial ont été effectués.

Ces travaux consistant en des fondations spéciales en raison de la nature du terrain s'évaluent à la somme de 22.915 NF 95 et portent le montant du marché à 127.915 NF 95.

Le Conseil municipal après avoir reçu toutes explications utiles :

- Approuve les travaux
- Autorise Monsieur le maire à traiter avec l'Entreprise Pérignon et à signer l'avenant correspondant.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 2302 du budget 1961

Construction du groupe scolaire Joliot-Curie - Décompte définitif - Opération bâtiments scolaires

Monsieur le maire expose que la réception provisoire des travaux de construction du groupe scolaire Joliot-Curie a eu lieu le 29 janvier 1960, que l'architecte a déposé un décompte définitif de l'opération lequel se monte y compris les révisions et les honoraires d'architecte à la somme de

Après avoir reçu toutes explications sur la nature des travaux et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le décompte définitif des travaux
- Sollicite l'attribution de la subvention à laquelle les révisions peuvent donner droit.

Les sommes restant dues à ce jour aux entrepreneurs seront imputées à l'article 2301

19 septembre 1961

Construction des Garages et de Buanderies au Groupe Scolaire Joliot Curie
Monsieur le maire expose qu'il serait nécessaire de construire des garages et des buanderies pour le personnel enseignant logé au Groupe Scolaire Joliot Curie.

Vu et Approuvé,
Séance du 22 oct. 1961
de huit heures. Reçu et
signé Aubert.

Au vu de cet effet, il a fait établir, par la Société Rugo et Cie à Nogent sur Vesle, un devis lequel s'élève à 12.230.000.
Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'exécution des travaux dont il s'agit.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications qui lui sont fournies, décide l'exécution des travaux, et autorise monsieur le maire à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur sus-indiqué.

La dépense sera imputée à l'article 2304 du budget de 1961.
Acquisition de terrain pour aménagement d'un emplacement destiné à recevoir des constructions scolaires

Monsieur le maire expose que la Ville de Montataire a acquis de divers propriétaires, des terrains situés à Montataire lieu-dit "Le Mallet" en vue de la construction de bâtiments scolaires.

Une acquisition d'une parcelle appartenant aux époux Réalbois - Fouquet domiciliés à Compiègne, 4 rue de Fontaine, est nécessaire pour permettre la construction projetée et que ses derniers consentent à céder à la Ville de Montataire la parcelle dont il s'agit d'une superficie de 6 ares 24 centiares cadastrée section A n° 2068, moyennant le prix de 3 NF le mètre carré soit pour la somme totale de 2052 NF.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'opération projetée, le conseil municipal, vu le plan du terrain et le procès-verbal descriptif et estimatif dressé par M. J. Jourd'heuil, géomètre expert à Breil.

Et la promesse de vente souscrite par les vendeurs, décide l'acquisition du terrain dont il s'agit, aux conditions indiquées ci-dessus et délègue sous pouvoir au maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Decide qu'il y a lieu de dispenser monsieur le maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiables en vertu de l'article 21 de la loi du 15 avril 1953 et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, par application de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928.

La dépense résultant de cette acquisition sera imputée au crédit ouvert au budget de 1961 article 212 pour acquisition de terrain.

Echange de terrains pour constructions scolaires
Monsieur le maire expose que pour réaliser le projet de construction du Groupe Scolaire lieu-dit "Le Mallet", il est nécessaire de procéder à l'échange d'un

13 septembre 1961 157

parcelle de terrain appartenant à la Ville de Montataire située lieu dit "Le Mallet" cadastrée Section AH n° 127 et 128 du nouveau cadastre, pour une superficie de 630 m², contre une parcelle située même lieu dit cadastrée Section A n° 1925 - 1926 - 1927 - 1928 p. - 1929 de l'ancien cadastre, d'une contenance de 723 m² appartenant aux époux Barbier-Lelange.

Que les époux Barbier-Lelange consultés, acceptent le dit échange, lequel aura lieu sans soulte, les frais incombant à la Ville de Montataire.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'opération projetée.

Le Conseil municipal,

Vu les plans des terrains et les procès-verbaux descriptifs et estimatifs dressés par Monsieur Lardet, géomètre expert à Breul,

Vu la promesse d'échange soumise par les époux Barbier-Lelange,

Décide l'échange des terrains dont il s'agit aux conditions indiquées ci-dessus et délègue tous pouvoirs au maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amovibles en vertu de l'article 11 de la loi du 15 Avril 1953 et sollicite la délibération d'utilité publique du projet, par application de l'article 22 de la loi du 30 Décembre 1928.

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au crédit ouvert au budget article 212 acquisition d'immeubles.

Déplacement d'une voie communale - Échange de terrains avec la Société Usinor.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 Janvier 1961, le Conseil municipal a décidé d'échanger une parcelle de terrain appartenant à la Ville de Montataire d'une superficie de 1094 mètres carrés correspondant au sol de l'ancien chemin Usinor n° 16, contre une parcelle d'une superficie de 1268 mètres carrés, appartenant à la Société Usinor, située section D n° 669 p. lieu dit "Vallée de Sibel" proche de la rivière d'Oise et n° 418 p. lieu dit "Dudeau et Pont thérain".

Que par arrêté du 05 Août 1961, Monsieur le Préfet de l'Oise a déclaré d'utilité publique et autorisé :

1°) l'acquisition par la Ville de Montataire et par voie d'échange, de la parcelle de 1268 m² appartenant à la Société Usinor

2°) l'aliénation par la Ville de Montataire de la parcelle de 1094 m² lui appartenant au profit de la Société Usinor.

Il invite en conséquence l'Assemblée à prononcer :

1°) le déclassement du domaine public communal, de la partie à aliéner,

2°) le classement de la parcelle acquise.

Après délibération, le Conseil municipal décide qu'après établissement de l'acte d'échange :

la parcelle de 1094 m² correspondant au sol de l'ancien chemin usinor

Vu et Approuvé,
Prouvais, le 3 Oct 1961

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le chef de usinor
signé Blanché

13 septembre 1961

n° 10 (voie communale) sera déclassée du domaine public communal.

La parcelle de 1408 m² acquise par voie d'échange avec la Société Saimor, située section D n° 668 p. lieu-dit "Vallée de Vitte" proche de la rivière d'Aise et n° 418 p. lieu-dit "Dideau et Pont du Chéreau" sera classée dans la voie communale, en tant que sol de l'ancien chemin vicinal n° 26.

Librairie scolaire 1961 - 1962.

Vu et Approuvé,
Saulx, le 13 sept 1961
Le Sous-Prefet
signé: Aubert

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à traiter de gré à gré avec le centre de diffusion du livre et de la Presse, 142, Boulevard Voltaire Paris 14e pour l'achat des articles de librairie scolaire nécessaires aux écoles primaires de Montataire et aux enfants fréquentant les Ecoles de Breil. Le montant des fournitures s'élève à 15 000 NF environ.

La dépense sera imputée à l'article 607 du budget 1961.

Entretien des Espaces verts

Monsieur le maire propose de confier l'entretien des espaces verts ainsi que la fourniture et les plantations diverses nécessaires aux besoins de la Ville à Monsieur J. Loiseleur, Pépiniériste, à Villeroy-Saint-Paul.

Vu et Approuvé,
Saulx, le 13 Oct 1961
Le Sous-Prefet
signé: Aubert

Il est effécté et présenté un devis forfaitaire se montant à 4 000 NF pour l'année 1961.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le devis présenté

- Autorise monsieur le maire à confier l'entretien des espaces verts à l'entrepreneur Loiseleur.

La dépense sera imputée à l'article 63 101.

Convention avec la Bourse d'allocations familiales de Breil, pour occupation d'un terrain communal.

Monsieur le maire expose qu'il a été saisi par Monsieur le Président de la Bourse d'Allocations Familiales de Breil, d'une demande tendant à obtenir la mise à la disposition de cet organisme et à titre gratuit, d'une portion de terrain d'environ 25 m de longueur et 17 m de largeur prise dans le fond de la propriété communale située à l'angle de nos nos de la République et Armand Demosse (Parc Marcel Bachin) afin d'y édifier à ses frais une construction préfabriquée où seront donnés des cours d'enseignement ménager.

Cette demande est justifiée par le fait de la reprise par la Société propriétaire, des locaux où ces cours sont donnés actuellement.

Il soumet à l'avis de l'Assemblée un projet de convention à passer avec la Bourse d'allocation familiales de Breil, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération et l'invite à se prononcer sur cet objet.

Le conseil municipal après avoir reçu de Monsieur le maire toutes explications utiles et examiné dans toutes ses parties le projet de convention soumis à son examen,

Émet un avis favorable à la demande de M. le Président de la Bourse d'Allocations Familiales de Breil,

Déclue la mise à la disposition de cet organisme à titre gratuit du terrain qui lui est nécessaire pour l'édification de la construction envisagée, pour une période de années à compter du et autorise monsieur le maire à le représenter à la signature de la convention définitive, laquelle sera rédigée dans les termes du projet présenté et dont les frais seront entièrement à la charge de la Caisse d'Allocations Familiales de Breil.

Syndicat Intercommunal de l'hôpital maternité Buhl - Projet de dissolution - Délibération du conseil municipal -

Considérant que le Syndicat Intercommunal constitué par arrêté préfectoral du 3 novembre 1922 avec pour but:

- la création d'un hôpital intercommunal à Breil
- l'exploitation de cet établissement

n'a, en fait, jamais participé à la gestion de la maternité Buhl, première tranche de l'hôpital général prévu;

considérant que depuis plus de 15 ans le syndicat n'a plus de vie réelle et que les communes adhérentes n'exécutent que très irrégulièrement les décisions prises par le comité syndical,

considérant que la maternité, établissement public d'hospitalisation, doit d'ailleurs être en mesure d'assurer sa gestion sans faire appel à l'aide des communes,

considérant que le Syndicat Intercommunal susvisé n'a plus sa raison d'être, du moins dans sa forme actuelle,

Délibère:

est demandée la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'hôpital Buhl à Breil, qui groupe les communes de Breil, Montabone, Nogent, Chaverny, Villers-St-Paul, St-Léon d'Essert, Priey 1/2, Crémoucy, Mayzel, Mello, St-Vaast les Mello, Lamorlaye, Apremont et Boze-la-Forêt.

Du consentement des communes adhérentes, il est proposé que les biens du syndicat soient purement et simplement dévolus à l'hôpital maternité Buhl, constitué en établissement public communal.


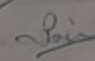
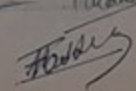
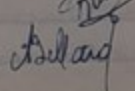
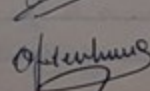
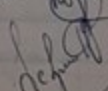
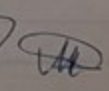
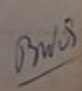
Vente de vieux métaux

Le conseil municipal déclue la vente de 130 Kg de zinc provenant des réparations effectuées au cours des travaux exécutés dans les bâtiments communaux (Hôtel des Postes et Ecole de filles)

Monsieur le maire est autorisé à traiter avec Monsieur Fernand Ginesti, marchand de chiffons, à Montabone qui a fait les prix les plus avantageux lors de précédentes ventes cette année.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Vu et Approuvé,
Signé le 15 sept. 1961
Le Sous-Préfet
Signé Aubert

 Godart
 Poit
 H. Buisson
 Billard
 Opheimus
 Defail
 Buisson
 Buisson

Le seize octobre mil neuf cent soixante et un, le Conseil Municipal a été convoqué en séance extraordinaire pour le vingt et un octobre à dix sept heures

Le Maire
[Signature]

SEANCE EXTRAORDINAIRE du 21 Octobre 1961

Le vingt et un octobre à dix sept heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le seize octobre est réuni en séance extraordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loone Maire.

Etaiint présents: M. M. Loone, Mignon, Roger, Brin, Didi court, Brynaut, Marie, Opendore, Bas, Schmitt, Lassus, Jesus, Bellard, Vignaud, Monigeau, Wils, Brefcon.

Absents excusés: M. Godart, M^{me} Poisy, M. Belmans.

Absents non excusés: M. Daudier, M^{me} Bonhomme, Malzieu.

Monsieur Brin est élu secrétaire.

Le Procès Verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Résolution du Conseil Municipal de Montataire pour la sauvegarde de la Paix.

Le conseil Municipal de Montataire, conscient de ses responsabilités, fidèle au programme sur lequel il fut élu, et répondant à l'attente des travailleurs et de la population, s'est réuni le samedi 21 Octobre 1961 en raison du danger de guerre qui menace l'humanité, avec à son ordre du jour: l'examen de la situation internationale.

Il constate que 16 ans après la défaite de Hitler, le militarisme allemand constitue une nouvelle menace pour la paix du monde. Le Bundeswehr d'Adenauer est aujourd'hui plus dangereuse que la Wehrmacht de Hitler en 1939. Les revendications de Bonn exigent l'absorption de la République Démocratique Allemande, premier état pacifique et socialiste allemand, ils revendiquent des territoires polonais, tchécoslovaques, soviétiques ainsi que des territoires de leurs alliés, y compris l'Alsace-Lorraine. De plus, ils utilisent l'enclave de Berlin, ouest, située à 150 kms à l'intérieur de la République Démocratique Allemande, comme base de provocation et d'espionnage.

Après avoir obtenu des occidentaux les armes atomiques, les militaristes allemands exigent le droit de s'en servir à leur gré.

Tous les rouages de l'état de Bonn sont truffés d'anciens nazis. Les grands trusts comme Thyssen, Krupp, I. G. Farben, qui donnaient à Guillaume II, puis à Hitler les moyens de faire deux grandes guerres mondiales, sont aujourd'hui plus puissants que jamais.

Cette folle politique a été rendue possible parce que les gouvernements des Etats Unis, de la Grande Bretagne et de la France n'ont pas respecté, ni appliqué les accords de Yalta et de Potsdam qui prévoyaient la dénazification et la

démilitarisation de l'Allemagne. Ils ont toujours fait la source creuse aux propositions de l'Union Soviétique tendant à régler le problème allemand et à s'engager dans le désarmement général et contrôlé.

Le pouvoir gaulliste est devenu le plus farouche soutien des revanchards allemands. Il reste l'adversaire de toute négociation. Il va jusqu'à céder des bases en France à la Bundeswehr, ce qui constitue une menace directe contre notre pays et la Paix.

L'Intérêt national et la sauvegarde de la paix exigent que le gouvernement français, tenant compte de la situation de fait existant en Allemagne :

- prenne des initiatives pour aboutir à un traité de paix avec les représentants des deux États qui existent en Allemagne;
- qu'il contribue à éteindre le foyer de provocation à la guerre de Berlin-Ouest en soutenant la proposition d'en faire une ville libre et démilitarisée;
- qu'il s'oppose à la possession ou à l'utilisation par la Bundeswehr d'armes nucléaires sous le couvert de l'O.T.A.N ou sous toute autre forme;
- qu'il mette fin à la présence de troupes et de stocks d'armements allemands en France;
- qu'au lieu de limiter ses relations à un seul des deux États allemands, il reconnaisse aussi la République Démocratique Allemande;
- qu'au lieu d'englober des ressources immenses dans la mise sur pied d'une "force de frappe" atomique, il participe à la réalisation du désarmement général et contrôlé.

Devant ce grave péril et pour faire aboutir les solutions conformes à la paix, à l'intérêt de la France, l'action de toutes les forces de paix est nécessaire. C'est la vie de tous qui est en jeu, c'est tous ensemble qu'il faut agir.

Le Conseil Municipal de Ecoustaire salue et appuie toutes les initiatives en faveur de la paix. Il approuve chaleureusement l'organisation par le mouvement de la paix d'un rassemblement le 14 novembre dans la ville historique de Compiègne, symbole de la lutte contre le militarisme allemand, et s'engage à y participer. Il appelle les travailleurs et la population de Ecoustaire à y participer en grand nombre.

- Le Conseil Municipal de Ecoustaire décide :
- de faire connaître aux travailleurs et à la population cette résolution afin de faciliter la prise de conscience nécessaire à la levée en masse des forces de paix;
 - de s'adresser à tous les Conseils Municipaux de la zone afin que s'élève des villes et des villages de notre département la volonté de paix de la population et de ses élus.

Le Conseil Municipal de Ecoustaire s'adresse également à toutes les organisations, à toutes les personnes, qui ont, à divers titres, une responsabilité dans la ville pour que se multiplient les initiatives en faveur de la Paix.

Si toutes les forces de paix se mettent en mouvement, elles formeront une barrière infranchissable à la guerre.

cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Garantie d'équilibre d'exploitation à l'Office Intercommunal

21 octobre 1961

d'habitations à Loyer Modéré. Programme Social 1961. 50 logements
Monsieur le Maire expose que l'Office Public Intercommunal d'habitations à Loyer Modéré envisage la réalisation d'une opération de construction d'immeubles destinés au logement d'occupants des locaux provisoires ou des familles expropriées ou expropriées domiciliées à Montataire, avec le bénéfice des prêts prévus à l'article 3 de l'arrêté du 25 Mai 1961.

A cet effet il donne lecture d'une convention à intervenir entre la Ville de Montataire et l'Office Public Intercommunal d'habitations à Loyer Modéré.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder la garantie de la Ville pour l'équilibre d'exploitation du groupe de 50 logements;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le texte est annexé à la présente.

Garantie d'emprunt à contracter par l'Office Public Intercommunal d'habitations à Loyer Modéré de Breil - Montataire.

Projet de construction de 50 logements économiques et sociaux à Montataire.

Le Conseil,

Vu la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'habitations à Loyer Modéré de Breil - Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 1.375.750 nouveaux francs nécessaire pour le financement d'un programme de 50 logements économiques et sociaux à Montataire.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'avis favorable;

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'habitation;

Vu l'arrêté interministériel du 4 Février 1954;

Délibère :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'habitations à Loyer Modéré de Breil - Montataire, pour un emprunt de 1.375.750 nouveaux francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat, sans intérêt, pour une durée de 50 ans avec différé d'amortissement de 3 ans et destiné au financement d'un programme de 50 logements économiques et sociaux à Montataire.

En cas où l'Office Public Intercommunal d'habitations à Loyer Modéré de Breil - Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

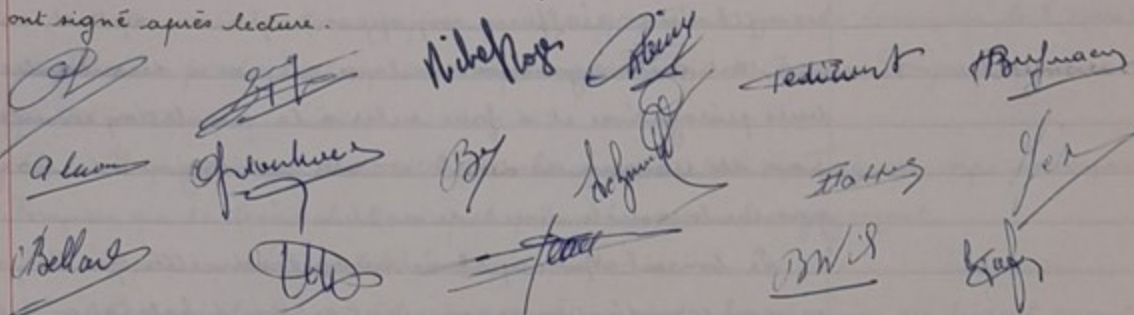
En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues, l'annuité étant de 27.515 nouveaux francs.

Le conseil autorise d'autre part le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Breil-Montataire.

Rémunération du personnel communal

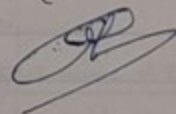
Le conseil Municipal décide l'application au personnel titulaire et non titulaire à temps complet des dispositions du décret numéro 6.1.900 du 9 Août 1961. publié au B.P. Numéro 33 du 30 septembre 1961.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.



Le vingt cinq novembre mil neuf cent soixante et un, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire pour le vingt neuf novembre à vingt heures trente.

Le Maire



Séance du 29 Novembre 1961

Le 29 novembre mil neuf cent soixante et un, le vingt neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt cinq novembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Coeur Maire.

Étaient présents : M. M. Coeur, Mignon, Roger, Erny, Dedicourt, Brynaert, Marie, Opdenhove, Bas, Schmitt, Tasseur, Belmans, Jésus, M^{me} Roisin, Aurigeau, Erefcon

Absents excusés : M. Godart représenté par M. Dedicourt, M. M. Bellard Vignaud, M. M^{me} Bonhomme, Wils, Malziéu.

Absent non excusé : M. Daudier Georges

Monsieur Erny est élu secrétaire.

Le Procès-Verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération sur la zone d'habitation de Montataire.

Le Conseil Municipal de Montataire réuni en séance ordinaire le mercredi 29 novembre 1961, a pris connaissance des déclarations de Monsieur le Préfet de l'avis faites au cours de la réunion de la Société d'Équipement du Département de l'oise le 11 octobre dernier.

Le procès-verbal de cette réunion indique notamment :

"Monsieur le Préfet précise qu'il s'opposera désormais à la réalisation de tout travail d'équipement dans une commune s'il n'a pas été vérifié, au préalable, que cet équipement rentre dans le cadre de l'intérêt général de l'agglomération".

Ceci confirme d'ailleurs les propos tenus par Monsieur le Préfet lors d'une

réunion à la Sous-Préfecture de Boulin le 30 juin dernier.

Le conseil municipal considère cela comme une atteinte directe aux libertés communales et l'acceptation de tels procédés constituerait un précédent fâcheux nuisible à toutes les communes.

De telles méthodes sont celles des "districts urbains" que Monsieur le Préfet voudrait appliquer dans la région orilloise. C'est d'ailleurs une illustration du caractère arbitraire et antidémocratique de ces "districts".

Le conseil municipal de Montataire proteste énergiquement contre ces méthodes et réaffirme son opposition à un district urbain de la région orilloise et à tout autre organisme similaire qui vise à dessaisir les élus municipaux de leurs prérogatives et à faire subir à la population des impôts supplémentaires pour des travaux dont elle ne sera pas toujours la bénéficiaire et qui ne seront pas sous le contrôle direct de ses élus.

Le conseil municipal ne saurait admettre que l'on revête conditionna la prise en considération de son projet de zone d'habitation à l'acceptation des projets de gouvernement par la région orilloise.

Le conseil municipal n'a jamais été opposé à l'examen de projets intéressant plusieurs communes, à condition que les élus municipaux puissent rester libres de leurs décisions.

Le conseil municipal estime toutefois que la réalisation de travaux d'équipement pour la région orilloise ne peut être pour Montataire qu'une partie intégrante de la réalisation de la zone d'habitation. C'est pourquoi, le conseil municipal ne peut engager la commune dans des dépenses considérables d'équipement, que dans la mesure où il aura la certitude que la zone d'habitation de Montataire se réalisera. Or les obstacles multiples et notamment le fait que depuis le 30 mai 1960 le conseil municipal attend la prise de position du Ministre de la Construction pour obtenir un décret de zone à "Urbaniser par priorité", ne peuvent permettre au conseil municipal de s'engager dans des dépenses qui risqueraient d'être inconditionnelles.

Au regardant ainsi le conseil municipal de Montataire à la certitude de défendre les intérêts immédiats et sucrés de la population et de rester fidèle au programme de réalisations sociales qui font la renommée de la Ville de Montataire et qui lui vaut la confiance grandissante de ses habitants.

Mise en concession du service de ramassage des ordures ménagères.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu des offres d'une société procédant à l'enlèvement des ordures ménagères et que les conditions proposées pour la mise en concession paraissent favorables.

Il donne lecture du cahier des charges et de la convention proposée.

Au terme de l'article 3 de la convention, la Ville de Montataire cède à la "Société la Bonne Lasseuse" Berlic (311 E 2 60)

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la mise en concession du service et l'aliénation de la Bonne Lasseuse.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de concéder à la Société de nettoyeurs et de transports Sonetra
Suisse social 42 rue Jean Jaurès à Angy (sise) l'entretien des ordures ménagères ainsi
que leur transport jusqu'au lieu de dépôt.

- Décide la cession à ladite Société de la benne précitée.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le cahier des charges et la convention
annexés à la présente.

La dépense sera imputée à l'article 677 pour charge de services concédés.

Fonctionnement du corps de Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Maire expose que l'engagement pris la commune le 8 mars 1947
de subvenir pendant 15 ans aux dépenses du corps de Sapeurs-Pompiers, expirera le 3
juillet 1962.

Il propose, en l'utilité pour la commune du maintien du corps de Sapeurs-
Pompiers, que le Conseil Municipal prenne un nouvel engagement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, s'engage à inscrire chaque année au budget primitif
et pendant une durée de 50 ans conformément à l'article 3 du décret du 7 Mars 1955
l'ensemble des dépenses prévues à l'article 49 du décret précité portant organisation du
corps de Sapeurs-Pompiers.

Il sera pourvu au moyen des ressources ordinaires.

Équipement points d'eau incendie - Programme 1962.

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 3
novembre relative aux subventions pour création et aménagement de points d'eau
dans les communes urbaines et propose au Conseil Municipal le programme suivant
l'installation de poteaux d'incendie de 100 mm, aux endroits :

- Carrefour rue Jules Verne - Rue Roger Salengro - H.L.M.
- Déviation du C.O. 123 et angle Marceau Horcholle.
- Carrefour rue de l'église - Angle rue Jean Jaurès n° 89.
- Rue de la République (face au n° 18)
- 153 rue Jean Jaurès
- rue Jean Jaurès (porte)
- Carrefour rue Victor Hugo - rue André Ginisti.
- Angle rue Victor Hugo - Rue Voltaire.
- Face au 4, rue Victor Hugo.
- Rue Anatole France (face au nouveau cimetière).

Le coût approximatif de ce programme sera de 22.000 NF environ.

La Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage, exécutante habituelle de ses
travaux, établira les devis correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme présenté pour 1962.
- Sollicite l'agrément de ce programme.
- Sollicite l'attribution de la subvention de l'État.

Voies communales - Concours technique des Ponts et Chaussées - Rému- nérations.

Préfecture de l'Oise
Rouen - 1^{er} Bureau
Vu et approuvé
le 20 décembre 1961
Pour le Préfet
et par délégation
M. P. Jélin

- Décide de concéder à la Société de nettoyage et de transports Sonetra
Siège social 42 rue Jean Jaurès à Angy (aise) l'entièrement des ordures ménagères ainsi
que leur transport jusqu'au lieu de dépôt.

- Décide la cession à ladite Société de la benne précitée.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le cahier des charges et la Convention
annexés à la présente.

La dépense sera imputée à l'article 677 pour charge de services concédés.

Fonctionnement du corps de Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Maire expose que l'engagement pris la commune le 8 mars 1947
de subvenir pendant 15 ans aux dépenses du corps de Sapeurs-Pompiers, expirera le 3
juillet 1962.

Il propose, en l'absence pour la commune du maintien du corps de Sapeurs-
Pompiers, que le Conseil Municipal prenne un nouvel engagement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, s'engage à inscrire chaque année au budget primitif
et pendant une durée de 50 ans conformément à l'article 3 du décret du 7 Mars 1953
l'ensemble des dépenses prévues à l'article 49 du décret précité portant organisation du
corps de Sapeurs-Pompiers.

Il sera pourvu au moyen des ressources ordinaires.

Équipement points d'eau incendie - Programme 1962.

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 3
novembre relative aux subventions pour création et aménagement de points d'eau
dans les communes urbaines et propose au Conseil Municipal le programme suivant
l'installation de postes d'incendie de 100 mm aux endroits:

- Carrefour rue Jules Verne - Rue Roger Balengro - H. L. H.
- Déviation du C.O. 123 et angle Marceau Horcholle.
- Carrefour rue de l'église - Angle rue Jean Jaurès n° 89.
- Rue de la République (face au n° 18).
- 153 rue Jean Jaurès
- rue Jean Jaurès (porte)
- Carrefour rue Victor Hugo - rue André Spinetti.
- Angle rue Victor Hugo - Rue Voltaire.
- Face au n° 4, rue Victor Hugo.
- Rue Anatole France (Face au nouveau cimetière)

Le coût approximatif de ce programme sera de 22.000 F environ.

La Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage, exécutante habituelle, de ces
travaux, établira les devis correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve le programme présenté pour 1962
- Sollicite l'agrément de ce programme.
- Sollicite l'attribution de la subvention de l'État.

Voies communales - Concours technique des Ponts et Chaussées - Rému-
nérations.

Préfecture de l'Oise
1^{er} Bureau
Vu et approuvé
Bouvais, le 30 décembre 1961
Pour le Préfet
et par délégation
M. P. J. J.

- Décide de concéder à la Société de nettoiyements et de transports Sonetra Siège social 42 rue Jean Jaurès à Angy (aîné) l'enlèvement des ordures ménagères ainsi que leur transport jusqu'au lieu de dépôt.

- Décide la cession à ladite Société de la benne précitée.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le cahier des charges et la Convention annexés à la présente.

La dépense sera imputée à l'article 677 pour charge de services concédés.

Fonctionnement du corps de Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Maire expose que l'engagement pris la commune le 8 mars 1947 de subvenir pendant 15 ans aux dépenses du corps de Sapeurs-Pompiers, expirera le 3 juillet 1962.

Il propose, vu l'utilité pour la commune du maintien du corps de Sapeurs-Pompiers, que le Conseil Municipal prenne un nouvel engagement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, s'engage à inscrire chaque année au budget primitif et pendant une durée de 50 ans conformément à l'article 3 du décret du 7 Mars 1953 l'ensemble des dépenses prévues à l'article 49 du décret précité portant organisation du corps de Sapeurs-Pompiers.

Il sera pourvu au moyen des ressources ordinaires.

Équipement points d'eau incendie - Programme 1962.

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 5 novembre relative aux subventions pour création et aménagement de points d'eau dans les communes urbaines et propose au Conseil Municipal le programme suivant l'installation de poteaux d'incendie de 100 mm, aux endroits :

- Carrefour rue Jules Lévy - Rue Roger Salengro - H.L.H.
- Dérivation du C.O. 123 et angle Marceau Hocholle.
- Carrefour rue de l'église - Angle rue Jean Jaurès n° 89.
- Rue de la République (face au n° 18)
- 153 rue Jean Jaurès
- rue Jean Jaurès (poste)
- Carrefour rue Victor Hugo - rue André Gignisti.
- Angle rue Victor Hugo - Rue Voltaire.
- Face au 4, rue Victor Hugo
- Rue Anatole France (face au nouveau cimetière).

Le coût approximatif de ce programme sera de 22.000 FF environ.

La Société Lyonnaise des eaux et de l'éclairage, exécutante habituelle, de ces travaux établira les devis correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme présenté pour 1962
- Sollicite l'agrément de ce programme.
- Sollicite l'attribution de la subvention de l'Etat.

Voies communales - Concours technique des Ponts et Chaussées. Rému-
nérations.

Préfecture de l'Oise
1^{er} Bureau
Vu et approuvé,
Bouvais, le 20 décembre 1961
Pour le Préfet
et pour délégation
signé P. Jélin

Préfet de l'Orne
3^{ème} Bureau
Vu et approuvé
Chamard le 1^{er} Mars 1962
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau
signé: [Signature]

Monsieur le Maire expose que:
- par délibération en date du 19 juin 1959, le Conseil Municipal, en protestant au classement de la voirie communale a confirmé au service des Ponts et Chaussées, la mission de gérer les voies communales et rurales de la commune.

- un arrêté du 15 mai 1961 a fixé les conditions d'exercice du concours technique des Ponts et Chaussées en matière de voirie des collectivités locales.
- un arrêté pris le même jour a modifié et complété l'arrêté du 25 mai 1959 fixant les conditions particulières d'imputation des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires communales.

- il résulte de ces textes que les conditions de rémunérations actuelles du service des Ponts et Chaussées restent inchangées pour les travaux seuls qui font l'objet de délibérations spéciales et pour les travaux de gestion d'un service autre que les voies communales et rurales qui continueront à être rémunérés sur la base de 3% des dépenses annuelles du service.

- pour la gestion de ces voies la rémunération du personnel des Ponts et Chaussées peut, par contre être fixée dans notre commune à 1,40% des dépenses annuelles correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, d'accord sur cette rémunération, s'engage, à dater du 1^{er} janvier 1961, à verser à la Bascorie Générale de l'Orne, au nom de l'Administration des Ponts et Chaussées, la contribution annuelle au titre fixé ci-dessus pour la gestion des voies communales et rurales.

Les crédits nécessaires à ce paiement seront inscrits chaque année au budget communal.

Voies communales. Concours technique des Ponts et Chaussées. Rémunérations.

Monsieur le Maire expose que:
- par délibération en date du 19 juin 1959, le Conseil Municipal, en protestant au classement de la voirie communale a confirmé au service des Ponts et Chaussées la mission de gérer les voies communales et rurales de la commune.

- des textes divers rappelés dans les circulaires du Ministère des Travaux Publics en date des 26 Mars 1950 et 15 mai 1961 ont fixé les conditions d'exercice du concours que peut apporter un conducteur des T.P.E. nommé ou désigné à la surveillance et l'exécution des différents travaux de voirie effectués dans la commune.
- que l'indemnité à verser à ce conducteur des T.P.E. peut être fixée dans notre commune à 0,5% des dépenses annuelles correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, d'accord sur cette rémunération s'engage à dater du 1^{er} janvier 1961 à verser à Monsieur Demarey Charles, conducteur des T.P.E. l'indemnité annuelle visée ci-dessus.

Les crédits nécessaires à ce paiement seront inscrits chaque année au budget communal.

Groupe scolaire Joliet Curie rue Louis Blanc - Modification à l'avenant n°1 de l'opération logements.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 16 septembre 1961

Préfet de l'Orne
3^{ème} Bureau
Vu et approuvé
Chamard le 1^{er} Mars 1962
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau
signé: [Signature]

Conseil Municipal a approuvé les travaux spéciaux non prévus au marché initial avec la Société Nouvelles des Entreprises Périgony.

Ces travaux consistant en des fondations spéciales en raison de la nature du terrain ont été fixés à la somme de 22.915 NF 95

Après vérification par l'Architecte, le montant de ces travaux est ramené à la somme de 20.449 NF 38

Le Conseil Municipal après avoir reçu toutes explications utiles.

Approuve les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à traiter avec la Société Nouvelles des Entreprises Périgony et à signer l'avenant correspondant au montant de 20.449 NF 38.

Cette nouvelle délibération annule celle prise le 13 septembre 1961

La dépense correspondante sera imputée à l'article 2301 du budget 1961.

Garantie d'emprunt complémentaire à contracter par l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Breil.

Montataire - Projet de construction de 50 logements au lieu dit "La Garenne"

Le Conseil,

Vu la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Breil - Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt complémentaire de 57.350 nouveaux francs nécessaire pour le financement des travaux de construction de 50 logements au lieu dit "La Garenne".

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'avis favorable,

Vu les articles 195 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 Février 1954.

Délibère:

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Breil - Montataire, pour un emprunt complémentaire de 57.350 nouveaux francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1% pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Breil - Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal, s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement dont le total atteint annuellement 37.719,85 nouveaux francs, à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat et l'Office

Préfet de l'Orde
4^{ème} Bureau - 3^{ème} Bureau
Vu et approuvé
Breuil, le 8 Janvier 1962
pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau,
signé:

29 novembre 1954

Office Intercommunal d'habitations à Loyer Modéré de Breil - Montataine.
Garantie d'emprunt complémentaire à contracter par l'Office
Public Intercommunal d'habitations à Loyer Modéré de Breil - Montataine.
Projet de construction de 100 logements H. L. M.

Le Conseil

Vu la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'habitations à Loyer Modéré de Breil - Montataine et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt complémentaire de 205.196 NF nécessaire pour le financement des travaux de construction d'une tranche de 100 logements bien dit "La Garonne".

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable.

Vu les articles 156 et suivants de l'urbanisme et de l'habitation.

Vu l'arrêté interministériel du 8 Février 1954.

Délibère :

La Ville de Montataine accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'habitations à Loyer Modéré de Breil - Montataine, pour un emprunt complémentaire de 205.196 NF que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 4% pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office Public Intercommunal d'habitations à Loyer Modéré de Breil - Montataine pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre, missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dans la création est prévue ci-dessus, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dues à la fois les intérêts et l'amortissement à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'habitations à Loyer Modéré de Breil - Montataine.

Demande de subvention de 35.000 NF par l'Office Public Intercommunal d'habitations à Loyer Modéré.

Monsieur le Maire expose que l'Office Public Intercommunal d'habitations à Loyer Modéré de Breil a sollicité une subvention de 35.000 NF pour la construction de 44 logements à Montataine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide de répondre négativement à la demande de l'Office en tenant compte de l'impossibilité dans laquelle se trouve la commune de procéder à des emprunts en vue de subventionner les H. L. M., les lourdes charges financières supportées par la Ville de Montataine notamment l'installation de l'éclairage public scier de la

Vu et Approuvé
Le Maire
sig

garantie et de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons de procéder à l'aménagement du chemin de Bresselay.

Aménagement d'une salle pour le Patronage Laïque Municipal.

Monsieur le Maire expose que dans le but de développer les activités du patronage laïque municipal, il serait souhaitable de mettre une salle à sa disposition.

La commune ne disposant actuellement d'aucun immeuble pouvant lui satisfaire, il propose l'aménagement du bâtiment annexe du Petit Château.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Décide l'aménagement du bâtiment annexe du Petit Château dont les travaux seront mis en adjudication,

- Désigne Monsieur Lete, Architecte, 1 rue Chabanais à Paris 2^e qui sera chargé de l'établissement du dossier.

Participation financière au fonctionnement d'une classe pour enfants paralysés.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la demande de participation aux frais de fonctionnement d'une classe pour enfants paralysés de Créil.

Cette demande émanant de la Délégation Départementale de l'Ordre de l'Association des Paralysés de France précise que les charges de fonctionnement de cette classe seraient partagées entre la Délégation et 4 autres communes environnantes.

La participation de notre commune pour 1962 serait de 1.546 NF 60.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

tenant compte du caractère social de l'œuvre et de sa particulière utilité

Décide de participer aux frais de fonctionnement de la classe pour enfants paralysés de Créil.

La dépense sera inscrite au budget de 1.900 Chèques 640.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Handwritten signatures of council members including names like Miché, Bessy, Leduc, etc.

Le quinze décembre mil neuf cent soixante et un, le Conseil Municipal a été convoqué en séance extraordinaire pour le vingt décembre à dix neuf heures.

Le Maire
[Signature]

SEANCE EXTRAORDINAIRE du 20 DECEMBRE 1961

Le quinze décembre mil neuf cent soixante et un, le vingt décembre à dix neuf heures.

Vu et Approuvé
le 20 décembre 1961
le Maire
[Signature]

20 décembre 1961

Le Conseil Municipal de Montataire convoqué le quinze décembre, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gœuec Maire.
Etaient présents: M. M. Loève, Mignot, Roger, Brun, Dédicourt, Brynaert, et M. Roy, M. M. Opdenhove, Bas, Schmitt, Fasseur, Belmans, Jéous, Bellard, Vignaux, Mourigean, Erefoy

Absents excusés: M. M. Godart, M. M. Bonhomme, Wils, Malgouy

Absent non excusé: M. Daudier

Monsieur Brun est élu Secrétaire

Le Procès-Verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Garde des bâtiments publics.

Le Conseil Municipal,

En raison des attaques dont sont l'objet des bâtiments publics et notamment des mairies, de la part de l'O.A.S.,

Décide de s'adresser à la population de Montataire pour assurer la garde des divers bâtiments communaux.

A cet effet, il vote un crédit de 1.000 NF pour la couverture des divers frais qui pourraient être engagés.

La dépense sera imputée à l'article 669 pour dépenses imprévues.

Construction d'un groupe scolaire lieu dit Le Mallet - Marché. Financement.

Faisant suite aux délibérations des 20 Mai et 4 Novembre 1960, Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du résultat de l'adjudication du 1^{er} Juin 1961 relative aux constructions scolaires en commandes groupées où le projet intéressant la Ville de Montataire figure pour un montant de 1.343.080 NF 37. Il porte à la connaissance de l'Assemblée que la dépense subventionnable retenue a été fixée à 1.262.771 NF que le taux de subvention escompté est de 85%.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constatant la nécessité absolue de la construction projetée autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise Boche à Chambly, déclarée adjudicataire.

Le projet sera financé par la subvention escomptée 1.073.855 NF 70, emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations 189.415 NF 70, prélevement sur les fonds communaux 80.809 NF 39.

La dépense sera imputée à l'article 2303 du budget 1962.

Financement de la construction du groupe scolaire "Le Mallet"

Emprunt de 800.000 NF.

Monsieur le Maire expose:

- Que la construction du groupe scolaire "Le Mallet" adjudicé le 1^{er} Juin 1961 pour la somme de 1.343.080 NF 37 et devant comporter 13 classes et annexes ne sera subventionnée en 1962 que pour 5 classes,

- Qu'en raison des prévisions de la rentrée scolaire 1962 l'ouverture de l'école de Mallet est indispensable.

La construction par tranches est irrationnelle et par ailleurs l'entrepreneur adjudicataire n'est pas disposé à exécuter son contrat selon cette formule

170
Déclaré nul de droit par arrêté préfectoral du 8 Janvier 1962.

Vu et approuvé

1961

20 décembre 1961

170

Le Conseil Municipal de Montataure convoqué le quinze décembre, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Coque Maire.
Présents: M. Coque, Mignot, Roger, Brun, Dédicourt, Brynaert, M. Prouy, M. M. Opdenhove, Bas, Schmitt, Fasseur, Belmans, Jesus, Bellard, Vignaud, Mourigean, Grefoy

Absents excusés: M. M. Godart, M. M. M. Borhomme, Wils, Maljeu

Absent non excusé: M. Dauder

Monsieur Brun est élu secrétaire.

Le Procès Verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Garde des bâtiments publics.

En raison des attaques dont sont l'objet des bâtiments publics et notamment des mairies, de la part de l'O.A.S.,

Déclara de s'adresser à la population de Montataure pour assurer la garde des divers bâtiments communaux.

A cet effet, il vota un crédit de 1.000 NF pour la couverture des divers frais qui pourraient être engagés.

La dépense sera imputée à l'article 609 pour dépenses imprévues.

Construction d'un groupe scolaire lieu dit Le Mallet - Marché - Financement.

Faisant suite aux délibérations des 20 Mai et 4 Novembre 1960, Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du résultat de l'adjudication, du 1^{er} Juin 1961

relative aux constructions scolaires en commandes groupées où le projet intéressant la Ville de Montataure figure pour un montant de 1.343.080 NF 39. Il porte à la

connaissance de l'Assemblée que la dépense subventionnable retenue a été fixée à 1.262.771 NF, que le taux de subvention escompté est de 86%.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constatant la nécessité absolue de la construction projetée autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise Coche à Chambly, déclarée adjudicataire.

Le projet sera financé par la subvention escomptée 1.073.355 NF 70, emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations 189.415 NF 70, prélevement sur les fonds communaux 80.309 NF 39.

La dépense sera imputée à l'article 2302 du budget 1962.

Préfinancement de la construction du groupe scolaire "Le Mallet"

Emprunt de 800.000 NF

Monsieur le Maire expose :

- Sur la construction du groupe scolaire "Le Mallet" adjudicé le 1^{er} Juin 1961 pour la somme de 1.343.080 NF 39 et devant comporter 13 classes et annexes ne sera subventionnée en 1962 que pour 5 classes,

- En raison des prévisions de la rentrée scolaire 1962 l'ouverture du groupe du Mallet est indispensable,

la construction par tranches est irrationnelle et par ailleurs l'entreprise adjudicataire n'est pas disposée à exécuter son contrat selon cette formule

Declares nulle de droit par arrêté préfectoral du 8 Janvier 1962.

Vu et approuvé

20 DECEMBRE 1961

La Ville de Montataire se trouve dans l'obligation de précipiter l'opération projetée afin qu'elle se déroule rapidement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de :

- contracter un emprunt d'un montant de 800.000 NF destiné à financer les travaux de construction du groupe scolaire "Le Mallet" (une des écoles).

- accepter les conditions proposées par l'organisme prêteur consulté, savoir :

Montant du prêt : 800.000 NF - Taux : 5,65 % - Durée : 5 ans.

Amortissement au moyen de 5 annuités constantes de chacune 151.112 NF 40 payables sans anticipation.

- prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer avec le prêteur, le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance ;

- Interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation,

- Voter pour toute la durée de l'emprunt, les centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges).

Emprunt de 800.000 NF - Commission

Le Conseil Municipal,

- considérant qu'un emprunt de NF 800.000 a été sollicité à la maison H. Dumond Eblé 9 rue Chateaub. Paris (9^e) qui doit le réaliser auprès d'un des organismes qu'elle représente.

- considérant qu'une commission de 0,50 % sur le montant du capital emprunté doit être allouée à cette maison.

Décide à l'unanimité d'accorder à la maison H. Dumond Eblé une commission de 0,50 % du montant de l'emprunt et dit que le crédit nécessaire soit 4.000 NF sera porté au budget supplémentaire 1962.

Dénomination de groupes scolaires.

Le Conseil Municipal décide de donner aux groupes scolaires ci-dessous les noms de :

- Jean Jaurès, à l'école de filles 67 rue Jean Jaurès à Montataire, en mémoire de l'ardent défenseur de la Paix et de la justice sociale

- Edmond Sévillé, au groupe scolaire de garçons, 127 rue des Ecoles, en mémoire d'Edmond Sévillé instituteur responsable Départemental du Front National de la Résistance, fusillé par les Allemands le 8 avril 1944 et dont un groupe scolaire porte le nom dans la commune voisine de Chozy où il a exercé.

- Jean Macé à l'école (paternelle) rue de l'église, en mémoire de Jean Macé qui a attaché son nom sur le Front National à la défense de la Laïcité à l'école.

Emploi de l'Allocation Scolaire 1961 - 1962.

Le Conseil Municipal

Vu la loi du 18 septembre 1951 (Loi Barangé)

Vu la circulaire Préfectorale du 28 Novembre 1961, reproduite au B.O.P. de la Préfecture numéro 42 du 12 Décembre 1961 présentant les conditions

Vu et approuvé
Séance, le 5 Janvier 1962
Le Sous-Préfet
Signé: Aubert

arrêté du 5 Janvier 1962

Vu et approuvé
Séance, le 5 Janvier 1962
Le Sous-Préfet
Signé: Aubert

Approuvé par arrêté
du Ministre de l'Intérieur et du
Ministre de l'Éducation Nationale
en date du 13 Avril 1962, publiée au
Journal Officiel du 13 Mai 1962
page 472

Del. Coarator, non approuvé
Lettre Préfectorale du 16/12/62.
(Min. de l'Éducation, du 23/1/62)

20 décembre 1961

172

d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire

Considérant que la Ville de Montataire va devoir faire face à de lourdes charges financières nécessitées par le préfinancement de la construction du groupe scolaire "Le Mallet" rue des Ecoles

Décide d'utiliser la totalité des fonds de l'allocation scolaire programme 1961-1962, sur la base de 18 NF par élève, au remboursement d'une partie des annuités de l'emprunt de 800.000 NF décidé par délibération de ce jour en vue du préfinancement du groupe scolaire "Le Mallet"

Montant prévisionnel de l'allocation: $1850 \times 18 \text{ NF} = 33.300 \text{ NF}$

Amenagement d'une salle de réunions "Petit Château"

Monsieur le Maire expose qu'il serait utile pour les activités du Patronage de la Ville de disposer d'une salle de réunions et propose l'aménagement à cet effet de la bâtisse dénommée "La Grange" se trouvant dans la propriété dite "Petit Château" appartenant à la Ville.

selon l'estimation établie par Monsieur Lete architecte, le coût de l'opération sera de 54.000 NF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'aménagement en salle de réunions de "La Grange" située dans la Propriété "Le Petit Château" approuve le devis établi par Monsieur Lete architecte auquel sera confiée la direction des travaux.

Sollicite une adjudication restreinte en raison du caractère spécial des travaux et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les entrepreneurs ayant fait les meilleures conditions.

La dépense sera imputée sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1961.

Remise en état de la voie communale: Impasse Chevallier.

Monsieur le Maire expose que la Commission de voirie dans son programme 1961 a prévu la remise en état de l'impasse Chevallier.

A cet effet il soumet à l'Assemblée un devis établi par l'entreprise Mezzarobba qui a fait les meilleures conditions pour la remise en état d'autres voies en 1961.

Le montant des travaux s'élève à 25.970 NF

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,

Après l'exécution des travaux aux conditions du devis présenté,

autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'entreprise Mezzarobba

La dépense sera imputée à l'article 63.14 du budget 1961

Création de points d'eau d'Incendie - Programme 1962

Le conseil municipal faisant suite à la délibération du 29 novembre 1961, relative à l'installation de poteaux d'incendie de 100 mm.

Décide des crédits nécessaires au financement de l'opération envisagée d'un montant de 22.173 NF 56 selon devis établi par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage devant prélever sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1961.

Sollicite l'agrément du programme et l'attribution de la subvention de l'État

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société Lyonnaise des Eaux.

Préfecture de l'Orde
4^{ème} Bureau
Vu et approuvé
Beauvais le 27 décembre 1962
pour le Préfet
le Chef de Bureau
R. Eucherot

Vu et approuvé
Foules, le 16 février 1962
pour le Sous-Préfet
le Secrétaire ou Chef
signé: Blanche

Préfecture de l'Orde
1^{er} Bureau
Vu et approuvé sous réserve
de la pose d'un conduit de
135 mm sur la dérivation de
Montataire destinée à couler
le ruisseau actuel.
Beauvais le 28 juin 1962
pour le Préfet son délégué
signé: Allard

La dépense sera inscrite à l'article 2305 du budget 1962.

Sapeurs-Pompiers - Vacances horaires.

Le Conseil Municipal;

Vu l'arrêté interministériel du 12 Décembre 1961 fixant le taux maximum des vacances horaires allouées aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs.

pompiers non professionnels;

Décide de fixer comme suit, le taux des vacances horaires à allouer aux sapeurs-pompiers de Montataire en cas d'intervention:

Officier 4,50 NF - sous-officier 3,75 NF - Caporale 3,25 NF - Sapeurs 2,50 NF

Le taux des vacances accordées à l'occasion des séances d'entraînement est fixé à 75% du tarif ci-dessus.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 1961.

Acquisition d'un camion benne.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'importance des travaux effectués par les Services Municipaux notamment Voirie et Bâtiments Communaux, il serait nécessaire de disposer d'un camion benne d'une capacité de 5 m³.

Il présente un devis établi par la Société Guendel frères à Amiens concessionnaires de la Société Sareem, d'un montant de 46.389 NF 30

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal;

- Décide l'acquisition d'un camion benne de 5 m³ aux conditions du devis présenté;

- Sollicite la dispense d'adjudication en raison de la nature du matériel;

- Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société Guendel Frères 19 rue des Otages à Amiens.

Les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur les ressources libres à la clôture de l'exercice 1961.

La dépense sera imputée à l'article 214 du Budget 1962

Assurance des bâtiments.

Monsieur le Maire expose que les bâtiments, propriété de la Ville, actuellement assurés par les Sociétés La Prévoyance, Le Secours, l'Union Suisse, sont garantis pour des sommes très faibles ne correspondant plus à la valeur de reconstitution des biens, et qu'il y a lieu de procéder à la révision des garanties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la renvoi des garanties relatives aux bâtiments, propriété de la Ville et confié à Monsieur Gilbert Grison 13 rue Henri Joret à Montataire, représentant la Compagnie d'Assurance Albi, 14 boulevard Poissonnière Paris 9^{ème}, l'établissement des nouvelles polices.

Autorise Monsieur le Maire à signer la police correspondante.

La dépense sera imputée à l'article 638 du budget 1962.

Fourniture de carburants

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Compagnie Française de distribution "Total" 11 rue du Docteur Lencœur à Paris 8^{ème} pour la fourniture de carburants (essence et gas-oil) nécessaires aux véhicules automobiles de la Ville pour l'année 1961.

Préfet de l'arrondissement de Bourges
Vu et approuvé
Par le Sous-Prefet
le 10 Décembre 1961
M. le Préfet et sa délégation
signé: Blanchet

Vu et approuvé
le 14 Janvier 1962
Par le Sous-Prefet
le Secrétaire en chef
signé: Blanchet

Vu et approuvé.
Cette délibération est sans valeur
que si l'inventaire contient la
mention ci-après:
"La durée de la police devra être
fixée à un an au maximum et
renouvelable par tacite reconduction"
le 20 Janvier 1962
Par le Sous-Prefet
le Secrétaire en chef
signé: Blanchet

Vu et approuvé
le 14 Janvier 1962
Par le Sous-Prefet
le Secrétaire en chef
signé: Blanchet

20 décembre 1951

174

La dépense évaluée approximativement à 13.000 NF sera imputée à l'article 603.

Fourniture de combustibles liquides.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Compagnie Française de distribution "Etotal" 11 rue du Docteur Lancereaux à Paris 15 pour la fourniture de combustibles liquides (fuel léger et fuel domestique) nécessaires au chauffage de bâtiments communaux pour l'année 1951.

La dépense évaluée approximativement à 13.000 NF sera imputée à l'article 603.

Location de l'immeuble occupé par le poste de police.

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée un projet de bail relatif à la location d'un immeuble communal sis à Montataire 127 rue des Ecoles occupé par le poste de police.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve le projet de bail soumis à son examen, établi pour une période de 9 années commençant le 1^{er} janvier 1952, moyennant un loyer annuel de 600 nouveaux francs payable à terme échu et par trimestres et pour la première fois le 1^{er} mai 1952, ce prix étant révisable tous les 3 ans à la requête du bailleur.

- Autorise Monsieur le Maire à le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Pose de panneaux "stop"

Monsieur le Maire expose que la circulation est dangereuse dans certains carrefours de Montataire et qu'il serait nécessaire d'y appliquer les dispositions de l'article 27 du 18 juillet 1954.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire et l'autorise à entreprendre les démarches nécessaires à la pose de panneaux "stop" aux endroits suivants : carrefours de la rue des Ecoles avec les rues Romain Rolland, Demand Desnoes, Henri Barbusse, Roger Salengro, jonction de la rue Roger Salengro avec l'impasse Deligny.

La dépense résultant de la fourniture et de la pose de ces panneaux, sera imputée sur le budget des voies communales.

Proposition d'installation de corbeilles à papier. Avis du conseil.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, une demande présentée par "Les Editions de l'Effort" à Ternay (Surre) 11 quai Garnichot, tendant à obtenir l'autorisation de placer en exclusivité aux meilleurs endroits de la Ville des corbeilles à papier comportant sur 3 faces, des petits panneaux réservés à la publicité locale ou générale, à l'exclusion des alcools, dont ils concèdent à la Municipalité la priorité sans réserve et s'engagent à maintenir à leurs frais en bon état et à remplacer en cas de détérioration.

En plus une redevance de vingt nouveaux francs par an et par corbeille sera versée par les Editions de l'Effort.

Il invite l'assemblée à délibérer sur l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la

Vu et approuvé
Séance du 12 janvier 1952
Pour le Maire, Chef
Le secrétaire en chef, Roger Hamelin

Vu et approuvé
Séance du 9 janvier 1952
Pour le Maire, Chef
Le secrétaire en chef, Roger Hamelin

demande qui lui est présentée.

Décide d'autoriser en exclusivité les "Editions de l'Effort" à opposer dans la localité pendant une période de 4 années qui se renouvellera ensuite annuellement un nombre de corbeilles dont l'importance sera déterminée en fonction de la publicité recueillie.

Il délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour la signature du contrat à intervenir.

Indemnité de Gestion au Receveur Municipal

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande présentée par le gérant Intérimaire de la Perception de Breil tendant à obtenir l'allocation de l'indemnité spéciale de gestion, dans les conditions et pour le montant qui avaient été fixés par son prédécesseur en application des dispositions de l'arrêté interministériel du 6 juillet 1956 et Monsieur le Maire propose de donner satisfaction à cette demande.

Le Conseil Municipal considérant que le receveur est un guide éclairé du Conseil en matière financière décide :

- L'indemnité de gestion, est accordée à Monsieur Constant Vally, gérant intérimaire de la Perception de Breil et Receveur Municipal de la commune à compter du 1^{er} Décembre 1961 et pour la durée de sa gestion.

- Cette indemnité sera mandatée sur l'article 615 du budget primitif de l'année 1961 où des crédits suffisants ont été ouverts 665 N.F.

Action en justice - Affaire Plee

Monsieur le Maire expose que Monsieur Plee Henri a procédé à l'enlèvement de 5 portes de l'immeuble dénommé "Petit Château" et propriété de la Ville de Montataire, qu'il y a lieu de faire reconnaître et respecter les droits et intérêts de la commune en formant une action judiciaire contre Monsieur Plee Henri. Il invite l'Assemblée à en délibérer, conformément à l'article 121 de la loi du 5 Avril 1884.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire,

considérant qu'il y a lieu à restitution ou à dédommagement et que, dès lors, la commune est fondée à faire respecter ses droits et intérêts,

Délibère, est d'avis qu'il y a lieu d'intenter une action judiciaire contre Monsieur Plee Henri et de plaider sur l'objet du litige devant les tribunaux compétents.

Achat d'un appareil duplicateur

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une offre de la maison Gestetner 29 rue des Loures Paris deuxième, relative à la fourniture d'un appareil duplicateur. Cette offre est accompagnée d'une proposition de réparation gratuite de l'ancien appareil Gestetner existant et de la reprise sur la base de 400 N.F. de l'appareil Gcha actuellement en service.

Le coût de l'appareil ne se monte à 4.575 N.F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'acquisition de l'appareil proposé.

Il autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de l'appareil Gcha.

La dépense sera imputée à l'article 214 du budget 1962.

Avis favorable

Passé le 23 Mars 1962
Le Secrétaire Général
par procuration
signé illisible

Vu et approuvé

Admis le 3 Mars 1962
par le Maire Plee
H. le Secrétaire Général
signé illisible

Vu et approuvésans réserve de l'obtention
des permis de construireLoulès, le 3 Janvier 1963
pour le Maire
le Secrétaire en chef
signé: BlanchéConstruction d'une maison de garde

Monsieur le Maire expose qu'en raison des activités diverses primées dans l'immeuble communal rue de la République et de la nécessité de la surveillance du parc municipal, il serait utile de construire une maison d'habitation destinée au logement d'un garde.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide la construction d'une maison de garde au parc municipal et désigne Monsieur Jean Lété architecte à Paris deuxième pour l'étude du projet.

Attribution de subventions aux diverses Sociétés Locales

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux diverses Sociétés locales, les subventions détaillées ci-après, relatives à l'année 1961, lesquelles seront imputées au crédit ouvert au budget de cet exercice, article 657.

Société de Secours Mutuels "L'Union des Travailleurs"	285 NF
Caisse Mutuelle Chirurgicale de la région de Loulé	150 NF
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (Section de Montataire)	82 NF 50
Société "Les Martins Pêcheurs" de Montataire	90 NF
Union Nationale des Anciens Combattants (Section de Montataire)	95 NF
Association Républicaine des Anciens Combattants (Section de Montataire)	95 NF
Union des Combattants de Montataire et communes environnantes	95 NF
Société d'horticulture et de tempérance de Montataire	30 NF
Société d'horticulture et des jardins Populaires de Loulé	22 NF 50
Société Colombole "Les Vrais Agriculteurs" de Montataire	105 NF
Association des Combattants Prisonniers de Guerre (Section de Montataire)	210 NF
1 ^{ère} Compagnie d'Inc.	90 NF
Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes (Section de Montataire)	90 NF

Attribution d'une subvention au C. O. S. S. I. M. pour participation à l'arbre de Noël

Le Conseil Municipal vote en faveur du Comité des Œuvres Sociales du Syndicat d'Initiatives de Montataire une subvention de 4.000 NF à titre de participation à l'organisation de l'arbre de Noël de 1961.

Le crédit correspondant est inscrit article 657 du Budget supplémentaire.

Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiatives de Montataire

Le Conseil Municipal vote en faveur du Syndicat d'Initiatives de Montataire une subvention de 1.500 NF à titre de participation à l'organisation des réjouissances au cours des fêtes de 1961.

Celle dépense est inscrite article 660 du Budget supplémentaire 1961.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Espérance Municipale de Montataire

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Société de gymnastique l'Espérance

Vu et approuvé

Loulès le 28 Décembre 1961

P. le Maire, le Secrétaire en chef

signé: Blanché

Vu et approuvé

Loulès le 28 Décembre 1961

P. le Maire, le Secrétaire en chef

signé: Blanché

Vu et approuvé

Loulès le 28 Décembre 1961

P. le Maire, le Secrétaire en chef

signé: Blanché

Vu et approuvé
Loulès le 28
P. le Maire,
le SecrétaireVu et approuvé
Loulès le 28
P. le Maire,
le SecrétaireVu et approuvé
Loulès le 28
P. le Maire,
le SecrétaireVu et approuvé
Loulès le 28
P. le Maire,
le SecrétaireVu et approuvé
Loulès le 28
P. le Maire,
le SecrétaireVu et approuvé
Loulès le 28
P. le Maire,
le Secrétaire

Fait et approuvé
le 23 Décembre 1961
P. de la sous-Prefet
Le secrétaire en chef: signé Mouton

Municipale de Montataire, une subvention exceptionnelle de 500 NF au titre de l'année 1961 pour permettre à cette société de procéder à l'acquisition de matériel.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert article 669 du budget de 1961 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à la Société Amicale des Veuves de Guerre, Ascendants et Pupilles de la Nation.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Société Amicale des Veuves de Guerre, Ascendants et Pupilles de la Nation dont le siège est à Griel, une subvention de 30 NF pour l'année 1961 à titre de participation à l'organisation d'un arbre de Noël.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert article 669 du budget 1961 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Standart Athlétique Club de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Société Standart Athlétique Club de Montataire une subvention exceptionnelle au titre de 1961 de 2 000 NF pour permettre à cette société de procéder à l'acquisition de matériel et équipements sportifs.

Cette dépense sera imputée article 669 du budget 1961 pour dépenses imprévues.

Subvention au Comité Local de Vente des timbres antituberculeux.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité local de vente des timbres antituberculeux la somme de 10 NF pour l'année 1961.

Cette somme sera mandatée au nom de Monsieur Bally, Directeur de l'école des garçons, délégué de l'œuvre et prélevée au crédit ouvert article 669 du budget 1961 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'harmonie Municipale.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'harmonie Municipale de Montataire une subvention exceptionnelle de 450 NF au titre de l'année 1961 pour permettre à cette société de procéder à l'acquisition et la réparation d'instruments de musique.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert article 669 du budget de 1961 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Section Locale de l'Association des Deux Travailleurs.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Section Locale de l'Association des Deux Travailleurs, une subvention exceptionnelle de 500 NF au titre de l'année 1961.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert article 669 du budget de 1961 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à la Section de Montataire du Secours Populaire Français.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Section de Montataire du Secours Populaire Français, une subvention exceptionnelle de 100 NF au titre de

Fait et approuvé
le 23 Décembre 1961
P. de la sous-Prefet
Le secrétaire en chef: signé Mouton

Fait et approuvé
le 23 Décembre 1961
P. de la sous-Prefet
Le secrétaire en chef: signé Mouton

Fait et approuvé
le 23 Décembre 1961
P. de la sous-Prefet
Le secrétaire en chef: signé Mouton

Fait et approuvé
le 23 Décembre 1961
P. de la sous-Prefet
Le secrétaire en chef: signé Mouton

Fait et approuvé
le 23 Décembre 1961
P. de la sous-Prefet
Le secrétaire en chef: signé Mouton

Gardiennage scolaire et garderie de vacances - Assurance.

Le conseil Municipal décide de garantir par une assurance, les risques d'accidents provenant du fait de fonctionnement de la cantine scolaire et de la garderie fonctionnant le jeudi de chaque semaine et pendant la période des grandes vacances scolaires, et pourant assurer tout aux moindres coûts que ceux encourus qui les fréquentent.

Monsieur le Maire est autorisé à cet effet à traiter avec la Caisse Mutuelle d'Assurances des Agriculteurs de France, 49 rue de Héro.

La dépense résultant de cette assurance sera imputée au crédit ouvert aux budgets de 1952 et suivants article 668.

Vu et approuvé
Seul le 13 Avril 1962
P^r le Sous. Prefet

Le Secrétaire en chef: signé Blanché

Ballard

Segnault

Houffrae

Rien n'est
présents en

Après en
ces demandes

du 21 Mars
à l'effet de

et Monsieur
Monsieur

Monsieur

Demar

belle

Moutatai

Le bon

Attril

belle

Le secrétaire en chef: signé Blanché

Vu et approuvé
Seul le 10 janvier 1962
P^r le Sous. Prefet
Le secrétaire en chef: signé Blanché.

23 Mars 1962

179

L'an mil neuf cent soixante deux, le dix neuf mars, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire pour le vingt trois mars à dix-neuf heures

Le Maire



SEANCE ORDINAIRE du 23 MARS 1962

L'an mil neuf cent soixante deux, le vingt trois mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Coene, Maire

Etaient présents: M. Coene, Godart, Crin, Roger, Brynwert, M. Poissin, M. de Claire, Bellard, Bas, Apdenhoue, Vignaud, Chaignon, Sédicourt, Mourigean, Jésus, Meignon

Absents excusés: M. de Fasseur, Belmans, représenté par Monsieur Jésus; Schmitt, M. de Nils Bernadette; Grefcon représenté par M. Apdenhoue, M. de Bonhomme et Malzieu.

Absent: Monsieur Daudier Georges.

Monsieur Crin est élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Approuvé le 13-4-62 -
Pour le Sous-Préfet
le Secrétaire Général
signé: Blanché.

Etablissement du budget primitif de 1962

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de 1962, lequel s'établit en recettes et en dépenses à la somme de 3.172.882,85 N.F.

Régularisation des comptes 1959.

Monsieur le Maire expose que le Juge des comptes statuant sur le compte de l'exercice 1959 a formulé l'observation que les règlements liquidatifs concernant Maître Pingues, notaire à Abello étaient atteints par la déchéance quadriennale à savoir:

- Acte d'abandon gratuit du 17-1955 à l'Office d'H.L.M. 548,89 N.F.
- Vente du 31 août 1955 par les conjoints Michel (ordonnancement n° 508 du 26 juin) 409,65 N.F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas approuver la déchéance au créancier et approuve l'ordonnancement des mandats.

Création d'un syndicat Intercommunal

Monsieur Michel Roger a joint rapporté sur la question de la création d'un syndicat entre les communes de Creil - Pagent / Lise et Montataire.

Après analyse du projet proposé par Monsieur le Préfet de l'Yonne, qui a été discuté au cours d'une réunion le 13 mars 1962 entre les représentants

23 Mars 1962

des Communes et en présence de Monsieur le Sous-Prefet et Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture.

Le Conseil municipal constate que le projet soumis constitue un pas vers l'institution d'un district, formule à laquelle il est opposé. Tenant compte que des problèmes d'équipement se posent sur le plan intercommunal, il propose un projet de statut d'un Syndicat Intercommunal qui dans son esprit garantit au maximum les libertés et prérogatives communales.

Il envisage avec les délégués des Communes intéressées l'organisation d'une réunion en vue de la discussion de ce projet.

Emploi de l'allocation scolaire 1961/1962

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 16 Mars 1962 faisant suite à la délibération du Conseil municipal du 30 Décembre 1961 décidant l'affectation sur la base de 18 N.F. par élève le montant total de l'allocation scolaire 1961/1962.

Monsieur le Préfet indique qu'il n'est pas possible de prendre en considération actuellement l'emprunt destiné au préfinancement du groupe scolaire "Le Mallet" mais que rien ne s'oppose à ce que l'allocation scolaire soit employée aux emprunts contractés aux groupes Joliot Curie et Danielle Casanova.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide d'affecter le montant de l'allocation scolaire 1961/1962
- au remboursement des emprunts contractés pour les groupes Joliot Curie et Danielle Casanova dont le montant des annuités s'élève à 3.639 N.F. 37.
- le solde de l'allocation à l'acquisition de matériel scolaire pour le groupe "Le Mallet".

Le montant en prévision de l'allocation est de : 18.650 N.F. 00 - (1850 élèves à 9 N.F.)

Subvention de 35.000 N.F. à l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyers modérés de Creil - Montataire. -

Opération 50 logements Bâtiments E. et G.

Le Conseil municipal décide d'allouer à l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil-Montataire une subvention de 35.000 nouveaux francs pour la construction de 50 logements des Bâtiments E. et G.

La Ville de Montataire ne disposant pas de la trésorerie nécessaire au versement de cette somme sur ses propres fonds, charge l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil-Montataire de solliciter en son nom et en son lieu et place auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation un emprunt à taux normal d'un montant équivalent à la subvention remboursable en 30 ans et d'un taux d'intérêt de 5,25%. L'annuité de remboursement s'élève à 2.341 N.F. 50.

Signature de l'axe
2ème Division - 4ème Bureau
Vu et approuvé
Beauvais le 6 Juin 1962
Le Préfet délégué
signé: R. B. 051

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de Creil - Montataire.

garantie d'emprunt à contracter par l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de Creil - Montataire - Emprunt de fin de chantier pour l'opération Jean Biondi II - 3^{ème} tranche (42 logements).

Le Conseil,

Vu la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil - Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 45.470 N.F. nécessaire pour l'opération Jean Biondi II - 3^{ème} tranche (42 logements) lieu-dit "La Garenne".

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

Vu les articles 136 et suivants de l'urbanisme et de l'habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 Février 1954,

Délibère :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil - Montataire, pour un emprunt de 45.470 nouveaux francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 4% pour une durée de 45 ans dont l'annuité de remboursement s'élève à 1.332,27 nouveaux francs, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

En cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil - Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre - missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer au besoin une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil - Montataire.

23 Mars 1962

182

Emprunt destiné au financement des Travaux d'équipement à entreprendre par la Régie Communale d'Electricité de Montataire - Programme 1961 - 2^e tranche

Article 1^{er} - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêts de 5,25 %, l'emprunt de la somme de 50 000 nouveaux francs destiné à financer les travaux d'équipement à entreprendre par la Régie Communale d'Electricité de Montataire programme 1961 - 2^{ème} tranche et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1963.

Article 2^e - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3^e - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de 3.345,85 nouveaux francs comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4^e - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

Article 5^e - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Les remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6^e - La Commune s'engage :

1^o) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnités, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2^o) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7^e - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8^e - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Vu et approuvé
Le 20 Avril 1962
Le Sous-Préfet
signé: Aubert

Aménagement Salle des Fêtes - Sous-sol de la Coopérative.

Monsieur le Maire expose que la Ville ne dispose d'aucune salle permettant le déroulement de fêtes et qu'il y a lieu de procéder à l'aménagement du Sous-sol de la Coopérative, propriété communale que le concours d'un décorateur est nécessaire pour obtenir un cadre convenable.

Il présente à cet effet un devis établi par le Bureau d'Etudes d'Installations Coulon, 16 rue de Bassano à Paris 16^e, lequel se monte à N.F. 35.055,55.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- l'aménagement du Sous-sol de la Coopérative selon le projet présenté.
- autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec :

Claude Larquetoux, staffeur, 18 Allée Pauline Rogier à Bondy (Seine)

R. Chauveau, entrepreneur de peinture à Montataire

L'entrepreneur des installations électriques, J. Quenon à Montataire, étant réglé sur factures.

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le décorateur
- La dépense sera imputée à l'article 2312 - Budget 1962 -

Aménagement de l'Avenue Anatole France (ex-chemin de Rousseloy).

Monsieur le Maire expose qu'il serait nécessaire dès maintenant de procéder à l'aménagement de l'Avenue Anatole France (ex-chemin de Rousseloy) pour faciliter la desserte de l'immeuble H.L.M. dont la construction doit être entreprise prochainement.

Selon l'estimation établie par Monsieur l'Ingénieur en Chef des Travaux Publiés et de l'Etat, le coût de cette opération sera de 20 000 nouveaux francs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- décide l'aménagement de la partie de l'Avenue Anatole France désignée ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

- sollicite de Monsieur le Préfet une subvention au titre de l'équipement urbain.

La dépense sera imputée à l'article 230 du Budget 1962.

Entretien des voies communales.

Le Conseil Municipal approuve le projet de marché passé avec la Société Reugo et Cie, 35 rue du Dépôt à Chagent sur Aise, et relatif à l'exécution de travaux d'entretien des voies communales.

Ces travaux comprennent le démontage de bordures de trottoirs, la repose de bordures, la démolition de caniveaux, la construction de caniveaux en béton, la remise en état des trottoirs.

La dépense évaluée approximativement à 23.000 nouveaux francs, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1962 article 63-131.

Vu et approuvé
Soulès, le 15 Mai 1962
Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef
Signé: Blanché

Préfecture de l'Orne
4 rue Drouot. 3^{ème} Bureau
Vu et approuvé
Reçu le 29 Mai 1962
Pour le Préfet
et par délégation
Le chef de Bureau
Signé: [Signature]

avis préfectoral du 29/mai 62
montant 20000

Vu et approuvé
Soulès, le 11 avril 1962
Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef
Signé: Blanché

Équipement mobilier - Groupe scolaire "Le Mallet"

Monsieur le Maire expose que selon les engagements de l'Entreprise chargée des travaux de construction du groupe scolaire "Le Mallet", les 10 classes primaires et 3 classes maternelles composant le groupe doivent être ouvertes pour la rentrée 1962 et qu'il convient de prévoir l'acquisition de mobilier et matériel nécessaire à l'équipement.

Le coût de l'ensemble de ces acquisitions peut être évalué approximativement à 35.000 nouveaux francs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter après appel d'offres avec le fournisseur ayant consenti le meilleur prix.

Sollicite l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant le plus élevé possible

La dépense sera imputée à l'article 214 du Budget 1962.

Suppression du Service de l'Ambulance

Monsieur le Maire expose que le nombre de sorties effectuées par l'Ambulance Municipale a considérablement réduit.

que les malades et blessés trouvent auprès des ambulanciers privés de la région un service suffisant et que dans ces conditions il y aurait lieu de supprimer le service de l'ambulance Municipale de Montataire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide la suppression à compter du 1^{er} Avril 1962 du Service de l'Ambulance de Montataire.

Rémunération des Agents Recenseurs

Monsieur le Maire expose que le décret du 18/4/1961 prescrivant le recensement de la population a fixé à 0,38 nouveaux francs par bulletin individuel la rémunération à accorder aux agents recenseurs.

En raison de la modicité de la rémunération proposée, le recrutement d'agents recenseurs qualifiés s'est révélé difficile.

Enfin d'arriver à une rémunération correspondant aux services rendus, Monsieur le Maire propose le paiement des documents annexes et feuilles individuelles, à savoir :

- Imprimé n° 1 - Feuille de logement = 0,10 nouveaux francs
- Imprimé n° 4 - Bordereau de maison = 0,10 nouveaux francs

Par ailleurs, profitant des opérations de recensement, il sera procédé à l'établissement du fichier de population. La rédaction des fiches sera confiée aux agents recenseurs sur la base de 0,20 nouveaux francs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

La dépense sera imputée à l'article 611 du budget 1962.

Vu
Soulis le 26 Avril 1962
Pour le Sous-Prefet
Le Secrétaire en Chef
signé: Blanche

Vu et approuvé
Soulis, le 21 Mai 1962
Pour le Sous-Prefet
Le Secrétaire en Chef
signé: Blanche

Adhésion à la Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports

Vu et approuvé
Senlis, le 21 Avril 1962
Pour le Sous-Préfet
le Secrétaire en Chef
signé : Blanche

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Ville de Montataire à la Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports dont le siège social est fixé à l'Institut National des Sports, Avenue du tremblant Paris 12^e. Cet organisme étudie et défend l'intérêt des Communes dans le domaine de l'équipement sportif dont les besoins sont particulièrement sensibles à Montataire.

Le montant de l'adhésion fixé à 100 nouveaux francs sera imputé à l'article 663 pour dépenses imprimées du budget 1962 et suivants.

Participation au Congrès des Maires 1962

Vu et approuvé
Senlis, le 7 Mai 1962
Pour le Sous-Préfet
le Secrétaire en Chef
signé : Blanche

Le Conseil Municipal décide la prise en charge des frais occasionnés par la participation du Maire de Montataire au Congrès des Maires 1962 au titre de mandat spécial non compris dans les indemnités de fonction en considérant l'intérêt pour la Commune de cette participation.

La dépense sera imputée à l'article 663 pour dépenses imprimées du budget 1962.

Abonnements à diverses publications

Vu et approuvé, Senlis,
le 3 Avril 1962
Pour le Sous-Préfet
le Secrétaire en Chef
signé : Blanche

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire pour l'année 1962 un abonnement aux publications administratives désignées ci-après :

- Journal Officiel (édition lois et décrets)
- Le Journal des Communes
- La Mairie pratique
- Le Journal des Maires et des Conseils Municipaux
- Le Pédagogique

et 6 abonnements à l'Information Municipale

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget 1962 chapitre 66, article 663.

Attribution d'une subvention à l'Avenir Social

Vu et approuvé
Senlis, le 3 Avril 1962
Pour le Sous-Préfet
le Secrétaire en Chef
signé : Blanche

Le Conseil Municipal décide d'allouer à "l'Avenir Social" Œuvre au Service de l'Enfance à La Villette aux Aulnes, qui accueille les enfants des travailleurs victimes d'accident du travail ou atteints de maladies incurables, une subvention exceptionnelle de 100 nouveaux francs.

Cette organisation a déjà recueilli des enfants de travailleurs de Montataire.

La dépense sera imputée à l'article 663 du budget 1962 pour dépenses imprimées.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Public d'Orientation Professionnelle

Vu et approuvé
Senlis, le 3 Avril 1962
Pour le Sous-Préfet
le Secrétaire en Chef
signé : Blanche

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 50 nouveaux francs au titre de l'année 1962 au Centre Public d'Orientation Professionnelle de Beauvais qui procède à Montataire à l'examen des enfants achevant leur

Adhésion à la Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Ville de Montataire à la Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports dont le siège social est fixé à l'Institut National des Sports, Avenue du tremblaire Paris 12^e. Cet organisme étudie et défend l'intérêt des Communes dans le domaine de l'équipement sportif dont les besoins sont particulièrement sensibles à Montataire.

Le montant de l'adhésion fixé à 100 nouveaux francs sera imputé à l'article 663 pour dépenses imprimées du budget 1962 et suivants.

Participation au Congrès des Maires 1962

Le Conseil Municipal décide la prise en charge des frais occasionnés par la participation du Maire de Montataire au Congrès des Maires 1962 au titre de mandat spécial non compris dans les indemnités de fonction en considérant l'intérêt pour la Commune de cette participation.

La dépense sera imputée à l'article 663 pour dépenses imprimées du budget 1962.

Abonnements à diverses publications.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire pour l'année 1962 un abonnement aux publications administratives désignées ci-après :

- Journal Officiel (édition lois et décrets)
- Le Journal des Communes
- La Mairie pratique
- Le Journal des Maires et des Conseils Municipaux
- Le Pédagogique

et 6 abonnements à l'Information Municipale.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget 1962 chapitre 66, article 663.

Attribution d'une subvention à l'Avenir Social

Le Conseil Municipal décide d'allouer à "l'Avenir Social" Œuvre au service de l'enfance à La Villette aux Arènes, qui accueille les enfants des travailleurs victimes d'accident du travail ou atteints de maladies incurables, une subvention exceptionnelle de 100 nouveaux francs.

Cette organisation a déjà recueilli des enfants de travailleurs de Montataire. La dépense sera imputée à l'article 663 du budget 1962 pour dépenses imprimées.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Public d'Orientation Professionnelle.

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 50 nouveaux francs au titre de l'année 1962 au Centre Public d'Orientation Professionnelle de Beauvais qui procède à Montataire à l'examen des enfants achevant leur

Vu et approuvé
Senlis, le 21 Avril 1962
Pour le Sous-Prefet
le Secrétaire en Chef
signé : Blanché

Vu et approuvé
Senlis, le 7 Mai 1962
Pour le Sous-Prefet
le Secrétaire en Chef
signé : Blanché

Vu et approuvé, Senlis,
le 3 Avril 1962
Pour le Sous-Prefet
le Secrétaire en Chef
signé : Blanché

Vu et approuvé
Senlis, le 3 Avril 1962
Pour le Sous-Prefet
le Secrétaire en Chef
signé : Blanché

Vu et approuvé
Senlis, le 3 Avril 1962
Pour le Sous-Prefet
le Secrétaire en Chef
signé : Blanché

23 Mars 1962

scolarité en vue de l'orientation professionnelle

La Dépense sera imputée à l'article 669 du budget 1962.

Révision des listes électorales

Le Conseil Municipal décide de renouveler pour l'année 1962, le mandat des Délégués désignés dans la réunion du 30/1/1961 à la révision des listes électorales politiques, du Conseil de Prud'hommes, de la Chambre des Métiers, du Tribunal de Commerce, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre Départementale d'Agriculture.

Elections - Bureaux de Vote - Sectionnement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, pour satisfaire une demande de Monsieur le Préfet de l'Aise en date du 10 Mars 1962, il lui appartient de formuler une proposition tendant au sectionnement de la Commune en plusieurs bureaux de vote, dans l'hypothèse où aurait lieu un référendum national.

Il indique d'autre part qu'à l'occasion des élections qui se sont déroulées antérieurement, la commune de Montataire a été divisée en quatre bureaux de vote, savoir:

- 1^{er} Bureau - Electeurs dont les cartes portent les n^{os} 1 à 1250
 - 2^{ème} Bureau - Electeurs dont les cartes portent les n^{os} 1251 à 2500
 - 3^{ème} Bureau - Electeurs dont les cartes portent les n^{os} 2501 à 3750
 - 4^{ème} Bureau - Electeurs dont les cartes portent les n^{os} 3751 et au-dessus.
- lesquels ont tous été établis dans le Sous-sol de la Salle des Fêtes, (entrée rue des Déportés).

Il propose en conséquence de maintenir ces dispositions à l'occasion des prochaines consultations électorales.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide le maintien des dispositions prévues précédemment, comme indiqué ci-dessus.

Demande de sursis d'incorporation - Avis du Conseil

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une demande présentée par Monsieur Eliez Jean (classe 1963) domicilié à Orléans (Loiret) 49 rue du Château Gaillard, inscrit sur le tableau de recensement communal sous le n^o 13, à l'effet d'obtenir un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de cette demande, émet un avis favorable.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée quatre demandes à l'effet d'obtenir un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'armée, présentées par Messieurs:

- Van Der Gucht Pierre (classe 1963) domicilié à Montataire 28 Cité Jules Guesde, inscrit sur le tableau de recensement communal sous le n^o 44,
- Duquenne Jacques (classe 1963) domicilié à Creil, 4 rue de la Martinique

inscrit sur le tableau de recensement communal sous le n° 12,
Cotteau Claude (classe 1964) domicilié à Montataire, rue Bessemer, inscrit
sur le tableau de recensement communal sous le n° 13

Lagneau Michel (classe 1964) domicilié à Montataire, 147 rue Jean
Jaurès, inscrit sur le tableau de recensement communal sous le n° 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le
bien fondé de ces demandes, émet un avis favorable.

Indemnité de Chaussures à l'Agent d'enquêtes

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Agent d'enquêtes une
indemnité de chaussures annuelle de 10 N.F.

La dépense sera imputée à l'article 645.

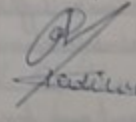
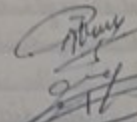
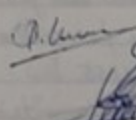
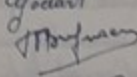
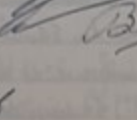
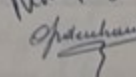
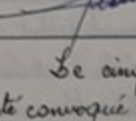
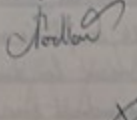
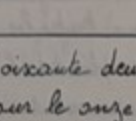
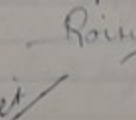
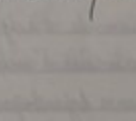
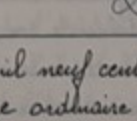
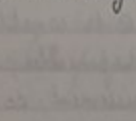
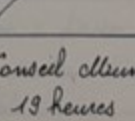
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les
membres présents ont signé après lecture.

Vu et approuvé

Sous le 31 juin 1968

Carlo Louis Pignatelli, Maire

Inf: Signé: Blanché

	godart		Nide/Rog
			
			
			

Le cinq mai mil neuf cent soixante deux, le Conseil Municipal a
été convoqué en séance ordinaire pour le onze mai à 19 heures

Le Maire,



Séance Ordinaire du 11 Mai 1962

Le cinq mai mil neuf cent soixante deux, le onze mai à dix neuf heures, le Conseil
Municipal de Montataire, convoqué le onze mai, s'est réuni en séance ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur Coene, Maire.

Étaient présents: M. Coene, godart, Crin, Roger, Brymaont, Jéus, Bollant, Bar,
Opdenhove, Mignon, Dédicourt, Mounizeau, Fasseur, Belmans, Mmes Roisin, Wils

Absents excusés: Mmes Malzieu, Bonhomme, Monsieur Schmitt, Monsieur Luyfion
représenté par M. Opdenhove, Monsieur Marie représenté par M. Bar, Monsieur
Vignaud.

Absent: Monsieur Daudier Georges.

Monsieur Crin est élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Approbation du Compte de Gestion 1961 du Receveur Municipal
Le Conseil Municipal, vu le compte-rendu par le Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1961.

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées,
Demande qu'il plaise au Juge des Comptes de l'approuver.

Syndicat de Communes pour l'aménagement de la Vallée du
ChéRAIN

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il est saisi par Monsieur le Trésorier de la création d'un Syndicat de Communes ayant pour but de les associer dans l'étude et l'exécution des travaux d'aménagement de la Vallée du ChéRAIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) La Commune de Montataire adhère à la formation du Syndicat précité qui pourra d'ailleurs englober d'autres Communes qui donneront leur adhésion par la suite, et s'engage à consacrer à cette œuvre les ressources suffisantes.

- 2°) Le Syndicat portera le nom de Syndicat Intercommunal de la Vallée du ChéRAIN.

Cette désignation est faite conformément aux prescriptions de l'article 169 de la loi du 5 avril 1884, complétée ou modifiée par celle des 22 mars 1890 et 13 novembre 1917 et le décret loi du 30 mai 1955.

- 3°) Le siège de ce syndicat serait fixé à la commune de Montataire étant toutefois entendu que toutes les modalités de son fonctionnement seront déterminées conformément aux prescriptions de l'article 171 de la loi municipale du 5 avril 1884, notamment en ce qui concerne son administration par un Comité.

Dès sa constitution, il aura pour mission de s'adjoindre les Conseillers techniques indispensables ; d'étudier les conditions financières d'exécution des travaux d'assainissement ; de rechercher, pour les Communes syndiquées, les moyens, ressources et subventions nécessaires à l'exécution de cette œuvre intercommunale ; de répartir entre les communes associées les subventions qu'elles auraient à verser, de décider des conditions à imposer pour le remboursement de ces subventions ; d'évaluer, le cas échéant, l'emprunt qui serait à contracter et les conditions de son amortissement.

- 4°) Conformément aux prescriptions de l'article 176 de la loi municipale du 5 avril 1884, le budget du Syndicat pourvoira aux dépenses de création de l'œuvre.

A cet effet, ses recettes comprendront, à titre de contribution des communes associées une participation variable avec les nécessités de l'entreprise qui sera fixée par le Comité du Syndicat.

- 5°) Le Syndicat sera également responsable de l'entretien ultérieur des travaux et des charges, dès sa création, de l'entretien des cours d'eau dans leur état actuel.

- 6°) Le Conseil Municipal délègue M. le Maire de Montataire et M. Bignon Maurice, Adjoint, pour représenter la Commune dans le Comité du Syndicat.

- 7°) Il résulte des études faites par le Service des Tonts et Chaussées que la charge annuelle de la Commune ne dépassera pas la somme de 750 nouveaux francs par kilomètre de berge en ce qui concerne le dragage et l'aménagement du cours du ChéRAIN, des rus classés dans les rivières non navigables et des fossés d'évacuation principaux.

11 mai 1962
189

lots qui ils sont figurés sur la carte établie. Une étude ultérieure sera faite par le service du Génie Rural en ce qui concerne la valorisation agricole des terrains dont le périmètre sera alors défini.

La charge résultant des études du Service des Ponts et Chaussées sera répartie par le syndicat.

Les ressources diverses provenant des Industriels, des Associations de pêcheurs et autres groupements éventuellement intéressés viendront en allègement des dépenses avant répartition de la charge résiduelle entre les communes.

Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil, pour occupation d'un terrain Communal.

Monsieur de Claire expose qu'il a été saisi par Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil, d'une demande tendant à obtenir la mise à la disposition de cet organisme et à titre gratuit, pendant une durée de 25 ans, d'une portion de terrain d'environ 33 mètres de longueur et 17 mètres de largeur à prendre dans le fond de la propriété communale située à l'angle des rues de la République et Armand Desnasse (Parc Marcel Cachin) afin d'y édifier à ses frais une construction en matériaux dur où seront donnés des cours d'enseignement ménager.

Cette demande est justifiée par le fait de la reprise par la Société propriétaire, des locaux où ces cours sont donnés actuellement.

Il soumet à l'avis de l'Assemblée un projet de convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération et l'invite à se prononcer sur cet objet.

Le Conseil Municipal après avoir reçu de Monsieur de Claire toutes explications utiles et examiné dans toutes ses parties le projet de convention soumis à son examen,

Emet un avis favorable à la demande de Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.

Décide la mise à la disposition de cet organisme à titre gratuit, du terrain qui lui est nécessaire pour l'édification de la construction envisagée, pour une durée de vingt cinq années et autorise Monsieur de Claire à le représenter à la signature de la convention définitive, laquelle sera rédigée dans les termes du projet présenté et dont les frais seront initialement à la charge de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.

Dénomination du groupe scolaire rue des Ecoles lieu-dit "Le Mallet".

Le Conseil Municipal décide de donner au groupe scolaire actuellement en construction rue des Ecoles au lieu-dit "Le Mallet" et qui doit être mis en service pour la prochaine rentrée scolaire le nom de Paul Langevin en hommage à la mémoire du grand Savant et du Défenseur de l'Université Française.

Vu pour récipisc:
Senès, le 4 juin 1962
Pr. le Snn. Duplet: le Secré-
taire en chef signé: Blaudé

Approuvé
par arrêté interministériel
du 14 octobre 1962.

11 Mai 1962

190

Groupe scolaire Joliot - Curie rue Louis Blanc - Avenant n° 2 au marché avec l'entreprise Pérignon.

Monsieur le Maire expose que lors de la construction du groupe scolaire Joliot Curie des travaux spéciaux et supplémentaires ont dû être effectués, que l'ensemble de ces travaux porte le montant de l'adjudication à 515.222 NF 24 compte tenu de l'avenant numéro 1 approuvé par le Conseil municipal dans sa réunion du 19 Juin 1961. Le décompte définitif de l'entreprise Pérignon s'élève ainsi après vérifications par l'architecte à :

- Montant des soumissions	405.346 NF 98
- Travaux supplémentaires	109.975 NF 26
- Montant des révisions	69.003 NF 23
- Travaux en Régie	13.739 NF 96

soit un total de : 597.965 NF 43 -

Après avoir reçu toutes explications utiles quant à la nature et à l'importance des travaux considérés,

Le Conseil municipal,

- Approuve le devis n° 2 établi en régularisation au montant de 54.527 NF 64,

- Approuve le décompte définitif de l'entreprise Pérignon au montant de 597.965 NF 43.

La dépense sera imputée à l'article 2.301 du budget 1962.

Acquisition d'un terrain pour aménagement d'un emplacement destiné à recevoir des constructions scolaires

Monsieur le Maire expose que la Ville de Montataire a acquis de divers propriétaires, des terrains situés à Montataire, lieu dit "Le Mallet" en vue de la construction de bâtiments scolaires.

Declaratio...
Déclaration d'utilité publique...
arrêté préfectoral du 26 Juin 1962
que l'acquisition d'une parcelle appartenant aux époux Billet. Chardon, domiciliés à Montataire, 17 rue Schour est nécessaire pour permettre la construction projetée et que ces derniers consentent à céder à la ville de Montataire la parcelle dont il s'agit d'une superficie de cent quarante huit mètres carrés, cadastrée section AH numéro 431, moyennant le prix de douze nouveaux francs cinquante centimes le mètre carré soit pour la somme totale de mille huit cent cinquante nouveaux francs.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'opération projetée.

Le Conseil municipal,

Vu le plan du terrain et le procès-verbal descriptif et estimatif dressé par M. Sardet, géomètre expert à Creil, joint aux délibérations des 20 Janvier et 5 Mai 1961 (Parcelle n° 13 du plan) concernant des acquisitions précédentes,

Vu la promesse de vente souscrite par les vendeurs,

Décide l'acquisition du terrain dont il s'agit, aux conditions indiquées ci-dessus et délègue tous pouvoirs au Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités

Préfecture de l'Aisne
Monsieur le Maire
Vu et approuvé
Beaumont le 9 Juin 1962
pour le Préfet
et son délégué
Le Chef de Bureau
réf.

Vu et
Approuvé
Le Maire
réf.

Vu et
Approuvé
Le Maire
réf.

Approuvé

11 Mai 1962 191

de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiables en vertu de l'article 11 de la loi du 15 avril 1953 et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, par application de l'article 22 de la loi du 30 Décembre 1928.

La dépense résultant de cette acquisition sera imputée au crédit ouvert au budget de 1962 article 212 pour acquisition de terrains.

Équipement mobilier scolaire groupe "Le Mallet"

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération du 23 Mars 1962 relative à l'équipement mobilier du futur groupe scolaire "Le Mallet", divers fabricants ont été contactés en vue de la fourniture du mobilier nécessaire.

Il donne connaissance à l'assemblée de trois devis déposés et fait connaître que la Commission qui a examiné les offres a retenu la proposition des Établissements Heuliez Matériel "Robustacier" à Cerizay (Deux Sèvres) qui a fait l'offre la plus avantageuse, compte tenu des qualités du matériel et dont la commande se monte à 31.004 NF.10 (varianté hêtre lamelé) y compris fourniture des porte-cartables et enciers non compris au devis et remplacement des porte-cartes par des meubles à cartes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la décision de la Commission et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les Établissements Heuliez.

La dépense sera imputée à l'article 214 du budget 1962

Subvention exceptionnelle à l'Espérance Municipale pour l'organisation du concours départemental de gymnastique du 17 Juin.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 NF à l'Espérance Municipale pour l'organisation au stade de la gare de Montataire le 17 Juin 1962 d'un grand Concours Départemental de gymnastique.

La dépense sera imputée à l'article 669 du Budget 1962 pour dépenses imprévues.

Subventions - article 657 du Budget

Le Conseil Municipal décide de fixer les subventions pour l'année 1962 selon la répartition ci-dessous:

6.570	- Bureau d'Aide Sociale	-	30.000 N.F.
6.571	- Diverses Sociétés	-	2.500 N.F.
6.572	- Colonies de Vacances et classes de neige	-	35.000 N.F.
6.573	- Dispensaire anti-tuberculeux	-	50 N.F.
"	- Amicale des pompiers	-	50 N.F.
"	- Pupilles de l'École Publique	-	20 N.F.
"	- Service Départemental des Anciens Combattants	-	20 N.F.

La répartition entre les diverses sociétés sera faite ultérieurement.

Vu et approuvé
Aulis le 12 juillet 1962
Pour le Maire, P. P. P.
Le Secrétaire, A. B.
signé: Blanche

Vu et approuvé
Aulis le 20 Juin 1962
Pour le Maire, P. P. P.
Le Secrétaire, A. B.
signé: Blanche

Vu et approuvé
Aulis le 4 juillet 1962
Pour le Maire, P. P. P.
Le Secrétaire, A. B.
signé: Blanche

Vu et approuvé
le 3 mai 1962
par le Conseil
p. le Secrétaire en Chef
signé:

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
Le Conseil municipal décide l'application au Secrétaire de mairie des dispositions de l'arrêté du 27 Janvier 1962 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cette indemnité fixée à un montant de 572 NF par an conformément à l'article 1 de l'arrêté précité sera applicable à partir du 1^{er} juillet 1960, date de nomination du Secrétaire.

La dépense sera imputée à l'article 615.

Revalorisation du taux de l'indemnité d'établissement des comptes par le Receveur communal

Vu et approuvé
le 3 mai 1962
par le Conseil
p. le Secrétaire en Chef
signé:

Le Conseil municipal décide de faire application au Receveur communal des dispositions de l'arrêté ministériel du 20 Mars 1962 fixant, à compter du 1^{er} Janvier 1960, le taux de l'indemnité pour l'établissement du budget et comptes à 120NF.

L'indemnité au taux ci-dessus sera accordée à Monsieur Le Goff, Receveur communal pour la durée de sa gestion.

La dépense sera imputée à l'article 615.

Remboursement de branchements d'eau Sente du Stade

Vu et approuvé
le 3 mai 1962
par le Conseil
p. le Secrétaire en Chef
signé: Blanche

Monsieur le Maire expose que les propriétaires riverains de la Sente du Stade ont décidé l'abandon à la ville de la partie de leurs propriétés se trouvant dans l'empire de la route privée à cet endroit, qu'en échange la ville s'est engagée à procéder à l'alimentation en eau des immeubles riverains, les branchements particuliers restant à la charge des propriétaires.

Les travaux d'alimentation ont été exécutés ainsi que les branchements en une seule opération, il y a lieu de demander le remboursement des branchements aux propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide le remboursement à la ville des branchements sur la base de 434,95NF l'eur tels qu'ils ont été facturés par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage.

Les intéressés auront la faculté d'en remboursement par mensualités.

Création d'emplois de Femmes de Service des Ecoles Maternelles

Vu et approuvé
le 3 mai 1962
par le Conseil
p. le Secrétaire en Chef
signé: P. M.

Monsieur le Maire expose que trois écoles maternelles fonctionnent actuellement dans la Commune, que trois nouvelles classes maternelles vont être créées au groupe "La Vallée" actuellement en construction, qu'il y a lieu de créer six emplois permanents de femmes de service des Ecoles maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code de l'administration communale notamment en son Livre IV;
Vu l'arrêté ministériel du 13 Décembre 1961 modifiant les arrêtés du 5.11.1953 relatifs à la carrière communale;

Décide:

La création de six emplois permanents de femmes de service des Ecoles maternelles indices brut : 130 - 185.

11 Mai 1962

193

Construction du Groupe scolaire Joliot-Curie - Mémoire de révisions n° 3 Entreprise Breuil.

Monsieur le Maire expose que la réception provisoire des travaux de la construction du Groupe scolaire Joliot-Curie, rue Louis Blanc a été prononcée le 29 janvier 1960.

Que l'Entreprise Breuil a déposé un mémoire de révisions n° 3 qui se monte, après vérification par l'architecte, à 5.381, NF 43 centimes, ce qui porte le montant total des révisions à 18.658 NF 26 centimes, compte tenu des mémoires n° 1 et 2 faisant l'objet de la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 1960, approuvée le 31 mars 1962.

Après avoir reçu toutes explications utiles, le Conseil Municipal approuve le mémoire de révisions déposé qui porte le compte de l'Entreprise Breuil à :

Montant des soumissions	91.369 NF 85
Montant des révisions	18.658 NF 26
Soit un total de	<u>110.028 NF 11</u>

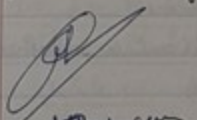

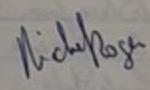
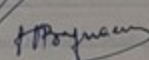
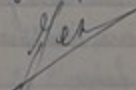
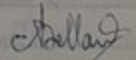
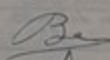
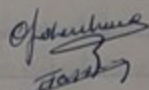
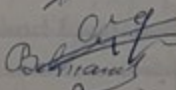
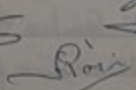
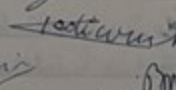
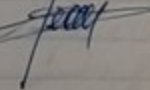
La dépense restant à liquider sera imputée à l'article 2381 du budget 1962.

Attribution d'une subvention à l'Union cycliste de Montataire pour organisation du grand Prix de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Union Cycliste de Montataire une subvention de 1000 NF destinée à l'organisation du grand Prix Cycliste de Montataire que cette Société fera disputer à l'occasion de la Fête Communale.

La dépense sera imputée au budget 1962, article 660.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

 Godart  Boune  Michel Boger
 H. Poyneau  J. P. ...  Ballard  B...
 J. P. ...  B...  P...  P...  J...

Le sept juillet mil neuf cent soixante deux, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire pour le onze juillet à dix neuf heures
Le Maire,

Séance Ordinaire du 11 Juillet 1962

L'an mil neuf cent soixante deux, le onze juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le sept juillet, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gene, Maire.

Président de l'avis
100 Buisson, 3^e Bureau
Vu et approuvé
Bourgeois le 9 juillet 1962
pour le Maire
Le Chef de Bureau,
signé: Blandin

Vu et approuvé
Le 9 juillet 1962
pour le Maire
Le Secrétaire,
signé: Blandin

12 juillet 1952

Étaient présents: M. M. Coene, Godart, Crin, Roger, Brynaert, Jésus, Bellard, Bas, Spidenhorst, Maignon, Mourigean, Fasseur, Schmitt, Creffon, Kignand, M^{me} Roussin.

Absents excusés: Mmes Malzieu, Bonhomme, Uils, M. M. Jédicourt, Belmans, Claire représenté par M. Bas.

Absent: Monsieur Daudier Georges

Monsieur Crin est élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité. Acquisition de terrains pour aménagement d'un emplacement destiné à recevoir des constructions scolaires.

Monsieur le Maire expose que la Ville de Montataire a acquis, de divers propriétaires, des terrains situés à Montataire heudit "Le Mallet" en vue de la construction de bâtiments scolaires.

Que l'implantation des constructions telle qu'elle résulte du plan dressé par M^e Pierre Duprat, Architecte Coordonnateur, 25 Avenue Georges V à Paris 8^e et dont la réalisation est commencée, nécessite l'acquisition de nouvelles parcelles.

Qu'à la suite de pourparlers engagés à cet effet, plusieurs propriétaires consentent à céder les parcelles leur appartenant, savoir:

d^e du plan:

- 13 - M^e Monchy Emile Jean Joseph, 2 ares 25 centiares cadastrés section AH n^o 157, moyennant le prix de 675 nouveaux francs;
- 14 - 18 - M^{me} Rognier Claire veuve Pasquelle, M^e Charpentier Louis et M^{me} Pasquelle Simone, son épouse, 1 are 37 centiares, cadastrés section AH n^o 157 et 425 moyennant le prix de 594 nouveaux francs;
- 16 - M. M. Roger et Roland Declercq, 2 ares 40 centiares, cadastrés section AH n^o 153, moyennant le prix 700 nouveaux francs;
- 17 - M^e Lecours Albert Edouard, 2 ares 46 centiares, cadastrés section AH n^o 152, moyennant le prix de 738 nouveaux francs;
- 19 - M^e Bouleau Pierre, 1 are 65 centiares, cadastrés section AH 424, moyennant le prix de 483 nouveaux francs;
- 20 - M^e Cambon Louis, 1 are 34 centiares, cadastrés section AH n^o 426, moyennant le prix de 333 nouveaux francs;
- 21 - M^e Augustin Adolphe Février et M^{me} Léonie Joséphine Billet, son épouse, M^{lle} Victorine Eugène Billet, M^e Paul Gaston Bel et M^{me} Irène Bernette Billet, son épouse, M^e Gustave Aimé Billet, M^e Julien Raymond Billet, M^e Georges Lucien Pierre Billet, 2 ares 96 centiares cadastrés section AH n^o 198 moyennant le prix de 888 nouveaux francs;
- 22 - 25 - M^e Sambreich André, 7 ares 79 centiares, cadastrés section AH n^o 203 et 208, moyennant le prix de 2337 nouveaux francs;
- 23 - Héritiers Cavillon Augustin, 1 are, cadastré section AH n^o 207, moyennant le prix de 300 nouveaux francs;
- 24 - M^e Rayon Roger et M^{me} Darius Claire son épouse, 6 ares 43 centiares, cadastrés section AH n^o 204, moyennant le prix de 1947 nouveaux francs;

Vu pour les annexes à notre arrêté de ce jour Beauvais, le 1^{er} août 1952 Paul Fofet et par délégation signé:

U
Soulès

- 27 - M^r Maucheron Maurice et M^r Hubert Gilzon son épouse, 8 ares de terrain, cadastré section 24 n^o 246 moyennant le prix de 642 nouveaux francs,
 28 - M^r Watelet Albert et M^r Louise Van Driessche son épouse, 8 ares, cadastré section 24 n^o 244 moyennant le prix de 600 nouveaux francs,
 29 - M^r François Jacques, 8 ares 33 centiares, cadastré section 24 n^o 245 moyennant le prix de 999 nouveaux francs,
 30 - M^r Roussillon Albert, 4 ares 24 centiares, cadastré section 24 n^o 443 p. - 443 p. - 443 p., moyennant le prix de 1272 nouveaux francs,
 31 - S^r anonyme "Anciens Etablissements Faive et C^o" - "Ceres et charbon de France" 1 ares 67 centiares, cadastré section 24 n^o 223, moyennant le prix de 601 nouveaux francs.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'opération projetée.

Le Conseil Municipal,

Vu le plan des terrains et les procès verbaux descriptifs et estimatifs dressés par M^r Sordet géomètre expert à Greil,

Vu les promesses de vente souscrites par les vendeurs,

Décide l'acquisition des terrains dont il s'agit aux conditions indiquées ci-dessus et délègue tous pouvoirs au Maire pour le représenter à la signature des actes à intervenir.

Décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amovibles en vertu de l'article 21 de la loi du 15 avril 1953 et sollicite la Déclaration d'utilité publique du projet, par application de l'article 22 de la loi du 30 Décembre 1952.

Les dépenses résultant de ces acquisitions seront imputées au crédit ouvert au budget 1962, article 312.

Emprunt destiné au financement des travaux d'équipement à entreprendre par la Régie Communale d'électricité de Montataire - Programme 1962 - 1^{re} tranche.

Article 1^{er} - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,25 %, l'emprunt de la somme de 100 000 Nouveaux francs, destiné à financer les travaux d'équipement à entreprendre par la Régie Communale d'électricité de Montataire, programme 1962 - 1^{re} tranche et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1963.

Article 2 - La Commune déposera, pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 - Tous se libère de la somme empruntée, la Commune paiera 30 années de 5 634,69 nouveaux francs comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement au cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible.

Vu et approuvé
 Le Maire, le 5 septembre 1962
 Le Maire-Président
 Signé: Hubert

196 11 juillet 1962

portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%
Article 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec un préavis d'un an.

Les remboursements donneront lieu au paiement d'une annuité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La Commune s'engage:

1°) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût supérieur au montant prévu.

Article 7. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Garantie d'emprunt complémentaire à contracter par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil - Montataire - Construction de 6 logements supplémentaires à location simple, groupe des Martinets
Le Conseil,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'habitations à Loyer Modéré de Creil - Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt complémentaire de 158.763,64 NF nécessaire pour le financement des travaux de construction de 6 logements supplémentaires à location simple, groupe des Martinets,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

Vu les articles 156 et suivants de l'urbanisme et de l'habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 Février 1954,

Délibère:

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'habitations à Loyer modéré de Creil - Montataire, pour un emprunt complémentaire de 158.763,64 NF que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1% pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de 6 logements supplémentaires Groupe des Martinets, destinés à la location simple.

Au cas où l'Office Public Intercommunal d'habitations à Loyer Modéré de Creil - Montataire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme

remises
O. P. H. M.

Vu
Seul
Le P
su

11 juillet 1962
197

défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts, agissant pour le compte de l'Etat, et l'Office Public intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil - Montataire.

garantie de l'emprunt de 35 000 N.F. contracté par l'Office H.L.M.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'habitations à loyer modéré de Creil - Montataire et tendant à la réalisation d'un emprunt de 35 000 N.F. destiné au financement de l'opération 50 logements (bâtiments E et G à Montataire),

Après en avoir délibéré, décide:

Article 1^{er}. - La Commune de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public d'habitations à loyers modérés de Creil pour le remboursement d'un emprunt de 35 000 N.F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts au taux de 5,25% pour une période de 30 ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus,

La Commune de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article deux. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 2 342,09 N.F.

Article trois. - Monsieur le Maire de Montataire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public intercommunal d'habitations à loyers modérés de Creil.

Il est invité à poursuivre s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Librairie Scolaire 1962-1963

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Librairie Quenette "Librairie Moderne" à Creil pour la fourniture des articles de librairie scolaire nécessaires au cours de l'année scolaire 1962-1963, sur la base de la proposition faite par le fournisseur d'une remise de 22% sur les prix catalogués.

La dépense sera imputée à l'article 607 du budget 1962.

Vu et Approuvé

Fait le 4 Septembre 1962

Pour le Maire, Prêtre,

Le Secrétaire en chef,

Signé: Prêtre

Fournitures scolaires 1962-1963

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Librairie quenette "Librairie moderne" à Gueil pour l'achat des fournitures scolaires nécessaires au cours de l'année scolaire 1962-1963.

La Dépense sera imputée à l'article 607 du budget 1962

Remise en état de la voie communale : Carée d'Angy

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le projet dressé par Monsieur l'Ingénieur des TPE à Gueil et relatif à la remise en état de la voie communale : Carée d'Angy

Les travaux comprenant la fourniture et la pose de blocages tout venant et l'exécution de chaussée en pierre calcaire avec emulsiions en pénétration et revêtement.

La dépense est évaluée à 16.320 NF

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu l'utilité des travaux envisagés

- Approuve le projet soumis à son examen et sa mise en exécution
- Autorise Monsieur le Maire à traiter après appel d'offres avec l'entreprise ayant consenti le prix le plus avantageux pour la Commune

La dépense sera imputée à l'article 63.131 du budget 1962.

Rénovation de l'Éclairage Public - Quartier Est - Avenant n° 1 - Forclum.

Monsieur le Maire expose que la Société Forclum s'est trouvée dans l'impossibilité d'exécuter dans la date prévue les travaux de rénovation de l'éclairage public faisant l'objet du marché du 15 Mars 1961, approuvé le 5 Avril 1961, en raison de l'exécution des travaux entrepris par la Régie Communale d'Electricité de Montataire et qu'il y a lieu de modifier l'article 8 du marché en reportant la date d'exécution au 31 Mai 1962.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification faisant l'objet de l'avenant avec la Société Forclum.

Participation à la rencontre de Conseillers Municipaux du VIII^{ème} Festival de la Jeunesse

Le Conseil municipal décide la participation d'un Conseiller à la rencontre de Conseillers municipaux qui se tiendra dans le cadre du VIII^{ème} Festival de la Jeunesse et des Etudiants pour la Paix et l'Amitié du 27 Juillet au 5 Août 1962 à Helsinski (Finlande) et dont l'ordre du jour comporte le thème : Rôle des Conseillers municipaux vis à vis de la Jeunesse.

Monsieur Mourigean André est désigné pour participer à cette rencontre. La dépense s'élevant à 750 Nouveaux francs, sera imputée à l'article 663 du budget 1962.

Monuments historiques - Eglise - Subvention de strict entretien

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance d'une lettre de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 30 Mars 1962, ayant trait à la participation communale au strict entretien de l'Eglise de Montataire classée parmi les monuments historiques,

Vu et approuvé
Sous le 4 Septembre 1962
Pour le Maire
Le Secrétaire en chef
signé: Blanché

Vu et approuvé
Sous le 7 Septembre 1962
Pour le Maire
Le Secrétaire en chef
signé: Blanché

Vu et approuvé
Sous le 7 Septembre 1962
Pour le Maire
Le Secrétaire en chef
signé: Blanché

Vu et approuvé
Sous le 21 juillet 1962
Pour le Maire
Le Secrétaire en chef
signé: Blanché

Préfète de l'Isère
M. GEORGI - M. BUREAU
Vu et approuvé
Beauvais le 27 Oct. 1962
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau délégué,
signé: ...

11 juillet 1962

Décide de porter le montant de cette participation à 200 NF par an.
Cette dépense sera inscrite aux budgets des années 1962 et suivantes.
Médailles d'honneur départementales et Communales - Gratifications
Le Conseil municipal décide l'attribution aux agents communaux titulaires de la médaille d'honneur départementale et communale de la gratification fixée par la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 16 Décembre 1955 publiée au B.O.P. N° 48 du 29 Décembre 1955, soit :

Lu et approuvé
Le 26 Août 1962
Pour le Maire, *[Signature]*
Le Secrétaire en Chef, *[Signature]*

- médaille d'argent : 10 N.F.
- médaille de vermeil : 30 N.F.
- médaille d'or : 30 N.F.

La dépense sera inscrite à l'article 651 du budget.
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

[Signatures]
Godart, *[Signature]*, *[Signature]*, *[Signature]*
[Signature], *[Signature]*, *[Signature]*, *[Signature]*
[Signature], *[Signature]*, *[Signature]*

Le dix septembre mil neuf cent soixante deux, le Conseil municipal a été convoqué en séance extraordinaire pour le quatorze septembre à dix neuf heures.

Le Maire,
[Signature]

Séance extraordinaire du 14 Septembre 1962

L'an mil neuf cent soixante deux, le quatorze septembre à dix neuf heures, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le dix septembre, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Coene, Maire.

Etaient présents : M. Coene, Godart, Erin, Fasseur, Marie, Bellard, Bas, Apdenhove, Schmitt, Vignaud, Maignon, Crescon, Jésus, Brynaert, Mmes Raizin, Wils.

Absents excusés : M. M. Belmans, Dedicourt représenté par Monsieur Erin, M. Roger, Mmes Malzieu, Bonhomme.

Absents non excusés : M. M. Daudier, M. Mougeau.
Monsieur Erin est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

14 Septembre 1962

Délibération sur le Compte Administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1961

Le compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 1961 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie, présente les résultats suivants:

Recettes ordinaires et extraordinaires	3.076.383, 36
Dépenses ordinaires et extraordinaires	2.381.649, 10
Excédent des recettes	694.734, 26

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc André, l'un de ses membres désigné conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 avril 1884;

Vu les articles 71 et 151 de la dite loi;
est d'avis d'approuver le Compte Administratif présenté par le maire pour l'exercice 1961.

Etablissement du budget supplémentaire de 1962

Le Conseil municipal, sur le vu des pièces présentées par Monsieur le Maire, procède à l'établissement du budget supplémentaire de l'exercice 1962 qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie:

Recettes et dépenses supplémentaires : 886.449, 06

Approbation des états d'autorisations spéciales de recettes et dépenses pour l'exercice 1961

Le Conseil municipal approuve les états des autorisations spéciales dressés par Monsieur le Receveur municipal et se rapportant aux dépassements de recettes et dépenses constatés pendant l'exercice 1961, savoir:

Recettes : 385.643, 53
Dépenses : 111.273, 58

Election des membres des Conseils d'Administration des organismes de Sécurité Sociale - Désignation des membres de la Commission administrative

Le Conseil municipal désigne pour faire partie de la Commission administrative chargée de dresser les listes des électeurs appelés à participer à l'élection des membres des Conseils d'Administration des organismes de Sécurité Sociale.

Monsieur Marc André comme électeur employeur, M. M. Cludy Louis et Brynaert Robert comme électeurs travailleurs salariés et Monsieur Guenon Georges comme électeur travailleur indépendant.

Augmentation du Capital de la Société d'Equiperment du Département de l'Isère

Monsieur le Maire expose que la Société d'Equiperment du Département de l'Isère a proposé à la Ville sa participation dans l'augmentation du Capital de la Société.

Considérant que la participation de la Ville au capital initial n'a été suivie d'aucun effet matériel sur le plan de notre localité,

Le Conseil municipal décide:

de ne pas participer à cette augmentation.

14 Septembre 1962

201

Pompes funèbres - Révision du tarif des transports

Monsieur le Maire expose que le tarif des transports des corps décidé par la délibération du 10.1.1958 ne correspond plus à la valeur du service.

Il propose au Conseil Municipal un relèvement des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de fixer un nouveau tarif comme suit :

- 80 NF pour la première classe

- 50 NF pour la deuxième classe

Pour les corps venant du dehors afin d'être inhumés à Montataire et n'utilisant pas le corbillard de la Commune, il sera perçu une redevance de 10 NF sans distinction de classe.

Le prix de transport des corps de Montataire aux cimetières des Communes voisines est fixé de la façon suivante :

- de Montataire à Chaverny	1 ^{re} Classe	100 NF
" à Craemoisy	2 ^e Classe	70 NF
- de Montataire à St Vaast les Dello	1 ^{re} Classe	120 NF
" à Argent sur lise	2 ^e Classe	90 NF

Ces nouveaux tarifs seront mis en application dès l'approbation par l'autorité supérieure.

Construction du groupe scolaire Le Mallet - Avenant n° 1 à la Convention d'architectes

Monsieur le Maire expose qu'en raison des travaux supplémentaires décidés au groupe scolaire Le Mallet, il y a lieu à établissement d'un avenant à la Convention du 4.11.1960 avec Monsieur Pierre Duprat et Jean-Pierre Rousseau, Architectes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant la décision de mise en exécution des travaux supplémentaires, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant fixant la base de calcul à 14.10.295,66 NF plus revalorisation.

La dépense sera imputée à l'article 2302 du budget.

Construction du groupe scolaire Le Mallet - Avenant n° 1

Monsieur le Maire expose que divers travaux complémentaires se sont avérés nécessaires à la construction du groupe.

L'ensemble de ces modifications et additions représentent une dépense globale et forfaitaire de 67.315 NF 27.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, considérant l'utilité des modifications et additions projetées :

- approuve leur mise en exécution.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec

l'entreprise A Cochu.

La dépense en résultant sera inscrite à l'article 2302 et prélevée sur les fonds

Préfecture de l'oise

2^e Division - 3^e Bureau

Vu et approuvé

Reçu le 13 Octobre 1962

Pour le Préfet
Le chef de Division délégué

signé :

202 - 14 Septembre 1962

libres à la clôture de l'exercice 1962.

Rémunération du médecin du Centre de Protection Maternelle et Infantile

Le Conseil Municipal,

Considérant que le taux de la consultation médicale servant de base à la vacation à allouer au médecin du Centre de Protection Maternelle et Infantile a été relevé à 3 N.F. par les règlements de la Sécurité Sociale,

Décide :

De fixer le montant de la vacation de 3 heures à allouer au médecin chargé du Centre à 5 consultations soit 45 N.F.

Cette mesure prendra effet à dater du 12 juin 1962, date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention entre le Corps Médical et la Sécurité Sociale.

La dépense sera imputée à l'article 615.

Subvention exceptionnelle au Conseil de Prud'homme.

Le Conseil Municipal décide l'octroi au Conseil de Prud'homme de Creil, d'une subvention de 300 N.F., représentant le montant de la participation d'un délégué au Congrès 1962 de la Prud'homme qui se tiendra à Vichy.

La dépense sera inscrite à l'article 658 du budget de 1962.

Action en justice - Contentieux Sécurité Sociale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de Creil a engagé un recours contre la Ville de Montataire au sujet d'un accident survenu à son assuré Monsieur Dagnicourt, lequel a été victime d'une chute sur la voie publique.

La requête est déposée au Tribunal administratif de Rouen sous le n° 1630.

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 - Considérant qu'il y a lieu de défendre à l'action engagée,
- autorise Monsieur le Maire à défendre à l'instance.

Pour n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Godart

O. Uzun

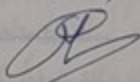
Bellard

Le 9 Octobre 1962

203

Le quatre Octobre mil neuf cent soixante deux, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire pour le neuf Octobre à dix neuf heures.

Le Maire,



Séance ordinaire du 9 Octobre 1962

Le quatre Octobre mil neuf cent soixante deux, le neuf Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le quatre Octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Coene Marcel, Maire.

Étaient présents: M. Coene, Gadant, Brin, Roger, Chignon, Brynaert, Jésus, Bellard, Apdenhove, Fasseur, Marie, Engfon, Belmans, Mourigeau, Mmes Raisin, Wils, M. Bas.

Absents excusés: M. Schmitt, Dédicourt, Vignaud, Mmes Malzieu, Bonhomme.

Absent non excusé: M. Daudier.

Monsieur Brin est élu Secrétaire;

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Construction scolaire lieu-dit "Les Martinets" - Déclaration d'utilité publique.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'accroissement de la population dans le quartier des Martinets et en prévision de l'extension future, il convient dès maintenant de prévoir un emplacement pour une construction scolaire.

A cet effet, il propose les terrains cadastrés section 20 lieudit Les Martinets appartenant à:

- n° 133 - 131 - 171 à Monsieur Roussillon Albert à Montataire, d'une contenance de 3 ha 76 ares 62 ca.

- n° 121 à Monsieur Geoffroy Henri à Montataire, pour une contenance de 14 ares 40 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

Décide de demander la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des terrains ci-dessus désignés et destinés à l'édification des locaux scolaires.

Construction d'un logement de gardien.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jean Letu Architecte désigné par la délibération du 20 Décembre 1961 pour l'étude du projet de construction d'un logement de gardien au Parc Municipal, a déposé le dossier correspondant.

Après étude du projet, le Conseil Municipal:

Décide la construction d'un logement de gardien au Parc Municipal.

Le gardien assurera la surveillance du Parc et des locaux du Centre.

La construction sera faite en entreprise générale.

Monsieur le Maire est autorisé à traiter après appel d'offres avec l'entreprise

204 3 Octobre 1962

ayant consenti le meilleur prix.

La dépense sera imputée à l'article 2303 du budget 1962.

Construction de W.C. au groupe scolaire Edmond Sévillé.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la vétusté et de l'insuffisance des installations sanitaires actuelles de l'école de garçons Edmond Sévillé, il est nécessaire de procéder à la construction d'installations nouvelles.

A cet effet, il dépose le projet établi par Monsieur Jean-Pierre Rousseau, Architecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la construction de W.C. à l'école de garçons Edmond Sévillé selon les plans et devis présentés.

- Sollicite la mise en adjudication des travaux.

- Sollicite l'attribution d'une subvention départementale aussi élevée que possible.

La dépense s'élevant à 84.916 N.F.00 y compris les honoraires d'architecte sera imputée à l'article 2307 du budget 1962.

Aménagement de l'Avenue Anatole France

Faisant suite à sa délibération du 23 mars 1962 approuvée le 29 mai 1962 le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter avec l'entreprise Obizzoarobba déclarée attributaire des travaux pour la somme de 19.636,50 N.F. selon procès verbal d'offres du 19.3.1962.

La dépense sera imputée à l'article 230 du budget 1962.

Règlement d'honoraires à Monsieur Sordet, géomètre

Monsieur le Maire expose que Monsieur Sordet, géomètre-Expert à Creil, a déposé des mémoires d'honoraires relatifs à l'établissement et fournitures de plans et procès-verbaux estimatifs établis pour le Compté de la Ville du 4.12.1959 au 27.12.1961 et dont le montant s'élève à 9.569 N.F.71.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que les plans et devis fournis conformément à la demande et les mémoires établis sur la base du tarif homologué de l'Ordre des géomètres n'ont donné lieu à aucune contestation,

Approuve le règlement des mémoires dus à Monsieur Sordet.

La dépense sera imputée à l'article 615 du budget 1962.

Désignation d'un géomètre-Expert

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Henri Sordet, géomètre-Expert, 23 rue Gambetta à Creil pour l'établissement des plans et devis estimatifs, piquetages de terrain, etc... nécessaires pour la Ville de Montataire. Monsieur Sordet agira dans sa mission selon les règles de l'Ordre des géomètres.

Les honoraires seront calculés selon le tarif homologué par l'Ordre des géomètres.

La dépense sera imputée à l'article 615.

Cette désignation sera valable jusqu'à dénonciation par l'une des parties.

Vu et approuvé
Soulis, le 3 décembre 1962
pour le Maire
Le Secrétaire Général
signé: Blanche

Vu et approuvé
Soulis, le 3 décembre 1962
pour le Maire
Le Secrétaire Général
signé: Blanche

Fonctionnement de la Cantine scolaire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de Monsieur le Receveur municipal en date du 13 Septembre 1962 relative au fonctionnement de la cantine scolaire, traitant du déficit de cet organisme et suggérant le relèvement des tarifs dans le but d'atténuer le déficit constaté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Considérant le caractère social de la Cantine scolaire qui apporte une aide importante aux familles de Montataire.

Décide de maintenir le tarif actuel des repas.

Elections - Bureaux de Vote - Sectionnement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, pour satisfaire une demande de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 24 Septembre 1962, il lui appartient de formuler une proposition tendant au sectionnement de la Commune en plusieurs bureaux de vote à l'occasion du prochain référendum national.

Il indique d'autre part qu'à l'occasion des élections qui se sont déroulées antérieurement, la Commune de Montataire a été divisée en quatre bureaux de vote à savoir :

- 1^{er} Bureau - Electeurs dont les cartes portent les numéros 1 à 1250
- 2^{ème} Bureau - Electeurs dont les cartes portent les numéros 1251 à 2500
- 3^{ème} Bureau - Electeurs dont les cartes portent les numéros 2501 à 3750
- 4^{ème} Bureau - Electeurs dont les cartes portent les numéros 3751 et au-dessus les quels ont tous été établis dans la Salle des Fêtes de la Libération (entrée rue des Déportés).

Il propose en conséquence de maintenir ces dispositions à l'occasion des prochaines

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le maintien des dispositions prévues précédemment, comme indiqué ci-dessus.

Adhésion à la Fédération Mondiale des Villes Jumelées.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des principes et recommandations de la Charte des Villes Jumelées et y souscrivant,

Conscient d'apporter sa contribution au progrès humain par la conclusion de jumelages culturels à but social et éducatif,

Décide de prendre rang parmi les villes-Unies et adhère à la Fédération Mondiale des Villes Jumelées / United Towns / Organisation /

- Acquiesce le montant de la cotisation prévue soit la somme de 10 dollars monnaie de compte ou 59 N.F. 24 (4,33706 x 10).

Demande de suris d'incorporation - Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une demande présentée par Monsieur Gilbert Claude, domicilié à Montataire, 2 rue A. Sancelot, inscrit sur les listes de recensement de la Classe 1964, élève au Conservatoire des Arts et Métiers, 232 rue Saint Martin à Paris 11^{ème}, à l'effet d'obtenir un suris d'incorporation au

Vu et approuvé
le 23/10/1962
p. le Maire Gilbert
Legras

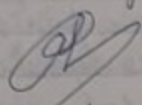
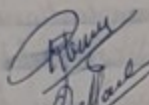
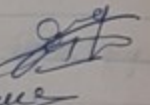
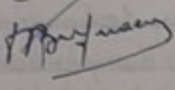
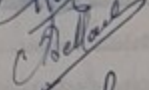
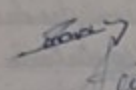
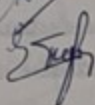
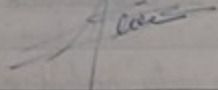
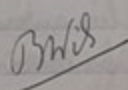

à la suite de l'Assemblée
le 23/10/1962
1000
11,10
de 3
de 3
de 3

titre de l'article 23 de la loi du 31 mars 1937 sur le recrutement de l'armée.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, reconnaissant le bien-fondé de cette demande, émet un avis favorable.

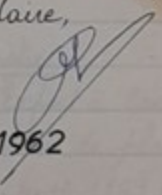
Reclassement du Personnel Communal

Le Conseil Municipal de Montataire après avoir pris connaissance des revendications des employés communaux et du décret du 26 mai 1962 relatif au reclassement des indices, se déclare d'accord pour l'application de ce décret et demande aux pouvoirs publics la parution rapide d'un décret pour son application.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

	Godart		Michelpoey 
	Fasseur		Opdenhove
	Bas		Belmans
	Coene		

Le dix Décembre mil neuf cent soixante deux, le Conseil Municipal a été convoqué en séance extraordinaire pour le quatorze Décembre à vingt heures
Le Maire,



Séance Extraordinaire du 14 Décembre 1962

Le dix quatre Décembre mil neuf cent soixante deux, le quatorze Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix Décembre, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Coene, Maire.

Étaient présents: M. Coene, Godart, Brin, Roger, Fasseur, Brynaert, Bellard, Bas, Opdenhove, Schmitt, Vignaud, Mme Wils, M. M. Mignon, Dédicourt, Grefcon, Mouygeau.

Absents excusés: Mme Roisin, M. Belmans représenté par M. Bellard, M. Marie représenté par M. Bas, Mmes Malgou, Bonhomme, M. Jésus représenté par M. Mignon.

Absent non excusé: M. Daudier.

Monsieur Brin est élu Secrétaire; le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

District urbain de la région Creilloise

Le Conseil Municipal de Montataire, réuni en séance extraordinaire le Vendredi 14 Décembre à 20 heures, proteste énergiquement contre la création

14 Décembre 1952
207

d'un "district de l'agglomération creilloise" qui englobe les Villes de Creil, Nogent et Montataire.

Le Conseil municipal a manifesté à plusieurs reprises son opposition à l'intégration de Montataire dans un district.

Monsieur le Préfet de l'Isère n'en a tenu aucun compte. C'est là une violation de la constitution qui stipule que les "Collectivités locales s'administrent librement".

Nous réaffirmons aujourd'hui notre opposition au district. Car l'implantation des districts fait partie de l'offensive au pouvoir gaulliste de liquidation des bases de la démocratie. Le général de Gaulle veut supprimer tous les obstacles à sa politique rétrograde. Et les districts, les fusions de communes, les Syndicats polyvalents, sont une première étape pour supprimer les municipalités, pour mettre à la place des élus de la population des fonctionnaires, des technocrates, nommés par le gouvernement n'ayant aucun

La création autoritaire du district est un pas dangereux sur le chemin de la liquidation totale de cette cellule républicaine que constitue la commune.

Le district, c'est aussi le moyen de faire payer aux communes des dépenses qui incombent à l'Etat.

Les communes souffrent d'un équipement retardataire.

Cela ne provient pas d'une carence des élus, mais du fait essentiel que le pouvoir n'accorde pas les crédits nécessaires, préférant engouffrer des centaines de milliards dans les dépenses de guerre.

À Montataire, par exemple, depuis 18 ans la municipalité a, à son actif, un bilan impressionnant de réalisations sociales. Elle a élaboré des projets (logements, équipements scolaires, sportifs, culturels, administratifs, etc.) visant à donner à Montataire un nouvel essor.

Depuis plus de 3 ans, les pouvoirs de tutelle ont bloqué ces projets, exerçant sur les élus un chantage inadmissible : "ou le district ou pas de réalisation".

Les élus de Montataire non seulement n'ont pas cédé au chantage, mais ils se réservent le droit de prendre toutes dispositions contre la décision illégale du représentant du gouvernement.

Il est un fait que de grands travaux d'équipements sont nécessaires dans la région creilloise. Mais le gouvernement veut en faire payer le maximum aux communes.

Il est scandaleux de constater que le gouvernement, qui a détourné depuis 1958 3.000 milliards du Fonds d'investissement Routier, n'ait pas accordé un milliard pour un second pont sur l'Isère et qu'il s'appête à le faire payer, pour l'essentiel, aux contribuables locaux qui ont déjà alimenté, par les taxes qui les frappent, ce Fonds d'Investissement Routier.

Il est scandaleux de constater que le gouvernement donne des milliards à des écoles privées et contraint les Communes à emprunter à des Banques pour

construire des écoles publiques. De plus, il s'apprête, avec le district, à mettre à la charge des Communes les dépenses pour l'agrandissement et la construction des Lycées techniques et classiques.

Il est scandaleux de constater que le gouvernement a réduit de 15% les crédits de construction de logements H.L.M. et que toutes facilités soient accordées à des Sociétés privées qui pratiquent des loyers élevés et réalisent des profits énormes.

D'autre part, avec les districts, avec les Sociétés d'économie mixte, comme la Société d'équipement du Département de l'Isère, le gouvernement favorise également les investissements privés avec la garantie financière des Communes.

C'est pourquoi nous appelons la population à agir pour empêcher les impôts nouveaux que le district pourrait décider pour des travaux qui sont normalement à la charge de l'Etat.

Le Conseil Municipal de Montataire, en même temps qu'il refusait de s'associer à la création d'un district ou d'un organisme similaire proposait la constitution d'un Syndicat de Communes qui, tout en respectant les libertés communales, aurait permis l'étude des projets communs aux trois Villes et eût les conditions de leurs réalisations.

Face à cette situation, les élus de Montataire lancent un appel à toute la population, aux Démocrates de la région :

- pour la défense des libertés et pour faire échec aux entreprises du pouvoir gaulliste de liquidation des libertés communales.
- pour exiger du gouvernement qu'il finance les grands travaux comme le pont sur l'Isère, l'hôpital général, les établissements scolaires du secondaire et du technique, qu'il accorde des subventions importantes pour les travaux d'assainissement, pour la rénovation urbaine, la construction de logements H.L.M. pour des installations sportives, etc...
- pour substituer au district autoritaire un Syndicat de Communes respectant les libertés communales.

Résolution contre le procès intenté à l'Association des Victimes du Nazisme en Allemagne Fédérale.

Le Conseil Municipal de Montataire réunit en séance extraordinaire le Vendredi 14 Décembre à 20 heures proteste énergiquement contre le procès intenté par le gouvernement de l'Allemagne de Bonn à l'Association des Victimes du Nazisme, V.V.N.

Conscients des responsabilités qui leur ont été confiées par la population de Montataire dans le but non seulement d'administrer la Ville, mais aussi de promouvoir l'amitié entre les peuples et préserver la Paix, les Conseillers Municipaux de Montataire considèrent que l'on ne peut combattre d'anti-nazisme sans favoriser le nazisme lui-même, auteur des dizaines de millions de victimes tant en Allemagne que dans les autres pays d'Europe de 1934 à 1945. Ils considèrent que ce soutien réité

des attaques contre la Paix de la part du gouvernement de l'Allemagne Occidentale.

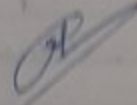
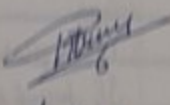
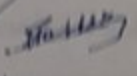
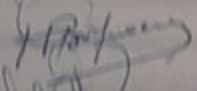
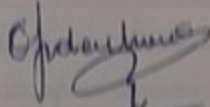
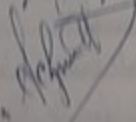

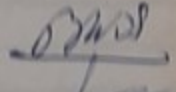
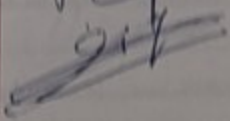
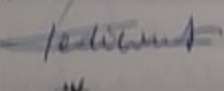
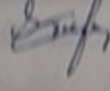
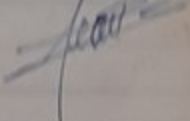
Il se réjouit au contraire que dans ce pays des organisations comme le V.V.N. s'efforcent de lutter pour préserver le monde et effacer à jamais le nazisme.

Le Conseil municipal unanime manifeste sa sympathie à cette organisation et particulièrement à August Baumgartel pour sa courageuse attitude devant le tribunal de Berlin Ouest.

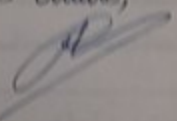
Cette attitude rappelant celle de Dimitroff au procès du Reichstag qui devrait permettre à Hitler de liquider les organisations démocratiques et conduire le monde à la plus affreuse des guerres.

Le Conseil municipal qui a jumelé la Ville de Montataire avec celle de Finsterwalde dans le but de promouvoir l'amitié entre les peuples et assurer la Paix entre tous les pays, affirme que ce but peut être atteint en extirpant partout les racines du nazisme et en mettant hors d'état de nuire les prohitlériens qui se manifestent particulièrement au sein du gouvernement de Bonn.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

	Godart		Michelet
		Ballard	Ba
			
			

Le vingt quatre Décembre mil neuf cent soixante deux, le Conseil municipal a été convoqué en séance ordinaire pour le vingt neuf Décembre à seize heures.

Le Maire,


Séance Ordinaire du 29 Décembre 1962

L'An mil neuf cent soixante deux, le vingt neuf Décembre à seize heures, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le vingt quatre Décembre, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gene, Maire.

Étaient présents: Messieurs Gene, Godart, Erim, Roger, Meignon, Housseau, Bynard, Belmans, Ballard, Bas, Spdenhove, Schmitt, Dédicourt, Cuysson, Mourigean, Jéus.

Absents excusés : M. Marie, représenté par M. Bas, M. Lignand, M. de
Roisin, M. Wils, M. Maljeu, Bombonne

Absent non excusé : M. Daudier

Monsieur Erim est élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Résolution sur le District urbain de l'Agglomération Creilloise.

Le Conseil Municipal de Montataire renouvelle son opposition au district urbain de l'agglomération creilloise créé autoritairement par arrêté préfectoral en date du 4 Décembre 1962. Les raisons majeures de cette opposition sont contenues dans de précédentes délibérations et notamment dans celle du 14 Décembre 1962.

Le Conseil Municipal de Montataire juge illégal la décision préfectorale d'instaurer le district urbain de l'agglomération creilloise. L'arrêté préfectoral ne peut être valable en fait qu'une seule commune (Aogent) sur trois s'est prononcée pour le district alors que l'ordonnance du 5 Janvier 1953 stipule que le district peut être créé par arrêté préfectoral sur la demande des 2/3 des Communes représentant plus de la moitié de la population.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour engager un recours devant les Tribunaux administratifs.

En attendant que ces Tribunaux administratifs se prononcent, le Conseil Municipal de Montataire décide de désigner ses 5 représentants au Conseil de district. Ce sont Messieurs :

Coene Marcel - Erim Robert - Roger Michel - Dédicourt Raoul - Godart Louis

Il prend cette décision :

- d'une part pour ne pas laisser la possibilité à Monsieur le Préfet de désigner d'office les délégués de Montataire,

- d'autre part pour contribuer à élaborer, avec les élus de Creil et de Aogent les règles et les attributions du district afin de limiter sa nouveauté contre les libertés municipales et les intérêts de la population de Montataire.

Le Conseil Municipal décide également de s'adresser aux Conseillers Municipaux de Creil et de Aogent afin que l'entente se réalise pour une coopération dans le respect des libertés et des intérêts communaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Adresse aux Conseillers Municipaux de Creil et de Aogent

Par arrêté en date du 4 Décembre 1962, Monsieur le Préfet de l'Aise a créé autoritairement le district urbain de l'agglomération creilloise.

Nous considérons cet acte comme une grave atteinte aux libertés municipales, car, dans l'exercice du pouvoir actuel, les districts ont pour but de dessaisir les communes d'une partie importante de leurs prérogatives. De plus, ils sont une étape vers la disparition totale des assemblées élues et la mise des municipalités sous l'empire direct du pouvoir central.

Le district, ne pouvant puiser ses ressources que de l'imposition supplémentaire des contribuables locaux, est un des moyens employés par l'Etat pour faire supporter aux communes les dépenses d'équipements qui sont normalement à la charge de l'Etat.

Le district, loin de résoudre les problèmes qui sont les nôtres et qui nécessiteraient sa

avantage de subventions, d'emprunts à taux réduits et à long terme, une plus grande autonomie communale, est un pas de plus vers un régime dictatorial. Il apportera à coup sûr des impôts nouveaux.

Pour coopérer utilement à des réalisations communes sans qu'il en soit des libertés municipales, les Conseils municipaux avaient proposé la solution du Syndicat de Communes. Mais, là encore, par leur intrusion brutale, les pouvoirs de tutelle n'ont pas permis que se réalise un véritable syndicat de Communes dont le but essentiel aurait été de faire coopérer nos trois villes dans le respect de chaque Conseil municipal.

De plus, juridiquement, la décision de Monsieur le Préfet instituant ce district est illégale, car pour prendre un arrêté préfectoral, il était nécessaire que deux communes sur trois, représentant plus de la moitié des habitants, demandent la création de ce district. Or, ce ne fut pas le cas, puisque seul le Conseil municipal de Montataire s'est montré favorable au district, tout en spécifiant qu'il préférerait le syndicat de Communes.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Montataire, dans sa réunion du 33 Décembre 1962, a décidé un recours devant les Tribunaux administratifs.

Mais dans l'attente de la décision des Tribunaux administratifs, pendant que se développent et s'organisent les protestations des démocrates de notre région, il est nécessaire que les Conseillers municipaux désignés pour participer au Conseil de district s'emploient à créer un climat d'entente pour enlever au district une partie de sa nocivité.

Il serait souhaitable que les élus :

- se prononcent contre les atteintes aux libertés municipales et pour en assurer la défense,
- établissent un règlement intérieur du Conseil de district qui pourra atténuer une partie de sa nocivité,
- élaborent un programme de réalisations communes dans l'ordre des nécessités,
- mènent en commun une lutte ardente pour obtenir le maximum de crédits de l'Etat, afin d'atténuer les charges qui pèsent sur nos administrés,
- œuvrent dans le cas où le district serait considéré comme illégal, pour réaliser un véritable syndicat de communes permettant un règlement démocratique des problèmes qui sont communs à nos trois villes.

Désignation des délégués au District urbain de la Région creilloise
Faisant suite à la résolution adoptée sur le district urbain de la région creilloise Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner les cinq délégués devant représenter Montataire dans cet organisme.

Après discussion, les propositions suivantes ont été retenues :
Messieurs Gene Marcel, Brin Robert, Roger Michel, Dédicourt Raoul
Godart Lucien.

Conformément à l'article 27 du Code Municipal, il a été procédé au vote

212 29 Décembre 1962

Préfecture de l'Aisne -
2^e Division - 4^e Bureau
Vu pour récépissé
Beaudouin le 9 janvier 1963
Pour le Préfet,
le chef de division délégué
signé :

à bulletins secrets.

Chaque candidat ayant obtenu l'unanimité des votants, soit 17 voix,
Messieurs :

Coene Marcel Crin Robert Roger Etichal
Dédicourt Raoul Godart Lucien

ont été désignés comme délégués de la Ville de Montataire au Conseil du district urbain de la Région creilloise.

District urbain de la Région creilloise - Recours devant le Tribunal Administratif.

Suite à la résolution votée précisant l'opposition du Conseil Municipal au District urbain de la Région creilloise et après exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, conscient de défendre les intérêts de la Population de Montataire, considérant que l'arrêté instituant le District n'a pas été pris conformément à l'ordonnance du 5 janvier 1959, décide :

- d'exercer un recours pour excès de pouvoirs contre la décision de Monsieur le Préfet de l'Aisne instituant un District urbain de la Région creilloise par arrêté du 4 Décembre 1962.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour plaider sur l'objet du litige devant le Tribunal compétent.

Recours devant le Tribunal Administratif - Désignation d'un Avocat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Maître Weigl Avocat, 5 rue de Luynes à Paris 7^{ème}, pour diriger la procédure dans le recours engagé par la Ville de Montataire devant le Tribunal Administratif contre la décision instituant le district urbain de la Région creilloise, par arrêté préfectoral du 4 Décembre 1962.

La dépense représentant les frais et honoraires de la procédure sera imputée à l'article 665 du budget 1963.

Augmentation du Taux de la taxe sur la Valeur locative des locaux servant à l'usage d'une profession.

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération du 2 avril 1960 approuvée le 8 avril 1960 fixant à 8, 15 et 60 % le taux de la taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'usage d'une profession,

Vu les articles 1506 et 1538 - (modifiés par l'article 83 de loi de Finances pour 1961 du 23 Décembre 1960) - du Code Général des impôts,

Considérant qu'il y a lieu de majorer le taux de la taxe sus visée,
Décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1963 le taux de la taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'usage d'une profession :

- 30 % sur les valeurs locatives comprises entre 0 et 100 N.F.
- 130 % sur les valeurs locatives au-dessus de 100 N.F.

Vu et approuvé
Seul, le 11 janvier 1963
Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef
signé : Blanché

Tarif de location de la Salle des Fêtes de la Libération.

Dans le but de couvrir les frais de chauffage, éclairage, nettoyage, remise en état des lieux, etc... nécessaires lors de l'occupation de la Salle des Fêtes de la Libération, rue des Déportés,

Le Conseil municipal,

Décide d'appliquer le tarif de location ci-dessous:

- 200 N.F. pour après-midi et soirée ou toute occupation d'une durée de plus de trois heures.
- 50 N.F. de l'heure pour les occupations de courte durée, avec minimum de perception de 100 N.F.

Les bals et manifestations diverses organisées dans un but ayant un caractère d'œuvres sociales, pourront bénéficier d'une location gratuite.

Le produit des recettes sera inscrit à l'article 714.

Création d'un cycle d'observation

En raison du nombre des enfants de la localité sollicitant leur entrée en sixième Le Conseil Municipal,

- Sollicite la création d'un cycle d'observation comportant: 3 à 4 classes de 6^e en 1963 suivies de classes de 5^e en 1964

- Sollicite l'attribution d'une subvention destinée à la construction des bâtiments scolaires devant recevoir ces classes ou l'attribution de 4 classes pré-fabriquées.

Indemnités de logement aux instituteurs - Année 1962

Le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs et institutrices non logés, au taux prévu par la circulaire préfectorale du 6 juillet 1962 publiée au B.O.P. n° 29 du 30 juillet 1962, soit:

- pour l'ensemble de l'année : 1 250 N.F.
- par mois : 104,17 N.F.

Le taux sera majoré d'un quart pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfant, les instituteurs veufs avec enfants, les instituteurs ou institutrices divorcés ayant un ou plusieurs enfants à charge.

Cette dépense sera imputée à l'article 615 du budget 1962.

Création et Aménagement de points d'eau d'incendie - programme 1963

Monsieur le Maire expose que l'aménagement de points d'eau d'incendie commencé par l'installation de 10 poteaux par la délibération du 23 Novembre 1961 (programme 1962) doit être poursuivi et à cet effet il propose au Conseil municipal un programme au titre 1963 comportant la création de 11 points d'implantation.

Le coût de ces travaux s'élèverait à environ 30.000 N.F.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve le projet présenté portant création de 11 points d'implantation de poteaux d'incendie,
- autorise Monsieur le Maire à traiter avec la Société Lyonnaise des Eaux et de

Préfecture de l'Ain
1^{er} Bureau - 3^e Bureau
Vu et approuvé
Beaunais le 28 Janvier 1963
Pour le Préfet

Le Chef de division délégué
signé :

Vu et approuvé
Beaunais le 24 Janvier 1963
Le sous-Préfet

Quotient 2212 n° 3460
Publié le 01/01/1963
L'indemnité représentative de
logement est versée par le
Commissariat Général à l'Égalité
du Territoire, après la
vérification de la situation
familiale et fiscale.

214 23 Décembre 1963

L'éclairage pour l'habitation des travaux.

- Sollicite l'attribution d'une subvention de l'Etat.

La dépense sera imputée à l'article 8305 du budget 1963.

Alimentation en eau - groupe scolaire "Paul Langevin".

Monsieur le Maire expose que pour l'alimentation en eau du nouveau groupe scolaire "Paul Langevin" rue des Ecoles, il est nécessaire de procéder à la pose d'une conduite de 100 m/pa pour le remplacement du réseau.

Le coût de ces travaux s'élevé selon le devis établi par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage à : 16.244 N.F. 43.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Décide l'exécution des travaux aux conditions du devis présenté.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage.

La dépense sera imputée à l'article 8304 du budget 1963.

Renovation de l'éclairage public quartier Est - Travaux numéro 2 - Forclum.

Monsieur le Maire expose que des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour la réalisation du programme de rénovation de l'éclairage public quartier Est par la Société Forclum.

Le montant de ces travaux s'élevé, après vérification, à 7.944 N.F. 45.

Après avoir reçu toutes explications utiles et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve l'exécution des travaux,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avant-métré correspondant avec la Société Forclum.

La dépense sera inscrite à l'article 8303 et prise sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1966.

Emprunt de 212.390 N.F. destiné au financement des travaux de construction du groupe scolaire Paul Langevin rue des Ecoles.

Article 1^{er}. - Monsieur le Maire est invité à négocier auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25%, l'emprunt de la somme de 212.390 N.F. destiné à financer les travaux de construction de groupe scolaire Paul Langevin, rue des Ecoles et son remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1966.

Article 2. - La Commune dispose, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts. Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 années de 14.252,64 N.F. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible

Vu et approuvé
Le 19 Janvier 1963
pour le Maire
Le Secrétaire en chef
signé: Blanche

Vu et approuvé
Le 19 Janvier 1963
de Paul Bédet
Pour le Maire
Le Secrétaire en chef
signé: Bédet

portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de prêt majoré de 1%
Article 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation

Article 6. - La Commune s'engage :

1°) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour les quels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Garantie d'un emprunt complémentaire à contracter par l'Office public Intercommunal d'habitations à loyers modérés de Creil - Montataire - Construction de 6 logements supplémentaires - Groupe des Martinets -

Le Conseil,

Vu la demande formulée par l'Office public intercommunal d'habitations à loyers modérés de Creil - Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt complémentaire de 600.000 N.F. nécessaires pour le financement des travaux de construction de 6 logements supplémentaires, Groupe des Martinets.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

Vu les articles 156 et suivants de l'urbanisme et de l'habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 Février 1954,

Délibère :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil - Montataire, pour un emprunt complémentaire de 600 000 N.F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1% avec différents d'amortissement et remise d'intérêt pendant 3 ans, remboursable en 45 ans L'annuité de remboursement sera de 17.580 N.F.) en vue de la construction de 6 logements supplémentaires, Groupe des Martinets.

Au cas où l'Office Public Interdépartemental d'habitations à loyer modéré de Creil - Montataire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts

Vu et approuvé
 Le Maire, le 1 février 1963
 Le Sous-Préfet
 Signé: Aubert

216 29 Décembre 1962

adressée par lettre-mixte, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil Municipal autorise, d'autre part, Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts, agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Interdépartemental d'Habitations à Loyer modéré de Creil - Montataire.

Habillement du Personnel

Le Conseil Municipal décide la fourniture au personnel municipal d'équipements et vêtements de travail.

L'attribution se fera sur la base annuelle de :

- 1 paire vêtement de toile bleue au personnel voirie - Bâtiments Communaux - Abattoirs - Garage - Ateliers d'Entretien.

- 1 casquette personnel de Voirie

- 1 blouse personnel administratif - cantine - P.M.I. - Bâtiments Communaux

Par remplacement :

- 1 paire de bottes - bottillons ou sandales : personnel de Voirie - entretien des bâtiments - abattoirs.

- 1 Vêtement de pluie aux éboueurs.

- 1 équipement à l'agent d'enquêtes

- 1 équipement au personnel affecté au Service des Pompes funèbres.

La dépense sera imputée à l'article 603 du budget 1963 et suivants.

Cours Professionnels de Creil

Le Conseil municipal accepte la prise en charge de la quote-part incombant à la Ville de Montataire dans la dépense se rapportant aux fournitures des Cours Professionnels de Creil pour 39 élèves de la localité les ayant fréquentés pendant l'année scolaire 1961-1962.

La dépense en résultant : 7.069 N.F. calculée à raison de 186 N.F. par élève sera imputée à l'article 6403 du Budget 1962.

Fournitures Scolaires - Ecole rue des Usines à Creil -

Le Conseil Municipal décide la prise en charge des fournitures scolaires des enfants de Montataire fréquentant l'école de la rue des Usines à Creil.

Cette prise en charge est limitée aux enfants des familles résidant dans la limite suivante :

- rue Louis Blanc à partir du n° 114 et 121 et rue Louis Blanc prolongée, Impasse Chevalier

La dépense sera imputée à l'article 607 du Budget.

Syndicat intercommunal de transport d'Elèves de l'Arrondissement de Senlis.

Monsieur le Maire expose que par lettre du 13 octobre 1962, Monsieur le Sous-Prefet a adressé un dossier relatif à l'adhésion de la Ville au Syndicat intercommunal de transport d'élèves de l'arrondissement de Senlis.

Après examen du projet de statuts et en avoir délibéré :

Vu et approuvé
Senlis le 14 Janvier 1963
Pour le Sous-Prefet
Le Secrétaire en Chef
Signé : Blanché

Vu et approuvé
Senlis le 24 Janvier 1963
Pour le Sous-Prefet, le Secrétaire en Chef
Signé : Blanché

Vu et approuvé
Senlis le 13 Février 1963
Pour le Sous-Prefet, le Secrétaire en Chef
Signé : Blanché

Le Conseil Municipal,

Considérant que le ramassage des élèves s'effectue actuellement sans participation financière de la Commune et que par ailleurs la définition des ressources du syndicat inscrite à l'article 6 du projet de statuts laisse supposer que les participations financières actuelles de l'Etat et du Département se trouvent pour une part importante, laissés à la charge des collectivités adhérentes,

Décide de ne pas adhérer au Syndicat intercommunal de transport d'élèves de l'arrondissement de Soules.

Allocation d'une indemnité de gestion au receveur municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un arrêté interministériel du 6 Décembre 1946, complété par l'arrêté interministériel du 6 juillet 1956, a autorisé l'attribution aux Receveurs municipaux d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion.

Cette indemnité devant faire l'objet d'une révision triennale, le Maire propose qu'il soit procédé à cette révision et que l'indemnité au nouveau taux qui en résultera soit payée à Monsieur le Percepteur municipal à compter du 1^{er} janvier 1963.

Le montant de l'indemnité s'élève à 769,23 N.F. dont le 1/4 sera réglé à Monsieur Vally et les 3/4 à Monsieur Le Joff Jean.

Le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide que les crédits nécessaires seront ouverts au budget additionnel de 1963.

Participation au Congrès de l'Association des Elus Républicains

Le Conseil municipal décide la participation de notre Ville au Congrès de l'Association des Elus Républicains qui se tiendra à Nîmes les 12, 13 et 14 janvier 1963.

Il désigne à cet effet Monsieur Coene Marcel et Monsieur Bas Irénée.

La dépense s'élevant environ à 800 N.F. sera imputée à l'article 663, dépenses imprévues.

Attribution de subventions aux diverses Sociétés locales

Le Conseil municipal décide d'allouer aux diverses Sociétés locales, les subventions détaillées ci-dessous, relatives à l'année 1962, lesquelles seront imputées au crédit ouvert au budget de cet exercice, article 657 (Délibération du Conseil Municipal du 11 Mai 1962, approuvée le 4 juillet 1962).

- Société de Secours Mutuels "l'Union des Travailleurs"	500 N.F.
- Caisse Mutuelle Chirurgicale de la Région de Creil	150 N.F.
- Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (Section de Montataire)	150 N.F.
- Société "Les Martinis Pêcheurs de Montataire"	175 N.F.
- Union Nationale des Anciens Combattants (Section de Montataire)	150 N.F.
- Association Républicaine des Anciens Combattants (Section de Montataire)	175 N.F.
- Union des Combattants de Montataire et Communes environnantes	175 N.F.
- Société d'horticulture et de tempérance de Montataire	125 N.F.
- Société d'horticulture et de jardins Populaires de France	55 N.F.
- Société Colomphile "les Vrais Amateurs" de Montataire	150 N.F.
- Association des Combattants Prisonniers de guerre (Section de Montataire)	300 N.F.
- 1 ^{re} Compagnie d'Arc	120 N.F.
- Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes	

Vu, Soules le 3 Janv 63
par le 3^{ème} Préfet, le Secrétaire en Chef
Signé : Blanche

Vu et approuvé
Soules, le 8.3.1963
pour le 3^{ème} Préfet
le Secrétaire en Chef
Signé : Blanche

Vu et approuvé
Léves de 21 février 1963
par le 3^{ème} Préfet, le Secrétaire en Chef
Signé : Blanche

Vu et approuvé
Léves de 12 Février 1963
par le 3^{ème} Préfet, le Secrétaire en Chef
Signé : Blanche

Le Conseil municipal,

Considérant que le ramassage des éleves s'effectue actuellement sans participation financière de la Commune et que par ailleurs la définition des ressources du syndicat inscrite à l'article 6 du projet de statut laisse supposer que les participations financières actuelles de l'Etat et du Département se trouvent pour une part importante, laissées à la charge des collectivités adhérentes,

Décide de ne pas adhérer au Syndicat intercommunal de transport d'éleves de l'arrondissement de Seuzé.

Allocation d'une indemnité de gestion au receveur municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un arrêté interministériel du 6 Décembre 1946, complété par l'arrêté interministériel du 6 juillet 1956, a autorisé l'attribution aux Receveurs municipaux d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion.

Cette indemnité devant faire l'objet d'une révision triennale, le Maire propose qu'il soit procédé à cette révision et que l'indemnité au nouveau taux qui en résultera soit payée à Monsieur le Percepteur municipal à compter du 1^{er} janvier 1963.

Le montant de l'indemnité s'élève à 769,23 N.F. dont le 1/4 sera réglé à Monsieur Vally et les 3/4 à Monsieur Le Joff Jean.

Le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide que les crédits nécessaires seront ouverts au budget additionnel de 1962.

Participation au Congrès de l'Association des Elus Républicains

Le Conseil municipal décide la participation de notre ville au Congrès de l'Association des Elus Républicains qui se tiendra à Nîmes les 12, 13 et 14 janvier 1963.

Il désigne à cet effet Monsieur Coene Marcel et Monsieur Bas Irénée.

La dépense s'élevant environ à 800 N.F. sera imputée à l'article 663, dépenses imprévues.

Attribution de subventions aux diverses Sociétés locales

Le Conseil municipal décide d'allouer aux diverses Sociétés locales, les subventions détaillées ci-dessous, relatives à l'année 1962, lesquelles seront imputées au crédit ouvert au budget de cet exercice, article 657 (Délibération du Conseil municipal du 11 Mai 1962, approuvée le 4 juillet 1962).

- Société de Secours mutuels "l'Union des Travailleurs"	500 N.F.
- Caisse Mutuelle Chirurgicale de la Région de Créil	150 N.F.
- Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (Section de Montataire)	150 N.F.
- Société "Les Martins Pêcheurs de Montataire"	175 N.F.
- Union Nationale des Anciens Combattants (Section de Montataire)	150 N.F.
- Association Républicaine des Anciens Combattants (Section de Montataire)	175 N.F.
- Union des Combattants de Montataire et Communes environnantes	175 N.F.
- Société d'horticulture et de tempérance de Montataire	125 N.F.
- Société d'horticulture et de jardins Populaires de France	55 N.F.
- Société Colomphile "les Vrais Amateurs" de Montataire	150 N.F.
- Association des Combattants Prisonniers de guerre (Section de Montataire)	300 N.F.
- 1 ^{re} Compagnie d'Arc	120 N.F.
- Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes	

Vu, Seuzé le 3 Janvier 63
Par le 1^{er} Préfet, le Secrétaire en Chef
Signé : Blanche

Vu et approuvé
Seuzé, le 8.3.1963
Pour le Maire, Préfet
Le Secrétaire en Chef
Signé : Blanche

Vu et approuvé
Lettre de 21 février 1963
(avis définitif de Monsieur le
Secrétaire Préfet Général de l'Orne)

Vu et approuvé
Seuzé le 12 Février 1963
Par le 1^{er} Préfet, le Secrétaire en Chef
Signé : Blanche

218 23 Décembre 1962

(Section de Montataire) _____

175 N.F.

Billard Club _____

100 N.F.

Attribution d'une subvention à la Société Amicale des Veuves de guerre, des veuves et Pupilles de la Nation.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Société Amicale des Veuves de guerre, des veuves et Pupilles de la Nation dont le siège est à Creil, une subvention de 50 N.F. pour l'année 62 à titre de participation à l'organisation d'un arbre de Noël.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert article 663 du Budget 1962 pour dépenses imprimées.

Attribution d'une subvention à la Section de Montataire du Secours Populaire Français.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Section de Montataire du Secours Populaire Français, une subvention exceptionnelle de 100 N.F. au titre de l'année 1962 afin de permettre à cette organisation de poursuivre son but, qui est de soutenir moralement, matériellement et juridiquement, les victimes de l'injustice sociale, les calamités naturelles, de la misère ainsi que leurs familles.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert article 663 du budget de 1962 pour dépenses imprimées.

Attributions d'une subvention à la Coopération des groupes scolaires : Edmond Lévêillé (Garçons) et Joliot Curie (Filles)

Le Conseil Municipal décide d'allouer au titre de l'année 1962 pour participation dans l'organisation des voyages scolaires effectués par les enfants :

- 600 N.F. à la Coopération de l'École de garçons Edmond Lévêillé
- 250 N.F. à la Coopération de l'École de filles Joliot Curie

La dépense sera imputée à l'article 663 du budget

Attribution d'une subvention à l'Association des Parents d'Élèves du Lycée technique d'Etat Jules Urbey

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 100 N.F. au titre de l'année 1962 à l'Association des Parents d'Élèves du Lycée technique d'Etat Jules Urbey à Creil, compte tenu du nombre d'enfants de Montataire fréquentant cet établissement et des buts poursuivis par cette association.

La dépense sera imputée à l'article 663 du Budget 1962

Attribution d'une subvention à "L'Union Cycliste de Montataire"

Le Conseil Municipal décide d'allouer à "L'Union Cycliste de Montataire" une subvention de 1000 N.F. au titre de l'année 1962 afin de favoriser la reprise des activités de cette Société.

La dépense sera imputée à l'article 663 du budget 1962 pour dépenses imprimées.

Attribution d'une subvention à la Section locale de l'Œuvre des Pupilles de l'École publique de l'Asse.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Section locale des Pupilles de l'École publique de l'Asse, une subvention de 50 N.F. au titre de l'année 1962.

Cette somme sera imputée au crédit ouvert article 657 du budget de 1962

Attribution d'une subvention à l'amicale des sapeurs pompiers.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Amicale des Sapeurs pompiers de Montataire, une sub-

Vu et approuvé
Séance du 20 Février 1963
Pour le 1^{er} Préfet, le Secrétaire en chef
signé : Blanché

Vu et approuvé
Séance du 18 Février 1963
Pour le 1^{er} Préfet, le Secrétaire en chef
signé : Blanché

Vu et approuvé
Séance du 18 Février 1963
Pour le 1^{er} Préfet, le Secrétaire en chef
signé : Blanché

Vu et approuvé
Séance du 18 Février 1963
Pour le 1^{er} Préfet, le Secrétaire en chef
signé : Blanché

Vu et approuvé
Séance du 18 Février 1962
Pour le 1^{er} Préfet, le Secrétaire en chef
signé : Blanché

Vu et approuvé
Séance du 18 Février 1963
Pour le 1^{er} Préfet, le Secrétaire en chef
signé : Blanché

Vu et approuvé
Séance du 12 Février 1963
Pour le 3^e Préfet, le Secrétaire en chef
Signé : Blanché

vention de 100 N.F. au titre de l'année 1962.

Cette somme sera imputée au crédit ouvert article 657 du budget 1962

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'harmonie municipale

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'harmonie municipale de Montataire une subvention exceptionnelle de 500 N.F. au titre de l'année 1962 pour permettre à cette Société de procéder à la réparation d'instruments de musique.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert article 663 du budget 1962 pour dépenses imprévues

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Section locale de l'Association des Vieux Travailleurs

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Section locale de l'Association des Vieux Travailleurs, une subvention exceptionnelle de 1 000 N.F. au titre de l'année 1962.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert article 663 du budget de 1962 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à la section de Montataire de la Confédération Nationale des Locataires

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Section de Montataire de la Confédération Nationale des Locataires, une subvention au titre de 1962 de 150 N.F. pour permettre à cette Association d'organiser efficacement la défense juridique des Locataires.

Cette dépense sera imputée à l'article 669 du budget 1962 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Standart - Athlétique - Club de Montataire

Le Conseil Municipal décide l'attribution à la Société Standart - Athlétique - Club de Montataire une subvention exceptionnelle au titre de 1962 de 4 000 N.F. pour permettre à cette Société de procéder à l'acquisition de matériel et d'équipements sportifs

Cette dépense sera imputée article 663 du budget 1962 pour dépenses imprévues.

Subvention au Comité local de Vente du timbre Antituberculeux

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité local du timbre Antituberculeux la somme de 10 N.F. pour l'année 1962.

Cette somme sera mandatée au nom de Monsieur Ballin, Directeur de l'Ecole des garçons, délégué de l'œuvre et prélevée au crédit ouvert article 663 du budget 1962 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention au C.O.S.I.M. pour participation à l'Arbre de Noël

Le Conseil Municipal vote en faveur du Comité des Jeunes Sociales du Syndicat d'Initiatives de Montataire une subvention de 4 000 N.F. à titre de participation à l'organisation de l'Arbre de Noël 1962.

Le crédit ouvert est inscrit à l'article 660 du budget 1962

Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiatives de Montataire

Le Conseil Municipal vote en faveur du Syndicat d'Initiatives de Montataire une subvention de 1 500 N.F. à titre de participation à l'organisation des réjouissances au cours des fêtes 1962.

Cette dépense est inscrite article 660 du Budget 1962

Vu et approuvé
Séance du 12 Février 1963
Pour le 3^e Préfet, le Secrétaire en chef
Signé : Blanché

Vu et approuvé
Séance du 12 Février 1963
Pour le 3^e Préfet, le Secrétaire en chef
Signé : Blanché

Vu et approuvé
Séance du 12 Février 1963
Pour le 3^e Préfet, le Secrétaire en chef
Signé : Blanché

Vu et approuvé
Séance du 12 Février 1963
Pour le 3^e Préfet, le Secrétaire en chef
Signé : Blanché

Vu et approuvé
Séance du 12 Février 1963
Pour le 3^e Préfet, le Secrétaire en chef
Signé : Blanché

Vu et approuvé
Séance du 12 Février 1963
Pour le 3^e Préfet, le Secrétaire en chef
Signé : Blanché

Vu et approuvé
Séance du 12 Février 1963
Pour le 3^e Préfet, le Secrétaire en chef
Signé : Blanché

220 29 Décembre 62

Vu et approuvé
Senlis le 22 Janvier 1963
Pour le 1^{er} Adjt. le Secrétaire en Chef
signé: Blanché

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Espérance Municipale de Montataire

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Société de gymnastique "l'Espérance Municipale de Montataire", une subvention exceptionnelle de 650 N.F. au titre de l'année 1962 pour le versement d'une indemnité annuelle aux moniteurs.
Cette dépense sera imputée au crédit ouvert article 663 du Budget 1962 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à la Délégation Cantonale

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 50 N.F. au titre de l'année 1962 à la délégation cantonale du canton de Cril, afin de participer à l'acquisition des récompenses distribuées chaque année aux trois premiers garçons et filles du canton ayant obtenu le certificat d'études à chaque session.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert article 663 du budget 1962 pour dépenses imprévues.

Service Routier Hôpital de Senlis

Devant le nombre de personnes se rendant en visite à l'Hôpital général de Senlis et qui rencontrent d'énormes difficultés pour leur transport, le Conseil Municipal émet le vœu qu'un service d'autobus soit organisé de Montataire à l'Hôpital de Senlis.

Honoraires - Affaire Ponétra

Monsieur le Maire expose que lors de la mise en liquidation de la Société Ponétra, Maître Henri Ponier a été désigné par la Préfecture le 18 Août 1962 pour représenter les communs intéressés, auprès du Tribunal de Commerce, dans la liquidation.

Que l'intéressé a produit un mémoire de frais honoraires d'un montant de 591,65 N.F. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant que le mémoire ne donne lieu à aucune observation

Autorise Monsieur le Maire à régler la dépense qui sera imputée à l'article 665 du budget 1963.

Demande de sursis d'incorporation - Avis du Conseil

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée quatre demandes à l'effet d'obtenir un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'armée présentées par Messieurs:

Lamus Roger (classe 1964) domicilié à Montataire, 10 rue Albertian inscrit sur le tableau de recensement communal sous le n° 10

Dubut Marie (classe 1964) domicilié à Montataire, rue Louis Blanc, inscrit sur le tableau de recensement communal sous le n° 23

Andermatt André (classe 1964) domicilié à Montataire, Cité Jean Biondi II, inscrit sur le tableau de recensement communal sous le n° 2

Delamarre Charles (classe 1964) domicilié à Montataire, 94 rue des Ecoles, inscrit sur le tableau de recensement communal sous le n° 17.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, reconnaissant le bien-fondé de ces demandes émet un avis favorable.

Vu et approuvé
Senlis le 24 Janvier 1963
Pour le 1^{er} Adjt. le Secrétaire en Chef
signé: Blanché

Vu et approuvé
Senlis le 7 Janvier 1963
Pour le 1^{er} Adjt. le Secrétaire en Chef
signé: Blanché

Vu et approuvé
Senlis le 7 Janvier 1963
Pour le 1^{er} Adjt. le Secrétaire en Chef
signé: Blanché

VILLE
DE
MONTATAIRE
— (OISE) —

TELEPHONE N° 707 CREIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Montataire, le _____

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal
- Séance EXTRAORDINAIRE du 31 JANVIER 1963 -

L'An mil neuf cent soixante trois, le trente et un janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt six janvier, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur COENE Maire.

Étaient présents : MM. COENE, GODART, MIGNON, TRIN, ROGER, DEDICOURT, BAS, OPDENHOVE, FASSEUR, MOURIGEAU, MARIE, TREFCON, BELLARD, JESUS.

Absents excusés : Mes WILS, ROISIN, MALZIEU, BONHOMME, Mrs BELMANS, VIGNAUD, représenté par Mr DEDICOURT, SCHMITT représenté par Mr MOURIGEAU, BRYNAERT représenté par Mr BAS.

Absent non excusé : Mr DAUDIER.

Monsieur TRIN est élu Secrétaire.

OBJET : CONSEIL DU DISTRICT URBAIN DE LA REGION CREILLOISE.

Le Conseil Municipal de Montataire réuni en séance extraordinaire Salle de la Mairie le trente et un janvier à dix neuf heures, après avoir entendu par Monsieur le Maire un compte rendu de l'entrevue qui s'est déroulée dans le cabinet de Monsieur le Préfet de l'Oise le samedi vingt six janvier à quinze heures, et la lecture de la lettre de Monsieur le Maire de Creil en date du vingt neuf janvier mil neuf cent soixante trois, donne pouvoir à ses délégués d'assister à la réunion prévue le Samedi 2 Février à 18 Heures Mairie de Creil.

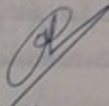
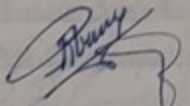
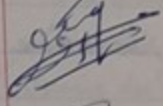
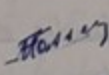
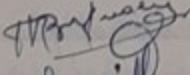
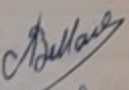
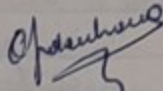
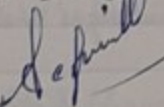
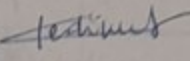
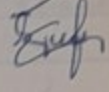
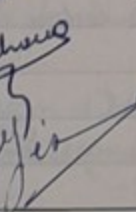
Par contre, n'ayant aucune raison de se réjouir de l'arrêté autoritaire de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 4 Décembre 1962, le Conseil Municipal décide que ses délégués n'assisteront pas à la réception prévue le même jour à 17 Heures avec Monsieur le Préfet de l'Oise.

Soucieux de la défense des intérêts communaux qu'ils entendent défendre par tous les moyens légaux, le Conseil Municipal recommande à ses délégués de se montrer vigilants et actifs dans leurs rapports et leurs tâches au sein de l'organisme en question avec, comme objectif, la défense des libertés communales et des intérêts de la population.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

	Godart		Michel Roger	
			Belmans	
Bas				
Jean	Jis			

Le vingt six janvier mil neuf cent soixante trois, le Conseil Municipal a été convoqué en séance extraordinaire pour le trente et un janvier à dix neuf heures
Le Maire,



Séance extraordinaire du 31 Janvier 1963

L'An mil neuf cent soixante trois, le trente et un janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six janvier, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Coene, Maire.

Etant présents: Messieurs Coene, Godart, Allignon, Erin, Roger, Dédicourt, Bas, Apdenhove, Fasseur, Mourigean, Marie, Ergon, Bellard, Jéus.

Absents excusés: Mesdames Nils, Roisin, Malgou, Bonhomme, Messieurs Belmans, Kignaud, représenté par M^r Dédicourt, Schmitt, représenté par M^r Mourigean, Ruyssert, représenté par M^r Bas.

Absent non excusé: M^r Daudier

Monsieur Erin est élu Secrétaire.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Conseil du District urbain de la Région Creilloise

Le Conseil Municipal de Montataire, réunit en séance extraordinaire, salle de la Mairie, le 31 janvier à 19 heures, après avoir entendu par Monsieur le Maire un compte rendu de l'entrevue qui s'est déroulée dans le cabinet de Monsieur le Préfet de l'Aise le Samedi 26 janvier à 15 heures et la lecture de la lettre de Monsieur le Maire de Creil en date du 29 janvier 1963, donne pouvoir à ses délégués d'assister à la réunion prévue le Samedi 2 Février à 17 heures, Mairie de Creil.

Par contre n'ayant aucune raison de se réjouir de l'arrêté autoritaire de Monsieur le Préfet de l'Aise en date du 4.12.1962, le Conseil Municipal décide que ses Délégués n'assisteront pas à la réception prévue le même jour à 17 heures avec Monsieur le Préfet de l'Aise.

222 31 janvier 1963

Soucieux de la défense des intérêts communaux qu'ils entendent défendre par tous les moyens légaux, le Conseil municipal recommande à ses délégués de se montrer vigilants et actifs dans leurs rapports et leurs tâches au sein de l'organisme en question avec, comme objectif, la défense des libertés communales et des intérêts de la population.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

	Godart			Michelpoyn

Le dix neuf Février mil neuf cent soixante trois, le Conseil municipal a été convoqué en séance ordinaire pour le vingt trois Février à dix neuf heures.

Le Maire

Séance Ordinaire du 23 Février 1963

Le 23 Février mil neuf cent soixante trois, le vingt trois Février à dix neuf heures, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le dix neuf Février, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Coene, Maire.

Etaient présents: Messieurs Coene, Godart, Crin, Roger, Barynaort, Allégrou, Belmans, Spidenbove, Bas, Dédicourt, Bellard, Mougeau, Jésus, Schmitt, Fasseur, Madame Wils.

Absents excusés: Mesdames Rossin, Malgou, Bonhomme, Messieurs Liguand, Marie représenté par Monsieur Bas, Crofcon représenté par Monsieur Jésus

Absent non excusé: Monsieur Daudier
Monsieur Crin est élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Avant-projet intercommunal d'assainissement

Monsieur le Maire donne lecture de lettres de Monsieur le Préfet de l'Isère invitant le Conseil municipal de Montataire à délibérer pour donner son avis sur le projet d'assainissement de l'agglomération Creilloise.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le Conseil municipal, émet un avis favorable sur le projet dressé le 15 janvier 1961 relatif à l'assainissement de l'agglomération Creilloise.

Acquisition d'immeubles - Place Auguste Génie.

Dans le cadre du plan d'aménagement de Montataire, dans le but d'assurer la visibilité au carrefour de la déviation du C D 123 avec la Place Auguste Génie

23 Février 1963
223

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable de procéder à l'acquisition de l'immeuble³⁶ sis 26 Place Auguste Génie et appartenant à Monsieur Guenon Marcel, à Montataire, cadastre section A.L. numéro 472, et de deux immeubles non bâtis cadastrés section A.L. n° 292-293-294-295.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le projet d'acquisition des immeubles ci-dessus,
- décide de confier à l'administration départementale des Troncs et Chaussées (Service des Domaines) la procédure d'expropriation ou d'acquisition à l'amiable de ces immeubles

- sollicite la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition.

Désignation d'un second architecte pour l'aménagement d'une zone d'habitations.

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur le Délégué Départemental du Ministère de la Construction tendant à la nomination de Monsieur Jacques Berthelot, 4 Boulevard de la Corderie à Marseille (7^{ème}) en qualité de second architecte chargé de l'aménagement de la future zone d'habitations de Montataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Réaffirme la nomination de Monsieur Jean Lete qui fait l'objet du contrat numéro 64.05 en date du 23 Mars 1961 avec la Société d'équipement du Département de l'Aise,

- accepte la proposition ci-dessus intéressant Monsieur Jacques Berthelot.

Messieurs Jean Lete et Jacques Berthelot agiront conjointement en qualité d'Architectes en Chef.

Remboursement des Fournitures scolaires - Ecole rue des Vignes.

Suite à sa délibération du 29 Décembre 1962 par laquelle la Ville de Montataire s'engage au remboursement des fournitures scolaires des enfants de Montataire fréquentant l'Ecole de la rue des Vignes à Creil.

Le Conseil Municipal décide le remboursement aux familles ayant versé leur participation pour l'année scolaire 1962-1963.

Cette mesure intéresse 21 familles comprenant 26 enfants fréquentant cette école, représentant la somme de 520 francs qui sera imputée à l'article 607 et prélevée sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1962.

Groupe scolaire Paul Langevin - Modification de la Convention d'Architectes du 4 Novembre 1960.

Monsieur le Maire expose que la Convention d'Architectes du 4 Novembre 1960 qui fixe les conditions dans lesquelles Messieurs Duprat et Rousseau agissent conjointement et solidairement en qualité d'architecte coordonnateur et d'architecte d'opération pour la construction du groupe scolaire Paul Langevin, a fait l'objet d'observations de la part de Monsieur le Trésorier Payeur Général en ce qui concerne la répartition des honoraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la Convention portant date du 21 Janvier 1963, laquelle a substitué au contrat du 4 Novembre 1960, fixant les nouvelles conventions de répartition des

Préfecture de l'Aisne
à Montataire - 3^{ème} Bureau
Vie et approvisionnement
Recevable, le 7 Mars 1963
Monsieur le Maire
Le Chef de Bureau
signé :

224 23 Février 1963

honoraires.

Remboursement des frais de mission.

Le Conseil municipal décide le remboursement des frais de mission de Monsieur Gene Clavel, Maire, et Monsieur Bas Trénez, Conseiller municipal, désignés par délibération du 29 Décembre 1962 pour participer au Congrès de l'Association des Elus républicains à Nice les 12, 13 et 14 Janvier 1963.

Le remboursement se fera forfaitairement sur la base des indemnités journalières allouées pour les frais de séjour aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe 1 soit 8,70 francs d'indemnité de base.

La dépense sera imputée à l'article 667 du Budget 1963.

Révision des listes électorales.

Le Conseil municipal décide de renouveler, pour l'année 1963, le mandat des Députés désignés dans la réunion du 30 Janvier 1960 à la révision des listes électorales politiques, du Conseil de Trud'hommes, de la Chambre des Métiers, du Tribunal de Commerce, de la Chambre de Commerce, et d'Industrie et de la Chambre Départementale d'Agriculture.

Demandes de sursis d'incorporation - Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée trois demandes présentées par élèves:

- Jadot Daniel, domicilié à Montataire, 91 bis rue Louis Blanc, inscrit sur le tableau de recensement de la Commune sous le n° 32, élève au Lycée technique de garçons de Creil,
- Gaudet Jean-Pierre, domicilié à Montataire, 5 rue de la République, inscrit sur le tableau de recensement de la Commune sous le n° 38,
- Maquaire Jean-Pierre, domicilié à Montataire, 71 rue Hérouard Rodier, inscrit sur le tableau de recensement de la Commune sous le n° 38,

à l'effet d'obtenir un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1957 sur le recrutement de l'armée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, reconnaissant le bien-fondé de ces demandes, émet un avis favorable.

Donations (Cerroins. Sente du stade)

Monsieur le Maire expose que les propriétaires riverains de la Sente du stade ont décidé l'abandon à la Ville de leur propriété se trouvant dans l'emprise de la route prévue à cet endroit, qu'en échange, la Ville s'est engagée par délibération du Conseil municipal du 11 Mars 1962, à procéder immédiatement à l'alimentation en eau des immeubles riverains. Les travaux d'alimentation étant exécutés, il y a lieu de régulariser les donations prévues:

A cet effet, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des actes reçus par Maître Augues, Notaire à Abello:

- 6 Novembre 1962 par lequel Monsieur et Madame Pognick font don à la Ville d'un terrain d'une contenance de 133 mètres carrés, cadastre le cadet "Beau-Regard" sous le n° 452 - Section A1, évalué à 393 Francs.
- 6 Novembre 1962 par lequel Monsieur et Madame Laurent font don à la

Vu et approuvé
Le 16 mai 1963
pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef
M. Blanc

M. Louis Fayon
Conseiller municipal
du département

Préfet
M. et
Beaucourt
pour
le
signé

23 Février 1963 225

Ville d'un terrain d'une contenance de 246 mètres carrés, cadastre lieudit " Beau-Regard" sous le numéro 441 - Section A1, évalué à 739 Francs.

- 6 Novembre 1962 par lequel Madame Veuve Darque fait don à la Ville d'un terrain d'une contenance de 150 mètres carrés, cadastre lieudit " Beau-Regard" sous le numéro 445 - Section A1 - évalué à 450 Francs.

- 6 Novembre 1962 par lequel Madame Veuve Pasquelle fait don à la Ville d'un terrain d'une contenance de 37 mètres carrés, cadastre lieudit " Beau-Regard" sous le numéro 451 - Section A1 - évalué à 297 Francs.

- 24 Novembre 1962 par lequel Monsieur et Madame Février font don à la Ville d'un terrain d'une contenance de 31 mètres carrés, cadastre lieudit " Beau-Regard" sous le numéro 447 - Section A1, évalué à 93 Francs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur ces libéralités qui n'apportent à la Commune ni charge ni condition, l'alimentation en eau privée étant assurée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

accepte les donations faites à la Commune par les personnes ci-dessus désignées suivant actes des 6 et 24 Novembre 1962.

Les frais et honoraires auxquels pourront donner lieu les présentes donations seront imputés à l'article 665 du budget 1963.

Remboursement des branchements d'eau - Sente du stade

Monsieur le Maire expose que les propriétaires riverains de la Sente du stade ayant fait abandon de la partie de leur terrain pour l'emprise d'une route privée, ont sollicité la prise en charge par la Ville du coût des branchements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant l'avantage recueilli par la Ville de Montataire à la suite de cette opération,

Décide la prise en charge du coût des branchements,

L'annulation du bulletin de recette numéro 87 du 3 juillet 1962 représentant un montant de 1.304,85 Francs.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Président de l'Ordre
3^{ème} Bureau - 3^{ème} Bureau
Vu et approuvé
Beaucourt le 22/2/1963
pour le Maire
Le Chef de Bureau
signé: [Signature]

[Signatures: Godart, Miché, Delmas, Deflandre, etc.]

Handwritten text at the top of the page, possibly a title or introductory paragraph.

Handwritten section header or title.



Handwritten text in the middle section of the page, continuing the notes or discussion.

Handwritten text in the lower middle section of the page.

Handwritten text at the bottom of the page, possibly a conclusion or final notes.

226 Mars 1963

Le deux Mars mil neuf cent soixante trois, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire pour le huit Mars mil neuf cent soixante trois à dix neuf heures.

Le Maire,

Séance Ordinaire du 8 MARS 1963

L'An mil neuf cent soixante trois, le huit Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le deux Mars, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Coene, Maire.

Étaient présents: M. M. Coene, Godart, Crin, Maignon, Roger, Fasseur, M. M. Poissin, M. M. Marie, Bas, Schmitt, Vignaud, Sédicourt, Grefcon, Mourigean, Jéris

Absents excusés: M. Brynaert représenté par M. Maignon, M. Spidenhorre représenté par M. Grefcon, M. M. Belmans, Bellard, M. M. Malzieu et Bonhomme.

Absents non excusés: M. Daudier, M. M. Wils.

Monsieur Crin est élu Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Résolution - Réquisition des Mineurs.

Le Conseil Municipal, informé de la grève des mineurs et des raisons sociales qui la motivent et la justifient, partage l'émotion légitime qui s'est emparée de toute la corporation minière devant les mesures de réquisitions prises;

- Constate qu'à tous les échelons de la corporation minière, Ingénieurs compris, et dans tous les milieux syndicaux; politiques, économiques et religieux, la décision des mineurs est approuvée;

- Dans un souci de justice et de paix sociale, le Conseil Municipal souhaite de façon pressante que le pouvoir reconsidère son attitude et lui demande de prendre conscience de la gravité de la situation pour l'Unité et la Nation;

- Le Conseil Municipal se permet de rappeler au Gouvernement les efforts immenses accomplis par les mineurs dans toutes les circonstances où la vie économique et l'indépendance de la Nation étaient en jeu et tout récemment encore à l'occasion d'un hiver particulièrement rigoureux;

- S'associant à nouveau aux hommages officiels souvent rendus aux travailleurs de la mine, le Conseil Municipal assure la vaillante et courageuse corporation minière de leur sympathie et de leur solidarité effective.

- Demande la levée de la réquisition et l'augmentation de 11% de leur salaire qu'il considère comme une revendication raisonnable et nécessaire.

Secours aux Mineurs

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000 francs pour venir en aide aux mineurs actuellement en grève et à leur famille. Cette subvention sera versée à la Fédération Nationale du Sous-sol. La dépense sera imputée à l'article 864 du Budget 1963 pour dépenses imprévues.

Non approuvé

Lettre du 27/3/63
de M. le Maire

27/3/63

27/3/63

Établissement du Budget Primitif 1963

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif de 1963, lequel s'établit en recettes et en dépenses à la somme de 2 889.940,92 francs

Création de classes de 6^{ème}

Le Conseil municipal considérant :

- que le groupe scolaire Paul Langevin (Le Maillet) comporte 10 classes destinées à l'enseignement primaire,
- que la réforme de l'enseignement entraîne la création de classes de 6^e et de 5^e qui seront dirigés, en grand nombre, les enfants de 11 à 14 ans diminuant ainsi les effectifs des classes primaires.
- qu'en raison du retard apporté dans la construction de logements à Montataire, retard diminuant les prévisions qui avaient été faites pour justifier la nécessité impérieuse de ces 10 classes primaires,
- que le groupe scolaire Paul Langevin peut recevoir des classes de 6^e,

Demande la création de 4 classes de 6^e moderne et classique au groupe scolaire Paul Langevin.

Il demande également que les élèves fréquentant ces classes soient rattachés au Lycée de Criel pour la poursuite de leurs études.

Les dispositions permettront une rentrée normale pour l'année 1963-64 et donneront à la Commune les possibilités de préparer les constructions à venir dans des conditions raisonnables.

Emploi de l'allocation scolaire

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 17 Septembre 1951 (Loi Barangé),

Vu la circulaire préfectorale du 23 janvier 1963 reproduite au B.O.P. de la Préfecture n° 5 du 2 Février 1963, présentant les conditions d'utilisation des Fonds de l'Allocation scolaire.

Considérant que la Ville de Montataire doit faire face à des annuités importantes relatives au construction scolaire.

Décide d'utiliser la totalité des fonds de l'allocation scolaire, programme 1962-63 sur la base de 18 francs par élève pour remboursement des annuités d'emprunts relatifs à la construction des différents groupes scolaires de la Ville.

Montant prévisionnel de l'allocation : 1820 élèves à 18 francs = 32.760 francs.

Entretien des Voies Communales

Le Conseil municipal autorise M^r le Maire à traiter par marché de gré à gré avec la Société Rubo et C^{ie} - 35 rue du Dépôt à Nogent s/Oise (Oise) pour l'exécution des travaux d'entretien des voies communales.

Ces travaux comprennent : le démontage des bordures de trottoirs, la repose des bordures, la démolition des caniveaux, la construction de caniveaux en béton, la remise en état des trottoirs. La fourniture et la pose de plaquages, la révision partielle

Préfet de l'Oise
3^e Division - 1^{er} Bureau
Vu et approuvé
Beauvais, le 8 Août 1963
pour le Préfet
le Chef de Subdivision délégué

Etablissement du Budget Primitif 1963

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif de 1963, lequel s'établit en recettes et en dépenses à la somme de 2.888.340,92 francs

Création de classes de 6^{ème}

Le Conseil municipal considérant :

- que le groupe scolaire Paul Langevin (La Mallet) comporte 10 classes destinées à l'enseignement primaire,
- que la réforme de l'enseignement entraîne la création de classes de 6^{ème} et de 5^{ème} où seront dirigés, en grand nombre, les enfants de 11 à 14 ans diminuant ainsi les effectifs des classes primaires.
- qu'en raison du retard apporté dans la construction de logements à Montataire, retard diminuant les prévisions qui avaient été faites pour justifier la nécessité impérieuse de ces 10 classes primaires,
- que le groupe scolaire Paul Langevin peut recevoir des classes de 6^{ème},

Demande la création de 4 classes de 6^{ème} moderne et classique au groupe scolaire Paul Langevin.

Il demande également que les élèves fréquentant ces classes soient rattachés au Lycée de Criel pour la poursuite de leurs études.

Ces dispositions permettront une rentrée normale pour l'année 1963-64 et donneront à la Commune les possibilités de préparer les constructions à venir dans des conditions raisonnables.

Emploi de l'allocation scolaire

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 17 Septembre 1951 (Loi Barangé),

Vu la circulaire préfectorale du 23 Janvier 1963 reproduite au B.O.P. de la Préfecture n° 5 du 2 Février 1963, présentant les conditions d'utilisation des Fonds de l'allocation scolaire.

Considérant que la Ville de Montataire doit faire face à des annuités importantes relatives au construction scolaire.

Décide d'utiliser la totalité des fonds de l'allocation scolaire, programme 1962-63 sur la base de 18 francs par élève pour remboursement des annuités d'emprunts relatifs à la construction des différents groupes scolaires de la Ville.

Montant prévisionnel de l'allocation : 1820 élèves à 18 francs = 32.760 francs.

Entretien des Voies Communales

Le Conseil municipal autorise M^r le Maire à traiter par marché de gré à gré avec la Société Rubo et C^{ie} - 35 rue du Dépôt à Nogent s/Oise (Oise) pour l'exécution des travaux d'entretien des voies communales.

Ces travaux comprennent : le démontage des bordures de trottoirs, la reprise des bordures, la démolition des caniveaux, la construction de caniveaux en béton, la remise en état des trottoirs. La fourniture et la pose de plaquages, la révision partielle

Préfet de l'Oise
3^{ème} Division - 4^{ème} Bureau
Vu et approuvé
Beauvais, le 8 Août 1963
pour le Préfet
Le Chef de Bureau, délégué

de la chaussée.

La dépense inscrite à 86.560 francs sera imputée au crédit ouvert au budget 1963 article 63 131.

Aménagement d'une salle de réunions au "Petit Château"

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offres relatif à l'aménagement d'une salle de réunions dans la propriété communale du "Petit Château", opération décidée par délibération du 30 Décembre 1962 approuvée le 27 Décembre 1963.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- Autorise Monsieur le Maire à traiter avec les Entreprises attributaires des travaux.

- Décide que le lot numero 8 - Chauffage - sera disjoint et que la question de l'installation sera examinée ultérieurement.

Construction W.C. groupe scolaire Edmond Sévillé

Monsieur le Maire expose que le projet de construction de sanitaires au Groupe scolaire Edmond Sévillé décidée par délibération du 3 Octobre 1962 a fait l'objet d'observations de Monsieur l'Inspecteur d'Académie communiquées par lettre de Monsieur le Préfet de l'Yse en date du 30 Janvier 1963.

Il présente au Conseil Municipal le projet modifié, établi par Monsieur Jean-Bernard Rousseau, Architecte, tenant compte des observations formulées.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Approuve le nouveau projet présenté
- Sollicite la mise en adjudication
- Sollicite l'attribution d'une subvention départementale
- La dépense s'élevant à 84.846 francs y compris les honoraires d'architectes sera imputée à l'article 3307 du Budget 1963 et prélevée sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1962 réservés à cet effet.

Création de voie nouvelle (de la Cité Jules Guesde à la rue de la Lavée d'Angy)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'exécution de la voie nouvelle figurant au plan d'urbanisme et reliant la Cité Jules Guesde à la rue de la Lavée d'Angy.

Le projet établi par Monsieur l'Ingénieur des T. P. E. à Creil, prévoit une dépense s'élevant à 78.000 francs.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Approuve le projet présenté.
- Sollicite de Monsieur le Préfet de l'Yse une subvention au titre de l'équipement urbain,
- Décide que la partie de la dépense non couverte par la subvention, fera l'objet d'un emprunt.
- La dépense sera imputée à l'article 230 du Budget.

Mandat Spécial - Visite de propriétés

Monsieur Le Maire

- expose que la Commission scolaire a proposé l'acquisition d'une propriété afin d'y installer des colonies de vacances et des classes de neige pour les enfants de Montcaumon et qu'à cet effet, des échanges de correspondances ont eu lieu avec Monsieur Condurier en vue de l'acquisition éventuelle d'une propriété lui appartenant et située à Orléansville (Haute Savoie),

- Propose qu'une délégation se rende à Orléansville afin d'examiner les lieux et l'état des Bâtimens afin de se prononcer sur une acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la visite préalable des lieux,

- Désigne Monsieur Coens Maire et Monsieur Brin Adjoint chargé des questions scolaires, pour remplir cette mission qui se déroulera du 28 au 30 Mars 1963, Monsieur Delamotte Jean Secrétaire de Maire, accompagnera la délégation.

La dépense sera imputée à l'article 663 du Budget 1963

Ses frais de séjour seront remboursés parfaitement sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe I et au groupe II en ce qui concerne le Secrétaire de Maire.

Ses frais de transport seront remboursés sur la base de l'indemnité kilométrique prévue à la catégorie A soit 9,183 F au kilomètre, le voyage devant être effectué avec la voiture automobile 4 ch immatriculée 827 BS 60 appartenant à Monsieur Coens Marcel, Maire.

La perte de salaire subie par Monsieur Brin Adjoint supplémentaire non bénéficiaire d'indemnité de fonction sera remboursée sur production d'un certificat de son employeur.

Abonnements à plusieurs publications.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à souscrire pour l'année 1963 un abonnement aux publications administratives désignées ci-après :

- Journal Officiel (éditions lois et décrets)
- Le Journal des Communes
- La Maire pratique
- Le Journal des Maires et des Conseils Municipaux
- Le Pédagogique
- et 6 abonnements à l'Information Municipale.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au Budget 1963, chapitre 66, article 633.

Remboursement des frais - Accident Monsieur Lafrance,

Monsieur Le Maire expose que le 28 Octobre 1962 le Docteur Fabronia et Monsieur Dangleterre Pharmacien, ont été invités à donner les soins et délivrer des produits pharmaceutiques, au titre accident du travail, à Monsieur Lafrance, Employé Municipal.

Le caractère accident du travail n'ayant pas été reconnu par le médecin.

Vu et approuvé
le 28 Mars 1963
M. Le Maire, Maire
de Montcaumon en Chef
signé : Bernard

230 8 Mars 1963

Controleur de la Compagnie d'Assurances "Caisse Mutuelle d'Assurances des Agriculteurs de France" à laquelle la Ville est assurée pour la couverture des risques accidents des agents titulaires.

tenant compte des engagements pris par la Ville envers les praticiens, il propose au Conseil le règlement des honoraires qui leur sont dus et qui se montent :

- Frais médicaux	169,40
- Frais pharmaceutiques	25,90
- Auxiliaire médicale	693,00
	<u>= 888,30</u>

La Ville sera subrogée dans les droits de Monsieur Lafrance aux remboursements maladie de la Sécurité Sociale et de la Mutuelle des Agents Communaux.

La dépense sera imputée à l'article 69.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Public d'Orientation Professionnelle

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 50 francs au titre de l'année mil neuf cent soixante-trois au Centre Public d'Orientation Professionnelle de Beauvais qui procède à Montataire à l'examen des enfants admettant leur scolarité en vue de l'orientation professionnelle.

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget 1963

Attribution d'une subvention à l'Avenir Social

Le Conseil Municipal décide d'allouer à "l'Avenir Social" Jeune au Service de l'enfance à la Villette aux Aubres, qui accueille les enfants des travailleurs victimes d'accident du travail ou atteints de maladies incurables, une subvention exceptionnelle de 100 francs.

Cette organisation a déjà recueilli des enfants de travailleurs de Montataire.

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget 1963.

Subvention exceptionnelle à l'Association des Paralysés de France

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 200 francs à la Délégation Départementale de l'Association des Paralysés de France dans le cadre de la journée des Paralysés de France du 17 Mars.

La dépense sera imputée à l'article 657 du Budget 1963

Demande de sursis d'incorporation - Avis du Conseil

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une demande présentée par Monsieur Benzakine Jacob, domicilié à Montataire, 33 rue S. Blanc, à l'effet d'obtenir un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1938 sur le recrutement de l'armée, en qualité de "Soutien de famille"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, reconnaissant le bien fondé de cette demande,

- émet un avis favorable.

Vu et approuvé
Soulès le 15 Mars 1963
Pour le Sous-Prefet
Le Secrétaire municipal
signé: Blanche

Vu et approuvé
Soulès le 15 Mars 1963
Pour le Sous-Prefet
Le Secrétaire municipal
signé: Blanche

Vu et approuvé
Soulès le 15 Mars 1963
Pour le Sous-Prefet
Le Secrétaire municipal
signé: Blanche

Vu et approuvé
Soulès le 27 Mars 1963
Pour le Sous-Prefet
Le Secrétaire municipal
signé: Blanche

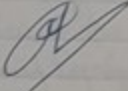

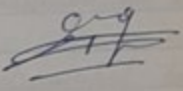
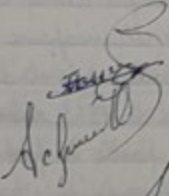
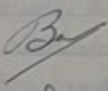
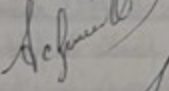

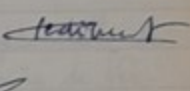
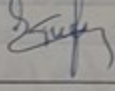
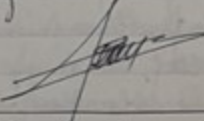
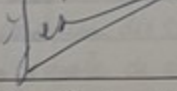
Tout approuvé
le 3 Avril 1963
pour le Maire
Le Maire
signé: Belmans

Pose d'un indicateur lumineux à la gendarmerie.

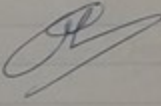
Le Conseil Municipal décide la prise en charge de l'indicateur lumineux devant être posé sur le mur de la gendarmerie.

La dépense s'élevant à 344 Francs sera inscrite à l'article 663 du Budget 1963

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

	Godart		
Nickel		Bouin	Belmans
			
			

Le vingt six Mars mil neuf cent soixante trois, le Conseil Municipal a été convoqué en séance extraordinaire pour le trente et un Mars à onze heures.

Le Maire,


Séance extraordinaire du 31 Mars 1963

L'An mil neuf cent soixante trois, le trente et un Mars à onze heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six Mars, s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Coene, Maire.

Étaient présents: M. M. Coene, Godart, Blignon, Mme Rouin, M. M. Roger Crin, Dédicourt, Bryngaert, Marie, Apdenhove, Bar, Schmitt, Fasseur, Belmans, Jésus, Bellard, Vignaut, Mourigeau, Mme Wils, M. M. Crefcon.
Absentes excusées: Mmes Malzieu, Bonhomme
Présent: M. M. Daudier.

Le procès Verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité
Monsieur Crin est élu Secrétaire.

Adoption de la Résolution du 47^{ème} Congrès National de l'Association des Maires de France

Monsieur le Maire donne lecture de la résolution solennelle du 47^{ème} Congrès National de l'Association des Maires de France :

" Les Maires de France réunis à l'Hôtel de Ville de Paris,
Fidèles aux principes qui ont toujours guidé les maires pour la main-
tien et le renforcement de l'autonomie communale, principe qui ils n'ont cessé

232 31 Mars 1963

de proclamer au cours de toutes leurs assises et qui sont d'ailleurs consacrés par la constitution ;

" Prenant acte du démenti formel opposé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur aux bruits relatifs à des projets gouvernementaux susceptibles de porter atteintes aux libertés locales, notamment par la réduction ou la suppression des pouvoirs des municipalités, la fonctionnarisation de maires, l'établissement de certains cadres de fonctionnaires municipaux, le regroupement, par voie d'autorité, le nombre de Communes grandes ou petites ;

Constatant :

- a) que s'accroissent chaque année les charges qui pèsent sur les collectivités locales et obligent les Conseils Municipaux à procéder à l'augmentation massive du nombre des centimes additionnels et du taux des taxes,
- b) que dans le budget de 1963, récemment voté par le Parlement, n'ont été restituées qu'en très faible partie les propositions cependant modérées de la Commission d'étude des problèmes municipaux relatives au transfert des charges des Communes à l'Etat,
- c) que, selon les déclarations récemment faites par le Ministre des Finances, le projet relatif à la taxe locale doit être à nouveau soumis au parlement,
- d) profondément émus par les textes réglementaires, notamment les décrets du 14 Février 1963, et leurs commentaires officiels, qui dépossèdent les collectivités locales de leurs droits et de leurs pouvoirs en matière d'aménagement du territoire, de définition de tranches opératoires, d'action régionale et inter-départementale, au seul bénéfice de comités irresponsables devant la population,

Affirment d'une façon solennelle la volonté de tous les Maires et élus Municipaux :

1° de défendre en toutes occasions et par toutes voies opportunes les libertés communales, bases essentielles de la démocratie.

2° d'être, par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires, étroitement et effectivement associés à toutes les études de réformes administratives et de s'opposer à toutes mesures qui réduiraient leurs droits et leurs responsabilités.

3° d'obtenir rapidement l'indispensable amélioration des finances locales, notamment par la réalisation effective du transfert à l'Etat des charges qui lui incombent et qui sont injustement supportées par les Communes, ainsi que la création d'une véritable Caisse de Prêts et d'Équipement.

4° d'être étroitement associés, par l'intermédiaire de représentants de l'Association, à toutes les études en cours concernant la modification des impositions communales.

5° d'obtenir sans délai les mesures qui s'imposent pour restituer aux collectivités locales, dans le cadre de plans démocratiquement élaborés, leurs droits et leurs pouvoirs dans la conception et la réalisation, aux différents stades, de l'aménagement du territoire en tranches opératoires et dans l'action des

Vu et
scellé le
le 30
signé

31 Mars 1963 233

Conférences interdépartementales et départementales.

Donnent impérativement Mandat au Comité Directeur :

1° d'inviter tous les Conseils municipaux de France à se réunir le 31 Mars 1963 pour approuver, sous forme de délibération, la présente motion et la transmettre aux pouvoirs publics;

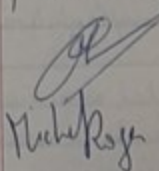
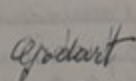
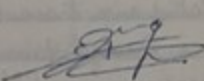
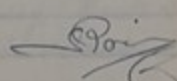
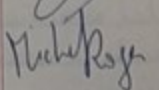
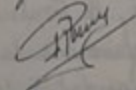
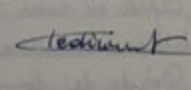
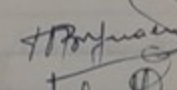
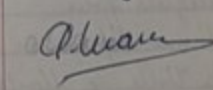
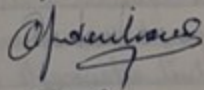
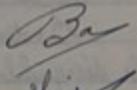
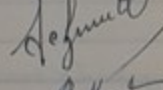
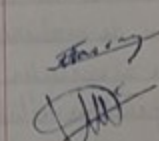
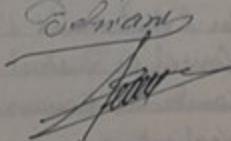
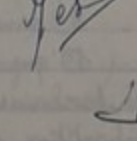
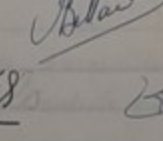
2° de suivre avec vigilance le cours des événements et de prendre, s'il est nécessaire, toutes mesures utiles pour la défense des libertés locales, notamment par l'organisation des manifestations indispensables et par le rassemblement à Paris, de tous les maires et élus municipaux de France!

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal de Montataire.

Atribution d'une subvention exceptionnelle au Bureau d'Aide Sociale de Vermelles (Pas de Calais)

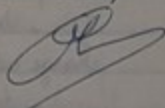
Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1.000 francs au Bureau d'Aide Sociale de la Commune minière de Vermelles (Pas de Calais) afin de lui permettre d'attribuer des secours aux familles des mineurs en fonction de la situation sociale de chaque famille. La dépense sera imputée à l'article 657 du Budget 1963.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Le deux Avril mil neuf cent soixante trois, le Conseil Municipal a été convoqué en Séance Extraordinaire pour le huit Avril à dix neuf heures.

Le Maire,



SEANCE EXTRAORDINAIRE du 8 AVRIL 1963

Le huit Avril mil neuf cent soixante trois, le huit Avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le deux Avril, s'est réuni en Séance extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Coene, Maire.

Étaient présents: M. Coene, Grin, Abignon, Roger Michel, Barreau, Bruyaert,

Lu et approuvé
le 8 Avril 1963
Le Maire
M. Rogy

234 8 Avril 1963

M^{me} Roisin, M^{rs} Bellard, Bas, Schmitt, Vignaud, Dédicourt, Grefon, Mourigeau, Jésus.

Absents excusés: M. M. Godart, Belmans, Marie représenté par M^r Bas, Apdenhove, M^{me} Malzieu, Bonhomme.

Absents: M^r Daudier, M^{me} Vils.

Monsieur Guin est élu Secrétaire.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Budget primitif 1963 - Centimes

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Monsieur le Sous-Prefet en date du 4 Avril 1963 informant que le résultat de la révision des évaluations foncières des propriétés non bâties a porté la valeur du centime communal pour 1963 à 39 fs 8218 et demandant la reconsidération du nombre de centimes en raison de l'écart avec la valeur ayant servi de base à l'établissement du budget primitif 1963.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la Ville va devoir procéder à des acquisitions immobilières importantes,

- Décide de maintenir le nombre de centimes à 40.338.

District Urbain de l'agglomération Creilloise

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la note adressée par Monsieur le Président du District urbain de l'Agglomération creilloise relative aux travaux d'assainissement, à l'implantation d'un Lycée à Creil et au Budget primitif pour l'année 1963.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant que la Ville de Montataire est nettement défavorisée dans la tranche d'assainissement 1963,

Décide de donner mandat à ses délégués pour,

1° voter le projet sous réserve d'une répartition ultérieure rétablissant le déséquilibre actuel défavorable à la Ville de Montataire.

2° demander l'établissement d'un plan de réalisation.

3° que le Conseil de District s'engage à exécuter à Montataire, lors de la prochaine tranche de travaux, une opération rétablissant l'équilibre de répartition des réalisations.

Décide, en ce qui concerne l'enseignement,

- de voter la participation de la Ville à la desserte du Lycée de Creil au prorata de la population,

- de demander au district de voter un vœu relatif au financement à la charge entière de l'Etat,

- de voter un vœu demandant le rattachement des classes de Montataire au Lycée pour l'enseignement moderne et l'enseignement classique.

Décide en ce qui concerne le budget primitif 1963

- de voter le budget de fonctionnement du district sans engagement quant au mode de répartition des dépenses ultérieures d'investissement.

7 avril 1963 235

Construction d'un logement de gardien

Monsieur le Maire donne communication au Conseil municipal du résultat des séances d'examen d'appel d'offres des 23 Mars 1963 et 3 Avril 1963, relatif à la construction d'une maison de gardien au Parc Marcel Cachin décidée par délibérations du Conseil municipal des 20 Décembre 1961 et 3 Octobre 1962 approuvées le 3 Janvier 1963.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à traiter avec la Société Rugo et C^{ie} déclarée attributaire pour la somme de 75 830 francs 59.

La dépense sera imputée à l'article 8.30.9 du Budget 1963.

Construction de Sanitaires au Groupe scolaire Edmond Sévillé

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre en date du 4 Avril 1963 de Monsieur le Préfet de l'Isère relative aux dispositions de l'article 76 du décret n° 60.724 du 25 juillet 1960 concernant les marchés passés au nom des communes et précisant que la retenue de garantie ne peut être prévue au cahier des charges qu'en remplacement du cautionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide de supprimer le cautionnement prévu au cahier des charges.

Acquisition d'une propriété pour Colonies de Vacances et Classes de Neige.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de la visite, décidée par délibération du 8 Mars 1963, d'une propriété à Mieuussy (Haute Savoie) pour l'acquisition en vue de l'installation de colonies de vacances et classes de neige.

Le Conseil municipal après avoir constaté les éléments favorables tant de situations d'état des Bâtiments que de proposition de prix.

Décide :

- de procéder à l'acquisition de la propriété de Monsieur Condurier à Mieuussy.

- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition.

La dépense évaluée à environ 60.000 fis sera imputée à l'article 818 du Budget 1963.

Acquisition de terrains Avenue Anatole France

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est entré en rapport avec différents propriétaires de terrains situés en bordure de l'avenue R. France (ex-chemin de Rousseloy) où doit être édifié un lotissement en accession à la propriété.

Qu'il serait souhaitable que les acquisitions se fassent rapidement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le plan des terrains,

Vu les promesses de vente souscrites par les vendeurs.

Décide l'acquisition d'une partie des parcelles :

numéro 3 - cadastrée section 2.0. n° 180 appartenant à Monsieur Roussillon pour: 1 ha 42 a 21

Inspecteur de l'Orléans
3^{ème} Bureau - 4^{ème} Bureau
Vu et approuvé
Bourgeois, le 15 juillet 1963
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
Signé: ellende

236 7 avril 1963

- numéro 6 - cadastrée section Z. D. n° 109 appartenant à Monsieur Godart
Espérance pour : 1 ha 11 a 20
- numéro 8 - cadastrée section Z. D. n° 107 appartenant à Monsieur Schollan
Jean pour : 59 a 10
- numéro 3 - cadastrée section Z. D. n° 106 appartenant à Monsieur Roussillon
Albert pour : 31 a 98

La vente aura lieu sur la base de 2 fs le m² selon l'estimation faite par le service des Domaines avec indemnité de remploi au taux de 25% et indemnité de 1800 fs à l'hectare pour les exploitants de terrains agricoles.

Donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour le représenter à la signature des actes à intervenir.

Décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amovibles en vertu de l'article 11 de la loi du 15 avril 1953 et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, par application de l'article 28 de la loi du 30 décembre 1928.

La dépense résultant de cette acquisition sera imputée au crédit ouvert au budget 1963, article 212.

Régime Complémentaire de retraite des Agents non titulaires.

Le Conseil municipal décide l'application au personnel non titulaire de la Commune des dispositions des décrets n° 59-1563 du 31.12.1953 et n° 61-451 du 18.4.1961 relatifs au régime complémentaire de retraite des agents non titulaires.

Rémunération des Agents non titulaires

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les difficultés de recrutement de personnel dues à l'insuffisance des rémunérations; que pour assurer le fonctionnement normal des différents services municipaux, nous nous trouvons dans l'obligation d'employer des agents ne remplissant pas les conditions d'âge pour être titularisés.

Il propose, afin de retenir ces agents dans les emplois municipaux, de leur accorder:

- d'une part, les mêmes échelles indiciaires que les agents titulaires,
- d'autre part, les mêmes règles d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve les propositions ci-dessus.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} avril 1963.

La situation des agents intéressés fera l'objet d'un arrêté individuel conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Les agents ayant une ancienneté égale ou supérieure à la durée réglementaire nécessaire à l'avancement maximum de leur catégorie, bénéficieront d'un classement à l'échelon supérieur de leur emploi.

Vue et approuvé :
Le 7.4.63
Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en chef
signé : Blanche

Vue et
signé
Pour
le Sec
signé

Signé
le Sec

Signé

7 Avril 1963 237

Tableau de reclassement

Nom et Prénom de l'Agent	Emploi	Indice de traitement actuel	Proposition	
			Echelon	Indice Nouveau
Kwiatkowski Simone	Femme de service - Ecoles	129	3 ^e	134
Katosky Genevieve	- id - - id -	129	3 ^e	134
Blancs Josephine	- id -	129	3 ^e	134
Flandrin Felicie	Femme de service - Cantine	129	3 ^e	134
Longeon Emerance	- id - - id -	129	3 ^e	134
Beerens Constant	ouvrier d'entretien Voie Publique	139	5 ^e	162
Martin Maurice	- id -	139	5 ^e	162
Dupré Louis	- id -	134	2 ^e	143
Kismoun Bourzid	- id -	134	2 ^e	143
Aziz Mohamed	- id -	134	2 ^e	143
Vincent Antoine	Ouvrier Prof 1 ^{re} Cat	141	2 ^e	146
Dehorcourt Georges	Ouvrier Prof 2 ^{me} Cat.	165	2 ^e	175
Caumont Robert	- id -	165	2 ^e	175

Création d'un emploi d'ouvrier professionnel 1^{re} Catégorie.

Le Conseil municipal,

Considérant l'importance des travaux exécutés directement par les services municipaux.

Décide :

La création d'un emploi d'ouvrier professionnel 1^{re} Catégorie - peinture -

Indices nouveaux : 141 - 196.

Les crédits nécessaires seront ouverts à l'article 610 du budget 1963.

Création d'un emploi de Commis

Le Conseil municipal,

Vu la délibération de la Commission du Personnel du 10 janvier 1963, Considérant l'importance prise par les services administratifs de la Ville, décide la création d'un emploi de Commis chargé de comptabilité et de personnel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

Décide la création d'un 4^e emploi de Commis - Indices nouveaux : 154 - 217.

Les crédits nécessaires seront ouverts à l'article 610 du budget 1963.

Personnel communal - Emploi de Commis - Fixation des conditions de recrutement.

Le Conseil municipal décide de fixer les conditions de recrutement au poste de Commis créé par délibération du 8 avril 1963, conformément à l'annexe de la circulaire 337 AD/3 du 10 août 1951 concernant l'application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 13 novembre 1948 portant reclassement des fonctionnaires et agents communaux et relatif au recrutement des Commis de

Vu et approuvé
le 17-5-63
Pour le Sous-Préfet
le Secrétaire en chef
signé : BlancheVu et approuvé
le 10.04.1963
pour le Sous-Préfet
le Secrétaire en chef
signé : BlancheVu et approuvé
le 10.04.1963
pour le Sous-Préfet
le Secrétaire en chef
signé : Blanche

238 8. avril 1963

Mairie

Le jury du concours sera composé du Maire, président, de deux Conseillers municipaux, du Secrétaire général de la Mairie et d'un Instituteur.

Syndicat Intercommunal de transports d'Elèves

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet en date du 28 Mars 1963 indiquant que le service des transports scolaires numéro 30 organisés à l'attention des élèves fréquentant les lycées de Creil intéresse notre commune et à cet effet demande de reconsidérer la question de notre adhésion au syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Demande à être informé sur le mode de répartition de la contribution des collectivités intéressées avant d'examiner à nouveau la question de l'adhésion au syndicat.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union départementale des Syndicats Confédérés de l'Oise

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention présentée par l'Union Départementale C. G. T. de l'Oise pour l'aménagement de ses locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant,

- l'importance de cette organisation sur le plan du bassin creillois et notamment pour Montataire qui compte 7 000 travailleurs

- que la Ville de Creil assure la charge de l'entretien des bâtiments de l'Auberge du Compagnon, siège de l'organisation.

Décide l'octroi d'une subvention de 1 000 francs à l'Union Départementale des Syndicats Confédérés de l'Oise.

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget 1963.

Participation au Congrès des Maires

Le Conseil municipal décide le remboursement à Monsieur le Maire des frais de participation au 47^e Congrès National de l'Association des Maires de France qui s'est déroulé à Paris du 4 au 7 Mars 1963.

Le remboursement se fera sur la base des indemnités forfaitaires allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe 1.

La dépense sera imputée à l'article 667 du budget 1963.

Demande de Sursis d'incorporation - Avis du Conseil

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une demande présentée par Monsieur Fayol-Coumrat Sylvain, domicilié à Montataire, 33 rue Jean Jaurès, inscrit sur le tableau de recensement de la commune sous le n° 46, élève au Lycée technique d'Elbe de garçons de Creil, à l'effet d'obtenir un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, reconnaissant le bien fondé de cette demande, émet un avis favorable.

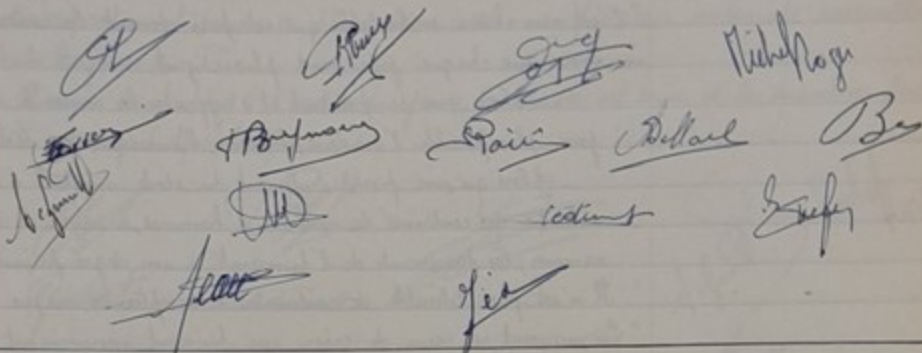
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, les membres présents ont signé après

Lu et approuvé
le 4 Mars 1963
Pour le Sous-Préfet
le Secrétaire en chef
Signé: Blanche

Lu et approuvé
le 4 Mars 1963
Pour le Sous-Préfet
le Secrétaire en chef
Signé: Blanche

29 Avril 63 239

lecture



 [Signatures: J. Coene, G. Godeart, L. Carin, M. Chagnon, R. Roger, V. Védicourt, B. Bas, S. Schmitt, F. Fasseur, B. Belmans, J. Jésus, A. Apdenhoue, B. Bellard, H. Hignaud, M. Mourigeau, C. Crefcon, M^{mes} Wils, R. Roisin, M^{mes} Malzieu, B. Bonhomme, M. M. Brynaert, M. Marie]

Le vingt quatre Avril mil neuf cent soixante trois, le Conseil communal a été convoqué en séance extraordinaire pour le vingt neuf avril à dix heures.

Le Maire,



Séance Extraordinaire du 29 Avril 1963

S'Abn mil neuf cent soixante trois, le vingt neuf Avril à dix neuf heures, le Conseil communal, convoqué le vingt quatre avril, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Coene, Maire.

Etaient présents: M. Coene, Godeart, Carin, Chagnon, Roger, Védicourt, Bas, Schmitt, Fasseur, Belmans, Jésus, Apdenhoue, Bellard, Hignaud, Mourigeau, Crefcon, M^{mes} Wils, Roisin.

Absents excusés: M^{mes} Malzieu, Bonhomme, M. M. Brynaert, Marie représenté par M. Bas.

Absent: M. Daudier.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Monsieur Carin est élu Secrétaire.

Etats Généraux pour le désarmement et la Paix

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil communal de l'Appel à la Campagne pour le désarmement lancé par le Comité départemental d'Organisation et de Préparation des Etats Généraux pour le désarmement le 19 Mai à Paris, dont le texte suit:

"Devant l'aggravation de la course aux armements, il est du devoir de tous nos concitoyens d'intervenir et de concerter leurs efforts avec ceux des peuples du monde entier pour imposer enfin le désarmement.

"Depuis la seconde guerre mondiale et plus particulièrement au cours des dix dernières années le monde se trouve placé devant une situation nouvelle qui ne saurait de comparaison avec aucune autre période antérieure.

"La maîtrise de l'atome, sa puissance sans cesse mieux connue et mieux utilisée, les immenses perspectives qu'il recèle ont définitivement tourné une page de l'histoire des hommes.

"Car l'atome, symbole d'un futur magique, c'est aussi la menace permanente de la

29 mai 63

destruction du monde.

" C'est un choix inéluctable qui est posé devant la conscience de tous les hommes, un choix que chaque jour rend plus urgent.

- Alors que se poursuit et s'aggrave la course à la terreur, rendant chaque jour plus possible l'accident, l'erreur, l'incident, qui déclencheraient le cataclysme,

- alors qu'une partie seulement du stock mondial d'armes nucléaires suffirait à anéantir des centaines de millions d'hommes, à rayer de la carte des pays entiers et ramener les survivants de l'humanité à un degré primitif.

" Il n'est plus tolérable de continuer à accepter ce risque

" Le moment est venu de créer un puissant mouvement de résistance à la course aux armements et aux préparatifs de guerre, tout homme qui reste passif dessert la cause de la Paix.

" Des hommes de toutes opinions, de tous horizons, partagent la conviction que le désarmement est une nécessité vitale et qu'il est possible, mais parlent le point de vue ou de motivations différentes.

" Il est donc nécessaire que s'institue la plus grande confrontation possible, que se noue le plus large et le plus sérieux des dialogues pour dégager un front de vue commun.

" Le 19 mai 1963 se réuniront à Paris les Etats généraux pour le désarmement et la Paix. Toutes les communes de notre pays, tous les corps de métiers, toutes les croyances et tous les systèmes philosophiques doivent y être représentés. Un seul thème à ces grandes assises nationales que seront les Etats généraux : le Désarmement.

" Au cours de ces assises qui constitueront un événement unique dans l'histoire moderne de la France, toutes les opinions doivent y être exprimées. Dans ces débats l'ardent désir de Paix et la volonté de la consolider, trouveront une expression digne de notre peuple, expression fidèle à toutes ses couches sociales, expression acceptable à toutes les fractions et nuances de son opinions favorables à la paix.

" Notre gouvernement et le monde entier doivent entendre la voix du peuple de France, exiger le désarmement.

" La tenue des Etats généraux le 19 mai à Paris permet d'atteindre cet objectif."

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cet appel

- apporte son soutien à la préparation des Etats généraux pour le désarmement,
- appelle sans distinction d'opinions politiques ou religieuses

24 mai 1963 241

tous les hommes attachés à la réalité du désarmement à agir pour que
notre département prenne sa place dans cette manifestation nationale rassemblant
toutes les forces de Paix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres pré-
sents ont signé après lecture.

[Signatures]
Godart ~~Bas~~ ~~Bas~~ ~~Bas~~ ~~Bas~~
~~Bas~~ ~~Bas~~ ~~Bas~~ ~~Bas~~ ~~Bas~~
Opdenhove ~~Bas~~ ~~Bas~~ ~~Bas~~ ~~Bas~~
~~Bas~~ ~~Bas~~ ~~Bas~~ ~~Bas~~ ~~Bas~~

Le vingt quatre mil neuf cent soixante trois, le Conseil municipal a été convoqué
en séance ordinaire pour le vingt quatre mai à dix neuf heures.

Le Maire,

Séance Ordinaire du 24 Mai 1963

L'An mil neuf cent soixante trois, le vingt quatre mai à dix neuf heures, le
Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt quatre mai, s'est réuni en séance ordinaire à
la mairie sous la présidence de Monsieur Coene, Maire.

Étaient présents : Messieurs Coene, Allignon, Lirin, Pasque, Brynaert, Madame Roison,
Messieurs Belmans, Bellard, Bas, Opdenhove, Schmidt, Tignaud, Dedicourt, Trefcom, Jéus,
Roger.

Absents excusés : Monsieur Marie, Mesdames Wils, Malzieu, Bonhomme.

Absents non excusés : Messieurs Godart, Daudier, Mourigeau.

Monsieur Lirin est élu Secrétaire.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Approbation du Compte de gestion 1962 du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, vu le compte rendu par le Receveur Municipal, de ses recettes
et dépenses pour l'exercice 1962,

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées,

Demande qu'il plaise au Juge des Comptes de l'approuver.

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une zone
d'habitation.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 30 mai 1960, conduisant la nécessité de construire 3 500 loge-
ments en 10 ans avec les aménagements et l'équipement qui en découlent.

242 24 Mai 1963

Titre le procès-verbal que de la séance de travail du 15 Mai de la Société d'Equipement du Département de l'Oise;

Titre le plan présenté,

Après en avoir délibéré, décide :

- Le principe de l'acquisition par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable des terrains situés dans le périmètre délimité au plan annexé à la présente;
- De n'engager de procédure d'acquisition d'immeubles bâtis qui ne soient absolument nécessaires à l'exécution du plan de masse;
- Des dérogations pour constructions individuelles, hors du plan de masse, pourront être décernées en accord avec la Direction Départementale du Ministère de la Construction et la Communauté;
- De ménager une zone de verdure d'une largeur de 20 mètres sur la partie nord de la déviation du C. D. 123.

Demande:

L'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de zone d'habitation de Montataire.

Construction du groupe scolaire Paul Langevin - Brénant n° 2 -

Monsieur le Maire expose que les travaux d'installation, éclairage intérieur et divers travaux notamment fourniture et pose de main courante, scellement des tables dans les classes et protection du thermostat du gymnase sont nécessaires au groupe Paul Langevin.

L'ensemble de ces travaux s'élève à 34.318,50 francs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Considérant la nécessité des travaux projetés,

Approuve leur exécution,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise Cochu

La dépense sera imputée à l'article 2.302 du budget 1963.

Travaux de décoration au groupe scolaire Paul Langevin

Monsieur le Maire présente le projet de décoration établi par Monsieur Claude Bogratchew pour le groupe scolaire Paul Langevin. Le sujet choisi représente 5 mouvements sportifs conventionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le projet,

La dépense s'élevant à 14.000 francs sera imputée à l'article 2.302 du budget 1963.

Acquisition d'un bus scolaire

Monsieur le Maire,

- Expose que le rapport de la Commission scolaire a conclu à la nécessité de l'acquisition d'un bus scolaire pour assurer le transport des enfants des groupes scolaires vers la cantine située à l'Ecole Edmond Séverin.

Après consultation de divers fournisseurs,

- Dépose le marché et le devis descriptif établis avec la Régie nationale des usines Renault Succursale Paris. Et pour la fourniture d'un bus scolaire 50 places carrosserie "Lance" d'un montant de 37.782,02 francs.

Préfecture de l'Oise
2ème Bureau - 3ème Bureau
Vu et approuvé
Beauvais le 27 Mai 1963
pour le Préfet
le Chef de division
signé: illisible

Préfecture
2ème Bureau
3ème Bureau
le Chef de division
signé

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Décide l'acquisition d'un bus scolaire,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de gré à gré avec la Régie Nationale des usines Renault.

La dépense sera imputée à l'article 214 du budget 1963.

Contrat d'entreprise pour travaux dans les cimetières.

Monsieur le Maire expose que le rapport de la Commission des Cimetières ayant conclu à la nécessité de confier à l'entreprise les travaux : creusement de fosses - ostrumations notamment au cimetière provisoire, deux entreprises travaillant dans les cimetières de Montataire ont été contactées et que les Etablissements Firon - Charbonnier ont, lors d'entretiens considérés, fourni l'offre la plus avantageuse.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Décide de confier aux Etablissements Firon - Charbonnier, les travaux définis ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant

Création de points d'eau d'incendie - Programme 1963.

Le Conseil Municipal, suite à sa délibération du 20 Décembre 1961 approuvée le 28 Juin 1962, approuve le marché signé avec la Société Lyonnaise des eaux pour l'implantation de 10 points d'eau d'incendie dans la Ville.

La dépense s'élevant à 22.173 francs 56 sera imputée à l'article 2305 du budget 1963

Aménagement d'allées dans le nouveau cimetière.

Monsieur le Maire expose que la Commission de voirie dans son programme 1963 a prévu l'aménagement des allées du nouveau cimetière.

Et cet effet, il communique un projet établi par Monsieur l'Ingénieur des T. P. E le coût de l'opération étant fixé à 23.450 francs.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- Décide l'exécution des travaux prévus,
 - Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré, après appel d'offres, avec l'entreprise ayant consenti le meilleur prix

La dépense sera imputée à l'article 2308 du budget 1963

Remise en état des voies communales - Programme 1963.

Monsieur le Maire, expose que la Commission de voirie a établi un programme de remise en état des voies communales pour l'année 1963, intéressant les voies Avenue Andrieux Croizat, rue Henri Boulanger, Place de l'Eglise, Impasse du Chemin de fer et Chemin de Flagrolles.

Dépose le dossier établi par Monsieur l'Ingénieur des Travaux Publics d'Etat concernant ces travaux qui s'élève à 175.234,50.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Décide l'exécution des travaux ci-dessus désignés.
 - Demande l'autorisation de mise en adjudication du projet.
- La dépense sera imputée à l'article 2315 du budget 1963.

Exécution de l'axe
Région - 1^{er} Bureau
En et approuvé
Bourges le 15 Juin 1963
Pour le Maire
Le Chef de Service Adjoint
Signé : Bédelle



244 24 mai 1963

Garantie d'un emprunt complémentaire à contracter par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Voyer Modéré de Creil - Montataire. Prêt de fin de chantier

80 logements - Les Martiniets

Le Conseil Municipal

Vu la demande formulée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Voyer Modéré de Creil - Montataire tendant à obtenir la garantie d'un emprunt complémentaire de 110.850 francs nécessaire pour le financement de fin de chantier des 80 logements des affectés.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant de l'avis favorable,

Vu les articles 156 et suivants de l'urbanisme et de l'habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 Février 1954,

Délibère,

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Voyer Modéré de Creil - Montataire, pour un emprunt complémentaire de 110.850 francs, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1% pour une durée de 45 ans - Annuité de remboursement : 3.230 francs.

Au cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Voyer Modéré de Creil - Montataire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme débiteur.

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil Municipal autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Voyer Modéré de Creil - Montataire.

Remboursement de frais de mission. Visite de propriété.

Le Conseil Municipal, suite à la délibération du 7 Mars, désignant une délégation pour la visite d'une propriété à Chauxy (Haute Savoie) en vue de l'installation de classes de neige et de locaux de vacances,

Décide le remboursement des frais de transport et de séjour comme suit:

- Frais de séjour: remboursement forfaitaire sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe 1 pour Monsieur Coene et Monsieur Brun Adjoint et au groupe 2 en ce qui concerne le Secrétaire de Maire.

- Frais de transport: sur la base kilométrique prévue à la catégorie A soit 0,182 fr du kilomètre, le voyage ayant été effectué avec la voiture automobile 4 ch. immatriculée 927 G.F. 60 appartenant à Monsieur Coene, Maire.

La dépense sera imputée à l'article 667 du budget 1963

Stage de Moniteurs du Patronage

Le Conseil Municipal approuve la participation de 3 moniteurs du Patronage Laïque de Montataire au Syndicat de formation des moniteurs des Patronages et Centres aérés à Montreuil (Seine et Oise) du 1^{er} au 6 Avril 1963.

La dépense s'élevant à 100 fcs sera imputée à l'article 663 du budget 1963.

Assurance de Responsabilité Civile pour films

Monsieur le Maire expose que le Patronage laïque municipal procède à la projection de films au titre de ses activités et qu'il y a lieu de couvrir la responsabilité de la Ville au cas où elle serait recherchée à l'occasion de tous dommages matériels y compris incendie vol et disparition causés au survenant aux pellicules confiées ou louées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le contrat d'assurance passé avec la Compagnie d'Assurances générales, 27 rue de Richelieu - Paris, garantissant les risques ci-dessus désignés.

La dépense sera imputée à l'article 669 du budget.

Réception d'enfants de mineurs

Le Conseil Municipal approuve la dépense relative à la location d'un autocar pour le transport des enfants des mineurs de Vermeilles à Creil et retour, et le transport du 10 Avril.

La dépense s'élevant à 730 francs sera imputée à l'article 661 du budget 1963.

Subvention au Standart Athlétique Club de Montataire

Le Conseil Municipal décide d'allouer à titre exceptionnel une subvention au Standart Athlétique Club de Montataire pour remise en état des installations du chauffage central de ses locaux.

La dépense s'élevant à 8.200 francs selon devis établi par l'entreprise Charles Desmet à Montataire sera imputée à l'article 663 du budget 1963.

Subvention au "Cyclo Club Creillois" pour organisation de "Tour de l'Isle"

Le Conseil Municipal décide d'allouer au cyclo club creillois, organisateur de la course cycliste du "Tour de l'Isle" une subvention de 50 francs.

La dépense sera imputée à l'article 663 du budget 1963.

Subvention à la Mutuelle de l'Isle des Agents communaux

Le Conseil Municipal, considérant l'aide apportée aux Agents des Communes par la Mutuelle de l'Isle des Agents communaux, décide d'allouer à cet organisme, au titre de 1963, une subvention de 200 francs.

La dépense sera imputée à l'article 663 du budget 1963.

Subvention à la Section de Montataire de l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la section de Montataire de l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance une subvention de 1.000 francs pour l'organisation à Montataire - Salle de la Libération - rue des Déportés, de l'exposition de l'Histoire de la Résistance Française du 13 au 17 Juin.

La dépense sera imputée à l'article 663 du budget 1963.

Vu et approuvé
Le 20 Juin 1963
Pour le Maire, P. Fiffot
Le Secrétaire en chef,
Signé: Blanché

Vu et approuvé
Le 6 Juin 1963
Pour le Maire, P. Fiffot
Le Secrétaire en chef,
Signé: Blanché

Vu et approuvé
Le 27 Mai 1963
Pour le Maire, P. Fiffot, le Secrétaire en chef
Signé: Blanché

Vu et approuvé
Le 29 Mai 1963
Pour le Maire, P. Fiffot, le Secrétaire en chef
Signé: Blanché

Vu et approuvé
Le 7 Juin 1963
Pour le Maire, P. Fiffot, le Secrétaire en chef
Signé: Blanché

Lu et approuvé
Sous le 20 Juin 1963
Pour le 1^{er} Adjoint, le Secrétaire en Chef
Signé: Blanché

Subvention exceptionnelle à la Fédération de l'aise des Femmes laïques.

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 francs à la Fédération de l'aise des Femmes laïques pour l'organisation à Montataire le 22 juin de la finale départementale des "Sondés".

La dépense sera imputée à l'article 669 du budget 1963.

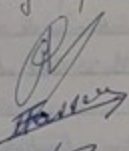
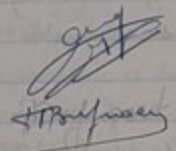
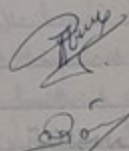
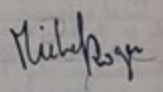
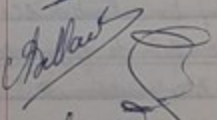
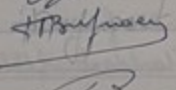
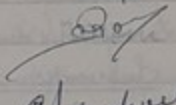
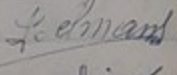
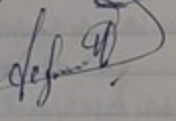
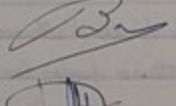
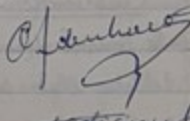
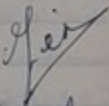
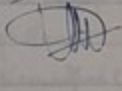
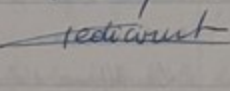
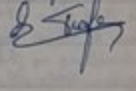
Budget 1962 - Autorisation Spéciale

Le Conseil Municipal considérant que le compte 1962 fait apparaître des dépassements de crédits en section ordinaire :

- Article 620 : 402 francs 68
- Article 826 : 13.810 francs 37 pour lesquels justification a été produite par délibérations antérieures pour 13.272 francs 15,

Décide l'ouverture d'autorisation spéciale pour les sommes de 402 francs 68 et 528 francs 23.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, et les membres présents ont signé après lecture.

Le vingt six juin mil neuf cent soixante trois, le Conseil Municipal a été convoqué en séance extraordinaire pour le premier juillet à dix neuf heures.

Pour le Maire l'Adjoint

Séance Extraordinaire du 1^{er} Juillet 1963

L'an mil neuf cent soixante trois, le premier juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six juin, s'est réuni en séance Extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur J. P. Fassin, Adjoint.

Etaient présents: Messieurs Mignon, Gadart, Erim, Roger, Dédicourt, Bas, Schmitt, Fassin, Jésus, Spidenhove, Bellard, Vignaud, Marie, Gregcon, Brynaert, Mourigean, Madame Roism.

Excusés: Monsieur Coene, Mesdames Vitis, Bonhomme, Malzieu.

Absents non excusés: Messieurs Daudier, Belmans.

Monsieur Erim est élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

1^{er} juillet 1963
247

Virement de Crédits.

Monsieur le Président expose que la participation communale aux dépenses ordinaires du district urbain de l'agglomération creilloise qui a été fixée à 43.807,35 francs n'a pas fait l'objet d'inscription au budget primitif, le budget du district ayant été voté après l'établissement du budget primitif communal;

que le montant de la participation comprend les frais d'entretien du réseau d'égoûts les quels ont fait l'objet d'une inscription de 24.000 francs au compte 6313, qu'une dépense de 330,65 francs a été imputée à ce compte et qu'il y a lieu de transférer le solde, soit: 23.669,35 francs au compte 6.407 afin de permettre le paiement de la participation communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise le virement du compte 6.313 au compte 6.407 de la somme de:
23.669,35 francs.

Construction d'un gymnase

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre de Monsieur l'Ingénieur des T. P. E. du 23 Mai 1963, de laquelle il résulte que la construction du gymnase prévue dans le projet du Centre des Sports et de la Jeunesse peut être détachée du programme général.

A cet effet, il présente au Conseil l'avant-projet établi par Monsieur Jean Letu, Architecte.

L'estimation se monte à 999.303 francs, non compris l'équipement en matériel et se décompose comme suit:

- Gymnase	883.098.- Frs
- Clôtures	36.145.- Frs
- Décoration	1.000.- Frs
- Plateaux d'évolution	47.600.- Frs
- Circulation et espaces verts	41.460.- Frs

Le financement en sera assuré par une subvention de l'Etat et prêts à contracter auprès d'organismes prêteurs.

Après avoir reçu toutes explications et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Approuve l'avant-projet établi et sollicite une subvention de l'Etat,
- Prend l'engagement d'inscrire à son budget au nombre des dépenses obligatoires le concours financier restant à sa charge
- Prend l'engagement de mettre les installations en cause à la disposition des écoles, d'autre part de toutes les organisations sportives de la localité, lorsque ces installations ne seront pas utilisées par les enfants des écoles et à certaines heures à la disposition des particuliers désirant pratiquer isolément un exercice physique,
- S'engage à prendre toutes dispositions nécessaires pour en assurer constamment l'entretien en bon état et le gardiennage, et dégager chaque année les ressources nécessaires à cet effet.

Résiliation de concession des droits de place

Monsieur le Président expose que l'exécution de la concession des droits de place

248 - 1^{er} juillet 1963

sur le marché de Montataire décidée par délibération du 2 avril 1960 fait l'objet de négligence dans son exécution,

- que le concessionnaire a été avisé par lettre du 30 Avril d'avoir à remédier à cette situation et qu'aucune suite n'a été donnée,
- que le démontage du matériel n'est ni jamais exécuté entièrement
- que le nettoyage est effectué tardivement et dans de très mauvaises conditions

Il propose au Conseil Municipal la résiliation de la concession des droits de place consentie à la demande de Monsieur Pierre Piquemalle domicilié à Vincennes agissant en qualité de mandataire de Monsieur Charvié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide de résilier la concession pour l'exploitation des droits de place sur le marché de Montataire.

Cette décision sera notifiée par lettre recommandée à Monsieur Henri Charvié 16 rue Anatole France à Vincennes.

Personnel de voirie - Agents Auxiliaires - Echelle de traitements.

Le Conseil Municipal

Suite à sa délibération du 20 Décembre 1956 approuvée le 25 Janvier 1957 fixant pour quelques agents auxiliaires les échelles de traitement correspondant aux échelles des titulaires affectées d'une réduction de 10%

Décide :

- Messieurs Martin Maurice et Boerens Constant, intéressés par les dispositions ci-dessus, bénéficieront de l'échelle indiciaire ci-dessous en application de l'arrêté du 20.5.1963, avec l'effet du 1^{er} Janvier 1962.

141 - 144 - 147 - 150 - 153 - 156 - 158 - 160 - 162 - 164 -

Réfection de peinture au groupe scolaire Edmond Séveillé.

Monsieur le Président expose que les classes du groupe Edmond Séveillé doivent faire l'objet d'une remise en état en ce qui concerne la peinture.

A cet effet, il dépose le devis établi par l'Entreprise R. Chauveau à Montataire, dont le montant forfaitaire s'élève à 25.790 francs.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'Entreprise R. Chauveau, pour les travaux de réfection de peinture.

La dépense sera imputée à l'article 6312 du budget 1963

Mémoire Entreprise Clavel - Règlement

Monsieur le Président,

Expose que les Etablissements Clavel G. ont déposé un mémoire d'un montant de 10.071,33 représentant des travaux de couverture exécutés en Septembre 1959 aux anciens Bâtiments des Groupes Scolaires F. Joliet Avise.

Que ce dépôt tardif est dû à un malentendu au cours du règlement des travaux d'ensemble du groupe comme l'expose l'architecte Monsieur Jean Lotie dans sa lettre du 4 Juin 1963,

Propose que la prescription quadriennale ne soit pas appliquée à cette demande de règlement

Après en avoir délibéré, et reçu toutes justifications utiles,

Le Conseil Municipal décide de ne pas opposer la prescription au paiement du mémoire ci-dessus.

Vu et approuvé
Sculis, le 5 Août 1963
pour le Sous-Préfet, le Maire
signé: Blanche

Vu et approuvé
Sculis le 10 juillet 1963
Pour le Sous-Préfet, le Maire
signé: Blanche

La dépense sera imputée à l'article 2301 du budget 1963.

Création d'une classe de perfectionnement

Le Conseil Municipal considérant :

- l'utilité de la création à Montataire d'une classe de perfectionnement ;
- qu'en raison du périmètre scolaire du nouveau groupe scolaire Paul Langevin, des enfants fréquentant l'École Danielle Casanova vont au nouveau groupe et qu'ainsi une classe sera libérée ;

que l'acquisition d'un bus scolaire décidée par délibération du 26 mai 1963 permettra le ramassage des enfants sur l'ensemble du territoire

Demande la création d'une classe de perfectionnement à l'École Danielle Casanova à Montataire.

Acceptation de donation - Monsieur Desjardins

Monsieur le Président communique au Conseil Municipal l'acte public reçu par Maître Chiquet, Notaire à Mello, le 24 Avril 1963 par lequel Monsieur Edouard Desjardins, demeurant à Montataire, rue de Condé, n° 2, a fait don entre vifs à la Ville de Montataire, sans aucune charge ni condition spéciale, d'un terrain d'une superficie de 3 ares 24 centiares, situé rue de Condé, cadastré section A i n° 474, évalué à 345 fr.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité dont il fait ressortir les avantages notamment de permettre l'établissement d'un trottoir suffisant au Carrefour rue de Condé - Place Auguste Génie.

Le Conseil Municipal considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni charge ni condition à la Commune, qu'elle tombe dès lors sous l'application 61 de la loi du 5 Avril 1884 à l'article 3 de la loi du 4 Avril 1901, que la position de fortune du donateur lui permet de faire cette libéralité sans nuire à sa famille

Par ces motifs, délibère et règle ce qui suit :

Il y a lieu d'accepter la donation faite à la commune de Montataire par Monsieur Edouard Desjardins au terme de l'acte public du 24 Avril 1963.

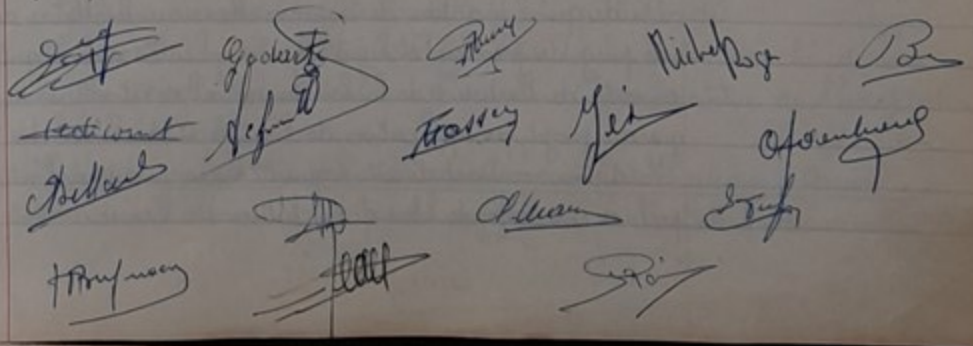
Les frais et honoraires que pourront donner lieu la présente donation seront imputés au crédit ouvert article 665 du Budget 1963.

Attribution d'une subvention à l'Union cycliste de Montataire pour l'organisation du grand prix de Montataire

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Union Cycliste de Montataire une subvention de 1500 frs destinée à l'organisation du grand prix cycliste de Montataire, que cette Société fera disputer à l'occasion de la Fête Communale.

La dépense sera imputée au budget 1963, article 660.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, et les membres présents ont signé après lecture.



Lu et approuvé
Séance du 18 juillet 1963
pour le Maire
Le Secrétaire ou Chef
signé: Blanc

Lu et approuvé
Séance du 10 juillet 1963
pour le Maire
Le Secrétaire ou Chef
signé: Blanc

Lu et approuvé
Séance du 10 juillet 1963
pour le Maire
Le Secrétaire ou Chef
signé: Blanc

27 juillet 1963

Le vingt trois juillet mil neuf cent soixante trois, le Conseil Municipal a été convoqué en séance extraordinaire pour le vingt sept Juillet à dix neuf heures
Le Maire

Séance Extraordinaire du 27 Juillet 1963

L'An mil neuf cent soixante trois, le vingt sept Juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt trois, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Coene, Maire

Etaient présents: Messieurs Coene, Maignan, Erin, Tasseur, Brynaert, Madame Pousin, Messieurs Bellard, Opdenkorf, Schmitt, Tignaud, Dedicourt, Grefon, Jous, Roger, Mbari, Godart, Mouriquau.

Absents excusés: Mesdames Uels, Balzieu, Bonhomme, Belmans, Bas.
Absents non excusés: Monsieur Daudier.

Monsieur Erin est élu Secrétaire.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Acquisition d'une propriété pour Colonies de vacances et Classes de neige.

Suite à la délibération du 8 Avril 1963 décidant l'acquisition de la propriété de Monsieur Gaudinier à Mécussy (Haute Savoie) en vue de l'installation de colonies de vacances et classes de neige de Montataire.

Monsieur le Maire, donne lecture des lettres de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 7 Mai 1963, de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 18 Mai 1963 desquelles il résulte que l'acquisition peut bénéficier d'une subvention au taux de 40% par le Ministère de l'Éducation Nationale.

- Communique le rapport estimatif de Monsieur l'Inspecteur central des Domaines de Bonneville (Haute Savoie) lequel conclut que le prix consenti soit 60 000 francs peut être approuvé.

Le Conseil Municipal:

- Vu le plan des terrains établi par le cabinet J.P. Ardizzi à Bonneville,
 - Vu le rapport estimatif de Monsieur l'Inspecteur Central des Domaines à Bonneville (Haute Savoie),
 - Vu la promesse de vente signée par le vendeur,
- Décide l'acquisition de la propriété aux conditions ci-dessus,
Délègue tout pouvoir au Maire pour le représenter à la signature des actes à intervenir.

Sollicite l'attribution de la subvention de l'État.

Décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiables en vertu de l'article 11 de la loi du 15 Avril 1953 et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, par application de l'article 22 de la loi du 30 Décembre 1928.

La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite à l'article 212 du budget 1963 et prélevée sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1962.

Remise en état de voies communales - Adjudication

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de l'adjudication du 23 juillet 1963 relative à la remise en état de voies communales (programme 1963) décidée par délibération du 24 Mai 1963.

L'entreprise Mezgarobba à Estrées-Saint-Denis qui a consenti un rabais de 21 a été déclarée attributaire des travaux pour la somme de 171.775 F. 87.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve l'exécution des travaux,
- Sollicite l'approbation de l'adjudication.

La dépense sera imputée à l'article 2315 du budget 1963.

Création et aménagement d'un point d'eau d'incendie. Programme 1963.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 23 juillet 1963 relative à l'attribution de subventions pour acquisition de matériel d'incendie.

Il rappelle que par délibération du 28 Décembre 1962, le Conseil Municipal a décidé l'aménagement de 11 points d'eau d'incendie aux emplacements suivants :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| 1 - Rue Voltaire - Lesieur | 7 - Place Pierre Lemaire |
| 2 - Rue Roger Salengro | 8 - Rue de l'Eglise - Rue du Jeu d'Éc |
| 3 - Cité Jean Riondi II | 9 - Rue Martien - Abel Lancelot |
| 4 - Rue de la République (Caron) | 10 - Passage à Niveau |
| 5 - Rue F. Rodier - Rue Des Ecoles | 11 - Rue Henri Faret |
| 6 - Rue des Déportés | |

Le coût de ces travaux peut en être évalué approximativement à 30.000 francs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme sa décision de créer 11 points d'eau d'incendie.
- Autorise Monsieur le Maire à traiter avec la Société Lyonnaise des Eaux et de l'éclairage qui fournira ultérieurement les devis.

Sollicite l'inscription au programme d'équipement 1963 et l'attribution d'une subvention d'Etat.

La dépense sera prélevée à l'article 2305 du budget 1963.

Construction d'une maison de gardien au Parc Marcel Cachin, modification du cahier des charges

Monsieur le Maire expose que le décret du 25 juillet 1960 prévoit des dispositions spéciales applicables aux marchés concernant les constructions destinées à l'habitation :

- que ces dispositions concernant la possibilité du règlement direct des sous-traitants peuvent être applicables à la construction de la maison du gardien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- les sous-traitants de la Société Bugot & Cie, titulaire du marché de construction, seront réglés directement sur le vu de situation revêtue de l'acceptation de la Société adjudicataire.

Aménagement d'une salle de réunion au Petit Château - Garantie -

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 76 du décret n° 60

Lu et approuvé. Louis de Haut 1963. Le Sous-Préfet
Pour le Sous-Préfet : de
Blanchet

du 25 juillet 1960 relatif aux marchés communaux, stipule que la retenue de garantie ne peut être prévue au cahier des charges qu'en remplacement du cautionnement.

Les dispositions n'ayant pas été appliquées au cahier des charges relatif à l'aménagement d'une salle de réunion, il propose que l'article 9 soit modifié par la suppression du cautionnement, une retenue de 10% étant appliquée lors des règlements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer le cautionnement prévu au cahier des charges désigné ci-dessus.
Construction du groupe scolaire Paul Langerin - Avenant n°2 à la Convention d'architectes.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la mise en exécution des travaux supplémentaires au groupe Paul Langerin faisant l'objet de l'avenant numéro 2 avec l'Entreprise Cahu d'un montant de 31.078.50F, il y a lieu à établissement d'un avenant à la Convention du 21 Janvier 1963, approuvée le 7 Mars 1963.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 2 à la Convention avec Monsieur Pierre Duprat et Jean Pierre Brousseau Architectes fixant la base de calcul à 1.441.614.F 16 plus revalorisation.

Vu et approuvé
Séance du 13 août 1963
M. le Maire, Préfet
Président de l'Assemblée
signé: Blac

Emprunt destiné au financement des travaux d'électrification à entreprendre par la Régie Communale d'Electricité de Montataire - Programme 1963.

Article 1^{er} - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25% l'emprunt de la somme de 150.000F destiné à financer les travaux d'électrification à entreprendre par la Régie Communale d'Electricité de Montataire - Programme 1963, et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1967.

Article 2 - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de 10.037,54 francs comprenant le capital et les intérêts. Elle s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5 - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an. Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité légale au

Vu et approuvé
qui concerne la
6571 - Quers Leger
sera paye L. 200
nouvelle de la
le 27 24
le sous
de l'Assemblée

montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation

Article 6 - La commune s'engage :

1° à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnités, les subventions qui devraient être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt

Article 8 - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir, pour régler les conditions du prêt.

Fourniture de viande à la Cantine Scolaire

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec Monsieur Truche Maurice, Boucher à Monchy-Saint-Éloi pour la fourniture de la viande de boucherie et charcuterie nécessaire à la cantine scolaire pendant l'année 1963.

Le marché sera établi sur la base d'une remise de 15%.

La dépense évaluée à environ 24.000 francs sera imputée à l'article 601 du budget 1963.

Création d'un emploi de Maître Auxiliaire d'Éducation Physique

Le Conseil Municipal considérant que les Ecoles Primaires et le Cycle d'Observation récemment créé ainsi que les diverses Sociétés Locales d'Éducation Physique et Sportive sont dépourvues de personnel spécialisé dans cet enseignement

- Décide la création, à compter du 1^{er} Octobre 1963, d'un emploi à temps complet de Maître Auxiliaire d'Éducation Physique, conformément au décret numéro 62 579 du 3 Avril 1962.

Catégorie 4. Indice Brut 210 - 365

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 1963.

Subventions - Article 657 du budget

Le Conseil Municipal décide de fixer les subventions pour l'année 1963 selon la répartition ci-dessous :

6570 - Bureau d'Aide Sociale	30.000 F.
6571 - Diverses Sociétés	2.500 F.
6572 - Colonies de Vacances et classes de neige	35.000 F.
6573 - Dispensaires anti-tuberculeux	50 F.
6574 - Amicale des pompiers	50 F.
6575 - Pupilles de l'École Publique	20 F.
6576 - Service Départemental des Anciens Combattants	20 F.

La répartition entre les diverses sociétés sera faite ultérieurement.

Lu et approuvé
le 13 août 1963
le Maire, le Secrétaire en chef
signé: Blanche

Lu et approuvé sauf en ce
qui concerne la subvention
6571. Diverses Sociétés 2.500 F. qui
devra faire l'objet d'une
nouvelle délibération
le 27 septembre 1963
le Maire, le Secrétaire en chef
signé: Blanche

254

27 juillet 1963

Vu et approuvé
Le 5 Août 1963
Le Sous-Préfet, Le Secrétaire en chef
Le Secrétaire en chef
signé Blanche

Subvention exceptionnelle à la Société de Gymnastique "l'Espérance Municipale"
Le Conseil Municipal décide d'allouer à titre exceptionnel pour l'achat de matériel, une subvention de 500^{fr.} à l'"Espérance Municipale"
La dépense sera imputée à l'article 669 du budget 1963.

Demande de sursis d'incorporation - Avis du Conseil
Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une demande présentée par Monsieur Quenon André, domicilié à Montataire 8, rue Jean Jaurès à l'effet d'obtenir un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

L'intéressé est inscrit sur le tableau de recensement communal sous le N° 47.
Le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de cette demande, émet un avis favorable.

Vœu du Conseil Municipal
Le Conseil Municipal émet le vœu que le bureau des P et T de Montataire soit ouvert au public à partir de 8 heures au lieu de 9 heures, afin que les usagers qui ont obligation de se déplacer tôt en ville puissent bénéficier des différents services assurés par l'administration des P et T.
Peu n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, et les membres présents ont signé après lecture.

(Signatures)
Rouy, Galand, Godard, Godechoux, J. J. J., Michel, Roy, A. M.

Le vingt quatre septembre mil neuf cent soixante trois, le conseil municipal a été convoqué en séance extraordinaire pour le vingt huit septembre à dix neuf heures

Le Maire,
(Signature)

Séance Extraordinaire du 28 Septembre 1963

à l'An mil neuf cent soixante trois, le vingt huit septembre à dix neuf heures, le conseil municipal de Montataire convoqué le vingt quatre septembre, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la présidence de monsieur Coene, Maire.

Etaient présents: M. Coene, Mignon, Grim, Passer, Dorynaert mme

28 Septembre 1963
255

Présents, m.m. Bellard, Spidenhove, Schmitt, Uignaud, Védicourt, Grefon, Jéau, Roger, Maure, Godart, Bar, Mme Wilo.

Absents excusés: m.m. Halyau, Bonhomme, m.m. Bourgeois, Delmans.

Absent non excusé: Monsieur Daudier.

Monsieur Bris est élu secrétaire.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Acquisition d'un immeuble - 4 bis rue des Déportés

Monsieur le Maire expose:

- que la Société coopérative "L'Égalitaire" a été dissoute et que l'Assemblée générale des membres actionnaires, dans sa réunion du 28 septembre 1963, a désigné deux liquidateurs qui ont reçu mandat de procéder à la vente de l'immeuble dont la dite Société est propriétaire au 4 bis rue des Déportés à Montataire - Section A.L. 194 lieu dit Jardins entre la rivière et la rue Jean Jaurès;

- que les liquidateurs ont proposé à la Ville de Montataire la vente dudit immeuble;

- que l'Administration des domaines a évalué l'immeuble à 37.200 F. y compris le terrain adjacent.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cette proposition,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal considérant:

- que la Ville manque de locaux pour l'installation de ses différents services ou pour la mise à la disposition de différents organismes ou Sociétés locales;

- que la cour de l'immeuble proposé est contigue à la propriété communale de la Salle des Fêtes et qu'ainsi pourrait être établie une communication et aménagé un emplacement pour le stationnement des voitures;

Décide l'acquisition de l'immeuble ci-dessus aux conditions fixées par l'Administration des Domaines et délègue Monsieur le Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir;

Décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire à remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amovibles en vertu de l'article 11 de la loi du 15 Avril 1953 et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet en application de l'article 28 de la loi du 30 décembre 1928.

La dépense sera imputée à l'article 212 du budget 1963.

Création de points d'eau d'incendie - programme 1963.

Monsieur le Maire expose que par délibération des 23 décembre 1962 et 27 juillet 1963, le Conseil Municipal a décidé la création d'un aménagement de 11 points d'eau d'incendie au titre du programme 1963.

Il présente à cet effet, les devis et le projet de marché établis par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage lequel s'élève à un montant de 23.583,75 F

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide la réalisation du programme 1963 portant création de 11 points d'eau d'incendie,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché ci-dessus avec la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage,

La dépense sera imputée à l'article 2305 du budget 1963. Construction de sanitaires au groupe scolaire Edmond Lévêque

Faisant suite aux délibérations du Conseil Municipal des

3 Octobre 1962, 9 Mars 1963 et 8 Avril 1963, Monsieur le Maire

donne connaissance des résultats de l'adjudication en date du

11 Septembre 1963 relative à la construction de sanitaires au

groupe scolaire Edmond Lévêque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite l'ap-

probation de l'adjudication ci-dessus.

La dépense non couverte par la subvention sera prélevée sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1962 et inscrite à l'article 2307 du budget 1963.

Construction du groupe scolaire Paul Langerin - Avenant n°3.

Monsieur le Maire expose qu'en raison des fortes pentes des talus du groupe scolaire, il serait souhaitable de remplacer le

gazonnage par une plantation de lierre et de compléter les di-

verses plantations d'arbustes prévues à l'origine.

L'ensemble de ces travaux y compris déduction s'élève à 11.457 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

considérant l'utilité des travaux projetés, approuve leur

exécution.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise Bochu André.

La dépense sera imputée à l'article 2302 du budget 1963

Construction du groupe scolaire Paul Langerin - Avenant n°3.

à la convention d'architectes.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la mise en exécution des travaux supplémentaires de plantation au groupe scolaire Paul Langerin faisant l'objet d'un avenant numéro 3 avec l'en-

treprise Bochu d'un montant de 11.457 F, il y a lieu à éta-

blissement d'un avenant à la convention du 21 janvier 1963 approuvé le 7 mars 1963.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 3 à

Préfecture de l'Isère
2e Division - 3e Bureau
Vu et Approuvé
Bourgeois le 29.10.63
P. le Préfet, le chef de
division délégué : M. B...

Préfecture de l'Isère
2e Division - 3e Bureau
Vu et Approuvé
Bourgeois le 19.10.1963
P. le Préfet
par délégation, le chef de
division délégué : M. B...

Vu et Approuvé
Bourgeois, le 15.10.63
Le Sous-Préfet
P. le S.P., le Secrétaire
signé : Toland
Dispense d'adjudication
Municipale. Art 308 du
Municipal de Albi...

la convention d'architectes avec Monsieur Duprat Pierre et Monsieur Bousseau Jean. Pierre fixant la base de calcul des honoraires à 1.453.074,16 F plus revalorisation

Groupe scolaire Paul Langerin - Assurance contre l'incendie.

Le conseil Municipal décide d'assurer contre les risques d'incendie les locaux du groupe scolaire Paul Langerin, rue des Ecoles actuellement en service.

Le contrat sera souscrit à la compagnie d'Assurances "Abri" qui assure l'ensemble des bâtiments communaux dont le siège social est à Paris - 14 Boulevard Poissonnière.

Le contrat sera établi selon la formule "valeur à neuf" et l'ensemble du matériel sera assuré pour un montant de 70.000 F

La dépense en résultant sera imputée à l'article 638 du budget 1963 et suivants.

Construction du groupe scolaire rue Louis Blanc - Opération logements - mémoires de revalorisation.

Monsieur le Maire expose que la réception définitive des travaux de construction de 7 logements au groupe scolaire Joliot Curie rue Louis Blanc a été faite le 19 janvier 1963.

Que les entreprises ont déposé les mémoires en révision qui s'élèvent après vérification par l'Architecte à 6.382,53 F pour tous les corps d'état.

Le décompte définitif qui fait apparaître des travaux spéciaux pour fondations d'un montant de 20.449 F approuvé le 8 janvier 1962 ainsi que des travaux en moins du lot numéro 10. électricité - d'un montant de 721 F. s'élève y compris les honoraires de l'Architecte à 228.129 F. 70,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Approuve le décompte définitif,

sollicite l'approbation des mémoires de révision,

La dépense sera imputée à l'article 2301 du budget 1963.

Fournitures scolaires 1963 - 1964.

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Librairie Quercutte "Librairie Moderne" à Breil pour l'achat des fournitures scolaires nécessaires au cours de l'année scolaire 1963-1964, pour les Ecoles Primaires et classes de 6e de Montataire ainsi que pour les enfants de Montataire fréquentant les Ecoles de Breil - Le coût de ces fournitures s'élève à environ 75.000 F.

La dépense sera imputée à l'article 607 du budget 1963.

Equipement mobilier scolaire Groupe Paul Langerin - marche complémentaire

Monsieur le Maire expose que l'équipement en mobilier du

Préfecture de l'Oise

4e division - 3e bureau

Vu et Approuvé

Brouillon le 19.10.1963

Par le Préfet

*par délégation, le chef de division
signé: illesbelle

Vu et Approuvé

Brouillon, le 15.10.1963

Le Sous-Préfet

Par le S.P., le Secrétaire en chef,
signé: Blanché

Dispense d'adjudication par
Municipale. Art 308 du code mu-
nicipal - 2e Alinéa F.

la convention d'architecte avec Monsieur Duprat Pierre et Monsieur Rousseau Jean-Pierre fixant la base de calcul des honoraires à 1.453.074,16 F plus revalorisation

Groupe scolaire Paul Langevin - Assurance contre l'incendie.

Le Conseil Municipal décide d'assurer contre les risques d'incendie les locaux du Groupe scolaire Paul Langevin, rue des Ecoles actuellement en service.

Le contrat sera souscrit à la Compagnie d'Assurances "Abri" qui assure l'ensemble des bâtiments communaux dont le siège social est à Paris, 14 Boulevard Bonaparte.

Le contrat sera établi selon la formule "valeur à neuf" et l'ensemble du matériel sera assuré pour un montant de 70.000 F

La dépense en résultant sera imputée à l'article 638 du budget 1963 et suivants.

Construction du Groupe scolaire rue Louis Blanc - Opération logements - mémoires de revalorisation.

Monsieur le Maire expose que la réception définitive des travaux de construction de 7 logements au Groupe scolaire Joliet rue Louis Blanc a été faite le 19 janvier 1963.

Rue les Entreprises ont déposé les mémoires en révision qui s'élèvent après vérification par l'Architecte à 6.382,93 F pour tous les corps d'état.

Le décompte définitif qui fait apparaître des travaux supplémentaires pour fondations d'un montant de 20.449 F approuvé le 8 janvier 1962 ainsi que des travaux en moins du lot numéro 10 d'électricité - d'un montant de 721 F. s'élève y compris les honoraires de l'Architecte à 228.143 F 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le décompte définitif,

Sollicite l'approbation des mémoires de révision,

La dépense sera imputée à l'article 2301 du budget 1963.

Fournitures scolaires 1963-1964.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Librairie Ruecette "Librairie Moderne" à Breil pour l'achat des fournitures scolaires nécessaires au cours de l'année scolaire 1963-1964, pour les Ecoles Primaires et classes de 6e de Montataire ainsi que pour les enfants de Montataire fréquentant les Ecoles de Breil - Le coût de ces fournitures s'élève à environ 75.000 F.

La dépense sera imputée à l'article 607 du budget 1963.

Équipement mobilier scolaire Groupe Paul Langevin - marche complémentaire

Monsieur le Maire expose que l'équipement en mobilier du

ché
age
réation
dessus
1963-
Lévalle
les
saires
du
au
l'ap-
sur
n°3-
des
ce le
les di-
leur
pondant
n°3-
ution
re
l'en-
été-
1963
3 à

Préfecture de l'Oise
42 rue de la République
Tou et Approuvé
Bureau le 18.10.1963
Par le Préfet
En délégué, le Chef de Bureau
signé : illisible

Tou et Approuvé
Bureau, le 15.10.1963
Le Sous-Préfet
M. le S.P., le Secrétaire en chef,
signé : Polanché
Dépense d'acquisition pu-
blique. Art 308 du code mu-
nicipal. 2e Année F.

Vu et Approuvé
Sénio, le 01.10.1963
Le Sous-Préfet
Pa le Sous-Préfet
Le Secrétaire en chef
signé :

Groupe scolaire Paul Langevin mis en service le 15 septembre 1963
nécessité des commandes complémentaires en raison de l'ouverture
dans les locaux d'un cycle d'observation et de demandes jus-
tifiées des directions primaires et maternelles formulées dès la
mise en service.

Il propose l'établissement d'un marché complémentaire
avec les établissements Heuliez (matériel Bobotaux) qui ont
fourni l'équipement mobilier selon le marché du 19 Juin 1962
approuvé le 10 juillet 1962.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,
Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec
les établissements Heuliez pour la fourniture du matériel
complémentaire.

La dépense s'élevant à 13.000 F sera imputée à l'article
214 du budget 1963.

Transport d'élèves

Monsieur le Maire expose :

- que l'ouverture des classes de 6ème à l'école Paul Langevin pose le problème du transport des élèves habitant les quartiers éloignés de celle-ci,
- que l'organisation et la fréquentation de la cantine scolaire nécessitent le transport des élèves des groupes Joliot Curie et Paul Langevin vers la cantine située à l'école Edmond Lévillé,
- que la Ville de Montataire avait envisagé l'acquisition d'un car automobile pour satisfaire à ces transports, acquisition qui a reçu un avis défavorable.

Dans le but d'assurer ce service, Monsieur le Maire communique au conseil Municipal la proposition faite par la Société de contrôle et d'exploitation des transports Auxiliaires d'assurer ces transports pour la somme journalière de 60F.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Décide la prise en charge des transports aux conditions fixées par la Société de contrôle et d'Exploitation des Transports Auxiliaires.

La dépense sera imputée à l'article 661 du budget 1963.

Création de deux emplois d'ouvriers professionnels.

Le conseil Municipal considérant l'importance des travaux d'entretien à effectuer dans les bâtiments communaux et de la nécessité de confier la conduite des appareils de chauffage à un personnel qualifié, décide la création de deux emplois d'ouvriers professionnels 1ère catégorie.

- 1°) peintre
- 2°) chauffeur de chaudières.

Indice nouveau 149 - 136

Vu et Approuvé,
Sénio le 19.10.1963
Le Sous-Préfet
Pa le Sous-Préfet
Le Secrétaire en chef
signé : Blanche

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 610 du budget 1963 et suivants.

Frais de stage des moniteurs

Le Conseil Municipal décide la prise en charge des frais de stage de huit moniteurs du Patronage Municipal, du 1er au 6 juillet 1963.

La dépense s'élevant à 320 F sera imputée à l'article 663 du budget 1963.

Forémunération du médecin du Centre de Protection Maternelle et Infantile.

Le Conseil Municipal,

considérant que le taux de la consultation médicale servant de base à la vacation à allouer au Médecin du Centre de Protection Maternelle et Infantile a été relevé à 10 F par les règlements de la Sécurité Sociale,

Décide :

De fixer le montant de la vacation de 2 heures à allouer au Médecin chargé du Centre à 5 consultations soit 50 F.

Cette mesure prendra effet à dater du 1er Septembre 1963, date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention entre le corps médical et la Sécurité Sociale.

La dépense sera imputée à l'article 615.

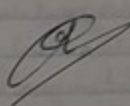
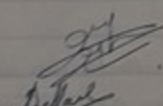
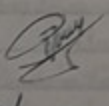
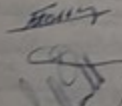
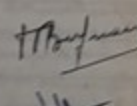
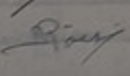
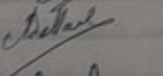
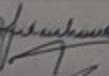


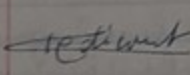
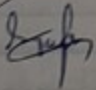
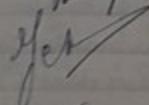
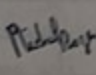
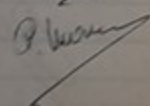
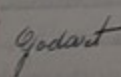

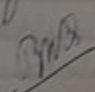
Demande de sursis d'incorporation - Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une demande présentée par Monsieur Ibendal Gérard, domicilié à Montataire 77 route Jules Ferry, à l'effet d'obtenir un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 21 mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

L'intéressé est inscrit sur le tableau de recensement communal sous le numéro 3.

Le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de cette demande émet un avis favorable

Pour n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, et les membres présents ont signé après lecture.

Le neuf novembre mil neuf cent soixante trois, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire pour le quinze novembre à dix neuf heures.

Le Maire
[Signature]

SEANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 1963

L'ordre du jour mil neuf cent soixante trois, le quinze novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le neuf novembre, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Coen, Maire.
Etaient présents: M. Coen, Mignan, Brun, Texeux, Godart, Boquer, Pas, Marie, Belland, Opdenhove, Schmidt, Lignaut, Dedicant, Greflon, Jesus.
Absents excusés: M. Noisin représenté par Monsieur Mignan, M. Baynaud, Belmans, Mmes Malzyne, Bonhomme.
Absents non excusés: M. Dauchez, M. Bourigean, M. Wils.
Monsieur Brun est élu Secrétaire.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.
Zone d'habitation - Extension du Périmètre de D.U.P.
de Conseil Municipal,

Considérant que l'emprise du plan masse de la zone d'habitation dont le bordure le périmètre de déclaration d'utilité publique fixé par l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'oise en date du 29 Août 1963

Demande l'extension dudit périmètre
zone d'habitation - Enquête parcellaire.

Dans le but de permettre à la Société d'Equipement du Département de l'oise de procéder à des acquisitions de terrains dans le périmètre de la zone d'habitation

Le Conseil Municipal demande la mise à l'enquête parcellaire par Monsieur le Préfet de l'oise des terrains et immeubles bâtis compris dans la zone admette par trait sur le plan annexé.

zone d'habitation - Evaluation foncière

Le Conseil Municipal réaffirme ses vœux de réaliser la zone d'habitation comme en témoignent les nouvelles décisions qui il a prises ce jour: demande de mise à l'enquête parcellaire et inscription d'un programme de 1000 logements.

Il est nécessaire afin de trouver une solution aux drames de centaines de mal logés, de la jeunesse à la recherche d'un foyer, des travailleurs confrontés à de longs trajets

Pour la construction de logements et les aménagements divers qui doivent être réalisés dans l'intérêt de la population laborieuse, il est nécessaire d'acquérir des terrains et quelques propriétés bâties

Leur acquisition que ces achats soient effectués à des conditions qui ne limitent en

Avis favorable
de la Haute Commission
départementale de Contrôle
des opérations communales,
dans sa séance du 11.11.1963
Majorité de 25% de l'ensemble
des voix par le Bureau de
Montataire le 21/11/1963

[Signature]

15 novembre 1961
1163

aucune façon, ni l'intérêt général, ni les intérêts légitimes des petits propriétaires. Certains prix de terrains nous ayant apparu anormalement bas, nous demandons un nouvel examen de ces prix avec la S.E.D.O. et l'administration des domaines.

Programme de 1000 logements - Inscription

Le Conseil Municipal sollicite l'inscription au plan triennal 1964-1966 d'un programme de construction de 1000 logements dans le cadre de la zone à urbaniser de Montataire.

Convention d'Assistance technique avec la Société Orgeco.

Le Conseil

- Vu sa délibération en date du 20 février 1961, approuvée le 18 février 1961 désignant la Société d'Équipement du Département de l'Essonne pour mener une étude d'aménagement d'une zone d'habitation de près de 100ha sur le territoire de la Commune de Montataire.

- Considérant que ladite Société doit remettre à la ville, aux termes de la première convention d'étude le programme de réalisations envisagées et le bilan prévisionnel de l'opération au vu desquels la ville devra se prononcer sur la poursuite de l'opération et la signature de la convention de concession avec Sedo.

Considérant,

- Que l'aménagement de cette zone ne peut être envisagé sans examen de l'intégration du programme dans les perspectives globales de la ville.

- Que l'assemblée municipale ne peut se prononcer sur ces projets et la manière de les conduire sans une connaissance approfondie des conditions techniques et financières de réalisation.

- Que le personnel municipal actuellement en fonction ne pourra supporter en plus du travail courant qui l'absorbe déjà entièrement les tâches supplémentaires importantes que ces études entraîneront.

Vu le projet de convention établi par la Société Orgeco.

Après en avoir délibéré,

Décide

- de confier à la Société Orgeco dont le siège social est, 39, rue du Taulbourg Poissonnière Paris IXème, une mission d'assistance technico-administrative et financière dont l'objet sera notamment :

- d'assister pour le compte de la ville à l'élaboration et à la réalisation menées par les divers techniciens : urbanistes, architectes ou sociétés concessionnaires d'aménagement, des programmes d'habitat et d'équipements socio-culturels et commerciaux de toutes natures.

- d'assurer la coordination entre la ville, les concessionnaires d'opérations décidées et les diverses administrations concernées.

- d'assister la ville dans tous les cas prévus par les conventions de concessions d'aménagement et cahier des charges type au le concédant œuvre à intervenir (Décret n° 50-554 du 1^{er} juin 1960)

- d'assister la ville dans les problèmes financiers posés par les articles 21-22-23 du cahier des charges précité.

262 15 novembre 1963

Approuve
la convention à passer avec cet organisme et autorise Monsieur le Maire à
la signer au nom de la Ville.

Que la dépense évaluée à 36.300^f sera imputée sur un crédit d'égalité
somme dont l'ouverture est expressément sollicitée de Monsieur le Préfet de l'Essonne
et qui sera gagé sur la plus-value du produit des centimes 1964

Réparations bâtiment "Petit Château" - planchers.
Monsieur le Maire expose que les travaux de remplacement du plancher
au 1^{er} étage du bâtiment "Petit Château" ont été entrepris au début de l'année. Qu'en
cours de ces travaux est apparue la nécessité de remplacer le plancher haut du
rez-de-chaussée.

Fait et approuvé
Le 3/11/1963
pour le Sous-Prefet
Le Secrétaire G. K. J.
signé: Blanche

Cette deuxième opération a pour effet d'élever le coût total des réparations
à 16 904^f, 65 qui a rendu obligatoire l'établissement d'un marché avec la société
Poupo et Cie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- Approuve les travaux exécutés au bâtiment "Le Petit Château"
- Approuve le marché passé avec l'Entreprise Poupo et Cie.
La dépense sera imputée à l'article 2312.

Amenagement d'une salle de réunions au petit château - Travaux
numéro 1 - Charpente métallique

Monsieur le Maire expose que le faux plancher de la salle de réunions
du Petit Château (ex: Grange aux Dunes) primitivement prévu en bois a été
réalisé en polypropylène pour satisfaire à une observation de la Sous-Commission
Technique de Sécurité du 24 Juillet 1962.

Que ces travaux d'un montant de 3.950^f ont été exécutés par l'Entreprise
Plebers de Construction Métallique André Marc, adjudicataire du lot de char-
pente métallique et qu'il y a lieu de régulariser par un avenant au marché
faisant l'objet de la soumission du 29 Janvier 1963 qui se trouve portée à un mon-
tant de 27.535^f, compte tenu des travaux supplémentaires d'un montant de 990^f.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.
La dépense sera imputée à l'article 2308 du budget 1963.

Cantine scolaire - Nomination d'un directeur gestionnaire
Monsieur le Maire expose que la cantine scolaire a pris un développe-
ment important depuis ces dernières années et que le nombre des rationnaires s'élève
à la rentrée 1963 de 100.

Que cette situation a considérablement augmenté l'importance du travail
et crée des responsabilités nouvelles à la personne chargée de la gestion et qu'en
conséquence il y a lieu de revoir la rémunération accordée au gestionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Considérant que la liste des emplois communaux ne comporte pas celui corres-
pondant à la fonction exercée.

Décide de créer l'emploi de Directeur Gestionnaire assimilé à assistant social municipal, Indici nouveau : 190-3ch,
- de fixer à 50% du traitement correspondant la rémunération à verser au Directeur Gestionnaire avec possibilité, dans le cas d'augmentation du nombre de rattachés, de modifier le pourcentage accordé.
Le Gestionnaire assurera les fonctions de régisseur de Recettes et d'avances.
Les dispositions ci dessus prendront effet à compter du 1^{er} Octobre 1963.
La dépense sera imputée à l'article 610 du budget.

Prime de rendement aux steno dactylographes et dactylographes
Le Conseil Municipal décide l'application au personnel communal Steno dactylographes et dactylographes des dispositions de l'arrêté du 13 Décembre 1961 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur reprises au bulletin officiel n° 15 du 4 Avril 1962 réglementant l'attribution d'une prime de rendement aux agents exerçant les emplois ci dessus.
Les dispositions prendront effet à compter du 1^{er} Janvier 1963.
La dépense sera imputée à l'article 610 du budget 1963 et suivants.

Création d'un emploi d'ouvrier professionnel 1^{ère} catégorie
Le Conseil Municipal considérant l'importance des travaux d'entretien à effectuer dans les bâtiments communaux décide la création d'un second emploi de peintre.
Indice Nouveau 149 196. Date d'effet : 1^{er} Décembre 1963.
Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 610 du budget 1963 et suivants.

Indemnité de logement aux instituteurs - Année 1963
Le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs et institutrices non logés au taux prévu par la circulaire préfectorale du 6 Juillet 1962 et reconduit pour l'année 1963 soit : pour l'ensemble de l'année 1.350 F
par mois 104, 17 F

Conformément à la circulaire de Monsieur le Préfet de l'axe en date du 5 Novembre reprenant le texte de la réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale à la question écrite n° 3440 (J.O. débats du 27-7-1963) ce taux sera majoré de 14 pour les instituteurs et institutrices chargés d'enfants et ayant la qualité de chef de famille.
La dépense sera imputée à l'article 615 du budget 1963.

Acquisition de matériel scientifique - Classe du Groupe d'Observation
Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire de Monsieur le Préfet de l'axe précisant que la commune de Montataire pourra bénéficier d'une subvention de l'ordre de 20% sur l'acquisition de matériel scientifique destiné au Groupe d'Observation de l'École Paul Langevin.

Il présente le programme d'acquisition établi par le Directeur des Classes d'Observation qui peut être chiffré à environ 4.000 F.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le programme d'acquisition présenté,

Vu et approuvé
Soulis, le 10/12/1963
pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire Général en Chef
signé : Blanché

Vu et approuvé
Soulis, le 18/12/1963
pour le Sous-Préfet
p. le Secrétaire en Chef
signé : Nave

Vu et approuvé
Soulis, le 2/12/1963
pour le Sous-Préfet
p. le Secrétaire en Chef
signé : Nave

264
15 novembre 1963

Vu et approuvé
Lentis le 3/11/63
pour le Maire
Le Secrétaire en chef
signé: Bellonchi

Vu et approuvé
Lentis le 3 Janvier 1964
pour le Maire
Le Secrétaire en chef
signé: Junc

Vu et approuvé
Lentis le 3 Janvier 1964
pour le Maire
Le Secrétaire en chef
signé: Junc

La dépense sera imputée à l'article 607 du budget 1964.

Marché des fournitures pour matériaux enrobés

Monsieur le Maire expose que l'exécution du programme de remise en état des trottoirs a nécessité l'acquisition d'une importante quantité de matériaux enrobés dépassant les prévisions fixées au début de l'année.

Qui de ce fait le montant des fournitures a rendu nécessaire la passation d'un marché avec l'Entreprise Jean Lefebvre. Ce marché porte la fourniture de 110 tonnes de matériaux enrobés pour un montant approximatif de 18.000^F

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Approuve le marché passé avec l'Entreprise Jean Lefebvre,
La dépense sera imputée à l'article 606 du budget 1963.

Fournitures de carburants.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Compagnie Française de distribution "Eclair" 11, Rue du Docteur Lancereaux à Paris (8^e) pour la fourniture de carburants (essence et gas-oil) nécessaires aux véhicules automobiles de la ville pour l'année 1963.

La dépense évaluée approximativement à 17.000^F sera imputée à l'article 603.

Fournitures de combustibles liquides

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Compagnie Française de distribution "Eclair" 11, Rue du Docteur Lancereaux à Paris (8^e) pour la fourniture de combustibles liquides (fuel léger et fuel domestique) nécessaires au chauffage des bâtiments communaux pour l'année 1963.

La dépense évaluée approximativement à 17.000^F sera imputée à l'article 603.

Transport d'élèves Syndicat Intercommunal

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 12 Novembre relative à l'adhésion de la ville au Syndicat Intercommunal de transport d'élèves de l'arrondissement de Lentis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Considérant que la ville de Montataire supporte la totalité des frais de transport des enfants fréquentant les classes de 6^{ème} du Groupe scolaire Paul Langevin ainsi que le transport des enfants des différents groupes scolaires vers la cantine.
Décide de refuser l'adhésion de la ville au Syndicat Intercommunal de transports d'élèves.

Lotissement Chuvigny. Demande d'autorisation de construire sur le territoire de Montataire.

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande du Maire de Chuvigny relative à l'autorisation de construire sur le territoire de Montataire dans le cadre d'une opération de lotissement qui comprendra en outre la déviation du CO.92E.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Autorise la commune de Chuvigny à entreprendre des constructions sur le

Municipalité de Montataire pendant les ateliers de la Société Mutual Catholique Section A.M.A.O.

Cette autorisation n'engage nullement la Ville de Montataire en ce qui concerne une participation financière à quel que titre que ce soit dans l'opération projetée par la commune de Guvernay.

Affiliation du patronage municipal à la Fédération des œuvres laïques
Le Conseil Municipal approuve l'affiliation du Patronage Municipal à la Fédération des Œuvres Laïques et Fianes et Tranches Samaritaines.
Cette affiliation comporte entre autres, la garantie de responsabilité civile de l'œuvre et la garantie accidents corporels des enfants.

La dépense s'élevant à 250 F. (Licence catégorie B) sera imputée à l'article 669 du budget 1963 et suivants.

Remboursement des frais - Accident Caquet Pierre

Monsieur le Maire expose que le 28 Décembre 1962, Monsieur le Docteur Guignaire et Monsieur Lamy Pharmacien, ont été invités à donner des soins et délivrer des produits pharmaceutiques au titre accident du travail à Monsieur Caquet Pierre, employé titulaire de la Ville.

Le caractère accident du travail n'a pas été reconnu par le médecin contrôleur de la Compagnie d'Assurances "Caisse Mutuelle d'Assurances des Agriculteurs de France" à laquelle la Ville est assurée pour la couverture des risques accidents des agents titulaires.

En tant compte des engagements pris par la Ville envers les praticiens, il propose au Conseil le règlement des honoraires et fournitures qui leur sont dus et qui se montent :

- Frais pharmaceutiques : 166,88 F
- Transporteurs : 106,20 F
- Honoraires médicaux : 105,60 F

La Ville sera subrogée des droits de Monsieur Caquet Pierre, pour le remboursement maladie de la Sécurité Sociale et de la Mutuelle des Agents Communaux.
La dépense sera imputée à l'article 69 du budget 1963.

Subvention pour Sinistres de la Martinique

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention de 200 F en faveur des sinistres de la Martinique, victimes du cyclone "Estelle".
Conformément à la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 21 Octobre 1963 le montant sera versé au compte de Monsieur le Trésorier Payeur Général.
La dépense sera imputée à l'article 669 pour dépenses imprévues.

Bureau d'Aide Sociale - Remplacement de délégué

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Gerson Léon, Conseiller Municipal comme délégué au sein de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale en remplacement de Madame Lyhette Bourhamon, laquelle se trouve dans l'impossibilité de pouvoir continuer à remplir cette fonction.

Vœu en faveur de la réduction immédiate de 30% des taxes gouvernementales sur les produits.

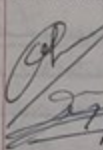
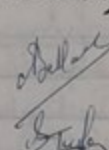
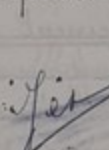
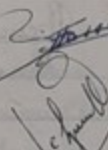
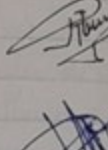
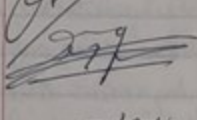
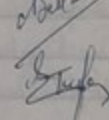
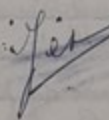
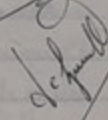
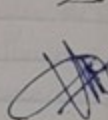
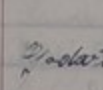
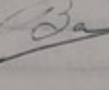
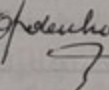
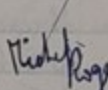
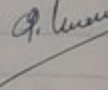
Lu et approuvé
Léon, le 21/12/1962
pour le Maire
C. B. (signature en bas)
orig. : Mame

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre déposée par le Comité de l'Union des Femmes Françaises proposant au Conseil Municipal l'approbation du vœu:

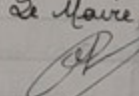
"Considérant que la hausse constante du coût de la vie provient pour une très grande part des taxes gouvernementales qui frappent toutes les denrées et les produits de consommation, nous demandons qu'intervenant dans l'immédiat, la réduction de 30% de toutes ces taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le vœu ci-dessus et demande au Pouvoir Public, la mise en oeuvre de dispositions permettant de donner satisfaction à la revendication posée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Le seize décembre mil neuf cent soixante trois, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire pour le vingt décembre à dix neuf heures.

Le Maire,


SEANCE ORDINAIRE DU 20.12.1963

Le 20 mil neuf cent soixante trois, le vingt décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le seize décembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Lucien Maire.

Étaient présents : M. L. Lucien, Mignot, Trin, Pasteur, Godart, Roger, Brynaert, Bellard, Bas, Opdenhove, Schmitt, Miquand, Dédicourt, Grefson, Jésus, Mourigean.

Absents excusés : Mme Poisin, Mr Belmans, Mmes Bonhomme, Malzieu, Mr Marie représenté par Mr Bas.

Absents non excusés : Mr Daudier, Mme Wild

Monsieur Trin est élu secrétaire.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération sur le compte administratif présenté par le

Maire pour l'exercice 1962.

Le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1962 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie, présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires et extraordinaires	4.677.684,33
Dépenses ordinaires et extraordinaires	3.342.773,16
Excédent des recettes	1.334.910,77

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Godart Simey, l'un de ses membres désigné conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 avril 1884, et les articles 71 et 151 de la dite loi ;

est d'avis d'approuver le Compte Administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1962

Établissement du budget supplémentaire de 1963 :

Le Conseil Municipal, sur le vu des pièces présentées par Monsieur le Maire, procède à l'établissement du budget supplémentaire de l'exercice 1963 qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie :

Recettes et dépenses supplémentaires	1.525.835,61
--------------------------------------	--------------

Fonctionnement du District Urbain de l'Agglomération Creilloise.

Il y a maintenant un an que Monsieur le Préfet de l'Orne institua autoritairement le district urbain de l'agglomération creilloise (arrêté préfectoral du 12 décembre 1962).

Une campagne tapageuse et démagogique, assortie de promesses mirabolantes, avait préparé cette atteinte aux libertés communales.

Or, après un an d'existence, les faits confirment amplement nos déclarations hostiles au district, instrument dans les mains du pouvoir pour faire payer aux contribuables locaux des dépenses qui auparavant supportait l'Etat et pour liquider la commune, une des bases essentielles de la démocratie.

Sur aucun des problèmes mis à l'ordre du jour des réunions des commissions, de bureau ou de conseil de district, les Conseillers Municipaux de Creil, Ellogent et Montataire n'ont eu l'initiative d'élaborer les projets et les décisions. A chaque fois, pour les travaux d'assainissement, comme pour la construction du lycée du plateau de Creil, ils ne furent répondre que par oui ou par non à des projets soumis par le pouvoir et son administration.

Des moyens et des pressions inadmissibles sont employés.

Les élus sont soumis à un chantage permanent : "ou vous acceptez ce que proposent les pouvoirs de tutelle ou vous n'aurez rien."

La dernière réunion de la Commission de l'enseignement et du bureau du district est une illustration des méthodes en vigueur dans cet organisme. Réunis le mardi 17 décembre, le district devait se prononcer avant le 20 décembre sur le problème de la création de lycées ; ne laissant aucune possibilité d'étude et de discussion. Or, les propositions faites par l'administration ne tiennent aucun compte de la volonté des élus. En effet, lors des précédentes réunions de bureau, les élus de Elogeut et de Montataire faisaient savoir qu'ils souhaitaient la création d'un lycée dans chacune de leur ville. Mais l'avis des représentants de Elogeut et de Montataire fut jusqu'à ce jour ignoré.

De plus pendant des mois le pouvoir fait la sourde oreille aux propositions des élus puis brusquement, il pose un ultimatum de 48 heures pour répondre par oui ou par non à un projet qui ne donne pas satisfaction.

Il en fut de même pour les travaux d'assainissement. A des propositions de modifications au profit de l'administration faites par les élus de Montataire (sur 348 millions d'A.F. de travaux il en est prévu que 19 millions pour Montataire), il fut répondu que l'on ne pouvait plus modifier, sans quoi les travaux seraient retardés. Or, la décision d'effectuer ces travaux a été prise le 19 avril 1963, mais on attend encore le premier coup de pioche.

De plus, un an d'existence du district suffit à démontrer que cet organisme est un instrument du pouvoir et que les élus y ont délégués des pouvoirs essentiels, c'est-à-dire ceux de promouvoir et de décider librement.

On avait promis beaucoup au district : 13 milliards seraient parait-il, à notre disposition ; le Pont sur l'Orne, l'Hôpital Général ; les Stades ; seraient réalisés en un tour de main. Il suffisait de créer le district. Et ceux qui s'y opposaient étaient présentés comme des obstacles à ces réalisations.

Aujourd'hui, alors que les embouteillages ne font que croître dans l'agglomération, on ne parle plus guère du Pont de l'Orne ou pour dire qu'il sera fait pour 1970. Mais là encore aucune initiative est laissée aux élus. On ne tient pas compte de leurs propositions. Et un jour on leur présentera un projet qui ne leur donnera pas entière satisfaction.

et qu'ils devront approuver au pas de course. Mais il est certain que pour ce qui est du pont, son emplacement est davantage déterminé pour l'utilisation des gros industriels de l'agglomération que pour celle des milliers d'habitants.

Mais de plus, ce sont les contribuables locaux qui devront payer la note, d'ici à ce qu'il soit fait, on peut penser qu'il en coûtera près de 2 milliards d'anciens francs. Or, on a déjà laissé entendre aux élus que plus de 60% seraient à la charge des contribuables locaux, les subventions de l'Etat n'étant pas plus élevées pour les districts que pour les communes. Pendant ce temps, l'Etat peut utiliser les milliards du Fonds d'Investissement Pontier à des destinations moins pacifiques.

Même chose pour les travaux d'assainissement : 40% de subvention (tout comme avant qu'existe le district) sur une partie des travaux et pas de subvention, mais des emprunts bonifiés, sur le reste.

Quant aux constructions scolaires, le district tombe sous le coup du décret du 27 novembre 1962, c'est-à-dire que l'Etat ne finance plus entièrement les constructions des établissements du second degré. Le district devra payer pour les autres constructions qui pourraient être faites en 1964, au moins 15% du prix total de la construction, plus une partie du prix du terrain, de l'aménagement intérieur et les dépenses de fonctionnement.

Ainsi il est démontré que le district n'apporte pas de crédits supplémentaires pour réaliser, mais qu'au contraire, il met à la charge des communes, c'est-à-dire des contribuables locaux, des dépenses qui jusqu'à maintenant lui incombait. Et les élus à qui il n'est laissé aucun pouvoir d'élaboration de projet et de décision, sont mis dans l'obligation de voter des impôts nouveaux, le pouvoir comptant aussi discréditer les élus aux yeux de la population pour faciliter son entreprise de démolition des libertés.

Le district est un obstacle supplémentaire aux réalisations municipales. Voici un exemple : il y a plus de 2 ans que le conseil municipal élabore un projet d'ensemble sportif comprenant : salle omnisport, stade, bassin de natation et aménagements divers. Le projet est approuvé maintenant. Mais pour recevoir un commencement de financement, il doit être soumis au district. Or, certaines déclarations faites lors de précédentes réunions du bureau du district, nous font craindre sur le sort qui sera réservé à notre projet. La commune de Montataire s'est toujours offerte de le financer. Pourquoi ces nouveaux obstacles à sa réalisation ?

Le sommaire bilan montre la noria du district et combien nous avons eu raison de nous opposer à sa constitution et de mener une lutte ardente

270
20 décembre
1963

pour la défense des libertés communales.

Concrète est la responsabilité de ceux qui facilitent cette entreprise de dissolution des libertés.

Les élus Municipaux de Montataire,

Appellent la population :

- à prendre en main la défense des libertés communales ;
- à exiger la satisfaction de leurs revendications : construction de logements, écoles, stades, hôpitaux, maisons de jeunes, voies de circulation et autres équipements qui leur sont indispensables ;
- à exiger que les crédits nécessaires à ces réalisations soient pris sur les crédits militaires (il n'en coûterait que quelques mirages) ;
- à lutter contre les impôts nouveaux découlant de cette politique du pouvoir.

Ils appellent tous les élus municipaux et cantonaux à s'unir pour faire échec à l'entreprise du pouvoir qui, avec les districts, les regroupements ou fusions de communes, les syndicats polyvalents ou omnivalents, les secteurs ruraux et autres, visent à liquider les communes et les libertés.

Ce qui est fait aux communes, ce sont des crédits, davantage de moyens de réaliser en augmentant, au lieu de les diminuer, les pouvoirs de décision et d'exécution des assemblés élus, en mettant fin aux multiples entraves qui occasionnent la tutelle administrative ou financière. C'est dans ce sens que réside une véritable réforme administrative. C'est la solution aux difficultés des petites et des grandes communes.

Déclaration adoptée à l'unanimité des membres présents.

Création d'un Lycée à Montataire :

Un cycle d'observation a été créé à Montataire avec 5 classes de 6^{ème} cette année. Les classes fonctionnent provisoirement dans des classes primaires du groupe Paul Langevin. A la rentrée de septembre 1964, il faudra recevoir les élèves des classes de 5^{ème} et de 6^{ème}. 10 à 12 classes seront nécessaires. Aux rentrées 1965 et 1966 il faudra ajouter chaque année 2 à 4 classes, c'est donc dire qu'il faut prévoir un établissement de 25 classes qui, d'ici à 1966, recevra les enfants de la 6^{ème} à la 3^{ème} incluses.

Depuis longtemps le Conseil Municipal a demandé la création d'un lycée. Mais maintenant les constructions scolaires du second degré sont du ressort du District Urbain de l'Agglomération Breilloise.

Le bureau du district, le 30 octobre dernier, les représentants de Montataire ont proposé la création d'un lycée à Montataire ; ceux de Cléguen ont fait une proposition analogue pour leur ville et ils proposèrent une rencontre avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour lui faire connaître leurs propositions.

Il n'y fut pas donné suite. Seul le Président du District eut une rencontre avec les représentants de l'Académie et fut tenu informé.

Puis le 17 décembre, le bureau du District et la Commission de l'Enseignement réunis en commun furent avisés qu'ils devaient se pencher

30 décembre 277
1963

avant le 30 décembre sur une proposition de l'administration.

Or, il est envisagé la création d'un seul lycée commun pour Montataire et Clognot sur un terrain à la limite des deux villes.

Une telle solution entraînerait pour les élèves un transport plus long, fatiguant et coûteux. Du raison de la progression démographique de la prolongation de la scolarité et de l'extension des deux villes, chaque année il faudra doubler, puis tripler le nombre des classes.

C'est pourquoi nous demandons la création d'un lycée à Montataire (un établissement identique étant à créer également à Clognot) et nous proposons une réunion de travail avec l'Inspection académique pour étudier cette question.

D'autre part, le Conseil Municipal de Montataire proteste contre le fait, qu'avec le décret du 27 novembre 1962, les contribuables locaux devront supporter plus de 15% du prix des constructions scolaires, une partie des prix des terrains, de l'aménagement intérieur et les dépenses de fonctionnement.

Il proteste également contre les méthodes employées par le pouvoir qui font que les élus ne peuvent choisir ni le type de construction, ni l'architecte, alors qu'ensuite les élus devront faire face aux malheurs et aux insuffisances. La situation de l'école du plateau de Breil en témoigne.

Composition des Conseils d'Administration des Offices d'H.L.N.

Le Conseil Municipal de Montataire, réuni le vendredi 30 décembre 1963, Mairie de Montataire, proteste énergiquement contre le décret ministériel envisagé dans le but de réduire le nombre des membres du conseil d'administration des Offices d'H.L.N.

Considérant que, contrairement aux conseils d'administration des Sociétés immobilières, les membres de ces organismes H.L.N. ne perçoivent aucune rémunération ou jetons de présence,

Le Conseil Municipal, voit dans ce décret une attaque directe contre les Offices d'H.L.N. et la démocratie en général,

Considère, si ce décret était appliqué, qu'il réduirait à quatre le nombre des élus cantonaux et municipaux, supprimerait la représentation au sein des conseils d'administration des représentants des locataires, des Syndicats et des Mutualités, c'est à dire, ceux qui représentent les éléments les plus en rapport avec les locataires et étant le plus en mesure de dicter les besoins des mal logés.

Demande également aux membres du conseil d'administration de l'office d'élever les plus vives protestations contre ce décret.

Adhésion de la commune de Spouvieux au Syndicat Intercommunal d'Habitations à Coût Modéré.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Habitations à Coût Modéré ainsi qu'à

72
20 décembre
1963

l'Office Public de Brul de la Commune de Gavarnes
Garantie communale à la Société d'Équipement du Département
de L'oise pour un emprunt de 1.500.000 frs.

Mu et approuvé
le 29.12.1963
Pour le Préfet
Secrétaire Général
H. THEYS

Le Conseil Municipal,
Vu la convention passée en exécution de sa délibération du 10 Janvier
1961 avec la Société d'Équipement du Département de L'oise, pour la
réalisation de la zone d'habitation de Montataire.
Vu la lettre de la S.E.D.O. en date du 21 novembre 1963, solli-
citant l'octroi de la Garantie communale à l'emprunt devant
être réalisé à cet effet.

Après étude et discussion,
Délibère :

Art. 1er. La Commune de Montataire accorde la garantie à la
Société d'Équipement du Département de L'oise pour un emprunt
de Un Million Cinq Cent Mille francs (1.500.000 Frs) que cet organisme
se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
ou de l'une des caisses dont elle a la gestion au taux de 5,50 %
pour une période de 5 ans avec différé d'amortissement de 3 ans.

Au cas où le dit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'ac-
quitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou
des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Monta-
taire s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple
demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre
missive, sans pouvoir jamais opposer le défaut de mise en recouvrement
des centimes dont la création est prévue ci-dessus et affectée à la
garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'orga-
nisme défaillant.

Art. 2. Les charges de la Garantie ainsi consentie seront couvertes immé-
diatement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et en cas
de besoin, sur le produit d'une imposition du nombre de centimes additionnels
correspondant aux sommes dues :

- 1) pendant les trois premières années durant lesquelles la Société aura
à payer que les intérêts simples sur l'emprunt contracté,
- 2) pendant les trois dernières années durant lesquelles la Société
aura à payer les annuités d'amortissement de l'emprunt.

Art. 3 : Monsieur le Maire est autorisé à intervenir, au nom de la
Commune, au contrat d'emprunt à souscrire par la Société d'Équi-
pement du Département de L'oise.

Il est invité, en outre, à poursuivre l'approbation de la présente
délibération.

Subvention de 50.000 Frs à la Société Anonyme d'Habitations
à Coeur Modéré du Département de L'oise. Opération 51 logements
Bâtiment F.

272
20 décembre
1963

l'Office Public de Breil de la Commune de Gouvieux
Garantie Communale à la Société d'Équipement du Département
de l'Oise pour un emprunt de 1.500.000 fr.

Le Conseil Municipal,

vu la convention passée en exécution de sa délibération du 20 Janvier 1961 avec la Société d'Équipement du Département de l'Oise, pour la réalisation de la zone d'habitation de Montataire.

Vu et approuvé
Beauvais le 29.12.1963

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

M. THEYS

vu la lettre de la S.E.D.O. en date du 21 novembre 1963, sollicitant l'octroi de la garantie communale à l'emprunt devant être réalisé à cet effet.

Après étude et discussion,

Délibère :

Art. 1er. - La Commune de Montataire accorde la garantie à la Société d'Équipement du Département de l'Oise pour un emprunt de Un Million Cinq Cent Mille francs (1.500.000 frs) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des caisses dont elle a la gestion au taux de 5,50 % pour une période de 5 ans avec différé d'amortissement de 3 ans.

Au cas où le dit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Montataire s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans pouvoir jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Art. 2. - Les charges de la garantie ainsi consentie seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas de besoin, sur le produit d'une imposition du nombre de centimes additionnels correspondant aux sommes dues :

1° pendant les trois premières années durant lesquelles la Société n'aura à payer que les intérêts simples sur l'emprunt contracté,

2° pendant les trois dernières années durant lesquelles la Société aura à payer les annuités d'amortissement de l'emprunt.

Art. 3. - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir, au nom de la Commune, au contrat d'emprunt à souscrire par la Société d'Équipement du Département de l'Oise.

Il est invité, en outre, à poursuivre l'approbation de la présente délibération.

Subvention de 50.000 Frs à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré du Département de l'Oise - Opération 51 logements Bâtiment F.

20 décembre 1963 273

Suite à la demande faite le 21 novembre 1963, le Conseil Municipal décide d'allouer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré du Département de l'Orne, une subvention de 50.000 Frs pour la construction de 51 logements du bâtiment F.

La Ville de Montataire ne disposant pas de la trésorerie nécessaire au versement de cette somme sur ses propres fonds, charge la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré du département de l'Orne, de souscrire en son nom et en son lieu et place auprès de la Caisse des Dépôts et consignations un emprunt à taux normal d'un montant équivalent à la subvention remboursable en 30 ans.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré du Département de l'Orne.

Acquisition d'un immeuble 81 rue Jean Fauré.

Monsieur le Maire expose que :

- Les Etablissements Brissonneau et Lotz ont proposé à la Ville de Montataire, la vente d'un immeuble lui appartenant situé 81 rue Jean Fauré et 110 rue Jean Dominique Fauré cadastré Section A. 4. numéro 172 lieu dit "Entre la rue Fauré et Jean Fauré".

- Les Etablissements Brissonneau consentaient la vente au prix établi par le Service des Domaines soit : 13.000 Frs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

considérant que l'immeuble ci-dessus pourrait recevoir les destinations suivantes : installation d'une cantine en raison de la proximité des trois groupes scolaires ; installation d'une bibliothèque ; ou après remise en état être aménagé en logements destinés aux instituteurs.

Décide l'acquisition de l'immeuble ci-dessus aux conditions fixées par l'Administration des Domaines et consenties par le vendeur.

Délegue Monsieur le Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiables en vertu de l'article 11 de la loi du 15 avril 1953 et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, par application de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928.

La dépense résultant de cette opération sera imputée au crédit ouvert au budget article 212 acquisitions d'immeubles.

Echange de terrains avec la Société Saxby.

Monsieur le Maire expose :

- que pour permettre l'établissement à Montataire des ateliers de bricolage de la Société Saxby, la Ville de Montataire a cédé à ladite Société une partie de l'emprise du chemin rural dit "Chemin du Pont Chéray".

274
20 décembre
1963

d'une superficie de 1338 m² entre le Chemin elon et la ligne de Chemin de fer
Lreil. Beauvais, cadastrée section A N. lieu dit "Vallée des Moutons".

- qu'en échange la Société Saxby est disposée à céder à la Ville,
trois parcelles de terrain situées lieu dit "Les chères vignes" section A. N.
numéros 163. 164 et 154 d'une superficie de 1353 m².

- que cet échange aurait lieu sans soulte de part ni d'autre, les
frais étant entièrement à la charge de la dite Société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant que les terrains proposés par la Société Saxby
situés derrière le groupe scolaire Edmond Lévillé permettraient
d'être utilisés, soit à l'agrandissement de la cantine scolaire, soit,
après nouvelles acquisitions, à l'aménagement d'un terrain de sports,

Approuve l'échange proposé aux conditions ci-dessus.

Déleque tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le représenter à la
signature de l'acte à intervenir,

Décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir
les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acqui-
sitions immobilières amiables en vertu de l'article 11 de la loi du 15 avril
1953 et sollicite la déclaration d'utilité publique dudit projet, par
application de l'article 23 de la loi du 30 décembre 1958.

Cantine scolaire - Nomination d'un Directeur Gestionnaire.

Monsieur le Maire expose que la cantine scolaire a pris un dévelop-
pement important depuis ses dernières années et que le nombre des rati-
onnaires était à la rentrée 1963 de 400.

Que cette situation a considérablement augmenté l'importance
du travail et crée des responsabilités nouvelles à la personne chargée
de la gestion et qu'en conséquence il y a lieu de revoir la rémunération
accordée au Gestionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant que la liste des emplois communaux ne comporte pas
celui correspondant à la fonction exercée,

Décide de créer l'emploi de Directeur Gestionnaire assimilé à
assistante sociale municipale. Traitement nouveau 190-315.

- de fixer à 50% du traitement correspondant la rémunération à
verser au Directeur Gestionnaire avec possibilité, dans le cas d'aug-
mentation assez sensible du nombre de rationnaires, de modifier le
pourcentage accordé.

Le Gestionnaire assurera les fonctions de régisseur de Recettes et
d'avances.

Les dispositions ci-dessus prendront effet à compter du 1er octobre 1964.
La dépense sera imputée à l'article 610 du budget.

Création de deux emplois de commis - Fixation des conditions
de recrutement.

M. et
Sous le
Pour le
Le Secrétaire
Signé

M. et
Sous le
Pour le
Le Secrétaire
Signé

Le Conseil Municipal,
considérant l'importance prise par les services administratifs de la Ville et dans le cadre de l'expansion future du rayon de l'annexion d'une zone d'habitations,

Vu et approuvé
Sous le No. 1. 1964
Pour le M. Préfet
Le Secrétaire en Chef
Signé : BLANCHÉ

- Decide :
- la création de deux emplois de commis - indices nouveaux 154 - 217.
 - de fixer les conditions de recrutement à ces deux postes conformément à l'annexe de la circulaire 337 AD/3 du 10 août 1951 concernant l'application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948 portant reclassement des fonctionnaires et agents communaux et relatif au recrutement des commis de Mairie.

Le jury d'examen sera composé du Maire, président, de deux Conseillers municipaux, du Secrétaire Général de la Mairie et d'un instituteur.

Les crédits nécessaires seront ouverts à l'article 610 du budget 1964.

Attribution de Subventions aux diverses Sociétés Locales.

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux diverses Sociétés locales les subventions désignées ci-dessous, relatives à l'année 1963, lesquelles seront imputées au crédit ouvert au budget de cet exercice, article 657 (Délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 1963, approuvée le 27 septembre 1963).

- Société de Secours Mutuels "L'Union des Travailleurs"	500 Fr.
- Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (Section de Montataire)	175 Fr.
- Société "Les Martins Pêcheurs"	175 Fr.
- Union Nationale des Anciens Combattants (Sect. de Montataire)	200 Fr.
- Association Républicaine des Anciens Combattants (Section de Montataire)	200 Fr.
- Union des Combattants de Montataire et Communes environnantes	200 Fr.
- Société d'Horticulture et de Tempérance de Montataire	125 Fr.
- Société d'Horticulture et de Jardins Populaires de France	55 Fr.
- Société Colombole "Les vrais Amateurs" de Montataire	150 Fr.
- Association des Combattants Prisonniers de Guerre (Section de Montataire)	300 Fr.
- Service bouillonné d'arc	120 Fr.
- Fédération Nationale des Déportés, Internés Résistants et Patriotes (Section de Montataire)	200 Fr.
- Billard Club	100 Fr.

Subventions exceptionnelles à diverses Sociétés et Organismes.

Le Conseil Municipal décide l'attribution aux Sociétés ci-dessous désignées, de subventions au titre de l'année 1963 :

- Standard Athletic Club de Montataire	4.000 Fr.
- Espérance Municipale	1.000 Fr.

Chemin de fa
milieu >>
à Ville,
Section A.K
tre, les
Par by
traient
aire, soit,
de sports,
ex à la
emplir
aux acqui
du 15 avril
et, par
onnaire.
u dévelop.
des ration
ortance.
chargie
munération
orte pas
mille à
ation à
d'aug
ier le
tes et
Octobre 1963
nditions

Le Conseil Municipal,
considérant l'importance prise par les services administratifs de la Ville et dans le cadre de l'expansion future en raison de l'augmentation d'une zone d'habitats,

Décide :

- la création de deux emplois de commis - indices nouveaux 154 - 217.
- de fixer les conditions de recrutement à ces deux postes conformément à l'annexe de la circulaire 337 AD/3 du 10 août 1951 concernant l'application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948 portant reclassement des fonctionnaires et agents communaux et relatif au recrutement des commis de Mairie.

Le jury d'examen sera composé du Maire, président, de deux conseillers municipaux, du Secrétaire Général de la Mairie et d'un instituteur.

Les crédits nécessaires seront ouverts à l'article 610 du budget 1964.

Attribution de Subventions aux diverses Sociétés locales.

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux diverses Sociétés locales les subventions désignées ci-dessous, relatives à l'année 1963, lesquelles seront imputées au crédit ouvert au budget de cet exercice, article 657 (Délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 1963, approuvée le 27 septembre 1963).

- Société de Secours Mutuels "L'Union des Travailleurs"	500 Fr
- Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (Section de Montataire)	175 Fr
- Société "Les Martins Pêcheurs"	175 Fr
- Union Nationale des Anciens Combattants (Sect. de Montataire)	200 Fr
- Association Républicaine des Anciens Combattants (Section de Montataire)	200 Fr
- Union des Combattants de Montataire et Communes environnantes	200 Fr
- Société d'Horticulture et de Veupérance de Montataire	125 Fr
- Société d'Horticulture et de Jardins Populaires de France	55 Fr
- Société Colomphile "Les vrais Amateurs" de Montataire	150 Fr
- Association des Combattants Prisonniers de Guerre (Section de Montataire)	300 Fr
- Serie Compagnie d'Arc	120 Fr
- Fédération Nationale des Sportifs, Anciens Résistants et Patriotes (Section de Montataire)	200 Fr
	100 Fr

Billard Club.

Subventions exceptionnelles à diverses Sociétés et Organismes.

Le Conseil Municipal décide l'attribution aux Sociétés ci-dessous désignées, de subventions au titre de l'année 1963 :

- Standard Athletic Club de Montataire	4.000 F
- Espérance Municipale	1.000 F

Lu et approuvé
Sous le 20.1.1964
Pour le M. Préfet
Le Secrétaire en Chef
Signé : BLANCHE

Lu et approuvé
Sous le 27.12.1963
Pour le Sous. Préfet
Le Secrétaire en Chef
Signé : MASSE

276
20 décembre
1963

Lu et approuvé
Seul le 27.12.1963
Pour le M. Préfet
Pour le Secrétaire en chef
Signé : MASSE

Union Cycliste Montatairienne	1.000 F.
Comité des Œuvres Sociales du Syndicat d'Initiatives de Montataire	4.000 F.
Secours Populaire (Section de Montataire)	100 F.
Société Amicale des Femmes de Guerre, Ascendants et Pupilles de la Nation	30 F.
Délégation Départementale de l'Association des Paralysés de France (Classe d'enfants handicapés moteurs de Breil)	1.500 F.
Association Populaire de l'Aide Familiale de Montataire et environs	250 F.
Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de la Région Breil.	100 F.
Comité local de vente du Timbre anti-tuberculeux	10 F.
Harmonie Municipale	500 F.
Section locale de l'Association des Très Travailleurs	1.000 F.
Confédération Nationale des Locataires (Sect. Montataire)	150 F.
Association des Parents d'Élèves Lycée J. Urban Breil	100 F.
" " " " d.° Montataire	150 F.
Délégation Cantonale	50 F.
Coopérative du Groupe Scolaire Edmond Reville	300 F.
" " " " Joliet Marie (Filles)	250 F.
Association Gabriel PÉRI (pour érection d'un Monument)	500 F.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 657 du budget 1963.

Subvention au Bureau d'Aide Sociale.

Lu et approuvé
Seul le 27.12.1963
Pour le M. Préfet
Pour le Secrétaire en chef
Signé : MASSE

Monsieur le Maire expose que le Bureau d'Aide Sociale a eu à faire face des dépenses élevées dues aux rigueurs de l'hiver 1962-1963 et qu'il est nécessaire de lui attribuer une subvention supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide d'attribuer au Bureau d'Aide Sociale une subvention de 20.000 Frs.

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget 1963.

Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiatives de Montataire.

Lu et approuvé
Seul le 27.12.1963
Pour le M. Préfet
Pour le Secrétaire en chef
Signé : MASSE

Le Conseil Municipal vote en faveur du Syndicat d'Initiatives de Montataire une subvention de 1500 francs à titre de participation à l'organisation des réjouissances au cours des fêtes 1963.

Cette dépense est inscrite article 660 du budget 1963.

Mandat Spécial.

Monsieur le Maire expose :

- que la Commission scolaire a proposé l'acquisition d'une propriété afin d'y installer les classes de élève et colonies de vacances pour les enfants de Montataire.
- que les démarches entreprises en 1963 auprès d'un propriétaire

ont été arrêtées en raison d'un avis défavorable des Services Techniques de la Haute Savoie et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles recherches,

que par ailleurs, il serait utile de visiter les classes de neige de Montataire actuellement à Samoëns (Haute Savoie).

Propose qu'une délégation composée de Monsieur Michel Roger Adjoint et Monsieur Pierre Legrand, Directeur du Patronage, se rende à Samoëns (Haute Savoie) afin de procéder aux démarches ci-dessus,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire ainsi que la proposition de la délégation.

Les frais de séjour seront remboursés forfaitairement sur la base des Indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe 1 en ce qui concerne Monsieur Michel Roger et au Groupe 3 en ce qui concerne Monsieur Pierre Legrand.

Le transport devant être effectué avec le véhicule automobile 5 b.v. (Simca 1000. 311 HQ 60) afin de permettre les déplacements locaux, sera remboursé sur la base d'une indemnité kilométrique de 0 F. 192 du kilomètre.

La mission s'effectuera entre le 18 et le 25 Janvier.

La dépense sera imputée à l'article 667 du budget.

Prise en charge de l'abonnement téléphonique de l'École F. Joliot Curie.

Le conseil Municipal, sur la demande qui lui est faite, décide la prise en charge à compter du 15 Octobre 1963, de l'abonnement téléphonique de l'École F. Joliot Curie, étant entendu que la dépense résultant des communications téléphoniques restera à la charge des Directrices et Directeurs de l'École.

La dépense sera imputée au crédit ouvert à l'article 664 du budget pour abonnement et communications téléphoniques.

Demandaes de suris d'incorporation. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée cinq demandes à l'effet d'obtenir un suris d'incorporation au titre de l'article 23 de la Loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'armée:

Bertrand Bernard	inscrit sur le tableau de la commune sous le n° 6	
Delahaye Jacky	- d°	n° 28
Eperard Alain	- d°	n° 30
Gyzy Roland	- d°	n° 35
Lison Jean Pierre	- d°	n° 46

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, reconnaissant le bien fondé de ces demandes, émet un avis favorable.

Vu et approuvé
Paulin le 11.1.1964
Pour le M. Préfet
Le Secrétaire en Chef
Signé : BLANCHE
Instruction Finances
63-93. B1 du
27.5.63

278
20 décembre
1964

~~Godart~~ ~~Bas~~ ~~Richard~~ ~~Truffaut~~
Godart Richard Truffaut
~~Chellant~~ Ba Opdenbosch ~~Vignaud~~
Chellant Ba Opdenbosch Vignaud
~~Dedicourt~~ ~~Jesus~~ ~~Excoffier~~ ~~Excoffier~~
Dedicourt Jesus Excoffier Excoffier

Le dix Février mil neuf cent soixante quatre, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire pour le quatorze Février à dix neuf heures.

Le Maire

SEANCE ORDINAIRE du 14.2.64

L'An mil neuf cent soixante quatre, le quatorze Février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix Février, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Coene, Maire

Etaient présents: Messieurs Coene, Godart, Mignot, Erin, Roger, Fasseur, Madame Poussin, Messieurs Belmans, Marie, Bellard, Opdenbosch, Vignaud, Dedicourt, Excoffier, Mourigean

Absents excusés: Messieurs Barynaert, Bas représenté par Monsieur Coene, Mesdames Maljeu, Bonhomme, Monsieur Schmitt, représenté par Monsieur Godart, Monsieur Jesus, représenté par Monsieur Erin.

Absents non excusés: Monsieur Daudier, Madame Wils.

Monsieur Erin est élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Création de Collège d'Enseignement Secondaire

- Résolution à déposer au District Creillois -

Le Conseil du District Urbain de l'agglomération Creilloise réuni en séance plénière samedi 22 Février, ayant à se prononcer sur la création d'un Collège d'Enseignement Secondaire dans l'agglomération, tient à souligner:

- que les C.E.S. condamnent à une "orientation quasi définitive" tous les enfants dès 11 ans.
- que les classes de transition et terminale qui accueilleront près de 50% des élèves ne débouchent que sur des emplois de manoeuvres ou d'ouvriers spécialisés,
- que les portes de l'Enseignement long resteront fermées à la grande masse

des enfants dont les familles ont des revenus modestes.

Les C.E.S. aboutissent à une véritable ségrégation scolaire inacceptable pour des élus soucieux de l'avenir de la jeunesse et de l'agglomération.

Les modifications de la structure scolaire pour notre région tiennent le pas à la réforme démocratique de l'Enseignement unanimement approuvée dans le cadre du Plan Sanguin - Wallon.

Nous réaffirmons que nous voulons la création dans l'agglomération de lycées auxquels pourront accéder tous les enfants issus des C.E.S.

Ils devraient comprendre :

- une orientation réelle de 11 à 15 ans.
- des classes de rattrapage
- le passage normal dans le second cycle préparant aux divers baccalauréats et à des sections techniques n'existant pas dans les établissements actuels.

- un brassage des maîtres et professeurs

- les effectifs de ces lycées doivent rester raisonnables.

C'est pourquoi nous exprimons notre désaccord avec la formule des C.E.S. qui nous est proposée par l'Administration selon les lettres en date du 16 Décembre 1963.

Nous protestons devant le fait qu'il n'a été tenu aucun compte de la volonté des élus, tant en ce qui concerne le contenu de l'Enseignement que l'implantation sur la rive droite de l'Escaut.

Dès Octobre 1963, le Bureau du District avait exprimé clairement sa volonté et son désir de discuter avec l'Administration des solutions qu'il souhaiterait pour effectuer la rentrée scolaire du secondaire dans de bonnes conditions.

Nous protestons également contre le régime du décret du 27 Novembre 1961 qui met à la charge des collectivités locales une partie des dépenses de construction et de fonctionnement des établissements scolaires du second degré.

Tenant compte de ce qui est dit plus haut et des charges sans cesse plus lourdes qui pèsent sur nos communes, nous demandons :

- la création dans les deux bâtiments qui nous sont proposés, de lycées classiques et modernes pour la rentrée 1964.

- que sans tarder soit entreprise la construction tant à effonçage qu'à élogent d'un lycée en matériaux définitifs, le District décidant l'achat des terrains proposés par les Communes.

- qu'un lycée premier et second cycle soit construit en matériaux définitifs à Creil

- que l'Etat en assure les charges pour la construction et le fonctionnement.

En conséquence, nous exprimons notre désaccord avec la formule des Collèges d'Enseignement secondaire qui nous est proposée.

280 - 14 Janvier 64

Fournitures gratuites de librairie aux élèves.

Le Conseil Municipal donne mandat aux membres du Conseil délégués au District de la Région Creilloise pour :

- Demander au cours de la réunion de cet organisme du 22 Février 1964 la fourniture gratuite des livres aux élèves jusqu'à l'âge de 16 ans.

La scolarité étant devenue obligatoire pour les enfants jusqu'à 16 ans il est normal de donner à tous les enfants cette possibilité sans créer de difficulté dans les foyers.

Considérant qu'à une certaine époque le gouvernement avait envisagé de prendre en charge cette dépense, mais qu'aucune décision sérieuse n'a été prise dans ce sens,

Le Conseil Municipal de Montataire propose que le District prenne à sa charge cette dépense au cas où les promesses du Gouvernement ne seraient pas tenues, tout en gardant comme objectif la prise en charge par l'Etat.

Suppression des Concessions centenaires - Création des Concessions cinquantenaires.

Monsieur le Maire donne lecture du paragraphe 2 de la circulaire numéro 32 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 17 Janvier 1964 précisant les modalités d'application de l'article 12 de l'ordonnance numéro 59.33 du 5 Janvier 1953 qui a pour effet de supprimer la possibilité d'octroyer des concessions centenaires dans les cimetières.

Il communique l'avis de la Commission du cimetière et invite le Conseil Municipal à fixer le nouveau régime des concessions dans les cimetières de Montataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide l'institution des catégories de concessions ci-dessous :

Concession Perpétuelle - Concession cinquantaire - Concession trentenaire - Concession temporaire (15 ans).

- Fixe le prix de la concession cinquantaire à 60 francs 50 le mètre carré.

Les concessions centenaires de l'Plot B numéros 1 à 10 et 22 à 26 accordées antérieurement à la publication de l'Ordonnance du 5 Janvier (Journal Officiel du 6 Janvier 1953) restent valables.

Les Concessions centenaires de l'Plot D numéros 11 à 21 et 27 à 43 ainsi que les concessions centenaires de l'Plot A numéro 11 à 22 sont converties en concessions cinquantenaires.

La Commune remboursera aux familles la différence entre le coût des deux concessions.

Le prix des Concessions Perpétuelle - Trentenaire et Temporaire (15 ans) reste fixé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 Janvier 1958.

Préfecture de l'Aisne

3^e Division - 3^e Bureau

Vu et approuvé

Beauvais le 31 Mars 1964

Pour le Préfet le Chef de Division

signé : illisible

Vu
Scellé
de
l'avis
du
Chef :

Amenagement d'une Salle de Réunions "Petit-Château"
Avenant n° 1 - Maçonnerie -

Monsieur le Maire expose :

- que les travaux de maçonnerie entrepris pour l'aménagement d'une salle de réunions au Petit Château (ex. grange aux Dîmes) dépassent le montant prévu lors de l'adjudication en raison du caractère imprévisible de certains de ces travaux,
- que le montant initialement prévu de 30.000 francs atteint la somme de 50.000 francs.

Après avoir reçu toutes explications et en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec la Société Rugo et C^{ie} déclarée adjudicataire du lot n° 1. Maçonnerie suivant procès-verbal d'appel d'offres du 31 janvier 1963.

La dépense sera imputée à l'article 2307 du Budget 1964.

Institution d'une Régie d'avances auprès de la cantine scolaire.

Le Conseil municipal,

Vu le décret du 12 juillet 1897,

Vu le décret n° 52-333 du 22 Mars 1952 modifié par le décret n° 58-324 du 24 Mars 1958 et relatif au montant maximum des avances susceptibles d'être versées aux Régisseurs d'avances départementaux,

Vu l'arrêté du 13 Décembre 1961 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes de l'Etat,

Arrête :

Article premier. - Il est institué auprès de la Cantine Scolaire de la Commune de Montataire, une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes : produits alimentaires et petit matériel pour la cantine scolaire.

Article 2. - Le montant maximum de l'avance consenti au régisseur est fixé à 1.000 francs 00.

Article 3. - Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les trente jours et en tout état de cause le 31 Décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 4. - Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 5. - Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement. Il percevra annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé à 100 francs 00.

Article 6. - Le Maire et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Vu et approuvé
le 16 Mars 1964
Le Maire, *[Signature]*
Pour le Maire, le Secrétaire en chef : *[Signature]*

Institution d'une Régie de recettes auprès de la Cantine scolaire.

Le Conseil municipal

Vu le décret du 10 juillet 1893

Vu l'arrêté du 13 Décembre 1961 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes de l'Etat,

Arrête:Article 1^{er} - Il est institué auprès de la cantine scolaire de la Commune une Régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants: vente des tickets de cantine.Article 2. - Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10.000 francs 00.Article 3. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trente jours et en tout état de cause le 31 Décembre de chaque année lors de la sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.Article 4. - Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable.Article 5. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du Receveur municipal à 8.000 francs 00 selon les dispositions de l'arrêté du 30 Septembre 1953.

Compte tenu du montant moyen des recettes mensuelles s'élevant à plus de 10.000 francs 00, le Régisseur percevra une indemnité annuelle de 100p selon les dispositions de l'arrêté du 13 Décembre 1961.

Article 6. - Le Maire et Monsieur le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.Acquisition de terrain - Propriété Spinelli.

Monsieur le Maire expose que le mur de la propriété de Monsieur Spinelli rue des Ecoles constitue un danger pour la circulation faite à la sortie du groupe scolaire Edmond Lévillé,

que ce mur n'est pas à l'alignement réglementaire et qu'il serait souhaitable pour améliorer la sécurité de la circulation à cet endroit de procéder à celui-ci.

A cet effet, il rend compte au Conseil municipal des démarches entreprises auprès de Monsieur Spinelli, propriétaire, desquelles il résulte que celui-ci est d'accord pour céder à la Ville de Montataire la partie nécessaire à l'alignement à la condition de l'établissement par les soins de la Ville d'un nouveau mur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, constatant l'utilité de l'opération, vu les plans et procès-verbaux dressés par Monsieur Lardet, Géomètre à Creil,

Décide l'acquisition par la Ville de Montataire à la condition ci-dessus l'une partie de la parcelle cadastrée Section A.6. numéro 153 lieudit "Les Châlets" appartenant à Monsieur Spinelli.

Délègue tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte à intervenir.

Vu et approuvé
Monsieur le Maire
Le Maire
Pour le Maire
Le Secrétaire ou chef
de bureau
signéPréfecture de
la Division - 1^{re}
Vu et approuvé
Monsieur le Préfet
Le Préfet
Vu et approuvé
Monsieur le Secrétaire
signé

Décide qu'il y a lieu de dispenser d'observer la clause de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiables en vertu de l'article 11 de la loi du 15 avril 1953 et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, par application de l'article 22 de la loi du 30 Décembre 1929.

La dépense résultant de cette opération sera imputée à l'article 312.

Sapeurs pompiers - Vacances horaires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel du 31 Octobre 1963 fixant le taux maximum des vacances horaires allouées aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs pompiers non professionnels;

Décide de fixer comme suit, le taux des vacances horaires à allouer aux sapeurs-pompiers de Montataire en cas d'intervention:

Officier : 6,20 fs. - Sous-officier : 4,35 fs. - Caporaux : 3,75 fs. - Sapeur : 3,35 fs..

Le taux des vacances accordées à l'occasion des séances d'instruction est fixé à 75% du tarif ci-dessus.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 1963.

Garantie de l'emprunt de 50.000 francs contracté par la Société Anonyme d'habitations à Loyer Modéré du Département de l'Isère

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme d'habitations à Loyer Modéré du Département de l'Isère et tendant à la réalisation d'un emprunt de 50.000 francs destiné au financement de l'opération 51 logements à Montataire.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Décembre 1963,

Après en avoir délibéré, Décide :

Article 1^{er} - La Commune de Montataire accorde sa garantie à la Société Anonyme d'habitations à Loyer Modéré du Département de l'Isère pour le remboursement d'un emprunt de 50.000 francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts au taux de 5,25% pour une période de 30 ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus,

La Commune de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article deux - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 3.345 francs.

Article trois - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société d'habitations à Loyer Modéré

Préfecture de l'Isère
1^{er} Division - 1^{er} Bureau
Vu et approuvé
le 10 Mars 1964
Le Préfet
par le Préfet et par délégation
qui est habilité

du Département de l'Isère.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Remboursement de frais - Accident

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'accident survenu à Monsieur Caquet Pierre employé municipal, le 28 Décembre 1963, Monsieur le Docteur Gaignaire, Monsieur Savy - Bartault, Pharmacien, Monsieur Bureau, masseur et Monsieur Baudelot, ambulancier, ont été amenés à donner des soins ou à exécuter un service sur invitation de la Ville.

Le caractère accident du travail n'a pas été reconnu par le médecin contrôleur de la Compagnie d'Assurances "Caisse Mutuelle d'Assurance des Agriculteurs de France" à laquelle la Ville est assurée pour la couverture des risques accidents des agents titulaires.

Tenant compte des engagements pris par la Ville envers les praticiens et fournisseurs, il propose au Conseil Municipal le règlement des honoraires, fournitures et service qui leur sont dus et qui se montent :

- Frais médicaux 60 Frs
- Frais pharmaceutiques 166 Frs 88
- Transporteurs 106 Frs 20
- Auxiliaire médicale 105 Frs 60

La Ville sera subrogée dans les droits de Monsieur Caquet Pierre pour le remboursement maladie de la Sécurité Sociale et de la Mutuelle des Agents Communaux.

La dépense sera imputée à l'article 63 du budget 1964

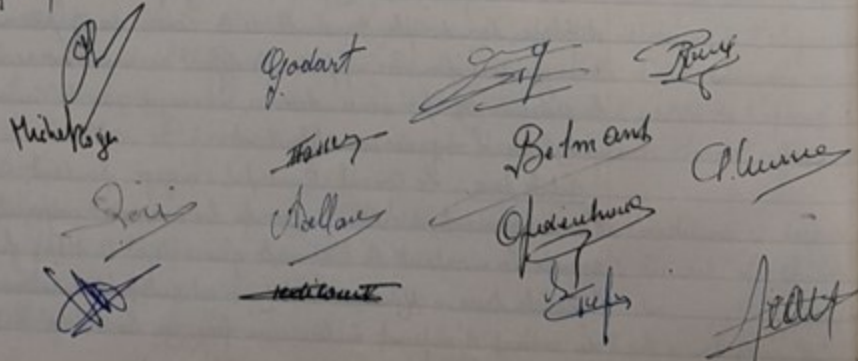
Révision des listes électorales.

Le Conseil Municipal décide de renouveler, pour l'année 1964, le mandat des délégués désignés dans la réunion du 20 Janvier 1960 à la révision des listes électorales politiques, de la Chambre des métiers, du Tribunal de Commerce, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre Départementale d'Agriculture.

Conseil de Prud'hommes.

Le Conseil Municipal désigne pour faire partie de la Commission de révision des listes des électeurs au Conseil de Prud'hommes en 1964, Messieurs Gressal Pierre comme électeur Patron - Brynaert Robert comme électeur ouvrier et Maddebaumacht Gilbert comme électeur employé.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.



 Miché Boye Godart Bismant Buis

 Hilly Belmont P. Lureau

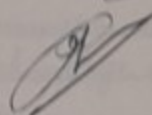
 Mellane Gressal Pierre

 M. Brynaert Gilbert

17 Avril 1964 285

Le treize avril mil neuf cent soixante quatre, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire pour le dix sept avril à dix neuf heures.

Le Maire



Séance Ordinaire du 17 Avril 1964

L'An mil neuf cent soixante quatre, de dix sept avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le treize avril, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Coene, Maire.

Etaient présents: Messieurs Coene, Godart, Erim, Fasseur, Roger, Bellard, Bas, Apdenhoue, Schmitt, Mignon, Védicourt, Grefcon, Jésus.

Absents excusés: Messieurs Parynaert, Belmans, Tignaud, Mesdames Malgou, Bonhomme, Roisin représentée par Monsieur Erim, Monsieur Mance représenté par Monsieur Bas.

Absents non excusés: Monsieur Daudier, Madame Utels, Monsieur Mourigeau.

Monsieur Erim est élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Approbation du Compte de gestion 1963 du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, vu le compte rendu par le receveur Municipal, de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1963,

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées,

Demande qu'il plaise au Juge des Comptes de l'approuver.

Délibération sur le Compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1963.

Le Compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1963 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie, présente les résultats suivants:

Recettes extraordinaires réelles et recettes ordinaires	4 559.558, 83
Dépenses extraordinaires réelles et dépenses ordinaires	2 986.011, 38
Excédent des recettes	1 573.541, 45

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de Monsieur Godart Lucien, l'un de ses membres désigné conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 avril 1884,

Vu les articles 71 et 151 de ladite loi,

Est d'avis d'approuver le Compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1963.

17 Dec 1964

Virement de Crédits - Approbation.

Le Conseil municipal approuve les tableaux de virement de crédit à l'intérieur de même chapitre pour un montant total de 23.014,07 mt. selon les chapitres 60-61-63 et 66.

Résolution sur la réclamation de la "voie industrielle"

Depuis plusieurs années les habitants de la Région Caillou sont les victimes des embouteillages de la circulation. Ils sont dus, pour une grande part, à l'existence d'un seul pont qui enjambe l'Isie.

Les constructions nouvelles de l'Éclairage de Caillou amènent de plus en plus les travailleurs à emprunter cet unique pont pour se rendre sur la rive droite de l'Isie où se trouve la zone industrielle.

Un pont-route reliant le Plateau de Caillou à l'orbémont. Est de Montataire est devenu depuis longtemps une nécessité. Des études préliminaires ont d'ailleurs été faites. Le coût de l'opération avait été estimé à 15 millions de francs.

C'est pour permettre la loi-disant réclamation de ce pont que les représentants du gouvernement ont imposé un décret dans la région val de l'oise en Décembre 1962.

Malgré la priorité veut d'être accordée par le gouvernement et le Conseil général à la voie industrielle qui, sur la rive droite, relie les principales usines de la région. Le projet est estimé à 21 millions.

Sans contester l'utilité particulière de cette route, le Conseil Municipal de Montataire estime que la construction du pont est bien plus urgente, car ce pont intéresse toute la population laborieuse de l'agglomération. Vu les chiffres de passage de véhicules relevés par les services des Ponts et Chaussées le démontrent amplement. Il y en a 2.000 par jour entre Montataire et Caillou, contre 3.500 entre Argemont et la Station 16, 1.900 à Villers Saint Paul et 1.200 après Barenville.

Le Conseil municipal de Montataire demande donc que priorité soit accordée à la construction du pont reliant le Plateau de Caillou à Montataire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Allocation temporaire d'invalidité

Le Conseil municipal,

Vu le décret numéro 63-1346 du 24 Décembre 1963 relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux agents permanents des Collectivités locales et notamment les articles 2 et 11.

Décide l'application au personnel permanent des dispositions relatives à l'allocation temporaire d'invalidité cumulable avec le traitement.

Notification de la présente délibération sera faite à la Caisse des Dépôts et consignations.

286 17 Avril 1964

Virement de Crédits - Approbation

Le Conseil Municipal approuve les tableaux des virements de crédit à l'intérieur de même chapitre pour un montant total de 23.021,07 -mls. rasant les chapitres 60-61-63 et 66.

Résolution sur la réalisation de la "voie industrielle"

Depuis plusieurs années les habitants de la Région Creilloise sont les victimes des embouteillages de la circulation. Ils sont dus, pour une grande part, à l'existence d'un seul pont qui enjambe l'Isse.

Les constructions nouvelles du Plateau de Creil amènent de plus en plus les travailleurs à emprunter cet unique pont pour se rendre sur la rive droite de l'Isse où se trouve la zone industrielle.

Un pont-route reliant le Plateau de Creil à l'extrémité Est de Montataire est devenu depuis longtemps une nécessité. Des études préliminaires ont d'ailleurs été faites. Le coût de l'opération avait été estimé à 15 millions de francs.

C'était pour permettre la soi-disant réalisation de ce pont que les représentants du gouvernement ont imposé un district dans la région creilloise en Décembre 1962.

Mais la priorité vient d'être accordée par le gouvernement et le Conseil général à la voie industrielle qui, sur la rive droite, reliera les principales usines de la région. Ce projet est estimé à 21 millions.

Sans contester l'utilité particulière de cette route, le Conseil Municipal de Montataire estime que la construction du pont est bien plus urgente, car ce pont intéresse toute la population laborieuse de l'agglomération. D'ailleurs les chiffres de passage de véhicules relevés par les services des Ponts et Chaussées le démontrent amplement. Il y en a 6.000 par jour entre Montataire et Creil, contre 3.500 entre Nogent et la Nationale 16, 2.800 à Villers Saint Paul et 1.200 après Brenouille.

Le Conseil Municipal de Montataire demande donc que priorité soit accordée à la construction du pont reliant le Plateau de Creil à Montataire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Allocation temporaire d'invalidité

Le Conseil Municipal,

Vu le décret numéro 63.1346 du 24 Décembre 1963 relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux agents permanents des Collectivités locales et notamment les articles 3 et 12.

Décide l'application au personnel permanent des dispositions relatives à l'allocation temporaire d'invalidité cumulable avec le traitement. Notification de la présente délibération sera faite à la Caisse des Dépôts et consignations.

17 Avril 64 287

Installation de Chauffage Central aux Ecoles du Centre

Monsieur le Maire expose que le système de chauffage au gaz installé dans les groupes scolaires Jean Jaurès et Edmond Leveillé ne donne absolument pas satisfaction quant au rendement et au coût de consommation et qu'à plusieurs reprises la Commission des Bâtiments et la Commission scolaire ont préconisé l'installation d'un nouveau mode de chauffage en proposant l'installation de chaudières à combustibles liquides.

Il présente à cet effet un projet établi par Monsieur Letu, Architecte, qui s'élève :

1° Pour l'installation de chauffage à : 173.535 frs

2° Pour les travaux annexes à : 75.400 frs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide l'exécution des travaux projetés,

Sollicite la mise en adjudication du projet,

La Dépense sera imputée à l'article 230-11 du Budget 1964 sur les fonds réservés à cet effet, le complément étant prélevé sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1963.

Aménagement de Parkings.

Monsieur le Maire expose qu'en raison des difficultés de stationnement des véhicules automobiles, la Commission de voirie a proposé l'aménagement de parkings en six emplacements de la Ville.

Il propose à cet effet le projet établi par Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. à Creil dont le montant s'élève à 58.611,50 francs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide l'aménagement de parkings proposé par la Commission de voirie,

Sollicite la mise en adjudication du projet.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 230-15 du budget 1964.

Aménagement d'une salle de réunions "Petit Château"

Avenant n° 2 - Charpente métallique (garantie)

Le Conseil Municipal autorise la substitution de la retenue de garantie prévue à l'article 11 du cahier des charges d'une caution solidaire et personnelle en couverture de la garantie du marché avec les ateliers de constructions métalliques A. Marc à Montataire.

Remise en état de la toiture du "Petit Château"

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la remise en état du Bâtiment "Le Petit Château", il est nécessaire de procéder à la réparation complète de la toiture.

A cet effet, il propose un devis établi par Monsieur Maurice Francouille - Couvreur - Plombier à Nogent sur Oise (Aise) - 25 rue Alexandre Ribot dont le montant s'élève à 17.000 francs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu et approuvé
Loulis, le 30 Avril 1964
par le Sous-Préfet
Le Secrétaire en chef
signé : Blanché

288
1954

Décide l'attribution de travaux publics.
- subvention d'entretien de l'axe à l'usage de la mairie de gré à gré
à l'entretien des travaux d'entretien d'entretien.

La somme sera imputée à l'article 136 du budget 1954 pour
avoir sur le compte libéré à la date du 1er janvier 1953.

Prévisions de travaux à la Cantone scolaire
Le Conseil Municipal autorise d'inscrire le plan à l'usage de gré à
gré des travaux d'entretien de l'axe - Cantone - Cantone - rue de la
République à l'usage de l'axe (axe) pour la fourniture de matériel et
d'entretien à la Cantone scolaire pour l'année 1954.

La fourniture d'un total approximatif de 35 000 francs sont
prévus au budget 1954.

La somme sera imputée à l'article 136 du budget 1954.

Emploi de l'allocation scolaire - 1954 - 1955

Le Conseil Municipal

Sur la base du 15 Septembre 1954 (du Bureau)

Sur la base de l'attribution de fonds de l'allocation scolaire
Décide d'utiliser la totalité de fonds de l'allocation scolaire pro-
gramme 1953, sur la base de 15 francs par élève pour rembourse-
ment de crédits d'emprunt relatif à la construction de différents groupes
scolaire de la ville.

Montant prévisionnel de l'allocation 1954 de 15 francs - 31 Sept
Subvention pour programmes scolaires - 15 Sept au 15 Mai

Le Conseil Municipal sur l'attribution au Comité d'Établissement
"Union Montésienne" d'une subvention de 1000 francs pour l'organi-
sation de la biennale théâtrale du 30 Juin 1954 sous le patronage
de la Ville de Montésienne à l'occasion de la fête du 15 Mai.

La dépense sera imputée à l'article 137 du budget.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Dépar-
tementale des Syndicats Confédérés de l'Aisne

Après avoir examiné le dossier d'une demande de subvention pré-
sentée par l'Union Départementale des Syndicats Confédérés de l'Aisne dans
le but de poursuivre l'aménagement de leur locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

considérant l'importance de cette organisation au plan du bassin de
la ville de Reil ainsi que l'entretien des bâtiments de l'ouvrage de
Compagnon, décide de l'organisation.

Décide l'attribution d'une subvention de 1000 francs à l'Union Dépar-
tementale des Syndicats Confédérés de l'Aisne

La dépense sera imputée à l'article 137 du budget

Le Conseil Municipal
sur la base du 15 Sept 1954
sur la base de l'axe (axe)
sur la base de l'axe (axe)
sur la base de l'axe (axe)

Le Conseil Municipal
sur la base du 15 Sept 1954
sur la base de l'axe (axe)
sur la base de l'axe (axe)
sur la base de l'axe (axe)

Le Conseil Municipal
sur la base du 15 Sept 1954
sur la base de l'axe (axe)
sur la base de l'axe (axe)
sur la base de l'axe (axe)

Le Conseil Municipal
sur la base du 15 Sept 1954
sur la base de l'axe (axe)
sur la base de l'axe (axe)
sur la base de l'axe (axe)

Subvention aux Coopératives Scolaires du Cycle d'Observation
Le Conseil Municipal décide l'attribution aux coopératives scolaires du Cycle d'Observation de Montataire d'une subvention de 300 francs pour acquisitions de livres de bibliothèque.

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget.

Attribution d'une subvention au Centre Public d'Orientation scolaire et professionnelle.

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention de 100 fr au titre de l'année 1964 au Centre Public d'Orientation Scolaire et Professionnelle qui procède à Montataire à l'examen des enfants achevant leur scolarité en vue de l'orientation professionnelle.

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget.

Subvention Cyclo. Club Creillois - "Cours de l'Essie"

Le Conseil Municipal décide l'attribution au Cyclo. Club Creillois organisateur du "Cours de l'Essie" d'une subvention de 50 francs.

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget 1964.

Participation au Congrès des Affaires

Le Conseil Municipal décide le remboursement à Monsieur le Maire des frais de participation au 48^{ème} Congrès National de l'Association des Affaires de France qui se déroulera à Paris du 5 au 8 mai 1964.

Le remboursement se fera sur la base des indemnités forfaitaires allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe 1.

La dépense sera imputée à l'article 667 du budget 1964.

Mandat Spécial

Monsieur le Maire expose :

- qu'après l'avis défavorable à l'acquisition d'une propriété pour la création d'une classe de neige à effieussy des recherches de propriétés ont été entreprises,

- qu'il est nécessaire en raison des obligations imposées pour l'implantation de ce type d'établissement de procéder à une visite de propriétés susceptibles d'être acquises,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Réaffirme son intention de créer un établissement pouvant recevoir des colonies de vacances et classes de neige,

Approuve l'envoi d'une délégation à Samoens (Haute Savoie) :

La délégation sera composée de Monsieur Exin Robert, Adjoint, Monsieur Dédicourt Raoul, Conseiller Municipal et Monsieur Delamotte Jean, Secrétaire de Maire.

Les frais de séjour seront remboursés forfaitairement sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe 1 en ce qui concerne Monsieur Exin et Monsieur Dédicourt et au groupe 3 en ce qui concerne Monsieur Delamotte.

Le transport sera effectué avec le véhicule automobile 5 CH. (Dauphine) im

Vu et approuvé
Sous le 23 Juin 1964
Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef
signé : Blanche

Vu et approuvé
Sous le 23 Juin 1964
Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef
signé : Blanche

Vu et approuvé
Sous le 25 Juin 1964
Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef
signé : Blanche

Vu et approuvé
Sous le 23 Juin 1964
Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef
signé : Blanche

17 Juin 64 289

Vu et approuvé
Sous le 23 Juin 1964
Pour le Sous-Prefet
Le Secrétaire en chef
signé: Blanché

Subvention aux Coopératives scolaires du Cycle d'Observation
Le Conseil Municipal décide l'attribution aux coopératives scolaires du Cycle d'Observation de Montataire d'une subvention de 200 francs pour acquisitions de livres de bibliothèque.

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget.

Attribution d'une subvention au Centre Public d'Orientation scolaire et professionnelle.

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention de 100 fr au titre de l'année 1964 au Centre Public d'Orientation scolaire et Professionnelle qui procède à Montataire à l'examen des enfants achevant leur scolarité en vue de l'orientation professionnelle.

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget.

Subvention Cyclo. Club Creillois - Cour de l'Aise

Le Conseil Municipal décide l'attribution au Cyclo. Club Creillois organisateur du "Cour de l'Aise" d'une subvention de 50 francs.

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget 1964.

Participation au Congrès des Maires

Le Conseil Municipal décide le remboursement à Monsieur le Maire des frais de participation au 48^{ème} Congrès National de l'Association des Maires de France qui se déroulera à Paris du 5 au 8 Mai 1964.

Le remboursement se fera sur la base des indemnités forfaitaires allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe 1.

La dépense sera imputée à l'article 667 du budget 1964.

Mandat Spécial

Monsieur le Maire expose:

- qu'après l'avis défavorable à l'acquisition d'une propriété pour la création d'une classe de neige à Miesussy des recherches de propriétés ont été entreprises,

- qu'il est nécessaire en raison des obligations imposées pour l'implantation de ce type d'établissement de procéder à une visite de propriétés susceptibles d'être acquises,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Réaffirme son intention de créer un établissement pouvant recevoir des colonies de vacances et classes de neige,

Approuve l'envoi d'une délégation à Samoens (Haute Savoie):

La délégation sera composée de Monsieur Grim Robert, Adjoint, Monsieur Dédicourt Raoul, Conseiller Municipal et Monsieur Delamotte Jean, Secrétaire de Maire.

Les frais de séjour seront remboursés forfaitairement sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe 1 en ce qui concerne Monsieur Grim et Monsieur Dédicourt et au groupe 3 en ce qui concerne Monsieur Delamotte.

Le transport sera effectué avec le véhicule automobile 5 CH. (Dauphine) im-

Vu et approuvé
Sous le 23 Juin 1964
Pour le Sous-Prefet
Le Secrétaire en chef
signé: Blanché

Vu et approuvé
Sous le 25 Juin 1964
Pour le Sous-Prefet
Le Secrétaire en chef
signé: Blanché

Vu et approuvé
Sous le 3 Mai 1964
Pour le Sous-Prefet
Le Secrétaire en chef
signé: Blanché

17 mai 1964

Vu et approuvé
Sous le 8 mai 1964
Le Sous-Préfet
signé Aubert

matriculé numéro 138 J.P. 60 et appartenant au Secrétaire de Mairie.
Celui-ci sera remboursé sur la base d'une indemnité kilométrique de 9,182 franc du kilomètre.

La mission s'effectuera entre le 11 et le 17 mai.
La dépense sera imputée à l'article 667 du budget.

Stage de Moniteurs du Patronage

Le Conseil municipal décide d'allouer une indemnité de 370 francs à Monsieur Pierre Legrand, Directeur du Patronage de Montataire pour l'organisation à Montataire d'un stage de moniteurs de Patronage les 18 et 19 avril 1964.

La dépense sera imputée à l'article 669 pour dépenses imprévues.

Demandes de sursis d'incorporation - Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée des demandes présentées par Messieurs:

Jadot Daniel, demeurant à Montataire, 91 bis rue Louis Blanc, élève au Lycée technique d'Etat de garçons de Creil (Aise), inscrit sur le tableau de recensement de la commune (classe 65) sous le numéro 32,

Bompel René, demeurant à Montataire, 8 rue Pasteur, élève au Lycée technique d'Etat de garçons de Creil, inscrit sous le n° 5 sur le tableau de recensement (classe 65)

Charpentier Alain, demeurant à Montataire, 1 rue des Ecoles, élève à l'Ecole Nationale des Chemins de Fer Français à Chambly (Aise), inscrit sous le n° 15 (classe 65) sur le Tableau de recensement de la commune

Dalmas Alain, demeurant à Montataire 72 rue des Ecoles, élève au Lycée technique d'Etat de garçons de Creil, inscrit sous le n° 16 (classe 65) sur le Tableau de recensement de la commune

Cavillon Jean-Luc, demeurant à Montataire, 68 rue Victor Hugo, inscrit sur le tableau de recensement de la Commune (classe 66) sous le n° 14

Schollaert Daniel, demeurant à Montataire, 10 rue de Gournay, inscrit sous le n° 63, classe 66, sur le Tableau de recensement de la Commune, élève au Lycée technique d'Etat de garçons de Creil

Pellier Jean-Pierre, demeurant à Montataire, 97 rue Jean Jaurès, élève au Lycée technique d'Etat de garçons de Creil, inscrit sous le n° 55 (classe 66) sur le tableau de recensement de la commune

Lesueur Jean-Paul, demeurant à Montataire, 56 rue Victor Hugo, élève à l'école normale d'Instituteurs de Beauvais, inscrit sous le n° 43, classe 65, sur le tableau de recensement de la commune

à l'effet d'obtenir un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'Armée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

reconnaissant le bien fondé de ces demandes, émet un avis favorable.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

[Signature]
[Signature]
[Signature]

Godart

[Signature]

Nichy

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Opdenhove

[Signature]

Le vingt Mai mil neuf cent soixante quatre, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire pour le vingt cinq Mai à dix neuf heures.

Le Maire,

[Signature]

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 1964

Le dix neuf cent soixante quatre, le vingt cinq Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt et un Mai, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis Maire.

Étaient présents : M. Louis, Godart, Erig, Tasseur, Roger, Bellard, Bas, Mourigean, Opdenhove, Biquaert, Mignon, Dedicourt, Jésus, Beluans, Mignaud Marie.

Absents excusés : M. Schmitt, Tarefcom, Mmes Malzieu, Bouhomme, Mlle Mue Poisin représentée par M. Erig.

Absent non excusé : M. Daudier

Monsieur Erig est élu secrétaire.

Le verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Dénomination de voies :

Le Conseil Municipal sur la proposition de Monsieur le Maire décide de donner à la voie entre la Place Auguste Geisic et la rue André Geisic, le nom de Avenue Guy Moquet en hommage au jeune étudiant de 17 ans fusillé par les Allemands le 23 Octobre 1941 lors de l'exécution des stages de Chateaubriant.

Convention d'assistance technique avec la Société Orgéco.

Le Conseil, à sa délibération en date du 20 Janvier 1961, approuvée le 18 février 1961 désignant la Société d'Équipement du département de l'Oise pour mener une étude d'aménagement d'une zone d'habitation de près de 100 ha sur le territoire de la commune de Montataire.

Considérant que la dite Société doit remettre à la Ville, aux termes

292 25 Mai 1964

de la première convention d'étude le programme de réalisations envisagés et le bilan prévisionnel de l'opération au vu desquels la Ville devra se prononcer sur la poursuite de l'opération et la signature de la convention de concession avec la SEDO

Considérant :- Que l'aménagement de cette zone ne peut être envisagé sans examen de l'intégration du programme dans les perspectives globales de la Ville.

- que l'assemblée municipale ne peut se prononcer sur ces projets et la manière de les conduire sans une connaissance approfondie des conditions techniques et financières de réalisation.

- que le personnel municipal actuellement en fonction ne pourra supporter en plus du travail courant qui l'absorbe déjà entièrement, les tâches supplémentaires importantes que ces études entraîneront.

Mais le projet de convention établi par la Société Orgéco.

Après en avoir délibéré ; Décide - de confier à la S^o Orgéco dont le Siège Social est, 39 rue du Fg Poissonnière Paris 18^e, une mission d'assistance technique administrative et financière dont l'objet sera notamment :

- d'assister pour le compte de la Ville à l'élaboration et à la réalisation menées par les divers techniciens : urbanistes, architectes ou sociétés concessionnaires d'aménagement, des programmes d'habitat et d'équipement socio culturels et commerciaux de toutes natures.

- d'assurer la coordination entre la Ville, les concessionnaires d'opérations décidées et les diverses administrations concernées.

- d'assister la Ville dans tous les cas prévus par les conventions de concessions d'aménagement et cahier des charges type ou le concordant œuvre à intermédiaire décret n° 50 554 du 1er Juin 1960).

- d'assister la Ville dans les problèmes financiers posés par les articles 21. 22. 23 du cahier des charges précité.

Approuve : La Convention à passer avec cet organisme et Autorise Monsieur le Maire à la signer au nom de la Ville.

La dépense s'élevant à 2.750 f par an sera imputée à l'art. 615 du budget 1964.

Acquisitions d'une propriété - Colonies de vacances et classes de neige.

La délégation désignée lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 Avril 1964 rend compte de la mission qu'elle a effectuée à Samoens du 14 au 15 Mai pour recherche de propriété en vue de l'implantation d'une colonie de vacances et classes de neige.

Il résulte des recherches et démarches entreprises par la délégation que des terrains sur lesquels est édifié un chalet Savoyard et appartenant à Messieurs Dumoyet et Richard, lesquels accepteraient de vendre à la Ville, pourraient recevoir la construction envisagée.

Ces terrains situés au "Blos Parchet" à Samoens (Haute Savoie) sont composés de parcelles séparées qui pourraient permettre diverses activités et notamment l'enseignement du ski.

25 Mai 1964

293

Le prix proposé par les vendeurs est fixé à 75.000 F. y compris l'immeuble bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'utilité pour la Ville de posséder un établissement permettant d'envoyer des enfants en colonies de vacances et en classes de neige.

Décide de procéder à l'acquisition des terrains ci-dessus désignés.

Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition.

La dépense sera imputée à l'article 22 du budget 1964.

Acquisition de terrains - rue Mertian Déviation du C.D. 123.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du projet de création d'un espace vert et de parkings dans la partie des terrains situés entre la déviation du C.D. 123 et la rue Mertian, la S^e Union propriétaire a été contactée et que celle-ci est disposée à céder à la Ville de Montataire au prix de 6 F le mètre carré fixé par l'administration des Domaines, les terrains cadastrés section A.N. numéros : 240. 275. 280. 281. 246. 284. et 239 lieu dit "Le Cui de Vitel" d'une superficie de 40 ares 91.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu le plan des terrains dressé par M^r Loraet Géomètre expert à Brul,
- Vu l'avis du Service des Domaines,
- Vu la promesse de vente souscrite par la Société Union,
- Décide l'acquisition des terrains dont il s'agit aux conditions indiquées ci-dessus et délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiables en vertu de l'article 11 de la loi du 15 avril 1953 et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet par application de l'article 23 de la loi du 30 décembre 1928.

La dépense résultant de cette opération sera imputée au crédit ouvert au budget article 22 acquisitions d'immeubles.

Éclairage public de la déviation du C.D. 123.

Monsieur le Maire expose que la circulation nocturne sur la déviation du C.D. 123 est dangereuse en raison du manque d'éclairage public. Cette voie dont le tracé est à la périphérie de la zone d'agglomération est particulièrement utilisée par les habitants de Montataire pour l'accès en Ville par les différentes voies qui y aboutissent, que par ailleurs la route est établie en remblai sur deux tronçons de son tracé et qu'elle est bordée sur une partie par la déviation de la rivière "Le Chéray".

Il invite l'assemblée à délibérer sur le projet établi par M^r Réaut Ingénieur des T.P.E à Brul pour la réalisation des travaux d'éclairage public sur cette voie dont le montant s'élève à 250.000 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide la réalisation des travaux de l'éclairage public sur la déviation du C.D. 123.

projet annulé
Requiert par PC
pour réalisation de
la route industrielle

lettre de la Préfet
du 7/5/64

Vu et approuvé
le 6 Août 1964
le Sous-Préfet,
M^r Aubert

294 25 Mai 1964

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré, après appel d'offres, avec la Société ayant consenti le meilleur prix.

La dépense imputée à l'article 330-3 sera financée à l'aide d'un emprunt de 200.000 F à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts « Groupement des Collectivités pour le financement des travaux d'équipement » (série 5% - 1964-1974) et par un prélèvement de 50.000 F sur les fonds libres à la clôture de l'ex. 1963 - Éclairage Déviation du C.D. 123 - Emprunt de 200.000 F.

Art. 1er : En vue de financer les travaux d'éclairage public de la déviation du C.D. 123, la Ville de Montataire émettra par voie de souscription publique un emprunt de Deux cent mille francs (200.000 F) amortissable en six années à partir de 1964 au taux d'intérêt annuel de 5%.

Art. 2 : M. le Maire est invité à demander au Groupement des Collectivités pour le financement des travaux d'équipement le rattachement de cet emprunt dans les conditions prévues par le décret n° 53.709 du 9 août 1953 modifié par le décret n° 60.953 du 8 septembre 1960 et par les décrets n° 54.154 du 15.2.1954, 55.632 du 20.5.1953 et 611030 du 11.9.1961 à la série 5% 1964-1974 à nominal décroissant des emprunts unifiés des collectivités locales, représentés par des obligations dont les caractéristiques ont été définies par l'arrêté interministériel du 23 janvier 1964.

Art. 3 : Les obligations, remboursables au pair, seront émises avec jouissance du 1^{er} juin 1964 au prix fixé compte tenu de l'époque de l'émission par arrêté du Ministre des Finances.

Art. 4 : Pour permettre au Groupement des Collectivités d'assurer le service de l'emprunt la Ville de Montataire lui versera au plus tard le 1^{er} Mai de chaque année et ce, pendant six ans, à compter de 1965, une somme de : 26.300, 91 frs représentant l'amortissement de l'emprunt majoré, d'une part de sa quote-part des commissions dues par le Groupement aux guichets domiciliataires et d'autre part de la rémunération prévue par l'art. 2 du décret du 15 février 1954 à titre de participation forfaitaire aux frais de fonctionnement du Groupement, actuellement fixés à 0,15 pour cent du montant définitif de l'emprunt.

Toute somme non payée à la date de son exigibilité donnera lieu au paiement d'intérêts moratoires calculés au taux de 6% l'an.

Art. 4 bis : La Ville de Montataire s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à verser et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités et charges visées ci-dessus.

Art. 5 : Les dépenses afférentes au règlement des frais d'émission de l'emprunt seront couvertes au moyen de centimes communaux.

Art. 6 : La Ville de Montataire ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt exiger que le Groupement des Collectivités accepte le remboursement anticipé de tout ou partie du capital restant dû.

Art. 7 : La Ville de Montataire prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs; elle acquittera également les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

Vu et approuvé
Tenlis, le 6 Août 1964
Le Sous-Préfet
Signé: Subert

25 Mai 1964

L'An mil neuf cent soixante quatre, Le vingt cinq mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt et un mai, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur COENE Maire.

Etaient présents : MM. COENE, GODART, TRIN, FASSEUR, ROGER, BELLARD, BAS, MOURIGEAU, OPDENHOVE, BRYNAERT, MIGNON, DEDICOURT, JESUS, BELMANS, VIGNAUD, MARIE.

Absents excusés : MM. SCHMITT, TREFOON, Mmes MALZIEU, BONHOMME, WILS, Mme ROISIN représentée par Mr TRIN.

Absent non excusé : Mr DAUDIER.

Monsieur TRIN est élu Secrétaire.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PROPRIETE - COLONIES DE VACANCES et CLASSES de NEIGE.

La délégation désignée lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 Avril 1964 rend compte de la mission qu'elle a effectuée à Samoens du 11 au 15 Mai pour recherche de propriété en vue de l'implantation d'une Colonie de Vacances et Classe de Neige.

Il résulte des recherches et démarches entreprises par la délégation que des terrains sur lesquels est édifié un Chalet Savoyard et appartenant à Messieurs DUNOYER et RICHARD, lesquels accepteraient de vendre à la Ville, pourraient recevoir la construction envisagée.

Ces terrains situés au "Clos Parchet" à Samoens (Haute Savoie) sont composés de parcelles séparées qui pourraient permettre diverses activités et notamment l'enseignement du ski.

Le prix proposé par les vendeurs est fixé à 75.000 F. y compris l'immeuble bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
CONSIDERANT l'utilité pour la Ville de posséder un établissement permettant d'envoyer des enfants en Colonies de Vacances et Classes de Neige,
DECIDE de procéder à l'acquisition des terrains ci-dessus désignés,
AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition.
La dépense sera imputée à l'article 212 du budget 1964.



25 Mai 1964

295

Art. 8 : Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire en vue de passer avec la caisse des Dépôts et consignations Générale du Groupement des Collectivités pour le financement des travaux d'équipement la convention prévue à l'art. 3 du décret n° 54.164 du 19.2.1954.

Art. 9 : Au cas où une nouvelle série équivalente comportant notamment un amortissement en 10 ans au plus viendrait à être substituée à la série 5% 1964 - 1974 visée par la présente délibération, celle-ci s'appliquerait à un emprunt de même montant nominal rattaché à cette nouvelle série.

Immeuble 81 rue Jean Jaurès - Affectation.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 20 décembre 1963, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un immeuble sis au 81 rue Jean Jaurès, appartenant aux Ets Brissonneau en prévoyant les utilisations éventuelles : culture, bibliothèque ou logements d'instituteurs.

Que divers échanges de correspondances ont eu lieu avec M. le S/Prefet en ce qui concerne l'utilisation du bâtiment et que notamment a été envisagé l'idée de l'aménagement en Maison de Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant : - que la création de Maison de Jeunes et de la culture doit être réalisée dans la future zone d'habitation, - qu'en raison de la proximité de deux groupes scolaires, de l'insuffisance de logements communaux à mettre à la disposition des instituteurs et de la charge que représente le versement des indemnités, il serait souhaitable d'aménager le bâtiment existant en plusieurs logements.

Décide d'affecter l'immeuble à acquérir 81 rue Jaurès aux logements des instituteurs de Montataire tenant compte que la promesse de vente signée par les Ets Brissonneau le 20.11.1964, le Conseil Municipal sollicite l'approbation, dans le meilleur délai, de sa délibération du 20.12.1963.

Installation de chauffage au Garage.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à traiter de gré à gré avec M. Joseph Bail, 33 rue S. Blanc pour l'installation de chauffage à air chaud au Garage Municipal aux conditions du devis du 13 Mai.

La dépense s'élève à 12.556,78 F. sera imputée à l'art. 23.02 du budget 1964.

Installation de chauffage à la Salle de réunions du Petit Château.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à traiter de gré à gré avec M. Joseph Bail, 33 rue S. Blanc, pour l'installation de chauffage à air chaud à la Salle de réunions du Petit Château, aux conditions du devis du 13 Mai.

La dépense s'élève à 10.414,08 F. sera imputée à l'art. 23.02 du budget 1964.

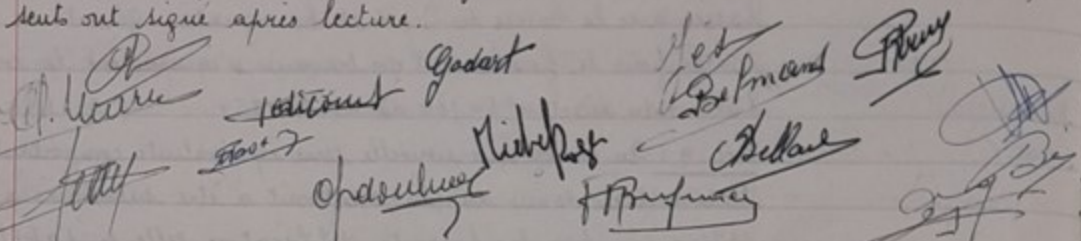
Subvention exceptionnelle à l'Espérance Municipale.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1500 F pour l'organisation à Montataire le 14 Juin 1964 du Championnat Fédéral de Gymnastique de l'Ile de France - Pupilles Féminins et masculins.

La dépense sera imputée à l'art. 669 du budget 1964.

19 Juin 1964

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

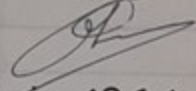


 M. L... Godart M. Belincent M. ...

 M. ... M. ... M. ...

Le quinze juin mil neuf cent soixante quatre, le conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance extraordinaire pour le dix neuf juin à dix neuf heures.

Le Maire,



Séance Extraordinaire du 19 Juin 1964

Le quinze juin mil neuf cent soixante quatre, le dix neuf juin à dix neuf heures, le conseil Municipal de Montataire convoqué le 15 Juin, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Godart Lucien.

 Étaient présents : M. M. Mignon, Godart, Erny, Roger, Dédicourt, Bas, Schmitt, Passeur, Jesus, Opdenhove, Bellard, Mignaud, Trefon, Bryscent, Mourigéau, Belmans, Meses Mils, Roisin.

Absents excusés : M. Coene, Meses Bonhomme, Malzieu, M. Marie représenté par M. Bas

Absent non excusé : M. Dautier

Monsieur Erny est élu secrétaire.

Acquisition d'une benne tassée pour l'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur le Président expose :

- Qu'en raison de l'importance toujours croissante du volume d'ordures ménagères à enlever et de l'usure du matériel en service, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une benne tassée.
- Que la commission de voirie après examen des diverses propositions a fait son choix sur une benne Sovel identique à celles actuellement en usage et qui depuis leur mise en service ont toujours donné satisfaction; la capacité de cette benne serait de 8 m³ et montée sur chassis Saviem type S 7 C.

Le montant de la dépense tel qu'il résulte du devis dressé par la S^{te} Lovel dont le siège social est 154 rue Léon Blum à Villeurbanne (Seine) est de 67.800 F. Ce prix étant révisable selon l'époque de la livraison.

Le financement serait assuré par un emprunt en 8 années au taux de 6,25% à contracter auprès de la S^{te} "Séquanaise" qui a pris une décision de principe favorable à l'octroi d'un prêt de 67.000 F. Le montant de l'annuité serait de 10.265 F. 15. Il invite l'assemblée à prendre connaissance de la documentation et du devis qui lui est soumis.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide l'acquisition du matériel sus-indiqué.

Autorise M. le Maire ou son adjoint à signer le marché intervenu avec la Société Sovel.

Sollicite de M. le S^rPréfet l'autorisation de traiter sans appel d'offres en raison de la nature spéciale du matériel dont l'acquisition est envisagée.

Décide que le financement sera assuré par un emprunt à contracter auprès de la S^c "Séquanaise" aux conditions exposées ci-dessus.

La dépense sera inscrite à l'article 214.5 du budget 1964.

Emprunt pour acquisition d'une benne-tasseuse.

Le Conseil Municipal suite à sa décision de procéder à l'acquisition d'une benne tasseuse à ordures ménagères dont le financement sera assuré par un emprunt à la S^c "Séquanaise" et après en avoir délibéré,

Décide : - de contracter un emprunt d'un montant de 67.800 F destiné à financer l'acquisition d'une benne tasseuse "Sovel".

- d'accepter les conditions proposées par l'organisme prêteur : S^c "Séquanaise" 4 rue Jules Lefebvre à Paris (5^{ème}) selon les termes de sa lettre du 16.6.1964, SAVOIR :

Montant du prêt : 67.800 F.
Taux : 6.25 %

Durée : 8 ans amortissement au moyen de 8 annuités constantes de chacune 10 265,15 payables à terme échu,

- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auquel l'emprunt peut ou pourra être assujéti,

- d'interdire à la Ville le remboursement par anticipation,

- d'autoriser M^r le Maire ou son adjoint à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales de ce contrat, dont le Conseil déclare avoir pris connaissance,

- de voter pour toute la durée de l'emprunt, les centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges).

Subvention pour organisation d'une exposition d'art à Montataire.

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention de 1500 F. à la Chaîne d'Union Artisanale des Créateurs d'Art, 9 rue de la Corderie à Paris (5^{ème}) pour l'organisation à Montataire du "1^{er} Salon de Printemps" du 27 Juin au 5 Juillet.

La dépense sera imputée à l'article 669 du budget 1964.

Entretien de voies communales

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à traiter de gré à gré avec la S^c Fugo et S^c 35 rue du Dépôt à Elogeut sur. Oise pour les travaux d'entretien des voies communales consistant en :

- Construction de caniveaux en béton, fourniture et pose de blocage, réfection partielle de la chaussée, sur la base du devis estimatif fixé à 29.200 F.

La dépense sera imputée à l'article 661.31 du budget 1964.

Installation de chauffage aux écoles - Modification au cahier des charges.

M. le Président expose que l'adjudication du 16 Juin relative aux travaux d'installation de chauffage central aux écoles a été infructueuse en ce qui concerne le lot Chauffage et qu'il doit être procédé à une seconde adjudication le 24 Juillet 1964.

38 19 juin 1964

Tenue compte tenu du fait ci-dessus et du délai d'approvisionnement nécessaire à l'achat de matériaux pour se procurer les radiateurs, les travaux ne pourront être entrepris pendant la période des vacances scolaires 1964, et devront être reportés en 1965. Qu'il y a lieu de modifier les articles 3 et 4 du cahier des charges prévoyant la formule de révision tenant compte que l'ordre de service sera donné plusieurs mois après le dépôt des soumissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le cahier des charges.

Art. 3 : Les travaux à exécuter font l'objet d'un marché à forfait. Les prix de base de sont établis suivant les conditions économiques du mois de Mai 1964.

Art. 4 : L'entreprise adjudicataire recevra un ordre de service concernant la commande de matériel destiné aux installations de chauffage, pour tenir compte des délais de commande ^{sur 600} fourniture. L'ordre de service concernant l'exécution des travaux sera notifié à la suite, à une date fixée par la Municipalité la durée d'exécution des travaux est fixée à 5 mois.

Les prix de base seront révisables suivant la formule : $P' = P(0,15 + 0,85 \frac{I'}{I})$

P = Prix de base

P' = Prix révisé

I = valeur de l'indice construction chauffage CAI

Installation complète, publiée par le Moniteur des travaux publics pour le mois de base

I' = valeur du même indice à chaque situation de travaux ou moyenne des mêmes indices mensuels pendant la période d'exécution des travaux.

Installation de chauffage aux Ecoles.

Monsieur le Président communique au Conseil Municipal le résultat de l'adjudication du 12 juin relative au chauffage central dans les groupes Edmond Leveillé et Jean Faurio qui a donné les résultats suivants :

Lot installation : non adjugé pour soumission unique supérieure au devis estimatif.

Lot travaux annexés : adjugé à la S^{te} Ruvo et C^{ie} à Ellogent sur Aise

Après avoir pris connaissance du procès verbal d'adjudication, le Conseil Municipal sollicite l'approbation par Monsieur le Sous-Préfet.

Distribution de Prix 1964.

Le Conseil Municipal décide l'attribution des Livres de Prix aux enfants des Ecoles publiques de Montataire pour l'année 1964 aux Lauréats du Certificat d'Etudes Primaires, de l'entrée en classe de 6^{ème} et aux 5 premiers des élèves de chaque classe.

La dépense sera imputée à l'article 607 du budget 1964.

Frais de mission.

Le Conseil Municipal sur les observations de l'examen des comptes 1961 relatives au mandat numéro 229 du 17 Mars 1961, approuve le mandat spécial représentant la participation du Maire au Congrès des Maires de France à Paris du 21 Janvier 1961 au 2 février 1961.

Approuve la dépense de 58 F. 50 montant des frais de cette mission.

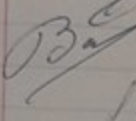
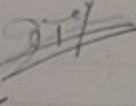
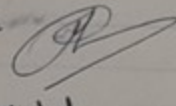
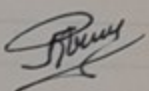
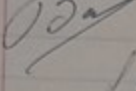
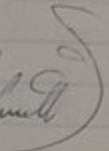
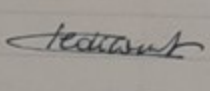
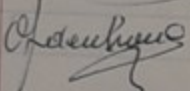
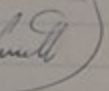
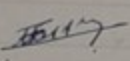
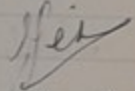
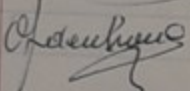
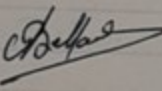
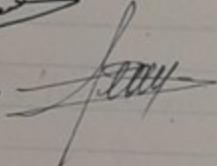

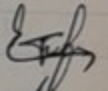
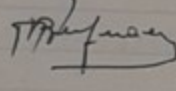
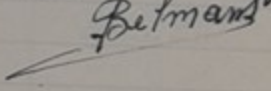
Distribution de Prix 1961.

Le Conseil Municipal sur le vu des observations de l'examen des comptes 1961 relatives aux mandats numéros 756 du 13.7.1961 et 950 du 9 août 1961

Assemblée de la commune
Communes
Nancy de gendry

concernant la fourniture de livres de Tris approuve la dépense correspon-
dant à une distribution traditionnelle opérée chaque année par
la Municipalité.

rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée
et les membres présents ont signé après lecture.

			Godart	
		Kieker		BWiel
			Roins	
				
				Belmans